★ Année 1949. — N° 103 A. N. Le Numéro : 5 francs. Samedi 26 Novembre 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 216e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 25 Novembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-Verbal.

2. — Inscription à l'ordre du jour de discussions d'urgence.

3. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

6. — Politique à l'égard de l'Allemagne. — Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale (*suite*) : MM. Kuehn, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Rosenblatt, Le Bail, de Chambrun, d'Astier de la Vigerie, Edouard Bonnefous, président de la commission des affaires étrangères; Charles Serre.

Renvoi de la suite du débat à la séance de l'après-midi.

7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'obesrvation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE DISCUSSIONS D'URGENCE

Mme la présidente. L'Assemblée est actuellement saisie des demandes de discussion d'urgence :

1° De M. Castellani et plusieurs de ses collègues pour sa proposition de résolution n° 8384 tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes précautions utiles pour que les coupures de courant électrique n'aient aucune répercussion sur le fonctionnement des établissements hospitaliers et plus particulièrement de ceux spécialisés dans les traitements des affections tuberculeuses;

2° De M. Maurice Frédet pour sa proposition de résolution n° 8387 tendant à inviter le Gouvernement à prendre dans les délais les plus rapides les dispositions nécessaires pour éviter les coupures de courant électrique aux hôpitaux et maisons de santé agréées.

M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence de ces deux propositions.

La commission m'a fait connaître qu'elle acceptait l'urgence et elle a déposé un rapport portant sur ces deux propositions.

Conformément au paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

J'informe l'Assemblée que la discussion d'urgence pourra avoir lieu aujourd'hui en fin de séance si la commission le demande ou, sinon, qu'elle sera inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 3 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR LES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. Dans la séance du 15 novembre 1949, M. Masson a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au marché des fromages de garde.

Dans la séance du 8 novembre 1949, M. Waldeck Rochet a demandé la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à reconduire en faveur des vieux paysans l'allocation temporaire instituée

par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 jusqu'à la création de l'organisme professionnel autonome d'allocation vieillesse prevue par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, les commissions intéressées acceptent l'urgence.

Dans la séance du 15 novembre 1949, M. Louis Rollin a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi ayant pour objet de proroger jusqu'au 15 décembre 1949 les délais accordés par la loi du 20 juillet 1949 aux collectivités locales pour procéder à une réduction du montant des patentes.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis, qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jean Crouzier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à reporter au 31 janvier 1950, au lieu du 30 novembre 1949, l'application de la majoration de 10 p. 100 aux impôts et taux qui étaient exigibles au 15 novembre 1949.

La proposition sera imprimée sous le n° 8493, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garcia, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à reporter du 30 novembre au 15 janvier 1950 la date d'application de la majoration de 10 p. 100 pour les impôts non acquittés.

La proposition sera imprimée sous le n° 8494, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabriel Paul, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la prime exceptionnelle de 3.000 francs aux jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans.

La proposition sera imprimée sous le n° 8495, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Khider, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à décider l'envoi en Algérie d'une commission parlementaire d'enquête pour vérifier l'authenticité des événements survenus au douar Sidi Ali Bounab le 28 septembre 1949.

La proposition sera imprimée sous le n° 8492, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mokhtari, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à décider l'envoi en Algérie d'une commission parlementaire d'enquête pour vérifier l'authenticité des événements survenus au douar Sidi Ali Bounab le 28 septembre 1949.

La proposition sera imprimée sous le n° 8496, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

POLITIQUE A L'EGARD DE L'ALLEMAGNE

Suite de la discussion d'interpellations.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran, sur la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard de l'Allemagne;

2° De M. Charles Serre, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'Allemagne afin d'assurer le payement des réparations, la sécurité de nos frontières et l'entente entre les vainqueurs de 1945, seule base possible de la paix du monde;

3° De M. Louis Marin, sur l'état actuel des négocations entre la France, les Alliés et l'Allemagne;

4° De M. Paul Reynaud, sur l'Allemagne, sur le fonctionnement du Conseil de l'Europe et sur la décision récente de l'O. E. C. E.;

5° De M. Fernand Chevalier, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne et de l'O. E. C. E.;

6° De M. Waldeck Rochet, sur l'Allemagne et sur les conséquences désastreuses des récentes mesures prises par l'O. E. C. E. visant à la suppression des contingents et à la création d'un marché régional comprenant la France, l'Italie, le Benelux et, éventuellement, l'Allemagne.

7° De M. Francis Leenhardt, sur l'Allemagne et sur: *a*) les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que le succès de la coopération économique européenne ne soit pas compromis par les désordres économiques et sociaux que provoquerait une libération des échanges hâtive et non organisée; *b*) la politique que compte suivre le Gouvernement pour s'assurer le concours permanent de tous ses alliés occidentaux dans les arrangements régionaux, de caractère économique ou monétaire, notamment avec l'Allemagne, qui pourraient être décidés dans le cadre de l'O. E. C. E.;

8° De M. Terrenoire, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne;

9° De M. Billoux, sur la politique allemande du Gouvernement.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Kuehn.

M. René Kuehn. Mesdames, messieurs, vous avez, comme moi, entendu hier M. le ministre des affaires étrangères nous faire part des décisions prises à Bonn entre les hauts commissaires et M. Adenauer. M. le ministre a spécifié qu'elles constituent un règlement d'ensemble de toutes les questions en suspens à propos de l'Allemagne.

Comme certains orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je ne pense pas que toutes les questions en suspens aient pu être réglées. Nous le verrons dans un instant.

Le problème allemand est complexe, avez-vous dit, monsieur le ministre. Nous sommes d'accord avec vous. Nous pourrions ajouter que, quoi que l'on fasse, on mécontente toujours quelqu'un. En effet, quand il est question d'affaires allemandes, on risque de méconter soit des Français, soit des Alliés, soit des Allemands.

Bien sûr, en 1940, ces derniers se souciaient fort peu de ce que nous pensions quand ils essayaient, principalement dans nos provinces de l'Est, de nous imposer leur point de vue. Mais vous savez comment les Français ont réagi.

Aujourd'hui, le plus difficile, me semble-t-il, n'est sans doute pas de faire comprendre aux Allemands certaines appréhensions que nous pouvons avoir. Le chancelier Adenauer l'a d'ailleurs déclaré, et le gouvernement fédéral a reconnu le besoin de sécurité qui est le nôtre.

Vous estimez, monsieur le ministre, que l'on a tenu compte de ce besoin de sécurité, et vous avez énuméré les garanties actuelles que l'on nous offrait.

Certes, vous avez également reconnu que toutes nos exigences n'avaient pas eu satisfaction. Mais nous ne sommes pas seuls, M. Paul Reynaud l'a rappelé hier, et c'est ce qui constitue une des grandes différences avec l'autre après-guerre.

Cela peut comporter des avantages que M. Paul Reynaud a soulignés. Cela entraîne également des inconvénients. Il est certain, par exemple, qu'on ne peut reprocher à vous seul des décisions prises en commun. Nous n'avons pas la possibilité ici d'interpeller les trois ministres des affaires étrangères en même temps. Vous semblez d'ailleurs vous-même regretter que certaines positions françaises ne l'aient pas emporté, notamment sur l'internationalisation de la Ruhr.

Mais à qui la faute ? Certainement pas à nous. Nous ne pouvons même plus prévenir, puisque nous sommes informés des décisions une fois qu'elles ont été prises.

Faut-il rappeler toute la politique allemande, toutes les erreurs commises ? Il n'entre pas dans mes intentions de m'appesantir sur ce qu'aurait dû être la politique alliée à l'égard de l'Allemagne au lendemain de la victoire commune.

Il n'est pas douteux que, rapidement, on s'est engagé sur une voie redoutable. S'il s'agissait de juger la politique française et alliée, nous serions sévères. Nous avons voté contre les accords de Londres. Nous pensions, comme M. le général Aumeran, qu'ils ont peut-être sonné le glas d'une saine politique à l'égard de l'Allemagne.

Nous n'étions pas aveugles sur les redoutables conséquences de la rupture d'une politique quadripartite. Nous voyions trop quel aliment allait apporter au nationalisme allemand la coupure de l'Allemagne. Nous pressentions à quelle exploitation des divergences entre alliés allaient se livrer les Allemands, à quelles surenchères allaient être entraînés les Alliés dans leurs zones respectives.

Mais quelle est la part de la France dans cet état de choses ?

Les événements ont marché. En vertu des accords de Londres, une structure économique et politique a été donnée à l'Allemagne. Dès lors, que faire pour éviter qu'une situation que nous n'avons pas voulue et que nous estimions redoutable ne tourne au désastre ?

Pouvons-nous, sans compromettre irrémédiablement les chances d'une reconstruction pacifique de l'Europe, nous can-

tonner dans une attitude négative et d'obstruction ? Pouvons-nous, sans attiser de nouveau un nationalisme allemand qui n'a donné que trop de preuves de sa virulence et de sa malfaisance, sans acculer l'Allemagne à des solutions de désespoir qui risquent d'être des plus funestes, faire table rase de ce qui a été fait ?

Dans la situation présente, n'est-il pas plus sage, tout en restant vigilants, d'amorcer une politique de négociations tendant à rendre progressivement à l'Allemagne la place à laquelle elle peut prétendre, mais qu'elle doit mériter ?

On ne s'oppose pas à la vie d'un peuple et, quels que soient les ressentiments que nous puissions avoir contre ceux qui nous ont fait tant souffrir, il nous faut, tout en restant vigilants et fermes, je répète les termes, surmonter certaines considérations pour ne penser qu'aux intérêts vitaux de notre pays et aussi de nos voisins.

C'est ainsi que nous comprenons les décisions prises en commun au sujet des démantèlements. Je ne ferai sur ce chapitre que quelques brèves observations, puisque cette question a déjà été traitée, et d'autres orateurs après moi, certainement, en parleront encore.

Les vicissitudes de la politique du démantèlement industriel, depuis les accords de Potsdam jusqu'à la conférence des Trois en passant par la commission Humphrey, sont connues et l'on peut regretter que cette pièce maîtresse du système des réparations et du dispositif de sécurité n'ait pas abouti au résultat que l'on attendait.

Certes, il est difficile d'élaborer une politique des réparations satisfaisant des intérêts souvent opposés et contradictoires; mais, à l'heure où nous sommes, les regrets portant sur des retards ne peuvent faire regagner le temps perdu.

Il faut examiner objectivement les avantages qu'on peut encore escompter de ces démantèlements et les inconvénients qu'ils peuvent entraîner.

Ne vaut-il pas mieux — je crois que vous l'avez dit hier — obtenir des Allemands des machines neuves plutôt que des machines usagées ou démodées ?

Il faut définir, une fois pour toutes, notre position. Vous avez fait reviser la liste des usines à démanteler. Il en reste encore certaines à démonter. Qu'on procède à ces opérations, mais dans un délai très bref.

N'oublions pas qu'en place de certaines usines qui seront démontées, les Allemands reconstruiront des outillages plus modernes — c'est la deuxième conséquence — et qu'ainsi ils conquerront une supériorité évidente sur le plan de la technique et de la fabrication.

Ce problème a déjà été posé. Je le cite pour mémoire, simplement, pour rappeler que la solution, quelle qu'elle soit, doit comporter deux points importants pour nous.

Elle ne doit pas comporter une renonciation à notre droit aux réparations et, d'autre part, elle ne doit pas traduire une augmentation excessive de la capacité de production allemande.

Il est indispensable qu'un accord soit réalisé directement entre la France et l'Allemagne sur le plan économique, accord tenant compte des intérêts réciproques, même si, comme vous le disiez hier, un tête-à-tête paraît actuellement difficile.

Ne vaut-il pas mieux montrer sur ce plan une compréhension qui ne pourra être considérée comme une faiblesse qu'autant qu'elle nous aura été arrachée ou imposée par d'autres ?

Il est un autre sujet que je veux aborder et que je traiterai un peu plus longuement; c'est le problème de la Ruhr.

Parmi les conditions qui ont été imposées à l'Allemagne en échange de certaines concessions, la première et la plus importante sans doute et son adhésion au statut de la Ruhr et sa participation aux organismes prévus par les textes qui le définissent.

Nous avons, au sujet du statut, déclaré — et vous-même, monsieur le ministre, vous l'avez affirmé, notamment le 2 décembre 1948 — qu'il est le facteur essentiel, la pierre de touche de notre politique allemande.

Les principes posés par les recommandations de Londres à cet égard ont trouvé leur expression dans l'accord signé en cette ville le 28 avril 1949, accord qui établit l'autorité internationale de la Ruhr, dont vous avez rappelé très brièvement le rôle, à cette tribune, hier après-midi.

Je me permets de le rappeler à mon tour, pour en tirer certaines conséquences.

Le rôle de cette autorité est d'empêcher, d'après le préambule, que les ressources de la Ruhr soient utilisées à l'avenir à des fins d'agression, afin qu'elles soient employées dans le seul intérêt de la paix.

L'article 14 charge cette autorité d'effectuer la répartition du charbon, du coke et de l'acier entre la consommation allemande et l'exportation. De plus, cette autorité, en vertu de l'article 15, a un autre droit, celui d'examiner les pratiques en matière de transports, de prix, de commerce, de contingents et de droits de douane, et dans d'autres domaines.

Ainsi, un certain contrôle est établi. Nous avons déjà déclaré en son temps ce que nous en pensions. L'histoire prouve, disent certains, et ils l'ont répété ici, que les moyens de contrôle dont nous disposons deviendront rapidement illusoires en raison de la complaisance de nos alliés et aussi de l'obstination des Allemands. Mais n'est-ce pas les encourager à l'avance que de leur faire entrevoir des abandons futurs ?

Est-il encore possible de modifier le statut ? Je ne le pense pas. Alors, il faut affirmer notre volonté de ne pas laisser porter atteinte à ce statut, puisqu'il existe.

Il sera en fin de compte ce que nous en ferons, en ce sens que, si l'Allemagne y adhère, il faut que ce soit de sa part sans arrière-pensée et, de notre part, avec la volonté ferme de ne pas y laisser porter atteinte et de nous y tenir fermement.

D'ailleurs, le contrôle de la répartition prévu par l'article 14 peut et doit être un instrument non seulement de police répressive, garantie de notre sécurité, mais aussi de politique constructive, un important régulateur de l'économie européenne.

Nous n'ignorons pas quelle vive résistance, allant jusqu'à l'opposition déclarée, avaient suscité l'élaboration et la promulgation de ce statut dans les milieux allemands.

On en est venu maintenant à plus de modération. Et le chancelier Adenauer a fait connaître que, conformément à l'article 31 — vous l'avez annoncé hier — son gouvernement est disposé à y souscrire.

Ce revirement est-il dû à la fermeté des alliés ?

Nous pouvons penser que l'intervention de la France, notre obstination y sont pour quelque chose.

On se complaît à voir dans cette attitude nouvelle de l'Allemagne une importante concession. Mais est-il certain que cette concession n'emporte pour l'Allemagne que des inconvénients ?

Par son adhésion, elle entre au conseil et y trouvera la possibilité de défendre son point de vue. Elle y a, en effet, trois représentants. Par conséquent, je peux conclure qu'il n'y a pas seulement des inconvénients pour l'Allemagne à accepter ce statut.

Mais je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur un autre point. L'adhésion de l'Allemagne à ce statut n'est-elle pas de nature à nous le rendre opposable ?

Certaines conséquences très graves pourraient notamment en résulter en ce qui concerne la propriété des mines de la Ruhr.

Je voudrais rappeler très rapidement la politique française à ce sujet, et vous verrez, monsieur le ministre, que nous avons raison d'avoir quelques inquiétudes.

Vous vous rappelez qu'aucun accord n'ayant pu se faire au moment des recommandations, la question avait été réservée ou écartée.

Mais, le 10 novembre 1948, les commandants en chef américain et britannique en Allemagne ont promulgué la fameuse loi n° 75, que vous rappeliez hier également.

Le préambule de cette loi précisait — je suis obligé d'en reprendre les termes, voulant tirer certaines conclusions de leur comparaison avec d'autres passages du statut — que « la propriété finale des industries sidérurgiques et charbonnières devrait être laissée à la discrétion d'un gouvernement allemand représentatif, librement élu ».

A cette liberté, à cette « discrétion », on avait posé certaines conditions, que je rappelle également.

« Le gouvernement militaire a décidé qu'il n'autoriserait pas, dans lesdites industries, le rétablissement d'un système de propriété qui pourrait constituer une concentration excessive de puissance économique et ne permettrait pas le retour à un poste de propriété ou de contrôle des personnes dont il a été reconnu ou dont il pourrait être reconnu, par la suite, qu'elles ont favorisé les desseins agressifs du parti national-socialiste. »

A ma connaissance, cette loi n° 75 n'a été ni modifiée, ni abrogée.

Et la protestation que nous avons élevée ici même ne semble avoir eu aucun écho, aucune suite.

Vous avez, monsieur le ministre, le 2 décembre 1948, date que je rappelais tout à l'heure, indiqué que cette question de propriété n'était pas de première urgence et qu'elle « trouverait sa place — je cite vos termes — dans le cadre d'ensemble du traité de paix », que l'attribution finale des entreprises de la Ruhr ferait nécessairement l'objet de négociations qui aboutiraient à l'établissement de ce traité.

Le communiqué final du 28 décembre 1948, publié à la suite d'une conférence, respecte cette proposition. Et, hier, vous repreniez à peu près les mêmes paroles à ce sujet.

L'ordre du jour de la conférence ne comprenait pas la question de la propriété finale de ces industries, que le projet d'accord ni les discussions ne préjugent en aucune façon.

Mais en est-il de même du statut du 29 avril 1949 et notamment de l'article 18 ?

Cet article précise qu' « à la fin de la période de contrôle, ou à telle date plus rapprochée qui serait fixée d'un commun accord par les puissances occupantes, les pouvoirs actuellement détenus par les autorités d'occupation nécessaires — vous remarquerez la similitude entre les termes utilisés et ceux figurant dans le préambule de la loi n° 75 —:

« 1° Pour empêcher l'établissement ou le rétablissement d'une structure de la propriété dans les industries du charbon, du coke et de l'acier de la Ruhr, ou d'ac-

cords professionnels et commerciaux entre ces industries, qui constitueraient des concentrations excessives de puissance économique;

« 2° Pour empêcher les personnes qui ont été ou qui pourront être convaincues d'avoir encouragé les desseins agressifs du parti national-socialiste d'occuper des postes dans la gestion ou de détenir des intérêts dans la propriété des industries du charbon, du coke ou de l'acier de la Ruhr, ou dans les organisations professionnelles et commerciales de ces industries... »

Je passe sur le paragraphe 3°.

« ...seront transférés à l'autorité ou à l'office militaire de sécurité ou à son successeur ou à tout autre organisme créé par un accord international qui serait chargé d'assurer l'accomplissement de ces fins en ce qui concerne son industrie et d'autres industries en Allemagne. L'autorité coopérera avec tout autre organisme auquel de tels pouvoirs seront transférés.»

Cet article reproduit donc en partie les conditions qui ont été stipulées dans la loi n° 75.

Il en résulte implicitement que les alliés, lors de cette récente conférence, ont implicitement accepté les décisions prises par les commandants en chef anglais et américain.

Je serais très heureux, monsieur le ministre, de vous entendre dire le contraire; c'est même exactement ce à quoi je veux aboutir.

On peut donc déduire d'une étude honnête des textes que le gouvernement allemand, puisqu'il existe maintenant, a le droit de se saisir de la question de la propriété, sous les réserves, naturellement, qui ont été prévues aussi bien dans la loi n° 75 que dans l'article 18 du statut.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Kuehn. Je préférerais, monsieur le ministre, que vous me donniez votre réponse à la fin de mon exposé, où je vous poserai nettement la question.

Avant d'accepter l'adhésion allemande au statut, si telles devaient être ses conséquences, je pense qu'il faudrait nous mettre d'accord avec nos alliés sur ce problème de la dévolution finale des entreprises.

Sinon, dans quelle situation nous trouverions-nous demain quand la question sera posée par le gouvernement allemand ?

Le désaccord ayant jusqu'ici opposé les alliés éclaterait et il est à craindre que les Allemands ne saisissent l'occasion pour remettre en cause d'autres points du statut.

Je ne vois pas en quoi le fait de retarder la solution de ce problème jusqu'au traité de paix — dont la date est loin d'être prévisible — puisse rendre la solution moins ardue.

La question est suffisamment étudiée par les experts et les chancelleries pour qu'il soit possible d'arriver à un accord préalable.

Pourquoi reporter cette tentative à plus tard ? Y a-t-il une raison ?

Dites-le nous, monsieur le ministre, ou faites-le dire par vos collègues des affaires étrangères anglais et américain.

La loi n° 75 est-elle abrogée ?

Sinon, nous pouvons supposer que les conséquences que je viens de déduire de la comparaison des deux textes peuvent nous être extrêmement défavorables. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Si vous voulez maintenant me répondre, monsieur le ministre, je vous cède volontiers la parole.

M. le ministre des affaires étrangères. La situation se présente sous un jour un peu différent de ce que vous venez de dire.

M. René Kuehn. J'ai cité les textes, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. L'objet du statut de l'autorité internationale est de régler le contrôle de la Ruhr. Ce contrôle porte d'abord sur l'exploitation.

A cet égard, il n'y a pas que l'autorité internationale de la Ruhr; il y a les deux corps de contrôle que j'ai cités hier, dont l'un surveille la production d'acier, l'autre la production charbonnière.

L'autorité n'a pas à intervenir en ce qui concerne la détermination de la propriété finale des exploitations de la Ruhr. Il n'en est question nulle part.

Même s'il y a identité de termes en ce qui concerne l'admission de certaines personnes, la question de la propriété n'est pas du domaine de l'autorité internationale de la Ruhr.

Nous avons toujours dit — et ceci n'est pas contestable — que cette question de la propriété des exploitations de la Ruhr était du ressort du traité de paix.

A ce sujet, le 10 novembre 1948, les deux alliés qui à ce moment-là avaient l'autorité sur le territoire de la Ruhr, puisque la trizone n'existait pas encore, avaient promulgué un texte que nous avons contesté.

Mais depuis, nous avons opéré, au mois d'avril, une transformation considérable, en même temps que nous avons promulgué le statut de l'autorité internationale. Aux deux alliés de la bizone a été substituée une haute commission dans laquelle nous siégeons au même titre que les deux autres alliés.

Par conséquent, même si la loi du 10 novembre 1948 n'était pas contestée dans son préambule, elle s'appliquerait autrement aujourd'hui, puisque, indiscutablement, nous sommes maintenant trois et que la France participe aux délibérations des Anglo-Américains.

Mais abstraction faite de ces considérations, au point de vue du droit international, au point de vue des principes généraux que nous appliquons en Allemagne, pour les questions d'ordre territorial, qu'il s'agisse de frontières ou d'attributions de propriété, c'est le traité de paix seul qui peut les déterminer.

Nous pouvons invoquer non seulement le précédent de 1919 et les traités de paix avec l'Allemagne et ses alliés, mais aussi celui du traité de paix signé avec l'Italie après cette guerre.

Aucun doute n'est donc permis à cet égard et le point de vue du Gouvernement français reste tel que je l'ai déjà défini le 2 décembre 1948.

M. René Kuehn. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je regrette simplement qu'au moment où l'on a élaboré le statut de la Ruhr, on n'ait pas donné cette précision.

Il est déjà tellement long, ce statut, qu'on aurait pu ajouter un article complémentaire pour préciser que les dispositions prises unilatéralement par les Anglais et les Américains, sans nous consulter à ce sujet, étaient caduques.

M. le ministre des affaires étrangères. Le statut n'a pas pour objet de traiter des questions d'attribution de propriété.

M. René Kuehn. Je regrette de vous contredire, au moins en partie, car l'article 18 dit nettement que les pouvoirs des autorités d'occupation seront transférés pour ces questions — celles visées par la loi n° 75 — c'est-à-dire l'installation de personnes qui étaient propriétaires antérieurement.

M. le ministre des affaires étrangères. Non, il ne s'agit pas de leur attribuer des propriétés.

M. René Kuehn. Je ne dis pas que l'on parle de propriété, mais on traite des pouvoirs des autorités d'occupation, et c'en est un que celui d'édicter une loi, comme la loi n° 75 qui décide, sans attendre le traité de paix.

Vous ne pouvez, monsieur le ministre, qu'être d'accord avec moi. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Les chefs des gouvernements militaires n'avaient pas le droit de disposer de la propriété.

J'insiste sur ce point, et c'est pourquoi je vous ai demandé de faire une déclaration. Vous avez répondu.

Je souhaite, monsieur le ministre, que lorsqu'on en parlera, soit dans cet organisme, soit ailleurs, vous-même, vos représentants et vos collègues nous apportent la même réponse. Nous aurons alors satisfaction.

M. le ministre des affaires étrangères. Les questions de propriété, encore une fois, n'entrent pas dans le cadre du statut, puisque l'autorité de la Ruhr ne s'occupe pas de l'attribution de propriété.

M. Pierre Cot. Elle aurait pu s'en occuper.

M. René Kuehn. Ce qui provoque mes inquiétudes, c'est la similitude des termes dans le préambule de la loi n° 75 et dans l'article 18 du statut.

M. le ministre des affaires étrangères. Sur un seul passage.

M. René Kuehn. Mais très important.

M. le ministre des affaires étrangères. Il ne concerne pas les transferts de propriété.

M. René Kuehn. Il concerne le retour des anciens propriétaires.

M. le ministre des affaires étrangères. Dans la gestion.

M. René Kuehn. Dans la gestion ou le contrôle.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est autre chose.

M. René Kuehn. C'est peut-être autre chose, mais c'est inadmissible.

Encore une fois, j'estime — et je crois que l'Assemblée sera d'accord avec moi — que les commandants en chef américain et britannique ont dépassé leurs pouvoirs,

M. le ministre des affaires étrangères. Je l'ai dit avant vous.

M. René Kuehn. Il eût été utile de le spécifier dans un texte officiel. Vous avez assisté récemment à la conférence des Trois, monsieur le ministre. C'eût été l'occasion de le faire.

M. le ministre des affaires étrangères. Il ne faut pas compliquer les choses inutilement.

M. René Kuehn. J'aborde maintenant un point particulièrement délicat et dont on a parlé hier: le réarmement.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que les Trois n'en avaient pas parlé. Je ne pense pas que cela veuille dire qu'il n'y a pas de problème.

Il y a bien un problème, et refuser de l'envisager n'est pas le moyen de le résoudre ou de le supprimer. Je le traiterai

rapidement, sous un autre angle que celui adopté par M. Paul Reynaud.

On nous dit qu'il n'y a pas de volonté d'agression de la part de la Russie. On peut le croire.

M. Marcel Rosenblatt. De Gaulle l'a dit à Metz.

M. René Kuehn. Cependant, n'y a-t-il pas un danger toujours possible ?

La patrie du bolchevisme ne peut, sans se renier, renoncer à porter partout où cela sera possible la révolution marxiste et, par là même, l'impérialisme soviétique.

Tous les moyens peuvent être mis en œuvre, y compris l'intervention d'une force militaire, toujours qualifiée de libératrice.

La majorité de notre Assemblée doit certainement le penser, sinon l'on ne comprendrait pas certaines décisions qui ont été prises, notamment le vote des crédits militaires ou la ratification du pacte Atlantique.

L'Allemagne ne peut, pour l'instant, constituer un danger militaire. En sera-t-il de même plus tard ?

Le pacte doit nous donner également des garanties sérieuses contre elle.

M. Ramadier a déclaré, il n'y a pas longtemps, que « notre ligne de défense stratégique se trouve le plus loin possible vers l'Est ».

M. Acheson a parlé des plans dressés par le général Bradley s'appuyant sur la ligne de l'Elbe.

Ainsi, une limite à l'expansionnisme soviétique a été tracée et ce sont les troupes d'occupation, vous nous l'avez dit hier, qui assurent notre sécurité.

Nous souhaitons qu'elles suffisent ou, mieux encore, qu'une détente réelle dans la situation internationale permette d'en diminuer les effectifs.

Pas plus que d'autres, nous ne voudrions remettre entre les mains des Allemands des armes qui nous ont meurtris.

Mais nous ne saurions assister passifs à la mise en place, aux frontières de l'Europe encore libre, ou au renforcement d'un appareil militaire.

Trop d'inquiétudes nouvelles viennent nourrir notre sentiment. Il me suffira de rappeler ce qui vient de se passer en Pologne.

Avant-hier, le *Times* publiait des informations sur la constitution en zone orientale des éléments d'une armée communiste allemande, informations qui mesurent la portée du geste spectaculaire qu'on nous prépare pour annoncer le retrait des troupes d'occupation soviétiques.

Avec vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, nous pensons que le moment n'est pas venu de nous occuper du réarmement de l'Allemagne. C'est à Moscou de faire en sorte que le moment ne vienne jamais.

Je voudrais, pour terminer, vous poser une question concernant un problème local, mais qui n'en est pas moins important, celui du port de Kehl. Je crois inutile de développer mes arguments.

Ma question porte sur les accords signés à Washington, le 8 avril 1949, qui prévoient que lorsqu'un gouvernement allemand sera créé des négociations seront entamées.

Ces négociations ont-elles commencé et quels résultats a-t-on obtenus jusqu'à présent ?

En effet, les situations acquises sur ce point ne doivent pas être abandonnées.

M. le ministre des affaires étrangères. En ce qui concerne le port de Kehl, les négociations ont été commencées au lendemain de l'accord signé à Washington. Elles ont été menées avec le gouvernement du Land compétent de Bade Sud et se poursuivent dans des conditions favorables.

M. René Kuehn. Puis-je me permettre de vous poser une question complémentaire ?

Il est prévu dans ces accords que, dans le cas où une entente pourrait être trouvée donnant satisfaction aux deux parties, ce régime serait définitif.

A-t-il été question de cette affaire à la conférence des Trois ?

M. le ministre des affaires étrangères. Si c'est une convention contractuelle, elle est en dehors du traité de paix. Elle peut être définitive.

M. René Kuehn. La situation actuelle et les conditions dans lesquelles certaines négociations doivent avoir lieu entre le gouvernement français et le gouvernement allemand ont donc été définies dans les accords de Washington.

Vous nous avez énuméré, monsieur le ministre, ce que vous considérez comme les conquêtes de votre politique: amener l'Allemagne dans l'orbite de l'Ouest, lui faire reconnaître les droits de la France à sa sécurité, lui faire accepter les prohibitions industrielles, une démilitarisation complète et la sauvegarde du statut de la Sarre.

Nous prenons acte de ces dispositions en vous demandant de nous rassurer en ce qui concerne la propriété des entreprises de la Ruhr.

Nous souhaitons, d'une part, n'avoir pas à payer trop cher ces concessions.

Nous souhaitons, d'autre part, que les Allemands d'aujourd'hui n'oublient pas ce que trop souvent les Allemands d'hier oubliaient ou reniaient, c'est-à-dire de tenir leur parole lorsqu'ils avaient souscrit solennellement certains engagements.

Puissent-ils ne pas vous décevoir et ne pas nous décevoir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Rosenblatt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Rosenblatt. Mesdames, messieurs, après le discours fondamental apportant le bilan de la politique gouvernementale d'abandon des réparations et de la sécurité pour la France, fait par notre collègue François Billoux au nom du parti communiste français, je veux apporter devant l'Assemblée la protestation de la population d'Alsace contre la politique allemande du Gouvernement.

Lors du débat sur les accords de Washington, j'avais, au nom du parti communiste, protesté contre votre politique et cité des faits précis sur le développement de l'Allemagne réactionnaire de l'Ouest et de sa campagne annexionniste pour l'Alsace.

L'Assemblée avait décidé, à l'occasion du débat sur l'Union européenne, que l'admission de l'Allemagne au sein de l'Union européenne serait soumise, auparavant, à sa décision. Vous avez voté pour l'admission de l'Allemagne dans le comité des ministres de l'Union européenne.

Vous acceptez l'Allemagne du nazi Heuss et d'Adenauer dans l'Union européenne. Vous acceptez la venue à Strasbourg de représentants de l'Allemagne réactionnaire. Vous acceptez, cinq ans après la défaite de Hitler, le retour des hommes qui ont causé les malheurs de notre population. Vous acceptez la venue officielle à Strasbourg de ces Wehrwirtschaftsführer, de ces Allemands représentants de l'industrie de la Ruhr.

Quelle victoire pour les hommes de guerre de l'Allemagne! Comme en 1940, les prévisions de Hitler, inscrites dans *Mein Kampf*, se réalisent, prévisions contre lesquelles le secrétaire général de notre parti, Maurice Thorez, mettait en garde, lors de son meeting à Strasbourg en 1936, et à la Chambre des députés où il cita les textes.

Aujourd'hui se réalise ce que les magnats nazis de l'industrie de la Ruhr avaient préparé en pleine débâcle nazie, en 1944, à la conférence de l'hôtel de la Maison Rouge, à Strasbourg.

Plusieurs orateurs ont déjà fait allusion à la conférence de Strasbourg. Dans le texte du compte rendu de cette conférence qui a été publié, nous lisons:

« Toutes ces questions ont été mises au point au cours d'une réunion secrète qui a eu lieu à Strasbourg au mois d'août 1944 et dont un compte rendu a fait l'objet des discussions en comité sénatorial américain pour les affaires militaires. Les documents démontrent également comment les industries allemandes ont coopéré et comment elles allaient continuer à coopérer avec les nazis. »

Qu'ont dit les magnats en 1944 ?

« La bataille de France est perdue pour l'Allemagne et, à partir de maintenant, l'industrie allemande doit comprendre que la guerre ne pourra pas être gagnée et qu'elle aura à prendre des mesures pour la campagne commerciale d'après guerre. »

Telles ont été les paroles prononcées à l'ouverture par le docteur Scheid, directeur des compagnies Hermanndorff et Schönberg à la réunion qui s'est déroulée le 10 août 1944 à l'hôtel de la Maison Rouge, à Strasbourg. Avec lui se trouvaient les représentants de Krupp, Roechling, Messerschmidt et d'autres firmes allemandes, de même que les officiers du ministère de l'armement et de la marine.

« Chaque industriel doit faire des contrats et des alliances avec des firmes étrangères, mais cela doit être fait individuellement et sans éveiller l'attention. De plus, il sera nécessaire de préparer le terrain pour emprunter des sommes considérables dans les différents pays du monde après la guerre ».

Ce n'est pas tout:

« Les industriels doivent préparer eux-mêmes le financement du parti nazi qui sera forcé de vivre dans la clandestinité. Après la défaite de l'Allemagne, le parti nazi ne se fait aucune illusion sur les condamnations qui attendent quelques-uns de ses dirigeants les plus connus. Cependant, le parti s'arrangera pour placer ses membres les plus capables comme experts techniques dans les différentes usines allemandes ».

Ce document est clair. Il a été suivi par la politique américaine pratiquée en Allemagne de l'Ouest et soutenue par vous, monsieur le ministre.

Les mêmes hommes de 1944 ou leurs représentants reviennent parader à Strasbourg, et cela cinq ans après, alors que nos villages et nos villes sont encore en ruines et que nos spoliés et nos sinistrés attendent encore le payement de leurs dommages de guerre.

Non seulement vous leur ouvrez largement les portes de Strasbourg, mais vous leur promettez en plus la Lorraine et le marché français pour leurs produits. Déjà, les représentants des magnats de la Ruhr, Blucher et Ehrhardt, siègent sur un plan d'égalité avec vous dans l'O. E. C. E.

Les libertés d'échanges de 50 p. 100 décidées par l'O. E. C. E. sont-elles appliquées à l'Allemagne ?

Je vous ai posé cette question à la commission des affaires étrangères. Je vous ai demandé si vous en soumettriez l'application au Parlement. Vous avez répondu

par la négative, ces décisions étant en préparation.

M. le ministre de l'agriculture y a fait allusion, dans un discours prononcé à Sélestat. Pour nos industries mécaniques et textiles, les cuirs et peaux, c'est la fermeture et le chômage.

Des licenciements ont déjà eu lieu dans les usines de machines agricoles, par suite de la concurrence américaine et allemande. Des menaces de licenciements portant sur une centaine d'ouvriers chez Mathis se précisent.

Votre politique du consortium Ruhr-Sarre-Lorraine sous l'égide américaine est l'une des conditions toujours demandées par les impérialistes allemands. C'est cela qui fut réalisé sous l'occupation par le Gau Lothringen-Saar avec Burckel; c'est cela qui fut réalisé après 1870 par les de Wendel, dont l'un était membre de la Chambre des députés et l'autre membre du Reichstag.

Vous demandez la construction du canal de la Moselle Metz-Mayence pour réaliser votre plan du combinat Ruhr-Lorraine. Mais vous liquidez ainsi le port autonome de Strasbourg.

La responsabilité des élus de nos départements est très grande s'ils approuvent une telle politique de ruine de notre région. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous savez fort bien que la domination économique représente la domination politique. Vous livrez notre richesse, le minerai de fer, à l'arsenal de guerre de la Ruhr. Vous acceptez l'augmentation de la production sidérurgique de la Ruhr alors que la nôtre est en régression.

Au lieu de recevoir en réparations le charbon et le coke de la Ruhr, que nous devons payer en dollars, c'est vous qui relevez maintenant l'Allemagne des Wehrwirtschafsführer.

Après le problème économique vient le problème politique.

Nous avons été les seuls à protester contre la demande de l'Alsace-Lorraine par Schaeffer et Otto Strasser. Seul le conseil général du Bas-Rhin a protesté avec nous. Mais cette protestation serait sans objet si M. Adenauer venait parader à Strasbourg.

Votre parlement de Bonn, monsieur le ministre, demandait le drapeau impérial noir, blanc et rouge, ainsi que les Sudètes, l'Autriche et une partie de la Pologne. Par des timbres de propagande collés partout en Allemagne, avec la cathédrale de Strasbourg et marqués Elsass-Lothringen — Alsace-Lorraine — recommence la campagne pour l'Alsace et la Lorraine.

Vous soutenez la revision de la frontière Oder-Neisse.

Votre ambassadeur, M. André François-Poncet, représentant du comité des forges, déclara, en langue allemande, à Fribourg, devant les Allemands, le 10 octobre 1948:

« Soutenue par les puissances de l'Atlantique, qui ont la même conception du monde et, très souvent, le même idéal... » — l'idéal de ceux qui ont assassiné nos compatriotes dans les camps de concentration (*Applaudissements à l'extrême gauche*) — « ... l'Europe de l'Ouest saura défendre sa culture humanisée et chrétienne ».

Maintenant, un mot sur l'organisation politique et économique de l'Europe de l'Ouest.

M. François-Poncet déclarait:

« Dans l'attente du jour où l'Europe aura surmonté sa division actuelle, ainsi que celle de l'Allemagne dont les frontières de l'Est, suite des accords de Potsdam, ne peuvent être considérées que comme provisoires, dans l'attente du jour où l'Allemagne formera de nouveau un tout pour la création et le développement de la conscience européenne, qui sera la base des Etats-Unis d'Europe à venir, la participation de l'Allemagne est nécessaire, voire inévitable. C'est à cette collaboration que j'appelle l'Allemagne et sa jeunesse.

« Le but à atteindre est tel que les meilleures forces allemandes peuvent s'atteler sans arrière-pensée à cette tâche. Voilà la direction dans laquelle l'Allemagne se retrouvera avec ses plus belles traditions, reconstituera un contact étroit avec les autres peuples civilisés et sa solidarité intime avec la France.

« Si le peuple allemand comprend cela et agit en conséquence, il verra briller au-dessus de sa tête, malgré les difficultés et les déceptions quotidiennes, l'étoile de l'espérance. Et c'est cette espérance que je voulais vous apporter ».

L'espérance de la revision de la frontière Oder-Neisse et de la guerre contre l'Est ! Telle est la déclaration de l'ambassadeur de France aux Allemands.

M. Virgile Barel. Sous le contrôle du ministère des affaires étrangères ! C'est une honte !

M. Marcel Rosenblatt. Votre ambassadeur fait campagne pour soutenir les revanchards.

Accepter la revision de la frontière Oder-Neisse, c'est mettre en danger l'Alsace et la Lorraine, tandis que la République démocratique allemande lutte contre les militaristes pour les réparations et contre les revanchards.

Elle, elle accepte les accords de Potsdam. Elle, elle accepte les garanties de la frontière de l'Oder-Neisse.

Le président de la République démocratique, Wilhelm Pieck, a adressé à la fédération du Bas-Rhin de notre parti une lettre dans laquelle il indique:

« Le gouvernement de la République démocratique allemande fera tout pour anéantir les tendances agressives qui renaissent en Allemagne de l'Ouest avec l'aide des impérialistes anglo-américains ».

Voilà la solidarité des démocrates allemands qui sont pour les réparations et pour la garantie des frontières.

La présence du maréchal Rokossovski, vainqueur de Varsovie, comme ministre polonais de la défense et sa déclaration, dans son premier ordre du jour, affirmant sa volonté de défendre la frontière Oder-Neisse, est pour nous, Alsaciens, une garantie de sécurité et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre pays, qui a été quatre fois un champ de bataille, et notre population, qui a été deux fois incorporée dans l'armée allemande et utilisée sur les champs de bataille de l'Est, ne veulent plus recommencer.

En 1938, les Munichois de votre parti, monsieur le ministre, en Alsace et en Moselle, écrivaient: « Donnez l'Ukraine à Hitler et nous aurons la paix garantie ».

Aujourd'hui, vous êtes pour la préparation à la guerre contre les pays de l'Est. Aujourd'hui, comme au temps de Munich, vous aidez l'Allemagne.

Votre politique tend à la reconstruction de l'armée allemande. Elle finira par l'incorporation de nos jeunes dans votre armée franco-allemande, que demande M. Adenauer.

Un journal que vous connaissez très bien, monsieur le ministre, puisqu'il est imprimé dans votre département, *Le Lorrain*, a reproduit, le 13 novembre, une interview sensationnelle de M. Adenauer, dans laquelle celui-ci déclarait notamment;

« On dirait vraiment que la disparition de notre armée allemande emplit l'Occident de nostalgie. »

M. Adenauer, ponctuant ses paroles d'un geste bref de la main, aurait ajouté:

« La question de la reconstruction de notre armée ne peut se poser que dans le cadre de l'union occidentale. Nous serions prêts à participer à la constitution d'une armée européenne. Des bases pourraient être établies en France, en Belgique, en Angleterre, aux Etats-Unis, en Allemagne. Ces bases comporteraient, suivant un pourcentage à fixer, des effectifs français, belges, anglais, américains et allemands, lesquels seraient placés sous un commandement unique. Dans ces conditions, nous accepterions, quand le moment sera venu, de nous intégrer dans le système défensif européen ».

Pratiquement, cette déclaration signifie, monsieur le ministre, que vous voulez installer des soldats allemands à Paris et des soldats français dans la Ruhr pour les utiliser comme les rois utilisaient les Suisses contre le peuple de Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre population ne veut pas la reconstitution d'une armée allemande. Elle approuve les hommes politiques de la nouvelle république démocratique allemande, qui sont les seuls à accepter la culpabilité du peuple allemand, à vouloir réparer les crimes commis, à lutter contre le militarisme et les revanchards, à accepter la frontière Oder-Neisse et les réparations.

Notre population vous dit, monsieur le ministre: Strasbourg, ville de la Marseillaise, n'est plus le foyer pour les Allemands revanchards; elle demande réparations, sécurité et démilitarisation.

Notre jeunesse ne veut pas faire avec les Allemands votre guerre antisoviétique. Nous voulons le commerce avec les pays de l'Est et non la guerre.

Nos incorporés de force ne veulent plus recommencer leur calvaire contre l'U. R. S. S.

Vous avez tenu des propos provocants à Metz, notamment au sujet de la question des « Malgré nous ». Vous vouliez recommencer une nouvelle affaire de Beauregard.

Pourquoi, monsieur le ministre, ne dites-vous pas toute la vérité aux familles qui attendent encore les leurs ?

Pourquoi votre journal *l'Aube* écrit-il le 23 novembre, sous la signature du rédacteur Pierre Dumas, qu'il y a 20.000 Alsaciens et Lorrains prisonniers en U. R. S. S. ?

Vous savez que c'est là une calomnie, une contre-vérité, mais vous laissez faire en vue de servir la campagne idéologique de préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez saboté l'accord de rapatriement franco-soviétique; vous savez bien, monsieur le ministre, que vos services en Allemagne ont permis aux collaborateurs criminels de guerre de l'armée Vlassov d'émigrer et de s'engager à la Légion étrangère pour combattre en Indochine.

Pourquoi ne dites-vous pas que, depuis 1948, vous étiez saisi par l'U. R. S. S. de demandes concernant 815 personnes de nationalité soviétique, dont 409 se trouvent en Autriche, zone française, 89 au Maroc et 317 en Allemagne, zone française ?

Vous n'avez pas répondu aux lettres de l'U. R. S. S. à ce sujet.

M. le ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de répondre sur ce point précis ?

M. Marcel Rosenblatt. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne voudrais pas que ce que vous venez de dire puisse être propagé et cru.

Ce que je sais et ce qui est vrai, c'est que, ni dans la zone française, ni en France, métropolitaine ou autre, il n'y a une seule personne qui soit retenue par la France contre sa volonté. Ce qui est vrai et ce que je sais, c'est que la France ne voudra jamais livrer des personnes sans leur demande et sans leur consentement.

M. François Billoux. Même si ce sont des criminels de guerre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Ce qui est vrai, d'autre part, c'est que nous connaissons 78 jeunes Lorrains et Alsaciens qui sont en Russie et dont nous avons communiqué les adresses au gouvernement soviétique.

J'ai moi-même donné cette liste nominative à M. Vichinsky, il y a plus de dix mois, et je n'ai pas eu de réponse.

M. Marcel Rosenblatt. Vous avouez vous-même que ce que j'ai dit est exact, puisque vous déclarez ne pas vouloir livrer ces personnes volontairement.

Mais vous oubliez qu'il y a l'accord franco-soviétique de 1945, dans lequel il est stipulé que chaque pays rapatriera les citoyens de l'autre, même s'ils ont commis des crimes sur leur territoire, car, dans ce dernier cas, c'est le pays d'origine qui, aux termes de l'accord, doit les juger.

C'est en vertu de ce même accord que des miliciens ont été livrés par l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Il ne s'agit pas de criminels.

M. Marcel Rosenblatt. Si, il s'agit de cela.

M. François Billoux. On protège les criminels de guerre! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. On les envoie en Indochine.

M. Marcel Rosenblatt. L'Union soviétique a réclamé 815 personnes et c'est parce que vous n'avez pas répondu à sa demande, parce que vous n'avez pas rapatrié ces 815 personnes, qu'il y a 78 Alsaciens à Odessa.

Vous le savez, mais vous ne le dites pas au pays.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous reconnaissez que 78 Alsaciens ou Lorrains sont retenus à Odessa.

M. Marcel Rosenblatt. Je ne l'ai jamais nié.

M. François Billoux. Et vous reconnaissez, vous, monsieur Schuman, que si 78 Alsaciens sont encore en Union soviétique, c'est parce que vous ne voulez pas livrer les criminels de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. C'est vous le responsable, monsieur le ministre.

M. Florimond Bonte. Quand on acquitte les généraux fusilleurs d'otages, il n'est pas étonnant que M. Schuman se mette à la disposition des généraux hitlériens.

M. le ministre des affaires étrangères. Je retiens votre aveu, monsieur Rosenblatt.

M. Jacques Duclos a déclaré en Moselle, il y a trois semaines, qu'aucun Alsacien ou Lorrain n'était encore en Russie.

M. Waldeck Rochet. S'il y en a encore, c'est par votre faute.

M. Emile-Louis Lambert. Les communistes n'en sont pas à une contradiction près!

M. Marcel Rosenblatt. Vous parlez de contradictions, monsieur Lambert! Elles se trouvent dans vos journaux, où l'on ment, où l'on assure que 20.000 Alsaciens-Lorrains sont retenus en Russie. Ces affirmations ont pour but de préparer la guerre. Le ministre des affaires étrangères ne dit pas la vérité au pays.

La vérité, c'est que le peuple soviétique réclame 815 personnes et qu'on ne les rapatrie pas. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Vous dites que vous ne voulez pas les rapatrier; cela équivaut à déclarer que vous protégez les criminels de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous protégez ceux qui, pour le peuple soviétique, sont des assassins. Vous les utilisez, avec vos amis américains, dans les camps, en Allemagne, pour les faire entrer dans l'armée nouvelle qu'on prépare, dans l'armée Vlassov. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant aux chiffres que je cite, monsieur le ministre, vous ne pouvez les nier. Je fais partie de la commission des rapatriements, qui siège au ministère des anciens combattants, devant laquelle on a donné ces chiffres. Si les 78 Alsaciens-Lorrains ne sont pas encore rendus, vous en êtes responsable, parce que vous ne respectez pas les accords. Après les provocations de Beauregard, vous avez voulu en faire d'autres à Montigny-les-Metz. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. C'est le peuple qui vous parle, monsieur le ministre. (*Rires et exclamations au centre et à droite.*)

M. Marcel Rosenblatt. Je suis, autant que vous, monsieur le ministre, au courant de ce qui se passe en Alsace.

Vous cachez la vérité parce que la campagne dont vous avez besoin en Alsace doit servir à incorporer ces hommes une troisième fois dans l'armée avec les Allemands, alors que vous êtes un des responsables de leur deuxième incorporation, puisque vous étiez ministre sous Pétain.

M. Florimond Bonte. Vous avez menti à Montigny-les-Metz.

M. Yves Péron. Devant l'Assemblée, la preuve est faite que vous mentez aux Alsaciens, monsieur Schuman.

M. le ministre des affaires étrangères. Tout cela est une invention faite pour les besoins de la cause!

A l'extrême gauche. Vous provoquez!

M. Marcel Rosenblatt. Ce n'est pas une intervention.

Oui ou non, avez-vous été saisi des 815 noms de ressortissants soviétiques ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous répondrai tout à l'heure. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Rosenblatt. Les chiffres sont là. Les responsables des organisations de « Malgré nous », incorporés de force, le savent parfaitement.

Vous avez envoyé un ambassadeur extraordinaire à Moscou — si mes souvenirs sont exacts, il s'agissait d'un préfet de l'un des trois départements recouvrés — et vous savez très bien ce qui a été discuté avec lui.

Il lui a été répondu que vos services avaient saboté le rapatriement des hommes de l'armée Vlassov. Vous n'avez pas dit au pays que vous cachiez des soldats de cette armée.

Or, les dirigeants des organisations « Malgré nous » le savent et, dans un communiqué qui a été publié, ils déclarent:

« Entre 17 heures et 18 heures 10, M. Robert Schuman fit des déclarations très précises... » — quelles déclarations ? — « ...aux délégués présents relativement à ses démarches réitérées auprès de M. Vichynski. M. Schuman donna l'assurance que le Gouvernement français n'a pas cessé de faire connaître concrètement sa volonté de s'en tenir aux accords du 29 juin 1945, tant en France que dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche.

« Il rappela ses paroles prononcées le 13 novembre à l'occasion des cérémonies de Montigny-les-Metz et précisa qu'il avait l'intention de prendre les mesures que le Gouvernement français jugera utiles, au cas où les pourparlers en cours n'aboutiraient pas dans un avenir rapproché à une solution. »

Quelles mesures, monsieur le ministre ? Les mesures de rapatriement que l'on vous demande ? Les organisations de « Malgré vous » réclament de vous, suivant les accords franco-soviétiques, le rapatriement des 815 personnes que vous détenez.

Qu'entendez-vous faire, sinon du chantage ?

M. le ministre des affaires étrangères. Quel chantage ?

M. André Bas. Quelle tristesse! Quelle honte!

M. Marcel Rosenblatt. Du chantage politique, comme votre parti en fit en 1938. (*Protestations au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Je vous prie de mesurer vos propos, monsieur Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Je défends ici ceux qui ont été incorporés dans l'armée allemande et qui sont morts au front de l'Est. Il y a des responsables de l'incorporation dans l'armée allemande des 130.000 Alsaciens et Lorrains qui ont été envoyés au front de l'Est. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Voilà des Français qui acceptent que l'on retienne depuis des années 78 de leurs compatriotes à l'étranger et qui trouvent cela justifié. C'est là qu'est le chantage! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Marcel Rosenblatt. Vous, vous retenez les criminels de guerre!

M. André Tourné. Monsieur le ministre des affaires étrangères, des Français sont prisonniers en Espagne dans les geôles de Franco. Parmi eux, il y a des jeunes de vingt-cinq ans.

Mme la présidente. Monsieur Tourné, vous n'avez pas la parole.

M. André Tourné. Pour ces prisonniers-là vous ne faites rien, alors que depuis des années nous vous demandons de les faire libérer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur Tourné, si vous désirez prendre la parole, vous devez la demander.

M. André Tourné. Il s'agit de 29 Français!

M. Marcel Rosenblatt. Quant à mes sentiments de Français, monsieur le ministre, je veux dire que j'étais déjà en prison quand d'autres étaient encore ministres d'un gouvernement qui n'était pas très français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous disons du haut de cette tribune aux familles intéressées: Demandez le châtiment des responsables, de ceux qui ont été la cause de l'incorporation des vôtres dans l'armée allemande, le châtiment des hommes qui ont soutenu Vichy et les nazis.

Quel a été le châtiment de ces hommes ? Le commandant du camp de concentration de Schirmeck Bruck n'est pas encore jugé; il est encore en vie. Aucun des responsables des hommes qui ont soutenu Vichy n'a été jugé.

Demandez le respect de l'accord franco-soviétique. Demandez que le Gouvernement pratique une autre politique. Demandez que notre pays et nos fils ne soient plus la chair à canons pour la guerre anti-soviétique.

Nos départements, monsieur le ministre, ne veulent pas devenir un champ de bataille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne voulons pas de votre guerre et du champ atomique que prépare l'état-major américain, entre la Forêt Noire et les Vosges.

Voilà ce que nous disons au peuple. Nous l'appelons à lutter pour défendre la paix et l'alliance avec l'Union soviétique, seule garantie de paix pour le Rhin et pour la France. (*Vifs applaudissement à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. En l'absence de MM. Quilici et Henri Teitgen, dont c'est le tour de parole, je vais donner la parole à M. Le Bail...

Mme Madeleine Braun. Il est curieux que tous ceux qui ont voulu siéger aujourd'hui soient absents!

Mme la présidente. Certains collègues peuvent être malades, madame Braun. C'est le cas de M. Teitgen, qui s'est excusé.

M. Arthur Ramette. Cela paraît être le cas de nombreux collègues qui sont absents bien qu'ils aient voulu que l'Assemblée siège.

M. Raymond Triboulet. Ils suivent vos mots d'ordre: ils font la grève!

Mme la présidente. La parole est à M. Le Bail.

M. Jean Le Bail. Mesdames, messieurs, toute la discussion commencée depuis mardi a tourné autour d'une préoccupation essentielle, le rapprochement franco-allemand.

Le problème s'est posé brusquement devant nous et il a été posé par les faits. A un problème clair, il faudra une réponse nette.

Si nous avons le droit de demander au ministre des affaires étrangères de ne pas faire de faux pas, nous avons le devoir de dire nettement et franchement ce que nous pensons à ce sujet.

Nous savons qu'autour de nous une option, qui vit dans le souvenir de drames atroces, a des convictions établies pour des raisons souvent sentimentales et passionnelles. Il serait indigne de ce Parlement de ne pas chercher à éclairer l'opinion. Il serait indigne de nous d'éluder le problème, de ne pas prendre tout de suite nos responsabilités à l'égard du rapprochement franco-allemand parce que, si ce rapprochement doit être fait, il ne faut pas qu'il soit réalisé dans des conditions dont certains pourraient dire par la suite qu'ils ne les avaient pas voulues, parce qu'ils ne les avaient pas comprises.

Notre état d'esprit se résume en une formule: tout pour un véritable rapprochement avec l'Allemagne, rien pour un rapprochement qui, fait dans l'équivoque, se retournerait dans l'avenir non pas seulement contre le véritable rapprochement franco-allemand, mais contre cette Europe que nous voulons créer et contre la paix du monde. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Comment nous, socialistes, pourrions-nous ne pas être, en principe et d'avance, acquis au rapprochement franco-allemand ? Notre internationalisme de toujours nous oblige à dire dès maintenant que nous sommes prêts à tendre la main au prolétariat allemand.

Nous savons que des expériences douloureuses d'entre les deux guerres ont amené des prolétariats à abandonner la voie de l'internationalisme. Nous connaissons la place qu'occupe dans le monde le national-socialisme et nous savons, hélas! que ce national-socialisme n'a pas été limité à l'Allemagne.

Nous savons que, dans les conditions très dures qui ont suivi la première guerre mondiale, on a réussi, de-ci delà, à prouver à des prolétariats qu'ils auraient intérêt à « coller » à leur capitalisme, à « coller » d'une manière trop étroite à la nation dont ils faisaient partie, pour essayer de conquérir leur bonheur aux dépens du bonheur des autres prolétariats.

Nous savons que notre tâche sera rude; mais, de même que nous sommes prêts à tendre la main au prolétariat russe quand nous pourrons engager la conversation avec lui,...

M. Marc Scherer. Très bien!

M. Jean Le Bail. ...de même nous serons prêts à tendre la main au prolétariat allemand.

Nous sommes prêts aussi au rapprochement franco-allemand parce que c'est la tradition du meilleur des nôtres, de celui qui est tombé en 1914 parce qu'il avait cru jusqu'au dernier moment à la possibilité d'un règlement pacifique des rapports entre la France et l'Allemagne.

Comment serions-nous encore socialistes si nous renoncions à respecter cette tradition qui, d'ailleurs, fut aussi la tradition du parti socialiste au lendemain de la première guerre mondiale? Nous restons fidèles à la politique de rapprochement que Léon Blum et ses amis ont tentée en 1919 et nous ne regrettons rien de cette politique.

Ce n'est pas cette politique qui a eu tort. La guerre n'a jamais raison contre la paix et la volonté de réconciliation a toujours raison contre la haine entre les peuples.

Je sais qu'il y a maintenant entre l'Allemagne et nous des choses qui troublent légitimement nos consciences.

J'ai écouté, non seulement avec respect, mais avec émotion, le discours de M. Aumeran parce que j'y ai senti le propos d'un homme bouleversé jusqu'au fond de lui-même et parce que M. Aumeran exprimait une des angoisses les plus profondes de notre conscience française. Le drame qui est devant nous, nous qui sommes toujours le même peuple français, qui sommes toujours le même Parlement prêt au fond à toutes les réconciliations, l'affreuse alarme qui est au fond de nous-mêmes, s'exprime ainsi: le peuple allemand est-il capable de changer ? Est-il capable de désavouer nettement les fautes d'hier ? Ces Allemands qui nous tendent la main, au fond, abandonnent-ils complètement Hitler et les horreurs du national-socialisme ?

Vous avez posé la question, monsieur Aumeran, et elle devait être posée. Au delà de notre pays, chez nos alliés, il faut que l'on comprenne que cette idée est commune à tous les Français et à tous les membres de cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il fallait le dire, mais il faut ajouter que nous ne désespérons pas. Il faut proclamer que, si l'on avait cru dans le passé uniquement à la survivance de la haine, nous n'aurions même pas fait l'unité française. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

On s'est haï entre provinces françaises. On a commis des actes qu'on pouvait qualifier d'inexpiables, et l'unité française a été faite.

Prenons un exemple dans un pays voisin: n'est-ce pas au lendemain des heurts les plus atroces, après les guerres de religion, que l'Angleterre a conquis sa liberté ? N'est-ce pas par le dégoût des luttes fratricides, par le dégoût de la haine que l'Angleterre a été amené à découvrir l'*habeas corpus*, cette admirable loi, qui devait être l'exemple de tous les peuples libres au XVIIIe siècle et au XIXe siècle ?

Et si nous en étions restés aux oppositions traditionnelles entre peuples, serions-nous aujourd'hui les amis des Anglais ? Qui aurait pu croire, au lendemain de Fachoda, que nous connaîtrions cette entente cordiale qui a été notre soutien dans les moments les plus difficiles de notre existence ?

Pourtant, moins de cinquante ans après ces expériences douloureuses, on peut reconnaître qu'entre la France et l'Angleterre il peut exister des différends et des oppositions d'intérêt, mais qui oserait dire aujourd'hui qu'une guerre est concevable entre la France et l'Angleterre ?

Par conséquent, je le répète, c'est l'avenir qui a raison contre le passé. C'est l'espérance qui a raison contre toutes les déceptions.

Vous-même, monsieur Aumeran, vous n'avez pas voulu aller jusqu'au bout de votre thèse. En effet, avez-vous vraiment l'espoir que la constitution de cette Allemagne fédéraliste que vous nous proposiez serait suffisante pour transformer l'âme allemande ?

Si l'on avait désespéré définitivement de cette nation, on aurait dû déclarer que la vie est impossible avec les Allemands et il aurait fallu alors les exterminer tous.

C'eût été la seule solution. Mais cette solution, personne n'aurait voulu l'accepter sur notre terre de France. Puisque nous la répudions, nous sommes condamnés à nous accommoder de l'Allemagne et à chercher les meilleurs moyens de cet accommodement.

Je vais plus loin. Il ne faut pas négliger les occasions. La thèse de toujours du parti socialiste, au lendemain de 1919, a été qu'il fallait faire le rapprochement au moment favorable et nous répétons, aujourd'hui, qu'il vaut mieux faire le rapprochement avec une démocratie allemande que d'aboutir, pour ne l'avoir pas fait, à des abandons devant le nationalisme. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le seul problème, à l'heure actuelle, est de savoir si se trouvent, en Allemagne, les bases d'une démocratie. Mon ami M. Guy Mollet, qui prendra par la suite la parole, exprimera notre point de vue à cet égard et dira toutes les précautions que nous croyons nécessaires, car le rapprochement ne doit pas se faire à l'aveuglette. Mais je maintiens cette idée directrice que la pire des fautes est de refuser d'abord ce qui peut constituer un espoir, pour être amené, ensuite, à abandonner ce qui ne doit pas être abandonné.

Peut-être, aussi, vaut-il mieux prendre son parti de l'inévitable. Nous ne faisons

pas, à nous seuls, la politique mondiale. Nous sommes en présence d'un problème que nous n'avons pas posé nous-mêmes, mais dont les données ne peuvent pas être éludées par nous.

La meilleure politique ne consiste-t-elle pas à s'accommoder de l'inévitable en en tirant le meilleur parti ? La bonne politique n'est pas seulement une politique de l'idéal et du rêve.

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Jean Le Bail. C'est une politique qui tient compte des réalités et qui mesure exactement les forces du pays qui la mène.

Nous avons été séparés, bien inutilement je crois, par ce grand débat entre le poincarisme et l'antipoincarisme. Je vous ai dit mon sentiment. Je crois que Poincaré s'est trompé et que le parti socialiste a eu raison. Mais de tels débats sont un peu vains.

Il y avait deux politiques possibles: la politique de rapprochement — qu'il fallait faire à un certain moment — et la politique de fermeté de Poincaré, qui, elle aussi, était parfaitement logique. Le seul problème est de savoir si Poincaré avait vraiment les moyens de pratiquer cette politique et de la mener jusqu'au bout.

Je crois que la grande erreur du poincarisme a été de ne pas tenir assez compte de la volonté de ceux qui étaient à côté de nous.

Il est vain de dire: l'Angleterre ne nous a pas suivis dans la paix comme elle nous avait aidés pendant la guerre. Il faut savoir sur quoi on peut s'appuyer et, quand on n'est pas capable de faire par soi-même une politique, compter avec les forces voisines, avec les amitiés qui vous entourent.

La pire des fautes serait, par une politique d'indépendance qui aboutirait à l'isolement, de perdre la véritable force de la France, qui n'est pas seulement en elle-même, mais dans ses amitiés à l'étranger, qu'elle doit garder parce qu'elles sont son principal apanage en politique extérieure. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Jean Le Bail. Telles sont les premières considérations, de principe, que je désirais faire valoir. Je dirai maintenant, abordant le fond du problème, que je le crois mal posé, souvent, par une conscience française trop obsédée des souvenirs du passé.

La France, vivant dans l'obsession de la sécurité, néglige souvent deux considérations, à savoir que notre sécurité doit être envisagée d'une autre manière que dans le passé et que le vrai problème, quand on aborde la question du rapprochement franco-allemand, est non pas la menace qui pèse sur la sécurité, mais celle de l'hégémonie économique.

Sécurité ? Ne voyons-nous pas que l'opposition franco-allemande est dépassée par un conflit bien plus ample, celui des deux colosses de ce monde ? Et que le véritable risque de guerre, pour nous, est de nous trouver pris dans une lutte entre ces deux colosses ?

Ne voyons-nous pas que l'Allemagne, dans l'immédiat tout au moins, ne peut pas être, à elle seule — je dis bien « à elle seule » — un danger pour nous, et qu'étant donné la force des deux nations qui se sont affirmées au sortir de cette guerre mondiale le véritable risque, pour la France, réside dans une Allemagne liée à l'un de ces deux blocs et luttant contre la France ?

Vous avez parlé, monsieur le ministre des affaires étrangères, et nous vous en remercions, de la possibilité d'un traité de paix avec l'Allemagne. De quel traité de paix parliez-vous exactement ? D'un traité conclu entre tous les anciens Alliés et l'Allemagne ou entre les Etats-Unis, l'Angleterre et la France, d'une part, l'Allemagne, d'autre part ?

Nous n'avons pas perdu l'espoir d'un traité de paix conclu entre tous les Alliés. Et je crois que, dans cette Assemblée, on devrait unanimement rendre hommage aux efforts de tous les gouvernements français et de tous nos ministres des affaires étrangères pour ne pas abandonner cette idée d'une paix conclue entre l'Allemagne et tous les Alliés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Jean Le Bail. Mais devons-nous fermer les yeux sur l'évidence ? Il n'est pas sûr que les Etats-Unis et la Russie réussissent à s'entendre pour faire la paix avec l'Allemagne; dans ces conditions, la pire des imprudences serait de ne pas prendre nos précautions, pour le cas où aucune paix ne serait conclue entre les anciens Alliés et l'Allemagne.

Que va-t-il donc se passer ? Croyez-vous que l'Allemagne va rester éternellement coupée en deux ?

J'admire ceux qui parlent encore avec une confiance inébranlable d'une Allemagne fédérée. Ne voit-on pas que cette conception, qui en elle-même peut être très bonne, risque d'être bousculée du fait que l'Allemagne, étant coupée en deux, va chercher inéluctablement à se refaire ?

Le problème ne réside plus dans un choix entre le fédéralisme et l'unité allemande. Pour les Allemands, il s'agit simplement de savoir comment peuvent être réunies les deux parties actuellement séparées de l'Allemagne.

Je crois que, si le traité de paix ne doit pas être finalement conclu, l'unité allemande est inévitable. Dans la recherche de notre sécurité, notre but, dès lors, est d'empêcher à tout prix que l'unité allemande se fasse contre la France.

Est-il imaginable que les Etats-Unis se servent un jour de l'Allemagne contre l'indépendance française ? Enoncer cette hypothèse, c'est l'écarter. Avançons franchement devant le public l'autre hypothèse, non pas d'une manière injurieuse, en des termes qui pourraient nous faire accuser d'une propagande belliciste: est-ce que l'autre risque n'existe pas, celui de l'utilisation de l'Allemagne unie contre nous, contre l'indépendance française ?

Je n'aurai pas l'audace de dire que la Russie nourrit des intentions belliqueuses à l'égard de la France. Je ne le crois pas. Mais je répète que nous sommes sur le chemin des deux grands colosses de ce monde.

Nous trouvons, du côté russe, une vieille doctrine, la doctrine léniniste de la révolution mondiale « dont le chemin, disait Lénine, en 1923, passe par l'Allemagne ».

Je ne sais pas si la diplomatie russe a adopté cette doctrine. Et je me pose, sur ces textes, la même question que nous nous posions sur *Mein Kampf*: Faut-il prendre à la lettre ce qui est dit dans *Mein Kampf*, faut-il prendre à la lettre ce qu'ont dit et n'ont jamais renié les dirigeants du parti communiste ?

Je ne crois pas qu'il faille mener une politique fondée uniquement sur ces déclarations de principe. Je veux être persuadé que la Russie n'a rien contre nous. Cependant, je ne dois pas fermer les yeux sur ce fait qu'elle a cherché à constituer autour d'elle un bloc de démocraties populaires et je suis amené à conclure que, si l'Allemagne de l'Ouest était un jour attirée par l'Allemagne de l'Est, nous aurions à notre frontière une démocratie populaire. En cas de conflit, nous n'aurions plus alors que le choix entre une invasion certaine et une capitulation honteuse devant le soviético-nazisme.

C'est parce que j'ai le sentiment profond de notre responsabilité envers notre pays que je ne veux pas méconnaître la nécessité d'un rapprochement avec l'Allemagne de l'Ouest.

Sous quelle forme ? J'ai essayé de démontrer que ce que je crains dans le rapprochement avec l'Allemagne, ce ne sont pas les conséquences qu'il entraînerait pour notre sécurité. Je crois que, loin de diminuer cette sécurité, le rapprochement peut, au contraire, la garantir ou tout au moins l'augmenter.

Ce que je crains, ce que nous craignons tous au fond, monsieur le ministre, c'est qu'à la faveur d'un rapprochement mal fait l'Allemagne ne conquière l'hégémonie économique en Europe occidentale.

Il est deux faits que personne ne contestera: le premier, que l'Allemagne est déjà redevenue une grande puissance industrielle; le deuxième, qu'elle sera amenée fatalement à utiliser l'Europe occidentale comme un débouché pour ses produits. Car les marchés orientaux lui sont momentanément fermés. La Grande-Bretagne semble avoir pris des précautions dans son Commonwealth contre une éventuelle concurrence. La puissance industrielle allemande cherchera donc inéluctablement à se déverser vers l'Ouest.

Or, pourrons-nous nous en tenir longtemps à cette politique de la limitation de la production ? Nous prenons aujourd'hui les précautions nécessaires, mais nous sentons tous très bien, il faut l'avouer, que dans la mesure même où l'Allemagne s'intégrera à l'Europe, nous ne pourrons les imposer indéfiniment. Cette politique était concevable pour une Allemagne séparée de nous. Comment, lorsque vous aurez admis les Allemands dans l'Europe, pourrez-vous leur dire indéfiniment: « Nous vous empêchons de produire, nous empêchons vos ouvriers de travailler, nous diminuons vos possibilités de bien-être » ?

Si l'on fait l'Europe franchement, l'Allemagne aura le droit de nous dire: « Vous m'acceptez et je comprends que vous preniez des précautions politiques; mais je ne conçois pas que vous me réduisiez indéfiniment à un sort économiquement inférieur ».

Par conséquent, il est fatal que, dans les années à venir, la production allemande soit augmentée. Et la question que nous nous posons tous avec angoisse est la suivante: que fera-t-on de cette production augmentée, à un moment où, je l'ai dit, les débouchés vers l'Est risquent de n'être pas rouverts, où les précautions que prend l'Angleterre interdiront d'autres débouchés à l'Allemagne ?

Voilà le véritable problème de la sécurité française.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des affaires étrangères.* Très bien!

M. Jean Le Bail. Car je crois que cette Assemblée, unanime, se refuse à admettre que l'Allemagne obtienne par le rapprochement franco-allemand ce qu'elle n'a pas réussi à conquérir par deux guerres, et que la France puisse faire les frais de

ce rapprochement franco-allemand. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Dès lors, il faut prendre des précautions: j'en vois trois.

C'est d'abord tout faire pour renforcer l'autorité politique de l'Europe. Je ne suis pas de ceux qui ont peur des abandons de souveraineté nationale au sein de l'Europe nouvelle. C'est seulement dans la mesure où nous serons prêts à faire des abandons de souveraineté, pour créer une souveraineté supranationale, que nous arriverons à diminuer le danger d'une reprise d'influence par l'Allemagne.

Pauvre politique que celle qui consisterait à reculer devant l'Europe! La timidité, ici, se retournerait contre nous. Je crois que ce qu'on a appelé, peut-être un peu impropement, la « délégation française à Strasbourg » était bien unanime pour soutenir la thèse de la souveraineté supranationale. C'est nous qui avons été le plus loin, qui avons déclaré le plus fermement que la renonciation à une part de cette autorité nationale est une des véritables garanties de la France.

Il est une autre précaution. Il ne faudrait pas que le rapprochement franco-allemand, sur lequel nous sommes en principe d'accord, réduisit la force de l'entente entre la France et l'Angleterre. Je fais allusion à la précaution qui reste la préoccupation permanente du parti socialiste en politique extérieure. Je rappellerai la réaction instinctive de Jaurès — qui était aussi celle de Vaillant — à la veille de la guerre de 1914, au moment où la politique de la Russie était aussi ténébreuse que celle de l'Allemagne. Jaurès posait cette question: « Que va faire l'Angleterre ? ».

La véritable sécurité française, aussi bien dans la paix que dans la guerre, appelle toujours la question: Que va faire l'Angleterre ?

Et je tiens à dire, pour qu'on ne puisse m'accuser de faire une politique partisane, que nous ne soutenons pas cette thèse, nous socialistes français, parce que nos amis travaillistes sont au pouvoir. Notre thèse serait la même, demain, si les conservateurs venaient à gouverner l'Angleterre. (*Applaudissements à gauche*).

Car nous rendons cet hommage à la grande nation amie que, quels que soient ses différends de politique intérieure, elle offre cette permanence de politique extérieure que nous voudrions voir pratiquée par notre pays, au-dessus de toutes les considérations de partis. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Jean Le Bail. Je sais que si, demain, nos amis travaillistes ne sont plus au pouvoir, les mêmes données politiques anglaises subsisteront. Je sais très bien qu'il y aura toujours un Commonwealth que le parti conservateur défendra jalousement. Je sais très bien que subsistera, du côté conservateur comme du côté travailliste, la volonté de ne pas se désintéresser de l'Europe.

Je crois, en effet, qu'on ne comprend pas exactement la position des Anglais à l'heure actuelle. Je crois qu'on ne fait pas assez confiance à leur volonté de nous aider. Je crois qu'on essaie de trouver, dans les déclarations des hommes d'Etat anglais, l'indice d'une volonté de retrait plutôt que de retenir l'offre permanente de l'Angleterre.

La plus belle des offres fut faite certain jour de 1940. A un moment où notre pays était au bord du désespoir, un homme d'Etat anglais est descendu d'un avion et a dit à la France : Ne seriez-vous pas prête à unir votre destinée à la nôtre et à l'unir à jamais ?

Un des plus grands regrets de ma vie est que cette offre n'ait pas pu être acceptée à ce moment-là. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mon autre regret est que cette offre n'ait pas pu être renouvelée au lendemain de la guerre (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs*), car le problème du rapprochement franco-allemand se poserait aujourd'hui en d'autres termes...

M. Maurice Schumann. Très bien!

M. Jean Le Bail. ... si la France et l'Angleterre avaient réussi, non pas seulement à régler leurs différends, mais à adopter une politique commune sur les mers et sur le continent. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voilà le regret que je garde au cœur avec, je crois, beaucoup de membres de cette Assemblée. Mais ce regret nous trace une ligne de conduite pour l'avenir. (*Très bien! très bien!*)

Je ne voudrais pas que le rapprochement franco-allemand se fît dans des conditions telles qu'il pût en quoi que ce soit porter atteinte à cette entente qui est une des bases, un des fondements essentiels de la politique française. Mais alors, si l'on veut, non pas garder cette amitié anglaise, car cette amitié est inattaquable, mais quelque chose de plus, une véritable coopération anglaise, n'allons pas faire le rapprochement franco-allemand dans des conditions qui la rendraient plus difficile.

Mes chers collègues, vous pouvez ne pas approuver la politique du gouvernement travailliste. Mais elle est une des données de la vie internationale dont vous devez tenir compte si vous êtes disposés à réaliser ce rapprochement avec l'Allemagne.

Comment pouvons-nous nous rapprocher de l'Allemagne sans sacrifier notre sécurité et la coopération anglaise.

Il ne faut pas laisser au libéralisme et au capitalisme le soin de faire le rapprochement franco-allemand, pas plus qu'il ne faut leur laisser la charge de faire l'Europe. La solution libérale, appliquée sur le plan européen, serait la perte de la sécurité française.

Si vous fondez le rapprochement franco-allemand sur le simple jeu des investissements de capitaux ou sur la création de cartels entre industriels français et industriels allemands, je ne crois pas me tromper dans ma prophétie, et elle est sinistre: dans dix ans, l'Allemagne se sera assuré l'hégémonie en Europe occidentale. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Adolphe Aumeran. Très bien!

M. Jean Le Bail. C'est avec fierté que nous pouvons dire actuellement, sans sectarisme, que ce dirigisme dont on a tant médit chez nous doit être pratiqué sur le plan international.

Si, je le répète, nous laissons faire le libéralisme, si nous faisons confiance à l'organisation capitaliste, nous perdrons ce qu'il y a de plus précieux: l'indépendance économique.

Le dirigisme européen est une des meilleures garanties de l'indépendance française et de notre avenir.

J'aurais voulu poser ici une question à M. Paul Reynaud.

Notre collègue s'est amusé hier des contradictions qu'il croyait trouver dans les intentions de mes amis Leenhardt et Philip.

Je pourrais lui répondre, en escamotant la difficulté, que la diversité est une de nos fiertés, que, précisément parce que nous ne sommes pas disposés à être les sujets d'une démocratie populaire, nous nous honorons de connaître cette diversité dans les nuances. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je pourrais répondre à M. Paul Reynaud que, d'ailleurs, il s'est arrêté en chemin. Il n'y a pas deux nuances dans le parti socialiste; il y en a toujours trois: la troisième est la nuance de synthèse à laquelle tout le monde se rallie. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

Je l'avouerai d'ailleurs, je n'arrive pas à voir ce qui séparait mes deux amis. L'un dit: Il ne faut pas reculer devant la suppression des barrières douanières; si on veut faire l'Europe, il faudra bien les supprimer un jour. Et l'autre ajoute: Mais, comme vous n'avez pas voulu faire de l'économie dirigée sur le plan national, comme vous n'avez pas réussi à monter une économie assez forte pour résister à des événements comme les événements actuels, vous êtes bien obligés de recourir au dirigisme pour supprimer les barrières sans risquer des catastrophes.

Et n'est-ce pas la formule qui devrait nous réconcilier ?

Il est certain que nous ne sommes pas faits, en France, pour certain dirigisme qui aurait exigé, étant donné notre tempérament, une véritable dictature.

Mais pouvons-nous imaginer que l'Europe puisse se sauver et que notre indépendance puisse être assurée sans ce dirigisme qui, je le répète, est notre meilleure garantie ?

Mais, puisque M. Paul Reynaud a parlé de contradictions, continuons à parler de contradictions. J'avais l'intention de répondre à son discours. Le malheur, est qu'il n'a pas fait le discours que nous attendions. (*Sourires.*)

J'attendais de M. Paul Reynaud une manifestation enthousiaste de confiance envers le libre investissement des capitaux. Je m'attendais à le voir déclarer à cette tribune: Il faudra des sacrifices pour réaliser le rapprochement franco-allemand et pour faire l'Europe...

M. André Philip. Très bien!

M. Jean Le Bail. ...notre pays doit s'y attendre, mais le salut est au bout de cette politique.

M. Paul Reynaud n'a pas défendu cette thèse libérale et je crois comprendre pourquoi: il serait tombé sous le coup de la critique que je viens d'exposer en affirmant que ce libéralisme conduirait à l'abandon de la sécurité économique française. (*Applaudissements à gauche.*)

Il n'a pas fait cette démonstration. Je veux espérer qu'il a fait une concession à notre dirigisme. Si, donc, il y a des nuances dans le dirigisme socialiste, il y en a aussi dans le libéralisme et nous en sommes très heureux, parce que ce rapprochement nous permettra peut-être d'atteindre, en politique extérieure, cette unité de vues qui est nécessaire pour la construction de l'Europe et que, je dois le dire, nous avons souvent trouvée, et nous en sommes fiers, à Strasbourg. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nécessité d'une économie européenne dirigée pour éviter les dangers du rapprochement franco-allemand conçu dans l'équivoque, mais aussi nécessité d'une organisation européenne fondée sur la justice sociale.

Le libre investissement des capitaux ne vous donnera pas ce résultat.

En effet, à quel niveau de vie fera-t-on l'unité européenne si l'on s'en remet au libre jeu des capitaux, si l'on permet à l'Allemagne de s'engager dans une politique de concurrence ?

Si vous laissez se développer en Allemagne l'illusion dangereuse que la classe ouvrière allemande trouvera son bonheur dans une hégémonie économique, si vous acceptez la politique qui consisterait à maintenir le prolétariat allemand à son niveau de vie actuel, avec des salaires souvent inférieurs, avec une sécurité sociale inférieure à la nôtre, vous avantagerez d'avance l'économie allemande dans sa lutte contre les autres économies.

Ceux qui verraient dans le rapprochement franco-allemand une occasion d'engager la lutte contre les conquêtes sociales de notre pays et un moyen détourné de barrer la route à la politique de progrès du parti socialiste, ceux-là feraient une triste besogne contre notre propre pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Ils feraient aussi une mauvaise besogne contre l'Europe.

Si vous voulez, un jour, que l'Allemagne ait sa place avec vous au sein de l'Europe, ne vous en remettez pas aux industriels ni aux gouvernements. Vous savez bien qu'il ne peut y avoir de rapprochement que par un accord entre les peuples. Si vous voulez l'accord du peuple allemand, vous êtes condamnés à lui ménager un niveau de vie acceptable.

Il faut, par conséquent, que le niveau de vie européen s'établisse à l'échelon le plus élevé et non pas au plus bas.

Si vous voulez mener une politique contre la classe ouvrière européenne, vous ne ferez pas l'Europe. L'Europe ne peut se faire qu'avec les peuples et les classes ouvrières qui en sont la base.

Mais, direz-vous — j'énonce tout de suite l'objection — si vous voulez accorder à tous ce niveau élevé, si vous voulez que le niveau de vie de l'ouvrier allemand rejoigne celui de l'ouvrier français et le niveau de vie de l'ouvrier français celui de l'ouvrier anglais, l'économie européenne ne pourra pas résister à cette épreuve et une autre concurrence se révélera: celle des prix américains.

Nous sommes maintenant au cœur du débat.

Il est exact que vous ne ferez pas votre Europe si des sacrifices ne sont pas acceptés. La question est de savoir par qui ils seront faits: par le peuple, par la classe ouvrière ou par le capitalisme ?

Voilà le vrai problème que nous retrouverons devant nous dans quelques années et, peut-être, plus tôt.

Je résume brièvement ma pensée: sans arrière-pensée, nous souhaitons ce rapprochement franco-allemand, mais nous le souhaitons dans des conditions qui ne puissent nuire ni à la France, ni à l'Europe, ni au monde.

J'ai essayé d'exprimer, monsieur le ministre des affaires étrangères, des inquiétudes qui obscurcissent notre espoir.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous avez eu raison.

M. Jean Le Bail. Ces inquiétudes sont éprouvées par tout le Parlement, quels que soient les partis politiques.

Vous avez déjà répondu à certaines de nos inquiétudes. Je pense que vos devrez dire davantage à une des heures les plus graves depuis la libération, car je ne crois pas que nous ayons eu déjà à prendre une décision de cette importance.

La politique de rapprochement franco-allemand peut comporter pour nous d'énormes risques.

Je crois qu'il faut que chacun parle aussi clairement que possible. Je suis sûr que tel est votre désir.

J'ai essayé, par la franchise que j'ai montrée, d'encourager la franchise de tous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. de Chambrun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, il est évident que notre objet, aujourd'hui, doit être moins de déplorer le passé que d'essayer de définir les étapes d'une politique nouvelle à l'égard du problème allemand.

J'ai l'impression qu'au cours de la discussion, les orateurs se sont prononcés bien souvent en fonction de considérations générales étrangères à ce problème. Je vais, pour ma part, essayer de donner mon opinion en la fondant sur les données du problème allemand lui-même.

Il me paraîtrait extrêmement dangereux de considérer le problème allemand comme un problème secondaire par rapport à la division du monde. L'expérience de l'histoire devrait nous apprendre à considérer le problème allemand comme un des problèmes essentiels de la politique française et ne devant céder le pas à aucun autre.

Si vous me le permettez, j'examinerai d'abord quels moyens d'action nous avions pour que le visage de l'Allemagne de demain soit différent de celui que nous avons connu dans le passé. Puis j'examinerai ce qu'est l'Allemagne occidentale aujourd'hui, cette Allemagne occidentale avec laquelle nous négocions déjà d'égale à égale avant un traité de paix. Ensuite, j'indiquerai comment, à mon avis, il est possible de changer le cours d'une politique dont j'aperçois principalement les dangers.

Quels étaient nos moyens d'action initiaux ?

Nous avions d'abord une zone d'occupation. Elle n'était pas grande, elle ne représentait qu'un assez faible pourcentage de la superficie, de la population et des ressources de l'Allemagne. C'était tout de même un gage en ce sens que, tant que nous restions les maîtres dans une zone d'occupation, il devenait plus difficile de mener, dans telle ou telle autre, une politique que nous eussions estimée contraire à nos propres intérêts.

Si, par exemple, la politique dans la bizone anglaise et américaine nous avait inquiétés, le fait que la zone française et la zone soviétique eussent été soumises à un autre régime et à une autre politique, en eût rendu plus difficile la poursuite.

Nous avions ce gage et nous l'avons liquidé.

En juillet 1948, M. Georges Bidault consent à la création d'un organisme commun aux trois zones en ce qui concerne le commerce extérieur. A partir de ce moment, il n'y a plus de contenu économique dans la zone française d'occupation. Enfin, cette zone est définitivement liquidée par M. Robert Schuman lorsqu'il signe les accords de Washington sur l'Allemagne en avril 1949.

Nous avions un autre moyen d'agir sur l'orientation des choses en Allemagne, c'était notre créance des réparations.

Quel était son montant ? Bien entendu, celui de nos pertes: 5.000 milliards de francs de dommages subis par notre pays.

Evidemment, personne ne pouvait penser que nous obtiendrions de l'Allemagne, détruite elle aussi, l'intégralité de la réparation des dommages subis; mais, de toute évidence, le devoir du gouvernement français était d'essayer d'obtenir les réparations les plus substantielles possibles.

Par ailleurs, une créance inconditionnelle de réparations sur l'Allemagne était un des moyens d'action dont nous pouvions disposer. Avec une telle créance, nous aurions toujours eu notre mot à dire sur le régime et sur l'organisation future de l'Allemagne.

Je vais indiquer brièvement comment ont été liquidées les réparations et revenir d'abord sur un point qui a fait l'objet de controverses à la séance d'hier soir.

M. le ministre des affaires étrangères a déclaré, hier après-midi, que la question était régie par les accords de Yalta et de Potsdam. Ces textes ne prévoyaient pas, disait-il, de réparations sur la production courante de l'Allemagne.

Le texte de Yalta dont j'ai donné lecture à l'Assemblée prévoit expressément les livraisons annuelles de marchandises de production courante, pour une période à fixer, et l'on constate, à la lecture de ce texte, que les transferts d'usines, de biens allemands, de biens d'équipement étaient effectués surtout dans l'intention de détruire le potentiel de guerre de l'Allemagne.

Il apparaît donc, dans le texte de Yalta, que c'étaient principalement les livraisons de marchandises sur la production courante pendant une assez longue durée qui devaient permettre aux nations victimes de l'hitlérisme, d'obtenir un chiffre notable de réparations.

Par la suite, l'accord de Potsdam ne fait pas mention des réparations sur la production courante, mais il n'abroge pas les accords de Yalta et ne contient aucune disposition en sens contraire sur ce point.

C'est d'ailleurs l'interprétation que M. le ministre des affaires étrangères a adoptée lui-même dans un rapport financier dont M. Serre m'a donné lecture tout à l'heure, et où M. le ministre des affaires étrangères, alors ministre des finances, reconnaît qu'à Potsdam ont été fixés certains modes de réparation, sans exclure tout autre mode de réparation.

Comme, à Yalta, les réparations sur la production courante avaient été prévues et signées...

M. le ministre des affaires étrangères. Si vous aviez l'obligeance de lire le texte même, vous me rendriez service.

M. Gilbert de Chambrun. Avec grand plaisir, monsieur le ministre.

C'est le protocole relatif aux réparations. Le voici:

« Des réparations en nature seront exigées de l'Allemagne sous les trois formes suivantes:

« *a*) Transfert, dans les deux ans qui suivront la reddition de l'Allemagne, des biens, machines-outils, équipement, etc.

« *b*) Livraison annuelle de marchandises de production courante pour une période à fixer... ».

J'ai donné lecture du texte de Yalta. Avez-vous des observations à présenter, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Le texte mentionne bien: « pour une période à fixer ».

M. Gilbert de Chambrun. Pour une période à fixer, en effet.

Par conséquent, les accords de Potsdam n'ont, en aucune manière, exclu les réparations sur la production courante prévues à Yalta.

M. le ministre des affaires étrangères. Par prétérition, comme je l'ai dit hier.

M. Gilbert de Chambrun. Mais, monsieur le ministre des affaires étrangères, lorsqu'une disposition est prévue dans un traité, est-elle oui ou non en vigueur lorsqu'elle n'a pas été expressément abrogée par le traité suivant ?

M. le ministre des affaires étrangères. Mais il fallait fixer les modalités. Or, jamais on ne s'est mis d'accord là-dessus, malgré la demande du gouvernement français.

M. Gilbert de Chambrun. Examinons la suite des événements.

Juridiquement, la demande de réparations sur la production courante était parfaitement soutenable. Elle avait été admise dans un accord international signé par trois alliés.

Là-dessus, au cours des discussions internationales, le gouvernement soviétique vient à demander des réparations sur la production courante. Et la délégation française — votre prédécesseur, M. Georges Bidault, et vous-même — à aucun moment, n'a appuyé cette thèse qui n'était pas seulement la thèse du gouvernement soviétique, mais devait être, évidemment, celle de tous les pays occupés, envahis, pillés par l'Allemagne, désireux de recevoir des réparations et considérant que celles-ci répondent à un droit sacré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur de Chambrun ?

M. Gilbert de Chambrun. Je préférerais, monsieur le ministre, que vous fassiez votre mise au point à la fin de cette partie de mon exposé.

A Moscou, lorsque cette proposition est faite, quelle est la position de M. Georges Bidault ? Il ne l'exclut pas en principe, mais il demande que la question soit examinée par des experts pour savoir s'il est possible de prélever des réparations sur la production courante.

Dans une conférence internationale, renvoyer une question à l'examen d'experts, c'est quelquefois enterrer une proposition. Mais les choses vont plus loin.

En décembre 1947, se réunit la conférence de Londres. A cette conférence, les quatre ministres des affaires étrangères se trouvent devant une demande soviétique de réparations sur la production courante devant naturellement bénéficier à tous les pays victimes de l'hitlérisme.

A ce moment-là, M. Bevin et M. Marshall proposent que soit reconnue la priorité du remboursement des frais d'occupation et de celui des intérêts des sommes qui auraient été investies en Allemagne après 1945, sur les réparations à prélever sur la production courante.

M. Marshall et M. Bevin votent cette proposition. Pourquoi ? Cela peut être leur intérêt, puisqu'ils sont représentants de gouvernements ayant investi des sommes considérables. Ils désirent donc récupérer leurs avances et donnent la priorité à ces avances sur les réparations.

Mais quelle peut être, quelle doit être la position de la France qui n'a pas investi des sommes de cette nature ? Elle ne peut pas admettre la priorité du remboursement des frais d'occupation. Elle doit soutenir la priorité des réparations. Elle ne peut admettre que l'intérêt de prêts faits en 1945 soit considéré comme plus sacré que le droit aux réparations pour les ruines subies du fait de l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi j'ai été surpris que M. Georges Bidault ait voté cette priorité qui constituait l'abandon provisoire des réparations sur la production courante.

Enfin, nous arrivons à l'abandon définitif.

A la dernière conférence des quatre, un document établi par M. Acheson, signé par M. Bevin, est également signé par vous et propose la cessation pure et simple des réparations sur la production courante.

Le chapitre des réparations était dès lors terminé !

Je vais passer maintenant au chapitre des démantèlements, à moins que M. le ministre n'ait une observation à présenter.

M. le ministre des affaires étrangères. Votre exposé n'a pas été complet, car avant la conférence de 1947 il y avait eu celle de 1945.

C'est à la conférence de Paris sur les réparations, en novembre et décembre 1945, que la délégation française, en même temps que d'autres délégations, a proposé une résolution sur les réparations par prélèvement sur la production courante et les stocks existants. Cette résolution a été écartée par la conférence.

Comme vous l'avez reconnu vous-même tout à l'heure, si, à Yalta, mais non à Potsdam, on a envisagé les réparations par prélèvements sur la production courante, il a été dit que les modalités en seraient fixées ultérieurement.

En effet, vous comprenez bien que cela ne peut pas jouer automatiquement; il faut fixer des modalités et prendre des précautions, puisqu'il s'agit de transferts ayant une influence — nous l'avons vu entre les deux guerres — sur la balance des payements et sur la situation en devises pour le pays qui doit fournir les prestations en nature.

Jamais les alliés ne sont arrivés à se mettre d'accord à cet égard, vous le savez.

Comme on l'a dit tout à l'heure très justement, dans aucun de ces domaines nous ne sommes seuls. La France a présenté une demande, elle l'a maintenue, elle s'est ralliée à tout ce qui pouvait amener un résultat pratique. Elle n'a pas réussi. Vous n'avez pas le droit, mon cher collègue, de lui en faire grief. (*Applaudissements au centre.*)

M. Gilbert de Chambrun. Jamais je ne ferai à la France le moindre grief. Mais j'ai le droit d'en faire au Gouvernement responsable devant nous. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre argument, monsieur le ministre, vient malheureusement, en partie, à l'appui de ma thèse.

Vous avez dit qu'au moment de la réunion de la conférence qui a abouti à la constitution de l'agence interalliée des réparations, le Gouvernement avait appuyé une résolution concernant les réparations sur la production courante.

C'était donc à ce moment la thèse française. Par conséquent, ce que vous avez dit hier sur le fait que ces réparations étaient écartées n'était pas considéré comme valable à ce moment-là par le Gouvernement français.

M. le ministre des affaires étrangères. La France a essayé de combler les lacunes des accords de Potsdam, dont elle n'est pas responsable.

M. Pierre Cot. En somme, vous êtes allé d'échec en échec.

M. Gilbert de Chambrun. Vous avez essayé de les combler en 1946.

M. Jacques Duclos. Mais vous ne l'essayez plus maintenant.

M. Gilbert de Chambrun. Et, après ce premier échec, cette proposition de résolution n'ayant pas été adoptée, lors des conférences internationales suivantes, cette thèse a été complètement abandonnée... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Non.

M. Gilbert de Chambrun. ...et cela malgré les invitations de l'Assemblée elle-même !

Je rappelle notamment qu'au moment où M. Georges Bidault est parti pour la conférence de Londres, en décembre 1947, une proposition de résolution avait été déposée, signée par M. Edouard Bonnefous, président de la commission des affaires étrangères et par M. René Mayer, demandant que, si l'on réussissait à faire admettre les réparations sur la production courante à la conférence de Londres, le charbon de la Ruhr fût remis à la France à ce titre.

Mais, à la conférence de Londres, nous voyons le ministre des affaires étrangères abandonner, au contraire, cette position. Et vous, vous l'abandonnez définitivement à la conférence de Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas exact, elle n'a pas été abandonnée.

M. Pierre Cot. Elle a été abandonnée « par prétérition ».

M. Gilbert de Chambrun. C'est-à-dire qu'après un timide effort pour la faire triompher, elle a été abandonnée à titre provisoire par M. Georges Bidault, et à titre définitif par vous-même, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous savez très bien qu'aucun de nos deux alliés ne se rallierait à une solution de ce genre. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Voilà l'aveu !

M. Roger Roucaute. Voilà la soumission !

M. Florimond Bonte. Vous avez fait le pacte tripartite à Moscou pour vous protéger. Puis, vous avez renoncé. C'est la soumission, comme à Munich.

M. Gilbert de Chambrun. Monsieur le ministre, il est bien entendu que les positions initiales dans les négociations, peuvent ne pas être les mêmes, il est bien entendu que, dans les négociations internationales, on ne peut pas toujours faire triompher au maximum, à 100 p. 100, la position de son pays. Mais je pense vous avoir démontré l'intérêt que vous auriez eu à rester dans le cadre des conversations à quatre qui auraient laissé plus de latitude au gouvernement français pour faire triompher la thèse française dans toute la mesure du possible à l'égard de l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gilbert de Chambrun. Je vous en prie.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous faites le procès du gouvernement français, de l'actuel et du précédent. Mais vous reconnaissez en même temps que la France ne peut rien faire sans ses alliés, que nous soyons trois ou que nous soyons quatre. D'autre part — vous le savez aussi bien que moi, et il faut que cette Assemblée se le rappelle — toute décision doit être prise à l'unanimité.

Vous reconnaissez enfin que certains de nos alliés ne se rallient pas à la thèse qui était la nôtre.

Pourquoi alors faire un tel grief au gouvernement français ?

En toute loyauté, je vous pose cette question et je vous demande quelle conclusion il faut tirer de ce que je viens de dire.

Vous dites encore: « Si vous aviez été à quatre, vous auriez pu faire triompher votre thèse. »

Vous savez que ce n'est pas vrai, que, sur les quatre, deux n'étaient pas d'accord sur le principe même de la réparation en nature.

Comment surmonter cet obstacle ? Je vous demande de me répondre.

M. Jacques Duclos. Vous étiez avec ceux dont la thèse ne répondait pas aux intérêts français.

M. Gilbert de Chambrun. Il est entendu que, dans les conférences internationales, les décisions sont prises à l'unanimité. J'ai reproché, soit à votre prédécesseur, M. Georges Bidault, soit à vous-même — c'est un point qui n'est peut-être pas primordial, mais qui est très important — d'avoir abandonné, et demain vous le regretterez, le principe des réparations sur la production courante, ce qui était la seule manière d'obtenir des réparations, maintenant que vous avez consenti à l'arrêt des démantèlements.

Ce que je reproche au Gouvernement, c'est de n'avoir pas soutenu le principe des réparations par prélèvement sur la production courante avec suffisamment de ténacité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que je vous reprochais hier, c'est d'avoir dit notamment que les traités de Yalta et de Potsdam ne prévoyaient pas ces réparations.

Vous aviez cependant un argument de poids à faire valoir en faveur de votre thèse au cours des négociations avec les autres alliés: vous pouviez rappeler à vos trois collègues que les dispositions relatives aux réparations sur la production courante étaient signées: Churchill, Staline et Roosevelt.

C'est en faisant de efforts, en soutenant avec ténacité la thèse de la France que l'on a des chances de la faire triompher dans les discussions internationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en arrive à la question des autres réparations, les réparations par prélèvements d'avoirs, de navires, par démantèlements.

Là, nous sommes malheureusement obligés de constater que, comme après 1918, c'est la « peau de chagrin » des réparations.

Hier après-midi, dans votre discours, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez donné quelques chiffres, mais pas tous.

Vous avez parlé d'une liste de 852 usines à démanteler, mais vous n'avez pas indiqué que, lorsque cette liste a été proposée, on avait déjà consenti des abattements sur les listes précédemment établies.

La première liste d'usines à démanteler comportait 1.636 usines pour les zones d'occupation anglaise et américaine, sans compter la zone française, soit plus de 2.000 usines en tout.

On est ensuite descendu à 652 usines, plus 176 autres, soit près de 850.

Mais vous ne nous avez pas indiqué, monsieur le ministre des affaires étrangères — et il est tout de même important que l'Assemblée le sache — le montant de ce que la France a obtenu, jusqu'à présent, au titre des réparations.

Vous pourriez très bien nous faire connaître ce montant. En effet, non seulement vous savez ce qui a été reçu, mais aussi quel reliquat on peut encore espérer recevoir, les démantèlements d'usines et les réparations étant maintenant liquidés.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, le montant des réparations que la France aura reçu, après la guerre de 1940-1945, est de l'ordre de 50 milliards de francs français, peut-être un peu plus. Un tel chiffre est absolument dérisoire, non seulement si on le compare aux pertes subies, 5.000 milliards de francs, et au montant de notre budget annuel, 2.000 milliards de francs, mais également si on le compare au chiffre, estimé insuffisant à l'époque, des réparations que la France avait reçues après 1918 et qui s'étaient tout de même élevées à 9 milliards de marks-or de l'époque.

De ce que l'on soit arrivé au chiffre dérisoire que je viens d'indiquer, il faut conclure que ce problème des réparations n'a pas été traité et que les thèses françaises n'ont pas été défendues avec toute l'énergie désirable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un autre bilan que vous devriez, je pense, monsieur le ministre, donner à l'Assemblée — la commission des affaires étrangères le demande depuis deux ans — c'est le bilan économique et financier du rattachement de la Sarre.

En possession du chiffre des réparations et du bilan économique et financier du rattachement de la Sarre, nous constaterions, hélas! qu'après la guerre de 1940-1945 les réparations, qui constituaient pour la France un droit sacré, ont été malheureusement trop négligées et ne constituent plus ni un gage ni un moyen d'action quelconque de notre pays pour ce qui est de l'orientation future de l'Allemagne.

Nous avions un troisième moyen d'action, c'était de nous baser sur les textes internationaux, sur ces accords de Yalta et de Potsdam qui étaient évoqués hier.

Evidemment, nous n'étions pas à Yalta ni à Potsdam. On peut le regretter. En tout cas, ce qui était important, c'était d'examiner le contenu de ces accords et de voir s'il était conforme à nos intérêts.

Or, dans les accords de Potsdam, par exemple, je relève des principes politiques qui ne peuvent qu'être approuvés par l'unanimité du peuple français. Je lis:

« Convaincre le peuple allemand qu'il a subi une défaite militaire totale, qu'il ne peut fuir les conséquences d'actes dont il est responsable, détruire le parti national-socialiste et toute organisation affiliée ou contrôlée par elle, dissoudre toutes institutions nazies, s'assurer qu'elles ne renaîtront sous aucune autre forme et entraver toute activité ou propagande nazie ou militariste. »

Voilà des principes excellents sur lesquels nous pourrions nous baser. J'aurai l'occasion d'examiner dans un instant dans quelle mesure ils ont été observés.

Enfin, j'en arrive à notre dernier moyen d'action: les conversations à quatre.

J'estime que nous étions infiniment plus forts pour défendre les thèses françaises dans des conversations à quatre que dans des conversations à trois.

Ce que je vous reprocherai et que je reprocherai aussi à votre prédécesseur, M. Georges Bidault, c'est de n'avoir rien fait pour empêcher la rupture de la conférence de Londres en décembre 1947.

Il est nécessaire de se rappeler que cette conférence a échoué sur une proposition de M. Marshall d'ajournement des réparations. Notre intérêt, l'intérêt du Gouvernement français n'était-il pas d'essayer d'empêcher que la conférence soit ajournée et de rechercher toutes les occasions de conversations à quatre ? Un des ordres du jour votés par l'Assemblée nationale l'y invitait pourtant.

D'ailleurs, les dernières conversations à quatre n'ont pas du tout eu lieu à Paris en juin et juillet 1948 parce que vous l'aviez demandé, mais parce qu'il y avait eu des entretiens entre MM. Malik et Jessup à Washington.

J'affirme, par conséquent, que le Gouvernement français, contrairement à nos intérêts, n'a rien fait pour replacer le problème allemand dans le cadre de conversations à quatre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voyons maintenant quel est le point d'aboutissement de cette politique.

Vous avez donc liquidé les moyens d'action que nous pouvions avoir: notre zone d'occupation, les réparations, les principes des traités de Potsdam et de Yalta, les conversations à quatre. En échange de quoi nous avons les accords de Washington sur l'Allemagne, accords que vous avez signés en avril 1949, une semaine après avoir adhéré au pacte Atlantique.

Je voudrais, au sujet de ces accords, formuler une observation.

Lorsque M. Georges Bidault a présenté à l'Assemblée nationale les recommandations de Londres sur l'Allemagne, il a déclaré qu'il le faisait pour tenir la promesse faite à l'Assemblée nationale que rien ne serait décidé sans qu'elle ait été préalablement consultée.

Les recommandations de Londres ont donc été soumises à la représentation nationale — celle-ci ne les a acceptées d'ailleurs que très difficilement — parce qu'on estimait ne pouvoir rien faire sans son avis.

Mais en ce qui concerne les accords de Washington sur l'Allemagne, l'attitude est toute différente. Le ministre des affaires étrangères déclare que ces accords sont le développement des recommandations de Londres. Mais alors, pourquoi ce développement n'a-t-il pas été soumis à l'époque à l'Assemblée nationale ?

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. C'était la simple mise en œuvre des recommandations et l'exécution des accords de Londres.

M. Gilbert de Chambrun. Nous allons voir dans quelle mesure cela est exact.

En tout cas, si les accords de Washington sont la simple mise en œuvre des recommandations de Londres, ils ne sont certainement pas la mise en œuvre des réserves formulées par l'Assemblée au moment où elle a voté ces recommandations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. J'attends volontiers votre démonstration.

M. Gilbert de Chambrun. Nous avons actuellement, en Allemagne, une place sur trois dans les comités de contrôle de l'acier et du charbon.

Nous avons trois places sur quinze dans l'autorité internationale de la Ruhr où va entrer, depuis l'accord d'hier, le gouvernement allemand.

Nous avons une place sur trois à l'office militaire de sécurité, qui est d'ailleurs principalement consultatif et, également, une place sur trois au sein de la haute commission alliée.

Seulement, quand vous avez parlé, monsieur le ministre des affaires étrangères, des accords de Washington sur l'Allemagne, vous n'avez pas tenu compte de deux considérations.

En premier lieu, c'est que dans les organismes que j'ai mentionnés, où nous avons une place minoritaire et où nous n'avons pas le droit de veto, sauf pour un amendement à la loi fédérale allemande au sein de la haute commission alliée, il n'y a pas de chance pour nous de faire triompher nos points de vue.

En second lieu, dans ces mêmes organismes, le personnel administratif, en vertu des accords de Washington que vous avez signés, sera réduit au minimum. On comprend très bien pourquoi. C'est parce que, par lesdits accords, vous avez admis que l'Allemagne entre sur un pied d'égalité dans l'O. E. C. E., organisme du plan Marshall, parce qu'un traité bilatéral va être signé entre l'Allemagne et les Etats-Unis et qu'une mission du plan Marshall, une mission de l'E. C. A. va être installée en Allemagne.

On comprend qu'au moment où l'on installe une mission de l'E. C. A. en Allemagne, on diminue le personnel des organismes de contrôle déjà établis.

D'autre part, vous ne nous avez pas dit que, dans une question fort importante qui intéresse cette intégration économique de l'Allemagne dont on parle tant, celle du commerce extérieur, ce n'est plus une voix sur trois que vous aurez au sein de la haute commission alliée. Il est prévu un vote pondéré en faveur des pays ayant engagé des crédits en Allemagne et en proportion de l'importance de ces crédits. Dans ces conditions, je me demande quel sera le poids de votre voix à côté de celle du représentant américain.

Quelle est d'ailleurs l'interprétation donnée, aux Etats-Unis, à ces accords de Washington sur l'Allemagne ? Je lis dans le *New-York Herald Tribune* du 30 juin:

« Francfort, 29 juin. — On apprend aujourd'hui que le contrôle de l'économie intérieure de l'Allemagne, actuellement effectué par les Anglo-Américains, deviendra la prérogative exclusive des Etats-Unis, lorsque la nouvelle haute commission alliée pour l'Allemagne sera constituée. On indique que les missions de contrôle bipartites — et on comprend pourquoi le personnel administratif va être réduit — seront supplantées par une mission renforcée de l'E. C. A. en Allemagne, qui donnera aux Etats-Unis seuls le pouvoir d'intervenir directement dans ce genre de question intérieure de l'Allemagne. »

Il me paraît donc très clair que, pratiquement, quelque raisonnement que l'on puisse tenir, c'est le gouvernement des Etats-Unis qui est le maître actuellement en Allemagne occidentale. Cela n'est pas fait pour nous rassurer entièrement, surtout quand nous nous référons à l'expérience de l'après-guerre de 1918.

Pour les réparations, tout le monde se souvient du moratoire Hoover, du plan Dawes et du plan Young. Quant aux investissements, tout le monde se rappelle que la finance américaine a investi 420 millions de dollars dans la Ruhr et que le gouvernement américain a prêté 5 milliards de dollars aux Allemands entre 1920 et 1940.

Ainsi, pour des raisons diverses, parce que l'opinion américaine est forcément moins sensible que la nôtre au danger allemand, puisque les Etats-Unis n'ont pas été envahis trois fois, parce que certaines grandes sociétés financières américaines sont habituées à procéder à des investissements et à avoir des intérêts dans la Ruhr — le cas de la banque Dillon et Reed entre 1920 et 1940 est universellement connu — votre statut d'occupation ne me paraît aucunement rassurant.

Nous en voyons immédiatement les conséquences. Quelle était la structure économique de l'Allemagne occidentale ? Quelles étaient les thèses en présence ?

La thèse française: internationalisation de la propriété des mines et des industries de la Ruhr.

La thèse britannique initiale: socialisation des industries de la Ruhr.

La thèse du président Roosevelt, exposée dans un rapport Morgenthau: démantèlement des industries de la Ruhr au profit des pays victimes et transformation de l'Allemagne en pays à économie principalement agricole. C'est, hélas! le sort qui paraît nous être réservé actuellement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telles étaient les thèses initiales. Où en sommes-nous maintenant ? Tout simplement à revoir les pouvoirs économiques exactement entre les mains des mêmes grands capitalistes qui ont été à la base économique du pangermanisme en 1914-1918 et de l'hitlérisme de 1933 à 1945.

A cet égard, un rapport américain très important de M. Garland Ferguson, qui a été envoyé en décembre 1948 en Allemagne occidentale pour examiner la question de la décartellisation, est significatif. M. Ferguson s'est aperçu, et il l'a dit dans son rapport, qu'il n'y avait eu aucune décartellisation, que la loi prévue par le conseil de contrôle n'avait été aucunement appliquée en Allemagne occidentale et que les trois conseillers politiques du général Clay s'étaient au contraire, en ce qui les concernait, appliqués à en annuler et à en empêcher l'exécution.

Ce n'est pas ici seulement que nous faisons cette remarque. Il existe également aux Etats-Unis, non seulement dans les milieux progressistes, mais aussi dans les milieux libéraux, une campagne contre cette orientation de la politique américaine.

Je ne vois pas pourquoi nous encouragerions par nos abandons les grandes sociétés financières américaines et tous ceux qui gravitent autour d'elles, plutôt que de soutenir ceux qui luttent courageusement en Amérique pour essayer d'amener un changement dans cette politique.

Quant au personnel politique de l'Allemagne occidentale, je n'ai pas besoin d'insister. A certains points de vue, il paraît jouer un peu un rôle de figurant. Cela ne l'empêche pas, en même temps, d'avoir un rôle bien précis, celui de tenter d'éliminer le souvenir de la défaite, exactement comme avaient essayé de le faire d'autres hommes politiques allemands après 1918.

A ce sujet, il est extrêmement curieux de comparer les principes politiques de Potsdam et les déclarations de MM. Adenauer et Schumacher.

Le principe politique de Potsdam était de « convaincre le peuple allemand qu'il a subi une défaite militaire totale. »

Rapprochez cela de la déclaration de M. Adenauer dans un discours prononcé à Bonn peu de temps avant qu'il ne devienne chancelier: « C'est la Wehrmacht, et non pas le peuple allemand, qui a été battue. »

Un autre principe de Potsdam est que le peuple allemand ne peut fuir les conséquences d'actes dont il est responsable. Qu'en pense M. Schumacher ? Le 17 janvier 1946, il disait à Cassel: « Si les esprits pointilleux prétendent que tout le peuple allemand serait responsable de la guerre hitlérienne et de ses suites, nous déclarons solennellement que nous ne reconnaissons pas cette répartition des responsabilités. »

D'ailleurs, M. Adenauer, au cours de la dernière campagne électorale, a lui-même déclaré que c'était la France qui était responsable de la guerre, partageant ainsi, sur ce point, l'opinion de M. Schumacher.

Tout cela n'est en aucune manière fait pour nous rassurer.

Alors, on dit souvent: Mais les mêmes personnes qui critiquent tellement l'Allemagne occidentale voient au contraire l'Allemagne orientale avec une singulière sympathie.

J'estime, très franchement, qu'il n'est pas besoin d'être communiste pour considérer qu'il y a une grosse différence entre l'Allemagne orientale et l'Allemagne occidentale.

Que s'est-il passé en Allemagne orientale ?

Il s'est passé que les bases économiques de l'hitlérisme ont été éliminées. Or, ces bases — tout le monde le reconnaît et nous en avons souvent parlé à la commission des affaires étrangères — étaient, d'abord, la grande propriété terrienne qui n'avait aucun point de comparaison, par exemple, avec la structure économique de la France, étant donné qu'en Allemagne il n'y avait pas eu de révolution de 1789. Avec des propriétés souvent de 10.000 hectares et plus, la grande propriété terrienne était incontestablement la base économique, le super-lieu de recrutement de tous les états-majors de la Wehrmacht. Une réforme agraire a mis fin à cette grande propriété terrienne en Allemagne orientale et point en Allemagne occidentale.

En Allemagne orientale, nous voyons la socialisation et la municipalisation des entreprises avec des comités de gestion ouvriers. Par conséquent, les magnats industriels ne sont plus en place.

Quant au personnel politique, il a incontestablement une autre attitude par rapport à ce problème capital qu'est le problème de la responsabilité qui doit être reconnue par le peuple allemand si nous voulons avoir la moindre espérance de renouveau.

Il y a des déclarations incontestables et répétées. J'attire votre attention sur le fait que, souvent, ce sont des déclarations courageuses, celles qui consistent à venir dire à des jeunes gens, intoxiqués par l'hitlérisme, que le peuple allemand est responsable d'une manière collective de l'agression hitlérienne. Or, ceci est admis, publié et répété.

Et maintenant, pour ne pas prendre trop le temps de l'Assemblée sur ce point, je voudrais simplement lui montrer la différence essentielle qui existe entre les deux chefs d'Etat de l'Allemagne occidentale et de l'Allemagne orientale.

M. Wilhelm Pieck est président de la République de l'Allemagne orientale. Notre collègue M. Le Bail évoquait tout à l'heure l'appel de Jaurès à la social-démocratie allemande, appel qui, hélas! n'a pas été entendu par la social-démocratie allemande, mais qui a été entendu par M. Wilhelm Pieck, social-démocrate allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche*), lequel, en 1914, a protesté contre l'entrée en guerre de l'Allemagne contre la France, a organisé la manifestation du mois de mai 1915 devant le Reichstag...

M. Jacques Duclos. Avec Liebkneicht.

M. Gilbert de Chambrun. ... et a été arrêté deux fois à cause de cette attitude d'hostilité à la guerre contre la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au contraire, M. Théodor Heuss, président de l'Allemagne occidentale, a voté avec son parti, le parti d'Etat, le projet accordant les pleins pouvoirs à Hitler.

Ces deux faits montrent la différence fondamentale qui existe entre ces deux personnalités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si l'on jugeait sans passion, nous devrions être ici unanimes pour constater cette profonde différence.

Maintenant, je voudrais parler de nos rapports avec l'Allemagne occidentale.

Ils sont actuellement placés sur le plan de l'égalité dans l'O. E. C. E.

Nous sommes avec l'Allemagne sur un pied d'égalité, dans l'organisation du plan

Marshall, avec une dépendance économique commune par rapport aux Etats-Unis.

On va faire entrer l'Allemagne occidentale — peut-être pas tout à fait à égalité, la chose viendra par la suite — dans le Conseil de Strasbourg.

Je voudrais faire ici une autre observation. Au moment où l'on a voté le statut du Conseil de l'Europe, j'ai eu l'occasion de poser la question préalable et de demander que l'on examine les accords de Washington sur l'Allemagne. Le seul but de l'institution, disais-je alors, est d'y faire entrer l'Allemagne.

Beaucoup de nos collègues admettront probablement aujourd'hui que l'importance des débats qui se sont déroulés au Conseil de l'Europe l'été dernier et l'importance des décisions prises ne légitiment et ne justifient aucunement les frais que peut occasionner cette institution.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Gilbert de Chambrun. Par conséquent, le but apparaît clairement: c'est l'entrée de l'Allemagne. Nous y sommes parvenus aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. On nous fait payer très cher pour faire une politique antifrançaise.

M. Gilbert de Chambrun. J'en arrive à la remarque très importante présentée par M. Louis Marin.

Nous négocions d'égal à égal avec l'Allemagne, avec le gouvernement de M. Adenauer, alors qu'il n'y a pas encore de traité de paix. Nous sommes en train de négocier avec un gouvernement allemand, sur un pied d'égalité, alors que nous sommes encore en état de belligérance avec l'Allemagne. J'ai l'impression que, le jour de l'élaboration du traité de paix, la situation sera fortement engagée.

Pour nous rassurer sur la propriété définitive des industries de la Ruhr et sur la possibilité d'évincer les magnats qu'on y a réinstallés, M. le ministre des affaires étrangères nous a dit que l'affaire pourrait se régler au moment de l'étude du traité de paix.

Je crois, moi, que ce jour-là il n'y aura plus rien à décider (*Applaudissements à l'extrême gauche*), à moins que le traité de paix ne soit purement et simplement un traité d'alliance avec l'Allemagne occidentale.

Je parlerai maintenant de nouveau de la politique que l'on mène dans la Ruhr et qui consiste à remettre en place les magnats au lieu de supprimer les bases économiques de l'hitlérisme.

J'ai dit que cette politique était critiquée même aux Etats-Unis. Je voudrais à cet égard vous apporter un témoignage particulièrement intéressant. Je ne parlerai pas d'Henry Wallace, car vous me diriez peut-être qu'il s'agit d'un progressiste et vous ne tiendriez pas compte de son témoignage. Je parlerai de M. Harold Ickes, qui n'appartient pas au parti progressiste des Etats-Unis, mais qui est libéral. M. Ickes a été le premier secrétaire d'Etat à l'intérieur du président Roosevelt et a occupé divers postes dans le gouvernement des U. S. A. et dans l'administration américaine, jusqu'à sa démission, en 1946.

Dans un article de la *New Republic*, il a dénoncé avec une extrême vigueur ce qu'il considère comme un véritable complot pour le relèvement de l'Allemagne nazie. Ce complot, il l'établit autour de la fameuse banque Dillon et Reed, dont il constate que les agents occupent de hauts postes dans l'administration américaine en Allemagne occidentale.

Voici ce qu'il écrit:

« Ces agents voudraient restituer à ceux qui ont rendu Hitler possible les industries de la Ruhr. En bref, des officiels, militaires et civils américains, qui sont supposés résoudre le problème en Allemagne, sont en train de servir les financiers de Wall Street et les cartellistes allemands dans la préparation d'une troisième guerre mondiale ».

Il écrit encore:

« Il apparaîtrait que ceux que l'Amérique devrait surtout craindre, ce ne sont pas des traîtres à l'intérieur ou des ennemis en puissance à l'extérieur. A présent et dans un futur prochain, ceux dont nous devrions nous méfier, ce sont des hommes qui ne sont pas nécessairement méchants ou antipatriotes, mais qui, dans leur stupide incompréhension de ce que les Allemands vont faire si on leur donne leur chance, remettraient en place les nazis en Allemagne et restaureraient le potentiel de guerre de la Ruhr sur lequel une nouvelle machine de guerre serait érigée ».

Et il cite toute une série de noms, les Krugg, les Harriman, les Collisson, les Draper, les Royale.

« Il se peut », ajoute-t-il, « que quelques-uns de ces Américains et d'autres que l'on pourrait nommer également, sont davantage des imbéciles que des gredins; cependant, en toute justice, il faut dire que quelques-uns sont davantage des gredins que des imbéciles ».

Et il demande un changement de la politique américaine dans la Ruhr.

Ce sont des hommes comme lui que nous devrions appuyer et encourager, plutôt que des hommes comme Hearst, de la presse Hearst, que nous avions expulsé de France entre 1920 et 1940 parce qu'il avait essayé de s'emparer de documents diplomatiques français, ou comme Luce, qui allait en Allemagne, en 1938, avec une lettre d'introduction de de Brinon pour le gauleiter Sauckel.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Voulez-vous me permettre une observation, mon cher collègue?

M. Gilbert de Chambrun. Volontiers.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Je voudrais indiquer à l'Assemblée, au sujet de la banque Dillon et Reed, qui a eu une telle influence dans le relèvement allemand, qu'elle avait comme président, en 1947, M. Forrestal, ministre de la guerre des Etats-Unis, et comme vice-président le général Draper, chargé des affaires économiques en Allemagne.

En effet, en Amérique, ce sont les banquiers qui deviennent généraux, alors que quelquefois, en France, ce sont les généraux qui, leur carrière terminée, entrent dans la banque. (*Applaudissements* et dans la banque. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Je voudrais maintenant présenter une observation sur l'intégration économique de l'Allemagne dans l'Europe.

Il est évident que, si l'on parle d'intégration économique de l'Allemagne dans l'Europe, ce n'est pas pour des considérations générales de fédéralisme. C'est pour une raison bien simple, c'est que M. Hoffman, qui a une très grande influence sur la politique de notre Gouvernement, l'a demandée, et très clairement, dans son discours à l'O. E. C. E. Je cite:

« Cette intégration de l'Europe occidentale consisterait essentiellement à créer un vaste marché unique, à l'intérieur duquel seraient définitivement abolies les restrictions quantitatives au mouvement des marchandises, les barrières monétaires qui s'opposent au courant des payements et, en fin de compte, tous les tarifs douaniers. »

C'est donc la France ouverte, sans aucune protection, à la concurrence allemande dont on sait quel serait l'effet.

Alors, M. le ministre des affaires étrangères essaye de nous rassurer. Il nous dit: Tout ce qu'on a dit sur l'intégration économique de l'Allemagne n'est qu'hypothèse, matière à étude.

Cependant, monsieur le ministre, M. Hoffman n'a pas parlé sur le mode hypothétique.

M. le ministre des affaires étrangères a ajouté: Il n'y a qu'un fait certain, c'est que le 28 novembre des experts se réuniront.

Mais, mesdames, messieurs, quand aurons-nous un prochain débat sur l'Allemagne? Peut-être dans six mois, peut-être dans huit mois. A ce moment, la réunion des experts du 28 novembre sera déjà loin. Des décisions auront pu être prises, peut-être même seront-elles, sinon acomplies, du moins fortement engagées, suivant l'expression de M. Louis Marin, et en fin de compte l'Assemblée n'aura pas son mot à dire sur l'orientation des événements.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des affaires étrangères.* Il existe à l'Assemblée une commission permanente des affaires étrangères, monsieur de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Assurément, mais des problèmes de cette importance ne doivent pas seulement être examinés en commission, ils doivent être posés devant l'opinion publique, à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En somme, vous nous présentez la politique étrangère, monsieur le ministre, un peu comme on présente des douzièmes provisoires. (*Rires et nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Autre exemple: on nous parle des investissements étrangers dans la Ruhr. Mais vous nous dites, monsieur le ministre, qu'il n'existe aucun projet d'investissement de capitaux français ni dans la Ruhr, ni ailleurs en Allemagne, et que les investissements de capitaux y sont interdits depuis 1945.

Alors, pourquoi, dans tous les accords, dans celui de Washington, dans le règlement de l'autorité internationale de la Ruhr, voyons-nous figurer à toutes les pages cette protection des intérêts étrangers en Allemagne?

M. le ministre des affaires étrangères. Ces intérêts existaient déjà avant la guerre.

Il y avait même des propriétés françaises en Allemagne.

M. Gilbert de Chambrun. Il est tout de même parfois inquiétant qu'on semble protéger de tels intérêts.

C'est ainsi que, dans l'affaire sarroise, il s'est produit un incident qui a paru assez troublant à certains membres de la commission des affaires étrangères.

Ces intérêts étrangers, que l'on protège en Allemagne, se trouvent dans des usines, dans des entreprises, qui ont souvent tourné à plein au service de l'effort de guerre hitlérien.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Gilbert de Chambrun. Et ce sont de tels intérêts que l'on protège, tant et si bien qu'en Sarre, des usines ayant tourné à plein pour l'effort de guerre allemand ne sont pas sous notre séquestre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En entrant dans la Sarre, les troupes ont trouvé sur ces usines des drapeaux luxembourgeois, belges ou français. Parce qu'elles étaient propriétés étrangères, on ne pouvait pas les séquestrer. Mais on ne pouvait pas davantage engager la procédure de confiscation des profits illicites parce que ces usines étaient situées dans un territoire qui n'était pas français.

M. Pierre Cot. Je suis oiseau, voyez mes ailes; je suis souris, vivent les rats.

M. Gilbert de Chambrun. Et pourtant, elles avaient tourné à plein au service de l'effort de guerre allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais maintenant aborder brièvement le point de vue militaire. Là, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous apportez un démenti, et je ne mets pas votre bonne foi en cause. Mais je considère que la logique du système, contrairement à ce que vous nous avez dit, entraîne et amènera fatalement, si cette politique n'est pas redressée ou renversée, le réarmement de l'Allemagne.

Naturellement, je ne m'attarderai pas aux nombreux articles de la presse américaine qui constituent une campagne orchestrée. J'en citerai un seul où je lis:

« Les Français admirent dans l'ensemble les qualités de combattant du soldat allemand et ne feraient pas de difficulté à accepter les Allemands comme alliés en temps de guerre ».

M. Jacques Duclos. Et voilà!

M. Jean Duclos. Ils peuvent toujours compter là-dessus!

M. Gilbert de Chambrun. Je n'insisterai pas sur toute cette campagne orchestrée aux Etats-Unis.

Mais en France même, dans le journal *Le Monde*, car on nous a cité plusieurs fois *Le Monde* dont l'éditorial passe pour être quelque peu inspiré par le Quai d'Orsay...

M. le ministre des affaires étrangères. C'est une légende, et certainement vous le savez.

M. Gilbert de Chambrun. Je sais que lorsque *Le Monde* s'appelait *Le Temps*, l'éditorial était inspiré par le Quai d'Orsay. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je pensais que la tradition s'en était maintenue.

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'ai pas la responsabilité de ce temps-là. (*Sourires.*)

M. Gilbert de Chambrun. Je ne m'arrêterai donc pas à des citations de journaux, mais aux déclarations des hommes politiques responsables.

En voici de M. Ramadier: La frontière de la France le plus loin possible à l'Est. La frontière de la France sur l'Elbe, c'est-à-dire au plein milieu de l'Allemagne.

Voyez-vous, à partir du moment où l'on intègre l'Allemagne économiquement, à partir du moment où on l'intègre politiquement, où, sans signer un traité de paix, on négocie d'égal à égal avec elle, je prétends que la logique du système va dans le sens de l'intégration militaire de l'Allemagne... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Absolument!

M. Gilbert de Chambrun. ...et je dis que notre pays ne peut, en aucune manière, l'accepter.

Et maintenant, à quatre ans de la victoire commune des Alliés, nous aboutissons tout simplement au renversement des alliances.

C'est une politique qui s'apparente singulièrement à celle de Munich. L'idée de cette politique était de diriger les Allemands vers l'Est. Aujourd'hui, il semble que l'on veuille reprendre les mêmes visées en oubliant les leçons de l'histoire, en oubliant que les Allemands, avant de se diriger vers l'Est, ou consécutivement, se tournent vers l'Ouest.

Par conséquent, cette politique ne me paraît pas acceptable.

Il faudrait examiner quels sont les moyens que nous avons de nous arrêter sur la pente et même de la remonter. L'Assemblée est aujourd'hui placée devant une responsabilité extrêmement lourde, et M. Louis Marin a rappelé les indications qu'elle a déjà données deux fois.

J'ai en main les ordres du jour de l'Assemblée, notamment celui qui a suivi le débat sur les recommandations de Londres. C'était l'ordre du jour de la majorité, parce qu'il s'était trouvé une très forte minorité — la majorité n'était que de huit voix — pour se prononcer contre les recommandations de Londres sur l'Allemagne.

Voilà quel était l'ordre du jour de la majorité, et j'y vois des réserves: « ...en réaffirmant la position française sur la nécessité d'une internationalisation des mines et des industries de la Ruhr, réaliser l'expropriation des anciens magnats, assurer le payement des réparations qui nous sont dues, continuer de rechercher un accord final à quatre sur le problème allemand, s'élever contre toute décision qui s'écarterait de ces principes. »

Nous sommes bien loin de ces réserves (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*) et, quand je relis l'ordre du jour du 2 décembre 1948, adopté au moment où l'on a supprimé le séquestre et remis à des administrateurs allemands les industries de la Ruhr, sous la présidence de M. Dinkelbach, déjà connu, dirigeant du trust de l'acier sous Hitler...

M. le ministre des affaires étrangères. Le séquestre n'est pas supprimé.

M. Gilbert de Chambrun. Vous avez remplacé les administrateurs-séquestres par des administrateurs allemands. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Mais le séquestre existe toujours.

M. Gilbert de Chambrun. Ce sont des administrateurs allemands; le président du conseil de gérance est M. Dinkelbach, qui dirigeait le trust de l'acier du temps de Hitler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le 2 décembre 1948, l'Assemblée nationale invite le Gouvernement à faire connaître aux gouvernements anglais et américain que le peuple français unanime repousse la politique dont le préambule de l'ordonnance n° 75 est l'expression.

J'ai relu cet ordre du jour. Malheureusement, nous ne pouvons faire la même chose. Nous ne pouvons pas de nouveau recommander nos recommandations. Nous ne pouvons pas faire des réserves sur la non-application des réserves que nous avons faites. (*Applaudissements et rires sur les mêmes bancs.*)

Ce ne sont pas des clauses de style qu'il nous faut, mais un redressement politique, et j'estime que l'Assemblée peut remettre en cause les accords de Washington d'avril 1949 sur l'Allemagne, puisqu'ils ne nous ont pas été communiqués.

L'Assemblée peut réclamer, et même exiger, que le gouvernement français réclame, dans ses négociations, des réparations à prendre sur la production courante de l'Allemagne, seul moyen de réobtenir cette créance.

M. Charles Serre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur de Chambrun ?

M. Gilbert de Chambrun. Je vous en prie.

M. Charles Serre. Je vous remercie.

Si j'ai demandé à M. de Chambrun la permission de l'interrompre, ce n'est pas pour attaquer M. le ministre des affaires étrangères et le Gouvernement, mais parce que je crois que ce qui doit d'abord nous préoccuper, ce ne sont pas les positions des partis les uns par rapport aux autres, c'est le souci de renforcer les positions diplomatiques de la France.

Je voudrais revenir sur cette question des réparations et dissiper l'équivoque provoquée à plaisir pour établir une sorte de différence entre notre droit aux réparations tel qu'il fut défini par la conférence de Yalta, et notre droit aux réparations tel qu'il fut précisé par la conférence de Potsdam.

En effet, hier, M. le ministre des affaires étrangères a déclaré que, si la conférence de Yalta prévoyait, elle, la possibilité de prélèvements sur la production courante de l'Allemagne, la conférence de Potsdam, par contre, était muette sur ce point et que ce silence devait s'interpréter comme une sorte d'interdiction et d'impossibilité juridique pour nous d'y procéder.

Mais si je me reporte aux textes, je constate que celui de Yalta prévoit en propres termes: « les livraisons annuelles de produits ». Le texte de Potsdam, c'est exact, ne renferme pas une formule aussi nette. Il proclame seulement en termes généraux:

« Les demandes des Etats-Unis, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et des autres pays ayant droit aux réparations seront satisfaites au moyen de prélèvements sur les zones occidentales et sur les biens allemands appropriés existant hors du Reich. »

On remarque que, dans cette phrase, il n'est pas du tout question de limiter les prélèvements aux outillages d'usines soumises aux démantèlements.

Je veux être loyal. Le texte de Potsdam dit que la politique des réparations ne devra pas avoir pour effet d'enlever au peuple allemand les ressources qui lui permettent de subsister. Mais si, à la suite d'un relèvement de l'Allemagne réalisé avec l'aide américaine, et après des conversations avec elle, la capacité de production et le niveau de vie du peuple allemand s'élèvent, les accords de Potsdam prévoient que, si l'Allemagne peut alors payer ses achats à l'étranger, il sera possible de prélever sur l'excédent de ses ressources autre chose que des biens d'outillage et d'équipement industriel.

C'est ce qui résulte très nettement de l'ensemble des principes et des stipulations juridiques des accords de Potsdam.

Mon raisonnement est tellement vrai qu'il s'est tenu à Paris, du 9 novembre au 21 décembre 1945, une conférence spéciale des réparations.

M. le ministre des affaires étrangères. Je l'ai rappelé tout à l'heure et j'ai lu les textes élaborés par elle.

M. Charles Serre. Je veux aussi les relire. Il est préférable d'en donner lecture deux fois, pour que nos alliés et les pays d'Europe les connaissent bien et que le peuple sache également ce qu'ils contiennent.

M. Pierre Cot. Il sera moins enclin à s'en désintéresser.

M. Charles Serre. Le texte du communiqué publié le 5 janvier 1946 à l'issue de cette conférence contient cette phrase: « Les livraisons faites par l'Allemagne au titre des réparations serviront d'une part à hâter le relèvement matériel des pays dévastés par la guerre et la reprise des échanges commerciaux mondiaux, et d'autre part à éliminer complètement et définitivement l'influence de l'Allemagne dans l'économie des autres pays, influence qui a été pour elle un puissant moyen d'agression ».

Et, quelques semaines après, on distribuait à l'Assemblée un inventaire de la situation financière de la France, dressé sur les instructions de M. le ministre des finances de l'époque, qui était M. Robert Schuman.

J'y trouve la confirmation de ce que j'ai avancé, la confirmation de la position forte de la France sur le problème des réparations, sous la signature de M. Robert Schuman lui-même.

Voici le texte:

« L'accord de Potsdam, signé le 1er août 1945 par les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de Grande-Bretagne et de l'U. R. S. S., définit les principes selon lesquels seront déterminées les réparations à la charge de l'Allemagne. »

Et voici la phrase: « Sans exclure expressément d'autres formes de réparations, cet accord vise uniquement la confiscation des avoirs allemands à l'étranger et la fourniture des biens d'équipement et d'outillage industriel, étant entendu que l'Allemagne conservera des moyens suffisants pour lui permettre d'assurer, sans aide extérieure, le maintien d'un niveau de vie qui ne dépasse pas le niveau de vie moyen de l'Europe ».

Tout le problème est là. Nous ne devons pas actuellement nous considérer comme liés par un texte diplomatique quelconque, par un engagement politique qui nous empêche de prélever sur la production courante de l'Allemagne si elle devient plus forte que la nôtre.

Nous en avons la possibilité, et c'est un droit de la France qu'il ne faut pas laisser prescrire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je ferai, si vous le voulez bien, une réponse d'ensemble.

M. Gilbert de Chambrun. Je remercie M. Serre de la précision qu'il a apportée à l'appui de mon argumentation.

J'indiquais comme moyens d'action et de redressement de notre politique: la remise en cause par l'Assemblée — qui peut parfaitement le faire — des accords sur l'Allemagne signés à Washington en avril 1949; la réaffirmation de la thèse de la réparation sur la production courante; le retour à des conversations à quatre, sans oublier l'alliance franco-soviétique, que l'on s'efforce de dégrader jour après jour, notamment dans les milieux gouvernementaux, et qui cependant apparaît, à la lumière des événements, comme le seul gage de sécurité qui restera bientôt à la France.

A propos de l'alliance franco-soviétique, je voudrais rappeler les paroles prononcées à la tribune de l'Assemblée consultative par ceux qui l'avaient signée.

Que disait le général de Gaulle ? Que cette alliance correspondait à « un impératif de la géographie, de l'histoire et du bon sens. »

Que disait M. Georges Bidault ? Que c'était « une constante essentielle de la politique française ».

Chacun sait que la notion d'impératif n'est pas une notion à éclipse et qu'une constante ne dépend pas du caractère changeant de celui qui, à un moment donné, peut l'invoquer.

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Gilbert de Chambrun. La politique allemande, à mon avis, a été menée depuis plus de deux ans par les gouvernements successifs pour d'autres mobiles et d'autres considérations que le strict intérêt de la nation.

Le problème allemand n'a pas été considéré en fonction de ses données propres, mais en fonction du rôle que vous vouliez assumer dans la division actuelle du monde.

La sécurité de la France par rapport à l'Allemagne a été traitée comme secondaire, le droit de la France négligé, les thèses françaises abandonnées l'une après l'autre.

Je demande le retour à une politique basée exclusivement sur les intérêts de la France, de sa sécurité par rapport à l'Allemagne.

Je m'adresse à nos collègues de la majorité. Un jour peut-être leurs électeurs leur adresseront des reproches en leur disant: Qu'avez-vous fait de la sécurité de la France ? Qu'avez-vous fait des intérêts de la France ? Comment avez-vous laissé se reconstituer une Allemagne agressive avec ses vieilles bases économiques, les magnats de la Ruhr et la grande propriété foncière ? Comment avez-vous pu faire cela ?

Si nos collègues ne trouvent pas d'autre réponse que celle-ci: « Je l'ai fait parce que j'étais anticommuniste », je crois que ce motif ne satisfera pas l'opinion de la grande majorité du pays. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des affaires étrangères.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. En raison des circonstances, ne pourrions-nous renvoyer la suite du débat à quinze heures trente, au lieu de quinze heures, pour permettre à nos collègues d'aller jusqu'à chez eux ?

M. Jacques Duclos. De quelles circonstances s'agit-il ? (*Sourires.*)

M. le président de la commission des affaires étrangères. Vous les connaissez bien et vous les avez évoquées hier.

Mme la présidente. Je dois faire observer que dix-sept orateurs sont encore inscrits dans la discussion.

Il me semble, dans ces conditions, qu'il serait plus sage de maintenir l'ouverture de la prochaine séance à quinze heures, d'autant plus qu'en fait la plupart de nos collègues déjeuneront ici.

M. Adolphe Aumeran. Il y a encore seize heures de discussion. Nous n'en sommes donc pas à une demi-heure près.

Voix nombreuses. Quinze heures trente!

Mme la présidente. Puisqu'il y a contestation, l'Assemblée va statuer.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition tendant à ne reprendre nos débats qu'à quinze heures et demie.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze trente minutes, 2e séance publique:

Réponse des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Jean Minjoz demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° quel est le montant en dollars et livres sterling auquel s'élèvent nos importations d'essence et de pétrole brut; 2° combien il faudrait de dollars ou de livres sterling supplémentaires pour importer les quantités qui permettraient de rendre libre la vente de l'essence; 3° s'il ne serait pas possible de trouver dans l'ensemble des crédits consacrés aux importations, notamment dans ceux destinés antérieurement aux denrées alimentaires, les devises nécessaires (3e appel).

2. — M. René Malbrant expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en application de la loi de finances du 30 décembre 1928, qui pose le principe de la participation de la métropole aux dépenses supportées par l'Afrique équatoriale française pour le service des emprunts, le budget métropolitain est redevable au budget de l'Afrique équatoriale française de 19.472.979 francs versés en trop par l'Afrique équatoriale française en 1940; que la part contributive de la fédération ayant été fixée à 15 millions C. F. A. pour 1946, conformément à l'ordonnance du 28 février 1944 et, la colonie ayant effectivement dépensé 49.020.533 francs pour concourir au service des emprunts, ce budget lui est encore redevable de 34 millions 20.533 francs C. F. A. ,le total de ces créances s'élevant ainsi à 53.493.512 francs C. F. A., sans compter les versements effectués par l'Afrique équatoriale française en sus de sa quote-part en 1947; signale, en outre, qu'en dépit de toutes les demandes effectuées par le gouvernement général auprès du ministère des finances, le remboursement de ces sommes à l'Afrique équatoriale française n'a pas encore été décidé par la métropole, et demande dans quel délai il compte régler définitivement cette affaire.

3. — M. Philippe Olmi expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que l'article 3 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts, réserve ce titre aux seuls possesseurs d'un diplôme de géomètre expert reconnu par l'Etat; que les articles 1er et 2 de cette loi définissent les activités des membres de cette profession; qu'il en résulte qu'en sont exclus les ingénieurs agronomes (anciens élèves diplômés de l'institut national agronomique), les ingénieurs agricoles (anciens élèves diplômés des écoles nationales d'agriculture) et les praticiens et techniciens de la terre qui ne possèdent pas le diplôme de géomètre expert; qu'il leur serait donc interdit d'établir même un simple procès-verbal sur l'évaluation, le partage, la mutation, la gestion des biens fonciers, dès que ce procès-verbal est destiné à être annexé à un acte authentique; qu'en résumé, un « agro », un « agri », un technicien seraient considérés, pour une expertise officielle, comme des incapables, alors que le diplôme de géomètre expert réserve à son possesseur le monopole de toute compétence technique agricole. Il lui demande: 1° comment il convient d'interpréter le monopole accordé par la loi du 7 mai 1946 aux géomètres experts; 2° s'il ne pourrait limiter le privilège réel des géomètres à la « géométrie du sol » et aux « opérations qui en découlent » et accorder aux experts

agricoles et fonciers un privilège analogue en ce qui concerne les problèmes relatifs à la technique de la terre: soit par l'extension de la loi n° 46-942 en accordant une place aux experts dans l'ordre des géomètres, soit par la prise en considération de la proposition de loi n° 1534, adoptée à l'unanimité par la commission de l'agriculture.

4. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, devant les conséquences entraînées par le déséquilibre des prix fixés pour le rhum et pour le sucre aux Antilles, il n'envisage pas de modifier d'extrême urgence l'arrêté n° 19-383 du 28 mars 1948 pour que soit évitée toute perturbation économique, sociale et financière, le Trésor, qui a perçu en 1947 une somme de 13 milliards sur le commerce métropolitain du rhum, étant directement intéressé en cette affaire.

5. — M. Bernard Paumier demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° si l'importance de la production porcine et le tassement prévisible des cours justifiaient la reprise des contrats d'engraissement; 2° s'il est exact que ces contrats aboutissent à payer au-dessus du cours réel les animaux qui ont reçu plus de 500 kilogrammes d'aliments, à un prix avantageux; 3° s'il est exact qu'on a bloqué, à cet effet, un tonnage considérable d'aliments qui sont la proie des charançons et des moisissures; 4° s'il est exact que l'industrie des aliments a reçu des attributions excessives, qui contrarient le libre choix des utilisateurs; 5° combien coûtent au Trésor et aux utilisateurs ces combinaisons diverses; 6° à quelles catégories d'industriels divers profitent ces formules avantageuses; 7° à quels privilégiés sont livrés les porcs sous contrats; 8° combien de personnes sont occupées dans ces services; 9° quelles mesures il compte prendre pour en terminer avec les abus signalés.

6. — M. André Pierrard demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si un haut fonctionnaire de son département ministériel peut, sans violer la loi du 28 octobre 1946, n° 46-2383, et les règlements en vigueur en matière de dommages de guerre: 1° acheter un immeuble partiellement endommagé; 2° faire établir par ses services un procès-verbal de démolition au nom de son vendeur; 3° obtenir ensuite le permis de bâtir et la priorité 1948 quand le devis est daté du 15 juin de cette même année; 4° faire établir l'évaluation au bordereau spécial de démolition après arasement; 5° enfin faire revaloriser, sous sa propre signature, le montant initial du dommage.

7. — Mme Paulette Charbonnel demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° quelle est la situation vis-à-vis de la sécurité sociale d'un élève de première année de l'école normale supérieure de la rue d'Ulm, obligé de suivre une longue cure, pour une maladie pulmonaire, et actuellement hospitalisé; 2° si la totalité des frais ne doit pas être prise en charge par la sécurité sociale.

8. — M. Clément Taillade expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret de réforme fiscale, paru au *Journal officiel* du 1er janvier 1949, a cherché à unifier à un mois les délais d'enregistrement; que par suite, il serait normal que ce même délai d'un mois soit, à partir de la même date, applicable pour les dépôts des pièces à remettre à l'enregistrement par les sociétés (par exemple, dépôts de procès-verbaux, etc) et lui demande si des instructions dans ce sens ont été adressées aux services intéressés.

9. — M. Maurice Guérin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si une entreprise ayant constitué au bilan de l'exercice donné une provision destinée à couvrir les dépenses de congés payés lui incombant, au titre dudit exercice, en vertu de la législation sociale actuelle, peut déduire cette provision des bénéfices imposables de l'exercice en question, étant précisé que la loi du 20 août 1944 a réduit, jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement, la durée nécessaire pour ouvrir le droit à un congé payé, et, d'autre part, qu'une loi récente a spécifié que les congés devaient être payés dans tous les cas de rupture du contrat de travail.

10. — M. Marcel Poimboeuf attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) sur la concurrence qui est faite actuellement aux eaux minérales françaises par une eau minérale allemande, « Appollinaris », vendue exclusivement comme eau de table. Il insiste sur les points suivants: 1° il est paradoxal de voir une eau allemande venir concurrencer les eaux françaises alors que les stations thermales ont été ruinées et dévastées du fait des Allemands; 2° que la France achète en dollars des eaux allemandes; 3° qu'un accord économique franco-allemand conclu fin 1948 prévoit 10.000 dollars d'exportation d'eaux de Vichy en Allemagne contre l'importation de 70.000 dollars d'eaux « Appollinaris » en France; 4° que s'il est exact que la société d'exportation est anglaise, le lieu d'origine est situé en Allemagne et qu'il convient de remarquer que les eaux minérales françaises ne peuvent pas être introduites librement en Angleterre et que, seules, peuvent y être introduites quelques eaux médicinales avec des *quota* d'importation insignifiants; 5° l'eau « Appollinaris » se trouve favorisée par rapport aux eaux minérales françaises qui ont à acquitter une taxe municipale pouvant aller jusqu'à 50 centimes par bouteille. Il lui demande quelles mesures il envisage pour faire cesser une situation qui entraîne de telles anomalies.

Suite de la discussion des interpellations sur l'Allemagne.

Suite de la discussion: I. du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions Automobiles M. Berliet et Cie et de la société civile Berliet, et portant statut de l'entreprise Berliet; II. des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Cie (Nos 6703, 265, 1455, 3395, 2966, 2281, 2600, 4408, 4834, 5575, 7332. — M. André Denis, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à midi trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 217e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 25 Novembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Réponse des ministres à des questions orales.

Question de M. Pierrard (n° 6) à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: reportée d'office.

Question de M. Minjoz (n° 1) à M. le ministre de l'industrie et du commerce: sans objet à la suite d'une réponse écrite.

Question de M. Malbrant (n° 2) à M. le ministre des finances st des affaires économiques: M. de Tinguy, sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Question de M. Denais (n° 4) à M. le ministre des finances et des affaires économiques: MM. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Denais.

Question de M. Taillade (n° 8) à M. le ministre des finances et des affaires économiques: M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Question de M. Maurice Guérin (n° 9) à M. le ministre des finances et des affaires économiques: MM. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Maurice Guérin.

Question de M. Poimbœuf (n° 10) à M. le secrétaire d'Etat aux finances: MM. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Poimbœuf.

Question de Olmi (n° 3) à M. le garde des sceaux, ministre de la justice: M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Question de M. Paumier (n° 5) à M. le ministre de l'agriculture: MM. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Paumier.

Question de Mme Charbonnel (n° 7) à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: MM. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Thamier.

3. — Politique à l'égard de l'Allemagne. — Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale (*suite*): MM. Edouard Bonnefous, André Philip, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Croizat.

Renvoi de la suite du débat: MM. André Monteil, le ministre des affaires étrangères. — Décision, au scrutin, de poursuivre le débat sans interruption.

4. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la 1re séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

M. Pierrard avait posé une question à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, mais ce dernier m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de M. Pierrard est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'industrie et du commerce à la question de M. Minjoz.

Mais une réponse écrite ayant été donnée à cette question par M. le ministre depuis qu'il a été informé de l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance, la réponse orale est, de ce fait, devenue sans objet, et la question est retirée du rôle des questions orales.

Finances et affaires économiques.

M. le président. M. René Malbrant expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en application de la loi de finances du 30 décembre 1928 qui pose le principe de la participation de la métropole aux dépenses supportées par l'Afrique équatoriale française pour le service des emprunts, le budget métropolitain est redevable au budget de l'Afrique équatoriale française de 19.472.979 francs versés en trop par l'Afrique équatoriale française en 1940; que la part contributive de la fédération ayant été fixée à 15 millions C. F. A. pour 1946, conformément à l'ordonnance du 28 février 1944 et, la colonie ayant effectivement dépensé 49.020.533 francs pour concourir au service des emprunts, ce budget lui est encore redevable de 34.020.533 francs C. F. A., le total de ces créances s'élevant ainsi à 53.493.512 francs C. F. A., sans compter les versements effectués par l'Afrique équatoriale française en sus de sa quote-part en 1947; signale, en outre, qu'en dépit de toutes les demandes effectuées par le gouvernement général auprès du ministère des finances, le remboursement de ces sommes à l'Afrique équatoriale française n'a pas encore été décidé par la métropole, et demande dans quel délai il compte régler définitivement cette affaire. (Question n° 2).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Lionel de Tinguy, *sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Mesdames, messieurs, la question posée par M. Malbrant appelle la réponse suivante:

1° Le remboursement, par le budget métropolitain au budget de l'Afrique équatoriale française des sommes versées en trop par l'Afrique équatoriale française pour le service des emprunts a été décidé par la métropole, conformément à la lettre n° 10.045 du 28 mai 1948;

2° Le budget métropolitain est redevable au budget de l'Afrique équatoriale française de 19.472.979 francs C. F. A. pour l'exercice 1940, et de 34.020.533 francs C. F. A. pour l'exercice 1946;

3° Un crédit de 19.472.979 francs C. F. A., soit 38.945.959 francs métropolitains, est inscrit dans le projet de loi n° 8396, déposé le 15 novembre 1949 sur le bureau de l'Assemblée nationale portant ouver-

ture de crédits spéciaux au titre d'exercices clos et périmés. Il figure au chapitre 59 du ministère de la France d'outre-mer, page 96 (exercice 1940) sous la rubrique: « Subventions extraordinaires et avances remboursables au budget général de l'Afrique équatoriale française pour le service des emprunts autorisés par diverses lois », dans le crédit global de 45.607.788 francs inscrit à ce chapitre. Le versement de la somme due au budget de l'Afrique équatoriale française au titre de l'exercice 1940 sera effectué dès que ce projet de loi aura été voté par le Parlement;

4° Le chapitre « Subvention extraordinaire et avances remboursables au budget de l'Afrique équatoriale française pour le service des emprunts autorisés par diverses lois » ouvert au budget du ministère de la France d'outre-mer, a été supprimé dans le budget de 1945, l'Afrique équatoriale pouvant se faire consentir des avances de trésorerie.

En outre, en application de cette décision, le ministère de la France d'outre-mer a invité, par lettre en date du 14 juin 1948, M. le haut commissaire en Afrique équatoriale à se mettre en rapport avec le trésorier général de ce territoire, en vue d'obtenir le versement d'une avance de 34.020.533 francs C. F. A., représentant le montant de la somme due par la métropole à l'Afrique équatoriale française, au titre de l'exercice 1946.

Le haut commissaire en Afrique équatoriale française n'a pas encore informé le ministère de la France d'outre-mer de la suite donnée à cette demande d'avance, mais il est permis de penser que le versement a été effectué.

M. le président. M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, devant les conséquences entraînées par le déséquilibre des prix fixés pour le rhum et pour le sucre aux Antilles, il n'envisage pas de modifier d'extrême urgence l'arrêté n° 19-383 du 28 mars 1948 pour que soit évitée toute perturbation économique, sociale et financière, le Trésor, qui a perçu en 1947 une somme de treize milliards sur le commerce métropolitain du rhum étant directement intéressé en cette affaire. (Question n° 4).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. M. Joseph Denais a déjà satisfaction.

L'arrêté n° 19383 du 28 mars 1948 a été effectivement modifié dans le sens qu'il avait demandé. L'arrêté n° 19605 du 22 mai 1948 a, en effet, précisé, en son article 2, que la somme de 6 francs par litre comprise dans le prix du rhum et qui devait, aux termes de l'arrêté précédent du 28 mars, alimenter les caisses de modernisation du matériel et de péréquation des prix des denrées importées aux Antilles, serait directement mise à la disposition des producteurs de rhum, sur simple présentation des factures d'achat de matériel. La rémunération des producteurs a donc ainsi été augmentée de 6 francs par litre.

La seule restriction au payement immédiat de cette somme, c'est-à-dire la justification de son emploi à un renouvellement effectif du matériel, a d'ailleurs été appliquée sur le plan local d'une façon très souple et en fonction des cas d'espèce.

M. Joseph Denais. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat de sa réponse qui me donne satisfaction.

M. le président. M. Clément Taillade expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret de réforme fiscale, paru au *Journal officiel* du 1er janvier 1949, a cherché à unifier à un mois les délais d'enregistrement; que, par suite, il serait normal que ce même délai d'un mois soit, à partir de la même date, applicable pour les dépôts des pièces à remettre à l'enregistrement par les sociétés (par exemple, dépôts de procès-verbaux, etc.), et lui demande si des instructions dans ce sens ont été adressées aux services intéressés. (Question n° 8.)

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. La demande de M. Taillade est légitime et il en sera tenu compte dans la mesure du possible lors de l'élaboration du texte d'application de l'article 105 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, qui prévoit que les sociétés, entreprises et associations passibles de l'impôt sur les sociétés sont tenues de faire des déclarations d'existence, de modification du pacte social et des conditions d'exercice de la profession, dans des conditions et délais qui seront fixés par arrêté ministériel.

M. le président. M. Maurice Guérin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si une entreprise ayant constitué au bilan de l'exercice donné une provision destinée à couvrir les dépenses de congés payés lui incombant, au titre dudit exercice, en vertu de la législation sociale actuelle, peut déduire cette provision des bénéfices imposables de l'exercice en question, étant précisé que la loi du 20 août 1944 a réduit, jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement, la durée nécessaire pour ouvrir le droit à un congé payé, et, d'autre part, qu'une loi récente a spécifié que les congés devaient être payés dans tous les cas de rupture du contrat de travail. (Question n° 9).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. La question de M. Guérin appelle une réponse négative.

En effet, les aménagements apportés au cours de ces dernières années à la législation sur les congés annuels n'ont pas porté atteinte au principe selon lequel les dépenses afférentes aux congés payés dont bénéficie le personnel d'une entreprise, constituent seulement pour cette dernière une charge de l'exercice au cours duquel elles sont réellement exposées.

M. le président. La parole est à M. Guérin.

M. Maurice Guérin. Je vous remercie, monsieur le ministre. Nous verrons quelle suite nous devrons donner à votre réponse sur le plan législatif.

M. le président. M. Marcel Poimbœuf attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) sur la concurrence qui est faite actuellement aux eaux minérales françaises par une eau minérale allemande « Appollinaris » vendue exclusivement comme eau de table. Il insiste sur les points suivants: 1° il est paradoxal de voir une eau allemande venir concurrencer les eaux françaises alors que les stations thermales ont été ruinées et dévastées du fait des Allemands; 2° que la France achète en dollars des eaux allemandes; 3° qu'un accord économique franco-allemand conclu fin 1948 prévoit 10.000 dollars d'exportation d'eaux de Vichy en Allemagne contre l'importation de 70.000 dollars d'eaux « Appollinaris » en France; 4° que s'il est exact que la société d'exportation est anglaise, le lieu d'origine est situé en Allemagne et qu'il convient de remarquer que les eaux minérales françaises ne peuvent pas être introduites librement en Angleterre et que, seules, peuvent y être introduites quelques eaux médicinales avec des quota d'importation insignifiants; 5° l'eau « Appollinaris » se trouve favorisée par rapport aux eaux minérales françaises, qui ont à acquitter une taxe municipale pouvant aller jusqu'à 50 centimes par bouteille. Il lui demande quelles mesures il envisage pour faire cesser une situation qui entraîne de telles anomalies. (Question n° 10).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. La réponse à la question posée par M. Poimbœuf a déjà été publiée au *Journal officiel* du 14 octobre, page 5817. Je peux, cependant, si M. Poimbœuf le désire, en donner lecture.

M. le président. La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Du fait sans doute d'une erreur, cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Mais, sans faire perdre de temps à l'Assemblée, il me sera permis, je pense, de présenter de brèves observations au Gouvernement.

Une consultation aurait, paraît-il, été effectuée auprès des responsables de l'organisation professionnelle des eaux minérales françaises. Mais cette consultation n'aurait — m'a-t-on appris — qu'une valeur relative, du fait qu'elle n'exprimerait que l'opinion du président et non celle de ses collègues non pressentis par lui.

En second lieu, j'observe, toujours d'après les renseignements que j'ai reçus, qu'il existerait, dans les compensations offertes à la France, une inégalité de répartition entre les différentes eaux minérales françaises pour les exportations de ces eaux à l'étranger.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'assure M. Poimbœuf qu'il sera tenu compte de ses observations.

Justice.

M. le président. M. Philippe Olmi expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice que l'article 3 de la loi n° 46-912 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts, réserve ce titre aux seuls possesseurs d'un diplôme de géomètre expert reconnu par l'Etat; que les articles 1er et 2 de cette loi définissent les activités des membres de cette profession; qu'il en résulte qu'en sont exclus les ingénieurs agronomes (anciens élèves diplômés de l'institut national agronomique), les ingénieurs agricoles (anciens élèves diplômés des écoles nationales d'agriculture) et les praticiens et techniciens de la terre qui ne possèdent pas le diplôme de géomètre ex-

pert; qu'il leur serait donc interdit d'établir même un simple procès-verbal sur l'évaluation, le partage, la mutation, la gestion des biens fonciers, dès que ce procès-verbal est destiné à être annexé à un acte authentique; qu'en résumé, un « agro », un « agri », un technicien seraient considérés, pour une expertise officielle, comme des incapables, alors que le diplôme de géomètre expert réserve à son possesseur le monopole de toute compétence technique agricole. Il lui demande: 1° comment il convient d'interpréter le monopole accordé par la loi du 7 mai 1946 aux géomètres experts; 2° s'il ne pourrait limiter le privilège réel des géomètres à la « géométrie du sol » et aux « opérations qui en découlent » et accorder aux experts agricoles et fonciers un privilège analogue en ce qui concerne les problèmes relatifs à la technique de la terre: soit par l'extension de la loi n° 46-942 en accordant une place aux experts dans l'ordre des géomètres, soit par la prise en considération de la proposition de loi n° 1534, adoptée à l'unanimité par la commission de l'agriculture. (Question n° 3).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il appartient aux tribunaux éventuellement saisis d'apprécier souverainement, dans chaque cas d'espèce, la portée de la loi du 7 mai 1946.

Le monopole des géomètres experts, tel qu'il est réglé par la loi du 7 mai 1946, s'étend aux plans et opérations qui concernent l'évaluation des propriétés foncières, leur étendue, leurs limites, leur mutation, leur partage ou leur gestion. Seul, le Parlement, à l'exclusion de l'autorité administrative, peut, s'il l'estime opportun, modifier la règle actuellement en vigueur.

Agriculture.

M. le président. M. Bernard Paumier demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° si l'importance de la production porcine et le tassement prévisible des cours justifiaient la reprise des contrats d'engraissement; 2° s'il est exact que ces contrats aboutissent à payer au-dessus du cours réel les animaux qui ont reçu plus de 500 kilogrammes d'aliments, à un prix avantageux; 3° s'il est exact qu'on a bloqué, à cet effet, un tonnage considérable d'aliments qui sont la proie des charançons et des moisissures; 4° s'il est exact que l'industrie des aliments a reçu des attributions excessives, qui contrarient le libre choix des utilisateurs; 5° combien coûtent au Trésor et aux utilisateurs ces combinaisons diverses; 6° à quelles catégories d'industriels divers profitent ces formules avantageuses; 7° à quels privilégiés sont livrés les porcs sous contrats; 8° combien de personnes sont occupées dans ces services; 9° quelles mesures il compte prendre pour en terminer avec les abus signalés. (Question n° 5).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Afin de réunir le maximum de renseignements, il a été jugé préférable d'attendre d'avoir en main un bilan comptable aussi complet que possible des opérations d'abattage portant sur les porcs sous contrat.

Pour plus de clarté, il convient de reprendre point par point le questionnaire de M. Paumier, qui était assez complet:

1° Justification du programme de souscription de contrat porcs.

Les perspectives de la production porcine pendant la campagne 1948-1949 justifiaient la mise en souscription de contrats d'engraissement. En dépit du léger mouvement de baisse qui s'esquissait dans certains centres de production de quelques départements de l'Ouest, les prix, en effet, se maintenaient à un niveau élevé et très supérieur aux cours normaux indiqués par les arrêtés du 20 septembre 1948 (*Journal officiel* du 21) fixant les prix du porc et des produits de charcuterie.

Il a donc paru opportun de précipiter ce mouvement de baisse et de l'étendre à l'ensemble des départements en mettant sur le marché, dans le moindre délai et à des prix avantageux, un nombre importants de porcs.

C'est dans ce but qu'a été lancée, par l'intermédiaire de diverses coopératives, la souscription de contrats de livraison de porcs gras en échange de nourritures délivrées à la taxe.

2° Les prix:

Les porcs devaient être livrés à un prix inférieur de 10 francs par kilogramme à ceux indiqués par les arrêtés de fixation des cours normaux. Cette stipulation a été régulièrement appliquée. Toutefois, en raison de la différence de prix entre l'Ouest et l'Est de la France et de la baisse plus rapide des cours dans l'Ouest que dans l'Est, qui a été la conséquence des premières réalisations de porcs sous contrats il a pu arriver que quelques livraisons aient été payées en exécution des engagements pris au-dessus des cours réels.

3° Stocks d'aliments:

Les sociétés coopératives habilitées à souscrire des engagements de livraisons à savoir la coopérative d'achat et d'approvisionnement des éleveurs de porcs, le groupement national de l'industrie d'alimentation animale, l'union nationale des coopératives d'approvisionnement, l'union générale des coopératives d'approvisionnement, ont mis en place, chez un certain nombre de commerçants ou d'organismes stockeurs, un tonnage de nourritures d'importation qui devaient être livrées à la taxe aux producteurs ayant souscrit des contrats d'engraissement à raison de 225 kilogrammes de céréales secondaires et de 75 kilogrammes de tourteaux par porc souscrit.

En tout état de cause, les détenteurs de stocks sont propriétaires des nourritures et toute perte par avarie n'affectait aucunement les intérêts du Trésor.

Toutes précautions ont été prises par les intéressés pour stocker ces nourritures et leur assurer les meilleures conditions de conservation.

4° La question du libre choix des utilisateurs:

Elle est liée à l'exposé que je viens de faire.

Il convient de noter, au surplus, que les céréales secondaires et les aliments du bétail sont en vente libre depuis le 1er février 1949.

Les attributions aux détenteurs d'aliments simples ou aux fabricants d'aliments composés ont été faites proportionnellement au nombre de porcs sous contrats qu'ils estimaient pouvoir souscrire.

Les utilisateurs ont eu ainsi la possibilité de manifester leur libre choix, puisqu'il leur était loisible de s'adresser à tel ou tel organisme selon les nourritures qu'ils désiraient recevoir.

5° Ouverture de crédits:

La fraction prévue pour le plan d'engraissement entre dans le cadre de la loi n° 48-1523 du 29 septembre 1948 portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 pour l'ensemble des aliments du bétail importés et destinés à la production agricole.

Le montant des crédits s'est élevé à 5 milliards 515 millions de francs, sur lesquels une somme de 2.961.156.902 francs a été ordonnancée.

6° Organismes bénéficiaires:

Les bénéficiaires sont les mêmes que ceux qui ont été énumérés à propos du point n° 3 de la question de M. Paumier.

7° Consommation des porcs collectés:

Les porcs collectés ont été mis en consommation dans les magasins témoins des centres urbains ou mis en frigorifiques en vue de leur exportation vers l'Angleterre;

8° Personnel employé:

Le bureau du plan d'engraissement chargé du contrôle des répartitions des aliments simples chez les utilisateurs en l'état chez les fabricants, du contrôle de la fabrication chez ces derniers, de la centralisation et de l'exploitation des contrats et de la prise en charge des porcs correspondants, compte au total six personnes;

9° Arrêt de la souscription des contrats:

La souscription des contrats d'engraissement a été suspendue le 21 décembre 1948. La date extrême de collecte des porcs a été fixée, en principe, au 31 janvier 1949, avec, pour certains cas particuliers et en cas d'empêchements justifiés, les délais nécessaires pour que les titulaires de contrats s'acquittent de leur obligation.

J'espère que ces renseignements fourniront à M. Paumier tous les apaisements qu'il souhaitait.

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, la réponse de M. le ministre me donne, en effet, des renseignements qui me manquaient, mais elle révèle que ces diverses combinaisons ont coûté au Trésor la somme de 5 milliards de francs, dont 2 milliards ont déjà été ordonnancés.

Naturellement, quand je m'étais permis de poser cette question, le marché des porcs et des aliments du bétail était différent de ce qu'il est présentement.

Toutefois, je crois que j'avais raison puisque, comme je l'indiquais à l'instant, c'est un marché fort onéreux.

J'en profite aujourd'hui pour évoquer un autre problème qui est lié au marché actuel du porc.

Le prix du porc, en effet, connaît présentement, à la production seulement, une baisse sérieuse. On assure même que des porcs seraient invendus, notamment dans les départements producteurs du centre de la France.

Or, d'après certaines indications, confirmées d'ailleurs devant la commission des finances, M. Pflimlin, dans son plan agricole, entend encore accorder une subvention annuelle de 400 millions de francs pour faciliter l'importation de tourteaux,

tout au moins pour faciliter la vente de ce produit aux agriculteurs.

Il serait, certes, intéressant, en cette circonstance, de connaître comment sera répartie cette subvention et de savoir si les mêmes fautes ne seront pas commises que lors de la distribution des subventions pour les contrats d'engraissement.

Cette mesure sera insuffisante pour que le marché du porc redevienne normal.

On a bien pensé, évidemment, à exporter cette viande, notamment en Angleterre, mais, en fait, rien n'a été réalisé.

Nous considérons qu'avant d'exporter l'excédent de viande de porc, il conviendrait, comme dans beaucoup d'autres circonstances en ce qui concerne d'autres produits, d'étendre le marché intérieur français, d'augmenter la consommation française.

Deux conditions restent à réaliser.

En premier lieu, accorder des salaires meilleurs aux ouvriers qui, fort justement, sont aujourd'hui unanimement en grève pour obtenir des salaires plus élevés.

En deuxième lieu, diminuer les taxes abusives qui s'intègrent entre producteurs et consommateurs.

Une lettre que j'ai reçue de M. le président de l'union commerciale, artisanale et industrielle de Montoire-sur-le-Loir me rappelle que, sur les viandes, sont prélevées plusieurs taxes: sur les ventes de viande fraîche, une taxe; sur les ventes de viande préparée, une deuxième taxe; une taxe à l'expédition; une autre taxe concernant la vente des déchets de suif.

D'autre part, il y a les frais de commission, la revente à l'Etat.

En outre, ajoute encore mon correspondant, chaque catégorie de recettes est passible en totalité ou en partie des taxes suivantes: à la vente: 1 p. 100; à la vente encore: 1,80 p. 100; la taxe locale: 1,50 pour 100, la taxe à l'abattage, la taxe de solidarité agricole, etc.

Bref, il y a, sur les produits de salaison, neuf à dix taxes. C'est d'ailleurs pourquoi cet honorable représentant des commerçants demande la simplification de cette taxation.

Je suis d'accord avec lui et je demande non seulement la simplification, mais la diminution de toutes ces taxes.

Voilà les raisons pour lesquelles je puis douter de ce que vous avez avancé, monsieur le ministre. En tout cas, il faudra prendre, à l'avenir, toutes dispositions utiles pour que les subventions, qui n'ont pas régularisé le marché du porc dans le passé, soient accordées plus judicieusement et qu'en définitive, par d'autres mesures, on parvienne à donner pleine satisfaction aux acheteurs et aux consommateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'ai répondu sur neuf points à M. Paumier, mais il soulève de nouveaux problèmes sortant du cadre de sa question orale et qui devraient être repris à l'occasion d'autres débats.

Travail et sécurité sociale.

M. le président. Mme Paulette Charbonnel demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° quelle est la situation, vis-à-vis de la sécurité sociale, d'un élève de première année de l'école normale supérieure de la rue d'Ulm obligé de suivre une longue cure pour une maladie pulmonaire et actuellement hospitalisé; 2° si la totalité des frais ne doit pas être prise en charge par la sécurité sociale. (Question n° 7.)

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. La situation de l'élève auquel s'intéresse Mme Charbonnel doit être envisagée sous deux aspects:

1° Si l'intéressé est le fils d'un assuré social et âgé de moins de vingt ans, il peut prétendre au bénéfice de l'assurance longue maladie du chef de son père, sous réserve que ce dernier justifie des conditions d'immatriculation et de travail salarié prévues par l'article 11 de l'ordonnance du 19 octobre 1945;

2° Si le père de l'intéressé n'est pas assuré social, l'étudiant bénéficie des dispositions de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants le bénéfice de certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles. Il peut alors percevoir les prestations de l'assurance longue maladie s'il est âgé de moins de vingt-six ans et si la première constatation médicale de l'affection dont il est atteint est postérieure au 31 décembre 1948.

Si le bénéfice de l'assurance longue maladie lui est accordé, l'intéressé sera alors dispensé de toute participation aux frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de cure, conformément aux dispositions de l'article 40 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je remercie M. le ministre de ces précisions, mais je regrette que cette question n'ait reçu une réponse qu'aujourd'hui, car elle a été posée au début de l'année 1949.

— 3 —

POLITIQUE A L'EGARD DE L'ALLEMAGNE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur la politique à l'égard de l'Allemagne.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères, MM. Valéry et d'Aumale, administrateurs civils au ministère des affaires étrangères.

Acte est donné de cette communication.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Ainsi, mesdames, messieurs, nous entrons dans une nouvelle phase des rapports de l'Allemagne occidentale avec les trois puissances occidentales, France, Etats-Unis et Grande-Bretagne, ce qui est la conséquence logique de la création d'un gouvernement allemand démocratique, responsable devant son parlement librement élu, ce qui est également la conséquence de la politique poursuivie en Allemagne orientale quand l'U. R. S. S. a installé son gouvernement allemand dans l'ancienne capitale du Reich.

L'opinion française ne se fait pas d'illusion sur les conséquences de l'évolution du problème allemand à laquelle nous assistons. Elle s'étonne seulement que, dans le même temps où la construction de l'Europe est si lente, le relèvement de l'Allemagne soit si rapide.

Parlant en mon nom personnel, je voudrais ici exprimer les réflexions que m'inspirent les développements récents de la politique des puissances à l'égard de l'Allemagne.

Faites confiance à l'Allemagne, nous dit-on de tous côtés. Chaque fois que l'on veut accélérer encore le relèvement allemand, déjà si rapide, on nous presse de nous montrer conciliants et souples et de faire preuve de générosité. Mais n'est-ce pas la politique que la France n'a cessé de pratiquer entre les deux guerres et maintenant ?

La bonne volonté de la France a été poussée, disent même certains, jusqu'aux plus extrêmes limites. Des concessions, elle ne cessa d'en faire. Notre collègue M. de Moro-Giafferri disait un jour avec esprit, parlant d'un autre sujet: « De concessions en concessions on va à la concession à perpétuité ».

Aussi bien sur le plan politique que sur celui des réparations, la France n'a pas cessé de s'employer depuis 1919 à la construction d'une véritable entente franco-allemande: octobre 1925, ce sont les accords de Locarno, qui permettent à l'Allemagne d'entrer dans le conseil européen; 8 septembre 1926, c'est l'Allemagne qui entre à la Société des Nations.

Cette politique qu'Aristide Briand poursuivit sans se lasser dans l'espoir de modifier la mentalité allemande et de l'amener à une conception pacifique des problèmes, de lui enlever tout prétexte de revanche, quel accueil reçut-elle outre-Rhin ?

Aux élections de septembre 1930, c'est-à-dire trois mois après l'évacuation de la Rhénanie et quatre mois après l'entrée en vigueur du plan Young, le parti national-socialiste obtint 6 millions de voix et 109 sièges au lieu de un million de voix et 12 sièges en 1928.

Mais le coup le plus grave, à jamais ineffaçable de nos mémoires, a été porté par le signataire des accords de Locarno, Stresemann, qui osait écrire le 7 septembre 1925 au Kronprinz, au moment même où il allait signer avec Briand le pacte de Locarno, ces lignes qui sont d'une troublante actualité et que vous trouverez dans les mémoires de Stresemann:

« Voici posée la question de notre entrée dans la Société des Nations.

« A mon avis, la politique étrangère de l'Allemagne a pour le prochain avenir trois grands buts: D'abord, la solution de la question rhénane dans un sens tolérable pour l'Allemagne et l'assurance de vivre en paix, sans quoi l'Allemagne ne pourra pas recouvrer ses forces; en second lieu, la protection des 10 à 12 millions d'Allemands qui vivent maintenant sous le joug étranger; troisièmement, la rectification de nos frontières orientales: reprise de Dantzig, du corridor polonais et modification du tracé de la frontière de Haute-Silésie. A plus longue échéance, rattachement de l'Autriche à l'Allemagne.

« Si nous voulons atteindre ces buts, il faut faire converger vers eux nos efforts; de là le pacte de sécurité qui doit nous assurer la paix, notre frontière Ouest étant dorénavant garantie par l'Angleterre et

même, si Mussolini se met de la partie, par l'Italie.

« Ce pacte comporte, de notre part, un abandon, en ce sens que nous renonçons à un conflit armé avec la France pour reconquérir l'Alsace et la Lorraine, mais cet abandon n'a qu'un intérêt théorique, puisque, en fait, nous n'avons aucune possibilité de faire la guerre à la France. Entrer à la S. D. N. ne signifie pas que nous options pour l'Ouest en tournant le dos à l'Est. On ne peut opter que lorsqu'on a derrière soi une force militaire. Malheureusement, nous ne l'avons pas.

« Nous ne voulons être ni le mercenaire au service de l'Angleterre, sur le continent, ni nous prêter à une alliance avec la Russie; chercher les bonnes grâces du bolchevisme me paraît une utopie dangereuse. Si les Russes s'installent à Berlin, ils commenceront par arborer sur le château le drapeau rouge, puisque la Russie souhaite la révolution universelle, elle sera très heureuse d'avoir bolchevisé l'Europe jusqu'à l'Elbe et donnera le reste de l'Allemagne en pâture à la France.

« Nous sommes, d'ailleurs, parfaitement prêts à nous entendre sur une autre base avec l'Etat russe, qui, je crois, n'est pas au bout de son évolution et nous n'avons pas du tout l'intention de nous vendre à l'Europe occidentale en entrant à la S. D. N.

« C'est un fait au sujet duquel je serais heureux de m'entretenir un jour verbalement avec votre Altesse impériale. Mais l'essentiel et le premier des points que j'énumérai tout à l'heure est la libération de notre sol, la disparition des troupes d'occupation; il faut tout d'abord que nos étrangleurs lachent prise; c'est pourquoi la politique allemande devra, pour commencer, suivre la formule que Metternich, je crois, adoptait après 1809: finasser et se dérober aux décisions. Je demande à votre Altesse impériale la permission de ne pas en dire plus long dans cette lettre. »

On se demande ce qu'il aurait pu dire de plus.

Personne ne peut nier la frappante actualité de cette lettre.

Et, sur le plan des réparations, n'avons-nous pas fait aussi des concessions fréquentes ?

M. de Chambrun nous a dit ce matin, dans son discours très documenté, que si les réparations constituent une véritable peau de chagrin, c'est la conséquence des capitulations successives de nos gouvernements. Mais, mon cher collègue, elle est au contraire la preuve la plus éclatante des efforts incessants qui ont été faits par les vainqueurs, notamment la France, entre les deux guerres, pour consolider la paix et s'efforcer de ramener l'Allemagne dans le cadre des nations démocratiques. N'oubliez pas que vos amis politiques reprochaient aux gouvernements d'alors de ne pas faire preuve d'assez d'audace et d'avancer trop lentement sur la route des concessions.

Vous avez rappelé certains chiffres. Je n'y reviendrai pas. Je voudrais simplement en rappeler un que, je crois, vous n'avez pas donné: en 1921 les réparations dues par l'Allemagne représentaient 129 milliards de marks-or. 20 milliards de marks-or ont été payés. Pour sa part la France, en touchant 9 milliards de marks-or, a reçu 7 p. 100 de ses dommages.

En 1945, les dommages ont été estimés à 300 milliards de dollars, dont 40 pour la France. On peut dire sans risque d'erreur, malgré les difficultés de donner aujourd'hui un chiffre absolument exact, que nous sommes bien loin des 7 p. 100 de l'autre guerre.

Après chaque défaite allemande, le processus de reconstitution est le même. Mais, cette fois, les étapes franchies sont infiniment plus rapides. A ceux qui nous pressent de toujours faire plus, sous le prétexte qu'il serait dangereux de laisser l'Allemagne dans un isolement méditatif, sombre et plein de revanche, et qu'il faut la débarrasser de ses complexes, ne cessons pas de rappeler ces concessions — et non pas ces abandons — à la fois politiques et matérielles, que les puissances victorieuses firent au lendemain de l'autre guerre, et cette fois encore.

La fermeté et la vigueur des déclarations faites dans la période de 1940 à 1945 rappellent un peu celles de l'autre guerre. Déjà, en 1919, M. Lloyd George ayant menacé de pendaison, au cours de sa campagne électorale, les dirigeants allemands responsables du conflit, et pratiqué ensuite une politique de pardon sans limites, disait à ceux qui le lui reprochaient: « Que voulez-vous, cette potence était électorale! »

Sur le plan politique, le relèvement actuel de l'Allemagne n'est pas moins rapide. Je dirai même que le mouvement se précipite: Accords de Londres, hauts commissaires remplaçant les gouverneurs militaires, constitution d'un gouvernement allemand et, sur le plan international, entrée dans l'Organisation européenne de coopération économique, représentation à l'extérieur par des agents consulaires et commerciaux, enfin, reconstitution d'un service des affaires étrangères et admission comme membre associé du Conseil de l'Europe.

Sur ce dernier point, je dois m'arrêter un instant.

Depuis que cette question de l'admission de l'Allemagne au Conseil de l'Europe est débattue — et Dieu sait si l'on en a discuté! — elle n'a jamais été envisagée, me semble-t-il, sous son véritable aspect.

On n'a pas cessé de répéter de certains côtés, lors de la session de Strasbourg et depuis: « Comment voulez-vous faire l'Europe sans l'Allemagne ? Une puissance de plus de 45 millions d'habitants, installée au centre de l'Europe, dont le potentiel industriel est considérable, ne peut être tenue à l'écart d'une Assemblée dont le but principal est de construire l'Europe. Il faut accueillir l'Allemagne tout de suite, en tout cas, cette année ».

Voici, mesdames, messieurs, des paroles qui, à mon avis, posent tout le problème du Conseil de l'Europe.

S'agissait-il, lors de la création de cette institution, d'un groupement des puissances européennes en vue d'arrêter une ligne de conduite commune ?

S'agissait-il d'une alliance ou d'une association d'Etats dont les efforts tendaient à promouvoir et à favoriser une certaine politique extérieure, une certaine orientation diplomatique ?

S'agissait-il simplement même d'une assemblée à laquelle les puissances auraient automatiquement accès si certaines conditions géographiques et économiques étaient remplies ?

En aucune façon.

Reportons-nous au statut, qui a été singulièrement négligé dans toutes ces discussions et dont on ne trouve jamais mention depuis que cette question de l'admission de l'Allemagne a été soulevée.

Que dit le statut ?

« Les gouvernements, persuadés que la consolidation de la paix, fondée sur la justice et la coopération internationale, est d'un intérêt vital pour la préservation de la société humaine, inébranlablement attachés aux valeurs spirituelles et morales...

« Article 3. — Tout membre du conseil de l'Europe reconnaît le principe et la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

Telles sont les conditions que tout état doit remplir s'il veut être agréé au sein du Conseil de l'Europe.

L'Allemagne remplissait-elle ces conditions dès l'été 1949 ? Absolument pas, et cela pour des raisons à la fois matérielles et psychologiques.

Comment aurait-on pu connaître le comportement de l'Allemagne alors qu'il n'y avait pas encore d'état allemand, alors que le peuple allemand lui-même n'avait pu encore s'exprimer librement ? Envisager l'admission de l'Allemagne avant que des élections s'y soient déroulées eût été une gageure, nous en sommes tous d'accord. Ce n'était pas moins impossible au lendemain des élections, avant que le Gouvernement fût constitué. Et n'est-ce pas encore bien prématuré aujourd'hui, alors que l'actuel gouvernement allemand est en butte à des attaques convergentes sur sa droite et sur sa gauche, comme je vous le montrerai tout à l'heure, alors qu'il vient tout juste de s'installer au pouvoir et n'a pas eu le temps de franchir ce qu'en régime démocratique nous considérons comme le premier stade ?

L'Allemagne doit faire la preuve que sa politique est largement approuvée par la grande majorité de l'opinion et dissiper définitivement tous les miasmes empoisonnés de l'inhumaine mystique hitlérienne.

Nous ne doutons pas que le gouvernement de Bonn réprouve certaines idéologies monstrueuses. Ce que nous voulons savoir, c'est s'il a derrière lui, non seulement une majorité parlementaire, toujours précaire — nous ne le savons que trop — mais la grande masse de son peuple.

Notre président, M. Edouard Herriot, dans son magnifique discours d'ouverture de la session de l'Assemblée européenne du 10 août dernier, a mis en ces termes l'accent sur ce véritable aspect du problème:

« Si l'Allemagne était fidèle à ces hauts exemples: Kant, Hegel, Beethoven, avec quel empressement nous travaillerions avec elle à l'organisation d'une Europe libérale. Mais représentants et, dans une certaine mesure, responsables de nombreuses vies humaines, nous éprouvons l'angoisse de voir réapparaître certaines idéologies fondées sur le culte de la force, sur le « droit du poing » qui, à plusieurs reprises, ont provoqué, dans une proportion inconnue jusque-là, des massacres, des tortures, des exécutions, des déportations, l'horreur des chambres à gaz et ont fait de nombreuses victimes dont beaucoup de familles européennes portent le deuil.

« Il appartiendra donc à l'Allemagne elle-même de répondre à une question qui pose pour nous tous encore un problème bien plus moral que politique. » (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Quelle va être la composition de la délégation allemande ?

Ou elle ne comprendra que des membres du parti gouvernemental et, en ce cas, elle n'engagera pas les différents courants de l'opinion actuelle de l'Allemagne, ou l'opposition sera représentée dans la délégation. Le docteur Schumacher nous a déjà avertis: « Si jamais la Sarre entre au Conseil de l'Europe, il faudra se résigner à ne jamais y voir l'Allemagne ».

Le risque est grave, ne croyez-vous pas ? de voir l'assemblée de Strasbourg retentir de protestations de caractère exclusivement nationaliste, qui transformeraient l'institution elle-même et la détourneraient de ses buts, ruinant ainsi son autorité.

Par ailleurs, si nous envisageons l'admission de l'Allemagne au Conseil de l'Europe comme une consolidation du gouvernement actuel, nous détournons également, à mon avis, cet organisme de son véritable but. L'assemblée de l'Europe doit avoir des vues lointaines et un vaste horizon. Elle doit donner à l'Europe de demain des structures politique, morale et économique, faute desquelles cette Europe ne pourra subsister.

Le président Bidault l'a dit dans une de ses remarquables interventions à l'assemblée de Strasbourg:

« Il ne s'agit pas de faire une Europe de droite ou de gauche ou du centre. Voici bien longtemps, depuis la Sainte-Alliance, que la balle se rejette d'un clan à l'autre et qu'alternativement on se sert de l'Europe, au sein de chaque pays. Ces temps doivent être terminés. Tour à tour, dans le passé, on a été Européen à gauche et à droite. Il convient que nous fassions une Europe qui n'ait pas de couleur, qui soit faite pour elle-même ».

C'est parce que nous pensons que cette institution doit être un laboratoire de pensées, un lieu où souffle l'esprit européen, que nous voulons par-dessus tout éviter qu'elle devienne une mosaïque géographique ou politique.

Sur ce point, j'ai le regret de le dire à M. Winston Churchill — dont nous n'oublierons jamais que, si une partie du monde connaît encore la liberté, c'est à lui, et à lui seul, qu'elle le doit (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche*) — que son interprétation de la formation de l'Assemblée européenne n'est pas conforme à la nôtre.

Mme Madeleine Braun. « A lui seul » est un peu exagéré et partial !

M. Edouard Bonnefous. Je parle de juin 1940, si vous avez oublié. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En juin 1940, il n'y eut que Winston Churchill pour résister à l'Allemagne hitlérienne. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Et les résistants français ?

Au centre. En 1940, vous partagiez la Pologne !

M. Fernand Bouxom. Nos collègues communistes voulaient simplement souligner l'exactitude de votre affirmation, monsieur Bonnefous !

M. Edouard Bonnefous. Voici la déclaration de M. Churchill à Strasbourg:

« Une des raisons les plus pratiques qui ont contribué à la formation d'une assemblée européenne était que cette institution offrait les moyens efficaces — et peut-être la seule mesure immédiatement efficace — d'associer une Allemagne libre et démocratique aux démocraties occidentales. »

Si l'assemblée devait sa création à des circonstances fortuites et passagères, si elle devait servir ou aider la politique extérieure du comité des ministres, alors ses jours seraient comptés. A peine née, son destin serait déjà scellé. Ils sont assez nombreux, les périls, les dangers qui menacent ce « jeune enfant encore fragile », qui ne grandira que lentement, ainsi que l'a dit M. Guy Mollet. N'y ajoutons pas volontairement ceux qui découlent inévitablement des prises de position politiques !

En sollicitant leur admission à l'assemblée de l'Europe, il faut que les Allemands ne se fassent aucune illusion sur les responsabilités qu'ils prennent. Leur comportement nous permettra de juger si l'on a fait trop vite confiance à leur maturité politique et si leur admission était, ou non, prématurée.

Maintenant, passons au relèvement industriel de l'Allemagne, qui pose, à mon avis, un angoissant problème. Plusieurs de nos collègues l'ont traité et je n'y insisterai pas. Je veux toutefois rappeler certains chiffres.

Pour mesurer l'importance de ce problème, il faut se souvenir de ce que proposait, à la conférence de Québec, à la fin des hostilités, M. Morgenthau, ministre des finances et ami intime du président Roosevelt. Son plan visait à rendre l'Allemagne inoffensive à jamais en la privant d'industrie lourde et la réduisant à la condition d'un pays pastoral.

Aujourd'hui, la reconstitution accélérée de l'industrie présente, en dehors même de toute question de sécurité, un danger inévitable de déséquilibre européen. Nous savons bien que nos amis américains peuvent très difficilement comprendre le problème abominablement compliqué de la Ruhr. Aux Etats-Unis, la Ruhr s'appelle la Pennsylvanie; la grosse industrie de l'acier se trouve là et l'on n'a jamais entendu dire que la Californie ou le Missouri s'en inquiètent pour leur sécurité.

Mais comment pourrions-nous oublier, en Europe, que la Ruhr, qui avait déjà été l'arsenal de l'armée de Guillaume II, fut encore bien plus l'arsenal de l'armée de Hitler, qui y puisa ses armes d'agression, et qu'il avait été entendu qu'elle devrait maintenant contribuer, dans la plus large mesure, à restaurer les pays qui furent ses victimes ?

Dans ses mémoires, l'ancien secrétaire d'Etat, M. James Byrnes, rapporte ce dialogue très caractéristique entendu durant la conférence de Yalta en 1945:

« Le spectre d'une Allemagne en proie à une terrible famine surgit dans mon esprit, dit Churchill. Si nous réglions la question de l'économie intérieure de l'Allemagne de telle sorte que 80 millions d'êtres humains soient réduits pratiquement à mourir de faim, nous contenterions-nous de leur dire: « C'est bien fait pour vous », ou bien: « Nous verrons » ? Nous sommes obligés de les aider à vivre. Dans ce cas, qui payera ? Si vous avez un cheval que vous voulez utiliser pour traîner une charrette, vous devez lui fournir une certaine quantité de fourrage. »

« Mais il ne faut pas que le cheval vous lance une ruade, objecta M. Maisky. »

Tels sont justement les deux dangers contre lesquels nous devons, à mon avis, nous prémunir.

Il existe un point d'équilibre entre trois nécessités: celle d'assurer à l'Allemagne du travail qui suffise à la faire vivre, sans coûter à ses occupants des sommes excessives, celle de ne pas interrompre totalement les prélèvements de réparations et celle d'empêcher que l'Allemagne n'acquière de nouveau un potentiel industriel dangereux, pour le relèvement économique européen d'abord, pour la sécurité ensuite. C'est à déterminer ce point d'équilibre que les puissances auraient dû, à mon avis, consacrer tous leurs efforts depuis la guerre.

L'Allemagne retrouve en effet sa puissance industrielle à un rythme foudroyant. La production de la zone occidentale est passée de 60 p. 100 — par rapport à l'avant-guerre — en 1948, à 90 p. 100 en août 1949. Elle produit dès maintenant presque autant d'acier que la France; sa capacité de production oscille entre 14 et 15 millions de tonnes. Le plafond reste inchangé, comme l'a souligné hier M. le ministre des affaires étrangères, mais, ce qui est grave, c'est la capacité. Comment pourrez-vous longtemps maintenir une limite si notablement inférieure à la capacité de production ? La pression interne vous obligera fatalement, un jour, à reviser cette limitation, d'autant que l'Allemagne a toujours été un pays suréquipé.

Les ouvriers et les matières premières manquaient en Allemagne avant guerre, et il y avait déjà un peu plus de deux ouvriers par machine-outil contre près de six en Grande-Bretagne. Or, l'Allemagne reste suréquipée. On compte un million de machines-outils en Allemagne occidentale, alors que 700.000 suffisent pour atteindre le niveau des productions prévues.

Enfin, vous connaissez le problème démographique: énorme entassement de la population en zone occidentale; une densité, qui a augmenté de 30 p. 100, passant de 142 à 200 habitants au kilomètre carré, contre 76 en France; un afflux de réfugiés de Pologne, de Tchécoslovaquie et d'Allemagne orientale, qui ne cesse pas. On estime à près de 40.000 par mois les personnes qui franchissent le rideau de fer.

Il faudra donc envisager une activité industrielle de l'Allemagne de l'Ouest, non pas égale, mais supérieure à celle de 1936, faute de quoi les masses humaines qui se concentrent à l'Ouest de l'Allemagne constitueront des foyers de trouble. Il leur faudra du travail. Déjà le nombre des chômeurs augmente. Il était de 600.000 en 1948. Il dépasse le million.

De ce fait, résulte déjà et résultera inévitablement toute une série de revendications que l'Allemagne est bien décidée à défendre comme fondamentales. Il suffit de lire sa presse pour s'en convaincre. L'arrêt des démontages ou leur suspension partielle n'est qu'un premier stade.

Maintenant, il lui faudra développer à vive allure son commerce extérieur. Elle va exporter de plus en plus. Les plans — optimistes sans doute — de l'Organisation européenne prévoient pour la bizone, en 1952, des exportations de l'ordre de 3 milliards de dollars, soit cinq fois les exportations de 1948 et 60 p. 100 de plus qu'avant guerre, ce qui est nécessaire pour couvrir les importations constamment plus importantes.

Où iront ces exportations ? Telle est la question qui se pose, particulièrement angoissante en une période où chaque pays éprouve sur ce plan les plus vives inquiétudes pour ses propres exportations.

On espère que 20 p. 100 de ces exportations iront en Europe orientale, débouché naturel de l'industrie allemande. On espère encore — mais n'est-ce pas trop d'optimisme — que 20 p. 100 seront diri-

gés vers l'Amérique du Nord et du Sud. Le reste — retenez bien ceci — le reste, c'est-à-dire plus de la moitié, devra être absorbé par l'Europe occidentale ou par ses dépendances.

Voilà le danger. Ce danger de la concurrence allemande, notre collègue M. Fernand Chevalier en a parlé et je n'insisterai pas.

J'ajoute simplement que parmi les facteurs éminemment favorables dont va bénéficier cette production allemande, il faut retenir le bas prix du charbon, vendu moins cher sur marché intérieur qu'à l'exportation, l'abondance de l'électricité, d'origine surtout thermique, ce qui évite les coupures de courant et permet aux usines allemandes de travailler 56 heures par semaine contre 32 pour les usines françaises; des charges sociales, plus faibles, nettement inférieures à celles de la France et surtout des salaires infiniment plus bas — le salaire moyen pour une semaine de travail est en Allemagne d'un peu plus de trois livres sterling et en Grande-Bretagne de six livres et demie environ. Comment s'étonner après cela que l'industrie allemande bénéficie au départ de prix de revient inférieurs de 15 p. 100 aux prix mondiaux ?

De plus, en Allemagne, les ouvriers, en ce moment, vous le savez bien, ne cherchent pas des salaires, mais du travail...

M. Alfred Coste-Floret. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. ...uniquement pour être logés et nourris. Enfin, la fiscalité est moins lourde.

Cette concurrence est-elle un danger pour demain ? Elle est déjà une réalité.

Au Moyen-Orient des accords commerciaux ont été conclus en janvier 1949 par l'Allemagne avec la Grèce, l'Egypte, la Turquie; machines produits métallurgiques, pour des chiffres très supérieurs aux exportations françaises dans ces pays.

En Egypte, les Allemands sont en concurrence sérieuse avec nous pour la fourniture de l'outillage électrique d'un barrage à Assouan.

Au Pakistan même, la France avait refusé un accord de troc: une tonne de jute contre une tonne de produits sidérurgiques. Par suite de propositions allemandes plus avantageuses, la France a dû offrir quatre tonnes de produits sidérurgiques pour une tonne de jute.

L'Angleterre commence à être inquiète à son tour; la concurrence des chantiers navals allemands se développe.

Enfin, savez-vous qu'en Suisse le prix des Diesel allemands est de 60 p. 100 inférieur au prix anglais, que le prix des chemises d'homme y est, lui aussi et à titre d'exemple, de 50 p. 100 inférieur.

N'est-ce pas le moment de rappeler Goethe et l'apprenti sorcier dont les puissances occidentales sont malheureusement en train de jouer le rôle ?

Comment résoudre ce problème de la concurrence allemande ? Il ne peut être question, maintenant qu'on a rendu à l'Allemagne une grande partie de ses moyens de production, de lui interdire d'exporter.

Les réactions psychologiques seraient autrement redoutables que celles qu'il eût fallu craindre si l'on avait réussi à contenir la production.

Mais si l'on permet une production constamment accrue, si l'on accepte une expansion incessante, ne vous faites alors aucune illusion: faute de débouchés, on connaîtra, à nouveau, outre-Rhin, toutes les difficultés qui conduisirent l'Allemagne au nazisme d'abord, à la guerre ensuite.

Une seule solution: incorporer l'Allemagne à l'Europe.

Pour cela, il faut écouter les vœux de l'Assemblée de Strasbourg: égaliser les coûts de production par le groupement et la gestion commune des industries de base de l'Europe occidentale; égaliser les charges sociales; organiser les exportations; ouvrir des débouchés vers les territoires d'outre-mer.

Tout cela, le président Reynaud l'a dit dans son excellent discours d'hier et M. Philip le dira certainement après moi.

Si le redressement de l'Allemagne ne s'intègre pas dans l'organisation économique de l'Europe, il se fera contre les autres pays européens...

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Très bien!

M. Edouard Bonnefous. ...et les conséquences politiques de cette orientation économique sont faciles à deviner.

Le danger, mes chers collègues, c'est que le relèvement allemand s'est fait plus vite que l'unité de l'Europe. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

On pouvait espérer que, malgré les lenteurs et les tâtonnements de son cheminement, l'organisation de l'Europe précéderait le relèvement allemand.

Déjà, en 1948, je me permettais de dire à cette tribune: ne commettons pas la faute irréparable de reconstituer une Allemagne unie dans une Europe encore divisée.

Hélas! — et d'autres l'ont dit avant moi — les difficultés qu'il fallut vaincre pour obtenir la convocation de l'Assemblée de Strasbourg n'ont cessé ni durant la session, ni depuis: la dévaluation de la livre dans les conditions où elle est intervenue, le peu d'encouragements recueillis par les initiatives prises à Strasbourg; l'esprit, j'allais dire exagérément conservateur, alors que c'est exagérément travailliste qui conviendrait, si peu enclin à favoriser une communauté véritable des nations européennes, aggravent encore cette crise de l'Europe déjà si préoccupante en raison de l'impossibilité actuelle d'équilibrer la balance des comptes.

Et cependant, les encouragements et l'appui américains n'ont pas cessé. M. Hoffman, comme tous les hommes d'Etat et tous les hommes politiques américains, ne cesse de pousser l'Europe dans la voie de son unification.

Mais quels apaisements peut-on donner encore à l'Angleterre ?

« Il ne nous est pas possible de nous intégrer à l'Europe si cette intégration doit nous empêcher de remplir nos autres obligations envers le Commonwealth et la zone sterling », avait dit sir Stafford Cripps.

Il n'est pas question de demander à l'Angleterre de collaborer à l'union économique de l'Europe au détriment du Commonwealth, n'a-t-on cessé de lui répondre à Strasbourg.

De tous côtés, on a donné aux Anglais l'assurance la plus entière que la situation particulière du Royaume-Uni, centre d'une communauté de nations britanniques, serait respectée.

Mais ces affirmations n'ont pas désarmé les oppositions. Ce n'est pas le discours de M. Bevin, ce ne sont pas les déclarations récentes de sir Stafford Cripps qui nous apportent, sur ce point, un démenti.

« Nous ne pouvons envisager des mesures tendant à intégrer notre économie dans celle de l'Europe occidentale et qui risqueraient de mettre nos réserves en danger. »

J'ai trouvé dans le *Times* un article qui confirme malheureusement cette attitude réticente par ces lignes singulièrement décevantes:

« La France accueillerait beaucoup plus volontiers l'Allemagne au sein de l'union européenne si seulement elle était certaine que l'union européenne est une réalité et que la Grande-Bretagne en fera toujours partie.

« Sans cette garantie — souligne avec raison le *Times* — les Français craignent que le seul résultat soit de restaurer une Allemagne ayant une position prédominante en Europe.

« Malheureusement » — retenez bien ceci — « on ne peut donner de garanties de ce genre. »

Cependant, en Angleterre même, des voix se font entendre pour alerter l'opinion contre les dangers d'un pareil repliement.

Notre collègue de l'assemblée européenne, M. Boothby, a dit excellement:

« Depuis mille ans, nous luttons pour empêcher le continent européen d'être dominé par une seule puissance continentale. Aujourd'hui, le continent se tourne vers nous pour nous demander de le conduire et nous ne le faisons pas. Il nous faut choisir seulement entre prendre l'initiative d'unir aujourd'hui l'Europe occidentale ou de nous frayer un chemin en Europe tous les vingt-cinq ans. »

Je ne veux pas m'abandonner au pessimisme de ceux qui nous disent: mais vous voyez bien que vous perdez votre temps. Le choix de l'Angleterre est fixé, d'abord parce que les travaillistes s'enferment dans un étatisme qui superpose un nationalisme économique au nationalisme politique, empêche la formation d'une communauté internationale et s'oppose à la libéralisation des échanges et ensuite parce que l'Angleterre se détourne de l'Europe et préfère accélérer son rapprochement avec les Etats-Unis.

Non, nous ne voulons pas nous abandonner à ce pessimisme. Nous n'oublierons jamais en France, comme l'a dit avec tant d'éloquence mon ami Le Bail, l'offre généreuse de M. Winston Churchill d'une union franco-britannique à l'une des heures les plus tragiques de notre histoire et, avec M. Le Bail, je répète que nous regrettons que cette offre n'ait pu être renouvelée au lendemain de la guerre.

Je veux espérer que nos amis anglais entendront nos appels et qu'ils finiront par se laisser convaincre, comme le président Schuman et M. Paul Reynaud l'ont dit hier, que « sans la Grande-Bretagne il n'y aura pas d'Europe ».

Maintenant, monsieur le ministre des affaires étrangères, je voudrais vous dire quelques mots de la remilitarisation de l'Allemagne.

Vous nous avez donné hier tous les apaisements que nous désirions sur cette question si grave pour nous et pour la paix de l'Europe de la non-remilitarisation de l'Allemagne. Mais permettez-moi de vous dire que, devant l'ampleur et l'intensité de la campagne de presse américaine concernant le problème, je ne partage pas tout à fait votre avis quand vous dites que le mieux est de ne pas en parler.

M. Roland de Moustier. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Sans vouloir prendre ici, au pied de la lettre, tout ce qui s'imprime, nous avons cependant constaté que dans la plupart des cas, ces dernières années, les idées les plus surprenantes étaient d'abord lancées de façon officieuse puis, une fois l'opinion familiarisée avec elles, reprises le plus souvent officiellement.

La non-remilitarisation de l'Allemagne, c'est l'occupation prolongée de son territoire; il ne faut pas se le dissimuler.

Vous avez tout à fait raison de dire: « L'Allemagne est désarmée, mais occupée. Je me sentirais plus rassuré s'il y avait, dans ce *no man's land* des troupes anglaises et américaines plutôt que des troupes allemandes. »

Mais, à New-York et à Londres, est-on d'accord sur une prolongation illimitée dans le temps de l'occupation militaire en Allemagne?

Telle est la question.

Par ailleurs, la politique que l'on poursuit actuellement en Allemagne a une autre conséquence, c'est de rendre infiniment plus complexe la question du traité avec l'Autriche.

Je sais parfaitement toutes les raisons qui ont été invoquées pour la signature d'un traité. J'ai été à même, récemment, de mesurer l'importance du redressement de l'Autriche et des efforts que ce pays a déployés courageusement pour assurer sa reconstruction et établir sur des bases solides et sur des principes démocratiques ses nouvelles institutions politiques.

Que ce pays aspire à recouvrer son indépendance, qu'il aspire encore peut-être à être allégé des charges de l'occupation, quoi de plus naturel?

Mais le grave problème qui se pose pour nous, c'est le grave problème qui se pose pour ceux qui ont la lourde mission de maintenir la stabilité en Europe et d'éviter tout ce qui pourrait, dans les circonstances actuelles, entraîner une rupture d'équilibre; c'est de savoir si une évacuation des forces d'occupation des puissances occidentales en un point particulièrement névralgique de l'Europe ne risque pas d'entraîner de redoutables répercussions.

Autrefois, toute conquête d'un territoire était précédée d'une phase militaire des opérations. Aujourd'hui, nous connaissons de ces conquérants qui, sans tirer le canon, sans faire couler le sang, tout au moins dans la phase initiale du conflit, répandent partout l'effroi et le désespoir et font, selon le mot du poète « autant d'esclaves qu'il y a d'hommes libres ».

Contre un tel danger, il faut se prémunir.

Quand, en 1945, certains engagements ont été pris, pouvait-on prévoir que la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Pologne auraient perdu toute indépendance et qu'un rideau de fer aurait été tiré au centre de l'Europe?

N'oublions pas que, jamais dans l'histoire, un programme d'expansion n'a été réalisé avec autant de célérité. En moins de trois ans de paix, l'Union soviétique a réussi, par l'infiltration politique et la liquidation de ses adversaires, à envahir un territoire plus vaste que celui que conquit l'armée rouge pendant la guerre.

Je ne voudrais pas en dire plus aujourd'hui. Je désire cependant attirer votre attention sur la contradiction d'une politique qui, en Allemagne, essaie de constituer une ligne de résistance à des pressions excessives venues de l'Est et qui, dans le même temps, créerait une sorte de *no man's land*, à la porte des Balkans et jusqu'au cœur de l'Europe occidentale, aux frontières mêmes de la Suisse.

Avant de terminer, je voudrais essayer de répondre à cette question: La voie dans laquelle nous nous engageons, monsieur le ministre des affaires étrangères, trouve-t-elle une Allemagne réceptive ou rétive? C'est la question que nous nous posons tous avec inquiétude, vous le sentez bien, dans l'Assemblée et hors de l'Assemblée. C'est la question qui fait peser sur le débat ce malaise.

Depuis 1945, nous n'avons jamais entendu un Allemand critiquer ouvertement Hitler ou le régime nazi.

M. François Billoux. Si!

M. Edouard Bonnefous. Chaque fois que j'ai posé cette question en Allemagne, seul le silence répondait à la question posée.

M. François Billoux. Mais si! nous avons entendu ceux de la république démocratique de l'Est... (*Rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Bonnefous. Mon cher collègue, nous en parlerons dans un instant.

M. Roland de Moustier. Ce serait drôle si ce n'était sinistre.

M. François Billoux. ... et Max Reiman, au Bundestag, l'autre jour.

M. Edouard Bonnefous. Nous allons parler de l'Allemagne orientale dans un instant. Dans toute l'Allemagne, la recrudescence de l'agressivité nationaliste est visible. La récente campagne électorale en zone occidentale nous a permis de mesurer l'injustice et la violence des attaques dont furent l'objet les puissances occidentales.

Des enquêtes ont révélé l'incontestable nostalgie du totalitarisme. En 1948, 55 p.100 des Allemands interrogés pensaient encore que le national-socialisme était une bonne idée mal appliquée et non une mauvaise idée.

En essayant de justifier les excès de langage des candidats, lors de la dernière campagne électorale allemande, par ces mots: « Que voulez-vous, il fallait bien gagner des voix », on s'accuse en tentant de s'excuser.

S'il faut, en effet, se livrer aux pires violences pour gagner des voix, c'est la preuve que l'esprit est à la violence. Et si ceux qui veulent construire une politique de collaboration sont obligés de commencer par la dénoncer aux yeux de l'opinion, comment voulez-vous qu'ils puissent parvenir à leur but?

Imaginez-vous Aristide Briand préludant à ses efforts d'organisation pacifique par une campagne d'excitation nationaliste? Eh bien! M. Arnold, ministre président de Rhénanie-Westphalie, aujourd'hui président du Bundesrat, disait à Dusseldorf, au cours d'une réunion politique: « Hitler a plongé le monde dans le plus grand désastre. Mais, depuis la capitulation, les vainqueurs ont fait, eux aussi, des fautes considérables. On peut dire maintenant que les méfaits allemands et alliés s'équilibrent. »

Le chancelier Adenauer lui-même, avant de prendre le pouvoir, disait, au cours d'une conférence prononcée à Zurich: « C'est l'armée allemande et non le peuple allemand qui a perdu la guerre. »

Notre ancien collègue M. Salomon Grumbach a regretté, avec raison, que, devant les électeurs allemands, aucun parti n'eût saisi l'occasion d'établir le bilan des crimes commis par l'hitlérisme. Pas une ligne, pas un mot rappelant le passé.

Un tel état d'esprit n'est-il pas regrettable pour les chances mêmes de la politique dans laquelle le gouvernement de Bonn s'est engagé?

Quant à moi, je pense que le chancelier Adenauer lui-même a eu tort de ne pas essayer d'assainir l'atmosphère.

« Il n'a pas protesté contre une tranquillité de conscience dans laquelle son peuple s'installe trop commodément et qui révolte le reste du monde. Comment en être surpris alors qu'il n'a même pas eu un mot pour ses concitoyens torturés et tués par les nazis, de sorte qu'il semblait passer l'éponge sur tout ce passé? Il récolte aujourd'hui les fruits de cette omission, car les Allemands s'étonnent qu'il ait cru devoir consentir tant de sacrifices dans ses propositions aux alliés, offrir de si positives réductions de la souveraineté nationale, et leur stupéfaction est extrême de voir que nous n'acceptons pas leurs avances les yeux fermés. »

De qui sont ces lignes? D'un observateur perspicace des choses allemandes, M. Jean Schlumberger, qui consacrait récemment une chronique du *Figaro* aux rapports franco-allemands.

Nous comprenons parfaitement le choc que fût la défaite pour la jeunesse hitlérienne.

Un mirage de douze ans qui se retire: découvrir que tout ce qu'on avait cru n'était qu'illusion, découvrir que la vie est faible, découvrir que les ruines ne se métamorphosent pas en une maison propre.

La jeunesse allemande a eu la révélation du doute. Mais n'est-ce pas une raison pour lui parler le langage de la vérité?

Que les Allemands n'oublient pas les souffrances que tant d'autres peuples d'Europe ont dû supporter et supportent encore par la volonté de ceux qui furent leurs dirigeants. Pourquoi cacher les inquiétudes que nous inspirent des propos comme ceux de M. Schumacher, chef du parti socialiste, qui ne cesse de parler de la force réelle de la position allemande dans le débat entre occupants et occupés?

Dans cette Allemagne qui n'a pas cessé de nous surprendre, on voit les socialistes adopter la ligne de conduite qui était celle des éléments de droite dans la politique allemande d'entre les deux guerres. Et n'est-ce pas le comble du paradoxe de voir les socialistes allemands relever l'étendard du nationalisme?

Le *Journal de Genève* a publié hier un article que je vous conseille de lire et qui dit à propos du débat du 15 novembre au Bundestag de Bonn:

« Les socialistes allemands font preuve d'un nationalisme outrancier. L'agitation nationaliste du parti de M. Schumacher exerce dans l'opinion des ravages dont on ne saurait se désintéresser. La campagne de Schumacher contre la France comme son argumentation rejoignent la campagne analogue et l'argumentation du seul parti réellement nazi, le parti des droites nationales, qui se réclame du programme hitlérien, ainsi que du drapeau monarchiste noir, blanc, rouge ...la politique de Schumacher constitue un danger national pour l'Allemagne. »

Et le *Journal de Genève* poursuit:

« On ne peut ignorer l'agitation nationaliste et gallophobe d'un parti comme le parti socialiste, qui comprend 131 représentants au Parlement. Or, Carlo Schmidt, attaquant Adenauer, lui a reproché d'avoir détruit les bases d'une politique extérieure allemande. Qu'est-ce à dire ? En bonne logique, cela ne peut que signifier que les socialistes rejettent la politique de conciliation et de rapprochement positif avec la France, qui est celle du gouvernement fédéral, pour lui opposer la politique nationaliste de Schumacher. »

Enfin, dans le propre parti du chancelier Adenauer, des oppositions non négligeables se manifestent.

Le docteur Müller, vice-président du conseil de Bavière et l'une des personnalités importantes du parti bavarois, vient d'exposer son initiative, dans son interview parue dans le journal suisse *Die Tat*, en faveur de la création d'un comité de coordination entre l'Allemagne orientale et l'Allemagne occidentale et de souligner le danger de la politique d'Adenauer, qui consiste à nier ou à rejeter la réalité qu'est l'Allemagne orientale. Afin de préparer le terrain à un futur rapprochement des deux Allemagnes, il recommande la création d'une assemblée interallemande.

Il serait bien dangereux de ne pas tenir compte de cette fièvre nationaliste qui secoue une fois de plus l'Allemagne occidentale et l'Allemagne orientale.

En flattant les mauvais penchants des Allemands, pour essayer de les conquérir au bolchevisme, les Russes contribuent pour une part à faire monter cette fièvre.

Dès 1947, c'est l'épuration des petits nazis, c'est la fin de l'activité des commissions de dénazification et l'appel à l'adhésion des petits nazis pour les faire entrer au parti national démocrate dont le secrétaire général est le général Vincent Mueller.

Tolérer qu'un journal comme la *Nazional Zeitung* ait organisé une collecte en faveur des petits nazis sortant des camps d'internement, n'est-ce pas symbolique ?

Enfin, ainsi que nous l'apprend le *Times* d'hier, confirmant les renseignements précédents, c'est l'organisation d'une armée allemande, d'unités spéciales de la police du peuple — trente-cinq unités existent déjà — installées dans des casernes de la zone soviétique et dotées d'un armement qui comprend des fusils, des mitrailleuses, des mitrailleuses lourdes, des mortiers. Tels sont les faits déjà connus.

Mais n'est-ce pas surtout concourir fâcheusement à la recrudescence d'esprit nationaliste que de faire paraître dans un journal communiste de Cologne, la *Volk Stimme*, à l'usage des habitants de l'Allemagne occidentale, ces lignes stupéfiantes:

« Si paradoxal que cela puisse paraître, le gouvernement soviétique a toujours appliqué une politique pacifique à l'égard du peuple allemand. Il renonça, après 1918, à toutes les réparations. L'U. R. S. S. conclut le 16 avril 1922, à Rapallo, un traité d'amitié avec l'Allemagne et aida le Reich allemand à sortir de son isolement. Elle a été le premier pays à conclure un traité de commerce avec l'Allemagne après 1918 ».

Et ceci:

« Même en 1939, après la conférence de Munich, qui tendait à isoler l'Union soviétique, elle conclut un traité de non-agression avec l'Allemagne d'Hitler afin d'éviter un conflit armé ».

Singulière justification de la politique de Munich, reconnaissez-le !

Enfin, le journal conclut ainsi:

« L'Allemagne déchira sans raison le traité le 22 juin 1941. Néanmoins, malgré la sauvage agression, le gouvernement soviétique ne changea pas son attitude à l'égard du peuple allemand et Staline déclara à l'époque: « Les Hitler viennent et s'en vont, mais le peuple allemand reste ».

A l'extrême gauche. C'est toujours juste !

M. Arthur Ramette. Les Pétain passent et le peuple de France reste !

M. Alfred Coste-Floret. Les lettres au maréchal passent et les Billoux restent !

M. Roland de Moustier. Les Ramette partent et reviennent !

M. Edouard Bonnefous. Je n'ajouterai rien à cette citation. Elle se suffit à elle-même. Je dirai simplement, en conclusion: ne laissons pas renverser les rôles; rien ne serait plus dangereux que de laisser l'Allemagne exercer un chantage démagogique.

Consentirons-nous à ce que l'Allemagne nous joue, comme l'écrivait récemment un observateur des choses allemandes, cette comédie de la faible femme qui croit pouvoir dire « peut-être » à deux galants, en laissant toujours l'impression qu'elle pourrait se décider pour l'un ou pour l'autre au moment décisif ?

Certains pensent et disent qu'il ne faudra pas hésiter à s'engager sur la voie de la surenchère avec Staline, si l'on ne veut pas que les Allemands se laissent prendre, une fois de plus, aux séductions de l'alliance germano-soviétique.

Je suis d'un avis diamétralement opposé. Je pense, au contraire, que la surenchère nationaliste risque d'avoir les plus graves conséquences, d'abord parce que je partage l'opinion de Walter Lippmann, qui affirmait que « l'expérience historique, comme la logique de la situation, nous avertit que si l'Allemagne redevenait la plus grande puissance du continent, c'est fatalement avec les Russes qu'elle conclurait sa première alliance ». Son premier objectif serait, en effet, de recouvrer les provinces perdues à l'Est et elle ne serait pas capable de les conquérir autrement que par la négociation. Tant que l'Allemagne restera démembrée à l'Est, il est certain qu'elle sera plus puissamment attirée vers une entente avec l'U. R. S. S. que vers n'importe quel autre accord possible.

Ce qui est frappant, c'est que de larges fractions de l'opinion américaine sont aussi très sceptiques sur les chances d'une politique visant à reconstruire une puissante Allemagne, soi disant pôle d'attraction vers lequel se sentiraient inévitablement attirées les autres nations de l'Europe orientale.

Nombreux sont ceux, monsieur le ministre des affaires étrangères, qui, outre Atlantique, ont les yeux fixés sur la France et qui lui font confiance dans cette question allemande.

Nombreux sont ceux qui souhaitent que notre esprit de conciliation ne soit pas exempt de fermeté.

Alors que devons-nous faire ?

D'abord, définir une politique précise et surtout ne pas donner l'impression aux Allemands que s'ils font pression sur Londres ou Washington, les résistances de la France finiront par céder.

Le grand danger, c'est de laisser croire que nous nous faisons arracher des concessions dont nous ne voulons pas. Donner à temps renforcera la cause occidentale en Allemagne, mais se laisser extorquer des concessions à la suite d'une campagne revendicatrice fournirait une preuve de faiblesse insigne qui serait exploitée contre nous.

Evitons par-dessus tout ce qui pourrait donner l'impression d'un désaccord entre les alliés. Et M. Churchill l'avait dit dès décembre 1941: « Si nous étions restés unis après la dernière guerre, si nous avions pris en commun les mesures nécessaires à notre sécurité, nous n'aurions pas aujourd'hui à combattre le fléau qui s'est abattu de nouveau sur nous. »

Pour que la politique commune des trois puissances puisse s'affirmer, il faut d'abord que la France, qui est intéressée au premier chef, fasse connaître sa pensée sans détour. Il faut qu'elle marque les limites au delà desquelles elle se refusera à aller.

Nous avons la bonne fortune d'avoir, pour diriger notre politique étrangère, M. Robert Schuman, un des hommes qui connaissent le mieux le problème allemand et dont chacun se plait à reconnaître les qualités. Profitons-en pour arrêter et pour fixer les grandes lignes d'une politique à l'égard de l'Allemagne.

Nul doute qu'en cette fin d'année 1949 les rapports franco-allemands entreront dans une phase décisive pour l'avenir prévisible.

Cette situation est non seulement préoccupante pour nous, mais pour d'autres pays que le nôtre, car si les rapports franco-allemands sont bien ou mal définis pour le temps où nous entrons, cela n'aura pas des répercussions que pour la France, mais pour toute l'Europe.

Nous devons surtout, monsieur le ministre des affaires étrangères, et j'y insiste, exiger des Allemands que la politique favorable qui leur est offerte soit constamment ratifiée par l'opinion allemande.

Je regrette que des décisions aussi importantes que celles qui viennent d'être prises ne soient pas ratifiées par des votes parlementaires en Allemagne et que le chancelier Adenauer ait cru suffisant de les faire approuver par son gouvernement.

Il faut que nous sachions quels sont les partis allemands qui sont hostiles à l'entrée à l'O. E. C. E., à l'admission du conseil de l'Europe, à l'autorité internationale de la Ruhr.

Par ailleurs, il importe qu'avant d'aller plus loin dans une telle voie, les puissances occidentales fassent comprendre à l'Allemagne qu'il est essentiel que la politique étrangère allemande soit bipartite.

En Amérique, les démocrates ont associé les républicains aux décisions de leur politique internationale. En France, ce sont des gouvernements de coalition qui, depuis la libération, font la politique extérieure de la France. En Angleterre même, la politique de M. Bevin a constamment recueilli l'approbation de l'opposition conservatrice.

En Allemagne, un seul parti pourrait engager sa responsabilité, recueillerait les avantages pour le pays d'une politique de collaboration, puis, quand un changement de majorité viendrait à se produire, cette politique serait abandonnée par le parti arrivant au pouvoir, mais les concessions faites par les alliés resteraient acquises ? Ceci n'est pas possible, ceci n'est pas acceptable.

Les garanties données par M. Adenauer trouvent-elles l'approbation et l'appui du peuple allemand ? Jusqu'à présent, il faut bien dire que le gouvernement de Bonn n'a pas trouvé, auprès de son opinion publique, l'adhésion sans réserve qui lui est indispensable pour pouvoir agir.

Nous ne nous dissimulons aucune des difficultés de la tâche. Nous n'avons pas oublié la boutade de Georges Clemenceau: « L'Europe ne peut pas vivre avec l'Allemagne, et elle ne peut pas vivre sans l'Allemagne. »

Nous savons parfaitement que le véritable problème pour beaucoup d'Allemands est de savoir si c'est au sein de l'Union européenne ou avec les démocraties populaires qu'ils parviendront le plus vite à leur but: l'indépendance de leur pays. Mais, cette fois, contrairement à ce qui s'est passé après la guerre de 1914, nous avons deux avantages.

C'est d'abord l'expérience. Nous ne voulons pas reprendre une fois de plus le risque de cette insincérité intérieure dont parle Thomas Mann et qui fait que démocratie et pacifisme ne sont, pour les Allemands, en général, que des idéologies de transition.

Ensuite, nos amis Américains ne sont plus, cette fois, absents d'Europe. Il faut leur parler avec netteté.

La France a trop souffert dans le passé de sa trop grande confiance et de sa générosité excessive pour ne pas mettre cette fois toutes les garanties de son côté. En agissant ainsi, elle travaillera efficacement à la consolidation de la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. André Philip. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Philip. Mes chers collègues, dans ce débat essentiellement centré sur le problème allemand, nous avons entendu exposer des préoccupations et des opinions diverses, mais toutes ont exprimé certains sentiments et certaines convictions profondes de chacun d'entre nous.

Quand, au début de ces interpellations, M. le général Aumeran et d'autres collègues de droite nous ont fait part de leurs inquiétudes, témoignant de leur conscience des dangers passés et de leur angoisse en présence des problèmes nouveaux qui sont maintenant posés, ceux qui, en général, ne partagent pas leurs opinions politiques n'en ont pas moins vibré avec eux.

Quand d'autres collègues nous ont montré la nécessité d'un effort constructif pour dépasser les anciennes oppositions, nous avons compris qu'il s'imposait à nous, car sans cet effort de compréhension et de renouvellement, il n'y aurait plus d'espérance pour personne.

Je me demande cependant si le problème a été bien posé. N'avons-nous pas un peu trop tendance, les uns et les autres, à recommencer à discuter des relations franco-allemandes, en songeant au passé, en apportant toutes nos expériences, toutes nos angoisses et le résultat de tout ce que nous avons connu et souffert dans le passé, en nous appuyant aussi sur des espérances nouvelles, mais comme s'il s'agissait d'une discussion entre deux pays, comme s'il était possible de prendre l'Allemagne d'un côté, la France, de l'autre, et de voir ensuite si l'on peut additionner, coopérer ou opposer ?

Ne sommes-nous pas aujourd'hui devant un problème tout autre que ceux du passé ? La France peut-elle vivre seule? L'Allemagne peut-elle vivre seule? S'agit-il simplement d'un dialogue entre ces deux pays ? N'y a-t-il pas, par-dessus le problème franco-allemand, dont les conditions seraient ainsi complètement changées, le problème général d'une Europe qui ne peut vivre qu'unie et sans l'unité de laquelle on ne peut parler du problème franco-allemand parce que les éléments mêmes de la discussion ont été, dans leur nature profonde, modifiés ?

Je m'excuse si c'est surtout sur ce point que j'essaie d'insister maintenant.

Je me permets de rappeler à tous nos collègues que la question dominante, ce que nous devons mettre au premier plan de nos préoccupations avant d'aborder un problème quel qu'il soit, c'est la conviction qu'une Europe qui ne s'unit pas ne peut pas vivre.

Si nous n'allons pas beaucoup plus vite que nous l'avons fait jusqu'ici dans la voie de l'unification économique et politique, nous allons, les uns et les autres, connaître inévitablement des crises économiques, des troubles sociaux, des désastres tels qu'à certain moment, quoi que nous ayons fait dans les relations franco-allemandes, tout sera détruit par l'évolution de forces souterraines devant lesquelles rien ne pourra subsister. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je me permets de répéter ce que nous avons déjà, les uns et les autres, dit à diverses reprises: la crise actuelle de l'Europe, les difficultés économiques actuelles, auxquelles le plan Marshall n'a apporté qu'un palliatif passager, temporaire, ce n'est pas le résultat de la guerre; ce n'est pas seulement la conséquence des destructions, de la séparation tragique entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest, de la perte de nos investissements étrangers. C'est la conséquence d'un événement qui a commencé à se manifester depuis beaucoup plus longtemps, dès le début de notre dix-neuvième siècle: l'industrialisation des pays neufs qui a transformé intégralement toutes les données du commerce européen.

L'Europe, jadis atelier du monde, qui recevait de l'univers entier des matières premières qu'elle réexpédiait sous forme de produits fabriqués, voit maintenant, à la suite de deux guerres mondiales, les pays neufs s'industrialiser, changer la nature de leurs demandes.

C'est donc la nature même de nos exportations qui doit se trouver entièrement modifiée. Nous sommes devant la nécessité d'une transformation totale de la structure économique de notre continent européen.

M. Maurice Viollette. Et de sa structure politique.

M. André Philip. Je veux bien qu'à ce problème, il n'y ait pas que nous à apporter des solutions. Je veux bien affirmer qu'en présence de cette pénurie de dollars commune à tous les pays de l'Europe, il n'appartient pas seulement à ceux dont la balance des comptes est déficitaire de faire l'effort nécessaire, mais également à celui dont la balance des comptes est créancière.

Nous devons, à mon avis, rappeler à nos amis américains la nécessité de faire de leur côté, s'ils veulent résoudre le problème, un effort beaucoup plus poussé que dans les années qui viennent de s'écouler, pour l'abaissement de leurs propres barrières douanières, la simplification surtout de leurs procédures administratives douanières et une libéralisation — le mot est à la mode —...

M. Jacques Duclos. Il n'est pas beau.

M. André Philip. ... de leur règle de non-discrimination qui, appliquée avec la brutalité actuelle, crée des difficultés insurmontables pour le relèvement de l'Europe.

Nous devons leur rappeler aussi la nécessité d'investissements américains non point tant en Europe que dans l'ensemble de ces pays neufs dont le développement créerait un besoin de marchandises que l'Europe pourrait exporter vers eux, obtenant ainsi, par sa balance créditrice, des dollars pour assurer l'équilibre de sa propre balance avec les Etats-Unis.

Tout ceci étant dit, il est bien certain que l'Europe doit accomplir un effort prodigieux et cela dans un très bref délai.

Si nous voulons rétablir l'équilibre de notre balance des comptes, il ne suffit pas d'un effort régulier, d'une augmentation de la production, des quelques améliorations apparues dans notre balance des comptes au cours de ces derniers mois et qui font illusion à certains, comme si vraiment notre situation était déjà en voie d'amélioration.

On peut noter, certes, quelques progrès de notre balance des comptes avec l'Europe et même avec la zone sterling, mais le déficit subsiste intégralement avec la zone dollar et ce problème fondamental de structure est destiné à s'aggraver dans les années qui viennent.

Il est essentiel de se rendre compte que, dans les vingt ou trente années à venir, l'Europe aura de plus en plus de peine à obtenir des matières premières des pays neufs et qu'elle devra les payer de plus en plus cher, tandis qu'elle devra, au contraire, vendre relativement de moins en moins cher ses produits fabriqués.

Le rapport d'échange entre les matières premières et les produits fabriqués se trouve ainsi entièrement transformé.

La seule solution possible au problème ainsi posé réside dans une transformation profonde des conditions de production de toute l'Europe. C'est en ce sens qu'intervient la notion de productivité que l'on présente depuis longtemps déjà comme le seul moyen de résoudre nos difficultés intérieures.

L'accroissement de la productivité c'est, d'une part, un problème d'organisation des entreprises, d'autre part, un problème de débouchés. Nous ne parviendrons à obtenir des prix de revient réduits, que dans la mesure où nous aurons des industries capables de produire en série, et d'abaisser leurs prix de revient par une fabrication par grandes masses.

Eh bien, cela n'est plus possible dans le cadre de petites nations de vingt ou même de quarante millions d'habitants. Je veux le dire et le redire, pour faire partager le plus possible par mes collègues le sentiment d'angoisse qui m'étreint: J'ai l'impression que l'Europe est placée devant la nécessité d'une nouvelle révolution industrielle exactement analogue à la révolution industrielle de la fin du XVIIIe siècle avec l'apparition de la grande industrie moderne. Aujourd'hui se pose pour nous exactement le problème qui s'est posé pour les Etats-Unis au milieu du XIXe siècle: L'introduction de la production en série et l'abaissement des prix de revient par une production de grandes masses.

C'est dire que le développement des forces productives, à l'heure présente, nécessite des cadres bien plus larges que les cadres nationaux actuels. (*Très bien! très*

bien! à gauche et sur divers bancs au centre.)

Les cadres nationaux ne correspondent plus à la vie économique moderne. Ils deviennent insuffisants au point que toutes les solutions apportées dans un cadre national sont techniquement réactionnaires et dépassées, quelles que soient nos aspirations et nos désirs, car elles ne correspondent plus à l'état de l'industrie et de la technique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Examinons ce problème en face. Si nous essayons de l'analyser et si nous mettons au premier plan cette nécessité de la constitution d'une Europe économiquement unifiée, nous voyons immédiatement apparaître le danger de certaine orientation actuelle que mon ami Leenhardt — dont les pensées ne sont pas aussi éloignées des miennes (*Exclamations au centre*) que M. Paul Reynaud voulait le laisser entendre hier — signalait à cette tribune dans la matinée d'hier. Je veux parler de cette orientation de la politique actuelle qui ne tend pas à créer l'Europe, mais simplement à revenir à l'Europe de 1914, laquelle est à l'origine du déséquilibre qui a conduit à la première guerre mondiale.

Nous ne résoudrons donc pas le problème en revenant seulement à une structure d'avant 1938 ou d'avant 1914, quelque avantage que l'on puisse trouver parfois à telle ou telle de ces réformes.

Le problème est autre et, je crois plus profond. Je traiterai plus particulièrement des questions actuellement posées sur les plans de la réforme monétaire, du commerce et des investissements.

En ce qui concerne la réforme monétaire, on nous a dit que l'essentiel était de remédier au déséquilibre des monnaies par le retour à la libre convertibilité.

Il n'y a pas lieu ici d'entrer dans le détail de la façon dont les dernières dévaluations ont été réalisées, chaque pays agissant indépendamment l'un de l'autre, dans un certain désordre. Il me semble que l'on a surtout, à ce moment-là, perdu du temps.

Le problème reste aujourd'hui posé dans les termes mêmes où l'a posé la commission économique de l'Assemblée de Strasbourg: problème d'un ajustement coordonné et planifié de l'ensemble des monnaies européennes.

Cet ajustement coordonné, il faudra le réaliser par un accord général au sein d'une réunion de tous les ministres des finances des Etats européens, accord qui d'ailleurs ne devra pas comporter seulement le retour à une simple convertibilité monétaire sur la suppression des contrôles des changes.

En effet, si l'on se contente de supprimer des contrôles des changes dans les relations entre nations européennes, sans établir préalablement un contrôle des changes dans les relations entre l'Europe et les autres continents, il en résultera immédiatement un déséquilibre dans nos relations avec les Etats-Unis.

Par exemple, si l'on n'établit pas, au moins pendant une période intermédiaire, un système européen de contrôle des mouvements de capitaux, le résultat de cette libéralisation sera des mouvements de capitaux d'un pays à un autre, les capitaux quittant les pays où la main-d'œuvre est la plus chère pour aller dans ceux où elle est la plus exploitée et où l'ouvrier a les plus mauvaises conditions de travail.

Il s'agit donc d'abord de transférer du plan national à un plan européen ce contrôle des mouvements des capitaux, et d'établir une coordination des politiques économiques et financières.

A quoi servirait-il d'établir une liberté des changes, si vous avez côte à côte un pays qui poursuit une politique d'inflation de crédit, pour assurer le développement de son industrie, et un autre qui poursuit au contraire une politique de restriction de crédit, afin de lutter contre l'inflation menaçante ?

Il faut coordonner la politique de crédit des banques centrales. C'est la condition *sine qua non* préalable à toute mesure à caractère monétaire.

Je voudrais insister sur ce point pour montrer que, déjà sur le plan monétaire, le problème qui nous est posé n'est pas la suppression d'un certain nombre d'institutions nationales qui font obstacle à la circulation des marchandises ou des personnes, mais la création d'institutions européennes pour assurer une coordination effective, réelle, des politiques monétaires et économiques des divers pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si nous passons au problème du commerce, nous constatons qu'il se pose d'une façon semblable. On parle maintenant de la suppression des restrictions quantitatives. Je veux bien, mais prenons garde que, si l'on libéralise trop vite les échanges, alors qu'en Italie il y a 2 millions de chômeurs et que, dans le Sud de ce pays, les conditions de salaires sont effroyables, alors que, comme on le signalait à cette tribune il n'y a pas si longtemps, en Allemagne, les conditions de travail et de rémunération sont nettement inférieures à ce qu'elles sont dans les autres pays, nous risquerons de nous trouver dans une situation très délicate et contraire aux intérêts de la France.

Sans doute me répondra-t-on que les droits de douane qui subsistent encore sont suffisants pour tenir compte de l'ensemble de ces différenciations. C'est possible, mais je voudrais en être certain.

Une des tâches que l'O. E. C. E. se devrait d'accomplir à bref délai pourrait être, pour nous permettre de discuter scientifiquement, de procéder à une étude des divers niveaux de vie des travailleurs des pays européens comparés à leur productivité relative dans chacun de ces pays.

Cette étude en main, nous saurions vraiment de quoi nous parlons et nous pourrions, avec précision, prendre position sur tel problème actuellement posé. Cette étude, nous ne l'avons pas et, sur ce point encore, nous sentons la nécessité de parvenir à des accords sur les mouvements de main-d'œuvre et d'envisager la création d'une autorité européenne, qui réunirait, en matière d'émigration ou d'immigration les pouvoirs actuellement détenus par les gouvernements nationaux, de manière à passer progressivement du système autarcique d'aujourd'hui à un système selon lequel la main-d'œuvre pourra circuler plus librement sur notre territoire.

Nous sentons la nécessité de négociations pour le rapprochement des systèmes de sécurité sociale, je ne dis pas pour les unifier, mais pour les mettre à un niveau tel que les discordances ne soient point trop grandes, de façon à créer entre les industries concurrentes des différences telles que ce soit la supériorité technique qui assure la survie, et non pas simplement la capacité d'exploiter davantage le travailleur.

Mais je voudrais surtout attirer l'attention de l'Assemblée sur un autre problème d'aujourd'hui, problème au sujet duquel une décision doit être prise très rapidement, si nous ne voulons pas nous trouver dans une situation extrêmement pénible. Je veux parler du problème général des industries de base et, en particulier, de l'acier.

Aujourd'hui, on nous parle de mesures monétaires et de libéralisation des échanges et c'est tout, c'est-à-dire tout simplement de l'application du libéralisme économique en Europe. Cela n'a rien à voir avec la création de l'Europe. Je dirai même que c'est le contraire: c'est un simple retour à cette Europe de 1914, qui n'était pas associée, groupée, unifiée comme nous voulons la faire.

Si l'on s'engage dans cette voie, on aboutira à des déséquilibres économiques graves entre les différentes industries, déséquilibres qui, dans un délai beaucoup plus bref que certains ne l'imaginent, dans deux ou trois ans au maximum, risqueraient de nous conduire à une crise économique de la plus haute gravité, dont certaines puissances de l'Est, qui sont à l'affût seraient immédiatement les bénéficiaires.

Je viens de lire un rapport dont je recommande la lecture à tous nos collègues, un rapport de la commission de l'acier de la commission économique européenne de Genève. Les conclusions en sont véritablement inquiétantes: Après avoir examiné, dans un très volumineux dossier, les programmes actuellement préparés dans les différents pays, l'auteur arrive à cette constatation que pour 1952-1953, l'ensemble de l'Europe occidentale produira près de 60 millions de tonnes d'acier. En même temps, il calcule qu'en prenant les hypothèses les plus optimistes, pour la consommation intérieure prévisible et les exportations possibles dans l'ensemble des continents du monde, on arriverait à grand'peine au chiffre de 61 millions de tonnes.

Nous devrions donc prévoir, en tenant compte des investissements et des fabrications en cours de préparation, qu'il y aura en trop près de 8 millions de tonnes d'acier; et nous ne savons pas comment on les écoulera.

Etant donné que le coût d'une usine sidérurgique moderne, ayant une capacité de production d'un million de tonnes d'acier brut par an, est de l'ordre de 200 à 300 millions de dollars, cela signifie que, pour arriver à fabriquer en trop 8 millions de tonnes d'acier, on est en train de dépenser, je dirai même de gaspiller, dans l'ensemble de l'Europe, pour près de 2 milliards de dollars d'investissements publics et privés, qui seraient bien nécessaires ailleurs que dans l'industrie nécessaires ailleurs. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Vous vous rendez bien compte, mes chers collègues, qu'il n'est pas possible de laisser les choses aller aussi simplement.

La situation que j'ai indiquée est le résultat, inévitable, de ce qui s'est passé dans les années qui ont immédiatement suivi la guerre.

Comme il y avait pénurie générale de charbon et d'acier, les pays qui avaient de l'acier l'ont naturellement gardé pour eux et, quand ils ont pu en exporter, ils ont essayé de profiter de leur situation en usant du système du double prix, c'est-à-dire un prix favorable pour l'industrie interne et un prix défavorable pour l'exportation.

Les pays qui n'avaient pas eux-mêmes développé une industrie de l'acier, se sen-

tant exploités par les autres, ont immédiatement entrepris de développer, à leur tour, leur industrie sidérurgique. Et l'on crée maintenant, un peu partout, de nouvelles aciéries, dont certaines d'ailleurs sont de petites entreprises qui ne correspondent pas au minimum nécessaire pour obtenir des prix de revient suffisamment faibles.

Il est urgent de prévoir dès maintenant dans toute l'Europe un ralentissement des investissements dans l'industrie de l'acier et, au contraire, un développement systématique des investissements dans les industries consommatrices d'acier; de façon à obtenir un équilibre.

Je rejoins ici ce que vous disait mon ami M. Le Bail ce matin. Sans ressusciter la vieille querelle des dirigistes et des antidirigistes, il est certain qu'un minimum de planification s'impose; sans lequel nous ne pouvons pas faire l'Europe. Si nous ne réussissons pas, sur le plan européen, à nous mettre d'accord sur un minimum de programme d'ensemble, nous irons très vite à une catastrophe économique.

Ce n'est pas seulement par le laisser faire, le laisser passer, par la libération des échanges, que nous allons créer l'Europe. Nous allons certes apporter quelques améliorations, mais le problème se pose pour nous d'une façon concrète et exige, tout de suite, des décisions tant pour cette industrie de l'acier que pour le développement général de l'industrie métallurgique.

Le problème allemand doit être posé dans ce cadre, car l'Allemagne c'est pour nous le danger d'une concurrence dans l'industrie de l'acier. En effet, au cours de ces deux dernières années, les autorisations de production qui lui ont été accordées ont été augmentées et nous ne pouvions rien y faire. Le danger aujourd'hui est le même, et peut-être plus grand qu'il n'était avant guerre.

Avant la guerre, l'Allemagne s'est servie de la Ruhr et de l'industrie métallurgique de la Ruhr dont dépendaient les autres industries, en particulier celles des pays de l'Europe centrale, comme d'un moyen de dominer économiquement le reste de l'Europe.

L'Allemagne de l'Ouest, aujourd'hui, est coupée de l'Allemagne de l'Est. Elle est donc obligée d'obtenir de l'étranger davantage de nourriture que n'en demandait l'Allemagne d'avant guerre.

Elle a enfin à trouver du travail à dix millions de réfugiés, et c'est là une question que nous serons obligés d'examiner, car elle constitue non un problème allemand, mais européen, pour lequel nous avons tous une responsabilité, et qui ne peut pas être résolu dans un cadre national. Il y a là-bas dix millions d'hommes actuellement sans foyer...

M. Paul Hutin-Desgrées. Douze millions!

M. André Philip. ...sans liens juridiques ni amicaux avec la région où ils sont réfugiés, dix millions de déracinés qui peuvent représenter le plus grand danger, une force disponible pour n'importe quoi, parce que ce sont des désespérés et des réprouvés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce n'est pas l'Allemagne seule qui peut résoudre ce problème, c'est nous qui devons, comme Européens, parce que nous sommes solidaires (*Applaudissements à gauche et au centre*) dire qu'il y a un problème des réfugiés de l'Europe, et en chercher tous ensemble la solution, tant par l'émigration de certains de ces hommes, quelque part vers d'autres continents, que par l'intégration des autres dans notre économie commune. Nous devons envisager ce problème avec le sentiment que nous sommes responsables de sa solution et que c'est notre existence et notre sécurité qui se trouvent en danger, car, quelles que soient, par ailleurs, les promesses que puisse faire Adenauer, quelle que soit la bonne volonté que puisse, à un moment donné, sincèrement manifester tel ou tel gouvernement allemand, si nous laissons dans un cadre restreint sans possibilité de développement économique ces dizaines de millions d'hommes, sans lien, rien ne les rattachant au sol et à une vie normale, l'explosion se produira tôt ou tard simplement parce qu'elle est dans la nature des choses.

Mais alors, cela signifie que l'Allemagne développera ses exportations de plus en plus. Il faut reconnaître qu'il nous appartient de voir comment on peut orienter l'Allemagne plutôt vers une exportation des produits finis que vers une exportation de produits mi-ouvrés sortis directement des aciéries.

C'est à nous d'envisager le problème réel de sa capacité de production, et je suis très heureux, monsieur le ministre, de constater qu'enfin on soit arrivé à ce qui apparaît comme une solution au problème du démantèlement, en achevant le démantèlement pour les entreprises à caractère militaire et en l'abandonnant, en fait, progressivement, pour le reste, parce que ce n'était pas là un moyen de résoudre le problème (*Très bien! très bien! au centre*), car le démantèlement crée en réalité et inévitablement des difficultés psychologiques en suscitant le nationalisme de la classe ouvrière.

Vous ne pouvez pas demander à des ouvriers de détruire des usines dont l'absence risquerait ensuite de les conduire au chômage.

M. Marc Scherer. C'est évident!

M. André Philip. Le démantèlement ne nous apporte rien. Une usine démantelée et transportée dans un autre pays perd les trois quarts de sa valeur économique lorsque son outillage a été disséminé, et surtout le démantèlement des usines existantes ne limitait pas du tout leur remplacement par des usines nouvelles mieux outillées, plus perfectionnées. On n'abordait donc pas le problème par son véritable côté.

M. Paul Hutin-Desgrées. C'est évident.

M. Marc Scherer. Voilà le danger.

M. André Philip. Le vrai problème, c'est celui de la limitation directe de la capacité de production de l'industrie allemande, qui est peut-être, à l'heure actuelle, bien supérieure aux chiffres officiels qui en sont donnés...

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Cela, c'est vrai!

M. André Philip. ...car, si mes renseignements sont exacts, la capacité de production d'acier de l'Allemagne dépasse 15 millions de tonnes et peut-être même un chiffre supérieur, et un certain nombre de vérifications que des amis et moi-même avons pu opérer sur certaines usines que nous connaissons montrent que les chiffres de la capacité de production ont été souvent sensiblement sous-estimés.

C'est dire que toute la question est, à l'heure actuelle, centrée sur les pouvoirs effectifs de notre autorité intereuropéenne de la Ruhr.

Je me permettrai ici, monsieur le ministre, de vous demander d'insister en particulier auprès de nos amis britanniques sur l'importance réelle du fonctionnement de cette autorité de la Ruhr, domaine dans lequel il ne suffit pas de mettre un texte sur pied ni de définir des fonctions.

Si l'on veut qu'elle travaille, il faut lui donner un personnel de contrôle abondant et des moyens financiers, faute de quoi nous risquons encore de voir détruire une de nos espérances.

M. le ministre des affaires étrangères. En disant cela, mon cher collègue, vous aidez le Gouvernement français. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. André Philip. C'est bien pourquoi je me permets d'insister sur ce point, monsieur le ministre, et je vais plus loin.

Si nous définissons ce problème en termes véritablement européens, si nous reconnaissons que vraiment il se pose maintenant une question de surcapacité croissante de production de l'industrie métallurgique dans l'Europe entière, avec la nécessité, au contraire, de développer les investissements dans les industries consommatrices de l'acier, cela signifie qu'il nous faut un plan de production et de répartition de l'acier pour toute l'Europe.

M. Henri Teitgen. Et même pour le monde entier.

M. André Philip. Cela signifie qu'au-dessus de l'autorité de la Ruhr, il faut créer maintenant, cette année, une autorité publique intereuropéenne de l'acier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si nous ne le faisons pas, monsieur le ministre, nous allons être gagnés de vitesse par des initiatives privées, car il ne faut pas parler de libéralisme lorsqu'il s'agit d'une grande industrie de base.

Une industrie de base est, dans chaque pays, et elle sera en Europe, toujours dirigée. Il s'agit seulement de savoir par qui et au profit de qui. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Or, à l'heure présente, des conversations sont déjà engagées entre métallurgistes français et allemands, dès maintenant des discussions sont ouvertes en vue d'arrangements amiables sur les prix, sur la limitation de la production, la répartition des marchés, c'est-à-dire en vue de la reconstitution secrète du cartel européen de l'acier.

Or l'expérience du passé nous a montré que le cartel est un groupement d'industriels constitué pour maintenir les prix, restreindre la production des entreprises existantes, stabiliser le *statu quo* et permettre aux entreprises mal gérées et à prix de revient élevé de survivre, en assurant aux autres des rentes différentielles coquettes, tandis que la vraie solution consiste à fermer les entreprises désuètes et dépassées et à en créer au contraire qui soient capables d'aboutir à un abaissement des prix de revient.

Si nous laissons se reconstituer un tel cartel, il sera dominé tôt ou tard par l'industrie allemande. Il sera simplement un élément de domination économique au profit d'une petite minorité, et je ne vois pas à quoi il aura servi alors de supprimer des restrictions quantitatives d'origine gouvernementale si c'est pour les remplacer par des restrictions quantitatives du

cartel européen de l'acier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le problème que nous avons posé à Strasbourg, et pour ne pas prolonger mon exposé, je ne parle que de l'industrie de l'acier, mais le même problème se pose pour les transports, l'électricité, les ports et toutes les industries de base, est celui de la création d'une autorité publique européenne dotée d'un organisme consultatif qui pourrait comprendre des représentants des patrons, des ouvriers et des consommateurs de l'industrie intéressée, et de l'octroi à cette autorité publique de pouvoirs nécessaires pour déterminer la politique générale de production, d'investissements et de prix de l'industrie considérée; cette politique générale pourrait ensuite être exécutée dans des cadres nationaux extrêmement différents où pourraient entrer aussi bien des sidérurgies nationalisées que des sidérurgies restées dans le domaine de la propriété privée, à condition que les unes et les autres n'agissent que dans le cadre de la politique générale fixée et définie par l'autorité publique européenne.

Et cela démontre, me semble-t-il, que le problème aujourd'hui posé par les faits, c'est celui de la création d'institutions économiques européennes.

Il ne s'agit pas seulement de libérer la production, il ne s'agit pas seulement d'essayer de remédier à quelques maux nés de l'économie de guerre. Il faut créer vraiment, dans les différents domaines, monétaire, commercial et des industries de base, des autorités économiques européennes.

Et c'est tellement nécessaire que je suis persuadé que cela se fera.

Seulement, si les gouvernements continuent à dormir, ce sont les industriels qui le feront et non pas les autorités publiques et nationales, et les conséquences peuvent être très graves.

M. le ministre des affaires étrangères. Je crois, mon cher collègue, que les gouvernements ne suffiront pas. Il faut associer à cette tâche les Parlements, puisqu'il faudra prendre des mesures législatives dans chaque pays adhérent.

M. André Philip. Monsieur le ministre, vous me fournissez justement la transition qui va me permettre de passer à la dernière partie de mon exposé.

M. le ministre des affaires étrangères. Je suis heureux de la concordance de nos idées.

M. André Philip. Si nous voulons créer des institutions économiques européennes, il est nécessaire de mettre sur pied un début d'institutions politiques européennes, faute de quoi nous pourrions nous trouver devant un autre danger qui, lui aussi, est grave, celui du transfert inévitable de certaines fonctions de l'autorité du cadre national dans le cadre européen, fonctions qui échappent en fait au contrôle parlementaire national, trop éloigné, trop écarté de la réalité.

Je dirai un mot ici de mon inquiétude devant ce qui se passe à l'heure actuelle dans le domaine militaire européen, qui échappe complètement à l'autorité de l'assemblée de Strasbourg.

N'étant pas membre de la commission de la défense nationale, je ne suis pas dans le secret des dieux. Peut-être mes collègues de cette commission ont-ils eu plus de renseignements que je n'en ai, mais j'ai un peu le sentiment qu'il existe maintenant une sorte de comité d'états-majors définissant une certaine politique, puis, au-dessus de ce comité d'états-majors, un comité des ministres, et que les assemblées nationales surveillent plus ou moins bien un domaine qui s'éloigne d'elles de plus en plus.

Le danger qui apparaît dès l'origine des institutions politiques européennes, c'est qu'elles se manifestent par la naissance d'une technocratie de fonctionnaires irresponsables. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Aujourd'hui, des éléments politiques de plus en plus nombreux échappent aux politiques nationales et ne sont pas repris sur le plan européen.

Dès maintenant, sur plusieurs points, la souveraineté nationale, en fait, a cessé d'exister...

M. Jacques Duclos. Voilà l'aveu, il est à retenir.

M. André Philip. ...et le problème n'est pas de transférer ou de limiter cette souveraineté, il consiste à instituer l'exercice en commun de ces droits de souveraineté par un minimum d'organisation fédérale européenne.

Nous sommes au moment où l'on ne peut plus éviter de créer une autorité politique européenne dotée de fonctions limitées, mais de pouvoirs réels dans la limite de ces fonctions.

Nous avions pensé, monsieur le ministre, que le noyau de cette autorité politique européenne pouvait être l'assemblée de Strasbourg.

A Strasbourg, nous avons travaillé en séance plénière et dans les commissions, et vraiment je crois que chacun, s'il est de bonne foi, pourra reconnaître que la session de l'assemblée de Strasbourg a été un succès; l'assemblée a montré de la maîtrise de soi,...

M. Jacques Duclos. N'exagérez pas!

M. André Philip. ...elle a résisté à toute une série de tentations, souvent agréables à certains et qui nous auraient rendus populaires; nous avons entre socialistes, conservateurs et libéraux, fait vraiment un grand effort de compréhension réciproque pour voir si, sur ce plan européen nouveau, nos doctrines opposées ne pourraient pas arriver à s'ajuster, pour essayer, en tout cas, de parvenir à un compromis acceptable par tous.

Nous avions pensé que l'ensemble de nos propositions seraient acceptées par le comité des ministres et que celui-ci mettrait à notre disposition de nouveaux moyens d'action.

M. Paul Reynaud a dit hier ce qu'a été, hélas! notre désillusion à tous. Il a parlé de cette maison en construction où il n'y a guère encore qu'un étage qui soit construit, celui du comité des ministres. Il a oublié un autre élément, le premier, qui a été construit véritablement, lui, en béton armé, et solide: c'est la cave avec les oubliettes, et ce sont les oubliettes qui ont servi à la dernière réunion du comité des ministres. (*Sourires.*)

Je n'entrerai pas ici dans les détails, mais enfin, des propositions de l'Assemblée, les unes ont été rejetées, les autres renvoyées à l'examen d'experts qui auraient eu parfaitement le temps de les étudier si le comité des ministres avait fait son métier.

Je ne vous cacherai pas mon inquiétude. Evidemment, nous ne savons pas ce qui s'est passé au sein du comité des ministres et, si nous le savions, nous ne pourrions dévoiler les secrets de ses délibérations, mais nous avons eu le sentiment que si l'Assemblée avait essayé de jouer le jeu honnêtement, le comité des ministres n'a pas fait sa part du travail. Le statut du Conseil de l'Europe suppose que les deux organismes travaillent, qu'ils collaborent vraiment. Et l'on a eu le sentiment, dans cette session du comité des ministres, d'un manque de préparation, d'une certaine mollesse.

Me permettrez-vous, monsieur le ministre, de vous adresser ici un amical et respectueux reproche?

Grâce à vous, la France, jusqu'à présent, a toujours été à la pointe du combat. La France a toujours été le pays le plus avancé dans l'effort de construction politique de l'Europe.

Nous espérions qu'ici encore vous vous battriez pour cet idéal qui, nous le savons, nous est commun. Nous avons eu un peu l'impression que, pour vous, le problème essentiel était l'admission de la Sarre dans l'Assemblée européenne et qu'ayant obtenu satisfaction sur ce point, votre joie a été si grande que vous vous êtes peut-être laissé aller à une douce quiétude lors des discussions qui ont suivi.

Nous voudrions vous demander d'être batailleur. Nous voudrions vous demander vraiment, au nom de ce qui est, je crois, la pensée et la volonté de la grande majorité de l'Assemblée nationale par delà nos divisions politiques, d'insister auprès de vos collègues du comité des ministres, d'être celui qui se bat, qui lutte pour la création de cette autorité politique européenne, parce que, pour nous, c'est cela le salut de la démocratie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous répondrai sur ce point en même temps qu'à M. Paul Reynaud.

M. André Philip. Je dirai simplement qu'il ne suffit pas de reconnaître l'Assemblée telle qu'elle est, mais que le moment est venu d'aller plus loin.

La décision assez mesquine du comité des ministres refusant les moyens financiers qui permettraient aux commissions de l'Assemblée de fonctionner dans l'intervalle des sessions a posé le problème de l'indépendance de l'Assemblée.

Il faut que nous disions dès maintenant que l'Assemblée n'existera que dans la mesure où elle aura un budget minimum pour couvrir elle-même ses propres dépenses, au lieu d'être obligée de recourir sans cesse à une autorisation et de mendier des ressources auprès du comité des ministres.

M. Jacques Duclos. Voilà des économies à faire. Supprimez donc tout cela!

M. Jean Catrice. Soyez sérieux quelques instants, monsieur Duclos!

M. André Philip. Nous ferions plus d'économies en supprimant le groupe communiste de l'Assemblée, mais nous sommes trop respectueux de la légalité pour le faire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Duclos. De quel droit le feriez-vous?

M. André Philip. Il importe que l'Assemblée de Strasbourg et ses commissions aient non seulement la possibilité de travailler, mais aussi de saisir l'opinion publique de leurs conclusions et bénéficier

de pouvoirs d'enquête sur l'ensemble des problèmes qui sont de leur compétence.

Enfin je voudrais, monsieur le ministre, corriger ce qui, certainement, a été un lapsus dans l'exposé si complet que vous avez fait hier.

A plusieurs reprises, vous avez parlé d'une réunion de l'Assemblée l'été prochain. Je me suis reporté au texte du statut du Conseil de l'Europe et je lis à l'article 32:

« L'Assemblée tient chaque année une session ordinaire dont la date et la durée sont fixées par l'Assemblée ».

M. le ministre des affaires étrangères. Ma déclaration n'a aucune valeur absolue. J'ai voulu dire que l'Assemblée se réunirait dans quelques mois.

M. André Philip. Je tiens à préciser qu'aux termes du statut, le président de l'Assemblée a parfaitement le droit, sans autorisation de quiconque, sauf de la commission permanente de l'Assemblée elle-même, de convoquer en 1950 l'Assemblée en session ordinaire, n'importe quel jour à partir du 1er janvier 1950.

Nous espérons, pour notre part, que cette convocation viendra assez tôt.

M. le ministre des affaires étrangères. Mon cher collègue, il ne faut pas vous méprendre sur ma pensée; cela me ferait de la peine. Je n'ai nullement voulu exclure cette possibilité.

J'ai employé une formule vague et imprécise en parlant de l'été.

Il ne m'appartient pas, il n'appartient même pas au conseil des ministres de fixer la date de la réunion.

Mais une question pratique se pose ici: il faut avoir des locaux.

M. André Philip. Nous sommes d'accord.

M. le ministre des affaires étrangères. Le conseil des ministres a fait étudier les possibilités d'achèvement des constructions indispensables pour la prochaine session.

Nous avons conclu que ce serait possible pour la Pentecôte, mais peut-être pas pour Pâques. Voilà le problème pratique qui se pose. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Pour cela, on trouvera bien de l'argent!

M. Jean Duclos. C'est plus facile que de fabriquer des logements pour les centaines de milliers de personnes qui sont sans abri!

M. André Philip. S'il n'est pas possible d'utiliser immédiatement tel ou tel local, peut-être s'accommoderait-on provisoirement d'autres locaux. En tout cas je crois très urgent de réunir l'Assemblée.

Mesdames, messieurs, je voudrais maintenant conclure et résumer les affirmations essentielles que j'ai voulu apporter à cette tribune.

L'unification de l'Europe nous apparaît comme une nécessité urgente. Sans elle, dès 1952, peut-être avant, la France et d'autres pays connaîtront une réduction de leurs importations, une diminution de leur capacité de production industrielle, le chômage et la misère pour toute la population.

M. Jean Duclos. C'est déjà le cas.

M. André Philip. Cette unification ne peut se faire par les seules méthodes actuellement envisagées, sans mettre en danger le niveau de vie des travailleurs et créer un déséquilibre économique qui conduirait rapidement à une crise dont la Russie serait la seule bénéficiaire;

Le problème n'est pas seulement de supprimer les institutions nationales qui font actuellement obstacle à la libre circulation des marchandises, mais, avant tout, de créer les institutions européennes assurant la coordination de la politique de crédit, le contrôle des investissements, l'organisation d'autorités publiques dans les industries de base, particulièrement dans la métallurgie actuellement menacée par la reconstitution du cartel européen de l'acier;

Pour créer et diriger ces institutions économiques, une autorité politique européenne est nécessaire.

Dès maintenant, des éléments de souveraineté échappent de plus en plus aux politiques nationales sans être repris sur le plan européen.

Le résultat sera une domination technocratique, si une autorité publique européenne n'est pas rapidement créée, avec des fonctions limitées, mais des pouvoirs réels dans les limites de ces fonctions;

Enfin, l'Assemblée de Strasbourg est le premier noyau de cette autorité.

Non seulement les moyens d'action nécessaires doivent lui être reconnus, mais ses commissions doivent disposer de pouvoirs d'enquête. Elle doit avoir un budget propre pour financer ses activités; le droit doit lui être reconnu — et vous venez de le faire, monsieur le ministre — de convoquer son assemblée ordinaire dès qu'elle le jugera bon.

Le moment est venu, je crois, de dépasser, au lieu de le limiter, le cadre du statut du conseil de l'Europe.

M. Jacques Bardoux. Très bien!

M. André Philip. C'est dans la mesure où nous pourrons mettre sur pied le début d'un premier pacte fédéral européen et créer une véritable autorité politique européenne que nous saurons si les gouvernements sont sérieux lorsqu'ils parlent de l'Europe, ou s'ils cherchent simplement à se forger un alibi vis-à-vis des Américains. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Croizat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ambroise Croizat. Mesdames, messieurs, avant de commencer mon exposé, je me permettrai de présenter une observation très brève au sujet de l'intervention de M. Philip.

Je considère que la position du parti communiste à l'égard de la constitution et du rôle de l'assemblée européenne demeure juste car, en réalité, cette assemblée européenne constitue un instrument, non pas destiné à consolider la paix, mais bien au contraire ayant pour objet de parfaire la préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il serait très intéressant, monsieur Philip, de savoir quelles indemnités sont allouées aux délégués à l'assemblée européenne (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*), c'est-à-dire à des députés qui reçoivent déjà à ce titre un traitement.

M. André Philip. Je puis vous répondre tout de suite.

Pendant la session l'indemnité perçue par les délégués français est de l'ordre de 2.500 francs par jour. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Cette indemnité ne couvre pas les dépenses effectives et elle est inférieure de moitié ou des trois quarts à celle que reçoivent les membres des autres délégations. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Les délégués français touchent 2.500 francs par jour en plus de leur indemnité parlementaire, et vous refusez 3.000 francs par mois aux ouvriers! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Que coûtent la la voiture de M. Thorez, son chauffeur et son valet de pied?

M. Ambroise Croizat. J'adresserai à M. Philip cette autre observation:

Il me paraît particulièrement grave que, dans notre Assemblée, on puisse laisser dire qu'une économie correspondante pourrait être envisagée par la suppression pure et simple du groupe communiste.

M. André Philip. J'ai dit que nous respections trop la liberté de tous pour faire une telle proposition.

M. Ambroise Croizat. Monsieur André Philip, vous êtes de ceux qui, dans la Chambre de 1936 à 1939, ont été solidaires de cette politique qui a coûté très cher à notre pays. Vous avez été solidaire aussi de la mesure de déchéance qui a frappé l'ensemble du groupe communiste, dont la plupart des membres ont été emprisonnés...

M. Lucien Coffin. Et vous, vous avez été solidaire du traité germano-russe.

M. Eugène Thomas. Solidaire pour trahir.

M. Ambroise Croizat. ...et cela, au mépris de la Constitution républicaine.

Mais ne vous faites pas de souci en ce qui concerne le groupe communiste. Si le groupe communiste ne vous plaît pas, nous considérons, nous, que nous sommes ici de par la volonté populaire.

Et nous pourrions établir la différence entre la plupart d'entre nous avec ce que vous représentez dans la ville de Lyon, qui ne compte même pas un seul conseiller municipal socialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lucien Coffin. Vous êtes moins menacé ici que vous ne le seriez en Pologne. Allez donc le demander à Gomulka!

M. Henri Teitgen. Allez donc respecter la volonté populaire dans les pays satellites!

M. Ambroise Croizat. Nous sommes en France et, si vous le voulez bien, nous allons parler de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Catrice. C'est la première fois que cela vous arrive.

M. Ambroise Croizat. J'aborde mon exposé.

Lors du débat qui eut lieu le 21 juin 1948 sur la ratification des accords de Londres, un de nos collègues qui siège à la droite de cette Assemblée, M. le marquis de Moustier, déclarait en substance:

« Beaucoup d'entre vous, je le sais, sont surpris de la soudaine précipitation, avec laquelle le Gouvernement leur demande de souscrire à une politique à l'égard de l'Allemagne qui vous paraît si différente de celle qui avait été jusqu'alors soutenue

avec tant de force à cette tribune même par M. le ministre des affaires étrangères.

« Sachez que cette surprise a été ressentie par un très grand nombre des membres de votre commission des affaires étrangères.

« Ces protestations n'ont d'ailleurs jamais cessé de se manifester d'une façon ou d'une autre depuis bientôt trois ans. Le ministre des affaires étrangères soutient en effet qu'il est seul qualifié pour poursuivre une négociation internationale et que le contrôle parlementaire ne doit s'exercer que pour approuver ou rejeter les accords souscrits par le Gouvernement. »

De quoi s'agissait-il, en réalité, dans l'intervention de M. le marquis de Moustier ?

Il s'agissait, entre autres, de notre politique à l'égard de l'Allemagne.

Il rappelait, en effet, qu'à la veille de la conférence de Moscou, et dans un mémorandum en date du 1er février 1947, le gouvernement de l'époque et son ministre des affaires étrangères, M. Georges Bidault, préconisaient une Ruhr détachée de l'Allemagne, instituée en territoire international, et administrée en commun par tous les alliés de la guerre, grands et petits.

Poursuivant son intervention, M. le marquis de Moustier ajoutait:

« Vous vouliez limiter la production des usines sidérurgiques, mécaniques et chimiques, développer la production du charbon et en assurer la répartition par priorité aux pays victimes de l'agression allemande, confier la gestion directe des mines et industries de ce grand bassin industriel à des organismes interalliés, transférer la propriété des mines aux nations alliées, exercer un pouvoir de direction sur l'ensemble des houillères, interdire aux ressortissants allemands la direction des principales sections ou groupes d'industries.

« Pour l'acier, ce facteur si important de la puissance industrielle allemande, vous demandiez que la production en soit réduite, et que le fer de Lorraine n'allât plus en Allemagne, mais que ce fût, au contraire, le coke de la Ruhr qui vînt alimenter nos hauts fourneaux de Lorraine, que nous avions, à cette époque, tant de peine à rallumer. »

C'est ce que notre groupe n'avait cessé de préconiser.

C'est en raison de l'abandon de ces principes et de ces demandes, conformes à notre sécurité et à la paix, que nous avons refusé de ratifier ces accords.

La clairvoyance de notre parti communiste sur les véritables desseins de votre politique est la seule explication à donner à votre anticommunisme forcené.

Nous ignorons, pour ce qui nous concerne, si M. le marquis de Moustier est revenu de sa naïveté et si, aujourd'hui, il s'apprête à dénoncer, comme il convient, ces graves abandons de nos gouvernants.

En réalité, les accords de Londres ont marqué la fin d'une politique d'indépendance française. On a pris des initiatives sur le plan international sans se soucier un seul instant d'en référer au préalable aux représentants du peuple.

La pratique courante de nos ministres des affaires étrangères, c'est de placer le Parlement et le pays devant le fait accompli, ou de démentir des faits qui, quelques jours après, s'avèrent exacts.

Rappelons — ceci est nécessaire pour l'histoire — que M. le président du conseil lui-même, à l'occasion de la conférence de Moscou, en mars et avril 1947, a négocié avec MM. Bevin et Marshall l'alignement de la France sur la politique américaine.

C'est de cette époque que datent le renoncement et la défaillance coupable de notre politique étrangère.

Vous avez tout abandonné pour accepter purement et simplement les prétentions et exigences des hommes d'affaires américains.

La France, depuis cette époque, n'est plus maîtresse de ses décisions. Son attitude et sa politique sont fonction des intérêts et des exigences d'un Etat étranger.

L'indépendance nationale, économique et politique de notre pays, comme sa sécurité, est définitivement sacrifiée au bénéfice des trusts internationaux.

Voyons maintenant un des aspects les plus graves de votre politique de renoncement systématique et de capitulation: l'avenir du bassin sidérurgique de la Ruhr qui, de tout temps, a constitué le véritable arsenal de guerre de l'impérialisme allemand, celui qui a nourri les trois guerres d'agression que la France a subies en l'espace de 79 ans.

Vous avez consenti à abandonner définitivement le droit aux réparations, le démantèlement des usines de guerre.

Et vous vous êtes associé depuis longtemps à cette politique qui nous amène aujourd'hui à faire participer la France au relèvement de la puissance industrielle de l'Allemagne occidentale. Je le prouverai par la suite.

Les anciens dirigeants des mines et usines sidérurgiques de la Ruhr, qui ont été à l'origine de la naissance et du développement de l'hitlérisme, sont de nouveau à la tête de leurs entreprises.

Ils concourent maintenant étroitement à la création et au développement d'un puissant cartel sous la direction exclusive des capitalistes américains.

Mais si les Krupp et les Thyssen sont en droit de se réjouir de cette sollicitude des hommes d'Etat yankee, par contre, pour ce qui est de l'industrie lourde française, nous risquons de payer très cher ce concours que nous apportons au rétablissement du potentiel industriel de l'Allemagne.

En effet, dès l'année 1948, le patronat de la sidérurgie française constatait, en même temps que l'augmentation de la production, une saturation du marché intérieur, d'où la recherche de débouchés extérieurs.

L'année 1949 a vu les premiers symptômes du fléchissement de la production en raison aussi d'une certaine saturation du marché mondial.

C'est en présence d'une crise de surproduction qui n'en est qu'à son début et aux conséquences inévitables sur les prix des produits sidérurgiques que les maîtres de forges occidentaux envisagent de reconstituer le cartel international de l'acier.

La création de cet organisme tend à cet but: limiter par des accords la production, pour maintenir les prix et les profits, au prix même de la guerre. Car la conclusion sera la guerre

Sans être dans le secret des délibérations du comité des forges de France, la presse nous donne cependant, à cet égard, de précieuses informations qu'il n'est pas inutile de rappeler.

C'est ainsi que le *New York Times* a informé en son temps que les industriels allemands, français et luxembourgeois se sont réunis secrètement à Dusseldorf le 5 janvier 1949.

A cette mystérieuse conférence aurait été décidé le principe de la reconstitution du cartel de l'acier occidental.

Naturellement, les représentants anglo-américains étaient présents, car rien ne se fait en Allemagne occidentale sans le contrôle et la participation, notamment, des Américains.

Les Allemands n'ont d'ailleurs nullement caché que le projet était appuyé par les Etats-Unis, et l'on ne dissimule aucunement que les banquiers américains seront les grands pourvoyeurs de capitaux.

S'il y eut parfois du tirage de la part des industriels de la sidérurgie française, belge et anglaise, ce fut purement spectaculaire, car il ne s'agissait, avant toute chose, que de marchandages.

Une synthèse a été trouvée des ambitions des maîtres de forges occidentaux et des magnats de la Ruhr, synthèse qui s'adapte aux buts de l'expansionnisme américain en Europe.

A ce sujet, il est particulièrement intéressant de rappeler que cette synthèse a recueilli l'accord de la social-démocratie occidentale, qui voyait avec un certain plaisir la réalisation d'un vaste combinat sidérurgique continental.

En effet, dès le 25 avril 1948, M. Léon Blum présentait à la conférence des partis socialistes d'Europe un projet de résolution dont j'extrais ce passage:

« Il est de la plus haute importance pour l'avenir des Etats-Unis d'Europe... » — bien entendu, dans l'esprit de M. Blum, sans l'U.R.S.S. et les démocraties populaires — « ... que l'industrie de la Ruhr et de la Rhénanie soient intégrées dans un vaste combinat des industries charbonnières, sidérurgiques et chimiques de tout le bassin minier de la Belgique, de la Sarre, de la Lorraine et du Nord de la France. »

Les vœux de M. Léon Blum se réalisent, puisque le cartel de l'acier deviendrait, en réalité, l'armature du combinat envisagé sous le signe évident de la puissance des trusts.

Je fais observer à M. Le Bail et à M. André Philip que c'est s'illusionner que de croire possible, dans les circonstances présentes, selon leur argumentation, une Europe socialiste.

Présentement, le problème se pose de la reconstitution du cartel international de l'acier, du renforcement de la puissance des cartels eux-mêmes, c'est-à-dire le renforcement de la puissance des trusts dans cette région de l'industrie lourde.

Précisons enfin que les pourparlers entre les maîtres de forges occidentaux se sont déroulés sous l'égide de « l'*Arbeid luxembourgeoise* », trust qui servit d'intermédiaire, entre 1914 et 1919, pour acheminer le minerai de fer lorrain pour le compte des marchands de canons de la Ruhr.

Qu'y a-t-il derrière ces parlotes ?

Les capitalistes américains, qui ont déjà investi des capitaux importants dans la Ruhr, sont en train de faire main basse sur la majorité des actions des entreprises allemandes.

Sous le couvert de ce cartel de l'acier, les monopoles yankees songent à contrôler l'industrie lourde du Nord de la France, du Benelux et de l'ensemble de l'Europe marshallisée, pour mieux coordonner leurs plans de guerre antisoviétiques, d'où

l'appât qu'il font offrir par leur homme de paille Adenauer aux maîtres de forges français, leur laissant espérer l'achat jusqu'à 40 p. 100 des actions des usines allemandes.

Où prendront-ils cette énorme masse de dollars pour acheter ces 40 p. 100 d'actions ?

Poser la question, c'est y répondre aussitôt.

Les banquiers d'outre-Atlantique sont prêts à consentir ces avances moyennant la garantie que cela leur ouvre la perspective d'un contrôle exclusif sur les usines et la production de l'industrie lourde française.

Les banquiers anglais, qui ne veulent pas être pris au dépourvu, ont annoncé au monde qu'ils sont disposés, pour ce qui les concerne, à consentir des crédits importants aux banques allemandes.

C'est la course infernale des banques et de la grosse industrie pour truster, sous l'égide anglo-américaine, l'ensemble de l'industrie sidérurgique de la zone occidentale.

En France même, certaines grosses entreprises sont d'ores et déjà placées sous contrôle américain, notamment l'Alsthom de Belfort, les Constructions mécaniques de Graffenstaden, de Mulhouse, les lampes Fotos de Lyon, Mathis à Strasbourg.

Ce que redoutait M. le marquis de Moustier dans son intervention de juin 1948, que ne craignait pas de démentir à l'époque notre ministre des affaires étrangères, est aujourd'hui accompli. Nous avons abandonné définitivement nos droits aux réparations. Mais le gouvernement français, fidèle aux engagements qu'il a contractés dans le cadre des accords de Londres et des plans de guerre, renouvelle le scandale qu'on a connu après la guerre de 1914-1918, celui de l'acheminement de notre minerai de fer et de notre bauxite en direction de l'Allemagne, permettant à cette dernière d'accroître sa production, de dépasser la nôtre et de redevenir l'arsenal destiné à la guerre d'agression que l'on prépare.

Quand M. Robert Schuman fait des discours à Montigny-les-Metz, il oublie, comme par hasard, d'entretenir les Lorrains de ce fait particulièrement grave et plein de conséquences pour l'avenir de notre pays. Notre gouvernement, qui s'emploie depuis longtemps à dissimuler les dangers réels des engagements qu'il contracte, qui cache la vérité au pays, omet toujours, comme par hasard, de faire figurer dans ses statistiques le tonnage des exportations de minerai français en direction de la Ruhr.

Dans le but de pallier cette défaillance, je me permets de citer quelques chiffres qui résultent de certaines constatations.

C'est ainsi que, pour le seul mois d'août 1949, nous avons exporté en direction de la Sarre 364.829 tonnes de minerai, de la Belgique et du Luxembourg 512.656 tonnes, des Pays-Bas 13.755 tonnes et de la Grande-Bretagne 28.300 tonnes, soit au total 919.540 tonnes. Il n'est pas possible de connaître exactement le volume des exportations en direction de la Ruhr. Je me borne à indiquer que, d'après des recoupements, celui-ci serait nettement supérieur à 300.000 tonnes par mois.

De tout temps, même pendant la guerre, on s'est employé à dissimuler la vérité sur l'aide apportée par la France à l'Allemagne.

Il n'est donc pas exagéré de dire et de proclamer que cette politique, qui consiste non seulement à renoncer aux réparations, mais à participer d'une manière directe à la reconstitution du potentiel industriel de l'Allemagne, est humiliante pour notre pays et que les Français et les Françaises ont raison de manifester de légitimes inquiétudes sur les conséquences qui pourraient découler du prolongement d'une telle politique.

Sur un autre plan, il est bon de préciser comment s'organisent les relations entre les industriels français et les industriels allemands.

Le *Journal officiel* du 3 juin 1949 contient, dans sa partie « Annonces », la déclaration d'une association française pour les relations économiques avec l'Allemagne, dont le but est, dit-on de nouer des relations économiques entre l'Union française et l'Allemagne.

Ainsi, on ne se borne pas seulement à favoriser l'industrie allemande, que contrôlent les financiers américains, au détriment de l'industrie française sur notre propre marché intérieur, mais on se prépare à la favoriser sur les marchés des territoires d'outre-mer, déjà fortement encombrés par les affairistes yankees.

Un certain M. Marcel Cusenier serait un des fondateurs de cette association. M. Cusenier est le président en personne de la chambre de commerce de Paris.

On trouve également, à la tête de cette association, M. Pierre Jourdan, conseiller honoraire de la cour de Paris, administrateur de Péchelbronn et M. Roger Millot, qui s'intitule président du comité des classes moyennes.

Le président de cette association d'hommes d'affaires qui ont pour objectif de favoriser le commerce allemand est un homme très connu: M. Georges Villiers, président du conseil national du patronat français. Son patriotisme a des limites et il est fonction des profits qu'il peut en soutirer. Il ne fait d'ailleurs, en la circonstance, qu'exécuter ce qui découle normalement de la politique gouvernementale.

Et M. Georges Villiers, président du conseil national du patronat français, a exprimé son vœu ardent en juin dernier, à Montreux: « Au nom du patronat français, nous sommes prêts à tendre la main au patronat allemand parce que nous savons que les relations économiques sont à la base des relations politiques et de l'unité à venir. »

Une telle déclaration ne nous étonne pas. Ce n'est pas parmi les classes dirigeantes, notamment chez le gros patronat, qu'on peut trouver un sens quelconque de l'intérêt national. C'est à la fois le profit et l'intérêt de classe qui dominent chez eux et ces derniers ne craignent pas de tendre une main fraternelle à leurs collègues allemands, impunis par la volonté des dirigeants anglo-américains et français.

Cette position du gros patronat français ne prendra pas au dépourvu les honnêtes gens de notre pays, car on sait que, dans ces milieux, on est extrêmement riche en collaborateurs des nazis. Certains, et non des moindres, ont laissé des souvenirs.

Les Français se rappellent la réunion de ces trente-cinq grands magnats de la finance et de l'industrie lourde française qui, les 16 et 17 janvier 1941, ont inauguré au Royal Monceau et à l'hôtel Majestic, la collaboration économique avec Hitler.

Parmi eux, il y avait M. Pierre Ricard, actuel vice-président du conseil national du patronat français, M. Pierre Meunier, bras droit du comité des forges et l'un des membres les plus influents du C. N. P. F., M. Marcel Dambon, directeur général de l'Alsthom. J'en passe, et des meilleurs.

Il y avait aussi M. René Norguet, à qui le C. N. P. F. a confié la présidence de la commission de la productivité — formule exportée des U. S. A. — dans le but d'accélérer et de généraliser les cadences mortelles au sein de nos entreprises. Il y avait encore M. François Lehideux, l'ex-administrateur des usines Renault, resté impuni, et qu'on vient de voir réapparaître, à la plus grande indignation des patriotes, à la direction de la firme américaine Ford, à Poissy.

Le seul qui ait payé, parmi ces trente-cinq collaborateurs, c'est Pierre Pucheu, l'exécuteur du comité des forges, qui envoya au peloton d'exécution les vingt-sept otages de Châteaubriant, choisis spécialement parmi les élites de la classe ouvrière. En un mot, par le truchement du sinistre Pucheu, c'est la vengeance du patronat et du comité des forges qui s'exerçait.

Pour tous ces hommes d'affaires, la trahison est devenue la fleur de lys de leur blason. Hier contre l'Union soviétique avec Hitler, l'homme des trusts allemands, aujourd'hui contre l'Union soviétique avec Truman, l'homme des trusts américains; en vérité, il n'y a rien de changé.

Des événements se sont produits. La France a subi une terrible épreuve et elle a payé cher, de 1939 à 1944, les abandons et les défaillances des gouvernants. Mais on recommence comme si rien ne s'était passé, car, en haut lieu, on a su faire passer l'intérêt de classe avant l'intérêt national.

Pour montrer la servilité de nos classes dirigeantes, de ces élites qui ont trahi en 1939-1940, rappelons de quelle façon et avec quel mépris un nazi notoire, le nommé Grote, les considérait. En janvier 1941, il proclamait à qui voulait l'entendre: « Je me charge de diriger la France avec une seule dactylo, grâce à la collaboration des industriels français ».

Cette collaboration leur a rapporté des milliards de francs. Ces traîtres à la patrie, au peuple, à la nation, qui portaient des toasts à l'Europe nouvelle en 1941, nous les revoyons de nouveau, et ce sont les partisans les plus ardents de ces pactes de Bruxelles et de l'Atlantique qui coûtent des centaines de milliards aux contribuables français, en attendant de coûter de nombreuses vies humaines, comme au Viet Nam. Ils veulent, comme nos gouvernants, faire des Français les frères d'armes des SS. hitlériens, assassins d'Oradour, contre les vainqueurs de Stalingrad.

En réalité, la politique que vous pratiquez, sans contrôle du Parlement, sans vous soucier de la vie des Français et des Françaises, nous conduit au développement de la puissance des trusts, à la reconstruction du potentiel de guerre de l'Allemagne impérialiste, tout cela dans le seul but d'entraîner de nouveau notre pays vers la guerre et vers la catastrophe.

Quand on a signé le pacte de l'Atlantique et tout ce qui s'y rattache, on devrait au moins avoir le courage de dire la vérité sur les conséquences réelles de ces actes. Il ne s'agit pas de défense contre des agresseurs éventuels qui n'existent pas, mais d'une guerre d'agression véritable.

Vous sacrifiez délibérément la reconstruction de notre pays et son rééquipement. Par votre politique, vous avez porté de graves coups à l'existence de certaines de nos industries. Après celles des tracteurs, de l'aviation, de la construction électrique et de bien d'autres parmi les plus importantes de notre pays, voici que tout tend à placer notre industrie lourde dans un état d'infériorité absolue et sous le contrôle exclusif des trusts étrangers, pour le seul bénéfice de l'accroissement de la puissance industrielle de l'Allemagne occidentale.

Vous l'avez d'ores et déjà placée en état d'infériorité par rapport à celle de la Ruhr. Nos usines vont être contraintes de réduire leur activité; le chômage risque de faire, avant peu, son apparition.

De cela, monsieur Robert Schuman, vous vous êtes bien gardé de parler à vos auditeurs de Montigny-les-Metz.

Il n'est guère de différence entre la situation actuelle et celle de 1926, lorsque, par exemple, fut créé le cartel européen de l'acier. A cette époque, la production sidérurgique allemande ne dépassait la nôtre que de 2,5 p. 100 pour la fonte. En vertu des accords conclus à l'époque, toute tonne supplémentaire d'acier allemand devait entraîner une amende de 4 dollars, pénalité très minime si l'on tient compte des capitaux énormes qui furent investis après 1918 par les banques et les gros industriels d'outre-Atlantique et d'Angleterre.

Il n'est pas inutile de rappeler que divers plans furent élaborés après la première guerre mondiale pas ces deux puissances, avec l'unique souci d'aider au rétablissement rapide de la puissance économique et industrielle de l'Allemagne. Il ne fait de doute pour personne que, si la France a subi de nouveau la terrible épreuve que l'on connaît, la responsabilité en incombe à l'état de choses que je viens de signaler.

Malgré les restrictions imposées dans le cadre du règlement intérieur du cartel européen de l'acier, il avait suffi à l'Allemagne hitlérienne, avant la guerre, de quelques années pour assurer sa suprématie dans le domaine de la production de l'acier. C'est ainsi qu'à la veille de la guerre, la France ne produisait que 6 millions 200.000 tonnes d'acier, tandis que l'arsenal de la Ruhr en produisait 23 millions 200.000 tonnes, ce qui montre toute l'importance de la capacité de production de ce centre sidérurgique et ce qui a permis, bien entendu, à l'Allemagne d'accomplir ses pillages et ses crimes à travers toute l'Europe.

Précisons que la guerre n'a pas rompu davantage ces cartels puisque, pendant la « drôle de guerre », se tenait fréquemment en Suisse de mystérieuses conférences. Des wagons pleins de minerai de fer français partaient vers l'Allemagne en empruntant d'autres voies d'acheminement pour tenter de dissimuler une fois de plus aux Français la trahison de nos classes dirigeantes.

M. Yves Fagon. Les Russes faisaient de même!

M. Ambroise Croizat. N'est-il pas utile de rappeler également qu'en 1924, le Gouvernement français mit en vente des usines métallurgiques de Lorraine restituées par l'Allemagne. Estimées à 1.750 millions de francs-or, elles ne furent vendues que 385 millions de francs, payables en vingt ans.

Ce fut le plus fructueux pillage qu'on ait jamais connu, selon les termes mêmes du rapport du 19 janvier 1928 de la commission parlementaire des marchés et des spéculations sur les séquestres.

Parmi les pillards, se trouvait le baron Petiet, aujourd'hui à la tête de l'industrie automobile française, membre influent au sein de la sidérurgie de notre pays, grand animateur pour la reconstitution du cartel international de l'acier. En 1939, le baron Petiet et ses acolytes n'avaient pas fini de s'acquitter. Le 18 avril 1941, ces mêmes usines, payées quelque 300 millions de francs, étaient vendues à l'Allemagne nazie, notamment au trust Hermann Goering, pour la coquette somme de 20 milliards de francs.

Depuis la Libération, ces usines sont sous séquestre. Quels seront les prochains pillards parmi les maîtres de forge internationaux ?

La presse financière et industrielle voudrait, de son côté, nous faire croire que nos maîtres de forge se défendent avec la dernière énergie contre la concurrence des maîtres de forges de Hitler, que financent les banquiers américains.

C'est ainsi que l'*Usine nouvelle*, du 17 juin, déclarait que quatre personnalités, représentant les plus importantes industries françaises: sidérurgie, aluminium, fonderie, matériel électrique, auraient déclaré à New-York que la France commençait à ressentir la concurrence de la production allemande renaissante. Ces personnalités auraient précisé que les industries de l'acier, des produits de fonderie et de matériel électrique sont, jusqu'à présent, principalement affectées par cette nouvelle concurrence allemande.

Il y a là une vérité qui est le résultat de la politique des banquiers et des monopoleurs américains, à laquelle notre Gouvernement ne cesse de s'associer. C'est ainsi que, tout récemment, un accord commercial France-trizone a été conclu, comportant l'importation de 1.500.000 dollars de tracteurs allemands. On va en Allemagne chercher des tracteurs et on ferme les usines françaises de tracteurs! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Duclos. A Argenteuil, en particulier.

M. Ambroise Croizat. Qu'importe que l'industrie française de tracteurs soit mise en sommeil, que les ouvriers, techniciens et ingénieurs soient réduits au chômage; l'essentiel est de satisfaire les volontés et les exigences des capitalistes américains.

Cette concurrence ira se développant. Elle nous paraît, dès l'instant, inévitable et déterminera pour notre pays des conséquences redoutables et particulièrement graves pour l'ensemble des travailleurs.

Le Monde du 21 novembre souligne également que la concurrence des chantiers navals s'annonce particulièrement redoutable. Les industriels français ont pris contact avec les industriels allemands, comme aux beaux temps de l'occupation et, comme toujours, les uns et les autres s'entendent comme larrons en foire. Qu'est-ce que cela peut bien leur faire si la concurrence allemande écrase l'économie française puisque Adenauer serait prêt à leur offrir des participations financières dans les usines allemandes!

Qu'importe au gros patronat français et au Gouvernement que les entreprises de notre pays ferment leurs portes! L'extension du chômage et la misère sont bien le moindre de leur souci! Tout se passe comme si rien n'était changé et l'on contribue une fois de plus, sans se soucier de l'intérêt de notre pays, de son rééquipement, à tout mettre en œuvre pour que renaisse au plus tôt l'extraordinaire puissance militaire de l'Allemagne occidentale.

C'est un impératif qui découle des accords que nos gouvernants ont conclu. Aucun démenti de notre ministre des affaires étrangères ne peut atténuer cette évidence. Les spécialistes des accords commerciaux du IIIe Reich comme von Malzahn dirigent, avec le concours des Américains les conditions de cette étrange collaboration. Ces messieurs sont en bonne compagnie, en compagnie de ceux qui ont travaillé au financement des crimes d'Oradour et qui sont prêts demain à faire d'autres Oradour.

Les conséquences de cette politique vue sous l'angle spécifique de l'industrie sidérurgique française s'avèrent déjà particulièrement désastreuses.

En effet, deux tendances se dégagent quand on compare l'évolution de l'industrie sidérurgique française à celle de l'industrie allemande.

C'est, d'une part, la tendance à la régression de l'industrie lourde française; c'est, par contraste, l'essor de l'industrie de la Ruhr.

En mars 1949, mois record de la production française d'acier, celle-ci s'est élevée à 825.000 tonnes, contre 604.000 tonnes de moyenne mensuelle en 1948, soit une augmentation importante, certes non négligeable, de 36,5 p. 100.

Quant à la production d'acier de la Ruhr, elle s'élève à plus de 750.000 tonnes contre 463.000 tonnes de moyenne mensuelle en 1948, soit une augmentation de l'ordre de 60 p. 100.

Je souligne le fait: l'augmentation pour la France a été de 36,5 p. 100 et, pendant la même période, l'augmentation pour la Ruhr a été de l'ordre de 60 p. 100!

Voilà des chiffres qui montrent combien furent grands les efforts accomplis par les hommes d'affaires américains pour rétablir au plus tôt la puissance de ce formidable arsenal de guerre.

Or, depuis quelques mois, on assiste en France à une stagnation, voire à une régression très nette de la production d'acier. De 825.000 tonnes en mars 1949, elle est tombée à 751.000 tonnes en avril, à 741.000 tonnes en juillet et à 737.000 tonnes au mois d'août, soit une diminution de l'ordre de 12 p. 100.

La caractéristique de notre industrie lourde c'est, en ce moment, l'accumulation des stocks depuis un certain nombre de mois.

Si, dans notre pays, il y avait des gouvernants qui se préoccupent à la fois de l'intérêt de la France et de notre peuple et qui fassent une politique de reconstruction et de rééquipement, nous ne constaterions pas aujourd'hui une telle situation dans notre industrie lourde.

Des usines de l'Est et du Nord qui avaient prévu un programme de moder-

nisation et de construction de nouveaux hauts fourneaux abandonnent leurs projets les uns après les autres et paraissent accepter avec une satisfaction non dissimulée cette situation pleine de dangers pour l'avenir de notre industrie lourde.

Pour s'assurer des débouchés sur les marchés mondiaux de plus en plus saturés, les magnats de la sidérurgie d'outre-Atlantique ont exigé des pays soumis au plan Marshall l'annulation de certaines commandes passées dans leur continent.

C'est ainsi que l'acier que la France avait promis de livrer, que nos usines devaient fabriquer et livrer à l'Amérique latine est resté en souffrance à Briey, et cela à tel point que certaines usines de l'Est sont contraintes de réduire leur programme de fabrication et d'arrêter certaines activités.

A Homécourt, le programme mensuel a été ramené de 35.000 à 26.000 tonnes, avec arrêt d'un four Martin. A Saulnes, on vient d'éteindre un haut fourneau. A Pompey, il est question d'éteindre également un haut fourneau parce que la production reste en stock. La situation paraît identique dans les usines du Centre où l'on fabrique des aciers spéciaux.

Ce phénomène n'est d'ailleurs pas spécifiquement français. Il peut être observé dans les pays marshallisés, particulièrement en Belgique et en Luxembourg. On a constaté une baisse d'environ 40 p. 100 dans le premier de ces deux pays et d'environ 25 p. 100 dans le second, de mars à juillet 1949.

Mais il en va autrement en Allemagne occidentale. Pour le mois de juillet, la production d'acier de la Ruhr a dépassé celle de la France de plus de 50.000 tonnes. Pour le mois d'août, l'arsenal allemand passé sous le contrôle des anciens nazis criminels de guerre, en liberté par la grâce de leurs compères, a, depuis, maintenu sa supériorité sur notre industrie nationale.

On se garde bien de publier des statistiques précises sur la production allemande, on triture les chiffres, mais les truquages masquent difficilement la réalité puisque je me réfère aux chiffres et aux appréciations des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères.

L'attaché financier français à Berne a publié tout récemment une note montrant quelle valeur et quel crédit nous pouvons accorder aux déclarations solennelles de M. le ministre des affaires étrangères. Il paraîtrait, d'après ces déclarations, que la France a exigé que la production d'acier de la Ruhr ne dépasse pas un tonnage déterminé, celui de 11.500.000 tonnes.

Voilà l'opinion exprimée par l'attaché financier français à Berne le 25 octobre dernier:

« Il est possible que la structure économique et politique actuelle de l'Allemagne de l'Ouest ait une teinte américaine. Mais ce qui est certain c'est qu'on aura affaire à un Etat jeune avec lequel il faudra compter.

« Les cheminées de 45.000 usines qui ont beaucoup moins souffert des bombardements qu'on ne le croyait se sont remises à fumer.

« Déjà la production a de nouveau atteint 91 p. 100 de celle d'avant-guerre. La réforme monétaire et l'aide américaine d'un milliard de dollars par an ont mis fin à la pénurie de matières premières, de moyens de transport et de vivres.

« L'Allemagne occidentale produit 12 millions 300.000 tonnes de charbon et 850.000 tonnes d'acier par mois et a déjà presque dépassé la production française. »

Cet attaché financier confirme amplement ce que nous disons, ce que nous ne cessons de répéter: c'est le sacrifice des intérêts nationaux de nos principales industries au bénéfice exclusif du rétablissement de la puissance industrielle de l'impérialisme allemand.

850.000 tonnes d'acier par mois, c'est déjà un chiffre qui appelle de notre part un certain nombre de réflexions particulièrement empreintes d'inquiétude.

Est-il possible d'admettre que les reconstructeurs de cet arsenal vont s'en tenir aux limites proclamées ici solennellement par notre ministre des affaires étrangères.

La France représente une unité dans l'organisme de contrôle. Elle a devant elle d'autres partenaires et il est certain que, d'ores et déjà, les conditions sont réalisées pour que le tonnage qui nous a été indiqué soit non pas seulement atteint, mais très largement dépassé si l'on tient compte du fait que la capacité de production de ce centre de la Ruhr est supérieur à 20 millions de tonnes par an.

D'autre part, si l'on s'en rapporte aux commentaires qui ont suivi la récente conférence des trois et aux conciliabules qui ont eu lieu, par la suite, auprès de M. Adenauer, les intentions des dirigeants américains seraient, avec le concours tacite des dirigeants français et de toutes les autres puissances occidentales, de porter la production d'acier de la Ruhr, contrairement aux affirmations de notre ministre des affaires étrangères, de 11 millions de tonnes à 14 millions de tonnes et, probablement, dans un avenir plus ou moins lointain, à 19 millions de tonnes.

Dans tout cela, que devient notre industrie lourde française et quel est le sort réservé aux travailleurs de notre sidérurgie ?

C'est bien là le moindre de vos soucis, monsieur le ministre des affaires étrangères, mais il existe un point sur lequel vous serez d'accord, c'est celui qui consistera à accroître les exportations de notre minerai de fer en direction de la Ruhr pour que le chiffre de production prévu soit rapidement atteint.

Il n'est pas inutile de rappeler, pour montrer les graves conséquences de l'abandon négocié au cours de la conférence de Moscou, qu'avec le plan Monnet, aujourd'hui mis en pièces par les tenants du dollar avec l'assentiment des gouvernants français, notre production nationale — je m'en réfère au plan Monnet lui-même — devait atteindre quinze millions de tonnes d'acier en 1951.

Nous sommes loin de ce compte: nous atteindrons difficilement neuf millions de tonnes pour l'exercice 1949.

Ce plan de reconstruction, de rééquipement et de modernisation de notre pays était conçu de telle manière qu'il garantissait le plein emploi de la main-d'œuvre française. Il était si vaste qu'il prévoyait même pour 1950 un déficit de main-d'œuvre portant sur plus de 500.000 unités.

Ajoutons que pour la sidérurgie française ce tonnage de quinze millions de tonnes devait se maintenir en vue de conserver notre avantage sur la production de la Ruhr, qui ne devait pas atteindre à l'origine le chiffre que M. le ministre des affaires étrangères indiquait tout à l'heure et qui se trouvera — on peut l'affirmer d'ores et déjà — largement dépassée à plus ou moins bref délai.

Il est certain qu'au rythme actuel les usines sidérurgiques allemandes, singulièrement épargnées par les bombardements américains, sont à même d'accuser dès maintenant une nette supériorité sur la production sidérurgique française.

Quant aux débouchés impossibles à trouver en raison de la diminution du pouvoir d'achat, ils seront créés par les besoins militaires qu'impose le plan d'expansionnisme américain et la préparation de la guerre d'agression contre les peuples et les pays pacifiques de l'Est.

Toute cette politique contribue à placer la France dans un état d'infériorité absolue, à répéter les erreurs criminelles commises depuis 1918 jusqu'en 1939, sous la direction de l'impulsion des trusts et des banquiers anglo-américains.

On sacrifie, avec une facilité déconcertante, les intérêts de l'industrie française, en même temps qu'on contribue à aggraver la misère de notre peuple.

Cette politique est condamnée. Elle est une humiliation à l'égard de ceux qui, durant l'occupation, ont combattu et fait le sacrifice de leur vie pour la libération du territoire, pour que s'instaure, dans notre pays, une politique nouvelle s'inspirant des besoins de la sécurité française, d'une indépendance nécessaire et absolue et pour que soit répudiée la criminelle politique pratiquée depuis 1918, qui fut à l'origine de la terrible épreuve subie pour la troisième fois en 1939-1945.

En réalité vous avez tout abandonné: le droit aux réparations, le contrôle international de la Ruhr, le démantèlement des usines. Vous avez accepté aussi que soient remis en place les hommes d'Hitler à la tête des puissantes usines de la Ruhr.

Un tel bilan se traduit aujourd'hui par les conséquences que je viens d'indiquer.

M. le président du conseil a été le négociateur des accords qui mènent à cette grave situation. Il en est le principal responsable. M. Robert Schuman, son ami, n'a fait que suivre ses traces en aggravant encore cette politique de renoncement qui humilie profondément notre pays. Mais si la responsabilité de M. le président du conseil est engagée, ceux qui, dans le Gouvernement, se sont associés à celle-ci partagent avec lui le poids redoutable de ce bilan.

Qu'importent les phrases et articles démagogiques préconisant l'opposition à la renaissance des cartels et monopoles quand on sait qu'en définitive — c'est l'évidence même — vous êtes solidairement responsables de tout ce qui se réalise. C'est à ce titre que le peuple de France vous demandera des comptes.

Ce n'est pas cela qu'a voulu notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'avez pas daigné l'informer. Quand vous vous employez à le faire, vous vous efforcez toujours de dissimuler la vérité en ce qui concerne les conséquences exactes de vos actes et de vos décisions.

Vous donnez une singulière idée de l'attitude de la France dans les conversations internationales.

Nos représentants, et, en l'occurrence, le ministre des affaires étrangères, donnent la nette impression qu'ils n'ont jamais d'opinion lorsqu'il s'agit de la sécurité de la France, de son indépendance, de son avenir et de la sauvegarde de ses industries. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils ne savent que souscrire à toutes les demandes, à toutes les exigences.

Votre Gouvernement, qui dépense des sommes fabuleuses pour la guerre d'agression, se prépare de nouveau à imposer aux travailleurs et aux petites gens le soin de combler les trous énormes de votre budget. Ce vont être des charges nouvelles et une hausse inévitable des prix.

Dans le domaine de la reconstruction rien n'est fait, si ce n'est qu'il existe un ministre pour titre. Pourquoi, en effet, reconstruire puisqu'il faut préparer la guerre qui détruira tout de nouveau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous vous dressez contre les revendications modestes des ouvriers, des fonctionnaires, des retraités, des vieux, des prisonniers. Et vous vous préparez, sous prétexte d'un retour au régime des conventions collectives, à faire voter une loi draconienne qui supprimerait en fait le droit de grève, le peu de liberté dont dispose la classe ouvrière de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. Voyez la loi tchécoslovaque !

M. Ambroise Croizat. Vous contribuez à mettre en sommeil certaines de nos plus importantes industries, provoquant ainsi un développement continu du chômage et une aggravation de la misère chez nos travailleurs.

Tout cela résulte de votre politique de renoncement et de guerre sur le plan international

C'est là, depuis deux ans et demi, l'aspect de votre politique qui comporte de graves dangers, des menaces terribles pour notre nation, pour notre peuple.

Mais on ne répète pas impunément les erreurs et les fautes du passé. Soyez persuadés que nous nous emploierons à faire comprendre au peuple de France, légitimement inquiet, les véritables desseins de votre politique, que nous l'appellerons à agir comme il convient pour imposer le retour à une politique vraiment française de sécurité, d'indépendance et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le président, l'Assemblée siège depuis quinze heures et demie et souhaite peut-être que la suite du débat soit renvoyée à ce soir.

M. le président. L'Assemblée désire-t-elle suspendre le débat ? (*Assentiment.*)

M. Joseph Defos du Rau. A vingt et une heures !

Plusieurs voix. A mardi !

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Mes chers collègues, je comprends votre fatigue, et je pourrais dire que je la partage. (*Sourires.*)

Mais là n'est pas la question. Nous avons commencé un débat extrêmement important et qui a pris un ample développement, puisque le Gouvernement, sur ma proposition, n'avait pas demandé que fût limité le temps de parole. C'était juste, d'ailleurs, car il convient qu'une telle discussion puisse librement se poursuivre.

Je crois, toutefois, qu'il y aurait de gros inconvénients, à tous points de vue, à en renvoyer la suite à la semaine prochaine, au risque de rebondissements que nous ne pouvons pas prévoir.

Au reste, l'ordre du jour des séances de mardi est déjà fixé. Il m'apparaît donc que l'Assemblée doit s'en tenir aux décisions qu'elle a prises elle-même, sur la proposition de la conférence des présidents, et en finir cette semaine avec le débat en cours.

J'accepterai bien entendu la solution qui sera adoptée par l'Assemblée, mais je crois opportun de laisser libres les journées de samedi et lundi, marquant ainsi ma préférence pour une séance de nuit qui durerait jusqu'à l'achèvement de ce débat. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. M. le ministre des affaires étrangères demande à l'Assemblée de poursuivre la discussion des interpellations en cours jusqu'à son achèvement au cours de la séance de nuit.

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le ministre des affaires étrangères.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	410
Majorité absolue	206
Pour l'adoption	355
Contre	55

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des interpellations sur la politique à l'égard de l'Allemagne.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 25 novembre 1949.

SCRUTIN (N° 1938)

Sur la continuation, cette nuit, jusqu'à sa conclusion, du débat sur les interpellations relatives à l'Allemagne.

Nombre des votants	400
Majorité absolue	201
Pour l'adoption	348
Contre	52

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.

Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bergasse.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Henault.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Marin (Louis).
Michelet.
Mondon.
Montiliot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Girollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi-Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo-Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Lécrivain-Servoz.
Mont.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 410
Majorité absolue 206

Pour l'adoption 355
Contre 55

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 218e SÉANCE

3e Séance du Vendredi 25 Novembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Politique à l'égard de l'Allemagne. — Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale (*suite*): M. André Monteil, Mme Mathilde Péri, MM. P.-O. Lapie, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Pierre Cot, Georges Bidault, président du conseil; Henri Teitgen, Coffin, Le Bail, Henri Teitgen, Guy Mollet, Quilici, Mme Schell, MM. Kauffmann, Michel, Jacques Duclos, Rosenblatt. — Clôture.

Ordre du jour de M. Bonte et les membres du groupe communiste: MM. Bonte, Alphonse Denis.

Ordre du jour de MM. Marc Scherer, Le Bail et Devinat: M. Devinat.

Ordre du jour de MM. d'Astier de la Vigerie, Pierre Cot et de Chambrun.

M. le ministre des affaires étrangères.

Ordre du jour de MM. Kauffmann et Wolf: M. Kauffmann.

Décision, au scrutin, de ne pas accorder la priorité à l'ordre du jour de M. Bonte et les membres du groupe communiste.

Sur la priorité de l'ordre du jour de MM. Marc Scherer, Le Bail et Devinat, demandée par le Gouvernement: MM. Kriegel-Valrimont, le ministre des affaires étrangères. — Décision, au scrutin, d'accorder la priorité.

Amendement de M. de Chambrun: MM. de Chambrun, Temple, le ministre des affaires étrangères, Charles Serre. — Décision, au scrutin, de repousser toute addition.

Sur l'ordre du jour de MM. Marc Scherer, Le Bail et Devinat: MM. Capitant, de Moustier.

Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour de MM. Marc Scherer, Le Bail et Devinat.

3. — Inscription d'office à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.

4. — Inscription d'office à l'ordre du jour d'une demande d'arbitrage.

5. — Oppositions à des discussions d'urgence.

6. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.

7. — Demandes d'interpellation.

8. — Jonctions d'interpellations.

9. — Dépôt de propositions de loi.

10. — Dépôt de propositions de résolution.

11. — Dépôt de rapports.

12. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE A L'EGARD DE L'ALLEMAGNE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur la politique à l'égard de l'Allemagne.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Mesdames, messieurs, un de nos plus éminents collègues définissait naguère l'Europe sous son triple aspect: l'Europe, communauté d'intérêts, communauté d'idéal, mais aussi communauté de défense.

Je veux insister sur ce dernier aspect et, d'abord, souligner fortement combien il m'apparaît injurieux et contraire à la vérité de représenter l'effort des peuples libres de l'Ouest et singulièrement des signataires du pacte de Bruxelles comme un effort tendu vers la guerre et une volonté d'agression.

Qui peut vraiment croire qu'il existe dans notre Assemblée un seul homme politique qui s'abandonne à je ne sais quel rêve d'agression impérialiste ?

Le désir de paix de notre peuple n'est pas le privilège d'un seul parti et nous l'avons bien marqué à la commission de la défense nationale lorsque nous avons prié le rapporteur des propositions de loi organiques d'inscrire en tête de son texte la mention que la France n'entreprendrait jamais une guerre d'agression contre personne.

Par contre, nous réclamons pour notre peuple, comme pour les autres, le droit de se défendre pour préserver sa liberté et sa survie. Nous savons que cette défense ne peut être réalisée dans l'isolement. Elle exige une organisation commune et la solidarité des peuples libres.

Alors se pose ce problème, que je voudrais très brièvement traiter devant vous ce soir: au moment où l'on envisage l'entrée de l'Allemagne au Conseil de l'Europe, faut-il aussi envisager sa participation à la communauté de défense ?

Le problème vaut d'être examiné, même s'il est brûlant.

D'abord, il faut que nous déterminions quelle sera la zone défendue, quel sera l'espace sur lequel porterait, en cas d'agression, la défense des peuples libres.

Dans un conflit moderne, il s'agit moins de défendre un sol que l'on peut perdre un temps pour le reconquérir ensuite, que de défendre des populations, car nous savons bien que l'allure prise par les conflits modernes entraîne de grands mouvements de population et de grands désordres, de grandes pertes et de graves exils.

Il s'agit donc de déterminer quelles seront les populations défendues, car la stratégie change et les moyens à mettre en œuvre aussi selon qu'on envisage, par exemple, de défendre la zone du Rhin ou, au contraire, une zone située plus à l'Est.

Il faut prendre garde que l'Allemagne désarmée ne se retourne pas du côté de l'Est pensant que, de ce côté, se trouve la force qui, en définitive, est capable de submerger toute l'Europe.

J'ai remarqué, au cours de plusieurs voyages en Allemagne — non pas tellement dans des milieux populaires que dans certains milieux industriels et financiers — que l'on prêtait parfois une oreille complaisante à certain slogan selon lequel l'unité serait préférable à tout autre bien parce qu'elle permettrait à la nation allemande de refaire ses forces et de conquérir ses propres envahisseurs.

J'ai trouvé dans le *Times* du 11 novembre confirmation de ces observations. Je lis dans ce numéro:

« Déjà les Allemands inclinent à penser que l'union occidentale sous sa forme actuelle, ne peut guère avoir d'intérêt pour eux puisque, affirment-ils, on sait que ses projets militaires consistent en la défense du Rhin, ce qui la laisse du mauvais côté.

« Les Allemands intelligents savent que la domination russe, même avec l'unité, signifie pour eux la misère. Mais certains d'entre eux proposent de saisir les avantages provisoires, dans l'idée qu'en fin de compte ce sont eux qui façonneront la politique russe ».

Il importe donc, pour nous, les peuples libres, de ne point donner l'impression aux Allemands que, devant une agression éventuelle, et que je ne caractériserai pas, ils seraient livrés pieds et poings liés, sans aucun moyen de défense.

D'autre part, mesdames, messieurs, quand nous entendons des orateurs développer à cette tribune le thème que le combinat de la Ruhr — pardonnez-moi ce mot barbare — doit être le patrimoine commun de l'Europe, parce qu'il représente une source gigantesque de ressources naturelles et de moyens de production, nous devons nous demander si cette Ruhr, que nous voulons le patrimoine commun de l'Europe, doit être englobée dans la zone de défense, ou si, au contraire, en cas d'agression, d'entrée de jeu, ses richesses immenses, avec tout ce qu'elles représentent comme potentiel de production guerrière, seraient livrées à l'occupant.

Il semble bien que nous ayons entendu des membres du gouvernement français envisager, non pas la défense du Rhin, mais une défense plus lointaine.

J'imagine, d'ailleurs, que lorsque M. Queuille, au déjeuner de la presse anglo-saxonne et M. Ramadier, ministre de la défense nationale, ont parlé, à plusieurs reprises, de la ligne de l'Elbe, ils ont fait état de leurs désirs plutôt que des possibilités de notre pays.

Quoi qu'il en soit, mesdames, messieurs, il semble bien que l'intérêt de l'Europe libre, que l'intérêt immédiat de la France consistent à éloigner le plus loin possible les menaces d'agression et que, par conséquent, l'Allemagne occidentale constituerait, dans une éventualité dont je repousse l'horreur, un espace défendu.

Alors se pose le second problème.

Avec qui la défense de cet espace sera-t-elle assurée ? Faut-il envisager l'intégration de l'Allemagne au système défensif du pacte de Bruxelles et du pacte de l'Atlantique ? Je pense que personne ici ne peut sérieusement envisager un réarmement allemand quelconque.

Si l'unanimité doit se faire dans cette Assemblée française, ce doit être, me semble-t-il, pour repousser de toutes nos forces, dans les circonstances actuelles, un réarmement de l'Allemagne.

D'abord, du point de vue de la sécurité de la France. Nous savons bien que, sur le continent, l'armée qui compte, celle qui est susceptible de compter, si nous le voulons par nos efforts, c'est l'armée française; les troupes du Bénélux, dans l'état actuel des choses, ne peuvent constituer qu'un appoint et l'Angleterre, très forte dans l'air et sur mer, n'est pas capable, pour le moment, de mettre à pied d'œuvre le nombre de divisions terrestres indispensables pour assurer la défense de l'Europe occidentale.

Si donc, l'Allemagne était remilitarisée, vous sentez bien que nous nous trouverions presque seuls en face d'une armée où se manifesteraient les qualités et les défauts traditionnels du peuple allemand. L'aptitude de ce peuple à la discipline militaire, son goût de la force et de l'obéissance feraient très vite qu'il prendrait le premier pas. Ainsi, lorsque nous avons toutes les raisons de croire que l'œuvre de purification psychologique n'est pas encore accomplie et que le militarisme, le vieux militarisme prussien n'est pas mort, nous risquerions de nous trouver dans une position d'infériorité vis-à-vis de cet encombrant voisin.

Le réarmement de l'Allemagne n'est pas souhaitable, dans les circonstances actuelles, parce qu'il amènerait — M. le ministre des affaires étrangères l'a souligné — des complications internationales graves.

Enfin, il faudrait se demander aussi si les Allemands souhaitent être remilitarisés.

Le Monde d'hier a consacré toute une page à des citations de la presse d'outre-Rhin et, si nous en croyons l'enquête faite par le *Münchenen Merkur* et le *Rundschau* de Francfort, il semble que la population de l'Allemagne de l'Ouest ne manifeste aucun empressement particulier pour le service militaire.

9 p. 100 seulement des Allemands interrogés se sont déclarés prêts à servir. Ceux qui ne veulent pas entendre parler du service militaire en aucune circonstance représentent 60,2 p. 100. Le taux est de 18,8 p. 100 pour ceux qui consentent à envisager une telle possibilité sous certaines conditions.

« Quelques-uns seraient prêts à porter les armes s'il s'agissait de réaliser l'unité allemande en plaçant la zone soviétique sous la juridiction de la république fédérale de Bonn. »

Eh bien, mesdames, messieurs, si la zone de la Ruhr doit être défendue et s'il n'est pas souhaitable que l'Allemagne participe, par des forces militaires, à cette défense, et même si cette éventualité est dangereuse, quelles sont les obligations qui en découlent pour la France et pour nous, parlementaires, responsables de la sécurité et de la vie de la nation ?

Une telle conception suppose que, dans le système de défense de la liberté, notre pays assumera de lourdes charges. C'est la géographie et l'histoire qui nous condamnent à ce rôle dangereux et à ces sacrifices.

Il faut être fort et prudent lorsque nous traitons de l'Allemagne, je dirai même qu'il faut être d'autant plus fort et d'autant plus prudent que l'on opte pour une politique de rapprochement.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre des affaires étrangères, j'ai apprécié, dans votre intervention, le passage que vous avez consacré à l'office militaire de sécurité.

Il s'agit, je crois bien, d'une création française. C'est la France qui, en juillet 1948, a fait admettre à Londres la création de cet organisme qui exerce, avez-vous dit, un contrôle permanent en ce qui concerne le désarmement et la démilitarisation, y compris l'interdiction de certaines fabrications.

Le problème est de savoir si cet office militaire de sécurité, bien vu de l'Angleterre et accepté par les Etats-Unis, pourra fonctionner dans des conditions normales.

Vous avez semblé indiquer vous-même qu'il y fallait la collaboration des Allemands.

En effet, je crois savoir que les organismes de contrôle alliés ne possèdent pas d'office propre de statistiques et que tous les chiffres que vous nous donnez sur la production du charbon et de l'acier, sur la productivité de telle ou telle usine ne sont établis que d'après les statistiques allemandes.

Prudence, mais aussi effort considérable pour assurer notre part de défense dans la communauté européenne!

Il faudrait comprendre, mesdames, messieurs, qu'une certaine logique doit prévaloir dans nos débats et dans nos attitudes. Il est impossible d'opter pour la défense de la liberté, de proclamer que la liberté est en danger et qu'on la défendra, et, en même temps, de se livrer à une certaine critique facile des crédits militaires.

M. Henri Teitgen. Très bien!

M. André Monteil. Il n'est pas logique de ratifier le pacte de l'Atlantique, de souscrire aux engagements qu'il comporte, de participer aux organismes qu'il crée et de déclarer ensuite à nos alliés que nous n'avons pas pu remplir les engagements contractés.

Par conséquent, il importe, dans les années qui viennent, et très vite, très sûrement, de mettre sur pied un système de défense valable.

Nos alliés s'interrogent sur nos possibilités de redressement militaire. Le même numéro du *Times* que je citais tout à l'heure, en date du 11 novembre, parlant de la faiblesse de notre organisation en matière de défense nationale, disait:

« Le caractère des partis politiques français et ses effets sur les actes et la durée des gouvernements empêchent l'étude sérieuse des problèmes de la défense sur le plan politique. Les ministres successifs de la défense nationale et les ministres de l'armée, de la marine et de l'air sont obligés de s'en remettre exagérément à leurs conseillers techniques, et une doctrine ministérielle sur les problèmes défensifs et stratégiques, déjà vague dans tous les pays y compris le nôtre, est inconcevable dans la France d'après-guerre ».

Il dépend de nous de faire en sorte que, le plus vite possible, un système clair, cohérent organise la défense nationale sur le plan gouvernemental d'abord, sur le plan territorial ensuite.

Nous devons comprendre que l'aide américaine, pour importante qu'elle soit et qu'elle doive être, reste subordonnée à l'effort que nous ferons nous-mêmes et que l'aide militaire des Etats-Unis sera d'autant plus importante que nous aurons réalisé personnellement cet effort de réorganisation et de durcissement, nécessaire si nous voulons sauver à la fois notre liberté et notre vie.

Pour terminer, je voudrais vous faire comprendre ce qu'il y aurait de paradoxal si notre pays, affaibli par la guerre et à reconstruire, devait assumer presque seul, dans la communauté européenne, les frais de la défense commune.

Si nous pensons que les richesses de l'Europe dans la Ruhr doivent être défendues, combien il serait désagréable d'imaginer que des soldats français pussent monter la garde devant les puits de charbon de la Ruhr, entretenus par les lourds sacrifices des contribuables français, tandis que les Allemands de la Ruhr, débarrassés du fardeau des dépenses militaires pourraient reporter tout leur effort sur leur commerce extérieur et concurrencer dangereusement nos produits sur tous les marchés.

Il faut envisager les frais de la défense commune dans le cadre du système défensif commun et admettre une sorte de péréquation des dépenses.

Nous ne voulons pas de Wehrmacht reconstituée, mais nous envisagerions avec une certaine faveur que l'Allemagne participe de plus en plus largement par son argent et son économie à l'entretien de troupes d'occupation qui, en réalité, deviennent de plus en plus des troupes de défense.

Voilà, mesdames, messieurs, les observations que je désirais présenter au cours de ce débat sur l'Allemagne. Mon intention était de mettre en lumière les impératifs que commande notre politique extérieure dans le domaine de la défense nationale.

Nous sommes engagés dans une certaine politique qui est contestée par une fraction de l'Assemblée, mais qui apparaît au plus grand nombre comme la seule capable d'assurer, à court et à long terme, le salut de ce pays, sa sécurité et la défense de ses libertés.

Mais puisque nous avons choisi la politique, ayons les moyens de cette politique. Sinon, nous renouvellerons les erreurs d'entre les deux guerres où nous avions une politique étrangère activiste, si j'ose dire, engagés que nous étions, par différents traités, à soutenir de petites nations de l'Est européen en cas d'agression, mais où, croyant à la cuirasse de béton, nous avions une armée statique.

C'est une règle qui, en son temps, a été indiquée à l'Assemblée: il faut avoir les moyens de sa politique, ou faire la politique de ses moyens. Pour se lancer dans une politique de construction européenne, surtout si vous envisagez l'entrée de l'Allemagne au Conseil de l'Europe, prenez garde : il faut être forts. Sinon, notre politique échouera, comme l'autre, dans le désastre et le déshonneur. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Péri. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Mathilde Péri. Mesdames, messieurs, je voudrais brièvement exprimer, au nom des familles de fusillés et de massacrés, notre inquiétude devant l'accord conclu avec les dirigeants de l'Allemagne de l'Ouest.

Cet accord, gagé sur le réarmement et l'abandon des réparations, ne saurait rassurer les victimes de l'occupation hitlérienne.

Nul ne fait mystère que, dans l'armée occidentale en gestation, s'intégrerait l'ancienne Wehrmacht. Ainsi nos orphelins risquent — certains sont déjà soldats — d'être embrigadés, dans un avenir proche, sous un uniforme presque identique, aux côtés des S. S.

C'est là, pensons-nous, une perspective bien douloureuse pour des adolescents qui sont hantés par la vision, le souvenir de la fin tragique de leur père, de leur mère!

Certainement, les promoteurs de l'Europe occidentale ne s'embarrassent pas de telles considérations, sinon en serions-nous à déplorer l'orientation alarmante du Gouvernement?

D'ailleurs, M. Louis Marin et d'autres collègues ont fortement souligné combien inconcevable demeure la réconciliation avec les Allemands encore subjugués par l'idéologie hitlérienne.

Dans les familles des martyrs de la foi nationale, cette inconcevable réconciliation soulève une aussi grande indignation.

A-t-on déjà oublié que nous retrouvons en France, en Allemagne, les traces et les témoignages de la cruauté injustifiée des nazis? Avec quelle haine les nazis s'acharnaient-ils sur leurs victimes, même après leur mort, surtout sur les jeunes patriotes qui osaient affirmer la pérennité de la France!

Tel fut le cas du jeune André Lemaire. Le cercueil était trop petit, les hitlériens lui avaient coupé la tête!

Pour sa mère, entendre le curé du village qui l'assista au cours de l'exhumation parler de l'héroïsme de son fils fut une consolation.

Quel atroce destin que celui de Mme Lemaire!

Peu de temps après, elle revint à nouveau en Normandie pour identifier les restes de son mari et de son fils aîné. Elle n'eut pas à supporter encore cette épreuve pour son troisième fils, dont personne n'a retrouvé la trace. Et quand elle regagna définitivement son domicile d'Amiens, elle dut subir toutes les difficultés que suscite le retour dans une maison sinistrée.

Accablée par tant de malheurs, Mme Lemaire fut soutenue par l'espérance d'élever l'enfant naturel de son fils aîné. Mais avec quel argent pourrait-elle élever cet enfant?

Mesdames, messieurs, savez-vous qu'à une Française si cruellement frappée par les hitlériens, le ministre des finances n'accorde même pas 150 francs de pension par jour? Cette Française au courage simple s'est dit: Je parviendrai, en travaillant, à élever ma petite-fille. « Il me faudrait pour cela, me disait-elle, une machine à coudre. » Et de formuler aussitôt une demande à l'office national des anciens combattants. Là, que m'a-t-on répondu? « Nous n'avons pas 800 machines à coudre fabriquées à Saint-Etienne à répartir, hélas! entre près de 700.000 veuves de guerre. »

Cependant, la plus grande usine de l'Europe fabriquant des machines à coudre n'est-elle pas située en Allemagne de l'Ouest? Alors, n'aurait-on pas dû exiger, au titre des réparations, un nombre suffisant de machines, afin de donner au moins aux veuves de guerre la possibilité de gagner leur vie, puisque, depuis la libération, tous les ministres des finances qui se sont succédé se sont toujours refusés à revaloriser les pensions?

Evidemment, il aurait été possible, avec le payement intégral des réparations, de remédier à la détresse des familles endeuillées.

Combien de milliards, au titre des réparations, ont-ils été versés à la France? Un centième, m'a-t-on dit, de la note initiale de 5.000 milliards de francs.

Précisément, c'est dans ce calcul mathématique que se manifeste la sollicitude gouvernementale pour ceux qui résident au delà du Rhin. Cette constatation mathématique est affligeante, puisque ce sont en fait les enfants de nos glorieux morts qui en pâtissent.

Quelle peine ai-je toujours ressentie que le mot « orphelin » n'ait jamais eu, au ministère des finances, une résonance humaine!

Expliquons-nous brièvement. Un orphelin de père et de mère perçoit une pension de 29.100 francs et si cet orphelin a plusieurs frères et s'ils viennent à vivre séparément, cette somme de 29.100 francs est, conformément à la loi, répartie équitablement entre eux.

Nous demandons pour chacun de ces 5.000 orphelins de père et de mère une pension de 38.800 francs. Le département des finances a déjà opposé son veto.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous allez nous demander dans quelques heures d'entériner l'inclusion du gouvernement de Bonn dans le camp occidental, ce qui sanctionnerait officiellement la fin des réparations. Sans préjuger le résultat du vote, je me permets de vous demander d'intercéder auprès du gouvernement de Bonn en vue d'obtenir au moins que, sur les 5 milliards que nous n'abandonnerons peut-être pas complètement à nos ennemis, quelques centaines de millions soient versés à nos orphelins.

Les envahisseurs de notre pays ne bénéficient pas seulement de nos largesses, ils bénéficient encore de la clémence des tribunaux français. Comme nous sommes loin, très loin, de la clause de Potsdam sur le châtiment des criminels nazis!

Aussi comprenons-nous la récente indignation de la fille du général de Lestraint à propos du retour inopiné à Paris du bourreau de son père.

Après M. Charles Serre, je répéterai que l'ancien juge hitlérien Roskoten a pu, en témoin libre, dans un prétoire français, dénombrer ses victimes et qu'il poussa même l'impudence jusqu'à glorifier le courage des hommes qu'il avait envoyés, à partir de septembre 1941, à une mort atroce.

Après le plaidoyer du bon général von Choltitz, la sincérité des sentiments de Roskoten nous paraît suspecte. A la réflexion, peut-être a-t-on voulu, par sa déposition, perpétuer la légende de l'Allemand magnanime pour estomper celle bien fondée de l'hitlérien cruel.

Tout de même, nous, latins, nous avons en général le sens de la mesure. Cette tentative est blessante, surtout quand on relit ne serait-ce qu'un fragment de la lettre de Paul Rivière:

« Informe vite, si tu le peux, qu'en ce moment il y a un jeune auquel ils ont cassé les deux jambes et les deux bras et ils le traînent comme une loque. Ce sont des tortures terribles. Les soldats allemands laissent entendre qu'aucun ne sortira des mains de la Gestapo. Il y a des pauvres gars que cela affole parfois la nuit. On entend de longs hurlements comme des bêtes. Ce sont des malheureux qui hurlent à la mort. »

Roskoten n'est pas un cas isolé. Von Faber Dufaur n'a-t-il pas, lui aussi, passé librement la frontière du Rhin alors que sa responsabilité est patente dans les fusillades du camp de Souges, près de Bordeaux?

Peut-être un jour le massacre des paisibles habitants d'Oradour-sur-Glane s'interprétera-t-il comme une nécessité de guerre.

D'ailleurs, depuis fort longtemps, les juges militaires invoquent presque toujours l'argument juridique des lois de la guerre pour absoudre les criminels nazis. Mais, enfin, qui doit-on rendre responsable de nos malheurs, puisque la guerre n'est pas un cataclysme de la nature?

La réponse nous est donnée, je crois, par un Anglais, le major général Fuller, dans son livre lumineux, *L'influence de l'armement sur l'histoire*:

« La subordination du point de vue politique au point de vue militaire serait contraire au sens commun. C'est la politique qui a déclaré la guerre; c'est elle qui

est la faculté intelligente, la guerre étant seulement un instrument et non pas le contraire. »

Voici, du major général Fuller, si opposée à la conception churchillienne de l'extermination, une citation qui répond à la question qui nous préoccupe ce soir.

Bien sûr, le docteur Schacht, M. Krupp n'ont pas torturé, assassiné eux-mêmes les patriotes français; mais n'ont-ils pas été les dirigeants d'un Etat qui a approuvé et encouragé la cruauté la plus dégradante ?

Eh bien! ce sont les partisans de cet ancien ministre et de ce grand financier qui sont actuellement à la direction du gouvernement de Bonn.

Est-ce pour parvenir à cette entente économique et politique, prévue d'ailleurs en 1946 par Arnold Rechberg, que miliciens et collaborateurs, ont trouvé grâce devant les juges français ?

Ce n'est pas par haine avilissante que nous demandons justice. Ce serait contraire à l'idéal qui anima nos morts. Précisément, en raison même de cet idéal, nous nous serions inclinés si l'acquittement des responsables de nos malheurs avait signifié la ferme volonté de recréer les valeurs morales, d'exalter ensemble l'effort créateur. Nous nous serions inclinés si l'acquittement des tortionnaires avait signifié la ferme volonté de sortir d'un type de civilisation où l'homme est encore contraint d'égorger son frère inconnu.

Au lieu de cette orientation pacifique, quel serait l'aboutissement du Fritalalux ? Ce serait d'amener nos orphelins en armes aux côtés de S. S., face aux survivants des combats épiques de Varsovie, de Budapest et de Stalingrad. Et vous plaignez le général Aumeran et d'autres parlementaires de ne pas accepter cette perspective sanglante!

Même le major général Fuller, pourtant si averti de la science militaire, s'inquiète en pensant aux plans belliqueux des instigateurs du pacte de l'Atlantique et il revient volontiers à la sagesse antique de Polybe. Détruire les choses pour lesquelles on fait la guerre, n'est-ce pas un acte de folie, de folie dangereuse ?

Et l'on voudrait nous entraîner dans une folie plus sanguinaire que celle des temps anciens parce que l'aristocratie financière s'effraie devant le bouleversement de la carte du monde, tandis que nous, en regardant cette carte nous reprenons courage ?

Et comme nous plaignons les parlementaires subjugués par ceux dont l'humanisme ne va pas au delà du souci de la hausse des valeurs boursières. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certes, les leçons de Machiavel ne sont pas perdues pour les apôtres du Gouvernement. Ils s'efforcent de répéter sur tous les tons aux Français qu'inquiète le réarmement allemand: Mais voyons! Rassurez-vous! Aucune analogie avec le temps où Aristide Briand clamait: « Arrière les canons! », alors qu'au quai d'Orsay on dissimulait le rapport de la commission d'enquête concluant que l'Allemagne réarmait.

Mesdames, messieurs, c'est dans notre débat d'aujourd'hui, si grave, sur le problème allemand, que nous pouvons mesurer la malfaisance profonde de reniement de la Résistance. Nous, nous n'oublions pas la ferveur de ces hommes et de ces femmes qui, dans l'attente de la mort, gravaient sur les murs leur espérance en la vraie fraternité universelle. C'est cette espérance qui demeure notre raison de vivre. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Olivier Lapie. (*Applaudissements à gauche*).

M. Pierre-Olivier Lapie. Mesdames, messieurs, nous voici dans ce débat, devant un problème essentiellement français, celui des rapports entre la France et l'Allemagne, le premier geste après la reddition, la première fois depuis l'armistice que nous entrons en contact, autrement que par les armes, un grand moment de la conscience française.

Les accords de Bonn, ce n'est pas la paix, mais c'est déjà, peut-être, et nous l'espérons, un instrument de paix.

Avant même la fin de la guerre, les assemblées — c'était alors l'Assemblée consultative — se préoccupaient déjà de l'avenir du continent européen. C'est de ces assemblées, en effet, que sont partis des thèmes de réflexion sur le contrôle de l'Allemagne, sur l'autorité de la Ruhr, sur une sorte de conseil économique de sécurité.

Là, ont déjà été discutés ce qui constitue nos préoccupations actuelles, les réparations, les restitutions, la sécurité, le désarmement et le contrôle.

On pensait à l'avenir, en essayant de savoir ce que l'on ferait, le jour où l'Allemagne reprendrait sa place.

Puis-je rappeler que, dans ces réflexions d'alors, à un moment où la guerre n'était pas encore finie, le rôle des socialistes a été grand, puisque, jetées à cette époque, leurs idées persistent encore à travers les projets et les mémorandums.

Nous avons été, soit dans le Parlement, soit dans le Gouvernement, associés à ces mémorandums et à ces projets. Solidaires ou homogènes, nous avons, nous socialistes, toujours marqué notre préoccupation d'envisager le retour de l'Allemagne dans la communauté des nations. Longtemps ce fut l'idée d'un traité de paix à quatre.

A partir de la conférence de Londres, l'idée d'un traité à quatre s'est éloignée, sans d'ailleurs disparaître complètement, surtout depuis la conférence du palais rose.

Aujourd'hui, nous nous trouvons dans la situation suivante: pas encore de traité de paix, quatre ans après la fin de la guerre; une Allemagne coupée en deux et une nécessité, celle de régler les choses. Il n'y a pas moyen de s'exprimer autrement.

Une telle situation présente une série de désavantages. Il ne s'agit que d'une partie de l'Allemagne, un partenaire de la guerre est absent, le caractère de tout ce que nous ferons est provisoire.

Par contre, cette situation présente un véritable avantage, que l'on n'a pas connu au temps des traités de 1919. Cet avantage considérable, souligné par M. le ministre des affaires étrangères, c'est le consentement de l'Allemagne.

Si vraiment, contrairement à ce qui s'est passé en 1919, — notre jeunesse s'est souvenu des plénipotentiaires allemands retenus entre des fils de fer barbelés avant d'aller signer à Versailles — nous avons la possibilité d'un retour, par une voie consentie, de l'Allemagne dans l'Ouest, cela mérite que l'on fasse un effort.

C'est dans ces conditions que nous disons au Gouvernement que nous approuvons sa politique, mais nous lui demandons la permission d'apporter quelques observations, de demander quelques précisions, même de lui proposer quelques mises en garde.

Le plus simple, pour ces très brèves explications, est de reprendre, dans le discours si nourri de M. le ministre des affaires étrangères, une phrase finale que je vais citer, si l'Assemblée me le permet.

« Quelle autre politique, a déclaré M. le ministre des affaires étrangères, aurait-elle capable d'amener l'Allemagne dans l'ensemble de l'Europe de l'Ouest, de lui faire reconnaître les droits de la France à sa sécurité, d'accepter les prohibitions industrielles, une démilitarisation effective et complète et la sauvegarde du statut de la Sarre ?

Telles sont, d'après le compte rendu analytique et d'après mes souvenirs, les paroles par lesquelles M. le ministre des affaires étrangères terminait son discours. Je crois qu'elles sont très près de sa pensée et même de l'expression de cette pensée.

Sur ces termes, nous sommes d'accord. Néanmoins, je ferai quelques observations.

Inversant l'ordre des facteurs, je demanderai à M. le ministre des affaires étrangères quelques précisions sur le contexte de la citation et même sur des points qui n'y figurent pas et qui ne me paraissent pas assez clairs.

Avant d'entrer au centre de mon développement, je crois que nous pourrions régler ensemble cette première question.

Je voudrais donc attirer votre attention sur deux points.

Dans ce résumé de la politique du Gouvernement, un problème ne figure pas, du moins dans les lignes que j'ai lues. Sans doute, a-t-il été traité plus haut, en indence, et avec quelques détails, c'est le problème des réparations.

Je pense, monsieur le ministre, et je viens vous demander de le confirmer, que ce silence dans votre phrase finale et l'absence de termes précis dans l'ensemble de votre discours ne signifient pas un abandon. Il est bien entendu, n'est-ce pas ? que tout est réservé.

Sans doute, le problème des réparations après ces grandes guerres entre les grands pays, au milieu de ces grandes ruines, ne nous a guère apporté que des déboires. Nous avons connu, après la guerre de 1919, les déboires des transferts en monnaie, en argent, en comptes. Nous connaissons cette fois les déboires des transferts en nature, en matières premières, en machines. Peut-être cela veut-il dire, dans la philosophie générale de l'histoire, que le problème des réparations touche à une quasi-impossibilité; néanmoins, je vous demande de nous dire que qu'il est bien entendu que toutes les modalités de réparations éventuelles sont réservées et que c'est une question à régler dans les traités de paix.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Lapie ?

M. Pierre-Olivier Lapie. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Mon cher collègue, je vous remercie de me poser la question et de me donner l'occasion d'une réponse immédiate.

Je déclare, d'une façon absolument nette et formelle, contrairement à ce qui a été affirmé à plusieurs reprises dans ce débat, qu'à aucun moment ni le Gouvernement actuel, ni les gouvernements antérieurs n'ont rien abandonné du point de vue des droits et du point de vue des textes concernant les réparations. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Pierre-Olivier Lapie. Je vous remer-, monsieur le ministre. Les applaudis-ments qui saluent votre déclaration ouvent que l'Assemblée a bien compris mportance de vos paroles. Elles sont trêmement importantes pour l'avenir de tre pays, et je me félicite d'avoir eu ccasion de permettre au Gouvernement s'exprimer d'une façon aussi nette.

Je reprends maintenant, avec votre per-ission, la suite de la discussion des rmes formulés.

Je passerai rapidement sur ce que vous ez dit, monsieur le ministre, au sujet la Sarre. Au surplus, votre réponse à tre collègue M. Vendroux a montré que Gouvernement était unanime sur ce int. Nous en prenons donc acte et je s dire que, pour ma part, toute person-lle, je le fais avec satisfaction.

J'arrive maintenant au centre du sujet: Allemagne dans l'Europe.

Quoi, va-t-on nous dire, se retrouver en te à tête avec l'Allemagne, malgré ses imes à travers deux guerres et malgré, rtout, ce que j'appellerai cette redou-ble constante germanique!

Oui, c'est entendu, c'est là un tourment ndamental des Français, et que nous de-ns résoudre hors de toute sentimen-lité. Aucune sentimentalité, ni de clé-ence, ni de vengeance.

Non, mon cher collègue Aumeran, nous oublions pas, et surtout pas moi, les sillés de Champenoux ou les martyrs de ngwy, croyez-le bien.

Au contraire, il y a dans ce premier ntact un dramatique symbole dans le t que la capitale de l'Europe où l'on va trouver l'Allemagne est Strasbourg, et e tout près de Strasbourg se trouve le mp de Struthof, le camp de la mort ientifique, la capitale de la torture.

Il y a dans ce rapprochement un sym-le à la fois tragique et qui peut être espoir.

Sans tomber dans le romantisme, je udrais, quand la délégation allemande Strasbourg verra s'illuminer la flèche la cathédrale, qu'elle n'oublie pas, rce que l'ombre couvre les Vosges, xistence du camp de Struthof (*Mouve-ents divers à l'extrême gauche.*)

Mes propos vous font rire ?

Mme Germaine Peyroles. Pas nous, en ut cas.

M. Pierre-Olivier Lapie. Plus grave en-re et plus permanente est cette longue stoire d'un pays si tourmenté, l'Allema-ne, si perfide parfois, si violent toujours, jà dénoncé par César, qui a connu au urs des siècles tant de grandeur et mmis tant d'infamie, ce que j'appelais constante germanique.

Cependant, malgré cette inquiétude qui st dans nos cœurs à tous, il faut faire uelque chose, il faut traiter.

Pourquoi ? Pour la raison bien simple ue ce peuple, il est là; il est inscrit dans Europe, il est inscrit à nos frontières, il st même au centre de l'Europe, et tout de ème, l'Europe c'est la dernière espérance une jeunesse allemande qui, dans une ertaine mesure, n'a pas été polluée par propagande nazie. Il faut lui laisser cet spoir, s'il existe.

Or cela, on ne pouvait le réaliser à deux.

A un certain moment, tout de suite près la conférence de Londres en 1947, m'étais quelque peu étonné que le ouvernement ne se précipitât point vers Allemagne dans sa forme de nébuleuse. achant combien l'Amérique et l'Angle-terre nous y poussaient, j'étais un peu surpris de la réticence du président du conseil d'alors.

Je crois qu'il a eu raison et j'en fais l'aveu honorable.

A ce moment-là, entre France et Allemagne régnaient trop de sentiments contraires, encore trop de rancune et de rancœur. Face à face, nous nous serions retrouvés encore ennemis. Tandis que dans l'atmosphère nouvelle, dans ce monde en création, dans cet espoir qu'est l'Europe, nous pouvons faire quelque chose, arriver à nous entendre et à créer ensemble et enfin l'Europe.

Mais ce ne sera pas sans conditions ni non plus avec l'idée de donner à l'Allemagne une prépondérance, ce ne sera pas non plus, monsieur Louis Marin, avec l'idée de lui conférer tout de suite l'égalité, ce sera surtout en insistant sur le problème de la sécurité.

Sans doute, l'Allemagne tendra-t-elle vers une prépondérance, et c'est pourquoi il faut équilibrer sa présence dans l'Europe par celle d'autres pays, en particulier par celle de l'Angleterre, à condition que cette dernière comprenne bien son intérêt, qu'elle se rende compte que son absence de l'Europe renforce l'Allemagne et la diminue, elle, Angleterre.

Il faut que nous veillions et que nos alliés veillent à toute tentative de prépondérance de l'Allemagne, qui ne doit même pas, dans l'état actuel des choses, entrer dans l'Europe sur un pied d'égalité avec les autres nations.

Son statut diplomatique, l'état d'occupation et l'absence de représentation extérieure, le fait aussi des conditions techniques dans lesquelles elle entre à Strasbourg, font que l'Allemagne n'y entre pas comme égale pour l'instant. Mais il est possible que ce ne soit que pour un temps, pour le temps qui va s'écouler d'aujourd'hui à la signature des traités de paix.

Je passe maintenant aux autres conditions. D'abord la condition essentielle, la sécurité.

Ici, nous nous trouvons devant un grave dilemme que nous avions déjà bien vu se dessiner devant nous dès 1945, avant même l'armistice. Il s'agit de permettre la vie économique et la participation économique à l'Europe de l'Allemagne, sans nuire à la sécurité de l'Europe. Il s'agit de désarmer non seulement l'armée, mais l'usine, et, en désarmant l'usine, de ne pas l'annihiler et de ne pas abattre le peuple.

Voilà le dilemme devant lequel nous nous trouvons et auquel il est difficile de se soustraire.

Mais il faut, lorsqu'on parle de sécurité, éviter toute équivoque, et parfois, au cours de ces discours divers, j'ai senti passer une ombre équivoque.

La sécurité de la France, sans doute et d'abord. Mais par rapport à qui ?

Il y a deux hypothèses: L'hypothèse de la paix et celle de la guerre. J'ai compris, monsieur le ministre, que vous vous placiez dans l'hypothèse de la liquidation de la guerre passée avec l'Allemagne et de l'organisation de la paix européenne, donc que les mesures de sécurité qui nous importent visent l'Allemagne, qui a déclenché la guerre nazie.

C'est bien ainsi que je l'entends aussi, car si l'on se plaçait dans l'hypothèse inverse, qui serait celle, en somme, d'une liquidation de la paix et de l'éventualité d'une guerre à venir avec l'U. R. S. S., le problème serait alors envisagé sous un angle également inversé.

A ce moment-là, il s'agirait de mettre en marche toutes les usines et de lever tous les bataillons. Alors, quelque souci que puisse causer aux Français la politique souvent expansionniste ou impérialiste de l'U. R. S. S., adopter une telle hypothèse deviendrait une véritable provocation. Nous voulons bien marquer ici que nous sommes bien et seulement dans l'hypothèse de la liquidation de la guerre avec l'Allemagne, que nos mesures de sécurité sont contre l'Allemagne, pour l'organisation d'une paix européenne à laquelle d'ailleurs nous appelons tout le monde.

Je reviens aux conditions de la sécurité. Il y en a de deux catégories: la démilitarisation et les prohibitions industrielles; mais, comme je le disais il y a un instant, les deux se tiennent, car la guerre est devenue industrielle comme la diplomatie est devenue souvent économique.

Aussi passerai-je rapidement sur la démilitarisation. Je la comprendrai au sens strict.

J'ai écouté — et je suis d'accord avec vous — ce que vous avez déclaré et qui signifie: Pas d'armée et pas d'armes.

Vous en avez donné l'assurance. Cela est essentiel pour la sécurité immédiate, pour le danger allemand, qui est le premier. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour la prohibition industrielle, trois questions se posent: la Ruhr, les prohibitions intérieures et les prohibitions des commerces extérieur.

Dans votre discours, monsieur le ministre, vous avez fait un sort particulier à l'autorité de la Ruhr. C'est une institution qui nous touche particulièrement, car je crois que nous, socialistes, avons été les premiers à lancer, dans différents rapports, et de différentes tribunes, cette idée, d'abord d'une autorité économique du Rhin qui s'est appelée ensuite autorité de la Ruhr et qui a pris une forme définitive et officielle qui n'est pas celle que nous espérions autrefois, mais qui est tout de même une tentative de gestion commune de biens européens. Sans doute, cette institution mérite-t-elle quelque renfort, des crédits, des inspecteurs et des hommes.

J'insiste, comme mon ami Philip l'a fait tout à l'heure, afin que cela vous serve, au nom du Parlement, dans vos négociations.

M. le ministre des affaires étrangères. Et cela me servira. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre-Olivier Lapie. Il est bien entendu que cette autorité de la Ruhr ne porte que sur la Ruhr, c'est-à-dire sur cette concentration considérable de forces industrielles dans une certaine partie de l'Allemagne, et qu'elle ne déborde pas sur d'autres pays. Ni vous, député de la Moselle, ni moi, votre voisin, n'accepterons jamais d'abandonner la Lorraine ou une parcelle quelconque de la Lorraine à l'Allemagne ou à qui que ce soit, même pas à des illusions, car le combinat, par exemple, constitue une rêverie, une rêverie dangereuse.

M. le ministre des affaires étrangères. Et stupide.

M. Pierre-Olivier Lapie. On a dit parfois que c'était un rêve socialiste. Nullement. La conception socialiste est celle que, tout à l'heure, M. Philip a indiquée et qui pourrait être étendue à d'autres qu'à des socialistes.

C'est surtout l'idéal d'une répartition mondiale des matières premières. Mais tant que notre monde socialiste n'est pas réa-

lisé, une sorte de combinat ne servirait que des intrigues, des appâts ou des appétits, et nous n'en voulons pas. (*Applaudissements à gauche.*)

Le contrôle économique a été l'une des premières préoccupations de l'Assemblée consultative, puis des Assemblées constituantes, enfin de notre Assemblée nationale au cours de plusieurs débats. Le problème est le suivant: Comment empêcher les industries de guerre de fonctionner et comment faire vivre les ouvriers de ces industries, c'est-à-dire le peuple allemand ?

Vu de loin, et en théorie, ce problème est relativement facile à résoudre. On peut dire qu'il suffit de détruire tout ce qui a été organisé et réalisé par Hitler, tout ce qui porte le nom de ses adjoints, comme les usines Hermann Goering, et de faire vivre le reste.

Mais la solution est plus compliquée, et vous l'avez montré, monsieur le ministre, en nous citant la liste des usines, et l'on s'en rend compte également en lisant le texte de l'accord de Bonn.

Nous vous faisons confiance pour ce qui a été fait. Nous comprenons que, pour arriver à un accord, il faut faire des concessions, pour obtenir des concessions; mais nous vous demandons d'être vigilant. Nous vous demandons en particulier de veiller à ce que l'Office militaire de sécurité soit un organisme actif.

Il serait intéressant, comme l'a déjà dit l'un de mes collègues, qu'il ait ses statistiques et ses hommes au lieu de les emprunter à l'Allemagne.

Car nous avons trop vu, après l'autre guerre, au sujet de problèmes moins délicats, combien les Allemands s'y entendaient à fausser les statistiques et à nous induire en erreur. Nous avions, en 1945, proposé au Gouvernement un certain nombre de moyens pour contrôler le désarmement de l'Allemagne: le transfert et la destruction de fabrications de guerre — ils sont en cours —, l'interdiction des stocks de produits essentiels à la production de guerre — c'est le rôle de l'Office de sécurité —, la limitation de l'importation en Allemagne de ces mêmes produits dont je vous dirai un mot dans un instant, le contrôle des bureaux de recherches, qui sont encore plus importants depuis les découvertes atomiques, le contrôle des brevets — à ce propos, je me permets de vous dire que le conseil des douze ministres aurait vraiment eu raison de mettre d'aplomb le bureau des brevets pour l'Europe, justement pour que les brevets ne soient pas monopolisés par l'Allemagne — l'interdiction des fabrications de moteurs d'avions et, éventuellement, la création de ce que l'on appelait alors le conseil économique de sécurité et qui est actuellement l'Office militaire de sécurité.

Il est un point que, dans votre exposé, vous avez peu ou même pas traité, c'est la limitation de l'importation en Allemagne de certains produits, point très important.

Après la première guerre mondiale, l'Allemagne a repris sa production de guerre, non pas seulement dans les usines créées par elle, mais en passant des contrats de longue durée pour l'importation de produits qu'elle n'avait pas, le tungstène, le mercure, le spath-fluor, le nickel. Elle s'est approvisionnée à l'extérieur. La surveillance était facile. Tout le monde le savait, toutes les statistiques le montraient, et personne ne trouvait le remède.

Eh bien! monsieur le ministre des affaires étrangères, ce remède, aujourd'hui, il faut le trouver. Nous ne pouvions le faire, ni par traité bilatéral, encore moins par injonction unilatérale. Mais cela doit être la suite logique des accords de Bonn.

Vous rendez à l'Allemagne sa représentation consulaire, la liberté de son commerce extérieur. Il importe alors que vous le contrôliez. Il faut contrôler également ses investissements à l'étranger, qui existent bel et bien, encore qu'on croie s'être emparé de tous, ou qui se reconstituent et qui lui permettent précisément de payer ses achats de matériel.

Il est nécessaire, en outre, d'une façon plus générale, que l'économie allemande ne soit pas restreinte au cadre seul de l'Allemagne, ce qui fut le cas après l'autre guerre, l'Allemagne et surtout la Ruhr, pendant un certain temps, ont vu leur commerce cloisonné, sclérosé entre les frontières de l'Allemagne, puis, tout à coup, leurs produits se sont dispersés sur le monde entier, faute d'avoir des débouchés immédiats dans le reste de l'Europe.

Cette fois, l'économie de l'Allemagne ne devra pas rester enfermée dans ses frontières mais, par dessus elles, elle devra s'adresser à l'Europe, et non pas au delà de l'Europe, et pacifiquement, son industrie étant reconvertie au profit de l'Europe.

Voilà qui peut se traiter dans l'Assemblée européenne et dans tous les organismes européens.

J'arrive, mesdames, messieurs, à ma conclusion. Nous voulons bien accueillir un effort de l'Allemagne, à condition qu'il soit fait dans l'Europe et pour l'Europe, mais nous ne voulons pas que, par une sorte de sursaut d'impérialisme subconscient, on cherche outre-Rhin à travailler par l'Europe pour l'Allemagne.

D'où les conditions nécessaires que j'ai énumérées.

Au début de mon exposé, j'ai dit qu'il y avait lieu d'écarter toute sentimentalité de la discussion, mais n'est-ce pas un acte bien grave que nous sommes en train d'entreprendre ? Cet acte ne prend-il pas plus de résonance, une résonance bien profonde quand on voit que celui qui l'engage et qui vient de s'asseoir à son banc a été le président du conseil national de la Résistance ?

Si ceux qui se sont battus s'adressent à ceux qui ont été battus, c'est pour dire: « Je veux bien que l'Allemagne pose son pied à côté du mien, mais pas dessus ». (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale a décidé de discuter au cours d'une même séance deux questions fort importantes, le problème de l'O. E. C. E., c'est-à-dire de l'organisation économique de l'Europe occidentale, et le problème allemand, qui inquiète, vous le savez, toute notre opinion publique.

Cette décision me paraît contraire aux règles d'une bonne méthode, et il y aurait eu, à mon avis, intérêt à faire de chacun de ces deux problèmes l'objet d'un débat séparé. Elle créera peut-être une certaine confusion dans l'opinion publique, confusion contraire aux intérêts de notre peuple.

Pour ma part, c'est surtout au problème allemand que je consacrerai la plus grande partie de mon intervention.

Toutefois, et surtout après les interventions remarquables de certains orateurs, je voudrais présenter quelques observations sur le premier problème, c'est-à-dire sur l'organisation économique de l'Europe occidentale. Leur objet principal sera, non seulement de marquer une position de principe, mais surtout de montrer à l'Assemblée combien il sera nécessaire que, dans un délai aussi rapproché que possible, elle examine à fond la question.

En effet, mesdames, messieurs, si nous ne le faisons pas, nous risquons de nous trouver en 1952 dans une situation fort difficile.

C'est, vous le savez, le terme prévu pour l'exécution du plan Marshall. L'objectif essentiel du plan Marshall, du moins on nous l'a dit, et peut-être l'a-t-on cru, est de permettre à l'Europe occidentale d'arriver, avant 1952, à l'équilibre de la balance de ses comptes. Nous savons aujourd'hui que cet objectif ne sera pas atteint. Personne n'a de doute à ce sujet.

Les experts les plus optimistes fixent à 1 milliard et demi de dollars, les plus pessimistes à 3 milliards de dollars, le montant du déficit de la balance commerciale de l'Europe occidentale en 1952. Et à ce moment-là, si nous n'y prenons garde, l'Europe occidentale, cette Europe que vous avez créée — ce croissant, comme disait M. Bardoux et, après lui, M. Marin — se trouvera placée devant un choix tragique.

Vous aurez à choisir entre trois solutions, le déclin, la servitude, ou alors, et dès maintenant, la réorientation complète de notre politique économique.

Que pourrez-vous faire ? Réduire les importations ?

Mais pour équilibrer, par ce moyen, vos comptes, il faudrait les réduire de manière massive.

D'après les examens des experts, il faudrait réduire le montant des importations de 1947 de plus de 50 p. 100. Et comme ces importations portent, pour la plus grande partie, sur des matières premières ou sur des produits dont nous ne pouvons pas nous passer, il est bien clair que cette réduction signifierait l'abaissement considérable du niveau de vie de l'Europe occidentale, c'est-à-dire le déclain dont je parlais tout à l'heure.

Alors, augmenter les exportations ?

C'est, en effet, fort désirable. Mais ici il faudrait une augmentation considérable: plus de 100 p. 100 de plus qu'en 1947. Sans doute l'économie de l'Europe occidentale permettrait-elle de produire ces exportations. Mais c'est surtout avec la zone dollar que le déficit existe. C'est donc, soit vers la zone dollar, soit vers des zones susceptibles de nous procurer des dollars que ce supplément d'exportations devrait être dirigé. Est-ce possible ?

Après la démonstration qu'a faite à cette tribune M. Paul Reynaud, il n'est nul besoin d'insister pour démontrer que c'est peut-être un rêve, mais évidemment pas la réalité.

La tentation sera pour les nations de l'Europe occidentale d'accepter alors que « l'aide temporaire » de l'Amérique se transforme en aide permanente.

Mais si nous acceptons cette transformation, ce sera d'abord la démonstration la plus magnifique que votre Europe occidentale n'est pas viable, qu'elle ne peut être qu'un appendice de l'économie américaine.

D'autre part, cette solution aurait les plus graves inconvénients. Des pays dont

l'économie ne peut fonctionner sans l'aide constante d'un Etat étranger tombent bien vite sous la domination de cet Etat.

Je n'insiste pas sur ce point. Vous serez tous d'accord pour penser que notre indépendance politique serait alors bien compromise.

Reste alors la troisième solution, la réorientation nécessaire de notre commerce extérieur.

Tous les experts sont d'accord sur cette nécessité.

Je relisais hier, le rapport intérimaire des experts de l'O. E. C. E., qui ne sont pas suspects. Ils déclarent que l'économie de l'Europe occidentale est à l'heure actuelle dans un état — je cite leur propre expression — « de dépendance anormale et excessive par rapport à l'hémisphère occidental », c'est-à-dire par rapport aux Etats-Unis.

Si donc nous voulons éviter d'avoir en 1952 à faire ce choix tragique entre le déclin et la perte, totale ou partielle, peu importe, de notre liberté politique, il est nécessaire de réorienter ou d'orienter différemment notre commerce. Et c'est dès maintenant que nous devons étudier les solutions possibles à ce problème.

Est-il possible de découvrir ces sources d'importation qui nous permettent de nous libérer peu à peu de cette dépendance anormale à l'égard de la zone dollar ?

Ce problème, mesdames, messieurs, a été étudié notamment par les experts à la commission économique européenne.

Une étude avait été demandée il y a un peu plus d'un an, au secrétariat, par le comité pour le commerce extérieur de cette commission. Cette étude a été faite il y a un peu plus de six mois. Que montre-t-elle?

Elle montre que le développement des échanges entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale permettrait à l'Europe occidentale de parvenir dans un délai relativement court à l'équilibre de ses comptes.

A l'heure actuelle, les échanges commerciaux entre les deux grandes parties de l'Europe sont très réduits. Ils atteignent à peine la moitié du niveau d'avant guerre.

Les experts de la commission économique européenne ont montré qu'il existait des bases nécessaires, non seulement pour le rétablissement des courants d'échanges traditionnels, mais pour l'extension de ces courants. Ils ont donné de nombreux exemples, prouvant que les experts des puissances occidentales avaient jusqu'alors sous-estimé ces possibilités d'échanges. Il est certain que nous pourrions, dès aujourd'hui et surtout après 1952, acheter en Europe occidentale de nombreux produits que nous persistons à vouloir importer de la zone dollar. C'est ainsi qu'en 1952, l'Europe occidentale envisage d'acheter pour plus de 1.400 millions de dollars de denrées alimentaires dans la zone dollar, alors qu'à cette époque il sera possible de trouver la plus grande partie de ces produits dans l'Europe orientale.

Je vais citer un petit exemple. Il n'est pas très important, mais il est symbolique.

Les experts de l'O. E. C. E. reconnaissent qu'en 1952 l'Europe occidentale achètera tout ou presque tout son tabac — 86 millions de dollars — aux Etats-Unis ou dans la zone dollar; or chacun sait que nous pouvons trouver en Europe orientale tout le tabac dont nous avons besoin.

Ce qui est vrai pour le tabac l'est pour les céréales et pour la plus grande partie des produits alimentaires dont l'Europe occidentale a besoin.

Pourquoi les experts de l'O. E. C. E. ont-ils sous-estimé ces possibilités d'échanges entre l'Est et l'Ouest ?

De mauvais esprits pourraient dire que c'est parce qu'ils désirent maintenir l'Europe occidentale dans la dépendance de l'Amérique.

Les mauvais esprits ont parfois raison, mais pas toujours. Je voudrais vous proposer une autre explication, plus conforme, je crois, à la réalité: c'est que vos experts, et sans doute vous-mêmes, vous avez péché par orgueil.

Vous n'avez pas pensé que les pays de l'Est seraient capables de remonter la pente aussi vite et aussi complètement qu'ils sont en train de le faire.

Or, les faits sont là. Il n'est pas douteux que, depuis deux ans, l'économie des pays orientaux fait des progrès considérables, et qu'elle a progressé relativement plus que la nôtre.

D'une part ces pays ont plus augmenté que nous leur production. Et pourtant, ils avaient été plus détruits que nous.

Voulez-vous me permettre de vous donner un exemple ? D'après les documents publiés à Genève, et dont chacun peut avoir communication, le niveau de la production industrielle de l'Union soviétique — et vous savez que l'Union soviétique a payé un tribut très lourd à la guerre — est, à l'heure actuelle, à 70 p. 100 au-dessus du niveau de 1938, alors que nous sommes très fiers d'être à environ 15 ou 17 p. 100 au-dessus de ce même niveau.

D'autre part, l'économie de ces pays est équilibrée — ce qui n'est pas du tout le cas, vous le savez, en Europe occidentale. Le commerce de ces pays entre eux a triplé, par rapport à l'avant guerre, alors que le commerce des pays occidentaux entre eux atteint à peine le niveau de l'avant guerre.

Il y a plus, la balance des comptes des pays orientaux avec les pays occidentaux offre même un excédent, en leur faveur, et cet excédent est important.

J'entends parfois dire que si nous n'avons pas développé davantage nos échanges avec les pays de l'Est, c'est par leur faute.

Les chiffres vont répondre.

En 1948, la balance commerciale des pays de l'Europe orientale par rapport à l'Europe occidentale présentait un excédent de 350 millions de dollars, alors que les exportations de l'Est vers l'Ouest se montaient environ à 750 millions de dollars. L'Europe occidentale a donc reçu 40 p. 100 de plus qu'elle n'a fourni. Si les échanges ne se développent pas davantage, ce n'est pas parce que ces pays n'ont pas livré; c'est parce que nous ne leur avons pas livré. Et évidemment, nous ne pouvions pas attendre que ces pays qui n'ont pas bénéficié, eux, de l'aide américaine, se fassent par surcroît les banquiers de l'Europe occidentale.

J'ajoute que ces pays de l'Est n'ont été aidés par personne. Ils ont agi seuls, sans aide américaine et même avec l'hostilité des Etats-Unis.

Là encore de mauvais esprits — il y en a beaucoup, vous le savez, de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) pourraient peut-être insinuer que c'est à cause de cela qu'ils se sont relevés plus vite.

Je n'irai pas jusque là. Mais la comparaison de ce qui s'est passé au cours des dernières années dans l'ordre économique, dans l'une et l'autre Europe, à l'Est et à l'Ouest, montre d'une façon évidente, pour tout esprit de bonne foi que, pour remonter la pente, pour sortir du fossé, il vaut mieux s'appuyer sur la confiance des masses laborieuses que sur les banquiers étrangers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faudra donc qu'un débat s'engage, et le plus tôt possible sur tous les aspects de ce grand problème: le redressement de notre situation économique et la réorientation de notre politique commerciale. Je dis bien sur tous les aspects, techniques et politiques. Le développement des échanges entre l'Est et l'Ouest suppose en effet un climat favorable, qui n'existe pas aujourd'hui. La question n'est pas seulement de savoir si nous pouvons développer nos échanges — nous le pouvons certainement — mais si nous le voulons. (*Interruptions à gauche.*) En d'autres termes, il nous faudra choisir entre le climat de la guerre froide et celui de la collaboration.

Ceci va me conduire à la seconde et la plus longue partie de mes observations.

Je crains un peu que votre politique envers l'Allemagne, à laquelle j'arrive maintenant, ne soit pas de nature à préparer la réconciliation et les accords économiques nécessaires entre l'Est et l'Ouest.

En effet, la politique du Gouvernement français à l'égard de l'Allemagne ne peut pas ne pas inquiéter, non seulement les Français, mais tous les voisins de l'Allemagne et tous les pays de l'Est.

Personne ne comprend, dans le monde, que nous abandonnions le rôle qui fut si longtemps le nôtre, au cours de l'Histoire, et qui était de rappeler aux pays d'outre-mer que le problème allemand était un problème délicat et douloureux, qui ne pouvait être réglé sans tenir compte des enseignements de l'Histoire et des leçons du passé.

Or, nous avons abandonné ce rôle et le péril allemand prend chaque fois une forme plus inquiétante.

Je ne fais pas aux hommes qui sont sur ces bancs l'insulte de les penser atteints de cécité totale ou même partielle. Je suis bien sûr qu'ils ne peuvent pas ne pas voir les risques inhérents à la politique actuellement suivie à l'égard de l'Allemagne par les puissances occidentales. Cette politique aboutit en effet à la reconstitution rapide de la force allemande.

J'entends bien que cette politique n'est pas seulement celle du Gouvernement français, c'est une politique concertée à trois et dans l'élaboration de laquelle d'autres puissances, et notamment les Etats-Unis, ont une part plus grande que la nôtre.

Mais c'est une politique à laquelle vous participez et vous êtes à son égard dans la position — je reprends le mot — d'un associé solidaire et responsable, responsable devant nous et responsable devant l'histoire.

Et si vous acceptez de faire une politique qui aboutit, on ne peut le nier, à la reconstitution de la force allemande, c'est que, sans aucun doute, dans vos préoccupations, vous faites passer un autre risque avant le risque allemand; c'est que, dans les circonstances politiques actuelles, vous accordez, dans votre esprit, la priorité au risque communiste sur la menace allemande; c'est que vous craignez davantage l'extension de l'influence soviétique en Europe que la reconstitution de la force

allemande. Hormis l'aveuglement, l'incapacité ou la naïveté — et j'écarte ces trois hypothèses — je ne vois pas d'autre explication à votre attitude.

M. le ministre des affaires étrangères. Je prends le problème allemand en lui-même. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ne séparez pas le problème allemand des buts de guerre que vous poursuivez.

M. Pierre Cot. Au surplus, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez déclaré dans votre discours que ce qu'il convenait avant tout, c'était empêcher l'Allemagne occidentale de sortir du clan des occidentaux. Votre attitude est donc conforme à celle du Gouvernement américain qui, lui, ne dissimule pas, à cet égard, ses intentions.

Mais cette attitude est-elle conforme aux intérêts de notre pays — non pas aux intérêts d'un parti ou d'un régime — mais aux intérêts de la France ? C'est la question que je désire examiner devant vous.

Pour ce faire, je diviserai mes explications en trois parties. D'abord, quelques remarques d'ordre général, pour bien marquer le cadre de ma discussion. Ensuite, j'examinerai les aboutissements, les conséquences logiques et nécessaires de votre politique. En troisième lieu, je me demanderai quelle est, même pour ceux qui partagent vos préoccupations, l'efficacité des méthodes que vous employez et de l'action que vous menez.

D'abord, mesdames, messieurs, quelques observations générales.

On nous dit qu'il s'agit d'intégrer l'Allemagne dans l'Europe. Serrons d'un peu plus près la question.

Quelle Allemagne ? Et dans quelle Europe ? Intégrer qui, dans quoi, et pour faire quoi ?

S'il s'agissait d'intégrer toute l'Allemagne, et une Allemagne démocratique et dénazifiée, dans toute l'Europe, dans une organisation qui comprendrait notamment tous les voisins de l'Allemagne, unis pour la surveiller et pour guider ses pas dans la communauté européenne, alors bravo! Pas de difficulté. Nous en serions tous partisans.

Mais s'il s'agit d'intégrer l'Allemagne occidentale, l'Allemagne des grands industriels de la Ruhr dans votre petite Europe occidentale, et s'il s'agit de pratiquer cette opération dans le climat de la guerre froide, alors les données du problème ne sont plus les mêmes; les risques et les implications sont différents; nous demandons à réfléchir, car c'est un tout autre problème.

Au nom des républicains progressistes, je veux déclarer que nous n'entendons en aucune façon faire du racisme à rebours et prononcer contre le peuple allemand une sorte de malédiction éternelle. Nous ne sommes pas des chauvins et, s'il suffisait de tendre la main à l'Allemagne pour faire régner la paix du monde, c'est bien volontiers que nous accomplirions ce geste.

Mais nous ne prenons pas nos désirs pour des réalités. L'intégration de l'Allemagne dans l'Europe — et ce mot veut dire pour nous toute l'Europe et non le petit croissant occidental dont parlaient M. Bardoux et M. Marin — c'est pour nous une affaire sérieuse, une entreprise qu'il faut réussir. Cette intégration sera le résultat d'un long processus historique dont il convient de créer les bases. Pour ce faire, il faut évidemment tenir compte des leçons de l'histoire — ceci pour M. le président du conseil — et des leçons de l'expérience — ceci pour M. le ministre des affaires étrangères qui, je le sais, est un homme d'expérience.

Pourquoi, après la guerre de 1914, l'entreprise a-t-elle échoué ? Pourquoi le problème est-il difficile à régler ? Pour beaucoup de raisons qui tiennent à l'histoire, dont je voudrais signaler les trois plus importantes.

D'abord, parce qu'il existe dans la structure économique et sociale de l'Allemagne un germe d'expansionnisme dangereux.

Un économiste américain, Paul Sweezy, a parlé justement de l'impérialisme « explosif » de l'Allemagne. L'économie allemande est une économie capitaliste et fortement industrielle qui a toujours eu soif de débouchés.

Cette structure économique a donné naissance à une classe de grands industriels, et de grands financiers extrêmement puissants, qui a toujours joué un rôle prédominant dans la vie publique allemande. Ce sont eux qui, alliés aux grands propriétaires terriens, ont lancé Guillaume II dans sa politique d'aventure: et ce fut 1914. Ce sont eux qui, par crainte du communisme, ne l'oublions pas, ont porté Hitler au pouvoir: et ce fut 1935.

Tel est le premier obstacle que nous trouvons devant nous.

Et voici le second: Les grands maîtres de l'économie allemande ont toujours trouvé dans le grand capitalisme international, notamment aux Etats-Unis, de puissants appuis.

Je ne veux pas refaire ici, je le ferais moins bien que lui, le magnifique discours de mon ami Gilbert de Chambrun.

Notre collègue a eu raison de rappeler qu'après la guerre de 1914-1918, les financiers américains ont investi des sommes considérables dans l'économie allemande. L'Allemagne a ainsi reçu plus de 5 milliards de dollars d'alors, soit plus de 12 milliards de dollars au cours actuel, c'est à dire plus d'argent qu'elle n'en a versé au titre des réparations. Ces investissements ont facilité l'écoulement des produits américains en Europe et le relèvement économique de l'Allemagne.

Que s'est-il passé ? L'Allemagne a non seulement rétabli, mais développé sa capacité de production. Et comme son régime économique n'avait pas été modifié, elle ne pouvait pas absorber ou exporter tout ce qu'elle pouvait produire. Vous connaissez les résultats de cette folle politique. Le premier résultat en fut le chômage, et le chômage fut le fourrier d'Hitler. Ensuite, Hitler ayant pris le pouvoir, ce fut, pour éviter le chômage, la politique du surarmement, puis la politique des agressions.

Tel fut l'aboutissement — involontaire, je le veux bien — de la folle politique des financiers américains.

Faut-il en garder rancune à l'Amérique? Nullement.

Mesdames, messieurs, il ne faut pas s'étonner si les Américains n'ont pas le même point de vue, la même optique que nous quand il s'agit de l'Allemagne. L'Amérique est fort loin. Elle est séparée de l'Europe par un océan et de l'Asie par un autre océan.

Au cours de son histoire encore brève, elle a eu la chance de ne jamais connaître, sur son territoire, l'invasion étrangère.

D'autre part, beaucoup d'Allemands de la bonne époque — 1848 — ont émigré jadis aux Etats-Unis et leurs descendants y maintiennent le souvenir de l'Allemagne libérale et romantique, à travers lequel on a tendance à juger l'Allemagne actuelle. Retenons simplement que l'Amérique n'a pas et ne peut pas avoir la même conception du péril allemand que les peuples qui furent si souvent les victimes des agressions allemandes. Retenons aussi et surtout que l'alliance des financiers américains et des grands industriels allemands est un obstacle très sérieux à l'évolution pacifique de l'Allemagne. Tel est l'enseignement de l'histoire.

J'arrive à la troisième leçon de l'histoire contemporaine. J'espère qu'elle ne sera niée par personne.

Dans les circonstances actuelles, la structure économique et sociale de l'Allemagne étant celle que je viens d'indiquer, les dirigeants de la politique allemande trouvant aux Etats-Unis un appui pour leur réarmement économique, le seul moyen, pour les voisins de l'Allemagne situés à son Ouest, de contenir sa puissance, c'est l'entente avec les pays de l'Est.

C'est là une évidence. La guerre nous l'a montrée. Ne recommençons donc pas les erreurs commises au temps de Munich.

Vous avez dénoncé ces erreurs, monsieur le président du conseil. Ne laissez pas refaire en plus grave ce que vous avez blâmé hier.

Dans les circonstances actuelles et tant que la structure économique de l'Allemagne n'est pas modifiée, c'est une absolue nécessité de rechercher à l'Est un contrepoids à la force allemande. Nous avons payé fort cher, en 1939, l'oubli de cette nécessité. Ce qui fut vrai, hier, pour vaincre l'Allemagne l'est encore aujourd'hui pour l'organiser. Le développement de la force allemande dans une Europe unie, c'est une chose; le développement de cette force dans une Europe coupée en deux blocs, voilà le danger.

Si ces lois, si ces enseignements de l'histoire ont quelque valeur, examinons à leur lumière la politique du Gouvernement actuel.

Qu'avons-nous vu ? Qu'il fallait se méfier des grands industriels allemands.

Or, vous traitez en ce moment avec la partie de l'Allemagne la plus industrialisée. Vous traitez avec une Allemagne dans laquelle les grands industriels qui ont favorisé la politique hitlérienne ont gardé leur pouvoir. Vous traitez avec l'Allemagne du chancelier Adenauer, dont chacun sait — et si quelques-uns ici l'ignorent, je suis heureux de le leur apprendre — qu'il fut vice-président de la Deutschbank, qu'il est président du conseil d'administration de quatre sociétés importantes et qu'il est membre du conseil d'administration de onze autres sociétés industrielles ou financières. C'est donc un représentant typique et parfait de ces magnats du monde industriel dont nous avons apprécié le jeu au cours des cinquante dernières années.

D'autre part, la politique des puissances occidentales est surtout inspirée par l'Amérique, par une Amérique que nous voyons retomber dans les erreurs de jadis, toute prête à faire de nouveaux prêts à l'Allemagne et à consentir de nouveaux investissements dans l'économie allemande.

M. le ministre des affaires étrangères. Mais il y a aussi l'Angleterre et, en Europe, nous sommes avec beaucoup de pays essentiellement démocratiques.

M. Jacques Duclos. Avec Salazar !

M. Pierre Cot. J'envisagerai cet aspect e la question.

Enfin, je rappelle que vous faites ce dressement de l'Allemagne sans les pays e l'Est. Et vous allez ainsi favoriser l'exer- ce par l'Allemagne de ce redoutable ouvoir dont elle a toujours usé de façon aholique et qu'on peut appeler le pouvoir chantage entre les deux grandes moi- s de l'Europe.

Tout se passe comme si les trois leçons l'histoire contemporaine étaient ou- liées.

J'aborde la seconde partie de mon ex- sé. Quels seront les aboutissements de tre politique?

Je ne parlerai pas des réparations; après qu'en a dit ce matin mon ami M. de ambrun, il est inutile, je pense, de re- nir sur ce chapitre.

Le premier résultat de la politique occi- ntale envers l'Allemagne, c'est la recons- tution de la force économique allemande. fait n'est pas niable.

Le chiffre suivant vous permettra de la esurer: la capacité de production indus- elle de l'Allemagne dans le dernier tri- estre de 1948 était de 90 p. 100 supérieur niveau du dernier trimestre de 1947. p. 100 d'augmentation en un an! De- is, le rythme a peut-être été moins ra- de.

M. Georges Bidault, *président du conseil.* agit-il de toute l'Allemagne ou de l'Alle- gne occidentale?

M. Pierre Cot. De l'Allemagne occiden- le.

M. le président du conseil. Lorsque tais à Moscou, j'ai entendu d'un de mes terlocuteurs amicaux le reproche que les tés occidentaux empêchaient le relève- nt des zones occidentales de l'Alle- gne. (*Rires et applaudissements au cen- et à gauche.*)

M. Pierre Cot. Monsieur le président du nseil, vous considérez que vos souvenirs voyage à Moscou sont très importants ns ce débat. Je suis persuadé que vous êtes convaincu. Mais pour nous, ce qui mpte, c'est de noter les faits qui mar- ent les étapes d'un relèvement alle- nd qui devrait tous nous préoccuper. qui compte, c'est qu'en un an la pro- ction industrielle de l'Allemagne ait ublé, sa production d'acier s'étant, sui- nt les mots qui ont été utilisés par les *gets* de la commission européenne, brusquement relevée » au cours des der- rs mois.

M. Henri Teitgen. Voulez-vous me per- ttre un mot, monsieur Pierre Cot?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. Henri Teitgen. Je désire appeler votre ention sur l'abus des références à des lèvements en pourcentage: quand on rt de zéro, on se relève plus vite que squ'on part de quatre-vingt-dix-huit ur atteindre cent.

M. Pierre Cot. Monsieur Teitgen, je ne nse pas que vous soyez de ceux qui nsidèrent comme désirable un redresse- ent rapide de l'Allemagne.

M. Henri Teitgen. Ah non! Je dis qu'il faut rien exagérer afin que porte le bat.

M. Pierre Cot. Je vais donner les chif- s que vous désirez.

Le niveau de la production allemande ait, il y a quelques mois — il est plus élevé aujourd'hui — à près de 80 p. 100 de ce qu'il était avant la guerre. Si l'on tient compte que plus de 20 p. 100 de la production industrielle allemande étaient absorbés par l'effort de guerre, on peut mesurer l'ampleur de ce relèvement et la gravité du danger.

Mais je veux également attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur un autre point.

Non seulement le niveau de la production allemande se relève — le fait n'est pas contestable — mais il se relèvera bien davantage encore. D'abord, en raison de l'arrêt des démantèlements.

Vous avez accepté — je n'entre pas dans le détail — que certaines usines, primitivement portées sur la liste de celles devant être démontées, soient conservées par l'Allemagne. Or, avant ces décisions, avant même les précédentes, l'agence des réparations considérait déjà qu'on avait laissé à l'Allemagne un potentiel, une capacité de production industrielle supérieure à celle qui était nécessaire pour les besoins d'une vie économique normale.

Vous allez donc laisser à l'Allemagne — je suis heureux d'enregistrer, sur ce point, l'assentiment de M. Henri Teitgen — plus qu'elle n'a besoin pour une vie économique normale.

La seconde cause d'augmentation du niveau de la production allemande réside dans la politique américaine d'investissement.

M. le ministre des affaires étrangères nous a dit que rien n'avait été décidé à cet égard. Voici quelques lignes concernant l'Allemagne, extraites du *Bulletin économique pour l'Europe* de la commission européenne, deuxième trimestre, octobre 1949:

« On prépare d'importants programmes d'investissements, en partie grâce à l'attribution à cet effet du fonds de contrepartie fourni par le programme de relèvement européen. »

Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'on va faire. Les investissements dans l'économie allemande vont reprendre. Nous allons assister, de ce chef, à la répétition du processus que nous avons connu.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est la contrepartie du plan Marshall. Ce ne sont pas des investissements privés. C'est là un document public et vous n'apprenez rien à personne. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Lorsque, dans votre discours vous avez parlé d'investissements, pour déclarer qu'il n'en était pas question, vous n'aviez pas, me semble-t-il, précisé qu'il s'agissait des investissements privés. Quoi qu'il en soit, j'enregistre bien volontiers votre déclaration et votre précision.

Ce que nous savons désormais, grâce à M. le ministre des affaires étrangères, c'est que les contreparties du plan Marshall vont servir à développer la puissance économique industrielle de l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne vous étonnez pas que nos collègues communistes applaudissent: ils n'ont jamais dit autre chose.

M. le ministre des affaires étrangères. Moi non plus.

M. Pierre Cot. J'enregistre cet accord. (*Sourires.*)

Il est donc certain que des investissements importants vont être faits en Allemagne; le pouvoir économique de ce pays, déjà plus fort qu'il est nécessaire pour les besoins d'une économie du temps de paix, va donc se trouver renforcé. Aussi, les phénomènes que nous avons pu constater après 1918 et que j'ai rappelés vont-ils se reproduire plus vite encore.

En effet, l'Allemagne aura besoin de trouver des débouchés pour ses exportations. Or, votre politique actuelle, la politique de la guerre froide, va l'empêcher de recréer ses canaux normaux d'exportation. Nous risquons donc d'assister au même processus: le chômage d'abord — je ne sais quelles en seront les conséquences — puis, qu'on le veuille ou non, une agitation dangereuse, pour augmenter sans limite la production, car lorsque nous aurons laissé se créer, en Allemagne occidentale, un potentiel industriel considérable, on nous demandera de le faire tourner.

Quelles seront alors les conséquences de cette politique ?

Dans l'ordre économique, les choses sont tellement évidentes qu'il me paraît inutile d'insister.

D'abord, une concurrence terrible pour nos industries et pour notre commerce d'exportation.

L'Allemagne occidentale produisant relativement plus qu'autrefois et, je l'espère bien, tout au moins au début, produisant moins d'armes que par le passé, on la verra envahir nos marchés. Notre industrie connaîtra le marasme.

La reconstruction de la force économique allemande, ce sera la première étape. La seconde étape, que vous en soyez ou non conscient, sera la reconstruction de la puissance militaire allemande.

Je veux, à mon tour, redire ce qu'ont exposé avant moi de nombreux orateurs. Il est dans la logique de la politique que vous pratiquez en Europe occidentale que le réarmement militaire de l'Allemagne suive son réarmement économique.

Vous avez dit qu'il fallait se méfier de la logique. Mais de quels moyens disposent les hommes, créatures encore primitives au stade actuel de notre développement, pour apprécier une situation ? Il y a la raison, c'est-à-dire la logique, ou l'impression, le sentiment.

Si je plaçais ma discussion sur le terrain du sentiment, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que l'appel au sentiment national français suffirait pour dénoncer une politique qui risque d'aboutir au réarmement de l'Allemagne ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne croyez-vous pas que, sans faire appel à cette logique dont vous parliez hier, avec un certain dédain, le sentiment national, l'instinct national devrait suffire à nous dresser tous d'un seul bond contre l'éventualité terrifiante de l'apparition de nouvelles armées allemandes ?

M. le ministre des affaires étrangères. Il n'y a pas que le sentiment, il y a la raison qui doit se dresser.

M. Pierre Cot. Eh bien ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je représente cette raison-là; je n'invoque pas le sentiment.

M. Pierre Cot. L'un des instruments principaux de la raison étant la logique, je vous demande la permission de me laisser invoquer la logique.

Je le répète, la logique du pacte de l'Atlantique et de la politique atlantique conduira, qu'on le veuille ou non, au réarmement allemand, qui est contenu, a-t-on dit, dans le pacte, comme le germe est dans l'œuf.

Le réarmement de l'Allemagne, la participation de l'Allemagne à la politique du pacte de l'Atlantique, mais on en parle dans le monde entier, sauf chez nous! Il est nécessaire que nous le sachions.

En Amérique, un mouvement important se dessine sur ce point. Le président d'une commission parlementaire américaine, qui était à Paris il y a deux jours, n'a point caché son sentiment à ce sujet.

Vous dites: le réarmement de l'Allemagne, jamais ! Mais M. Paul Reynaud vous a demandé comment alors vous comptiez assurer la défense de l'Occident. Je vais reprendre l'hypothèse qu'il a faite et me placer sur votre terrain.

Ayant fait le pacte de l'Atlantique, vous envisagez, par là même, l'hypothèse d'une guerre avec l'Union soviétique.

M. le ministre de la défense nationale nous a dit, je crois — et vous l'avez confirmé à la commission des affaires étrangères — que la frontière du pacte de l'Atlantique était sur l'Elbe, ce qui veut dire que la zone de défense du pacte atlantique inclut le territoire allemand.

Alors, que va-t-il se passer si cette guerre a lieu?

Vous aurez le choix — il faut voir les choses clairement — entre deux solutions: ou bien l'Allemagne participera, dans l'action commune des puissances occidentales, à la défense de son territoire, ou bien, les troupes de l'Europe occidentale seront chargées de cette défense et iront combattre sur l'Elbe pour que, derrière leur couverture, les ouvriers allemands puissent travailler.

Croyez-vous que ces deux hypothèses soient acceptables pour la France?

Comment! dans un de ces deux cas, des soldats français seraient mobilisés sur la ligne de l'Elbe avec des soldats allemands? Mesdames, messieurs, c'est impossible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans l'autre cas, des soldats français iraient couvrir le territoire allemand. C'est également impossible!

M. le ministre des affaires étrangères. Si, par malheur, la guerre avait lieu ils défendraient aussi le territoire français.

M. Pierre Cot. Alors, ils seraient en France!

Vous admettriez que nous soyons associés à une opération qui tendrait à défendre le territoire allemand ? (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Duclos. A faire la guerre pour l'Allemagne!

M. Henry Bergasse. Les Russes seraient au Rhin.

M. Jacques Duclos. Faites une politique de paix, monsieur le ministre des affaires étrangères, cela vaudra mieux.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pierre Cot?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. le président du conseil. Très tranquillement, je donnerai à votre question la réponse que voici:

Vous avez bien voulu faire appel au sentiment national; vous me permettrez de dire que ce langage n'a, en aucun cas, me semble-t-il, à être adressé au Gouvernement.

En second lieu, puisqu'appel il y a au sentiment national et à la logique, je tiens à dire, à propos des interventions que j'ai lues avec beaucoup de soin et que j'écoute avec beaucoup d'attention, spécialement quand elles émanent d'un homme de votre talent, qu'en effet, l'un des éléments qui concernent le potentiel militaire de l'Allemagne a jusqu'à présent échappé à toute révélation de la part de qui que ce soit.

Il me serait agréable d'obtenir, non pas de vous, mais de quiconque le sachant, qu'on voulût bien me dire quelle est actuellement la position précise d'un certain maréchal et d'un certain colonel-général que je désigne par leurs noms: le maréchal Von Paulus et le colonel-général Von Seidlitz.

Cela dit, je pense qu'il ne convient pas que des allégations téméraires soient continuellement dirigées contre un gouvernement dont les déclarations sont formelles et définitives, alors qu'en ce qui concerne certaine possibilité de reconstruction d'une force militaire allemande, il est absolument impossible d'obtenir de qui que ce soit quelque réponse que ce soit. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Pierre Cot. Alors, monsieur le président du conseil, si vous écartez la première hypothèse, si vous pensez qu'on ne mobilisera pas les Allemands pour défendre le territoire allemand et puisque, d'autre part, votre ministre des affaires étrangères nous a dit que ce territoire était inclus dans la zone de défense occidentale, qui donc sera chargé de défendre ce territoire ? Sera-ce notre armée ?

M. le ministre des affaires étrangères. Mais vous savez bien que le territoire allemand ne sera pas seul en cause à ce moment-là.

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je crois le problème trop sérieux pour que vous ne me répondiez pas directement.

M. Albert Aubry. C'est très sérieux, en effet!

M. Pierre Cot. Nous savons, en effet, que ce n'est qu'un des éléments du problème.

Mais accepterez-vous que des soldats français aillent jamais se battre en Allemagne contre l'armée soviétique pour défendre le territoire allemand ? Voilà la question.

M. le ministre des affaires étrangères. Ils défendraient la France. Ils seraient en Allemagne pour défendre la France.

M. Pierre Cot. Je vous remercie de cette précision.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est un des éléments de notre sécurité. Je l'ai dit.

M. Pierre Cot. Très bien. Nous savons désormais que dans les conceptions du Gouvernement français figure cette hypothèse, que je ne veux pas qualifier, selon laquelle des soldats français, pour défendre la France, pourraient aller se battre sur le sol allemand pendant que la population allemande protégée par eux travaillerait tranquillement! (*Applaudissement à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à gauche.*)

M. André Monteil. Vous êtes un sophiste!

M. Roland de Moustier. Préféreriez-vous qu'ils se battent dans les ruines de la France, à Paris ?

M. le président. Je vous prie, messieurs, de faire silence et de laisser l'orateur terminer son exposé.

M. Lucien Coffin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pierre Cot ?

M. Pierre Cot. Je regrette, mon cher collègue, mais je ne vous le permets pas.

M. Lucien Coffin. Je vous remercie de votre courtoisie.

M. le président. Il est loisible à M. Pierre Cot de ne pas vous autoriser à l'interrompre.

M. Pierre Cot. Je ne vous le permets pas, monsieur Coffin, pour cette simple raison qu'il est très tard. Par ailleurs, j'ai amené M. le ministre des affaires étrangères à préciser sa position sur un point que je considère comme fort important, et je dois enchaîner mon raisonnement à sa déclaration.

M. Albert Cau. Vous n'avez pas répondu à M. le président du conseil.

M. Pierre Cot. Voilà, mesdames, messieurs, à quoi nous en sommes.

La vérité, c'est M. Paul Reynaud qui l'a laissé entrevoir. Quelle que soit la valeur que nous attachions aux déclarations des ministres, faites, je n'en doute pas, avec une bonne foi et une sincérité parfaites, la logique des choses sera plus forte que ces déclarations.

La logique des choses et vos alliés n'admettront pas que l'on puisse organiser la défense du sol allemand sans la participation allemande.

Dans ce domaine aussi, on a évoqué hier des problèmes dans l'ordre technique.

Vous avez fait tout à l'heure une importante déclaration. Mais je vais vous demander une précision: si, demain, vos alliés, quels qu'ils soient, fût-ce même les Américains, après vous avoir démontré que c'est une nécessité pour pouvoir assurer la défense de la France, vous disent qu'il faut accepter que des soldats allemands servent, soit directement, ce qui est sans doute, dans la première partie du déroulement des événements, improbable, soit par incorporation dans les forces occidentales, dans une sorte de légion occidentale, accepterez-vous ? Je pose la question.

M. Paul Verneyras. Ce sera une brigade internationale!

M. le ministre des affaires étrangères. Lisez le pacte de l'Atlantique et vous aurez la réponse. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. C'est exact.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce serait admettre l'Allemagne dans le pacte de l'Atlantique. Or, nous avons un droit de veto contre cela; le Parlement français a également un droit de veto.

Avec votre logique, vous aboutirez à cette alternative: ou évacuer l'Allemagne ou la réarmer. Je ne veux ni l'un ni l'autre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Les Américains disent le contraire tous les jours.

M. Pierre Cot Monsieur le ministre, je vous ai posé une question précise. Il ne s'agit pas de l'inclusion de l'Allemagne dans le pacte de l'Atlantique. Il s'agit de ceci: si demain vos alliés...

M. Camille Wolff. Pourquoi dites-vous « vos » alliés et non pas « nos » alliés ?

M. Pierre Cot. Vraiment, je pensais que dans une discussion de cette importance, vous prêteriez plus d'attention à l'esprit qu'à la lettre (*Exclamations au centre*) mais je suis prêt à vous donner satisfaction si tout à l'heure vous m'en donnez une autre plus importante.

Si, demain, nos alliés vous demandent d'inclure des soldats allemands dans une armée occidentale, si j'ai bien compris, vous refuserez ?

M. Marcel Poimbœuf. Et von Paulus ?

M. Pierre Cot. Et s'il faut, pour refuser, aller jusqu'à la rupture avec eux, si j'ai bien compris vous irez jusqu'à la rupture ?

Ai-je bien compris, monsieur le ministre des affaires étrangères et monsieur le président du conseil ? Etes-vous décidés à refuser que jamais les soldats allemands participent à quelque titre que ce soit à l'action d'une armée occidentale ?

M. André Le Troquer. Répondez, d'abord, à la question concernant von Paulus !

A l'extrême gauche. Mais où est-il, von Paulus ?

M. Pierre Cot. Vous ne répondez pas.

M. Lucien Coffin. Voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

M. Pierre Cot. Non, je m'en excuse.

M. Lucien Coffin. Vous êtes réellement « fair play » !

M. Pierre Cot. Je vous le permettrai, mais tout à l'heure. Pour le moment, c'est au Gouvernement de mon pays que, comme député ayant le droit de le faire, j'ai posé une question qui intéresse la sécurité française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je suis alors obligé de conclure, si vous ne voulez pas répondre, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous ai déjà trop souvent interrompu. Je m'en excuse.

M. Pierre Cot. Je suis obligé de conclure que là se trouve le danger.

Vous n'échapperez pas à ce mécanisme, que nous voyons depuis deux ans fonctionner d'une manière continue, de l'incorporation lente de l'Allemagne dans les organes de l'Europe occidentale, mécanisme qui, déjà, a réalisé la reconstruction de la puissance économique de ce pays et qui demain, qu'on le veuille ou non — c'est le journal *Le Monde* qui a raison et non pas vous — conduira, par la logique des choses, à inclure également l'Allemagne dans le système de défense Atlantique, sinon dans le pacte de l'Atlantique.

Vous aurez alors créé le plus gigantesque danger auquel notre pays puisse être exposé.

Maintenant, cette partie de mes explications étant terminée, si vous désirez me poser une question, monsieur Coffin, je serai certainement heureux de l'entendre et plus encore d'y répondre.

M. Lucien Coffin. Je vous remercie de bien vouloir me permettre de vous poser une question. Je sollicitais cette autorisation depuis un certain temps.

Je vous préviens très loyalement que je vais reprendre sous une autre forme la question que vous a posée il y a quelques instants M. le président du conseil et à laquelle vous n'avez pas répondu.

Faites-moi la grâce de penser que j'ai suivi avec beaucoup d'attention un développement que vous avez su mener avec un talent auquel tout le monde ici se plaît à rendre hommage.

Dès le début de votre exposé, vous avez cherché à scruter la pensée profonde du Gouvernement et à analyser les raisons qui lui faisaient subordonner, selon vos propres expressions, le péril allemand au péril russe.

Je vous pose la question: certains indices, dont la position prise en Allemagne orientale par le maréchal von Paulus et certaine reconstitution d'une armée sous forme de police, ne peuvent-ils pas nous permettre de croire à un péril russe ? (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mon cher collègue, permettez-moi de vous dire que vous avez mal suivi mes explications, car, s'il en était autrement, vous auriez attendu ce que je vais dire de ce problème.

M. André Le Troquer. Ce que vous allez dire !

M. Pierre Cot. Ce que j'ai voulu marquer, dès maintenant, c'est que le Gouvernement de la France accepte ce risque terrible de la reconstitution de la puissance allemande. Il préfère ce risque à un autre; nous parlerons de cet autre dans un moment. Nous aurons alors à nous demander s'il est possible d'envisager qu'on pourra jamais contenir l'Allemagne, sans le concours et sans l'amitié de l'U. R. S. S. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ce moment-là, je pourrai peut-être demander au Gouvernement ce qu'il a fait pour s'assurer ces deux éléments !

Mais ce que je constate actuellement — laissez-moi conduire mon raisonnement comme je le désire — c'est que, pour des raisons que je vais examiner dans un instant, le Gouvernement français accepte la reconstitution de ce péril. Ce péril vous pouvez le nier, mais vous savez très bien que l'opinion publique s'en inquiète; ce n'est pas en essayant de faire dévier le débat (*Interruptions à gauche*) par d'autres questions que vous arriverez à calmer son inquiétude.

M. Jean Le Bail. Si vous le permettez, monsieur Cot, je vais vous répondre par une question.

M. Pierre Cot. Soit, mais ce sera la dernière question.

M. Jean Le Bail. Vous avez demandé si les Français seraient disposés à aller se battre sur l'Elbe.

Je vous réponds par cette autre question: Vous avez entendu, certain jour, la déclaration du chef du parti communiste: « Que feraient les Français au cas où une armée composée à la fois d'éléments soviétiques et d'éléments allemands ralliés à la démocratie populaire arriverait sur le Rhin ? » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Vous falsifiez une fois de plus !

M. Jean Le Bail. Faites-vous vôtre la déclaration de M. Thorez et croyez-vous que cette armée serait une armée de libération ?

M. Jacques Duclos. M. Le Bail arrange cette déclaration à sa manière !

M. Pierre Cot. Monsieur Le Bail, je vous répondrai d'un mot, après quoi je continuerai mon raisonnement.

Je ne puis jamais faire mienne une déclaration, quelle qu'elle soit, quand on la cite inexactement, ce que vous venez précisément de faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Voilà qui s'appelle une pirouette !

M. Pierre Cot. J'ajoute, me tournant vers M. de Moustier, qui vient de dire que je m'en tirais par une pirouette, que, sur ce point, la position de notre groupe a été prise nettement et complètement par M. d'Astier de La Vigerie, qui a parlé non pas en son nom personnel, mais en notre nom à tous.

Reportez-vous à sa déclaration et vous connaîtrez notre pensée. Je pense n'avoir guère besoin de vous dire que sa déclaration était, elle, fondée sur une citation exacte de la déclaration de M. Thorez, et que notre position est différente de la vôtre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'arrive au dernier point de mes observations. Nous voyons la force allemande se reformer; nous constatons que le potentiel économique de l'Allemagne est en voie de reconstitution. Nous voyons l'Allemagne entrer peu à peu dans les organes de l'Europe occidentale.

A ce propos, je voudrais, mesdames, messieurs, poser encore une question à M. le ministre des affaires étrangères.

Le Gouvernement s'est engagé devant nous à ne pas accepter que l'Allemagne occidentale puisse participer au Conseil de l'Europe sans un débat préalable devant l'Assemblée nationale. Hier, M. le ministre des affaires étrangères a renouvelé cette promesse faite par le Gouvernement. Mais il a fait suivre ce renouvellement d'une déclaration qui m'a un peu inquiété et à propos de laquelle je désire lui demander une précision.

Je vous vois, monsieur le ministre, lire des statistiques et consulter des textes. Je suis prêt à vous aider dans cette lecture et dans l'interprétation de ces textes. (*Protestations au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Vous avez été ministre vous-même, monsieur Pierre Cot. La remarque que vous venez de faire est grotesque !

M. Pierre Cot. Je veux simplement dire que si M. le ministre des affaires étrangères désire une explication sur les chiffres que je lui ai indiqués — car je le vois lire un document que j'ai cité — je suis prêt à lui en donner référence plus exacte. Tel est le sens de ma remarque.

Mme Germaine Peyroles. Vous avez préparé votre intervention à l'aide de documents, monsieur Pierre Cot. Il est normal que M. le ministre des affaires étrangères puisse s'y reporter.

M. Pierre Cot. Je disais simplement, je le répète, que si, à propos des statistiques, M. le ministre des affaires étrangères désirait certaines précisions sur les renseignements que j'ai donnés tout à l'heure, je pouvais lui fournir ces précisions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine Peyroles. Vous nous aviez habitué à beaucoup de courtoisie, monsieur Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Je voudrais demander à M. le ministre des affaires étrangères quel sens et quelle portée nous devons accorder à la déclaration qu'il a faite hier.

Considère-t-il que le débat qui se déroule aujourd'hui est celui qu'il nous avait promis avant de prendre position sur l'entrée de l'Allemagne dans le Conseil de l'Europe ?

Juge-t-il que, ce débat ayant eu lieu, la promesse du Gouvernement a été tenue ou entend-il, au contraire, comme je le pensais, qu'un débat soit engagé spécialement sur ce problème avant que la décision soit prise ?

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous nous fixiez à ce propos, et voici pourquoi.

Nous avions cru comprendre — et, je crois, sur tous les bancs de cette Assemblée — que le problème de l'admission de l'Allemagne dans le Conseil de l'Europe serait débattu en lui-même, seul, isolé de tout autre, avant que vous ne preniez une décision.

Si notre interprétation est erronée — ce qui est possible — il faut que vous nous le disiez. S'il ne doit pas y avoir de débat particulier sur ce point, alors nous demanderons que, par l'ordre du jour qui clôturera ce débat, l'Assemblée soit appelée à prendre d'une façon très nette sa responsabilité et dise si, en l'état actuel des choses, alors que, selon nous, on n'a pas tenu compte suffisamment des réserves que nous avions faites, elle estime que l'Allemagne du docteur Adenauer, l'Allemagne occidentale, a donné suffisamment de preuves de sa volonté de collaboration pacifique pour être admise dans le Conseil de l'Europe.

Je vois par vos gestes que cette interprétation est bien exacte.

M. le ministre des affaires étrangères. Bien sûr !

M. Pierre Cot. Comme un orateur précédent, je suis obligé de vous demander de confirmer cette seconde interprétation, de manière que le compte rendu l'enregistre.

Donc, le Gouvernement considère qu'il nous a éclairés suffisamment, mais il n'a oublié qu'une chose, c'est de dire quelle position il va prendre.

Etes-vous partisan de l'entrée de l'Allemagne au conseil de l'Europe, d'ores et déjà ?

M. le ministre des affaires étrangères. Bien sûr !

M. Pierre Cot. Vous ne l'aviez pas encore dit.

M. le ministre des affaires étrangères. Je l'ai dit suffisamment, je pense !

M. Pierre Cot. Vous en êtes donc partisan. Vous l'aviez dit... sans le dire ; c'est pourquoi je suis heureux que vous le précisiez.

Ainsi, demain, l'Allemagne va se trouver au Conseil de l'Europe occidentale. Demain, elle va participer à la vie internationale. J'indique qu'elle va le faire dans des conditions étranges, puisque nous continuons à être, techniquement, en état de guerre avec elle, jusqu'à la conclusion d'un traité de paix.

Croyez-vous, mesdames, messieurs, que grâce à la situation ainsi créée vous allez atteindre l'objectif que vous vous êtes proposé ? Croyez-vous que vous allez faciliter l'évolution d'une Allemagne pacifique et restant, comme l'indiquait dans son discours M. le ministre des affaires étrangères, dans le camp occidental ?

Croyez-vous, monsieur le ministre, que les événements suivront ce développement et que vos pronostics seront vérifiés? Permettez-moi, d'abord, d'en douter, ensuite, d'appeler votre attention sur les conséquences que pourrait avoir le succès de votre politique.

Et d'abord, il est un élément, un problème, dont on n'a pas encore parlé à cette tribune, c'est le suivant: que va faire l'Union soviétique ? Que vont faire les pays de l'Est ? Vous n'imaginez pas, je pense, qu'ils vont assister sans rien faire et rien dire — eux qui ont supporté le grand poids de la guerre — à la reconstruction de la force allemande. Quelle sera donc leur réaction ?

Je voudrais que vous réfléchissiez, mesdames, messieurs, à cet aspect du problème. Gouverner, c'est prévoir. Il est nécessaire que nous prévoyions ce qui va se passer. Nous pouvons faire au moins un certain nombre d'hypothèses.

Et d'abord, s'il devient évident que l'Allemagne est incluse, sous une forme ou sous une autre, dans le dispositif du Pacte de l'Atlantique, il faut que nous le sachions, l'Union soviétique aura alors le droit de prendre les mesures que lui commandera le souci de sa sécurité. (*Mouvements divers.*)

Mme Rachel Lempereur. Voilà !

M. Lucien Coffin. Est-ce qu'elle ne les a pas déjà prises ?

M. Pierre Cot. Mon cher collègue, les paroles que je prononce sont graves et je vous demande de bien vouloir être attentif à ce que je vais dire maintenant.

M. Marcel Poimbœuf. Vous défendez la veuve et l'orphelin ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Il faut que vous sachiez — au besoin, je demanderais au Gouvernement de le confirmer, ayant d'ailleurs en poche le texte que j'invoque — que, d'après l'article 107 de la charte des Nations unies, si l'Union soviétique prend des mesures propres à empêcher le réarmement de l'Allemagne, aucune action internationale ne pourra être engagée contre elle.

Je vois, monsieur le ministre — je le précise, une fois encore, pour le compte rendu — que vous approuvez mes paroles.

Voilà donc, mesdames, messieurs, ce qu'il fallait que vous sachiez ! Des mesures prises à ce moment par l'Union soviétique seront en pleine conformité avec la charte des Nations unies et nous risquons de nous trouver dans une situation sur les conséquences politiques et juridiques de laquelle j'appelle votre attention. C'est l'Union soviétique qui, en pareil cas, aura le droit pour elle. Telle est, mes chers collègues, la loi internationale.

Il y a une seconde hypothèse. Vous dites que vous voulez maintenir l'Allemagne occidentale dans votre camp. La riposte normale serait que les pays de l'Est essayent de l'attirer dans le leur. Comment pourriez vous leur reprocher d'entreprendre une action semblable à la vôtre ?

Mais je voudrais, à ce propos, appeler votre attention sur deux considérations sur lesquelles il faut aussi que vous réfléchissiez bien.

Dans cette course pour gagner la confiance de l'Allemagne occidentale, ne croyez pas que vous soyez mieux placé que les autres. Bien au contraire, l'Europe de l'Est fera miroiter aux yeux des Allemands les avantages de l'unité. Les puissances de l'Est auront un autre atout auquel vous n'aurez rien à opposer. En effet, les rapports de l'O. E. C. E. démontrent que l'Allemagne occidentale, séparée de l'Est et intégrée par vous dans l'Europe occidentale, aura bien peu de chances de trouver des débouchés suffisants pour ses exportations. C'est l'Europe de l'Est qui peut lui procurer ces débouchés. Par conséquent, si vous inaugurez aujourd'hui ce petit jeu des influences en disant : « Nous voulons garder l'Allemagne avec nous pour qu'elle n'aille pas avec les autres », vous avez bien peu de chance d'être les gagnants.

Par ailleurs, si l'Union soviétique, pour empêcher que l'Allemagne occidentale, reconstruite par vous, puisse un jour servir de bastion contre elle, l'attire vers elle, elle prendra ,soyez-en sûrs, toutes les précautions que vous n'aurez pas su prendre pour que l'Allemagne ne soit plus un danger pour sa paix et pour la paix. L'Union soviétique s'appuiera, non pas sur les grands industriels, mais sur les ouvriers allemands. La dénazification et la modification de la structure économique et sociale allemande seront la contrepartie des marchés qu'elle peut seule offrir. On verra se produire alors toute une série de mesures dont il est aisé de prévoir le sens et l'aboutissement. En sorte que le résultat de la politique actuelle, en dernière analyse, sera de précipiter l'évolution politique que vous vous vantiez d'empêcher.

C'est ce que les gens du monde, ou les gens qui ont des lettres, appellent la politique de l'apprenti sorcier. C'est ce que l'homme de la rue appelle, d'une autre façon, la politique de ce pauvre homme dont parle la comtesse de Ségur et qui se jetait dans l'eau pour ne pas se mouiller !

Ainsi votre politique, monsieur le ministre, par un enchaînement logique des conséquences et des réactions, aboutira vraisemblablement au résultat inverse de celui que vous cherchez.

En dernière analyse, nous nous trouverons demain sans alliés à l'Est de l'Allemagne, et notre chance de salut sera alors de voir les pays de l'Est tenir dans la politique internationale le rôle que nous aurions pu tenir en accord avec eux. (*Mouvements divers.*)

M. Lucien Coffin. Comme au mois d'août 1939 !

M. Jean Le Bail. Vous justifiez ma question de tout à l'heure.

M. Pierre Cot. J'arrive maintenant, mesdames, messieurs, à ma conclusion.

Je crois avoir tracé de la situation un tableau que, peut-être, vous n'approuvez pas, mais sur lequel je vous prie — je vois que certains y consentent — de bien vouloir réfléchir longuement.

Vous souhaitez le succès de votre politique?

Craignez que ce succès ne soit trop grand ! Car, cette politique, elle se déroule dans le cadre de la guerre froide et vous savez très bien que certains sont prêts à mener cette guerre froide jusqu'au bout.

Le président Truman, dans une conférence de presse, disait récemment qu'il espérait bien qu'avant peu de mois la guerre froide se terminerait par une sorte de reddition sans condition de l'Union soviétique. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Mesdames, messieurs, n'envisagez-vous pas avec appréhension cette perspective: une Europe dans laquelle l'Union soviétique ne jouerait plus son rôle de contrepoids à l'Est ? C'est peut-être ce que souhaitent certains Américains pour qui le grand problème est de réduire l'influence internationale de l'Union soviétique. Mais que deviendrait la France dans une Europe privée de ce contrepoids ?

Le président Truman parlait de la guerre froide. Mais d'autres, vous le savez, vont plus loin. Ils pensent que le conflit entre l'Est et l'Ouest est inévitable et qu'un jour la guerre froide deviendra simplement la guerre, la guerre tout court.

Songez aux perspectives de cette guerre; songez-y, non pas en hommes de parti, mais en Français.

Je ne veux même pas parler des horreurs et des destructions d'une telle guerre. Je me contente de rappeler à certains qu'Hitler a éprouvé que l'Union soviétique était une noix singulièrement dure à casser et que d'autres, dans l'avenir, pourraient encore s'y briser les dents!

Mais je veux, pour un moment, me placer sur votre terrain. Comprenez alors que la guerre des puissances occidentales contre l'Union soviétique ne pourrait se faire. (*Interruptions à gauche et au centre*)...

M. Guy Mollet. Pourquoi présentez-vous toujours les événements dans cet ordre ? Qui menace l'U. R. S. S. ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est vous qui préparez la guerre pour le compte des Américains. Voilà ce que vous faites. Vous êtes les valets des Américains et pas autre chose! (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Le Troquer. Nous ne sommes les valets de personne. Nous ne sommes pas comme vous!

M. Maurice Deixonne. En effet, car ils sont les paillassons des Russes! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Nous ne voulons d'aucune guerre !

M. le président. Mes chers collègues, veuillez permettre à l'orateur de poursuivre son exposé.

M. Pierre Cot. Je vous demande simplement de réfléchir à des hypothèses...

M. André Le Troquer. Nous en sommes capables, même si l'on ne nous y invite pas!

M. Pierre Cot. Je pense que vous en êtes tous capables, en effet, et que vous êtes également tous capables d'écouter en silence l'énoncé d'hypothèses importantes pour le pays.

M. André Le Troquer. Nous l'avons prouvé.

M. Pierre Cot. Je ne parle pas pour vous, j'ai dit « tous capables ».

Il faut que vous vous rendiez bien compte, disais-je, qu'une guerre — je vais employer une autre expression — une guerre quelle qu'elle soit, entre les deux fractions de l'Europe...

Mme Rachel Lempereur. Ah! bon!

M. Pierre Cot. Quand je parle d'une guerre entre l'Est et l'Ouest vous n'êtes pas contente et, quand je parle d'une guerre « quelle qu'elle soit » entre deux parties de l'Europe, vous vous déclarez satisfaite. Pour moi, le distinguo est sans intérêt, car il ne modifie pas ma pensée.

Mme Rachel Lempereur. Nous ne voulons pas de guerre du tout!

M. Pierre Cot. Cette guerre, quelle qu'elle soit,...

M. Albert Aubry. Nous n'en voulons pas!

M. Pierre Cot. ... entre les deux parties de l'Europe, et dans laquelle vous seriez entraînés, je vous demande de réfléchir au fait qu'elle n'est possible, qu'elle n'est concevable qu'avec la participation de l'Allemagne. Et vous le savez — c'est encore une façon de répondre à M. Le Bail — cette participation provoquerait immédiatement la guerre civile dans notre pays.

M. Jean Le Bail. Pourquoi ?

M. Pierre Cot. Parce que le peuple français n'acceptera jamais de se battre aux côtés des soldats allemands.

Mais je veux appeler votre attention sur un autre fait. Supposons — ce qui me semble, à moi, non seulement improbable, mais impensable — supposons qu'après une longue et pénible guerre d'épuisement, l'Occident l'emporte. Alors rendez-vous compte que la guerre aurait été gagnée avec le concours de l'Allemagne et que, dans l'Europe ruinée qui sortirait de cette guerre, la grande puissance serait l'Allemagne, une Allemagne libérée de son contrepoids.

Je vous pose alors à tous, mesdames, messieurs, cette question: que deviendrait la France dans une telle Europe ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous admettez l'hypothèse d'une guerre criminelle entre les deux Europes...

M. Maurice Schumann. Nous ne l'admettons pas.

M. Pierre Cot. Si vous ne l'admettez pas, il n'était pas nécessaire de bâtir cette Allemagne occidentale.

Il fallait d'abord vous réconcilier avec l'Est et, au lieu d'intégrer une Allemagne occidentale dominée par les hobereaux de l'industrie dans une Europe occidentale, vous intégreriez l'Allemagne entière, dénazifiée, dans une Europe unie.

Mesdames, messieurs, réfléchissez à ces perspectives. Vous allez prendre aujourd'hui une décision très grave. Je souhaite qu'en la prenant vous pensiez à toutes ses conséquences possibles. Même si celles que j'ai évoquées vous paraissent improbables, vous admettrez qu'elles sont possibles.

Alors, je le demande en terminant à chacun d'entre vous, à ceux surtout qui sont plus particulièrement les adversaires de la politique que j'ai définie, prenez garde de faire cette Europe où l'Allemagne dominera, parce que ce serait oublier qu'il y a quelque chose de plus important que les idées ou le régime, c'est le pays. Conservez vos opinions, mais, je vous en prie, aimez plus la France que vous ne détestez l'Union soviétique. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Mesdames, messieurs, étant donné l'heure tardive, je voudrais réduire les observations que j'ai à présenter à l'Assemblée à leur plus simple expression.

Je rappellerai, tout d'abord, une remarque formulée par M. Paul Reynaud pour servir de propos liminaire à son très brillant discours.

M. Paul Reynaud a fait observer que le problème allemand se posait présentement dans des termes très différents de ceux dans lesquels il s'était posé au lendemain de la guerre 1914-1918.

C'est une évidence, et je suppose que notre collègue en tirait au moins implicitement cette conclusion, qu'à des problèmes différemment posés, conviennent des solutions différentes.

Il n'est pas besoin de remonter à 1918-1920 — c'est la première observation que je veux faire — pour constater que le problème allemand est posé de manière différente. Il suffit de se replacer au lendemain de la libération.

Au lendemain de la libération, quatre alliés, dans une espèce d'euphorie de la victoire, tenaient littéralement à merci l'Allemagne vaincue. Elle était sans gouvernement, sans administration, sans aucune possibilité de relèvement; elle n'avait même pas, matériellement, la possibilité de vivre.

Et les quatre étaient d'accord pour constater que la besogne commune devait consister à démilitariser le pays, à anéantir son potentiel par des démantèlements d'usines, la suppression d'activités économiques, à démocratiser cette Allemagne, à l'occuper militairement, en attendant que toute cette besogne soit accomplie et, finalement, à la relever quand on aurait la certitude absolue qu'elle est devenue inoffensive.

Alors, il n'y avait pas de problème politique de l'Allemagne. Tout au plus, y avait-il des problèmes techniques d'exécution de la besogne dont les uns et les autres étaient convenus.

Or, quelle est présentement la situation ?

Au lieu de quatre alliés d'accord, des alliés en dissension intestine. Deux, au moins, en désaccord tel qu'on peut parler de guerre froide et que personne n'a la certitude que la guerre devra rester froide ou le pourra.

Le climat est tout de même tout à fait modifié.

Ce n'est pas entre quatre alliés d'accord pour désarmer l'Allemagne que se pose le problème allemand, c'est devant des alliés profondément désunis au point que le conflit entre l'un et l'autre, je viens de le dire, et en particulier entre les deux grands, apparaît, dans l'esprit des moins pessimistes, comme une hypothèse qu'il faut envisager et contre laquelle il faut se prémunir.

Il ne dépend pas de nous que nous soyons obligés de considérer comme un péril possible un péril à l'Est, parce que, enfin! c'est tout de même une vérité d'évidence que personne ne peut contester qu'il y a derrière certain rideau de fer, sans communication avec le reste du monde, 350 millions d'hommes puissamment fédérés. Et ils ne sont pas seulement économiquement fédérés — la Tchécoslovaquie est l'exemple de cette fédération économique et de la liberté qu'on laisse à ces Etats de se tourner à la fois vers l'Est et l'Ouest — mais militairement — des traités nombreux, qui ont été énumérés à cette tribune, l'attestent — et aussi politiquement, car le Kominform n'est que l'organe fédéral aux mains du puissant Etat fédérateur qu'est la Russie pour ces 350 millions d'hommes.

C'est un fait, devant lequel nous nous trouvons placés sans l'avoir voulu et que nous n'avions tout de même pas le droit de négliger, à savoir que ces 350 millions d'hommes ne sont pas en rapports d'amitié avec les 140 millions d'Américains qui sont de l'autre côté de l'Océan.

C'est aussi un fait, le troisième, que ces deux Grands peuvent être amenés à en venir aux mains.

On me permettra alors de dire que dans un temps où la faiblesse et l'aveu de la faiblesse n'assurent pas la protection et le respect, en un temps où la neutralité n'apparaît plus comme un moyen de s'immuniser contre les dangers, il est peut-être indispensable que les peuples qui veulent rester libres songent à leur défense et au renforcement de leurs propres positions.

C'est dans ce climat que se pose le problème allemand.

Il n'est peut-être pas surprenant, alors, qu'il soit apparu aux yeux de beaucoup comme le problème second dans l'ordre de priorité, comme dans l'ordre de primauté.

Le problème premier, celui qui se pose à la fois avec le plus d'acuité et aussi le premier dans le temps, c'est celui de l'attitude que nous allons adopter.

Tout à l'heure, j'entendais M. Pierre Cot nous dire que nous détestions l'Union soviétique et il nous conviait à mieux aimer la France.

Mais non! Nous ne détestons systématiquement personne. Nous n'avons de haine pour personne et nous voudrions voir se réconcilier tous les peuples. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais nous n'avons pas l'envie, dans un monde où, à chaque instant, la force risque d'être déchaînée, de jouer un rôle de gobe-mouches ou d'attrape-la-lune. Nous avons l'intention de vivre les pieds par terre et de regarder les choses en réalistes avertis.

Alors, le problème de l'Europe est passé le premier dans l'esprit, non pas seulement des Français, mais de tous les gens de l'Europe occidentale.

Notre première préoccupation est justifiée parce que, quel que soit le point de vue où l'on se place, l'Europe apparaît comme une nécessité absolue de salut. C'est une nécessité économique.

Je me serais volontiers attardé sur ce point si notre collègue Philip, dans un discours magnifique auquel j'ai fréquemment applaudi cet après-midi, n'avait magistralement traité cette question.

Il est indéniable que nous avons besoin de cette unité, même dans l'hypothèse qu'a évoquée M. Cot qui nous a dit: C'est une nécessité absolue pour « votre » Europe occidentale!

Pour « votre » Europe occidentale, a-t-il dit, et non pas une fois, mais plusieurs fois.

M. Pierre Cot. Je tiens à préciser que j'ai voté contre la constitution de l'Europe occidentale.

M. Henri Teitgen. Pour une fois, c'était la nôtre et pas la vôtre.

J'en prends acte.

M. Pierre Cot. Je la considère comme un monstre.

Je suis partisan de toute l'Europe.

M. André Le Troquer. Malheureusement, la Russie ne pense pas comme vous.

M. Pierre Cot. Quand vous parlez de l'Europe occidentale, vous faites exactement le contraire de l'Europe.

Vous essayez de faire croire que vous faites l'Europe en laissant en dehors d'elle les deux tiers du territoire européen et plus de la moitié de la population européenne.

M. André Le Troquer. Ce n'est pas nous qui empêchons la réalisation de l'Europe entière.

M. Henri Teitgen. Nous en reparlerons, monsieur Cot.

En tout cas, vous avez dit que « notre » Europe occidentale n'était pas viable et vous avez ainsi prétendu nous détourner de notre but, qui est de construire l'Europe, en nous menaçant d'un échec certain.

Je me permets de vous faire remarquer que, pour nouer des relations avec l'Est européen, il faut que l'Europe occidentale soit d'abord faite. Et cela pour une raison simple, c'est que, dans le monde où nous vivons, pour être partenaire aussi bien que pour être compétiteur, il faut être à la mesure de celui à qui l'on s'adresse: Un pygmée ne traite pas avec un géant, pas plus pour être son adversaire que pour être son acheteur ou son vendeur. Il importe que les deux interlocuteurs soient de dimensions comparables et, quand je dis comparables, avouez que l'Europe occidentale comparée à l'U. R. S. S. et à ses satellites, est encore loin du compte. Nous représentons au maximum — c'est déjà quelque chose — 290 millions d'habitants, mais l'U. R. S. S. et ses satellites en représentent 350 millions...

M. Pierre Villon. Vous oubliez la Chine. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. ...alors que si nous voulions entrer en relations commerciales avec l'Est, nous Etats d'Europe occidentale, avec notre misérable petit potentiel industriel, avec les moyens d'investissements et de développement de la productivité qui sont présentement les nôtres, notre éviction sur le marché serait certaine.

J'ajoute, d'ailleurs, que si nous n'avons pas toujours développé nos relations commerciales avec l'Est, c'est parce que nous ne trouvions pas toujours les bénéfices que vous supposez, monsieur Pierre Cot.

Nous nous rappelons, en effet, les uns et les autres que ce n'est pas une économie de dollars et de devises appréciées que nous aurions pu réaliser de cette manière, car nous avons le souvenir d'un certain blé soviétique que nous payions précisément en dollars américains. (*Applaudissements au centre.*)

Quoi qu'il en soit, c'est indiscutablement une nécessité économique pour les peuples de l'Europe occidentale de se grouper. Cette Europe semble être une vieille machine rouillée qui frotte de toutes parts et qui consomme la plus grand partie de son énergie à tenter d'éliminer ces frottements.

Nous ne parviendrons pas ainsi à atteindre la productivité nécessaire pour nous placer convenablement sur le marché économique.

L'Europe occidentale est une nécessité économique absolue.

L'Europe actuelle est comme le panier de crabes dans lequel chacun essaye de monter sur le dos de son voisin pour, finalement, retomber avec tous les autres au fond du panier.

Si nous voulons sortir à la fois de cette situation inférieure et ridicule, il est indéniable que nous devons nous unir, mettre un terme à nos compétitions intérieures et nous épauler pour des besognes et commun afin de rendre effective la solidarité dont a parlé M. le président du conseil.

C'est une nécessité aussi et une sécurité que de faire l'Europe. Ce n'est pas notre faute si deux grands pays se menacent et ont déclaré entre eux la guerre qu'on dit froide, mais qui pourrait, un jour, devenir chaude, hélas!

J'ai dit que nous ne pouvons pas assister indifférents à un conflit. Il faut nous en prémunir. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'insister pour montrer que cette préparation à la défense de notre territoire est une préparation légitime et que s'unir avec tous ceux qui courent le même risque que nous est une nécessité élémentaire, à la fois de prudence et aussi peut-être de courage.

Enfin, il y a une troisième raison pour faire l'Europe et c'est peut-être ici que s'éclaire une partie du différend que m'oppose, dans la conception de l'Europe, à M. Pierre Cot.

Nous avons non seulement des raisons de nécessité économique et de sécurité de faire l'Europe, mais nous en avons une qui est d'ordre moral et qui nous crée un véritable devoir.

L'Europe, qu'on me permette de le dire comme je le pense — et c'est ce que pensent beaucoup de membres de cette assemblée — ce n'est, hélas! plus une définition géographique qu'il faut en donner.

L'Europe c'est, avant tout, un héritage moral. Partout où il y a l'héritage d'Athènes, de Rome, de Jérusalem, du christianisme, des droits de l'homme et de l'humanisme des démocrates, partout, en d'autres termes, où il y a l'homme, sa dignité, sa liberté, c'est là qu'est fondamentalement l'Europe. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Cette civilisation peut trouver ailleurs des parentés, mais elle ne se confond avec aucune autre. Elle s'oppose indiscutablement à la civilisation du robot gavé et abruti de slogans que nous connaissons d'un côté.

M. Marc Dupuy. Ce sont ceux qui vous ont sauvés.

Mme Hélène Le Jeune. Il parle des robots américains.

M. Henri Teitgen. Elle ne se confond pas davantage avec des démocraties qui négligeraient les valeurs de l'esprit au profit non pas des valeurs boursières, comme l'a dit Mme Péri, mais simplement des valeurs de confort et de tonnage. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il y a une autre démocratie, la nôtre, celle de l'Occident européen. C'est précisément pour cette raison que nous avons demandé à ceux qui sollicitent leur admission dans l'Europe de donner un certain nombre de satisfactions morales à la conscience des peuples libres.

Ces raisons que nous avons de faire l'Europe sont impérieuses et mettent le problème au premier plan.

Il est donc indiscutable que le problème allemand a changé de donnée d'aspect; il ne se pose plus du tout comme au début. Il se pose, tout le monde l'a dit et répété et je n'insisterai pas, sous la forme de l'intégration de l'Allemagne dans l'Europe.

Nous pensons que, pour régler à la fois le problème européen et le problème allemand, il faut faire une Europe dans laquelle l'Allemagne s'intègre. C'est sur

mot que je voudrais appeler l'attention à la fois du Gouvernement, de mes amis et de mes adversaires.

Qu'entendons-nous lorsque nous disons « intégrer » ? Nous entendons dire qu'au terme de notre effort, l'Allemagne doit faire partie intégrante de l'Europe, à la manière dont une partie entre dans un tout et dans un tout organique.

Quand l'Allemagne sera intégrée, quand l'Europe sera faite, quand nous y serons intégrés nous aussi, comme elle, nous tous, les Etats d'Occident, il n'y aura plus à proprement parler, et dans le sens présent, d'Allemagne, d'Angleterre, de France. Il y aura l'Europe, de la même manière que la Pennsylvanie, l'Ohio ou le Michigan sont intégrés dans les Etats-Unis d'Amérique, que le canton de Genève et celui de Vaud font partie intégrante de la Confédération helvétique.

Au terme de notre effort, c'est cela que nous voulons faire. C'est cela que nous entendons dire quand nous parlons d'une Europe fédérale dans laquelle l'Allemagne jouerait le rôle d'un des Etats fédérés.

A l'extrême gauche. L'Etat numéro 1!

M. Henri Teitgen. On me permettra sans doute de raisonner alors comme les mathématiciens.

Supposons un moment le problème résolu, pour voir ce qui se passe. Dans ce cas, il n'y a plus de potentiel allemand, il y a un potentiel européen, dans lequel le potentiel allemand est intégré indissolublement, sans concurrence, ni rivalité, avec le reste du potentiel européen. Il n'y a plus d'économie allemande, il y a une économie européenne...

A l'extrême gauche. Et une armée allemande.

M. Henri Teitgen. L'armée allemande ? Voilà qui n'est pas pour me gêner et cette interruption va même me permettre de régler tout de suite une question assez grave. Je demande qu'on veuille bien m'accorder sur ce point quelques minutes d'attention.

Une armée allemande ? Laissez-moi vous dire que si nous avions, comme je viens de le dire, résolu le problème et si nous étions en présence d'une Europe constituée sous la forme d'un Etat fédéré comme les Etats-Unis d'Amérique ou la Confédération helvétique, il n'y aurait plus d'armée allemande. Il y aurait une armée d'Europe dans laquelle des Allemands seraient appelés à servir comme d'autres jeunes gens des autres nations intégrées.

A l'extrême gauche. Avec des S. S.

M. Marc Dupuy. Les assassins d'Oradour-sur-Glane côte à côte avec les fils de leurs victimes! (*Exclamations au centre et sur divers bancs.*)

M. Henri Teitgen. Ah vous! Ne me parlez pas d'assassins d'où que ce soit!

Mme Germaine Peyroles. C'est un ancien déporté de Dachau qui parle. Ecoutez-le au moins avec le respect du silence.

M. Marcel Poimbeuf. Vous n'avez pas le droit de parler d'assassins.

M. Henri Pourtalet. On n'a qu'à ne pas dire des choses qui nous révoltent. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Henri Teitgen. Mesdames, messieurs, je vous en prie, ne vous faites pas complices d'adversaires dont l'intérêt est de ne pas me laisser aller jusqu'au bout de mon exposé.

J'ai dit avec franchise et netteté que, s'il y avait une armée d'Europe dans une Europe constituée sous la forme d'Etats-Unis d'Europe, nous n'aurions, nous, Français, rien à redouter de cette armée-là, parce qu'elle ne serait, en aucun cas et dans aucune hypothèse, un adversaire possible pour nous.

Voilà le premier point.

Mais nous n'en sommes pas là. C'est pourquoi, en attendant la réalisation de cette Europe, il est nécessaire de s'en tenir à l'observance stricte de la Charte dont M. Pierre Cot a parlé avec raison.

C'est aussi pourquoi, sans nous contredire, alors que nous prétendons que, dans une Europe définitivement constituée, des forces armées contribuant à la constitution de cette armée commune ne seraient pas un danger pour nous, nous affirmons notre volonté absolue — aussi longtemps que ce but ne pourra pas et ne sera pas atteint et tant que la charte n'aura pas enregistré une telle modification dans le monde — de ne pas violer la charte; c'est pourquoi, quand bien même nos alliés nous y inviteraient, nous refuserions le rétablissement et la participation d'une armée allemande. Agir autrement, ce serait violer les engagements de la France, ce serait même violer probablement ceux que d'autres ont pris avec nous parce que je ne pense pas que l'importance d'un tel engagement puisse leur échapper plutôt qu'à nous-mêmes. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Ainsi, le problème allemand serait résolu si nous avions fait l'Europe en y intégrant vraiment l'Allemagne.

Et, maintenant, ayant justifié notre volonté de faire l'Allemagne et d'y intégrer l'Europe, et par conséquent, souscrivant par avance à l'ordre du jour qui sanctionnera ce débat et donnera à notre gouvernement la possibilité, avec l'appui de l'Assemblée nationale, d'admettre dans les conditions prévues l'Allemagne à l'assemblée consultative de Strasbourg, je voudrais tenir d'autres propos.

Nous n'avons pas, en formulant l'hypothèse d'une Europe intégrant l'Allemagne, pour autant résolu le problème. Je n'ai pas la naïveté de le croire, ni d'anticiper ainsi sur les événements.

Je me rends bien compte qu'un chemin « sablonneux et malaisé », comme dit le fabuliste, nous reste à gravir. Je voudrais très franchement dire ici quels me semblent être, présentement, l'obstacle principal et le danger essentiel que nous courons.

L'obstacle principal — on me permettra de ne pas user de détours — il est dans les hésitations de notre alliée britannique.

M. Jacques Duclos. En sommes, vous allez vous disputer entre vous! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. On ne vous demande pas de participer au débat, monsieur Duclos. On sait très bien que vous vous excluez de ces délibérations nationales. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Soyez calme, monsieur Teitgen! Je vous écoute.

M. Henri Teitgen. Ne prenez pas des airs de vierge offensée, monsieur Duclos, cela vous va mal. (*Rires au centre.*)

M. Jacques Duclos. Et surtout, vous, ne prenez pas des airs de Christ en croix! (*Rires à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Henri Teitgen. J'ai trop de respect pour Celui dont vous parlez pour permettre entre lui et moi la moindre assimilation. (*Applaudissements au centre.*)

Je reprends mon propos où je l'avais laissé.

Nous avons l'obligation de faire l'Europe, ai-je dit, et nous trouvons sur notre chemin les réticences britanniques.

Je ne jette pas la pierre à nos Alliés. Je constate simplement, me rendant compte des motifs qu'ils peuvent avoir, que l'insularité, le souci du Commonwealth, un certain tour du génie britannique qui répugne aux constitutions écrites et à s'incorporer dans des pactes de cette sorte, que tout cela retient la Grande-Bretagne dans son désir de nous aider à faire l'Europe.

Je suis obligé de constater en tout cas que, quels que soient ces motifs et quelle que soit la justification que nos Alliés en peuvent tirer, les faits sont là.

On nous dit: il s'agit d'être prudent; il ne faut pas aller trop vite; il ne faut pas brûler les étapes; il faut progresser lentement et sagement; peut-être pourrait-on commencer à faire des ententes économiques partielles; regardez l'exemple du traité franco-italien. Méditez, nous dit-on, l'effort du Benelux, tâchez d'en faire vous-mêmes autant et de vous entendre, par exemple, avec l'Italie, avec Benelux et, plus tard, avec l'Allemagne.

Je me permets ici une observation. Je suis convaincu — et je m'adresse au Gouvernement — que c'est un jeu dangereux — je le dis comme je le pense —, parce que nous rencontrerons autant de difficultés à chacune des étapes que nous en rencontrerions à résoudre le problème dans son intégralité.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission.* Très bien!

M. Henri Teitgen. Nous n'avons qu'à considérer les difficultés en présence desquelles nous sommes pour ce pauvre petit traité franco-italien qui attend encore, pour avoir la certitude absolue qu'en fragmentant la besogne, nous ne la simplifions pas, nous la multiplions par le nombre des étapes que nous aurons à parcourir.

M. Jacques Duclos. C'est clair!

M. Henri Teitgen. Je crois que ce serait apporter une force et procurer un appui sérieux au Gouvernement que de dire ici à nos alliés britanniques que nous n'oublions rien des services immenses qu'ils ont rendus à l'humanité et à nous-mêmes. Nous savons très bien qu'ils tiennent leurs engagements au delà des textes écrits. Pour avoir simplement promis une entente cordiale, 800.000 des leurs sont morts dans les plaines de Picardie, dans la première guerre mondiale, et ils ont porté seuls pendant des mois atroces le poids de la libération du monde. Nous le savons. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mais nous sommes en droit de leur dire, et de dire aux uns et aux autres — car nous ne distinguons pas, pensant qu'il n'y a pas à distinguer entre les propos de M. Winston Churchill et ceux de M. Attlee — que l'heure est venue de prendre ses responsabilités, qu'il faut savoir prendre des risques, les courir avec courage, avec con-

fiance; qu'il faut avoir dans la paix et devant l'édification de la paix et de l'Europe le même courage froid, tenace, persévérant, qu'ils ont eu dans la guerre pour la libération du monde.

Il faut que nous leur tenions ce langage, que nous leur fassions comprendre qu'il n'est pas possible de nous en tirer avec ces attermoiements.

Je vais aller jusqu'au bout de mon propos. Ce qui nous fait peur dans cette lenteur qu'on nous demande d'observer, c'est non seulement le fait qu'elle est en opposition avec la nécessité de faire l'Europe rapidement, parce que la tâche à accomplir est urgente, sur le plan économique comme sur tous les autres plans que j'ai indiqués, mais aussi le fait que si l'on nous demande d'aller lentement et sagement quand il s'agit de faire l'Europe, on semble vouloir prendre le galop quand il s'agit de libérer et de relever l'Allemagne.

Or, je trouve qu'il y a là un véritable danger, et je demande qu'on le prenne en considération.

Oh! je sais bien que nous ne pouvons pas avoir maintenant la prétention de faire attendre l'Allemagne jusqu'à ce que l'Europe soit complètement construite pour l'y intégrer. Nous nous rendons compte des difficultés aussi.

J'aurai le courage de le dire, quelques accusations que je puisse encourir d'un certain côté de l'Assemblée: M. Philip avait parfaitement raison quand il disait ce soir, à cette tribune, qu'il y a là dix millions d'hommes qui peuvent être la proie de n'importe quelle propagande, de n'importe quelle démagogie. Ce sont de pauvres bougres victimes de la dernière guerre au delà de toute expression, souffrant d'une façon atroce, sans espérance, et qui se jetteront par conséquent dans n'importe quelle aventure ou n'importe quelle illusion.

Le gouvernement de M. Adenauer ne représente pas toute l'Allemagne; il subit des réticences. Toute une propagande travaille le pays. C'est une raison de plus, si nous sommes des politiques, de l'aider à dominer sa situation et à faire prévaloir une Allemagne libérée de ses folies et de ses passions sur une Allemagne encore enlisée dans un reste de nazisme qui la tenaille d'une manière permanente.

Alors, nous accordons très volontiers qu'il faut faire un certain nombre de concessions. Mais, ce que nous voulons, c'est que l'unification de l'Europe et le relèvement de l'Allemagne cheminent tout au moins de manière parallèle, que l'un n'anticipe pas sur l'autre au point de créer un danger.

Si nous laissions l'Allemagne profiter trop rapidement des circonstances présentes, il arriverait ce que nous avons vu précédemment.

Si l'Europe n'est qu'un club où des hommes d'affaires ou des politiques se rencontrent pour disserter indéfiniment, si ce n'est même qu'une société du type Société des Nations, ou du type Organisation des Nations Unies, nous savons bien ce qui risque d'arriver.

Dans une société, on est tenu par les obligations statutaires tant qu'on est membre. L'Allemagne sera tenue par ses obligations statuaires vis-à-vis de l'Europe, si l'Europe est une société, tant qu'elle en sera membre. Le jour où ses obligations lui pèseront plus que ne lui profiteront les avantages de l'association, l'Allemagne fera ce qu'elle a fait entre les guerres de 1914-1918 et 1939-1945; elle tirera sa révérence, reprendra sa liberté et redeviendra l'arbitre entre l'Est et l'Ouest.

Il y a indéniablement ce danger. Il faut, par conséquent, que nous ayons la résolution ferme d'aboutir, non à une association des peuples d'Europe, mais à une fédération d'Etats. En tout cas, la libération de l'Allemagne ne devra pas anticiper sur la constitution de l'Europe.

Tel est le but des observations que je voulais présenter à cette tribune.

Je pense, en le faisant, avoir servi la cause de l'Europe et celle de mon pays. Je me permettrai d'ajouter quelques mots.

On me croira si je dis que je suis aussi particulièrement sensible que quiconque aux souffrances des martyrs et aux hécatombes que nous a values la dernière guerre.

Si j'ai eu la possibilité de pardonner et d'oublier ce que j'ai moi-même pu endurer, je ne me crois pas le droit d'oublier ce que, à côté de moi mes camarades de captivité ont supporté et subi. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Mais le message qu'ils m'ont laissé et qu'ils ont confié à tous les hommes de cœur qui les ont vraiment compris, ce n'est pas celui de poursuivre la vengeance des atrocités dont ils ont été victimes, mais de faire en sorte, avec une volonté absolue, tenace et courageuse que nulle part, sous aucun climat, aucun homme ne subisse plus de telles atrocités. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

L'Europe représente ce premier effort que nous pouvons faire pour conquérir assez d'indépendance et de neutralité. Quand nous serons 295 millions d'Européens fortement unis et fédérés, soyez tranquilles, ceux de l'Ouest et ceux de l'Est, même s'ils n'en ont pas l'envie naturellement, nous considéreront avec respect. Et, ce respect sera le commencement de la paix et de la sécurité assuré. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Mollet. Mesdames, messieurs, pour certains d'entre nous, ces discussions constitueraient volontiers un véritable compte rendu de mandat.

Voici quelques mois, en effet, l'Assemblés nous a fait l'honneur et nous a confié la charge de représenter la France à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Il nous faut, aujourd'hui, tout à la fois rendre compte de ce qu'a été notre action à Strasbourg, dans l'Assemblée, dans les commissions spécialisées et, récemment, à la commission permanente, et demander à l'Assemblée de préciser ce que doit être, dans l'avenir, l'attitude des représentants de la France dans les divers organismes européens, et plus particulièrement au comité des ministres et à l'assemblée européenne.

Nombreux sont ceux de nos collègues et, pour les socialistes, nos amis MM. Leenhardt, Le Bail, Lapie et Philip, qui sont venus montrer les insuffisances dangereuses des accords conclus sur le plan économique.

Parmi les délégués à Strasbourg, M. Paul Reynaud a fait la même critique.

Et l'on se trouve, une fois de plus, devant cette situation absolument paradoxale:

Il en est de notre Parlement comme de tous les parlements actuels de l'Europe libre. Les porte-parole de l'opinion publique sont unanimes, ou presque, à affirmer, chaque fois qu'ils se rencontrent, qu'aucune solution durable aux problèmes économiques ne peut plus être trouvée dans le cadre étroit de chaque nation.

Chacun affirme et réaffirme qu'une organisation économique planifiée est, pour l'Europe, une question de vie ou de mort.

Cette organisation exige un plan fixant les objectifs industriels, agricoles et sociaux à atteindre, la répartition des matières essentielles, de l'énergie et des crédits. Elle impose une prise de position européenne commune.

Chacun l'affirme et le réaffirme. Mais, dès que les représentants officiels des nations se rencontrent, rien de semblable ne s'élabore. On assiste uniquement à la juxtaposition de positions nationales, souvent contradictoires, fort rarement complémentaires.

Continuerons-nous ainsi jusqu'à la catastrophe? Attendrons-nous que chacun des Etats de cette Europe mosaïque disparaisse à son tour par la misère, l'occupation ou la guerre?

Nous, socialistes, nous répondons que nous ferons tous nos efforts pour qu'il en n'en soit pas ainsi.

Nous pensons que pour faire l'Europe, en dehors et au-dessus de cette indispensable unification économique, il nous faut rechercher une union politique.

Certains s'étonneront sans doute de voir des socialistes accorder une telle importance à l'aspect politique du problème.

Nous ne discutons certes pas de la primauté de l'économique, les diverses interventions que j'ai citées l'ont assez prouvé. Mais nous voudrions nous prémunir et prémunir nos amis contre l'illusion qu'il suffit d'accords économiques pour arriver à l'unité européenne.

Hélas! les conquêtes économiques, même durables, ne conditionnent pas toujours, et pas nécessairement, le développement politique et culturel. L'expérience douloureuse du vingtième siècle — et ce ne sera pas sa moins triste leçon — nous prouve que, sur les bases économiques les plus modernes, reste possible une culture de cannibales. (*Très bien! très bien!*)

Nous ne pouvons pas attendre un développement politique ou culturel comme un produit automatique des faits économiques.

Et puis, pour réaliser, pour imposer ces accords économiques nécessaires, sur qui peut-on compter? Pense-t-on pouvoir la faire sans la compréhension et l'appui des peuples? Sans la création d'une autorité publique supranationale?

C'est donc essentiellement de l'aspect politique du problème que je voudrais maintenant parler.

Nous voulons faire l'Europe, nous le répétons tous. Mais quelle Europe? et avec qui?

Il n'a pas dépendu de nous, certes, quoi qu'il ait été dit ici, que l'Europe que nous puissions faire soit autre. Nous avons recherché les moyens de la faire sur une plus grande échelle. Nous gardons même l'espoir, et ceci a été répété à Strasbourg par les représentants de toutes les nations, d'y voir un jour proche reprendre leur place tous les peuples, toutes les nations qui s'en sont aujourd'hui — momentanément, je voudrais le croire — écartés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous rêvons du jour où la Russie elle-même reprendra sa place dans l'Europe, différant en cela de ceux qui conçoivent,

eux, non pas l'entrée de la Russie dans l'Europe, mais l'entrée de l'Europe dans la Russie. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Vous dites cela sans haine, comme toujours!

M. André Le Troquer. Parfaitement, très objectivement.

M. Guy Mollet. Il n'a pas dépendu de nous que nous fassions une plus grande Europe. Nous avons dû malheureusement nous limiter, et nous limiter à ce que j'appellerai « l'Europe libre ».

Je refuserai personnellement la dénomination d'Europe occidentale, car il est des distinctions géographiques que nous n'acceptons pas. En effet, il se trouve dans l'Occident des nations qui n'appartiendront jamais, avec notre assentiment, à l'Europe libre aussi longtemps qu'elles garderont à leur direction leurs chefs actuels. S'il n'en faut citer qu'une, je parlerai de l'Espagne de Franco. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je ne parlerai donc pas de l'Europe occidentale, mais de l'Europe libre, qui s'est d'ailleurs librement définie dans son statut, le statut du Conseil de l'Europe, de l'Europe composée des nations qui reconnaissent le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Hélas! le nombre de ces nations est assez limité.

Et voici qu'il nous a été demandé de faire une place à l'Allemagne parmi elles.

C'est au fond un véritable dilemme proposé aux Français. D'une part, il faut le dire, la présence de l'Allemagne s'impose dans une Europe unie. D'autre part, nous sommes en droit de nous demander si l'Allemagne actuelle est capable et si elle a la volonté de respecter le statut du Conseil de l'Europe.

La présence de l'Allemagne, ai-je dit, s'impose dans une Europe unie. Il y a à cela trois raisons essentielles, souvent dites et que je veux simplement résumer.

La première nous est fournie par un souci de sécurité. La pression de la Russie va continuer à s'exercer sans scrupules sur l'Allemagne. Le problème est simple et tous les artifices oratoires n'y changeront rien: laissera-t-on à son tour l'expansionnisme russe pousser ses pointes jusqu'au Rhin? (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Le Troquer. Très bien!

M. Guy Mollet. La deuxième raison est de caractère économique. L'Europe n'est viable que si elle développe en son sein un large marché unifié de quelque 300 millions d'habitants et si elle organise et planifie sa production. La présence de l'économie allemande est nécessaire à cette entreprise.

Enfin, la dernière raison, et ce n'est pas la moindre, bien qu'elle ait été parfois la plus négligée dans ce débat, trouve son origine dans notre souci de voir réglé le problème allemand. Car nous, nous ne sommes pas décidés, en ce qui nous concerne, à oublier ni même à pardonner facilement.

Nous avons parfaitement conscience que rien ne sera définitivement réglé en Europe, tant que ne sera pas résolu le problème allemand. Or, ce dernier risque d'être définitivement insoluble, aussi longtemps qu'il se posera sur le plan des politiques particulières contradictoires de chacun des pays intéressés.

Il n'est, il ne peut être au problème allemand d'autre solution qu'une solution internationale, qu'une solution européenne.

M. Paul Reynaud. Très bien!

M. Guy Mollet. Voilà donc résumées brièvement les raisons essentielles qui militent en faveur de l'admission de l'Allemagne dans l'Europe unifiée de demain.

Mais alors, se pose l'autre question: l'Allemagne actuelle mérite-t-elle cette admission? Est-elle capable et a-t-elle la volonté de remplir ses obligations dans la communauté des peuples libres?

Soyons très francs: il y a de nombreuses heures où nous en doutons.

La plupart des Allemands ont trop vite fait de rejeter sur Hitler et son régime les crimes de guerre. Ils sont trop rares ceux qui comprennent la responsabilité commune du peuple allemand, trop rares ceux qui ont entrepris une action vraiment efficace dans le sens de la dénazification, trop rares ceux qui ont essayé d'inculquer à leurs concitoyens l'amour sincère de la liberté et de la démocratie.

Nous avons, certes, nous-mêmes, des amis en Allemagne, des amis dont le passé dans les camps de Hitler justifie notre estime. Nous les aiderons au maximum. Mais pourquoi ne pas leur dire aussi nos craintes?

Certains discours de la récente campagne électorale et même depuis, ne sont pas de nature à nous inspirer confiance.

Nous savons, certes, que l'Allemagne actuelle a souffert, qu'elle souffre encore. Nous savons même que des fautes ont parfois été commises par notre propre occupation. Mais nous ne voudrions pas que les Allemands s'habituent à penser que le malheur, pour eux, commence en 1945. C'est en 1933 qu'il a commencé! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Que les Allemands n'aient pas conscience de cette responsabilité, voilà qui déjà est grave; mais le plus décevant, c'est peut-être, sur le plan psychologique, ce qui s'est passé depuis la fin de la guerre.

Nous pouvons concevoir qu'un certain nombre d'Allemands n'aient pas conscience de leur responsabilité, qu'ils se considèrent plus comme des victimes du régime hitlérien que comme des complices consentants.

Nous avons connu nous-mêmes un régime semi dictatorial qui, pour avoir été moins durable et moins dur, nous permet de comprendre qu'il est parfois difficile de secouer un joug.

Mais, depuis la libération, depuis « leur » libération par nos alliés et par nous-mêmes, pourquoi ne les entendons-nous pas, comme nous l'aurions voulu, clamer leur haine de l'oppression et leur volonté de punir les crimes commis? Pourquoi se comportent-ils plus comme un peuple vaincu que comme un peuple libéré?

Voilà les raisons de nos réserves. Nous n'avons aucun motif de les cacher. Nous avons la volonté qu'elles soient connues de tous, d'eux en particulier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Alors diront certains, n'est-il donc pas de solution? Il n'en est qu'une: Il faut que l'Allemagne entre dans l'Europe libre, mais il faut qu'elle mérite et gagne sa place.

Il faut, en attendant, que toutes les garanties soient prises ou maintenues contre des manquements éventuels.

Que l'Allemagne mérite sa place! Ce n'est pas à l'Europe à l'inviter, c'est à elle à solliciter sa place dans l'Europe, à elle à affirmer sa volonté d'une façon claire. Que son Parlement se réunisse pour le faire sans réserve, et qu'ensuite elle gagne sa place par les preuves qu'elle fournira de son attachement à la cause des peuples libres.

Mais, dans le même temps, que nul — et surtout pas les Allemands — ne s'y trompe. Il n'est pas question que demain elle prétende — parce que devenue Etat associé — remettre en cause les nécessaires garanties de sécurité, ni dans la Ruhr, ni ailleurs.

Successivement, mes amis Le Bail, André Philip, Lapie ont rappelé la position affirmée par notre parti dès 1945, quant au nécessaire statut de la Ruhr.

C'est dans l'internationalisation de la propriété même des richesses et des industries minières et sidérurgiques de la Ruhr que le parti socialiste a toujours vu la solution la plus efficace, la plus riche en perspectives d'avenir, en vue d'une transformation totale du régime de propriété, pour l'ensemble des matières premières et des industries lourdes, sur le plan européen, voire sur le plan mondial.

Rien de cela n'est changé pour nous, et même si notre formule n'a pas été intégralement retenue, nous entendons au moins que soit maintenu le nécessaire contrôle.

Nous tenons à déclarer, en particulier, que, d'abord, ce contrôle doit avoir pour but d'empêcher que l'inévitable et indispensable renaissance de la puissance industrielle allemande, facteur important d'une Europe pacifiée et pacifique, ne puisse redevenir un danger pour la paix.

Nous tenons à dire ensuite que ce contrôle ne doit pouvoir, en aucun cas, être mis au service d'intérêts capitalistes, allemands ou autres, et de profits privés.

Ce n'est certes pas par une consolidation du capitalisme européen que l'on peut prétendre travailler au rapprochement pacifique des peuples et, en particulier, de l'Allemagne avec les autres peuples.

La démonstration faite ce matin par notre ami Le Bail, nous l'avons tous senti, a pénétré la plupart des membres de cette Assemblée.

Dernière garantie redemandée, sur laquelle déjà des apaisements nous ont été donnés: nous sommes de ceux qui s'opposeraient à un quelconque réarmement allemand.

Mais nous voudrions entendre tenir le même langage sur tous les bancs. Je suis sûr que dans cette Assemblée, il y aura unanimité pour dire que la France doit, par tous les moyens, en l'état actuel des choses, s'opposer à un réarmement de l'Allemagne. Mais alors, il faut que l'unanimité le dise pour toute l'Allemagne. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Il faut que ceux qui, sur ces bancs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) — et je pense en particulier à l'orateur qui tout à l'heure était à cette tribune, M. Pierre Cot — il faut que ceux qui, sur ces bancs nous demandaient de nous associer à eux pour condamner demain le réarmement éventuel — seulement éventuel — de l'Allemagne occidentale et qui ont notre réponse, à qui nous disons: « oui, nous sommes d'accord avec vous pour condamner cela », il faut que les mêmes nous

fassent la même réponse quand nous leur demandons, nous: « êtes-vous d'accord avec nous pour condamner le réarmement actuel de l'Allemagne orientale ? (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Cot. Monsieur Guy Mollet me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Guy Mollet. Très volontiers.

M. Pierre Cot. Mon cher collègue, ma réponse sera très simple. Vous savez que l'Union soviétique a fait deux propositions: la première, c'est l'unité de l'Allemagne.

M. Maurice Schumann. Hélas!

M. Pierre Cot. La seconde, c'est que cette Allemagne unie, ou réunie, si vous le préférez, soit entièrement désarmée.

Si vos amis estiment, comme ils le prétendent, que, d'une part, en Allemagne occidentale où se trouve la plus grande majorité des Allemands, ces Allemands sont opposés à la politique soviétique, et que, d'autre part, en Allemagne orientale, il y a une grosse minorité, pour ne pas dire plus — je les cite toujours — également opposée à la politique ou à la propagande soviétique, je ne vois vraiment pas pourquoi ils n'accepteraient pas cette solution.

Si nous sommes de bonne foi, nous devrions nous unir pour demander au Gouvernement de prendre ces propositions au sérieux, car si demain une Allemagne complètement désarmée, complètement dénazifiée et enfin unie existait en Europe, je pense que nous trouverions tous dans cette existence les garanties que nous souhaitons. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

Voix nombreuses au centre. Ce n'est pas une réponse!

M. André Le Troquer. A condition que cette Allemagne ne devienne pas une démocratie populaire capable de prendre le pouvoir par la violence. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimond. Voilà l'aveu! Peu vous importe que l'Allemagne réarme, pourvu qu'elle ne devienne pas une démocratie populaire! (*Mouvements divers.*)

M. Maurice Michel. Même si la France doit en mourir!

M. Pierre Cot. Je condamne toute politique qui tendrait à permettre à l'Allemagne de réarmer et qui s'opposerait à la création d'une Allemagne unie, dénazifiée et désarmée.

M. Maurice Schumann. Ce n'est pas une réponse.

M. Guy Mollet. La réponse à la question que j'ai posée n'a pas été celle que j'attendais. Elle était cependant facile à donner. On pouvait y répondre par oui ou par non. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Si cette réponse n'a pas été assez claire, c'est probablement que ma question ne l'était pas suffisamment elle-même. C'est pourquoi je vais la poser sous une forme différente.

On nous affirme que dans la zone allemande sous occupation russe, une certaine police dite populaire a retrouvé à sa tête certains hommes notoirement connus autrefois. Je n'en citerai que quelques-uns: Müller, ancien général de la Gestapo; Léo Lange, bien connu de ceux d'entre vous qui sont allés dans les camps de concentration; von Paulus...

M. François Billoux. Von Paulus est prisonnier de guerre dans un camp en Union soviétique, avec von Seidlitz. (*Interruptions à gauche et au centre*).

M. Lucien Coffin. Il le sait, il en revient! (*Rires.*)

M. François Billoux. En tout cas, von Paulus ne raconte pas dans la *Pravda* comment il a détruit Stalingrad, alors que von Choltitz, lui, raconte dans un journal français comment il a sauvé Paris! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Mollet. Comme il était vraisemblable que mes affirmations étaient susceptibles d'être contredites, je préfère en apporter une autre, qu'on ne contredira pas puisqu'elle est de la plume même de l'un des dirigeants responsables du parti communiste.

M. François Billoux. Les dirigeants de la police à Berlin sont des anciens combattants des brigades internationales qui, en Espagne, se sont battus avec des soldats français.

M. Guy Mollet. Il n'est plus bon aujourd'hui d'être ancien combattant des brigades internationales communistes. Cela a réussi très mal à certains, récemment.

Mais j'en arrive à la déclaration faite par M. Walter Ulbricht sur la dénazification.

Parlant de la dénazification des esprits, il écrit:

« C'est pourquoi, eu égard au péril qui menace l'existence de toute la nation, nous n'avons pas à rechercher quelle a été autrefois l'appartenance de tel ou telle à une organisation.

« Ce qui importe, c'est de vouloir honnêtement collaborer avec tout Allemand qui a conscience de son devoir national.

« D'ailleurs, aujourd'hui déjà, nous avons, en zone soviétique, un nombre non insignifiant d'anciens nazis actifs qui accomplissent une tâche lourde de responsabilités. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

La référence est à votre disposition. Ces passages que j'ai cités sont ceux que soulignait le journal *Nacht-Express* lui-même.

Au centre. M. Billoux ne répond plus.

M. Guy Mollet. Y a-t-il, oui ou non, dans cette assemblée, une unanimité pour condamner cela en Allemagne, dans quelque zone d'Allemagne que cela se produise ? (*Applaudissements à gauche. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Qu'avez-vous dit contre Carlo Schmidt ?

M. Jean Pronteau. Oui, qu'avez-vous dit contre Carlo Schmidt, qui était dans le Nord l'adjoint d'un tortionnaire de patriotes ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Mollet. Je vais répondre à la question qui m'est posée.

Il est, sur ces bancs, des hommes qui ne sont pas de mon parti et qui pourront confirmer ce que je vais dire.

Quand j'ai appris que vous portiez contre Carlo Schmidt, qui se réclame de la même opinion politique que la mienne, une accusation aussi grave, j'ai demandé, moi-même, à l'organisation socialiste allemande corespondante qu'une enquête soit faite sur l'intéressé.

Aussi longtemps que le résultat de cette enquête ne sera pas connu, j'ai pris la décision de refuser de siéger dans quelque instance internationale que ce soit où cet homme serait présent.

Certains pourront témoigner de cela.

J'attends que vous en fassiez de même en ce qui concerne les hommes politiques nazis notoires, pour qui la preuve n'est pas à établir, cette fois, et qui sont, eux, vos amis ou vos auxiliaires dans la zone soviétique. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. En attendant, ceux que nous avons dénoncés continuent tous leur action avec votre aide.

M. Guy Mollet. Enfin et surtout, les garanties les plus importantes qu'il convient de prendre en ce qui concerne l'Allemagne, c'est que si ce pays doit entrer dans l'Europe, elle entre dans une Europe unie au maximum, une Europe unie géographiquement et politiquement. C'est la condition essentielle, je dirai préjudicielle à l'admission de l'Allemagne.

Sur le plan géographique d'abord. On entend de plus en plus fréquemment parler d'entente partielle, d'union continentale, d'une Europe avec l'Allemagne et sans l'Angleterre. Disons toute de suite notre refus.

Une telle Europe serait très vite une Europe pour l'Allemagne et contre l'Angleterre.

Qu'on ne compte pas sur les socialistes français, je crois même pouvoir dire qu'on ne compte pas sur les Français en général, pour permettre que prenne corps dans la paix le rêve que Hitler n'a pas réussi à réaliser par la guerre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Les arrière-pensées de certains sont trop claires: la possibilité de créer des ententes industrielles privées, de recréer des trusts internationaux de l'acier, des produits chimiques ou autres l'emporte chez eux sur leurs sentiments nationaux.

S'ils se bornent à faire une entente avec l'Allemagne, sans la Grande-Bretagne, je ne leur ferai pas l'injure de penser que c'est à cause de leurs sentiments nationaux. Ce n'est pas qu'ils seraient devenus germanophiles ou anglophobes, c'est uniquement parce que les dirigeants actuels de l'Allemagne s'apprêtent à accepter semblables combinaisons, alors que le Gouvernement travailliste anglais a, chez lui, socialisé les grands moyens de production et d'échanges.

Alors, qu'on ne s'étonne pas encore si les socialistes français répondent non à de semblables propositions!

Nous ne voulons pas que l'Union européenne soit un moyen pour ceux qui ont été battus sur le plan national de prendre leur revanche sur le plan international.

L'Europe unie doit maintenir et améliorer le standing des populations laborieuses, elle ne doit pas permettre le retour sur les victoires acquises par les prolétariats nationaux.

Or, une union continentale sans l'Angleterre, c'est d'abord une union dont l'Allemagne sera économiquement, dans un délai très court, la maîtresse incontestée. C'est ensuite une union qui s'orientera très vite vers les formes les plus brutales du capitalisme et s'éloignera rapidement des soucis de liberté et de démocratie qui, à l'heure actuelle, nous sont communs.

Le prétexte essentiel des tenants de cette thèse, c'est que c'est la Grande-Bretagne, et plus particulièrement la Grande-Bretagne travailliste qui cherche à s'isoler, à s'abstraire de l'Europe, que toutes les difficultés viennent d'elle.

Ainsi présentée, cette affirmation est, en fait, inexacte. Certes, les Britanniques en général, et les travaillistes en particulier, n'ont pas accepté avec notre enthousiasme l'idée d'une union européenne.

Et d'abord, ils sont Britanniques et pensent à leurs dominions, à l'ensemble du Commonwealth. Avant de les condamner, il est peut-être nécessaire de les comprendre.

Un de nos collègues, mon ami Lee, qui représentait le Labour party à la commission permanente, il y a peu de temps, me posait le problème suivant, ce n'est qu'un d'entre eux:

Il me disait: Pendant la guerre, pendant toute la période où nous avons été isolés, où nous étions vraiment seuls, nous avons dû nous retourner vers nos dominions, leur demander de créer de toutes pièces les industries nécessaires à nous fournir, à nous alimenter et à nous permettre de gagner la guerre contre la sauvagerie. Au Canada, par exemple, on a développé des industries entièrement nouvelles. Aujourd'hui, nos amis canadiens se retournent vers nous les travaillistes, nous les hommes du gouvernement anglais et nous disent: ainsi, vous allez avec les autres pays d'Europe vouloir reprendre et augmenter vos relations commerciales. Que devenons-nous? Nous avons le devoir d'en prendre conscience.

Il ne s'agit pas pour nous d'obtenir de la Grande-Bretagne qu'elle se coupe du Commonwealth, mais, au contraire, nous avons le devoir, ensemble, Européens, de demander aussi à l'ensemble du Commonwealth qu'il veuille bien collaborer avec la Grande-Bretagne et l'Europe. C'est un des problèmes qu'il faut envisager.

M. Paul Reynaud. C'est d'ailleurs ce que l'Assemblée de Strasbourg avait demandé dans une recommandation.

M. Guy Mollet. Je le sais et j'y reviendrai dans quelques instants.

Ensuite, ils sont travaillistes et craignent plus que tout une Europe qui serait prétendûment unie, mais dont l'unité serait factice, une Europe sans organisation, sans planification.

Une des craintes que l'on a entendu exprimer dans toutes les réunions internationales auxquelles nous avons assisté à Strasbourg, à la commission permanente, comme à d'autres commissions, par nos amis anglais, est la suivante: Nous ne voulons pas voir s'instaurer la politique d'une Europe dans laquelle très vite, sous prétexte de libéralisme et de liberté de la concurrence, on reviendrait en fait au laisser-faire pour les grands trusts.

Mais quand nous leur avons posé les problèmes essentiels, les réponses ont été claires. Il y a quinze jours, à la commission permanente, j'ai dit les raisons pour lesquelles nous ne saurions en tout état de cause, nous Français, accepter l'entrée de l'Allemagne dans l'Europe, s'il n'y avait pas à côté de nous l'Angleterre, j'ai invoqué la nécessité absolue d'avoir dans l'Europe quelqu'un qui assure une sorte de « leading » culturel et moral de l'Europe, et j'ai rappelé que l'on peut estimer qu'au dix-huitième siècle la France a assumé en gros ce rôle, suivie par l'Angleterre au dix-neuvième siècle, que l'Allemagne hitlérienne a prétendu le faire au vingtième siècle, que l'Allemagne actuellement n'en est pas digne, que la France seule ne le peut pas, que l'Angleterre seule ne le peut plus, qu'une seule chose reste possible: c'est l'entente franco-britannique.

Seule une solide entente franco-britannique dans l'Union européenne est capable de réanimer l'Europe.

Lorsque, ayant dit cela, je leur ai demandé: Peut-on être sûr que vous serez à nos côtés dans l'Europe ? La réponse des représentants britanniques a été d'une grande clarté: « Nous prenons l'engagement formel, nous ont-ils dit, d'être à vos côtés dans la construction de l'Europe. »

D'ailleurs, il faut lire les toutes dernières déclarations, aussi bien celles de M. Bevin, que de sir Stafford Cripps, mais surtout celles, moins connues, faites la semaine dernière à la Chambre des communes par les divers représentants britanniques à Strasbourg, qu'ils soient travaillistes ou non, lorsqu'ils ont rendu compte de leur mandat. A cette lecture, on se rend compte qu'il y a un changement profond dans leur attitude et nous pouvons aujourd'hui nourrir le plus grand espoir à cet égard.

Alors, ne désespérons pas. Comprenons leurs préoccupations, tenons-en compte, et, ensemble, nous gagnerons.

Lorsqu'il m'arrive de douter, lorsqu'il m'arrive de prendre conscience des difficultés renouvelées chaque fois que nous nous rencontrons, j'ai pris une habitude: celle de me remémorer les propositions dont, ce matin encore, on a parlé à cette tribune, les propositions du 16 juin 1940.

Je voudrais en lire des extraits. Il est vraiment étonnant de constater comment, aujourd'hui, nous pourrions volontiers réadopter exactement les mêmes propositions.

Le 16 juin 1940, c'est-à-dire deux jours après la chute de Paris, le gouvernement britannique offrait à la France prostrée de conclure un acte solennel d'union entre les deux pays. Relisons quelques-unes des phrases de cette proposition:

« En ce moment fatal de l'histoire du monde moderne, les gouvernements du Royaume-Uni et de la République française font cette déclaration d'union indissoluble et de résolution inflexible dans leur commune défense de la justice et de la liberté.

« Les deux gouvernements déclarent que la France et la Grande-Bretagne ne seront plus désormais deux nations, mais une union franco-britannique. La constitution de cette union prévoit des organismes conjoints dans la politique extérieure, financière, économique et de défense.

« Chaque citoyen de France jouira immédiatement de la citoyenneté britannique et chaque sujet britannique deviendra citoyen français. »

J'arrête là ma citation. Ce que nous souhaitons, c'est que l'état d'esprit qui animait les rédacteurs de ce texte nous anime encore tous.

Ce que nous voulons, c'est que nous n'attendions pas, cette fois encore, l'heure du malheur et de la catastrophe pour nous tendre la main.

Nous ne voulons pas être unis dans la mort, nous voulons vivre ensemble. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

J'en arrive au dernier point de mon exposé.

Il ne suffit pas, pour que l'Europe existe, que toutes les nations la composant affirment leur désir de la construire.

Encore faut-il que quelque chose de précis soit réalisé. Sur ce point, monsieur le ministre, il nous faut vous dire notre déception.

Certes, on a bien créé le conseil de l'Europe avec un comité des ministres et une assemblée. Je souhaiterais, d'ailleurs que nous puissions venir un jour prochain devant cette Assemblée, pour lui rendre compte réellement de notre mandat et étudier à fond devant elle l'ensemble des problèmes qui nous sont posés.

Mais je veux, ce soir, me borner à quelques indications générales.

A ce jour, tout se passe comme si le comité des ministres, chaque fois qu'il se réunit, entendait détruire presque totalement ce que l'Assemblée a patiemment construit dans sa session précédente. Nous nous demandons si, comme le poète, nous devrons vingt fois sur le métier remettre notre ouvrage. Mais je dois bien avouer que, depuis les tout premiers jours du conseil de l'Europe, nous avons l'impression que nous repartons à peu près à zéro, à chaque nouvelle rencontre.

En effet, que restait-il, après la réponse du comité des ministres, des recommandations adoptées à l'unanimité par l'Assemblée de Strasbourg ? Car il y a là un phénomème remarquable, c'est qu'à Strasbourg, les recommandations de l'Assemblée ont toutes été adoptées à l'unanimité ou à la quasi-unanimité, par 98 voix sur 101 membres.

Ces recommandations émanaient de six commissions différentes, mais elles formaient un tout et procédaient d'un même esprit que je peux résumer ainsi.

D'abord, nous pensions que les événements nous pressaient. Le thème commun de toutes les déclarations de Strasbourg de tous les représentants de tous les partis de tous les pays avait été celui-ci: il faut aller vite, les événements pressent.

Ensuite, pour nous associer à l'effort nécessaire, nous manifestions notre désir de voir modifier peu à peu le caractère consultatif de l'Assemblée.

Et pourtant, nous avions enfin le souci d'être prudents et sages. Pour éviter des difficultés, pour éviter un conflit, nous avions soin d'éliminer tout ce qui aurait pu sembler une revendication précipitée, prématurée ou exagérée.

Eh bien! La réponse du comité des ministres, elle aussi, forme un tout, un tout qui, lui aussi, procède d'un même état d'esprit. Cette réponse, d'ailleurs, paraît-il, a été adoptée, elle aussi, à l'unanimité. Si bien que l'un des membres, et non des moins influents, de notre commission permanente, se demandait avec humour sur quelle majorité les ministres respectifs pouvaient bien s'appuyer, puisque, à l'unanimité, les ministres refusaient ce qu'à l'unanimité les membres composant leur majorité avaient adopté à Strasbourg.

Quelles sont les réponses ?

Premièrement, rien ne presse. Il semble que nous vivions dans une période que rien ne trouble, qu'il soit possible de renvoyer et de réserver les décisions. Pas une seule des recommandations proposées par l'Assemblée de Strasbourg qui ait obtenu une réponse satisfaisante. Pour toutes, la décision a été renvoyée.

Deuxièmement, le caractère strictement consultatif de l'Assemblée européenne est réaffirmé. Sont rejetés les quelques amendements au statut que nous avions déposés et qui portaient sur des points importants, par exemple sur l'admission de nouveaux membres, cette admission ne pouvant être décidée sans que l'Assemblée européenne l'ait acceptée ou ait donné son avis.

Car nous en sommes là. Le comité des ministres peut envoyer siéger à nos côtés de nouveaux membres pour l'agrément desquels l'Assemblée européenne n'aura pas préalablement exprimé son opinion.

Nous avions également demandé que l'on organisât le secrétariat de l'Assemblée européenne et que fût acceptée la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour de nos travaux les problèmes que nous désirerions étudier.

Sans aucune exception, ces propositions, ces amendements ont été renvoyés pour décision ultérieure.

Rien n'a donc été fait pour changer le caractère consultatif de l'Assemblée mais, pis encore, rien non plus pour permettre à l'Assemblée de jouer son rôle consultatif. Voici probablement l'exemple le plus typique que l'on puisse donner.

L'article 19 du statut fait obligation au comité des ministres de fournir sur chacune des questions que le comité met à l'ordre du jour de l'assemblée consultative un rapport précis et documenté. Nous n'avons pas eu, et nous le concevons facilement, ce rapport à la première session de Strasbourg. Mais la commission permanente, faisant sienne la revendication unanime de l'assemblée de Strasbourg, avait demandé que pour l'avenir nous ayons des rapports précis, des propositions nettement formulées, non pas sur les questions que nous posions nous-mêmes, mais sur celles que le comité des ministres mettait à notre ordre du jour.

La réponse relève de la plus splendide ironie.

On nous a répondu qu'il était agréable au comité des ministres de nous faire savoir que, comprenant l'intérêt d'une information rapide de l'assemblée, il continuerait, comme par le passé, de nous faire part de ses décisions ultérieures sur les recommandations que l'assemblée aurait prises aussitôt qu'elles auraient été prises.

Quant à notre souci de prudence, il a vraiment été bien mal récompensé. Tous les amendements que nous avions proposés ont été repoussés; les commissions dont nous avions demandé qu'elles se réunissent, et je pense plus particulièrement à la réunion de la commission économique, se sont vu interdire de siéger dans l'intervalle des sessions.

Certes, on permet à la commission des affaires générales, dont l'actuel président du conseil était le président et dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur général, de travailler.

Mais pour quoi faire ? Le mandat qui lui a été confié est d'étudier les changements nécessaires dans la structure politique des Etats pour réaliser une union plus étroite — écoutez bien — avec comme but fixé par l'unanimité des délégués des différents parlements à Strasbourg, l'institution d'une autorité politique européenne supranationale dotée de fonctions limitées, mais de pouvoirs réels.

Quel bel objectif, quelle belle tâche! Mais comment la remplir si le comité des ministres, avant la lettre, refuse déjà les tout légers amendements, les quelques modifications proposées par l'assemblée de Strasbourg ?

Alors, il faut être net: Ou bien nous en resterons à ce qui est, et au risque de me répéter, je dis qu'alors c'est inutile et dangereux, qu'il eût mieux valu ne jamais parler de Conseil de l'Europe dans ce cas, qu'il eût mieux valu ne jamais lancer en Europe et peut-être au delà des frontières de l'Europe un semblable espoir s'il doit rester déçu comme il risque de l'être en l'état actuel des choses. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*) Ou bien, alors, suivant en cela le mouvement d'opinion né à Strasbourg, lorsque les parlementaires y sont arrivés — j'en prends à témoin les membres qui ont été à Strasbourg, ils y sont arrivés vraiment comme des représentants nationaux, comme des représentants d'une délégation nationale, et nous les avons vus évoluer au point que, quelques semaines après, ils cessaient de voter soit comme représentant de la Suède, du Danemark, de la Grande-Bretagne, de la Belgique ou de la France, pour commencer à penser, à voter européen — ou bien, alors, dis-je, nous allons voir continuer ce mouvement né à Strasbourg, réaffirmé à la commission permanente à Paris, et nous irons de l'avant.

Dans ce cas, les espoirs restent permis.

Monsieur le ministre, la France partage avec la Belgique l'honneur d'avoir l'an dernier lancé en Europe les propositions tendant à la création de ce conseil. Qu'elle reprenne sa place à l'avant-garde!

J'aurais voulu ce soir rappeler à M. le président du conseil, dont je conçois facilement l'absence, ce que disait un délégué à Strasbourg:

« Prenons garde. Il importe que la sympathie qui nous environne devienne volonté. Nous sommes réunis ici en des jours historiques, même si nous ne le savons pas entièrement. Si nous réussissons nous, Assemblée de l'Europe, c'est l'Europe qui se fait et c'est le salut pour chacun des pays qui la constituent et pour la liberté. Si c'est l'échec, il n'y a pas d'Europe possible en temps utile, et c'est le chaos avec les conséquences qu'il comporte. »

Celui qui prononçait ces paroles à Strasbourg était alors le président de la commission des affaires générales de l'Assemblée. Il est aujourd'hui le président du conseil français.

Nous voulons, monsieur le ministre, compter absolument sur lui pour que les craintes qu'il exprimait alors soient vaines, pour que nos espoirs au contraire se réalisent.

Nous espérons pouvoir dans quelques instants voter le texte qui affirmera cette confiance et cet espoir. Mais avant d'en terminer, je tiens à vous dire tout particulièrement que, plus que le texte, plus que les mots qui figureront dans le texte que vraisemblablement nous voterons tout à l'heure, compte l'esprit qui nous anime.

Ce qui est important, c'est que, le connaissant, vous puissiez l'invoquer lors des prochaines rencontres internationales, afin qu'après cette discussion nul ne puisse plus douter, où que ce soit, de l'état d'esprit qui anime cette Assemblée.

Alors, ensemble, le plus nombreux possible, avec tous les hommes de bonne volonté, nous pourrons travailler pour la paix, à la construction des Etats-Unis de l'Europe libre. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'ai pas voulu interrompre votre discours, mon cher collègue; j'ai bien fait, car je vais vous répondre d'abord sur le point par lequel vous avez fini.

Je partage votre espoir, je dirai même votre certitude, qui doit nous être commune. Cette expérience ne sera pas vouée à l'échec.

Il s'est produit des malentendus, bien plus que des antagonismes.

Dans ce comité des ministres, il n'y a pas de solidarité ministérielle, et vous n'avez pas pu interpeller le comité en ma personne. Je ne peux pas non plus vous répondre en son nom. Je voudrais cependant vous donner quelques explications qui, je le crois, contribueront à apaiser les inquiétudes qui ont pu naître et à dissiper les malentendus que je constate et qu'avec vous je regrette.

Quelles étaient les recommandations adressées par l'Assemblée consultative au comité des ministres ?

Elles étaient surtout de deux ordres. Les premières visaient des changements de statut. Le comité des ministres était, pour la très grande majorité de ces demandes, favorable au principe comme au fond. Mais il a hésité — a-t-il eu raison ou tort, je ne veux pas l'apprécier — lorsqu'il s'agissait de procéder immédiatement à des changements de statut qui auraient dû être soumis aux parlements associés.

Comme d'autres changements de statut sont à l'étude à l'Assemblée de Strasbourg et dans ses commissions, le comité des ministres a cru préférable de grouper les demandes et de présenter un ensemble d'amendements complet et total à ce statut.

Tel est l'esprit qui l'a inspiré.

Il n'était donc pas hostile aux demandes présentées, et sur beaucoup de points, vous avez pu vous rendre compte qu'il a anticipé sur les changements de statut, notamment en ce qui concerne l'ordre du jour à propos duquel il a pris des engagements fermes, et sur d'autres points encore.

La deuxième catégorie de recommandations visait des demandes d'études et de documentation.

Ici, je reconnais que la façon dont l'affaire a été traitée — je me place du point de vue de la forme sans vouloir entrer dans le fond de l'affaire — a été malheureuse et a pu contribuer à créer des malentendus.

Ce qui est certain aussi, c'est que la coordination et la liaison avec d'autres organismes internationaux n'est pas encore suffisante.

Je n'en veux pas donner d'exemple, monsieur le président Paul Reynaud, à qui je réponds en même temps que je réponds à M. Guy Mollet. Je répondrai plus tard à M. André Philip.

Nous le savons, il y a là un travail utile et facile à accomplir. Ce que vous ne voulez pas et ce que le comité des ministres ne veut pas non plus, c'est que nous nous trouvions dans l'obligation de créer des services nouveaux et de procéder à un travail d'étude et de documentation qui est fait dans d'autres organismes spécialisés.

Je sais d'avance que nous sommes entièrement d'accord. Il faut que ce qui est déjà fait ailleurs ou qui peut y être encore fait puisse vous servir sans trop de complications et sans détour.

S'il en est ainsi, nous arriverons facilement à nous mettre d'accord sur d'autres points, sur certaines de ces recommandations.

L'Assemblée elle-même et ses commissions nous avaient demandé simplement de nommer des experts. Nous l'avons fait, ce qui n'a peut-être pas été notifié dans des termes suffisamments explicites. Je m'excuse de vous le dire sans avoir une documentation précise sous la main. Je crois d'ailleurs qu'il me suffira de vous

informer personnellement pour que vos collègues et vous soyez rassurés, au moins pour l'avenir, si vous n'êtes pas entièrement satisfaits pour le passé. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Guy Mollet. Je vous remercie, monsieur le ministre, et prends très volontiers acte de vos déclarations.

Ce qui est surtout important, c'est, je le répète, l'esprit qui nous anime, et je suis satisfait de constater que celui qui anime notre représentant au comité des ministres est le même que manifestaient nos représentants à l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques minutes ? (*Assentiment.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le samedi 26 novembre à une heure, est reprise à une heure trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, chacun d'entre vous, sans doute, se rappelle le mot mémorable qu'a prononcé M. Adenauer devant le parlement de Bonn.

Répondant à son redoutable adversaire M. Schumacher, il s'écriait : « Je me demande, en vérité, qui a gagné la guerre ».

Mesdames, messieurs, nous sommes nombreux dans cette Assemblée, plus nombreux encore dans le pays, qui nous demandons aussi qui a gagné la guerre.

Nous avons non seulement la crainte, mais aussi le sentiment qu'après la conférence de Paris, c'est l'Allemagne qui est en train de la gagner sur la France.

Ce ne sont point des craintes ataviques ni les souvenirs affreux d'un passé récent qui nous incitent à la méfiance, c'est un examen objectif des faits.

L'Assemblée voudra bien me permettre de parler avec franchise. La franchise, dans un moment aussi grave de notre existence nationale, est un devoir ; franchise envers vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, et franchise envers nos alliés.

Il est temps que nous sortions de ces silences et de ces demi-silences, de cette atmosphère ouatée où la France s'englue, où tous les ressorts nationaux se détendent.

On vous a déjà fait le reproche, monsieur le ministre, d'avoir permis que le Parlement français fût informé des résultats de la conférence des Trois par les déclarations du chancelier allemand au Bundestag.

Vous avez rappelé que la conférence des présidents, il est vrai, avait reporté la date de ce débat.

Auriez-vous insisté pour éviter ce report qu'elle aurait déféré à votre désir, car vous aviez pris un engagement envers cette Assemblée.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous êtes, sur ce point, aussi bien informé que dans certains des articles que vous avez signés.

M. François Quilici. Je continue.

M. le ministre des affaires étrangères. Et moi je continuerai à penser ce que je viens de dire.

M. François Quilici. Je dis, par conséquent, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous auriez évité ainsi de nous mettre devant le fait accompli.

Vous allez me répondre que justement vous êtes venu solliciter notre ratification, notamment pour l'admission, décidée par les Trois, de l'Allemagne au conseil de l'Europe. Mais il ne s'agit que d'une ratification.

C'est peut-être de bonne doctrine et conforme au principe de la séparation des pouvoirs, mais ce n'était point l'esprit de votre engagement.

Au moment où vous l'avez pris, il signifiait, à l'adresse de cette Assemblée : « Soyez rassurés, rien ne se fera sans vous ».

A l'heure de le tenir, à l'instant même où vous paraissez le tenir, il ne signifie plus que ceci : « Voilà ce qui a été fait. Prendrez-vous la responsabilité de le défaire ? ».

Ne me dites pas que nous sommes toujours à temps de revenir sur l'accord signé à Bonn.

Le parlementaire expérimenté que vous êtes sait qu'il n'est guère d'exemple d'un vote désavouant un ministre des affaires étrangères, et l'expérience montre que ce n'est point sur une question extérieure, si grave soit-elle, qu'une majorité gouvernementale péniblement regroupée consent à se disloquer.

Ce n'est donc pas un avis que vous êtes venu chercher, mais une approbation, un quitus dont vous saviez dès l'abord que vous l'obtiendriez.

Tout cela est fort habile. Malheureusement, les habiletés parlementaires ne résolvent pas les problèmes internationaux.

Vous l'avez souligné vous-même, il n'est pas d'autre problème pour la France que celui de sa sécurité. Tous les autres, par rapport à celui-là, sont secondaires.

Notre sécurité, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous est confiée bien plus qu'à M. le ministre de la défense nationale, qui, dans le moment présent, pourrait difficilement opposer une force valable à un agresseur bien armé.

Votre action devait pallier, tout au moins en partie, cette terrible faiblesse. C'était possible, puisque, en dehors des deux géants qui se défient, toutes les puissances, dans le monde, sont dans le même état misérable que nous.

Or, d'après la conférence des Trois, la France voit qu'avec le concours systématique de nos alliés américains, sur lesquels vous n'étiez pas absolument sans prise, une Allemagne puissante va surgir de nouveau à ses frontière de l'Est. On savait bien que l'événement se produirait un jour. On ne pensait pas qu'il arriverait si vite, et avec notre consentement, par surcroît.

La Grande-Bretagne n'est pas plus florissante que nous. Elle l'est peut-être moins. Vis-à-vis des Etats-Unis, ses obligations morales et matérielles sont plus lourdes que les nôtres.

Pourtant, il lui arrive — trop souvent, à nos dépens — de tirer son épingle du jeu. Et, à l'occasion, M. Bevin n'hésite pas à déclarer à l'adresse de Washington « qu'il ne faut pas trop s'amuser à tordre la queue du vieux lion britannique ».

D'un homme aussi courtois et discret que vous, monsieur le ministre, on n'attend pas de telles ruades. Mais peut-être poussez-vous la discrétion un peu loin.

Vous considérez que notre force est faite de notre complet accord avec nos deux alliés.

Théoriquement, c'est vrai. Mais de quel prix ne payez-vous pas cet accord, qui souvent n'est que de façade ?

Jusqu'ici, nous n'avons fait que suivre la politique des Etats-Unis et subir celle de l'Angleterre. Est-ce de la force que cela ?

C'est M. Churchill qui fut le promoteur le plus actif de cette grande idée qu'est le Conseil de l'Europe. Mais dès son discours de Zurich, en 1946, il marquait lui-même les distances de l'Angleterre vis-à-vis de cet organisme qui, à l'époque, n'était même pas encore né.

Les Britanniques veulent rester à l'écart d'une fédération européenne. Ils y sont opposés, et là, conservateurs et travaillistes se rencontrent.

M. Dalton, qui est ministre dans le cabinet Attlee, a déclaré un jour : « L'Europe sera socialiste ou elle ne sera pas. »

Ainsi, les convictions et le sectarisme du parti au pouvoir en Grande-Bretagne se conjuguent avec les suggestions du particularisme national et les impératifs de la vocation britannique.

Le premier souci de l'insulaire Angleterre est son Commonwealth, et ce Commonwealth est extra-européen.

Si bien qu'à voir l'opposition farouche de M. Bevin à toute prise de conscience par l'Assemblée de Strasbourg, à voir la manière dont il lui dispute la moindre prérogative, on se pose une question.

Dès son discours de Zurich, M. Churchill affirmait une évidence, à savoir qu'une réconciliation franco-allemande était la pierre angulaire de l'édifice européen.

A peine l'assemblée de Strasbourg était-elle réunie qu'il y réclamait l'admission de l'Allemagne.

L'une des décisions des Trois a été cette admission. C'est à se demander si le Conseil de l'Europe, que le comité des douze ministres bride tant d'autre part, n'a été conçu et réalisé que pour rendre à l'Allemagne une première dignité, que pour offrir une tribune à ses revendications et pour contrôler un rapprochement franco-allemand éventuel.

Vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, avez réclamé l'admission de la Sarre, et vous avez obtenu pour elle l'assentiment de nos alliés, celui des douze ministres et même celui de l'Allemagne.

Votre demande était d'autant plus délicate que, juridiquement, elle était assez mal fondée, la Sarre n'étant pas un Etat souverain ou promis à la souveraineté.

Vous avez donc remporté un succès que je ne voudrais pas amoindrir.

Mais n'est-il pas exagéré de parler, comme vous l'avez fait, d'un événement assurant « la sauvegarde du statut de la Sarre » ?

La question sarroise n'est pas résolue pour autant. Le sort de ce territoire reste en suspens jusqu'au traité de paix.

On vous a donné une satisfaction qui n'engage pas l'avenir. Craignez les pressions qu'on exercera sur vous au nom d'une paix définitive.

Et, de toute manière, il y a une telle disproportion entre les deux nouveaux membres du Conseil de l'Europe qu'il est impossible de considérer l'admission de la Sarre dans cet aréopage comme une compensation à la rentrée de l'Etat allemand sur la grande scène internationale. (*Applaudissements à droite.*)

Quel chemin parcouru en dix-huit mois, depuis les accords de Londres, par les-

quels nous avons accepté d'intégrer, pour parler le langage d'aujourd'hui, notre zone d'occupation en Allemagne dans la trizone!

Dès ce moment-là, un Etat allemand était né et nous avions perdu notre atout majeur, notre moyen le plus sûr d'influer sur la forme et le destin de cet Etat.

En avril dernier, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous êtes parti pour Washington, afin de signer le pacte Atlantique.

A votre surprise, des négociations sur l'Allemagne vous y attendaient. Il en est sorti un nouveau statut d'occupation qui affirmait la prépondérance américaine outre-Rhin.

Les présidents des Länder poussèrent des cris de joie, ainsi que le général Clay, qui s'était donné pour mission de relever l'Allemagne.

Vous-même avez déclaré, avec une certaine candeur, que ce statut était « inespéré » pour elle. Dès ce moment-là, le démantèlement de certaines usines était abandonné.

Mais, alors, à Washington, vous avez reçu un droit de veto applicable aux questions de sécurité. A l'occasion, ce statut étant toujours en vigueur, vous saurez sans doute vous en souvenir, monsieur le ministre.

A peine les Allemands avaient-ils installé leurs nouveaux pouvoirs qu'ils présentèrent leurs revendications.

Dans une déclaration publique, M. Mac Cloy, haut commissaire américain, en avait tracé le cadre.

M. Adenauer qui, durant la campagne électorale, n'avait pas été en reste sur M. Schumacher dans l'excitation du nationalisme foncier des masses germaniques, nous a tendu la main. M. Mac Cloy avait, en effet, insisté pour qu'un geste fût fait pour apaiser la France.

Tout cela pouvait être examiné et pesé à loisir dans les chancelleries.

Mais acharné jusque-là à poursuivre les démantèlements d'usines, M. Bevin s'est avisé tout à coup que, ces démontages ayant lieu principalement dans l'ancienne zone britannique, l'Angleterre risquait de passer, outre Rhin, pour le « père fouettard ».

Il provoqua la rencontre de Paris. M. Acheson fut au rendez-vous, bien qu'il le jugeât hâtif. Et une fois de plus, vous avez été surpris, monsieur le ministre des affaires étrangères, comme le prouvent les deux réunions du conseil des ministres que vous avez provoquées au cours de ces conversations.

On peut se demander, en vérité, si toute cette hâte n'est pas venue de la crainte britannique d'être laissé hors du jeu qui paraissait se nouer, et de l'idée, commune à nos alliés, qu'il valait mieux que ce fût la France qui portât la responsabilité des restrictions nécessairement apportées aux demandes allemandes.

Deux faits frappent l'attention, en effet. Le poste de Radio-Stuttgart diffuse des émissions violemment antifrançaises. Notre haut commissaire voulut les faire cesser. Le fonctionnaire américain administrant ce poste l'a éconduit.

Le deuxième fait, c'est qu'au département d'Etat, à Washington, on dit communément: « Que la France ne se contente-t-elle pas du pacte Atlantique! »

Eh bien! non, le pacte Atlantique n'est pas une panacée. Il ne nous suffit pas. Il ne nous dispense pas d'avoir le souci de notre propre défense.

D'initiative américaine, il n'a été conçu que pour faire pièce à l'expansion soviétique en Europe. Il est d'abord agencé pour la défense des Etats-Unis, qui se sont gardés de tout automatisme et qui ont réservé leur entière liberté de décision.

C'est en les défendant qu'il nous protège. Mais on peut imaginer les deux géants, tous deux détenteurs maintenant de la bombe atomique, et s'effrayant mutuellement, « localisant » pour ne point en venir aux mains, le conflit, mineur à leurs yeux, que représenterait dans une Europe désormais balkanisée, une guerre franco-allemande.

Venant à votre rescousse, M. Bevin a proclamé de son côté que l'Angleterre, en cas de besoin, tiendra les engagements qu'elle a souscrits par le traité de Dunkerque et le pacte de Bruxelles.

Nul ne peut douter de la parole de la Grande-Bretagne.

Mais, pour l'instant, le maréchal Montgomery se trouve à Washington afin de négocier l'intégration du système de Fontainebleau dans celui du pacte Atlantique.

C'est raisonnable jusqu'à un certain point, mais c'est aussi une manière pour l'Angleterre de s'éloigner du continent, et il est dans la logique de sa politique actuelle qu'elle s'en éloigne.

Il est d'autre part dans sa tradition de chercher toute occasion de réserver sa liberté d'appréciation.

Jusqu'ici, le danger allemand paraissait lointain et, par conséquent, secondaire. Le voici qui se précise. Il aura tôt fait de se matérialiser

Le danger soviétique semblait la menace principale. Il l'est encore, sans doute, et le demeurera longtemps.

Mais, contre lui, réduits à nos propres forces, nous ne pouvons pas grand'chose et nous sommes assurés d'être secourus parce que c'est le danger commun.

Face à l'Allemagne, par contre, nous risquons de nous retrouver seuls un jour, surtout dans le cas d'un incident comme celui de la réoccupation de la zone démilitarisée du Rhin, qui fut bien la première étape de l'abaissement français.

A notre échelle, au niveau où nous sommes, la menace germanique redevient la première.

Malgré l'amputation soviétique de ses provinces de l'Est, malgré la perte de sa capitale, c'est une très grande puissance qui renaît à notre frontière.

Quarante-huit millions d'habitants terriblement laborieux et méthodiques, un énorme potentiel industriel, un relèvement qui s'accélère prodigieusement depuis un an, vont faire de l'Allemagne occidentale une voisine d'autant plus redoutable qu'elle est toujours en proie à un virulent nationalisme.

Pour s'en convaincre, il suffit de constater que c'est le parti pacifiste par excellence, le parti socialiste de M. Schumacher, qui mène une campagne forcenée contre la France.

On nous a présenté comme des concessions que M. Adenauer ait accepté d'être représenté au sein de l'autorité internationale de la Ruhr et qu'il ait consenti à coopérer avec l'office de sécurité.

C'est accorder au chancelier le mérite des scrupules que se font vis-à-vis de lui nos alliés anglo-saxons. Car M. Adenauer n'a regimbé que pour la forme et pour se prémunir contre l'agitation de M. Schumacher.

A l'exemple de nombreux experts américains, il attend de cette autorité internationale de la Ruhr quelque chose de précis.

Il espère qu'au nom de « l'intégration de l'Europe », cette autorité s'étendra finalement à nos aciéries de Lorraine et à celles du Benelux.

Signalons, en passant, que par ce biais, un contrôle anglo-saxon s'introduirait dans nos industries.

Pourquoi voudrait-on que M. Adenauer refusât ces perspectives d'égalité, de mise sous haute surveillance des vainqueurs comme des vaincus ?

On sent bien ! l'étranger l'anxiété de notre Assemblée. Avant que ce débat ne s'ouvre, et surtout depuis qu'il est ouvert, la grosse artillerie des démentis et des assurances est déclenchée.

Vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, avez affirmé qu'il n'avait pas été question, lors de la conférence de Paris, d'un réarmement allemand.

MM. Truman, Acheson et Bevin ont confirmé vos dires, M. Adenauer lui-même a proclamé que, pour rien au monde, il ne voudrait d'une armée.

Tout cela est fort beau et sûrement exact pour l'instant.

Mais vous vous êtes plaint hier que ces démentis aient rencontré un scepticisme général.

Ce n'est point à nous qu'il faut vous en prendre, mais, par exemple, au sénateur américain Thomas, dont on a déjà parlé et qui a publiquement annoncé son intention d'entretenir le chancelier Adenauer de la création outre-Rhin de cinq divisions allemandes.

Il ne s'agit que d'un membre du Congrès, quoique président de la commission d'armements du Sénat. Mais on ne sache pas que le gouvernement américain puisse, en matière de politique extérieure surtout, braver l'avis de son Sénat.

Or, depuis que, dans l'Allemagne de l'Est, les soviétiques ont laissé percer leur intention d'instituer la conscription en mars prochain, et depuis qu'ils ont recruté une force de police importante, les sénateurs américains sont en présence d'un dilemme.

Pour tenir la ligne de l'Elbe, comme l'a promis M. Acheson, il leur faut consentir l'envoi outre-Rhin de divisions américaines — c'est ce que leur demande le maréchal Montgomery — ou permettre la création d'une force allemande.

Nous sommes des hommes politiques. Il nous est facile d'imaginer dans quel sens le Sénat américain exercera sa pression sur son gouvernement.

Vous le sentez bien, monsieur le ministre des affaires étrangères, la logique n'est point si méprisable, et il est une logique de la politique et des faits qui, plus que les plaidoyers des ministres, fixent le destin des peuples.

Le réarmement allemand ? Mais il est en germe, il est contenu dans les décisions prises à la conférence de Paris.

D'autres que moi ont dit à cette tribune la conséquence de l'arrêt des démantèlements. Ces démontages avaient au moins un mérite, celui de limiter pour un temps la capacité de production allemande.

Vous avez affirmé, monsieur le ministre, qu'en tout état de cause, après les démantèlements opérés, la capacité de production d'acier de l'Allemagne occidentale serait limitée à 14 millions de tonnes environ.

Avez-vous réfléchi que celle que la France, qui doit couvrir chez elle et outre-

mer, les besoins de 100 millions d'habitants, n'est que de 10 millions de tonnes ?

A quoi pourront donc être utilisés ces surplus de production ?

La tentation est forte, et bien des milieux influents à Washington y céderaient volontiers. Pourquoi, disent-ils, ne pas fabriquer en Allemagne à moindre prix qu'aux Etats-Unis, l'armement destiné aux forces occidentales ?

Et bientôt, ces mêmes personnalités influentes nous diront : « Pourquoi épargner à la jeunesse allemande les sacrifices que réclame la défense commune de l'Occident ? »

Voilà comment l'Allemagne sera réarmée, sinon aujourd'hui, en tout cas demain, au nom d'un faux bon sens.

Or, la Russie est en train de resserrer son armure. On annonce que bientôt la Roumanie et la Bulgarie vont demander leur inclusion dans l'Union des républiques socialistes soviétiques.

La nomination du maréchal Rokossovsky à la tête de l'armée polonaise n'est que l'institution d'un véritable gouvernement militaire soviétique en Pologne. La Pologne n'est déjà plus qu'une province russe à la manière tzariste.

L'armée polonaise mise au pas par le maréchal Rokossovsky tiendra l'Oder. Elle sera comme la gendarmerie dans le dos de l'armée communiste allemande qui tient la ligne de l'Elbe.

Les militaires sont une caste, disait Maurice Barrès. Il disait même que c'était une caste internationale, pour montrer leur indifférence aux questions de régime, pourvu qu'ils aient une place honorable dans la nation.

Soyez assurés, mesdames, messieurs, que, par dessus la ligne de l'Elbe, le militarisme allemand, prompt aux espoirs insensés, saura refaire son unité.

Et comme l'Allemagne est le pays des paradoxes, il n'est pas exclu que la propagande soviétique, appuyée sur une longue tradition de connivence germano-russe, ne trouve dans l'armée allemande d'Occident une voie de pénétration.

Les Soviets, d'ailleurs, peuvent redouter que le mouvement se fasse par le même canal, mais en sens inverse. Il se peut qu'ils ne veuillent pas attendre que ce danger se manifeste et que la création d'une armée allemande d'Occident provoque, de leur part, des initiatives d'une portée imprévisible.

C'est que les Russes ont une plus grande peur des Allemands que des Anglo-Saxons. Ils préfèrent, à coup sûr, quelques divisions alliées somnolentes en occupation à une armée d'Allemands dont ils savent qu'ils ne se résigneront pas à la perte des territoires qui leur ont été arrachés.

En vérité, un réarmement allemand ne menacerait pas seulement la sécurité de la France. Loin d'être une protection pour les Etats-Unis, il risquerait de précipiter le conflit que l'Amérique redoute.

Voilà ce qu'il serait utile qu'on comprit à Washington.

Quand on voit que, dans le dispositif du pacte Atlantique, notre sécurité est écartelée, que notre défense métropolitaine et la défense de notre Afrique du Nord dépendent de deux comités militaires différents les commandant de Washington; quand on voit, par surcroît, les directions que prennent les politiques de nos deux alliés anglo-saxons, on se sent le cœur serré par l'angoisse.

Il est facile de jeter au visage de ceux qui signalent ces dangers : « Alors, vous êtes pour la France seule ! »

Mais la France n'a jamais été plus seule qu'aujourd'hui. Elle ne masque son isolement qu'en étant obstinément à la remorque.

Il ne fait plus de doute pour personne dans le monde que les Etats-Unis se soient donné pour tâche urgente de relever l'Allemagne, que c'est là leur préoccupation majeure.

Avec leur foi extraordinaire dans leur savoir-faire et dans leur idéal, ils se font jusqu'aux directeurs de conscience des Allemands.

Et ceux-ci, qu'on a toujours connus obséquieux dans l'abaissement, s'évertuent à paraître des élèves dociles. M. Acheson est reparti « très satisfait » de son voyage outre-Rhin.

Les Allemands mèneront ce jeu tant qu'ils ne se croiront pas de force à se découvrir.

C'est peut-être là notre chance; c'est peut-être là l'occasion qu'il ne faut pas manquer, vous qui redoutez les occasions manquées, monsieur le ministre.

M. Acheson est allé porter les conseils d'usage à la fiancée allemande qu'il nous destine, beaucoup par esprit de système, car, comme tout Américain, il rêve de l'avènement d'un double européen des Etats-Unis.

Son entremise n'était peut-être pas indispensable. La France et l'Allemagne sont des personnes d'âge qui se connaissent bien et qui se haïssent assez pour réaliser elles-mêmes leurs accordailles.

Les sollicitations, même amicales, risquent de tout gâcher.

Dans un monde que se partagent et que mènent des puissances extra-européennes, l'Europe continentale se sent déchue, isolée et menacée. Cette situation même pousse l'Allemagne et la France à s'entendre. Il ne s'agit pas d'inclination, mais de strict intérêt.

Ou nous aurons une politique continentale, ou nous ne serons plus rien. Déjà nous n'avons plus de prise sur les vaincus. Bientôt, nous serons nous-mêmes des vaincus. On nous le prouve à tous les coups.

Le fameux combinat du charbon de la Ruhr et du fer de Lorraine est inscrit dans la nature. Il coûte moins cher de transporter du charbon que du minerai. Ayons chez nous les aciéries. Ainsi nous pourrons les contrôler. La coordination économique rencontre ici le souci de notre sécurité. Voilà, par exemple, avec la question sarroise et celle d'un débouché pour nos produits agricoles, une première base de négociation.

Mais ici, je ne voudrais pas d'équivoque. Personne dans cette Assemblée ne souhaite le retour à la tête des industries de la Ruhr des magnats pangermanistes. C'est pourtant à eux que, par leur fameuse loi n° 75, nos alliés ont remis les usines de la trizone.

La situation qui se crée ainsi, le fait que le Parlement élu de Bonn, maintenant qu'il existe, peut à tout moment se saisir de cette question et voter une loi de dévolution, diminue singulièrement la portée de l'assurance que vous nous avez donnée, monsieur le ministre, que le régime de la propriété des industries de la Ruhr ne serait fixé que par le traité de paix.

M. Le Bail a prononcé ce matin, avec son beau talent, le discours d'un honnête homme. Il a reconnu que le caractère même des Français interdisait chez nous des formes de dirigisme qui réclament les moyens de la dictature. Comme il est dommage que son parti, et d'autres avec lui, ne s'en soient pas avisés plus tôt ! Nous aurions ainsi évité au pays des épreuves et des expériences ruineuses.

Mais je veux me déclarer d'accord avec M. Le Bail sur un point. Une entente économique franco-allemande, et il ne doit s'agir que de cela pour le moment, ne peut sans danger d'écrasement pour l'industrie française s'opérer selon les méthodes libérales. Il faut le reconnaître, dans le domaine des échanges internationaux, c'est un certain dirigisme, c'est le contrôle qui est la bonne méthode. Et à ceux qui m'accuseraient de je ne sais quelle hérésie, je répondrais que ce n'est pas le socialisme qui a inventé ce dirigisme-là, mais bien le capitalisme avec ses cartels, ses droits de douane, ses taxes et ses contingents d'importation.

Et je suis d'accord aussi avec M. Le Bail sur le primat qu'il convient d'accorder à l'Angleterre dans notre politique extérieure.

Qu'il ne se méprenne pas sur le sens de certains de mes propos. Je suis de ceux qui, aux années sombres, ont partagé les épreuves du peuple britannique. Les hommes qui ont eu cet honneur considéreront toujours l'Angleterre comme une seconde patrie. Mais même là-bas, alors que la France était bâillonnée, nous nous efforcions de garder notre franc-parler.

Je suis d'accord : on ne peut faire l'Europe sans l'Angleterre, et dans une Europe ainsi amputée, il y a peu de chance qu'on puisse rencontrer l'Allemagne dont, au surplus, les regards sont tournés vers les Etats-Unis, non seulement parce qu'ils sont la source des dollars mais parce que là-bas, elle se sent moins entourée par une juste réprobation.

Mais obéissez à la nécessité. Rapprochez-vous de l'Allemagne sans intermédiaire et sans payer de courtage, et vous verrez l'Angleterre accourir. Les siècles l'ont faite ainsi, pragmatique et opportuniste.

Alors, vous pourrez faire l'Europe et réaliser l'espérance d'un continent qui désespère.

Pour nos amis d'Amérique, je voudrais simplement indiquer qu'il est bel et bon de soutenir le gouvernement de M. Adenauer. Mais le Gouvernement français n'a pas moins besoin d'appui. Il est bel et bon de vouloir empêcher l'Allemagne occidentale de se rejeter vers l'Est. Mais nous avons aussi nos communistes qui exploitent sans relâche les susceptibilités nationales. A trop décevoir les aspirations les plus sages, les plus légitimes de notre peuple, on risque de faire leur jeu et celui de la Russie soviétique.

J'ai pris sur moi de dire certaines choses à cette tribune, non seulement parce que je les crois vraies, mais encore pour ne point me trouver complice d'un détournement systématique des valeurs nationales au profit de l'étranger.

Il est temps que la nation française redresse la tête. Il est temps que ceux qui sont commis à l'honneur de la représenter secouent leur timidité, même de bonne compagnie.

Il vous faut changer de méthode, monsieur le ministre des affaires étrangères. Avec ses épreuves et ses sacrifices, avec ses peines et ses misères, la Libération a eu ses facilités. Dans notre pays, c'était l'exaltation de la délivrance et de la victoire. Avec nos alliés, c'était l'euphorie d'une fraternité d'armes encore chaude du feu des combats et l'Allemagne vaincue n'était que chaos.

Aujourd'hui, l'Allemagne se dresse à nouveau. L'ère des facilités est terminée. Nous en sommes aux affaires sérieuses.

Il faut accepter de vivre dangereusement et compter moins sur les autres, quelle que soit l'amitié que nous leur portons, que sur nous-mêmes. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Schell. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Anna Schell. Mesdames, messieurs, le 3 septembre dernier, M. Schuman déclarait à Montigny:

« Un chef communiste lorrain a récemment déclaré qu'il n'y a plus aucun « malgré-nous » en Russie. Quant à moi, je puis dire que j'ai encore transmis, il y a peu de temps, une liste de 78 jeunes gens retenus en U. R. S. S.

« Qu'on nous aide à les ramener serait mieux. De toute façon, nous irons jusqu'aux limites possibles, mais un jour viendra où nous emploierons d'autres moyens. »

Le moins que nous puissions dire de cette déclaration est qu'elle manque de précision et de clarté. Que signifie cette menace déguisée, monsieur le ministre ? En ce qui nous concerne, nous pensons qu'elle doit alimenter la campagne antisoviétique entretenue à grand renfort de calomnies, particulièrement dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Elle tend aussi à créer la diversion nécessaire pour masquer la responsabilité écrasante du ministre des affaires étrangères.

Ainsi, monsieur le ministre, dans le réarmement d'une Allemagne revancharde, vous abandonnez notre droit aux réparations, vous subissez l'arrêt du démantèlement de l'industrie de guerre allemande, vous envisagez la levée du séquestre des biens sarrois, alors que nos sinistrés, nos spoliés, nos victimes de guerre ne sont pas indemnisés.

On envisage la création d'un combinat Ruhr-Lorraine. La production autorisée de l'industrie de la Ruhr passe de 11 millions à 16 millions de tonnes. Notre minerai de fer est envoyé en Allemagne en attendant l'époque proche où les métallurgistes lorrains en chômage se verront offrir du travail dans la Ruhr.

Pourquoi ne pas avoir parlé de cela à Montigny ? Pourquoi ne pas y avoir parlé du ralentissement de la production sidérurgique de votre propre département ?

Seriez-vous si mal renseigné ? Ignorez-vous que 15.000 tonnes de fonte s'entassent à l'usine de Thionville, que les hauts fourneaux 1 et 3 ont réduit leurs normes de production à 200 tonnes pour 24 heures et qu'un haut fourneau est déjà en sommeil ?

Le train laminoir feuillard occupe encore un poste sur trois. La S. A. F. E. d'Hagaudange subit depuis deux mois le contre-coup de l'industrie automobile.

La semaine de travail est réduite à quarante heures sans compensation aucune sur les salaires, bien que l'organisation syndicale demande, pour les quarante heures, le salaire de quarante-huit heures.

L'entreprise S. O. M. U. A. d'Amneville se voit depuis le 10 novembre dernier dans l'impossibilité de payer les travailleurs.

Voilà des problèmes que vous pouviez aborder à Montigny-lès-Metz, monsieur le ministre, mais, provocant avec nos amis soviétiques, vous témoignez une amicale sollicitude à l'Allemagne des Krupp et Thyssen, avec lesquels vous vous rencontrez sur le terrain antisoviétique.

Ainsi, vous faites peser sur les foyers français la menace du déclenchement d'une nouvelle guerre.

Vous éprouvez le besoin de vous apitoyer sur le sort des « malgré nous » non rentrés; vous pleurez des jeunes gens ensevelis sur les champs de bataille soviétiques. Pourtant, vous soutenez la politique de ceux qui, en 1936, disaient: « Plutôt Hitler que le front populaire! ».

En 1940, lors de l'abandon de l'Alsace et de la Lorraine, la population était en droit d'espérer de votre part une protestation véhémente. Il est regrettable que vous n'ayez pas pensé alors aux conséquences inévitables de la capitulation du gouvernement Pétain dont vous faisiez partie, ce qui vous valut quelques difficultés avec le comité départemental de Libération de la Moselle.

M. le ministre des affaires étrangères. Dont j'étais membre... (*Rires.*)

Mme Anna Schell. Il n'en est rien, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. ...et avec l'accord des communistes, ce qui est le plus drôle.

Mme Germaine Peyroles. Ils ne s'en souviennent pas!

M. Fernand Bouxom. Cette pauvre Mme Schell a reçu une consigne. Laissez-lui faire son travail!

A l'extrême gauche. Goujat!

M. Fernand Bouxom. Les goujats sont sur vos bancs, messieurs de l'extrême gauche, qui envoyez une femme dire de telles paroles!

A l'extrême gauche. Prétentieux!

M. Fernand Bouxom. Je n'ai pas de prétention, sauf celle d'affirmer que c'est vous qui agissez comme des goujats quand vous envoyez une femme dire de telles choses à la tribune. C'est un manque de courage de votre part.

M. Félix Garcia. Mme Schell est de taille à se défendre!

A l'extrême gauche. Vous pratiquez le mépris de la femme française.

Mme Anna Schell. Que faites-vous de la politesse, monsieur Bouxom ?

M. Fernand Bouxom. J'ai beaucoup de respect pour vous, madame; je n'en ai aucun pour ceux qui vous donnent une pareille tâche à accomplir!

Mme Anna Schell. Puisque M. le ministre a posé une question, disons simplement qu'il a demandé audience au comité départemental de la Libération, dont j'étais membre, pour plaider sa cause.

M. le ministre des affaires étrangères. Jamais de la vie. J'ai été invité par le président du comité de libération. M. Krieger, est venu me demander d'adhérer au comité de libération, avec le consentement des communistes.

Mme Anna Schell. Mais le problème n'est pas là...

Mme Germaine Peyroles. Permettez! Vous avez produit une affirmation; il est normal que vous entendiez la réponse.

M. Pierre Villon. Vous semblez très mal informé des règlements qui avaient cours dans la résistance, monsieur le ministre!

M. Marc Dupuy. M. Schuman était ministre de Vichy, il ne les connaissait pas.

Mme Anna Schell. Or, la simple logique, monsieur le ministre, nous démontre qu'il n'y aurait pas de « malgré-nous » sans le soutien accordé à Hitler par les capitalistes de notre pays et leurs représentants au sein du Parlement.

Et puisqu'il faut situer les responsabilités, nous affirmons hautement que les responsables sont ceux qui ont préparé la drôle de guerre et livré nos populations à Hitler.

Le martyre des déportés, les souffrances des expulsés, des insoumis des « malgré-nous », de ceux qui, quatre années durant, ont enduré la terreur hitlérienne, semblent par vous déjà oubliés. Vous continuez la même politique de classe qu'en 1936.

Le chancelier Adenauer hérite aujourd'hui la sympathie que vous témoigniez hier à Hitler.

Par la trahison de la classe dirigeante, 130.000 jeunes gens d'Alsace et de Lorraine furent précipités dans l'enfer de la guerre hitlérienne pour une cause qui n'était pas la leur.

Nous ignorerons toujours le nombre des jeunes gens assassinés par les chefs militaires nazis.

Interrogez ceux qui participèrent à la débandade de l'armée de Hitler; ils vous parleront des massacres collectifs faits par les S. S.

Il faut dire que l'immense majorité des « malgré nous » haïssaient les nazis qui ne leur accordaient aucune confiance.

Des milliers des nôtres ont disparu dans la tourmente à une époque où l'identité des morts n'était plus relevée.

Des chiffres furent publiés par la mission française de rapatriement en U.R.S.S. Des renseignements précis furent donnés. Ils sont volontairement ignorés de ceux qui veulent exploiter les cadavres et la douleur des familles pour une politique criminelle.

En décembre 1947, le Gouvernement français, sous un prétexte grotesque et odieux, envoya ses chars sur le camp de Beauregard où des sujets soviétiques attendaient leur rapatriement. Cela nous valut le renvoi d'U. R. S. S. de la mission française de rapatriement.

Pourquoi, monsieur Schuman, ne pas avoir parlé de cela à Montigny ? Ce sont là des exploits qu'on n'ébruite pas, tout comme on passe sous silence les raisons qui provoquèrent la rupture des accords franco-soviétiques.

Dès la fin des hostilités et jusqu'en décembre 1945 eurent lieu des rapatriements massifs. En janvier 1946, 302.000 Français avaient regagné la France, dont un certain nombre d'Alsaciens et de Mosellans: 4.500 de ces derniers furent libérés avant le 1er octobre 1945 et 12.000 environ entre le 1er octobre et fin décembre 1945.

L'accord de juin 1945 n'avait aucunement prévu le cas particulier des Alsaciens et des Lorrains.

La visite des camps de prisonniers de guerre n'y était pas évoquée. Le texte prévoyait seulement la visite des camps de rassemblement.

Seule la compréhension des autorités soviétiques et leur désir d'exécuter scrupuleusement l'esprit et la lettre de l'accord du 29 juin permirent de résoudre le problème posé par la mission de rapatriement.

L'Etoile rouge, organe officiel de l'armée soviétique, journal lu dans les camps

et dans les commandos de prisonniers, publia des instructions sur le rapatriement des enrôlés de force. Des émissions de radio et toute la presse soviétique diffusèrent à différentes reprises l'appel du lieutenant-colonel Marquié, chef de la mission française de rapatriement.

Des recherches furent entreprises à la suite de tous les renseignements venant de France, après l'interrogatoire des rapatriés. A la suite de ces mesures, une dizaine de milliers de jeunes gens retournèrent dans leurs familles.

Elargissant les possibilités de l'accord, les autorités soviétiques autorisèrent la mission de rapatriement à visiter les camps de prisonniers de guerre allemands, noire autrichiens et hongrois.

En janvier 1946, le lieutenant-colonel Marquié affirmait:

« 4.500 Alsaciens-Lorrains sont rentrés avant le 1er octobre 1945, 12.000 à 13.000 après cette date. »

Et il précisait:

« Il n'en rentrera plus maintenant des dizaines de milliers, comme on l'espère. »

En juin de la même année, le lieutenant-colonel Marquié reprenait:

« Combien restent-ils ? Des dizaines ? C'est absolument certain; des centaines ? Peut-être ; des milliers ? Absolument pas. »

En fin de mission, le lieutenant-colonel Marquié évaluait à 21.321 le nombre d'Alsaciens rapatriés.

Reconnaissez, monsieur Schuman, que nos populations furent tenues dans l'ignorance de la compréhension des autorités soviétiques à notre égard. Au contraire, les déclarations et les chiffres fournis furent falsifiés. Plus tard seulement, le ministre des anciens combattants, notre collègue Laurent Casanova, publia des renseignements qui furent plus ou moins étouffés dans les milieux officiels.

Vous orchestrez la presse pour parler des milliers de « malgré nous » non rentrés, alors que vous savez très bien qu'en cas de doute sur l'identité des prisonniers, ce doute jouait en notre faveur. C'est ainsi que douze cents Allemands furent libérés au bénéfice du doute.

En revanche, vous gardez un silence prudent sur votre refus de livrer à l'Union soviétique les 815 sujets russes, dont les criminels de guerre de l'armée Vlassov réclamés par l'U. R. S. S. Pour justifier votre attitude vous invoquez le droit d'asile et d'hospitalité. Que n'avez-vous les mêmes scrupules quand votre collègue M. Moch fait expulser des travailleurs étrangers pour faits de grève ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant, l'U. R. S. S. se déclare prête à nous rendre les 78 « malgré nous » en échange des sujets soviétiques, dont les criminels de guerre de l'armée Vlassov. Ainsi, la protection, l'impunité des traîtres à leur pays l'emporte sur le rapatriement des Français non rentrés. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Après votre déclaration à Montigny, *Le Lorrain* imprimait en gros caractères: « Des centaines de « malgré nous » sont encore en Union soviétique. »

Ainsi, votre objectif était atteint. Pendant que l'on distille le venin antisoviétique, vous espérez masquer les effets désastreux de votre complaisance à l'égard de l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un journal local que vous connaissez bien, monsieur Schuman, déclarait le 22 novembre:

« La politique alliée à l'égard de l'Allemagne est passée du stade autoritaire à celui d'une amicale collaboration. Les Trois n'ordonnent plus, ils consultent, ils proposent, en attendant tout simplement de suggérer. »

Sachez, monsieur Schuman, que les populations des départements recouvrés ne vous suivront pas dans votre croisade antisoviétique. Elles savent que l'U.R.S.S. est le pays où l'exploitation de l'homme par l'homme est supprimée depuis octobre 1917. Elles savent aussi que le régime socialiste tend à améliorer toujours davantage le sort des travailleurs.

Un pays qui reconstruit ses ruines, un pays qui met toutes ses ressources au service du peuple, un pays qui prévoit pour les temps prochains la gratuité du pain et des transports n'a pas besoin de guerre.

Méditez, monsieur le ministre, cette déclaration signée de vingt-deux « malgré nous » de Moyeuvre-Grande:

« Les marchands de canons nous préparent une nouvelle guerre. En France, 500 milliards, soit près de la moitié du budget, sont affectés aux dépenses militaires.

« En Amérique, 17 milliards de dollars, soit 4.488 milliards de francs, y sont affectés. Les capitalistes américains veulent rattacher l'Alsace-Lorraine à la Ruhr pour en faire un arsenal de guerre contre l'Union soviétique. Déjà, notre minerai de fer alimente les hauts fourneaux allemands, alors que plus de la moitié des nôtres sont éteints.

« En accord avec le Gouvernement français, un état-major étranger, dirigé par le maréchal Montgomery... »

M. Jean Cayeux. Rokossovsky !

Mme Anna Schell. « ...prévoit la mise sur pied d'armées franco-germaniques dirigées contre l'Union soviétique et veut faire de nous de nouveaux « malgré nous » sous l'uniforme américain.

« Qu'ils ne comptent pas sur nous ! Nul mieux que nous ne sait ce que représente une guerre contre l'Union soviétique. Trop des nôtres reposent en terre étrangère et laissent derrière eux une mère, une femme éplorée, des enfants orphelins.

« Les plus belles années de notre jeunesse se passèrent sur les champs de bataille. Les victimes d'hier se refusent à être les victimes de demain, et c'est pourquoi nous crions:

« Assez ! Plus de guerre contre l'Union soviétique ! »

Ecoutez encore cet appel de femmes de mineurs de la Moselle adressé au généralissime Staline à l'occasion de son anniversaire. (*Exclamations au centre.*)

M. Fernand Bouxom. « Cher père Noël. » Comme c'est gentil ! (*Rires.*)

Mme Anna Schell. Si vous avez oublié, il y a des gens qui n'ont pas oublié et qui n'oublieront jamais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Nous n'avons pas même oublié le télégramme adressé par Staline à Pieck, dans lequel il est question de la communauté de sacrifices et de souffrances des peuples russe et allemand.

Mme Anna Schell. Voici cet appel à Staline:

« Généralissime Staline,

« Nous, mères et femmes de mineurs du bassin de Lorraine, voulons, à l'occasion de votre soixante-dixième anniversaire, vous dire, à vous et à votre peuple, toute notre gratitude et notre admiration.

« Vous connaissez, généralissime Staline, la vie difficile des mineurs de France et la lutte héroïque qu'ils ont menée en novembre 1948 pour le pain de leurs enfants et leur sécurité.

« Tous les jours nous tremblons quand nos maris descendent au fond de la mine, car la mine est meurtrière et les gouvernants de notre pays se soucient peu d'assurer la sécurité dans les mines parce qu'il faut produire toujours plus pour préparer la guerre qu'ils veulent faire contre le pays du socialisme.

« Nous, les femmes des mineurs de la Moselle, nous nous souvenons que c'est grâce à l'armée soviétique que nous n'avons pas subi une deuxième occupation nazie, en janvier 1945, lors de l'offensive du général von Rundstedt, alors que les armées anglaise et américaine étaient en difficultés dans les Ardennes... » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. L'armée Leclerc jouait aux cartes peut-être ?

Mme Anna Schell. Ecoutez la voix des femmes, cela ne pourra que vous profiter.

Voici une autre lettre:

« Je suis une maman de la Moselle, département annexé par Hitler et abandonné par le Gouvernement de trahison nationale de 1940.

« En 1942 mon fils, alors âgé de dix-sept ans, fut embrigadé de force dans l'armée hitlérienne. Il fut dirigé sur les champs de bataille en U. R. S. S.

« Vous dire ma douleur, ma révolte en le voyant partir à dix-sept ans sous l'uniforme détesté !

« La guerre, pour une mère, est une chose terrible, mais savoir que mon fils devra se battre contre le pays du socialisme, pays qui incarne nos rêves d'avenir, est une chose inconcevable.

« J'ai pleuré bien des nuits. Pendant plus d'un an nous étions sans nouvelles. Nous guettions le facteur inlassablement.

« Les victoires de l'armée rouge nous parvenaient par Radio-Moscou que nous écoutions malgré le brouillage, malgré les menaces.

« Au retour de notre fils — contrairement à beaucoup d'autres le nôtre est revenu — j'ai appris qu'il avait favorisé l'évasion d'une partisane polonaise. Cette nouvelle consolante me remplit de fierté. Avant son départ je lui avais recommandé de ne pas se conduire en ennemi de l'Union soviétique. Il a tenu parole.

« Maintenant, généralissime Staline, le problème se pose de nouveau. Les marchands de canons voudraient refaire de nos fils des « malgré nous » sous l'uniforme américain. Cela, nous ne le permettrons plus.

« Je sais que l'U.R.S.S. est le rempart de la paix, le pays où les femmes et les jeunes sont heureux, et je le dis à toutes les mamans pour qu'ensemble, nous mettions en échec les plans des fauteurs de guerre.

« C'est pour nous une façon de réparer le mal bien involontaire que nous avons fait aux mamans soviétiques... »

M. Xavier Bouvier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, madame ?

Mme Anna Schell. Volontiers.

M. Xavier Bouvier. Voulez-vous me dire quelles étaient les troupes qui ont libéré le département de la Moselle des armées nazies qui l'occupaient depuis quatre ans ?

Mme Anna Schell. Vous posez très mal le problème.

M. Fernand Bouxom. Naturellement!

M. Xavier Bouvier. J'ai le droit de poser cette question, car c'est une femme de Lorraine qui écrit à Staline et qui fait son éloge.

Vous insultez les troupes américaines qui se sont fait tuer devant Metz pour libérer cette ville et le département de la Moselle.

M. Florimond Bonte. Vous oubliez le télégramme de Churchill à Staline, l'implorant d'avancer considérablement la date de son offensive.

Staline a répondu en lançant une offensive sur 1.200 kilomètres, grâce à laquelle l'Alsace et Strasbourg ont été sauvés. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Marcel Rosenblatt. C'est parfaitement exact.

M. Florimond Bonte. Et Churchill a envoyé ensuite à Staline un télégramme de félicitations.

M. René Kuehn. Vous n'avez pas le droit d'insulter les Français qui sont morts en Alsace pour la libération du sol national.

M. Florimond Bonte. Je leur rends hommage (*Protestations sur divers bancs*) parce qu'ils ont participé à la victoire.

M. Pierre Villon. Ils seraient morts pour rien si l'offensive de Staline n'avait pas eu lieu.

Mlle José Dupuis. Et s'il n'y avait eu que Staline, celui-ci n'aurait pas gagné non plus.

Mme Anna Schell. Il est des gens qui ont peu de mémoire, qui oublient avec combien d'espoir et d'angoisse ils écoutaient les nouvelles à la radio de Moscou. Il est des gens qui oublient avec quelle anxiété ils ont suivi la lutte de Stalingrad.

Aujourd'hui, on oublie, on insulte. Le seul nom de l'Union soviétique vous fait entrer en transes. Mais il est des hommes qui n'oublient pas, les travailleurs, car ils savent ce qu'est l'Union soviétique et quels sacrifices elle a consentis à la libération de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici une autre lettre, monsieur le ministre. Il s'agit encore d'une maman:

« Comme beaucoup d'autres femmes, je suis une mère douloureuse de la Moselle. J'avais deux fils de dix-neuf et dix-huit ans, tous deux enrôlés de force dans la Wehrmacht. Mes deux fils ne sont pas revenus: l'un est mort en Sicile et l'autre porté disparu sur un champ de bataille de l'Union soviétique. »

M. Xavier Bouvier. Il est peut-être prisonnier en Russie ?

Mme Anna Schell. « Ma douleur à moi est immense. Voir partir mes deux fils sous l'uniforme détesté !

« Il me restait un troisième fils: la Gastapo me l'a pris en 1944 et, aujourd'hui, je ne sais pas encore ce qu'il est devenu. Je n'ai plus d'enfant, mais, avec toutes les femmes de France, je lutterai pour qu'on ne fasse plus jamais la guerre à l'Union soviétique. »

Mlle José Dupuis. Ce sont des lettres spontanées !

Mme Anna Schell. Ce sont des lettres signées, qui ont été envoyées spontanément. C'est le cœur de ces femmes qui parle ainsi et exprime un sentiment que beaucoup d'entre vous ignorent. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Voici une autre lettre d'une maman:

« Maréchal Staline,

« Maman de sept enfants, je voudrais, en ce jour de votre anniversaire, vous dire tout l'espoir que je mets en votre cher grand peuple soviétique.

« J'ai eu la grande douleur de perdre mon fils, âgés de dix-neuf ans, dans la grande bataille.

« Mon petit Charles fut enrôlé de force dans l'armée hitlérienne qui l'envoya se battre contre l'armée rouge et, de ce grand carnage, il n'est pas revenu, comme beaucoup de fils de Lorrains.

« Aujourd'hui, j'ai un autre fils qui est soldat et les mêmes gens qui sont cause de la mort de mon petit Charles voudraient encore une fois envoyer mon fils se battre contre votre pays.

« C'est parce que je ne veux pas que d'autres mères souffrent les mêmes tourments que moi qu'avec les femmes de chez nous je lutterai de toutes mes forces pour que jamais plus nos fils redeviennent des « malgré-nous ».

« Je fais des vœux sincères pour que, longtemps, vous restiez à la tête de votre peuple et avec tous les peuples du monde qui luttent pour la paix. »

Voilà la réponse à votre discours de Montigny et à votre politique !

Et maintenant, les « malgré-nous » et les familles intéressées exigent le renvoi des criminels de guerre en Union soviétique, afin que reviennent les jeunes gens retenus par votre faute.

Nous demandons aussi que cesse la campagne de haine contre l'Union soviétique. Il vous appartient, monsieur le ministre, de dire toute la vérité sur le douloureux problème des non-rentrés.

Il n'est pas permis d'utiliser la douleur des familles qui, depuis quatre années, passent successivement par toutes les phases de l'espoir et du désespoir. Quels que soient les mobiles qui vous animent, vous n'avez pas le droit de prolonger encore cette situation.

L'Histoire nous enseigne que toute politique antisoviétique mène à la trahison des intérêts du pays, donc à la catastrophe.

Mme Francine Lefebvre. C'est tout le catéchisme!

Mme Anna Schell. Les patriotes de nos départements se rappellent avec quelle angoisse, mais aussi avec quel espoir ils suivaient la lutte titanesque de l'armée rouge contre le tyran hitlérien.

M. René Kuehn. Au moment de l'alliance entre la Russie et l'Allemagne ?

Mme Anna Schell. C'est pourquoi ils ne vous suivront pas. Avec l'ensemble du peuple de France. Ils sauront imposer un gouvernement décidé à faire une politique de sécurité et de paix, une politique garantissant définitivement la sécurité de nos frontières. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'engagerai aucune polémique; le sujet est trop douloureux et je ne veux fournir à personne un nouveau prétexte à compliquer une situation déjà assez grave. Je veux simplement rappeler à l'Assemblée que ce n'est pas moi qui ai soulevé cette question ici.

On me dit qu'à Montigny, il y a quelques semaines, j'ai fait allusion au douloureux problème qui fait l'objet de toutes les réunions politiques en Moselle et en Alsace. Il s'agit du fait que 16.000 jeunes Alsaciens et Lorrains, incorporés de force — comme celui qui est mentionné dans une des lettres qui viennent d'être lues — ne sont pas revenus.

Personne ne peut croire qu'ils soient tous, ni même la majorité d'entre eux, en vie. Il en reste peut-être une petite minorité. Il y a là un terrible doute qui plane, mais qui s'allie à l'espoir que les familles veulent, ne peuvent pas abandonner.

Je méprise tout ce qui peut être fait, dans un sens ou dans un autre, pour exploiter une telle situation sur le plan politique, au profit d'un parti. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Pourquoi ai-je parlé de ce problème à Montigny ? C'est parce que, le matin même, j'avais lu dans la presse de Metz que M. Jacques Duclos — je n'ai pu vérifier le fait, mais on me l'a confirmé — dont je n'avais pas moi-même prononcé le nom, avait déclaré qu'il s'agissait là uniquement d'une agitation politique dont j'étais coupable, ce que je néglige, et qu'il n'y avait plus ni Alsaciens ni Lorrains en Russie.

Je ne pouvais pas laisser passer cette allégation parce que — vous allez comprendre pourquoi j'en parle avec le maximum de discrétion — depuis plus d'un an, depuis l'époque où j'ai rencontré mon collègue soviétique, M. Vichynski, à l'occasion de la session de l'O. N. U., à Paris, je traite avec lui de ce douloureux problème, et non pas seulement dans son principe, mais sur la base d'une liste portant les noms de 78 Alsaciens et Lorrains dont nous avons les adresses, dans un ou plusieurs camps de Russie.

Ces adresses sont parvenues aux familles par des voies détournées, ordinairement par l'Allemagne.

M. Marcel Rosenblatt. Les familles reçoivent des cartes par l'intermédiaire de la Croix-Rouge.

M. le ministre des affaires étrangères. Comme je ne pouvais pas me porter garant de leur exactitude, j'ai demandé à M. Vichynski d'ordonner une enquête pour obtenir qu'une réponse soit donnée à ces familles, afin qu'elles sachent si, oui ou non, ces jeunes gens sont encore en vie et s'il y a des obstacles à leur rapatriement.

La question ne se pose pas autrement.

A plusieurs reprises, par écrit et oralement, par démarches diplomatiques, j'ai insisté sur l'urgence de ce problème, sur son caractère humain, et sur ma préoccupation de le maintenir en dehors de toute considération politique. Je n'ai pas encore eu d'autre réponse qu'une promesse d'enquête.

Mais ce matin, ce qui m'a frappé, c'est qu'on est venu affirmer ici, pour la première fois — alors que le Gouvernement soviétique n'a jamais fait état d'une telle démarche — qu'on aurait réclamé, à la fin de 1948, de la part du gouvernement russe, le rapatriement de 815 ressortis-

sants soviétiques. Et l'on a assuré qu'il s'agissait de criminels de guerre.

J'oppose un démenti formel à cette affirmation. Voici une note officielle, que je lis pour être bien sûr de ne pas déformer le renseignement :

« Le 12 octobre 1948, le général Bassilov a remis à notre ambassadeur à Moscou une lettre au sujet des problèmes posés par le rapatriement, d'une part, des Alsaciens et Mosellans retenus en U. R. S. S. et, d'autre part, des citoyens soviétiques se trouvant en France ou dans le territoire de la zone française d'occupation en Allemagne et en Autriche.

« Après avoir communiqué à notre ambassadeur certains renseignements sur des prisonniers Alsaciens et Lorrains présumés retenus en U. R. S. S., le général Bassilov s'inquiétait des retards apportés à la mise en route, vers l'U. R. S. S., de citoyens soviétiques se trouvant sous contrôle français. Il terminait ainsi :

« Pour faciliter le travail des autorités françaises et pour organiser, le plus rapidement possible, le rapatriement des citoyens soviétiques, je vous envoie neuf exemplaires d'une première liste nominative de huit cent quinze citoyens soviétiques se trouvant en France et dans les zones françaises d'occupation en Autriche et en Allemagne, qui attendent le retour dans leur patrie. »

Immédiatement, une enquête a été faite sur le vu de cette liste, au sujet de ces huit cent quinze citoyens soviétiques, dans la mesure où ils résidaient encore, soit en Autriche, soit en Allemagne, soit au Maroc ou dans les autres territoires d'outre-mer; deux d'entre eux ont demandé à être rapatriés. (*Rires à droite.*)

Lorsque les autorités soviétiques ont prétendu qu'on n'avait pas sérieusement questionné les intéressés, notamment en Autriche, j'ai ordonné qu'une mission militaire soviétique fût admise dans la zone française d'Autriche. Elle est encore actuellement là-bas. Elle a accès dans tous les camps de personnes déplacées afin de pouvoir, elle-même, questionner — en présence d'officiers français, naturellement — chacune des personnes en cause et savoir si elles acceptent, ou non, de rentrer en Russie.

Ce matin, cependant, il y a eu des députés français pour dire que la rétention éventuelle d'Alsaciens et de Lorrains en Russie serait justifiée parce que nous n'aurions pas renvoyé là-bas les huit cent quinze personnes en question. Eh bien! cette attitude, je ne la comprends d'aucun Français, encore moins d'un représentant du peuple français.

Voilà ce que je me borne à constater, sans aucune animosité, pour la simple information de cette Assemblée et aussi pour celle de l'opinion publique en France. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Marcel Rosenblatt. Oui ou non, monsieur le ministre des affaires étrangères, avez-vous fait droit à la demande de l'Union soviétique ?

M. Fernand Bouxom. Vous aviez demandé la parole, monsieur Duclos. Vous y renoncez ?

M. Jacques Duclos. Mêlez-vous de ce qui vous regarde. Vous êtes un prétentieux et vous ne dites que des bêtises.

M. Fernand Bouxom. Vous êtes bien touché! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Mes chers collègues, le débat qui s'est ouvert revêt pour toute la nation une importance particulière. Il ne s'agit en effet, ni plus ni moins, que d'admettre au sein des nations européennes libres leur occupant et ennemi d'hier, l'Allemagne, cette même Allemagne qui, depuis deux générations, fut à la source de nos malheurs, et dont la dernière expérience nationale-socialiste a failli, un moment, engloutir le monde civilisé, avant de la précipiter elle-même dans une catastrophe sans exemple dans son histoire.

Les blessures et les ruines encore toutes fraîches, dans nos cœurs, notre chair, dans nos cités et nos campagnes, posent un problème douloureux pour des millions d'êtres qui ont souffert, et un cas de conscience pour ceux qui doivent prendre la responsabilité de cette admission et mettre en œuvre la politique dont cette admission doit obligatoirement ouvrir la voie.

Aussi j'estime — je parle en mon nom personnel — qu'il faut aborder ce problème, crucial pour notre avenir, avec toute la sérénité nécessaire, c'est-à-dire sans haine ni passion ou conception seulement sentimentale.

Il s'agit en effet de savoir si, dans la voie que nous voulons suivre, c'est le passé qui doit dicter notre choix et conditionner notre attitude à l'égard de l'Allemagne, ou si au contraire nous voulons envisager nos relations avec elle sous un aspect nouveau, essentiellement déterminé par la structure politique du monde et la situation économique de l'Europe à l'issue de cette deuxième guerre mondiale.

Sous ce dernier aspect, la nécessité de la sécurité et surtout les difficultés économiques — questions qui l'une et l'autre sont apparues comme insolubles dans le cadre des nations isolées — ont poussé tous les peuples libres d'Europe à jeter les bases d'une Europe nouvelle, sous l'angle de l'union européenne.

La tâche est immense, mais le maintien de la paix en dépend. Pour notre salut, nous devons et voulons construire l'Europe. Je ne crois pas que nous puissions y parvenir sans y intégrer l'Allemagne. Mais il est souhaitable qu'auparavant l'Europe devienne une réalité.

Au centre du monde nouveau que nous voulons créer, les apports économiques, démographiques et culturels de l'Allemagne nous seront d'autant plus utiles que nous serons plus aptes à les faire valoir, et le danger d'un nouveau nationalisme d'autant plus faible que nous saurons orienter cette Allemagne vers des besognes plus constructives.

Certes, les problèmes intéressant la sécurité de la France doivent nous préoccuper en premier lieu, et il faut regretter que, dans les conférences internationales, la voix de notre pays ait été trop faible pour les faire triompher. Beaucoup d'orateurs éminents qui m'ont précédé ont souligné les dangers d'un nouveau Reich centralisé. Il est certain que la formule de la République fédérale est loin d'être la meilleure. Il eût mieux valu reconstruire les Allemagnes sur leurs bases historiques que de démanteler le pays en tronçons informes qui se soudent à Bonn.

L'internationalisation de la Ruhr aurait été un atout complémentaire, alors qu'aujourd'hui sa valeur dans les accords conclus est bien relative.

Ayons donc le courage de regarder en face la situation, car il ne sert de rien de regretter les erreurs commises, d'autant plus que la sécurité de la France sera moins assurée par la plus grande faiblesse de l'Allemagne que par la plus grande force de la France.

L'admission de l'Allemagne au sein de l'Europe ne signifie pas le pardon de l'agression. Le fait de tendre la main aux Allemands n'entraîne pas la réhabilitation des traîtres ni le pardon des assassins.

L'admission de l'Allemgne au sein de l'Europe me paraît une mesure de sagesse à laquelle je souscris. C'est aussi le vœu de nos alliés, soucieux d'assurer l'équilibre économique de l'Europe.

Or, cette admission nécessite de nous-mêmes une prise de position sur un certain nombre de problèmes: celui de la Sarre, celui de la Ruhr et celui, très pressant, des démontages d'usines.

Mes amis, M. Vendroux et M. Kuehn, ayant déjà développé ces sujets, je me contenterai de vous donner mon sentiment personnel sur la question brûlante des démontages.

J'estime qu'il fut un temps où ils étaient possibles et même nécessaires, en ce qui concerne l'industrie de guerre. Les Allemands eux-mêmes en avaient admis le bien-fondé et compris la nécessité, et ils avaient pris leurs dispositions en conséquence. La lenteur mise à apporter une solution rend celle-ci difficile aujourd'hui, je dirai même impossible pour les industries de paix. Et comment distinguer puisque, dans beaucoup de cas, la reconversion est chose faite ?

Poursuivre les démontages serait non seulement heurter profondément l'opinion allemande — argument d'importance contestable, je le reconnais — mais surtout augmenter le chômage et la misère de l'ouvrier allemand dont le standard de vie est très précaire.

Ce sont ces facteurs qui furent à l'origine de l'avènement de Hitler, parce qu'il sut en rendre responsable les Alliés.

J'ai vu, avant 1933, en Allemagne, les longues files de chômeurs dans les villes et les campagnes allemandes. J'ai entendu personnellement leurs propos. Un grand nombre d'entre eux existent encore et, dans la même situation, ils repensent au même homme qui leur a donné du travail. Ils n'avaient pas compris qu'il les menait à la guerre; aujourd'hui, ils l'ont oublié.

Il y a des millions de jeunes, disciplinés, dynamiques, que seul le travail pourrait distraire d'autres pensées.

Il y a enfin la nécessité de fournir au peuple allemand, et par son propre travail, les biens d'équipement et de consommation qui lui sont indispensbles.

C'est par l'augmentation de son standard de vie que vous combattrez le mieux son désespoir; c'est aussi par les incidences de cette augmentation que vous diminuerez l'écart de nos prix de revient qui nous fait tant peur pour la libéralisation des échanges.

D'autre part, j'estime qu'une Allemagne plus pacifique se construira avec les hommes d'aujourd'hui, auxquels il faut rendre la tâche possible, car il y a des dirigeants allemands sincères. Je crois moins à la responsabilité collective des peuples qu'à la responsabilité de dirigeants sans scrupules qui utilisent à leurs fins des penchants regrettables.

Si vous attendez que ces hommes soient chassés par une nouvelle génération née de la misère, vous ne barrerez plus le chemin à une nouvelle expérience totalitaire, qui ne saurait profiter qu'à cette alliance

germano-soviétique que vous semblez tous craindre.

Oui, il faut avoir le courage de le dire: la peur et les craintes n'ont jamais été un moyen de salut.

Un autre argument qui milite en faveur de la suspension des démontages est la reconstitution des usines démontées avec un matériel plus moderne et des méthodes plus rationnelles. Dans notre zone, j'ai vu de ces usines, des usines de matériel agricole, des usines de fabrication de camions automobiles, des usines de fabrication de matériel d'optique, qui — j'étais encore en occupation en Allemagne — ont été intégralement démontées.

Aujourd'hui, avec du matériel entièrement renouvelé, des méthodes de production plus modernes, ces usines ont repris leur fabrication, alors que ce même matériel, transporté dans nos usines, en France, ne produit encore qu'une quantité infime.

Pourquoi ne pas demander du matériel d'équipement, en compensation de l'arrêt des démontages? Je crois que ce serait là, aujourd'hui la véritable solution.

Je veux terminer en attirant l'attention de notre Gouvernement qui siège aujourd'hui à toutes les conférences internationales relatives à l'Allemagne, notamment dans le cadre de l'O. E. C. E., afin qu'il défende avec la dernière énergie les intérêts économiques français après l'admission de l'Allemagne au sein des nations du Conseil de l'Europe.

Cette fois, il ne faudra pas faiblir, car la sécurité économique de la France est aussi indispensable que sa sécurité politique et militaire.

Certes, il faudra trouver les voies et moyens pour libéraliser les échanges, et il est bon de souligner que, dans un grand nombre de domaines, les économies française et allemande sont heureusement complémentaires.

La France et l'Union française ont besoin de biens d'équipement, quelquefois difficilement créés chez nous. L'Allemagne a besoin de produits agricoles et coloniaux. Le problème, je l'avoue, n'est pas aisé, surtout qu'il est bon de souligner également que, dans tous les domaines, certains postes ne pourront *a priori* faire l'objet d'aucune transaction, soit parce que les prix de vente français ne peuvent soutenir la concurrence des prix européens sur le marché intérieur allemand, soit parce que les prix de revient allemands, généralement très inférieurs aux prix intérieurs français, non seulement viendraient aggraver le déficit de notre balance commerciale avec l'Allemagne, mais encore seraient un danger grave pour l'ordre économique qui nous est propre.

Il existe déjà un organisme d'expérience de la libération des échanges, et le Gouvernement, avant toute innovation, ferait bien de s'intéresser à son fonctionnement, qui a déjà donné d'excellents résultats sans jamais rien coûter au Trésor français ni provoquer la moindre atteinte à notre balance commerciale.

Il existe un protocole, véritable embryon des rapports directs économiques franco-allemands. Pourquoi ne pas envisager une extension officielle sur le plan national, quitte à le modifier, s'il y a lieu, de cet organisme d'expérience?

On a souvent parlé de Strasbourg et de sa mission économique dans l'Europe future. On a souvent répété son rôle de plaque tournante de l'Europe occidentale, sa position de carrefour des idées.

Faites donc de Strasbourg la capitale française sur le Rhin — je souligne le mot « française » — le carrefour des échanges au lieu du carrefour des haines et permettez que l'Alsace, marche de l'Est et surtout glacis de souffrances, devienne la marche économique et la plateforme des relations pacifiques franco-allemandes. C'est le désir de toute une population que j'ai l'honneur de représenter ici.

Certes, il ne faudra pas, dans le désir de bonnes relations franco-allemandes, faire passer au second plan les relations franco-britanniques, car la participation de l'Angleterre est essentielle à l'équilibre européen, et je rejoins sur ce point le très bel exposé de notre collègue socialiste. M. Le Bail.

Ce sont là des considérations et réflexions d'un compatriote d'Alsace, d'un Français qui, à travers les prisons de Suisse et d'Espagne, a souffert et combattu pour la liberté et qui, comme compagnon du général Leclerc, a rehissé, le 23 novembre 1944, le drapeau tricolore sur la flèche de notre cathédrale, symbole de liberté, de paix et de respect de la conscience humaine. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Michel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. Mesdames, messieurs, dans ce débat sur le problème allemand, je voudrais faire entendre la voix des anciens prisonniers de guerre.

Ceux-ci sont très sensibles à ce qui se passe dans ce pays où, pendant cinq longues années, ils ont connu les souffrances matérielles et morales de la captivité.

Aussi partagent-ils toutes les inquiétudes exprimées à cette tribune par de nombreux orateurs quant au relèvement de l'Allemagne occidentale et ce n'est pas sans colère et indignation qu'ils voient aujourd'hui leurs anciens geôliers être l'objet des soins les plus attentifs et se reconstituer à notre frontière une Allemagne non dénazifiée, animée d'un esprit militariste et revanchard qui constitue ainsi un nouveau danger pour la France.

Pendant leur captivité, tout en continuant la lutte contre l'ennemi par d'autres moyens, les anciens prisonniers de guerre ont eu le loisir de méditer sur les causes et les responsabilités de la défaite de 1940. Ils étaient arrivés à cette conclusion que les causes essentielles résidaient dans les abandons successifs consentis à l'Allemagne après 1918, notamment après la prise du pouvoir par Hitler.

La remilitarisation de la Rhénanie, l'annexion de l'Autriche, la honteuse capitulation de Munich, la drôle de guerre se révélaient à leurs yeux comme les étapes d'une politique criminelle qui, pour donner à Hitler les mains libres contre l'Union soviétique, avait plongé la France dans un désastre sans précédent.

A leur retour, ils avaient consigné ces réflexions dans la charte qu'ils élaborèrent le 8 août 1945. Je voudrais vous en citer quelques passages.

Concernant les responsabilités de la défaite, les prisonniers de guerre accusaient notamment « les gouvernants et diplomates qui ont mené la France de capitulation en capitulation, les partis politiques et autres groupements qui, sous prétexte de maintien de l'ordre ou de pacifisme, ont fait le jeu de l'ennemi ».

En ce qui concerne l'avenir, voici ce qu'on peut relever dans la charte du 8 août 1945:

« Pour éviter le retour de la guerre, de la défaite, de la captivité et de la déportation, les prisonniers de guerre demandent le châtiment des responsables et des exploiteurs de la défaite, la sécurité collective dans le maintien de l'indépendance nationale, une information rapide et honnête par une presse libre et indépendante. »

Nous sommes loin aujourd'hui de ces trois points avec la politique des gouvernements qui se succèdent depuis l'exclusion des ministres communistes.

Je n'insisterai pas sur le rôle joué par une certaine presse qui, en déversant chaque jour les mensonges et les calomnies les plus éhontés contre l'Union soviétique et les démocraties populaires, participe à la préparation idéologique de la guerre. On peut d'ailleurs inclure dans cette préparation idéologique à la guerre la campagne qui est menée par certains en exploitant la douleur des mères et des épouses des « malgré-nous ».

Je ne passerai pas en revue tous les responsables de la défaite qui ont échappé au châtiment. Ce serait trop long. Je rappellerai seulement, sur ce point, un fait qui a été particulièrement ressenti par tous les prisonniers de guerre. L'homme qui, dans les camps les incitait au travail, les envoyait dans les usines de guerre, leur recommandait de ne pas s'évader, le traître Scapini a pu s'enfuir librement de France au moment de comparaître devant ses juges. Grâce à quelles complicités ? Nous ne le saurons sans doute jamais, avec ce Gouvernement.

Quant à la sécurité collective, l'indépendance nationale, la démonstration a été faite à cette tribune que ce n'étaient plus, pour le Gouvernement, que des accessoires à mettre au rebut.

Les anciens prisonniers de guerre constatent que, moins de cinq ans après leur libération, on recommence les mêmes erreurs criminelles qu'ils condamnaient derrière leurs barbelés.

Aujourd'hui, comme avant 1939, en vue de faire de l'Allemagne le bastion avancé de la guerre antisoviétique, on lui redonne force et puissance, en attendant de la réarmer ou de l'inclure dans une armée occidentale.

Les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets. La seule différence qu'il y a, c'est que, cette fois-ci, cela va beaucoup plus vite et que l'Allemagne n'aura pas à attendre quinze ans pour reconquérir sa puissance. Déjà, elle produit plus d'acier que la France et les anciens prisonniers de guerre savent ce que cela signifie, de même qu'ils apprécient pleinement ce que signifie l'arrêt des démantèlements d'usines, car un grand nombre d'entre eux y ont travaillé.

Ils savent ce que la Ruhr représente comme potentiel militaire. Ils savent que celui-ci est presque intact, car ils ont été les témoins des bombardements américains, qui épargnaient les installations industrielles.

C'est parce qu'ils réalisent pleinement le danger que représente une Allemagne occidentale où, de l'aveu du haut commissaire américain Mac Cloy, « 30 p. 100 des postes de commande sont aux mains d'anciens nazis », que les anciens prisonniers de guerre se dressent contre une telle politique.

D'ailleurs ne sont-ils pas des victimes directes de ce traitement de faveur accordé à l'Allemagne ?

N'ont-ils pas vu les prisonniers allemands repartir dans leur pays avec leur pécule alors que eux, Français, en sont toujours à l'attendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce pécule qui aurait pu être payé...

M. Jacques Duclos. Monsieur Michel, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Michel. Je vous en prie.

M. Jacques Duclos. Je voulais vous interrompre tout à l'heure, monsieur Michel, quand vous avez parlé des « malgré nous » mais comme M. le ministre des affaires étrangères n'était pas à son banc, j'ai attendu son retour.

Je ne veux pas laisser passer, en effet, l'occasion qui m'est donnée de répondre aux paroles qu'a prononcées, il y a un instant, M. le ministre des affaires étrangères et me concernant.

Vous avez parlé, monsieur Schuman, d'un discours que j'ai prononcé à Amneville et vous avez fait état de la relation qu'en a publiée un journal.

J'oppose le démenti le plus formel à une relation aux termes de laquelle j'aurais dit qu'il n'y a aucun prisonnier « malgré nous » en Union soviétique. Pourquoi aurais-je fait une telle déclaration alors que je n'ai aucun élément qui me permette de l'affirmer ?

Mais si je n'ai pas dit cela, j'ai dit autre chose et je vous ai mis directement en cause parce que vous avez, vous, votre part de responsabilité dans la politique dite de Beauregard, qui constitua une provocation à l'égard de notre alliée, l'Union soviétique, dans cette politique qui fut à la base de la rupture des accords conclus entre notre pays et l'Union soviétique.

Lorsque vous vous êtes rendu solidaire d'une telle politique, vous n'avez sans doute pas pensé beaucoup à vos compatriotes qui pouvaient se trouver en Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez fait passer votre haine du pays du socialisme avant votre sollicitude pour vos propres compatriotes. C'est une constatation que j'ai faite à Amneville et que je tiens à faire une fois de plus ici.

Vous dites, par ailleurs, que vous ne faites pas d'utilisation politique des « malgré nous ».

M. Marcel Rosenblatt. C'est une vraie campagne électorale.

M. Jacques Duclos. C'est si peu vrai, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous avez dit l'autre jour que si on ne vous les rendait pas, vous iriez chercher ces prisonniers par « d'autres moyens ». C'est écrit dans l'*Aube* et M. Pierre Dumas parle avec joie de ces « moyens » que vous pourriez bien employer.

Et de quels « moyens » voulez-vous parler ? Quels sont ces « moyens », monsieur le ministre ?

Lorsque M. Rosenblatt, ce matin, vous a parlé des 815 citoyens soviétiques dont l'U.R.S.S. demande le rapatriement, vous avez dit que, sur ce nombre, il n'y a que deux citoyens qui ont demandé à rentrer.

M. le ministre des affaires étrangères. Et qui sont rentrés.

M. Jacques Duclos. Je ne sais pas si ces deux citoyens sont les seuls à vouloir rentrer, mais je constate que vous vous faites le protecteur des hommes qui ne veulent pas rentrer chez eux sans vous préoccuper de savoir s'ils ont à rendre des comptes à la justice de leur pays, ou sans vous préoccuper de savoir si ce sont ou non des criminels de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je constate que vous faites passer votre souci de protéger ces hommes avant celui de faire rentrer vos propres compatriotes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que la haine recuite que vous nourrissez à l'égard de l'Union soviétique vous fait perdre le sens de la solidarité nationale envers vos compatriotes les plus proches. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'excuse auprès de M. Michel et lui demande la permission de répondre immédiatement à M. Duclos.

M. Maurice Michel. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je lui réponds d'abord en ce qui le concerne personnellement et je prends acte de sa déclaration.

J'ai reconnu moi-même que je n'ai pas pu vérifier le fait. Mais j'ai pu constater qu'un grand journal de Metz avait relaté ses paroles dans le sens que j'ai précisé.

En ce qui concerne vos autres observations, monsieur Duclos, je voudrais vous faire remarquer que vous cherchez, en somme, à excuser le gouvernement soviétique au cas où des Alsaciens-Lorrains seraient retenus en Russie.

M. Jean Le Bail. C'est un aveu.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est inadmissible. Aucun gouvernement, aucun Français ne pourrait accepter un tel chantage. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Que ce chantage soit justifié par le fait que nous avons eu des démêlés avec le gouvernement soviétique à propos du camp de Beauregard — d'ailleurs, ce n'est pas sous mon gouvernement que l'événement s'est produit — ...

M. Jacques Duclos. Vous étiez alors ministre, par conséquent solidaire du Gouvernement.

M. le ministre des affaires étrangères. J'étais ministre des finances. Je le constate en passant. Mais ce n'est pas là le point important.

Que s'est-il passé à Beauregard ? Avons-nous refusé le rapatriement d'une personne quelconque qui avait voulu quitter la France ? Pas une seule fois, nous n'avons retenu, fût-ce une heure, quelqu'un qui demandait à être rapatrié. Au contraire, nous aimerions beaucoup pouvoir faire partir des personnes auxquelles nous donnons l'hospitalité. (*Très bien! très bien! et rires au centre.*)

En aucun cas, de toute façon, cet incident ne pouvait légitimer la rupture d'un accord de rapatriement.

D'ailleurs, monsieur Jacques Duclos, si vous voulez bien vous renseigner — quelquefois, vous l'êtes très bien — vous saurez que le gouvernement soviétique ne fait plus valoir la rupture de l'accord de 1945 et qu'il continue à l'appliquer et à l'invoquer pour le rapatriement de ses propres ressortissants.

C'est en vertu de cet accord qu'en 1948, il a demandé le rapatriement des 815 personnes dont il est question. Mais, je le répète encore une fois — j'ai lu les textes tout à l'heure — aucun d'eux n'a été réclamé au titre de criminel de guerre, mais au titre de volontaire.

C'est à ce titre-là que le général...

M. Marcel Rosenblatt. C'est inexact, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Rosenblatt, bien que vous soyez, vous aussi, bien renseigné, je doute que vous le soyez mieux que le gouvernement soviétique.

M. Marcel Rosenblatt. C'est une calomnie, monsieur le ministre, que je n'accepterai pas !

M. le ministre des affaires étrangères. Tout ce que vous avez fait valoir, vous ne l'avez pas inventé ?

M. Marcel Rosenblatt. Ces renseignements m'ont été fournis par vos propres services, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas exact. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Rosenblatt. A la commission franco-soviétique de rapatriement, les choses se sont passées comme je l'ai déclaré.

Le gouvernement soviétique avait demandé le rapatriement de 815 ressortissants soviétiques...

Mme Francine Lefebvre. Ecoutez M. le ministre au lieu de l'interrompre, monsieur Rosenblatt! Il vient de déclarer ce que vous dites.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous répétez exactement ce que j'ai dit.

M. Marcel Rosenblatt. Non. Il y a autre chose.

M. le ministre des affaires étrangères. L'Assemblée a parfaitement compris.

Aucune excuse ne peut être invoquée à l'appui du refus de rapatrier nos ressortissants. D'ailleurs, ce refus ne nous a pas été opposé. Je m'étonne que vous cherchiez à le justifier d'avance. C'est seulement l'absence de réponse que je déplore et j'espère que j'en obtiendrai une. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

M. Marcel Rosenblatt. Mais vous n'avez pas répondu, non plus.

M. le président. Monsieur Rosenblatt, veuillez ne pas interrompre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je regrette seulement d'avoir été obligé de parler de cet incident qui est douloureux en lui-même et pour lequel je continue à espérer une solution. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Monsieur Michel, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Marcel Rosenblatt. Monsieur Michel, me permettez-vous une observation?

M. Maurice Michel. Volontiers.

M. Marcel Rosenblatt. Avec la permission de M. Michel, je voudrais seulement poser quelques questions très rapidement.

Dans la réunion de la commission de rapatriement qui s'est tenue il y a quelques jours à peine, la question des 815 citoyens soviétiques a été évoquée.

Puis, une entrevue a eu lieu entre les organisations des « Malgré nous » et le ministre des affaires étrangères. La même question a été posée.

Je demande à monsieur le ministre: Le Gouvernement français a-t-il répondu favorablement à ces 815 demandes? L'accord franco-soviétique prévoit que tous les citoyens du pays doivent être rapatriés, y compris les criminels et les collaborateurs traîtres à leur pays.

Mme Francine Lefebvre. Mais s'ils ne veulent pas être rapatriés ?

M. Fernand Bouxom. Ils ne tiennent pas à aller en prison !

M. Marcel Rosenblatt. Je retiens l'aveu. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) C'est toujours le même argument que l'on nous oppose. Mais le Gouvernement ne répond pas, parce qu'il veut cacher des collaborateurs.

Seconde question: Oui ou non, monsieur le ministre, êtes-vous prêt à rapatrier les 156 citoyens soviétiques qui se trouvent à Vienne et les 50 citoyens soi-disant « Volkesdeutschen » de la république de la Volga qui se trouvent à Vienne et qui sont demandés ?

Je cite les chiffres donnés par la commission.

Troisièmement: Est-il vrai que le Gouvernement français, en la personne de son délégué spécial envoyé à Moscou, s'est entendu reprocher d'avoir laissé émigrer des hommes de l'armée Vlassov en zone américaine et d'en avoir embrigadé dans la légion étrangère?

M. Pierre Villon. Pour aller combattre en Indochine !

M. Marcel Rosenblatt. Voilà des questions précises.

M. Pierre Villon. Le ministre ne répondra pas parce qu'il ne veut pas répondre.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. C'est un scandale !

M. Xavier Bouvier. Ce qui est un scandale, c'est de voir au mépris du droit des gens des prisonniers de guerre gardés comme otages !

M. Roland de Moustier. Pour M. Rosenblatt, les Russes ont toujours raison et les Français ont toujours tort.

M. le président. Monsieur Michel, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Maurice Michel. Je disais que les prisonniers allemands étaient repartis dans leur pays avec un pécule, alors que les Français en sont toujours à attendre ce pécule, qui aurait pu être payé cependant si, malheureusement, vous n'aviez pas abandonné les réparations allemandes.

La position des anciens prisonniers de guerre vis-à-vis de l'Allemagne ne s'est jamais démentie depuis leur libération. Dans chacun de leurs congrès, à Paris, à Clermont-Ferrand, à Nancy, à Saint-Malo, ils ont affirmé leur volonté de voir l'Allemagne désarmée et dénazifiée, le contrôle international de son industrie lourde assuré, des réparations en nature attribuées à la France.

Voici la partie relative à l'Allemagne contenue dans la motion sur la paix, votée à l'unanimité au congrès de Saint-Malo cette année:

« Le congrès charge le comité fédéral de veiller à ce que ne se reconstitue pas au delà du Rhin une puissance allemande qui deviendrait rapidement une nouvelle menace contre la sécurité de la France et de veiller aussi à ce que le relèvement économique de l'Allemagne, qui ne doit pas être plus rapide que celui de ses victimes, lui permette toutefois de vivre pacifiquement tout en assurant le règlement des légitimes réparations qui nous sont dues. »

Par deux fois, le comité fédéral est intervenu directement auprès du Gouvernement pour lui faire connaître le sentiment des prisonniers de guerre.

La première, ce fut au moment de la conférence de Moscou. Le télégramme suivant fut adressé à M. Georges Bidault, alors ministre des affaires étrangères:

« Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre, 1.200.000 adhérents, espère conclusions conférence Moscou détermineront conditions paix durable. Souhaite accord nations alliées sur problème allemand, demande internationalisation Ruhr, contrôle par nations alliées activités économique et politique allemandes et suppression toute aide permettant renaissance industries de guerre allemandes, accélération livraisons charbon Ruhr à la France, payement immédiat en nature réparation dommage de guerre subis par France, démilitarisation, dénazification et démembrement de l'Allemagne. »

La deuxième intervention se place au moment où l'Assemblée nationale examinait les accords de Londres. Le comité fédéral de la fédération des prisonniers de guerre avait chargé son secrétaire général, M. Joseph Perrin, de rappeler au président du conseil la position de la fédération nationale sur l'Allemagne et la paix.

Le président du conseil de l'époque était M. Robert Schuman qui recevait de M. Perrin la lettre suivante:

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que le bureau fédéral de la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre a décidé, au cours de sa dernière réunion, de vous faire part de la résolution suivante:

« Au moment où les accords de Londres font l'objet d'un examen attentif du Parlement et du Gouvernement français, il est bon que la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre, représentant 1.500.000 prisonniers de guerre, rappelle solennellement la motion de son congrès national relative à la sécurité de la France et à l'organisation de la paix dans le monde:

« Le congrès national de la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre mandate le comité fédéral pour intervenir auprès du Gouvernement pour qu'il s'attache à régler le problème allemand dans le sens des intérêts permanents de la France par le maintien du désarmement de ce pays, le contrôle international de son industrie lourde et l'attribution des réparations en nature et pour qu'il tente sans relâche de rapprocher les alliés dans l'intérêt des peuples et de la paix du monde.

« Nous espérons que les décisions qui seront prises par le Gouvernement, à la suite du débat du Parlement sur cette très importante question, permettront de sauvegarder l'indépendance et la sécurité de notre pays, répondant ainsi aux aspirations des anciens prisonniers de guerre relatives à ce problème fondamental de la sécurité et de la paix auxquelles ils sont particulièrement attachés, en raison de l'expérience douloureuse qu'ils ont faite et du souci qu'ils ont toujours manifesté de l'intérêt supérieur de la patrie. »

Ces sentiments sont ceux de tous les anciens prisonniers de guerre. Plus que quiconque, ils réalisent les périls de la renaissance d'une Allemagne militariste et revancharde dont on prépare le réarmement — car, quoi que vous en disiez, monsieur le ministre, vous ne pouvez empêcher que celui-ci soit contenu dans le pacte de l'Atlantique, « comme le germe dans l'œuf », ainsi que l'écrivait le correspondant en Amérique du journal *Le Monde*.

Si vous pouviez douter des sentiments unanimes des prisonniers de guerre, voici quelques extraits de la presse de province qui lèveraient vos doutes.

C'est le journal *Le P. G. de Provence* qui, relevant les erreurs fatales d'après 1919, note que « leur oubli constituerait un crime contre la patrie et les générations à venir ».

C'est le journal *Libérés*, de la Vienne, qui écrit:

« Il y a des faits qu'il ne faut pas oublier. L'Allemagne a envahi notre pays trois fois en soixante-dix ans, grâce à son arsenal et à son charbon de la Ruhr. L'Allemagne s'est relevée et a réarmé après 1918, grâce aux milliards que les alliés lui ont prêtés.

« Or, aujourd'hui, celui qui parle de réparations est considéré comme un malotru. Aucun de nos ministres n'ose plus y faire même allusion. »

Et voici ce qu'écrivait le général Bousquet, président de l'association départementale des prisonniers de guerre de l'Ain:

« Va-t-on, comme en 1918, nous spolier de la victoire si chèrement acquise, pour le bénéfice des trusts ? Va-t-on encore hésiter à annihiler le potentiel industriel de guerre que représente la Ruhr ? ».

Voici le journal de l'Allier, *Unir*. C'est le vice-président de l'association départementale de l'Allier qui écrit:

« La paix ne pourra être assurée que dans le désarmement général simultané et contrôlé de tous les États et elle ne sera garantie que si ne se reconstitue pas au delà du Rhin une puissance allemande susceptible de devenir une menace pour la sécurité française. »

Ainsi, il y a unanimité chez les prisonniers sur la position à l'égard de l'Allemagne.

Mais ce n'est pas tout. Les anciens prisonniers de guerre refusent de vous suivre dans votre politique de préparation à la guerre contre l'Union soviétique, dont ils saluaient avec enthousiasme, derrière les barbelés, les victoires prodigieuses sur les armées hitlériennes invaincues jusqu'alors. Car ces victoires étaient pour eux autant de certitudes de libération. J'étais à l'oflag de représailles de Lübeck lors de la prise de Smolensk par la glorieuse armée rouge. C'était du délire dans le camp. Tout le monde s'embrassait, officiers et soldats. Mais ce qu'il y avait de remarquable, c'était de voir tomber jour après jour, chez les officiers, les préventions que l'on avait soigneusement entretenues en eux avant la guerre sur la valeur de l'armée soviétique. Les victoires remportées sur l'armée hitlérienne, considérée comme étant la plus forte, étaient pour eux la révélation d'une force et d'une science militaires incomparables. Elles étaient pour eux la révélation de la supériorité de l'homme soviétique, qui, aujourd'hui, se manifeste dans la paix.

Et voici ce que disent maintenant les anciens prisonniers de guerre.

Ce sont les sections des Alpes-Maritimes qui prennent la résolution suivante :

« ... parce qu'ils ont été libérés du bagne hitlérien par les vaillants soldats des pays alliés, l'Union soviétique, Amérique et Angleterre, et qu'ils ont été enfermés par les nazis allemands aidés par les fascistes italiens et espagnols et leurs complices en France.

« Or, c'est avec leurs bourreaux que l'on construit des alliances et c'est contre l'un des plus puissants artisans de leur libération que l'on veut faire la guerre.

« Les prisonniers de guerre ne peuvent pas accepter cela. Ils s'engagent à lutter âprement, dans le cadre des décisions de leurs congrès, pour que triomphe la paix. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et voici un article paru dans le journal de l'association de la Haute-Vienne sous la signature de son vice-président:

« Eh bien non, on ne verra jamais cela ! On ne verra jamais les anciens prisonniers de guerre se battre aux côtés de leurs geôliers, de leurs tortionnaires, aux côtés des assassins d'Oradour-sur-Glane, contre les hommes et les femmes de l'Union soviétique qui, grâce à leur courage, à leur dévouement, à leur combativité et à leurs sacrifices nous ont rendu la liberté et ont délivré notre pays de la barbarie du fascisme. »

Les prisonniers de guerre ont lourdement payé les fautes et les crimes qui ont été commis dans les années qui ont précédé la guerre. Ils n'ont pas oublié, ils ne veulent pas que cela recommence, ils l'ont affirmé et ils réclament avec force la démilitarisation et la dénazification de l'Allemagne occidentale, sa démocratisation, le contrôle international de la Ruhr, le payement des réparations, le châtiment des traitres et la satisfaction de leurs légitimes revendications. C'est-à-dire qu'ils réclament une politique contraire à celle qui est suivie par le Gouvernement actuel, une politique conforme aux intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous arrivons aux ordres du jour.

J'ai reçu, avec demande de priorité, l'ordre du jour suivant déposé par M. Florimond Bonte, au nom du groupe communiste :

« L'Assemblée nationale,

« Sûre d'interpréter les sentiments d'inquiétude du peuple français à la vue de la reconstruction, de l'autre côté du Rhin, d'une Allemagne occidentale, redevenue un fief du fascisme, un bastion de la revanche, un foyer d'agression et une menace permanente pour la paix,

« Condamne avec vigueur la politique de concession, d'abandon et de capitulation qui a sacrifié les droits de la France aux réparations et à la sécurité aux profits des magnats capitalistes nazis remis en place à la tête de leurs industries dans une Allemagne non dénazifiée et non démocratisée et qui vise, en application du plan Marshall et du pacte Nord-Atlantique, à la préparation, sous la direction des milliardaires américains, d'une nouvelle guerre contre notre alliée l'Union soviétique, contre les démocraties populaires et contre le mouvement ouvrier et démocratique international;

« Se prononce pour l'application d'un programme de salut national conforme aux aspirations et aux intérêts de la nation et du peuple;

« Réclame en conséquence:

« 1° La dénonciation du plan Marshall, du pacte Atlantique et de toutes les conventions annexes;

« 2° La participation active de la France à tous les efforts tendant à l'établissement d'une paix démocratique, juste et durable, fondée sur le respect des accords interalliés et de la charte des Nations-Unis;

« 3° La réaffirmation de l'alliance franco-soviétique garantie de paix et de sécurité pour la France;

« Demande en outre:

« La lutte pour l'interdiction de l'arme atomique et pour la conclusion d'un pacte de paix entre la France, l'Union soviétique, les Etats-Unis, l'Angleterre et la République populaire de Chine;

« Exige enfin:

« 1° L'application des accords de Potsdam sur la dénazification et la démilitarisation de l'Allemagne;

« 2° La dénonciation des accords autorisant la formation d'un gouvernement de l'Ouest;

« 3° L'interdiction absolue de tout réarmement économique et militaire sous quelque forme que ce soit et sous n'importe quel prétexte de cette Allemagne réactionnaire;

« 4° La mise en œuvre vis-à-vis de l'Allemagne d'une politique conforme à la sauvegarde de notre sécurité, au maintien de nos droits à réparation et au soutien des forces démocratiques et pacifiques d'Allemagne;

« 5° L'arrêt immédiat de la guerre au Viet-Nam et le respect de la Constitution dans les pays et territoires d'outre-mer;

« Convaincue que la réalisation de ce programme est seule capable de sortir le pays de sa situation pénible et de lui assurer le progrès, la prospérité, l'indépendance et la paix, refuse la confiance à tout gouvernement s'opposant à la mise en œuvre d'un tel programme,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Florimond Bonte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Mesdames, messieurs, l'ordre du jour que le groupe communiste a déposé trace nettement les grandes lignes d'une politique extérieure française conforme aux aspirations du peuple et capable d'assurer à notre pays les réparations, la sécurité et la paix.

Nous demandons à l'Assemblée nationale de le voter. En voici les motifs:

Nous prenons comme base de notre démonstration le fait fondamental, que personne ne peut contester, de la résurrection, de l'autre côté du Rhin, en Allemagne occidentale, d'un quatrième Reich réactionnaire présidé par un homme qui vota pour Hitler.

Tous les discours, toutes les conférences et tous les articles de presse qui prétendent que l'existence de cette Allemagne occidentale n'est dangereuse ni pour la sécurité, ni pour la paix, n'ont qu'un seul but: tromper, leurrer, duper le peuple.

C'est M. Bénazet, lui-même, qui le constatait dans son article du journal: *l'Aurore* lorsque, le 4 septembre, il écrivait:

« Ainsi, un lustre à peine après les abominations nazies, oui moins de cinq ans après des massacres sans précédent dans l'histoire de l'humanité, le nationalisme germanique refleurit comme sous Bismarck, Guillaume II et Adolph Ier. On ne discerne même aucun moyen de le juguler. »

Pourquoi ces sentiments d'impuissance? Parce qu'il suffit, dans les conditions présentes, aux Allemands de colorer leur pangermanisme d'antisoviétisme pour se refaire aussitôt une virginité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Douteriez-vous de leur poussée grandissante ? Ecoutez alors les confidences des démocrates de là-bas, spécialement des juges aux tribunaux de dénazification.

Ces malheureux n'osent plus déclarer coupables les hitlériens les plus fieffés. Ils tremblent à l'idée que les condamnés d'aujourd'hui, redevenant les maîtres de demain, ne les soumettent à de dures représailles.

Voilà où nous en sommes!

La résurrection de la presse nazie ne saurait naturellement qu'accentuer la menace. En effet, la presse nazie reparaît comme pour orchestrer le déchaînement du germanisme exacerbé, qui s'enfle au même rythme que la production d'une industrie lourde désormais quasi reconstituée.

« Nous devons redonner à l'Allemagne sa place dans l'Europe », a dit M. Robert Schuman, à Montigny-les-Metz. Elle l'a déjà, cette place.

Or, il ne s'agit pas d'une Allemagne démocratique, décartellisée, démilitarisée. Il ne s'agit pas d'une Allemagne pacifique. Il s'agit de l'Allemagne occidentale du chancelier Adenauer et du président Heuss, par conséquent d'une Allemagne réactionnaire et revancharde, où se promènent, avec leur morgue hautaine et méprisante, les criminels de guerre, les généraux hitlériens, les massacreurs de nos otages et de nos déportés, les militants nazis puants de haine et d'orgueil racial et les magnats des trusts de l'industrie lourde, de la métallurgie, des houillères et des produits chimiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et quelle est donc l'importance de cette place tenue par l'Allemagne occidentale ?

C'est la place d'un formidable arsenal de guerre qui, trois fois en trois quarts de siècle, a permis aux capitalistes allemands d'attaquer et d'envahir la France. C'est le pivot essentiel dans le dispositif stratégique et tactique des plans d'agression du bloc impérialiste anglo-américain. C'est la place des grands cartels germano-américains, avides d'assurer leur complète domination sur toute l'économie européenne occidentale et plus particulièrement sur l'économie française du bassin de la Lorraine devenu un simple appendice du gigantesque bassin de la Ruhr.

Les potentats capitalistes de la Ruhr sont satisfaits et il y a de quoi.

« La nouveauté de ces jours derniers, la voici, explique la *Stampa* de Milan: une puissance qui depuis quatre ans gisait par terre, défaite, reprend une situation particulière et une personnalité internationale. Dans la hiérarchie des pays d'occident, elle commence à prendre en fait la quatrième place après l'Amérique, l'Angleterre et la France, et elle aura bientôt le troisième rang après les deux puissances anglo-saxonnes. »

Car désormais, avec l'aide des capitaux américains et étrangers, les Allemands vont pouvoir utiliser à fond leur énorme potentiel économique, prendre rapidement, dans le vaste combinat germano-américain, la prédominance économique et, par la force des choses, la prédominance politique.

Nous allons être réduits à l'état de vassalisation vis-à-vis des maîtres de forges de la Ruhr, eux-mêmes au service des potentats du dollar, car qui possède la Ruhr peut étendre facilement son influence aux centres industriels de toute l'Europe occidentale.

La Lorraine, avec ses grandes aciéries et ses abondants gisements, la Sarre, avec son charbon et ses usines métallurgiques, les aciéries belges et luxembourgeoises,

ainsi que les minerais suédois, espagnols et nord-africains, vont se trouver incorporés à la zone des intérêts de ce puissant consortium.

Nous nous trouvons donc en face de la réédition, sous la variante américaine, du plan de maîtrise de toute l'industrie lourde de l'Europe occidentale autrefois établi par les Stinnes, les Thyssen et les Krupp et que le monstre Hitler a tenté de réaliser à coups d'agressions.

La France va être soumise beaucoup plus qu'hier à une concurrence redoutable, à la fois de la part des Etats-Unis que l'on voit partout à la conquête de marchés et de débouchés et qui ont déjà, pour ouvrir la voie au torrent de leurs surplus, fait une large brèche dans les barrières des tarifs douaniers des pays de l'Europe occidentale, et de la part de l'Allemagne, dont la capacité de production de l'acier va menacer un marché déjà saturé.

Il y a donc pour la France de sombres perspectives de fermeture d'usines, de marasme, de chômage, de misère et de retour aux conditions lamentables qui furent les siennes sous Vichy, dès les premiers mois de l'occupation nazie.

Il est parfaitement clair qu'une telle situation n'est pas de nature à favoriser le développement économique de la France et par conséquent à augmenter sa puissance productive. Non seulement elle ne garantit pas sa sécurité, mais elle la met gravement en péril.

Le danger pour la France est d'autant plus sérieux que le réarmement de l'Allemagne occidentale est, que vous le vouliez ou non, de par les clauses du plan Marshall et du pacte Atlantique, compris dans l'intégration comme le germe dans l'œuf.

Aucune dissimulation, aucun subterfuge, aucune supercherie, aucun camouflage ne peut cacher cette vérité au pays.

M. Robert Schuman prétend que le problème du réarmement de l'Allemagne n'a pas été envisagé au cours de la récente conférence des Trois. Il affirme qu'il ne peut en être question.

Mais l'expérience nous enseigne que nous ne devons avoir aucune confiance dans des déclarations de ce genre. En effet, en 1947, avant de se rendre à la conférence de Moscou, M. Georges Bidault avait, lui aussi, fait au pays les promesses les plus solennelles. Il avait pris les plus fermes engagements. Lorsque M. Louis Marin l'avait adjuré de repousser tous les conseils de faiblesse et de concession et, à trois reprises, lui avait répété ces trois mots: « Ne cédez pas! », M. Georges Bidault avait répondu sur un ton catégorique: « Seule la nation peut céder. Ses délégués n'ont pas mandat de céder et ne céderont pas ».

Mais, dès son arrivée à Moscou, à la manière des Munichois, il signait, en dehors de l'Union soviétique notre alliée mise à l'écart comme suspecte, un accord tripartite sur l'Allemagne, qui est à l'origine de la longue série de tous les abandons et de toutes les capitulations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La méfiance absolue est donc de rigueur.

Pas de réarmement? Allons, donc! A ceux qui le prétendent, M. Jean Lequiller répond dans le journal *Le Monde* du 22 novembre en raisonnant de la façon suivante:

« S'il est vrai que la défense de l'Europe doit être, comme les observateurs anglais et français le répètent bien souvent, repoussée aussi loin que possible vers l'Est, cela signifie qu'elle doit être installée à l'Est du Rhin et ce serait, évidemment, un spectacle étrange de voir des Français ou des Anglais tomber pour la défense des usines de la Ruhr, tandis que les Allemands, en tenue civile, compteraient les points. »

C'est pourtant ce que l'on veut dire lorsque, installant la ligne de défense de l'Europe, pour autant qu'une telle expression a un sens, à l'Est du Rhin, on déclare ne pas vouloir d'une armée allemande. Il y a là un paradoxe évident.

Ainsi la question est posée: l'armée allemande va-t-elle renaître?

M. Bénazet y répond dans *L'Aurore* du 16 novembre et son témoignage ne peut être suspecté de partialité communiste. Ecoutez-le:

« Cette hypothèse qui naguère eût paru inouïe, démentielle, force nous est de l'examiner en ce jour. Oui, malgré les démentis de M. Acheson, les propos lénifiants de M. Bevin, l'existence du projet ne laisse aucun doute. Certains précisent même qu'il s'agit d'organiser cinq, voire douze divisions. Et déjà des avocats officieux plaident astucieusement cette mauvaise cause. D'où tire-t-elle son origine? Des Etats-Unis. »

Et M. Bénazet explique que là-bas on entend faire flèche de tout bois et utiliser militairement à nos côtés ceux que tant d'entre nous tiendront toujours pour les ennemis héréditaires. Alors, profondément indigné, il s'écrie:

« Fventualité révoltante! Que diraient dans l'au-delà les ombres des victimes de la barbarie germanique à la vue de cette immorale alliance scellée quelques années à peine après la dernière hécatombe!

« O soldats tombés au cours des deux guerres, et vous, martyrs des camps de concentration ou des fours crématoires, voilà l'épilogue de votre sacrifice! »

« Bien sûr, continue M. Bénazet, je n'ignore pas que cette invocation suscitera le dédaigneux sourire de nos prétendus réalistes. Pour lutter contre Staline, ils s'uniraient au diable. Les imprudents! »

Et M. Bénazet continue: « Comment ne discernent-ils pas l'effroyable pente sur laquelle ils s'engagent? Réarmer nos voisins serait ressusciter aussitôt le pangermanisme et, comme à l'accoutumée, nous lui servirions de première proie. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Page, membre de la chambre des représentants des Etats-Unis, va droit au cœur de la question avec une franchise impressionnante:

« Il faut, dit-il, que les Etats-Unis recrutent en Allemagne une armée de mercenaires. Nous dépensons environ un milliard de dollars par an pour aider l'Allemagne occidentale à maintenir son économie. Pourquoi ne rien lui demander en retour? Je suis persuadé que nous pourrions facilement recruter 25 divisions de véritables soldats et que nous pourrions le faire même en ne dépensant qu'une faible part de ce que nous payons aux troupes américaines. »

Mais il reste une difficulté à surmonter et elle est de taille. Le grand journal allemand *Frankfurter Allgemeine Zeitung* vient de la souligner dans son numéro du 15 novembre: c'est la difficulté de convaincre l'opinion publique française.

Ce journal connaît bien les sentiments du peuple français. Il sait bien que le peuple français est farouchement opposé au réarmement de l'Allemagne, sous quelque forme et sous quelque aspect que ce soit. Il sait bien que le peuple de France ne fera pas, ne fera jamais la guerre à l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce grand journal allemand déclare en même temps être en mesure d'annoncer que les spécialistes occidentaux insistent pour obtenir la création de douze divisions légères allemandes et que l'état-major français est depuis longtemps acquis à cette idée.

D'ailleurs, le *New York Times*, cité par *France-soir* du 23 novembre 1949, affirme catégoriquement que l'état-major européen de Fontainebleau, sous le commandement du maréchal Montgomery, est favorable à la formation d'une armée allemande.

M. Adenauer est d'accord. Mon ami Rosenblatt en a fait la démonstration en citant son interview donnée au journal *Le Lorrain*, organe M. R. P.-R. P. F. de la Moselle.

De son côté, le correspondant à Bonn du journal *Die Tat*, de Zurich, explique très bien l'habile tactique des gens de Bonn. Il écrit:

« Adenauer travaille de toute évidence selon un horaire minutieusement élaboré qui établit l'ordre des revendications revisionnistes dans lesquelles une armée allemande doit certainement être placée au bout de la page.

« Quand l'Allemagne deviendra membre du conseil de l'Europe, quand la politique d'Adenauer envers la France aura porté ses fruits et quand, grâce au fonctionnement des industries lourdes germano-françaises et à la formation d'un bloc économique régional en Europe occidentale continentale, y compris l'Allemagne, sera créé un climat de confiance, alors seront créées les prémices pour envisager cette question délicate entre toutes ».

Et ce correspondant de conclure: « Les Allemands seraient bien bêtes de revendiquer l'organisation d'une nouvelle armée et de s'exposer ainsi à l'accusation de militarisme. Si seulement ils ont la patience d'attendre suffisamment, le moment viendra tout seul où les puissances occidentales leur imposeront, pour ainsi dire, ce cadeau ».

D'ailleurs, il ne s'agit pas seulement de plan ou de prévisions. Il s'agit de reconstitution.

Les autorités militaires de la zone d'occupation de l'Allemagne de l'Ouest viennent en effet — c'est *Le Journal de Genève* qui le révèle — d'inviter formellement les gouvernements fédéraux allemands à payer des émoluments mensuels à tous les militaires de carrière, soldats, sous-officiers et officiers de l'ancienne Wehrmacht qui ne sont pas encore réintégrés dans une des nombreuses formations paramilitaires de l'Allemagne occidentale. Et ces pensions ont un caractère progressif selon les grades; elles atteignent 1.500 marks pour les généraux, soit, à 80 francs le mark, 120.000 francs par mois.

Ainsi tient-on en haleine les cadres et les hommes.

Le gouvernement militaire britannique a déjà procédé à la composition des conseils de revision. Il utilise à cet effet les registres matricules des anciens membres de la Wehrmacht.

Enfin, de nombreuses unités allemandes ne furent point dissoutes en 1945. On se borna à les baptiser de noms apparemment inoffensifs: groupes de service, commandos de travail. On se souvient qu'ils défilaient aussi, la pelle et la pioche sur l'épaule, les S. S. d'Hitler à Nuremberg! C'est dans les corps de police armés et

équipés à la moderne que sont formés et entraînés les cadres.

Dans les camps de la German Civil Labour Organisation, près de la ville de Wasberg, se trouvent actuellement à l'instruction 4.000 soldats de l'active. Il en existe 10, de ces camps de la G.C.L.O. Déjà, plus de 160.000 hommes ont été entraînés. Leurs adresses sont réunies au grand quartier général, sous la haute direction du général von Nasmer qui commande la Wehrmacht noire.

Est-il possible d'évaluer les effectifs que l'Allemagne de l'Ouest peut mettre immédiatement sur pied? Dix divisions, assure-t-on. Vingt-cinq, ajoutent les grands businessmen américains qui souhaitent voir exporter du matériel de guerre moderne des Etats-Unis vers l'Allemagne de Bonn.

Et dans une déclaration faite au journal militaire américain *Stars and Stripes*, le général Halder, criminel de guerre acquitté, a déclaré sans ambages: « Je puis créer très vite une armée allemande. Il ne me faut pour cela que des armes et de l'argent. »

Or, Halder n'est pas seul. Il a de nombreux auxiliaires. L'opinion publique française est inquiète à juste titre de ce qui se trame à son insu dans les coulisses de la diplomatie secrète.

D'ailleurs, l'industrie de l'Allemagne est déjà en mesure de fournir d'énormes moyens de destruction.

La fameuse I.G. Farben peut produire en grande quantité des gaz de combat mis au point depuis la fin de la guerre.

Les bombes spéciales ultra-légères utilisées pour les V2 sont fabriquées à Hambourg.

Les bureaux d'études de Willy Messerschmidt sont plus actifs que jamais, et ils établissent, sous le couvert d'entreprises de maisons préfabriquées, des plans de chasseurs à réaction très perfectionnés et très supérieurs aux Messerschmidt 163 B.

Du point de vue des carburants, la situation de l'Allemagne occidentale, notamment en ce qui concerne les huiles de paraffine pour les avions à réaction, est brillante et, en ce qui concerne l'énergie électrique, cette situation est si excellente qu'elle ne souffre pas des coupures si préjudiciables à l'économie française.

Quant au personnel volant de la Luftwaffe, il est instruit par la R. A. F. britannique qui espère que, dans six mois, 60 p. 100 au moins de ce personnel sera apte à toute action dans une Luftwaffe reconstituée.

Les généraux hitlériens, sous le couvert de « comités d'études de l'histoire militaire », ont reconstitué leurs états-majors et, tandis que sont maintenus prisonniers les von Paulus et les autres vaincus de Stalingrad, dont les soldats soviétiques ont sauvé la civilisation humaine, les généraux hitlériens, les massacreurs de nos otages de Bordeaux, de Dijon et de Châteaubriant sont acquittés. Dans le même temps, le général von Choltitz écrit dans *Le Figaro* des mémoires insultants, pour la vaillance du peuple de Paris, glorieusement insurgé dans l'insurrection nationale; il peut aller banqueter en toute liberté dans les restaurants de luxe de la capitale, et un journaliste pousse l'impudeur jusqu'au déshonneur en ayant le cynisme de comparer ce bandit à Joffre et à Gallieni! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le criminel de guerre von Manstein, lui, est pris sous la protection du conservateur Churchill et d'un avocat travailliste.

Dans ces conditions, c'est pure démagogie et hypocrisie de venir proclamer qu'on s'opposera au réarmement de l'Allemagne, alors que, par une politique coupable, on a déjà jeté les bases économiques et techniques de ce réarmement.

« Les prémices de l'activité militaire et de l'activité d'armement, écrit M. Bartoli dans la *Stampa* de Milan, sont inscrites dans les accords de Bonn. »

La suspension des démantèlements le prouve de la manière la plus évidente.

On renonce à la démolition des usines Thyssen, qui produisent deux millions de tonnes d'acier, représentant à elles seules le dixième de la production de l'ancien Reich.

Alors, de deux choses l'une: ou bien, comme après Versailles, les fascistes allemands, ceux qui ont créé et mis au monde, nourri et élevé le parti hitlérien, sauront profiter de toutes les occasions pour évincer par étapes leurs complices et préparer leur revanche, ou bien ils resteront les lansquenets des trusts américains, ils feront les affaires de ceux qui, après les avoir aidés dans la période de l'entre-deux guerres, les aident encore aujourd'hui.

Dans un cas comme dans l'autre, c'est la marche à la guerre. La France de par sa position géographique serait sans aucun doute la première victime de cette troisième guerre qui se solderait par des dizaines de millions de victimes.

Dans un cas comme dans l'autre, c'est la course aux armements avec son lourd fardeau d'impôts et de surimpôts, de charges et de surcharges fiscales, alors qu'il n'y a pas d'argent pour l'augmentation des salaires et traitements, la revalorisation des pensions, l'aide aux chômeurs, aux vieux et aux vieilles de notre pays, le pécule des prisonniers et la reconstruction de nos villes et de nos villages dévastés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le deuxième cas, c'est le rêve de von Choltitz, von Manstein, von Runstedt, von Stuelpnagel qui se réaliserait.

Ils pourraient commander à nouveau comme du temps de la L. V. F. les soldats français incorporés dans une infanterie franco-allemande et les lancer contre le pays du socialisme qui, en écrasant l'armée hitlérienne, a libéré l'humanité du joug de la barbarie fasciste.

M. Alphonse Denis. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Florimond Bonte. Volontiers.

M. Alphonse Denis. Je vous remercie, mon cher collègue et ami.

Au terme de ce débat, au moment même où pour tous les Français apparaît ce qui représente la chose la plus monstrueuse que nous ayons connue depuis la libération et dont vous avez parlé dans votre discours, à savoir la constitution d'une nouvelle armée allemande. Je voudrais apporter l'opinion d'une population particulièrement sensible sur ce problème.

Il s'agit de la population d'Oradour-sur-Glane, laquelle, dans son unanimité, s'est prononcée en faveur du vote pour la paix.

J'estime qu'il est de mon devoir d'élu de ce département de vous faire part de l'émotion intense qui s'est emparée des habitants de ce village martyr qui, à une énorme majorité, se sont prononcés pour le parti que j'ai l'honneur de représenter.

Nombre d'entre vous ont visité les ruines d'Oradour-sur-Glane. Ceux-là ont pu lire l'écriteau placé à l'entrée de la cité et se détachant en grosses lettres noires, ces mots pleins de signification dans ce débat: « Souviens-toi! »

On n'a pas voulu laisser le temps ni la rigueur des saisons effacer trop tôt la sinistre et douloureuse trace du passage des Huns modernes. Les ruines ont été consolidées, le village est devenu une immense nécropole.

Partout sur les murs calcinés une pancarte rappelle un lieu de martyre. Des groupes d'hommes ont été brûlés, massacrés.

A l'emplacement de l'ancienne boulangerie, on rappelle que le propriétaire fut brûlé vivant dans son four.

Mais, vous le savez, c'est dans l'église que fut consommé le plus horrifiant des crimes.

Les petits enfants des écoles ont été conduits avec leurs instituteurs et institutrices. Un prêtre était au milieu d'eux.

La candide innocence de ces enfants ne pouvait leur laisser imaginer que des hommes animés par le nazisme — aujourd'hui, hélas! renaissant dans l'Allemagne occidentale — avait pu atteindre un tel degré de cruauté.

Personne ne fut oublié. Les tout petits ont été enlevés de leur berceau, arrachés à leurs doux songes, aux bras de leur maman folle de douleur et de désespoir. Les bourreaux ont été insensibles à leurs cris déchirants. Il nous semble les entendre encore. Ils retentissent au plus profond de nos cœurs.

Personne ne peut admettre le réarmement de l'Allemagne. Redonner à l'Allemagne de l'Ouest réactionnaire et revancharde une armée ? Est-il possible d'y croire, dans ce pays où les ruines sont encore debout ?

Le Gouvernement est conscient qu'une telle trahison des intérêts français, à la mémoire de nos chers morts soulèvera la colère grandissante des couches les plus diverses de nos populations.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'entoure de certaines précautions de langage.

Mais, ainsi que cela a été démontré, d'autres n'ont pas les mêmes raisons et ils s'expriment sans détours. Le Gouvernement des Etats-Unis, sa presse « dollarisée » s'expriment franchement.

Il est d'ailleurs difficile de continuer à tromper l'opinion, si l'on mesure le chemin parcouru dans la renaissance d'une Allemagne non dénazifiée et revancharde.

Ceux qui préparent la guerre au nom de la nouvelle Europe, principe cher autrefois à Hitler et à Pétain, la guerre contre l'Union soviétique, contre le pays du socialisme, qui a connu des milliers d'Oradour-sur-Glane, oublient que le sacrifice héroïque de son armée, de son peuple, dirigés par le généralissime Staline, a donné aux survivants de notre cité martyre la certitude qu'un jour, de plus en plus proche, triomphera la cause de la paix, de la liberté dans l'indépendance nationale reconquise.

J'ai le devoir de vous lancer un appel, une invitation au souvenir d'Oradour-sur-Glane, au « Souviens-toi! » qui frappe en premier lieu le visiteur de la cité.

Ne donnez pas la moindre chance qui puisse permettre à une Allemagne occidentale revancharde, non dénazifiée, dirigée par d'anciens nazis, de reconstituer une nouvelle armée.

Les mères d'Oradour-sur-Glane ont déjà affirmé unanimement, avec une volonté passionnée, qu'elles ne donneront jamais leurs fils pour faire la guerre contre notre alliée, contre les vainqueurs de Stalingrad.

Ces mères affirment à nouveau, de toutes leurs forces, de toute leur volonté, qu'elles lutteront avec le peuple pour empêcher l'enrôlement de leurs fils dans une armée dite occidentale, aux côtés de leurs bourreaux.

A propos des bourreaux d'Oradour-sur-Glane, nous vous demandons, monsieur le ministre, pourquoi les allumeurs d'incendies n'ont pas été jugés et châtiés près de six ans après le crime qui a soulevé d'horreur la conscience humaine.

Pourquoi, malgré nos protestations indignées, deux d'entre eux ont-ils été envoyés en Indochine combattre contre un peuple qui fut à nos côtés dans la guerre contre le fascisme ?

Personne de bonne foi ne peut admettre tant de retard pour juger et châtier les criminels, alors qu'on met tant de diligence, de brutalité, pour arrêter, condamner les travailleurs qui luttent pour leur pain, pour leur liberté, pour la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Veut-on les garder pour en faire des cadres de l'armée nouvelle, pour commettre encore de nouveaux Oradour-sur-Glane, au nom de la France ?

Rappelez-vous, mesdames, messieurs, avant de prendre votre décision, la vision d'horreur de ce village autrefois si prospère, si calme, si riant de notre terre limousine.

Revoyez ces flammes, ces êtres chers que nous pleurons encore, anéantis dans d'indicibles souffrances.

Avant d'agir, éliminez, ne serait-ce qu'un instant, ce sentiment partisan de l'anticommunisme et de l'antisoviétisme, qui a fait tant de mal à la France.

Certain d'interpréter les sentiments des survivants de nos martyrs d'Oradour-sur-Glane, il est nécessaire de rappeler en terminant que ceux qui refuseraient d'entendre leur appel prendront une terrible responsabilité dont ils seront comptables devant la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Le peuple français, en effet, ne peut approuver cette politique désastreuse de réarmement de l'Allemagne, de conciliation avec les bourreaux de notre pays.

« A part les hommes de Vichy qui continuent à dominer en France la haute finance et la grande industrie, déclare l'hebdomadaire anglais *New Statesman and Nation*, la plupart des Français détestent une politique qui conduit à la domination économique de l'Europe occidentale par les forces capitalistes de l'Allemagne et de France qui amenèrent Hitler au pouvoir, au réarmement de l'Allemagne, et finalement à la guerre. »

Puis, après avoir montré que les mêmes causes ont les mêmes effets et mis en lumière la gravité du danger qui menace la France, cet hebdomadaire travailliste anglais conclut :

« En prévoyant le résultat ultime avec une horreur résignée, la France est poussée vers l'asservissement et Laval soupire dans son tombeau : Combien aurais-je aimé vivre pour voir ce jour ! »

Ce n'est pas en s'engageant dans le sentier tortueux qui s'éloigne de l'organisation des nations unies et au bout duquel il ne peut y avoir que le gouffre de la catastrophe et les ténèbres d'une nouvelle guerre éclairée par les éclatements des bombes atomiques que la France pourra guérir ses plaies encore béantes, hâter sa reconstruction, travailler à sa prospérité, défendre ses intérêts et assurer pour de nombreuses générations la sécurité et la paix.

Il n'y a de salut pour la France que dans le juste règlement de la question fondamentale qui a formé le pivot de toutes les discussions internationales, que dans la juste solution du problème allemand qui pèse sur le monde depuis plus d'un siècle.

Or, toute solution qui n'a pas pour conséquence la démilitarisation complète de l'Allemagne, la liquidation totale de son potentiel de guerre, l'exécution des obligations allemandes en fait de réparations, ne peut garantir la sécurité ni assurer la paix.

L'expérience douloureuse de l'entre deux guerres nous enseigne qu'il n'y a pas de sécurité et de paix sans décartellisation de l'industrie allemande, sans profonde réforme agraire, sans la démolition des piliers du militarisme et de l'impérialisme allemand, et sans la démocratisation de toutes les institutions de l'Allemagne.

Le peuple de France sait qu'il ne peut attendre d'un rapprochement avec une Allemagne réactionnaire rien d'autre que misère, ruine et guerre. Il n'en veut pas.

Or, ce que l'on a réalisé, c'est l'alliance des victimes avec les bourreaux. De même que la réaction après 1914 a choisi Ludendorf au lieu de Karl Liebknecht, de même qu'elle a préféré Hitler au communiste Ernst Thaelmann, de même aujourd'hui elle comble de ses faveurs les héritiers de Hitler qui n'ont pas abandonné l'espoir de réaliser son programme, et elle concentre ses attaques sur ceux qui ont le courage d'agir conformément aux traditions démocratiques, socialistes et pacifiques de Liebknecht et de Thaelmann, tous deux tombés dans la bataille contre l'impérialisme et le fascisme allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas pour en arriver là que le peuple de France a consenti tant de douloureux sacrifices et porté dans la lutte contre l'envahisseur le courage et l'héroïsme jusqu'au sublime.

Ce que souhaite le peuple de notre pays, ce qu'il désire, ce qu'il veut, c'est un rapprochement avec une Allemagne démocratique et pacifique.

Or cette Allemagne existe. Elle a son gouvernement. C'est celui de la république démocratique allemande dans la zone d'occupation soviétique...

M. Marcel Poimbœuf. Vérité en deça du rideau de fer, erreur au delà !

M. Florimond Bonte. ...où les accords de Potsdam sur la dénazification et la démilitarisation ont été scrupuleusement observés, où la grande industrie a été nationalisée et où l'agriculture a fait l'objet de profondes réformes au profit des paysans pauvres et moyens.

La République démocratique allemande reconnaît solennellement les droits de la France aux réparations et à la sécurité — mon ami François Billoux en a fait la démonstration — tandis que le gouvernement fantoche de Bonn a une position exactement opposée.

Lui, il ne veut ni réparer, ni démanteler, et il se pose en demandeur, comme si c'était lui qui avait gagné la guerre.

M. Schuman et son gouvernement ont choisi les capitalistes et les nazis d'outre-Rhin.

Nous, nous sommes avec les travailleurs, les démocrates, socialistes et communistes d'Allemagne pour faire la besogne de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La Constitution de la République démocratique allemande correspond aux intérêts nationaux de la France, car, comme le disait Staline dans son message à Wilhelm Pieck et à Otto Grotewohl, « l'existence d'une Allemagne pacifique et démocratique, jointe à l'existence de l'Union soviétique pacifique, exclut la possibilité de nouvelles guerres en Europe, met fin aux effusions de sang et rend impossible la vassalisation des pays européens par les impérialistes mondiaux. »

C'est pourquoi, sûrs d'interpréter les sentiments du peuple de France, avide de sécurité et de paix et décidé à faire valoir ses droits légitimes aux réparations, nous demandons à l'Assemblée nationale de condamner avec vigueur la politique de démission nationale qui a sacrifié les droits de la France aux réparations et à la sécurité aux profits des magnats nazis capitalistes, remis en place à la tête de leurs industries, dans une Allemagne non dénazifiée et non démocratisée et qui vise, en application du plan Marshall et du pacte de l'Atlantique, à la préparation, sous la direction des impérialistes américains, d'une nouvelle guerre contre notre alliée l'Union soviétique, contre les pays de démocratie populaire et contre le mouvement ouvrier et démocratique international.

Nous demandons à l'Assemblée nationale de voter l'ordre du jour que nous avons présenté et qui contient le programme de salut conforme aux aspirations et aux intérêts de la nation.

Quant à nous, communistes, nous continuerons à travailler avec ardeur, avec ténacité, avec passion pour unir la classe ouvrière, pour rassembler tous les démocrates, afin de replacer la France sur le droit chemin de la sécurité et de la paix, afin de donner à notre pays le gouvernement d'union démocratique qui fera une réalité du vieux principe républicain : « un gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple », redonnera à la France sa grandeur et son indépendance, et assurera à notre pays, à ses enfants, dans une société libre et fraternelle, un avenir radieux de bonheur et de paix.

Nous avons confiance. Les forces mondiales de la paix sont les plus fortes. Elles feront reculer les fauteurs de guerre du camp impérialiste et antidémocratique et elles remporteront la victoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai reçu, avec demande de priorité, un second ordre du jour présenté par MM. Marc Scherer, Le Bail et Paul Devinat.

Il est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale,

« Ayant entendu les déclarations du ministre des affaires étrangères,

« Prend acte de l'accord intervenu entre les hauts commissaires alliés et le chancelier de la République fédérale allemande concernant les démontages d'usines au titre des réparations et le niveau de la production d'acier autorisé en Allemagne occidentale,

« Invite le Gouvernement à faire preuve de la plus grande vigilance à l'égard du relèvement du potentiel industriel de l'Allemagne, en tant qu'il est susceptible de restaurer sa puissance militaire, et à tenir le Parlement informé de toutes dispositions nouvelles qui seraient envisagées en cette matière,

« Rappelle l'opposition irréductible du peuple français à toute restitution des mines et des installations industrielles de la Ruhr aux anciens propriétaires allemands ou à leurs représentants,

« Considère l'internationalisation de la Ruhr à la fois comme la garantie essentielle de la sécurité de l'Europe et la mesure préliminaire indispensable à la création d'une Europe unie.

« Demande en conséquence au Gouvernement de défendre cette thèse avec la plus grande fermeté.

« L'Assemblée nationale confirme qu'il doit demeurer exclu que la République fédérale allemande devienne signataire du pacte de l'Atlantique et que reste interdite la reconstitution d'une force armée sur tous les territoires allemands,

« Se déclare favorable à l'admission de la République fédérale allemande au Conseil de l'Europe en qualité de membre associé, sous réserve qu'elle affirme au préalable qu'elle est décidée à se conformer aux dispositions du statut et qu'elle en manifeste clairement la volonté,

« L'Assemblée nationale invite d'autre part le Gouvernement à prendre toutes initiatives utiles, tant sur le plan national que dans le cadre de l'O. E. C. E. et selon les méthodes de la charte consécutive de cette organisation, pour que la libération progressive des échanges et l'unification des économies européennes s'effectuent dans des conditions telles que soient réalisés les aménagements nécessaires à la défense des intérêts légitimes et que soit garantie une concurrence loyale par un rapprochement sensible des conditions sociales de la production,

« L'Assemblée nationale enfin, convaincue que la création d'institutions européennes dotées de pouvoirs effectifs est une condition essentielle de l'indépendance politique et économique de l'Europe,

« Se félicite des résultats atteints au cours de la première session de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe,

« Regrette que le comité des ministres ait réservé un accueil peu satisfaisant aux recommandations de l'assemblée consultative,

« Invite le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour donner suite à ces recommandations et pour faire adopter par le comité des ministres du conseil de l'Europe les propositions de l'assemblée consultative,

« Emet notamment le vœu, d'une part que l'O.E.C.E. soit mise à la disposition de l'assemblée consultative du conseil de l'Europe, d'autre part que soit définie et installée dans le plus bref délai une véritable autorité politique européenne,

« Fait confiance au Gouvernement pour que soit hâtée, avec le concours permanent de nos alliés de Grande-Bretagne et des pays de Benelux, la constitution de cette Europe au sein de laquelle pourront ensuite se normaliser les relations des nations européennes avec l'Allemagne,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. Mesdames, messieurs, au terme de ce grave débat dont la tenue a fait honneur à cette Assemblée, où se sont fait jour tant de craintes et tant d'espoirs, je viens apporter l'approbation de la majeure partie de mes collègues du groupe radical-socialiste aux déclarations faites par M. le ministre des affaires étrangères et à la politique suivie par le Gouvernement dans les affaires allemandes.

Si nous tenons pour acquis que cette politique, nous n'avons jamais eu pleine liberté pour la mener; que c'est en dehors de nous qu'ont été prises les décisions initiales; qu'il nous a fallu tenir compte au jour le jour des positions changeantes et parfois contradictoires de nos alliés; que les circonstances ont évolué si rapidement que nous n'avons jamais pu aller jusqu'au bout de nos intentions, il faut convenir que la France, si elle n'a pas tout obtenu, est loin — comme certains l'avancent — d'être restée les mains vides.

Le règlement du problème sarrois est exactement celui que nous avons réclamé. Ce n'est ni un mince avantage ni une faible garantie. Nous recevons aujourd'hui le fruit de notre ténacité et de notre modération.

En face de ce succès, qu'il faut souligner, on reproche de divers côtés au Gouvernement les concessions faites à la République de Bonn dans l'accord des Trois.

Ces concessions ne nous paraissent pas mettre en péril notre propre position. Elles répondent au souci commun des trois grandes démocraties d'intégrer l'économie allemande à l'économie occidentale.

Elles sont le prix d'une orientation délibérée vers l'Atlantique des ressources et des facultés de travail des Allemands.

L'objectif en vaut la peine: il n'est que de penser aux appréhensions que nous ressentirions si cette intégration se faisait dans un sens différent.

Dans cet effort commun, consenti et non imposé, nous sommes aujourd'hui en état, malgré certaines déceptions, d'intervenir avec efficacité. C'est là, quant à nous, l'essentiel.

Nous ne nous arrêterons pas sur la question du démantèlement. La mise hors de service des usines de guerre est réalisée. Pour le reste, nous nous satisfaisons des apaisements apportés par M. le ministre des affaires étrangères.

Ce qui importe le plus à nos yeux, c'est que nous soyons en mesure d'exercer notre contrôle sur l'industrie lourde.

C'est pourquoi nous nous permettons d'insister auprès de lui pour que soit sérieusement mise en œuvre, et au besoin renforcée, la nouvelle autorité internationale de la Ruhr, et pour que nous y soyons représentés avec toute l'efficacité et toute la compétence désirables.

Quant à l'éventualité d'une extension à l'Allemagne du pacte de l'Atlantique et à celle de son réarmement, nous sommes prêts à faire confiance à M. le président Schuman, d'autant plus qu'il est bien évident que ce n'est pas l'Allemagne qui, tout au moins pour le présent, demanderait qu'on lui fasse un cadeau si coûteux et si lourd de risques.

Ce n'est pas d'elle plus que de nous que pourrait venir une initiative aussi dangereuse.

Quant aux intentions trop généreusement prêtées aux Américains de favoriser la reconstruction d'une armée allemande, je m'en rapporte aux déclarations faites par le haut commissaire Mac Cloy, le 4 novembre dernier, au correspondant de l'*United States News and World Report*.

A la question posée de savoir si permission serait donnée aux Allemands d'avoir à nouveau une armée, M. Mac Cloy a répondu:

« Il est absolument évident que la politique que les hauts commissaires alliés ont mission d'exécuter ne permet pas la reconstitution d'une force militaire ou paramilitaire allemande. La commission a pour devoir de veiller à ce que l'Allemagne reste démilitarisée. Nous avons un comité de sécurité militaire qui est chargé de cette tâche particulière. »

Et à la question de savoir comment l'Allemagne occidentale serait défendue en cas d'agression, M. Mac Cloy a répondu:

« Je pense qu'il convient, pour répondre à cette question, de faire observer que les armées alliées sont actuellement en Allemagne chargées du maintien de la paix et de la sécurité dans les zones qu'elles contrôlent. En ce qui concerne la sécurité définitive du territoire allemand, lorsque le traité de paix aura été signé, et toutes autres mesures prises qui pourront justifier le retrait de toutes les troupes d'occupation, c'est seulement à cette époque qu'il en pourra être question. »

Ces paroles ne laissent place à aucune équivoque. Ce ne sera pas de ce côté du rideau de fer que l'initiative sera prise de reconstituer la Wehrmacht.

Pour le présent, nous sommes donc libres de toute hypothèque. Pour le lendemain, nous restons maîtres de nos décisions.

Ces garanties données en ce qui concerne l'accord des Trois, l'essentiel reste pour nous l'aménagement de nos rapports économiques avec l'Allemagne de Bonn.

Ici, c'est à nous de prendre les initiatives nécessaires. Nous n'avons plus de temps à perdre.

Il ne nous appartient pas de déterminer si cette étape doit être franchie dans le même temps que nous mettrons en place nos accords économiques avec le Benelux ou avec l'Italie, ni quelle place il convient de réserver à un accord franco-allemand dans l'ensemble des accords de l'O.E.C.E.

Ces décisions ne sont pas de notre ressort; elles relèvent du Gouvernement.

Mais ce que nous nous croyons obligés de dire avec insistance, c'est que nous devons nous mettre immédiatement au travail pour réaliser un accord économique durable entre la France et l'Allemagne.

Il faut poursuivre la réalisation de cet accord avec obstination et méthode, en commençant par les grandes matières premières qui commandent tout le reste, le charbon et l'acier, en examinant les possibilités d'échange des produits agricoles et industriels, en coordonnant les recherches de débouchés, en ajustant les exportations.

Le réveil de l'économie allemande a surpris par son ampleur et sa rapidité. Déjà nos industries d'exportation sentent le péril de sa concurrence.

En Amérique du sud, dans le Levant, dans l'Inde, l'Allemagne emporte des commandes que nous pensions nous être assurées.

Il est temps de s'entendre si nous ne voulons pas être obligés d'entamer une lutte ruineuse et d'abandonner des marchés que nous étions en train de conquérir.

Il s'agit d'un travail de longue haleine qu'il faut avoir la volonté et le courage de poursuivre honnêtement en installant un contrôle souple mais efficace de l'Etat et en utilisant dans l'intérêt général les organisations professionnelles.

Je ne suivrai pas M. Leenhardt sur son terrain. Il n'en sera pas surpris. Mais je tiens à le remercier d'avoir si clairement exposé les données d'un problème sur l'importance duquel nous sommes entièrement d'accord, si nous ne sommes pas complètement d'accord sur sa solution.

Sur le caractère des ententes à intervenir, nous n'entendons pas, quant à nous, apporter de vues doctrinales ni opposer

une médication libérale à une pharmacopée socialiste.

Nous voulons demeurer sur le terrain des faits, en utilisant tout ce qui peut contribuer à notre succès.

Jaurès a dit, dans une phrase fameuse, que le capitalisme portait en lui la guerre comme la nuée l'orage.

M. Jacques Duclos. Comme une nuée dormante porte l'orage.

M. Jean Le Bail. Vous n'avez pas été formés à la même école!

M. Jacques Duclos. Vous ne connaissez même pas le texte original.

M. le président. Réservez ces discussions à l'Académie.

M. Jacques Duclos. C'est au professeur que je m'adresse.

M. Paul Devinat. Ce à quoi nous répondrons que si les rivalités capitalistes pour la conquête des marchés sont, comme il est prétendu, un facteur de guerre, il nous appartient de servir la paix en apaisant et en disciplinant ces rivalités.

Associer les intérêts, associer les économies, associer les hommes pour les faire servir, à tous les échelons, à l'amélioration commune des niveaux de vie et à la libération des esprits, voilà notre objectif, voilà notre devoir.

Nous n'ignorons pas les mille difficultés auxquelles nous nous heurterons de tous côtés.

Déjà, nous mesurons les craintes qu'a fait naître, dans nos milieux industriels, la politique de libération des échanges. Il convient de la poursuivre, certes, mais progressivement, à l'abri d'une protection douanière raisonnable.

J'apprécie spécialement les appréhensions légitimes que provoque chez nous la différence des prix de revient et des charges sociales entre les deux pays.

Il convient, à ce sujet, de rendre hommage au ministre des affaires étrangères pour la persévérance qu'il a témoignée en cherchant à éliminer la disparité des prix intérieur et extérieur du charbon allemand.

Nous aurons à nous montrer constamment vigilants sur ce point. Un accord valable ne peut se construire sur des bases artificielles de dumping.

Quant aux charges qui pèsent d'un côté et de l'autre sur l'économie, nous devons constater que, si l'Allemagne supporte le poids de sa reconstruction et celui de l'entretien de millions de réfugiés, elle est exempte du fardeau, si lourd pour nous, des dépenses militaires.

Comme l'ont fait si justement remarquer le président Reynaud et M. Charles Serre, il est nécessaire que le Gouvernement français utilise les pouvoirs qu'il possède pour provoquer un aménagement rapide de la sécurité sociale en Allemagne, qui la rapproche de la nôtre, pour les avantages comme pour les charges.

Nous pouvons être assurés que, sur ce point, nos amis anglais nous aideront volontiers.

Puis-je me permettre de suggérer à ce sujet que le Bureau international du travail, auquel je suis fier d'avoir autrefois collaboré, aux côtés d'Albert Thomas, pourrait être utilement chargé, au lendemain de l'entrée de l'Allemagne occidentale dans son sein, de hâter l'harmonisation des conditions d'assistance et de sécurité sociale entre les deux pays, seul moyen efficace de rapprocher les niveaux de vie et les prix de revient ?

Tout devra être mis en œuvre, en définitive, pour réduire au minimum tout ce qui peut fausser le libre jeu d'une concurrence loyale dans nos rapports économiques.

C'est, on le voit, un programme de longue haleine qu'il convient d'aborder. Il exigera une volonté tenace et une lutte de chaque instant contre les obstacles techniques ou contre les intérêts égoïstes.

C'est pour nous une obligation impérative. Nous y devons faire face délibérément et sans retard.

C'est à nous de prendre l'initiative. Personne aujourd'hui ne nous le conteste; il n'en serait pas de même demain si nous nous dérobions.

J'ajoute — et ce n'est pas le moindre argument en faveur de notre thèse — que c'est le seul moyen efficace d'exercer sur l'économie allemande ce contrôle vigilant que réclament les partis de la majorité dans l'ordre du jour de confiance au Gouvernement.

L'expérience ne l'a que trop prouvé : c'est du dedans, ce n'est pas au dehors que l'on peut défendre ses intérêts. C'est dans l'association, ce n'est pas par la contrainte qu'on corrige le mieux les abus.

Cette raison seule nous invite à prendre sans délai nos responsabilités. Nous ne pouvons pas continuer à vivre sur la défensive. La France vient d'apporter au monde un trop bel exemple de redressement économique, malgré ses désastres, pour que nous puissions paraître dominés aux yeux de l'étranger par un complexe injustifié d'infériorité. C'est donc à nous d'agir et d'agir sans délai.

Laissez-moi, sur ce point, dire toute ma pensée. Nous ne pouvons, certes, oublier un passé si lourd à notre mémoire. Mais devons-nous, pour autant, manifester à l'égard de l'Allemagne d'aujourd'hui les mêmes craintes qu'hier ?

L'Allemagne d'aujourd'hui n'est-elle pas, pour des années, hors d'état de se battre ? N'est-elle pas divisée ? N'est-elle pas plus sensible aux amputations subies à l'Est qu'à tout autre grief ? N'avons-nous pas l'appui, malgré certaines réticences, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis ? N'avons-nous pas, en un mot, ce que Clemenceau, Foch et Poincaré ont en vain réclamé ? Pourquoi craindre toujours et refuser d'entreprendre quand nous avons en main les atouts qui nous faisaient si cruellement défaut ?

Au surplus, nous n'avons pas le choix. La puissance économique de l'Allemagne est redoutable. Nous ne le savons que trop. D'autres que nous chercheront sans aucun doute à l'utiliser pour leurs fins, si nous n'avons pas pris les devants en associant délibérément à notre destin une force qui pourrait autrement se retourner un jour contre nous.

Personne ici ne croit que l'isolement économique soit pour la France une solution. Nous nous sommes engagés, pour notre sauvegarde commune, dans la voie des accords économiques européens. L'entente avec l'Allemagne en est la clé. C'est elle qui décidera, en définitive, de l'indépendance de l'Occident.

Notre dessein n'est pas, qu'on le sache bien au dehors, de constituer un complexe économique fermé; il est d'ouvrir le chemin à des ententes plus larges où viendront s'inscrire, en premier lieu — nul ne le souhaite plus vivement que nous — nos amis britanniques, ainsi que nos proches voisins.

Il n'y a pas, dans les propos que nous tenons aujourd'hui, la moindre menace à l'égard de qui que ce soit. Je regrette que certains de nos amis anglais aient parlé, comme d'une éventualité périlleuse pour la paix, d'une politique de rapprochement économique franco-allemand.

N'oublions pas qu'il y a quelque vingt ans, la France et l'Allemagne ont, une première fois, tenté de détourner vers des fins pacifiques, par un accord méthodiquement préparé, leurs économies jusque-là concurrentes. Hitler survint, qui mit fin brutalement à cette tentative raisonnable et qui fit de l'Allemagne de Weimar un gigantesque arsenal.

L'heure sonne de nouveau. Elle est pour nous plus favorable qu'alors, à la fois dans le rapport des forces et dans le jeu des chances. Ne la laissons pas passer, et enlevons à la guerre ce qui peut, ce qui doit être pour nous une garantie de paix.

M. le président. J'ai reçu de MM. d'Astier de La Vigerie, Pierre Cot et de Chambrun, avec demande de priorité, un ordre du jour ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne est contraire aux intérêts de la France et aboutit à la reconstruction rapide de la puissance allemande, demande la dénonciation des accords de Washington sur l'Allemagne du 8 avril 1949 et un nouvel examen du problème allemand dans le cadre de négociations à quatre,

« Estimant, d'autre part, que la fin des démantèlements d'usines et la liquidation des avoirs allemands à l'étranger ne sauraient épuiser les droits de la France aux réparations, demande que celles-ci soient également prélevées sur la production courante de l'Allemagne,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Personne n'est inscrit sur cet ordre du jour.

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je ne veux pas rouvrir le débat, mais je veux vous dire en quelques mots que vous aurez à juger une politique.

On a dit que c'était une politique d'abandon. Je me borne à rappeler que les accords de Washington du mois d'avril dernier, auxquels les accords de Paris n'ont pas touché, ont arrêté un statut d'occupation qui confère et maintient aux trois puissances occupantes toute l'autorité en Allemagne occupée.

Tous les pouvoirs que détient l'Allemagne, soit par son gouvernement et par son Parlement fédéral, soit dans les autres organismes, lui sont, à titre révocable, conférés. C'est une expérience que, délibérément, nous avons commencée en exécution et en application des accords de Londres.

C'est cette expérience qui se poursuit sous le contrôle des trois puissances occupantes. Nous avons voulu, quatre ans après la reddition de l'Allemagne, élargir les responsabilités de ce pays, lui donner une chance nouvelle de constituer et de construire sa démocratie.

L'Allemagne reste sous notre tutelle pour toutes les affaires extérieures comme

pour le commerce extérieur, tant pour les importations que pour les exportations.

Cette politique qui se poursuit n'a rien perdu de sa sévérité à l'égard d'un pays qui n'a pas encore fait complètement ses preuves. C'est une politique française. Elle ne nous a été imposée par qui que ce soit, ni dans ses origines, ni dans ses développements ultérieurs. Dans la mesure où des concessions ont été faites, c'est délibérément et spontanément que la France s'y est ralliée.

Mesdames, messieurs, je dois vous rappeler que, depuis trente ans, depuis le 16 novembre 1919 exactement, je représente au Parlement une province qui, par ses expériences que j'ai partagées, sait ce qu'est le problème allemand dans toute sa portée et son acuité. Peut-être m'a-t-il fallu plus de courage pour assumer, en concluant certains accords, des responsabilités parfois personnelles que pour refuser et faire un éclat. (*Applaudissements au centre.*)

J'ai agi avec la conviction — je l'avais et je la conserve — que c'est en ce sens que doit s'orienter notre politique française.

Rien n'a été fait sur l'injonction de qui que ce soit. Certes, notre politique française — et je parle avec une entière netteté — est fondée sur l'accord avec nos grands alliés, accord que nous aurions souhaité — et nous le souhaitons encore — avoir été conclu à quatre. Mais, dans la mesure où un tel accord n'est plus possible à quatre, nous le pratiquerons à trois, en toute fidélité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous considérons, en effet, que ce qui caractérise cette après-guerre, en opposition avec ce que nous avons vécu entre les deux guerres, c'est précisément cette solidarité étroite dans notre action et dans nos vues, surtout à l'égard de l'Allemagne.

Je sais, quand on parle d'accords à trois, qu'il faut aligner les points de vue dans les détails. Mais pourquoi toujours dire et faire croire que ces alignements se font à sens unique, que c'est toujours la France qui cède?

Il ne m'appartient pas de donner des exemples, mais j'ai la conscience tranquille et, le jour où je m'en irai, je n'aurai à craindre ni critiques, ni remords. (*Applaudissements au centre.*)

Je n'ai pas l'habitude des capitulations, pas plus que je n'ai l'habitude de l'ambition. Si je me trouve à ce poste en ce moment, si je me vois chargé des responsabilités que j'exerce et que j'accepte sous le contrôle, d'abord du Gouvernement, ensuite du Parlement, ce n'est pas parce que je l'ai cherché. C'est peut-être une erreur de ma part de le croire, mais c'est parce qu'il a fallu un représentant de cette frontière de l'invasion et des épreuves continuelles et successives, pour tenter une nouvelle chance pour la paix et la coexistence de ces deux pays qui se sont si souvent déchirés. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi nous avons et j'ai si souvent parlé de sécurité, ces jours-ci. Là est, en effet, le grand problème. J'ai conscience, ayant produit des faits, que rien n'a été abandonné quant à notre sécurité militaire. Tant que nous resterons tous les trois dans toute l'Allemagne occidentale, il n'y a pas de possibilité qu'un danger puisse menacer notre sécurité militaire.

Ultérieurement, le traité de paix fixera à l'Allemagne des servitudes définitives et permanentes dans l'intérêt de notre sécurité. Pour l'instant, nous vivons dans un régime transitoire où nous gardons, je l'ai dit, l'intégralité de l'autorité en qualité de puissance occupante. Nous aurons, lors du traité de paix, à dire quel est le minimum de garanties que nous devons obtenir en vue d'assurer notre sécurité ultérieure.

Comme beaucoup d'orateurs, j'indiquerai à mon tour que la menace immédiate se révèle sur le plan économique. Je me rallie entièrement à ce qui a été dit à cet égard. Mais veuillez bien reconnaître que cette menace existerait en tout état de cause, même s'il n'y avait pas eu la conférence de Paris et les quelques concessions que nous avons faites.

La concurrence allemande existait auparavant et sa menace s'aggrave. Il faut, dans ce domaine, une solution; mais ce ne sera pas une solution de contrainte, ni de contrôle. Ce sera une solution d'organisation économique qui ne comprendra pas uniquement notre pays et l'Allemagne.

C'est sur le plan européen qu'il faut résoudre le problème. Si nous sommes menacés de surproduction, d'une espèce d'hégémonie économique de la part de l'Allemagne, la solution ne résidera pas dans des limitations unilatéralement imposées. C'est dans une structure commune, collective, européenne, que nous devons la trouver. (*Applaudissements au centre.*)

Voilà comment se pose le problème et comment, après cette longue discussion où nous avons entendu défendre des points de vue variés et même opposés, doit se faire la conclusion finale.

Le problème est essentiellement d'ordre économique et nous sommes unanimes — je n'ai pas entendu d'avis contraire — à dire que c'est dans le cadre d'une Europe organisée que nous trouverons les apaisements nécessaires.

L'Europe, nous en avons parlé. C'est pourquoi le Gouvernement a accepté qu'on parlât du Conseil de l'Europe en même temps que de l'Allemagne.

J'avais quelque qualité pour en parler. Depuis quand, en effet, existe une organisation européenne ? N'est-ce pas le Gouvernement français qui a pris, sur le plan international, l'initiative qui, loin de rester sur le plan des conversations, s'est traduite en décisions dès le mois d'octobre 1948 ?

Vous pourrez donc me croire si je dis que mes préoccupations et celles du Gouvernement actuel sont les vôtres. Et s'il y a eu des malentendus, comme je l'ai dit, s'il y a eu une discordance dans le rythme et dans le dynamisme, je dirai: Tant mieux!

Tant mieux si l'assemblée consultative a cette volonté d'agir qui caractérise une organisation nouvelle. Un tel fait prouve sa vitalité. Il vaut beaucoup mieux que la léthargie momentanée se trouve du côté du comité des ministres plutôt que du côté de l'assemblée consultative.

L'assemblée consultative aura raison. Il faut savoir laisser mûrir les choses.

A un comité formé de douze ministres qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble, il faut un stage qui, je l'espère, ne sera pas trop long.

Vous pouvez être assurés — je dis cela sans trop m'avancer — que les recommandations que vous me chargeriez, le cas échéant, de transmettre à ce comité ne trouveront pas mauvais accueil.

Je vous remercie plutôt de l'appui et de l'aide que vous apportez au Gouvernement — quel qu'il en soit — dans sa propre volonté et dans ses propres efforts en vue de la constitution et de la construction de l'édifice européen.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'ai voulu dire pour situer cette politique sur laquelle vous allez vous prononcer.

J'ajoute un dernier mot. Une telle politique ne peut pas se faire avec des réticences. Plus que n'importe quelle autre, puisqu'il s'agit d'une politique étrangère, elle a besoin d'autorité, non seulement au dedans, mais aussi au dehors. Elle a besoin d'une adhésion massive.

Je considérerais que la continuation d'une telle politique ne serait pas possible si elle n'était pas étayée par une majorité qui, normalement, dans les circonstances actuelles, doit lui apporter sa confiance.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement accepte l'ordre du jour qui vous a été présenté par MM. Scherer, Le Bail et Devinat. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Pendant l'intervention de M. le ministre des affaires étrangères, j'ai été saisi d'un quatrième ordre du jour, présenté par MM. Kaufmann et Wolf. Il est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Convaincue que l'édification de l'Europe est, dans l'état actuel de la situation internationale, subordonnée à un accord préalable entre la France et l'Allemagne occidentale,

« Invite le Gouvernement à procéder, avant toute décision engageant la France, à un échange de vues direct et sans intermédiaire avec le gouvernement de Bonn dans le but d'étudier les termes d'un accord économique et culturel franco-allemand,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Kaufmann.

M. Michel Kauffmann. J'ai déjà exposé la nécessité pour la France de voir assurer sa sécurité politique et économique. La majorité de l'Assemblée a aussi reconnu la nécessité de construire une Europe fédérée, seule garantie de paix et d'équilibre économique.

Comment atteindre ce but sans une entente préalable entre les deux principaux intéressés, la France et l'Allemagne ? A mon avis, seuls des contacts directs pourront régler les difficultés qui ne manqueront pas de surgir, seuls ils permettront la constitution de cette Europe.

C'est pour cette raison que nous avons déposé notre ordre du jour.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

L'Assemblée va être appelée à se prononcer, d'abord, sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour de M. Florimond Bonte et plusieurs de ses collègues.

M. Jacques Duclos. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour de M. Florimond Bonte et plusieurs de ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 182
Contre 424

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais maintenant appeler l'Assemblée à se prononcer sur la priorité demandée, avec l'accord du Gouvernement, pour le deuxième ordre du jour, celui qui a été présenté par MM. Marc Scherer, Le Bail et Devinat.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je ne voudrais pas faire observer à l'Assemblée que, sur ce texte pour lequel le Gouvernement donne son accord, elle vote dans la nuit. C'est évident. Cependant, j'attire son attention sur le caractère de la rédaction qui nous est proposée.

L'Assemblée ne l'a pas lue avec attention. Elle n'en a pas eu le temps. Nous n'avons pu prêter une attention suffisante au contenu d'un texte que le Gouvernement considère comme devant définir sa politique sur le problème grave dont nous discutons depuis de longues heures.

Je crois que la conclusion que le Gouvernement voudrait nous voir donner à ce débat engagerait terriblement la responsabilité des membres de l'Assemblée.

Je veux évoquer le souvenir des conditions dans lesquelles celle-ci, à une faible majorité, avait accepté les accords de Londres avec de nombreuses réserves.

Aujourd'hui, on semble plus pressé, si l'on ne semble pas davantage décidé à éclairer le pays sur les intentions réelles.

M. le ministre des affaires étrangères a terminé son intervention en disant: Si l'on s'engage dans cette politique, ce devra être sans réticence.

Quelle hâte à poursuivre une politique qui inquiète tant l'immense majorité des Français!

Aujourd'hui, le texte, que je n'ai pu examiner que quelques instants, comporte encore ces habiletés — je ne veux pas dire ces hypocrisies — qui sont en contradiction avec l'invitation à procéder très vite pour masquer ainsi ce qu'on ne veut pas avouer au pays.

En effet, on parle de prendre acte de démontages d'usines au titre des réparations, et du niveau de la production d'acier autorisée en Allemagne occidentale. Mais on ne dit pas que le niveau de cette production est déjà supérieur au niveau de la nôtre. On ne dit pas que l'on est en train d'aggraver cette différence. On ne dit pas que l'on sacrifie notre industrie lourde, notre industrie de base, celle qui forme la condition de notre relèvement, au profit de la politique à l'égard de l'Allemagne occidentale.

Après avoir dit: « Pas de réticence », on parle de vigilance en ce qui concerne le relèvement du potentiel industriel de l'Allemagne. Comment peut-on parler de vigilance quand on nous dit en même temps: « Faites très vite cette politique », et alors que, vous le savez tous, ce potentiel atteint déjà un niveau dangereux pour notre sécurité?

C'est l'ancien président de la République Albert Lebrun qui disait, il y a plus d'un an déjà, que notre sécurité était menacée par le potentiel industriel allemand. Et, depuis, ce potentiel a encore beaucoup augmenté.

On parle d'opposition irréductible à toute restitution des mines et des installations industrielles aux anciens propriétaires. Mais de qui se moque-t-on?

On a donné ici les noms des propriétaires de ces industries; ce sont les mêmes hommes qui étaient avec Hitler et qui l'ont installé au pouvoir.

On parle d'opposition irréductible alors que, semaine après semaine, c'est avec ceux-là qu'on se met d'accord.

Assurément, on peut, à l'abri d'une discussion confuse et de déclarations prudentes, essayer quelquefois de cacher la vérité. Malgré les ergotages, malgré — je m'excuse de le dire, mais c'est la vérité — les mensonges que l'on dit à ce propos, on ne se dégagera pas de la terrible responsabilité que l'on encourt à l'égard du pays.

Je fais appel ici à la conscience de tous les membres de l'Assemblée pour qu'ils n'acceptent pas de s'engager dans cette voie terrible, grave pour les lendemains du pays et pour sa sécurité.

Il faut changer de politique pour assurer la sécurité du pays et la paix du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande à M. Kriegel-Valrimont qui il a visé en parlant de mensonges.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. J'ai visé l'ordre du jour, qui cache les réalités que j'ai évoquées. J'ai voulu viser une politique qui ne dit pas les dangers qu'elle comporte et que j'ai dénoncés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de MM. Marc Scherer, Le Bail et Devinat, qui a l'assentiment du Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 353
Contre 226

L'Assemblée nationale a adopté.

C'est donc sur l'ordre du jour présenté par MM. Marc Scherer, Le Bail et Devinat que l'Assemblée va être appelée maintenant à se prononcer.

M. de Chambrun a déposé un amendement qui tend, dans cet ordre du jour, avant l'alinéa commençant par les mots: « Fait confiance... », à insérer l'alinéa suivant:

« Estime que la fin des démantèlements d'usines et la liquidation des avoirs allemands à l'étranger ne sauraient épuiser les droits de la France aux réparations et demande que celles-ci soient également prélevées sur la production courante de l'Allemagne. »

La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, je ne veux pas prolonger la durée de cette séance en développant mon amendement autrement que d'une manière schématique.

Je dois toutefois rappeler à l'Assemblée nationale que l'ordre du jour adopté par elle dans la séance du 15 juin 1948 et qui était dû également à la plume de M. Marc Scherer comportait des réserves dans le troisième point desquelles l'Assemblée nationale rappelait solennellement la sécurité de la France et les réparations qui lui sont dues.

Or, lorsque j'examine l'ordre du jour qui nous est actuellement présenté par les partis de la majorité, je n'y vois que dans un seul paragraphe le mot « réparations », mais c'est pour prendre acte de l'accord intervenu entre les hauts commissaires alliés et le chancelier de la République fédérale allemande « concernant les démontages d'usines au titre des réparations », le mot « concernant » étant d'ailleurs employé par euphémisme, car cet accord met fin en fait aux démentèlements d'usines.

L'Assemblée nationale serait mal inspirée aujourd'hui, samedi 26 novembre 1949, si, à l'aide d'un texte de ce caractère, elle passait tout simplement l'éponge sur l'ardoise des réparations.

Le but de mon amendement est d'empêcher la majorité de le faire et c'est pourquoi je demande au Gouvernement et à la majorité d'accepter l'inclusion dans leur ordre du jour, du texte de mon amendement.

Vous savez, mesdames, messieurs, que les réparations par démontages et transferts d'usines sont à peu près terminées et que les accords qui viennent d'être conclus à Bonn ont encore réduit le nombre des usines qui restaient à démanteler. Les navires qui nous ont été attribués ont été livrés, les avoirs allemands sont liquidés.

Cela a procuré à la France environ 50 milliards de francs français d'aujourd'hui, somme absolument dérisoire si on la compare aux pertes subies par notre pays, au chiffre de notre budget annuel et aux réparations du reste insuffisantes qui ont été reçues par nous après la guerre de 1914-1918.

Si l'Assemblée estime que les droits de la France aux réparations ne sont pas épuisés, il n'y a donc qu'un moyen de le marquer; c'est de réaffirmer le principe des réparations sur la production courante.

Je ne veux pas développer davantage ce sujet. Je rappellerai toutefois ce que disait à cet égard le président actuel du Gouvernement, dans la séance de l'Assemblée nationale consultative du 21 décembre 1944. Je cite:

« Ce qui est sûr, c'est que les usines et les fabriques de la vallée du Rhin et de la Ruhr devront désormais travailler, non pas pour la machine de guerre prussienne, mais d'abord pour la réparation de tous les dommages causés par celle-ci, et ensuite pour contribuer au bien-être et à la prospérité des peuples. »

Il affirmait donc solennellement le principe des réparations sur la production courante et j'espère que la majorité ne donnera pas à M. le président du conseil un cinglant démenti en repoussant mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emmanuel Temple. Au cas où votre amendement serait voté, accepteriez-vous l'ordre du jour approuvé par le Gouvernement?

M. Gilbert de Chambrun. J'ai expliqué, en défendant cet amendement, que je le proposais pour donner à la majorité un moyen de mettre son attitude en corrélation avec les réserves qu'elle a faites.

M. Marcel Poimbœuf. Bon apôtre!

M. Gilbert de Chambrun. Si M. Temple avait assisté à la séance ce matin, il m'aurait entendu expliquer très longuement mon point de vue et il aurait compris que je ne peux pas voter l'ordre du jour de la majorité, qui sanctionne une politique que je considère comme déplorable et contraire aux intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emmanuel Temple. Il n'est pas d'usage de déposer un amendement à un texte, avec l'intention de repousser éventuellement la rédaction d'ensemble ainsi établie!

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne peux pas accepter l'amendement, et pour deux raisons.

Tout d'abord, il fait allusion à la fin des démantèlements d'usines et à la liquidation des avoirs allemands. Or, si des usines ont été retirées de la liste des démantèlements, certains de ceux-ci dureront encore au moins dix mois, notamment celui de l'usine « Hermann Goering ». Les termes de l'amendement ne correspondent donc pas à la réalité.

En second lieu, l'auteur de l'amendement vient de déclarer que l'objet de son texte était de me donner un démenti. Or, je n'accepte pas ce démenti. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Messieurs, à cette heure, vous pourriez manifester un peu de patience et avoir la bonté de m'écouter lorsque je vous donne une explication. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

Notez encore qu'il y a quelque difficulté pour moi à donner une réponse purement technique et non politique. Car il ne s'agit pas, pour moi, d'une opération politique.

M. Maurice Schumann. C'est toute la différence.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce que j'ai dit au sujet des réparations par prélèvement sur la production courante est exact. Nous n'avons pas, pour le moment, le moyen de demander et d'obtenir un tel prélèvement, parce que la procédure d'un règlement des réparations par prélèvement sur la production courante n'est pas fixée. Pour qu'elle le fût, il faudrait le consentement des Alliés.

Les accords de Potsdam disposent:

« Le payement des réparations devrait laisser suffisamment de ressources au peuple allemand pour lui permettre de subsister sans aide de l'extérieur. Pour réaliser l'équilibre économique du pays, il faudra prévoir les moyens nécessaires pour financer les importations autorisées par le conseil de contrôle. ».

J'ai dit tout à l'heure que les importations de l'Allemagne continueront à être contrôlées par la haute commission.

Je poursuis ma lecture:

« Les recettes provenant des exportations sur la production courante et sur les stocks seront disponibles, en premier lieu, pour le payement de ces importations. »

En d'autres termes, il n'y a pas possibilité, d'après les accords de Potsdam signés par les trois Alliés, Grande-Bretagne, Amérique et Russie soviétique, d'opérer des prélèvements sur la production courante tant que la balance des payements de l'Allemagne ne sera pas en équilibre, tant qu'on ne pourra pas payer les importations avec le produit des exportations.

Il est notoire — M. de Chambrun ne voudra pas le nier — qu'à l'heure actuelle subsiste encore un très fort déséquilibre d'environ 1 milliard de dollars, entre la valeur des importations et celle des exportations.

Hier, M. Charles Serre, invoquant le même texte, a demandé s'il serait possible de réclamer et d'obtenir un prélèvement sur la production courante lorsque la balance des payements de l'Allemagne serait en équilibre.

Je réponds affirmativement. A ce moment, nous pourrons présenter utilement notre demande; car jamais nous n'avons renoncé aux droits que nous tenons des deux accords de Yalta et de Potsdam. Mais il nous faudra l'accord des Alliés pour régler l'application du principe.

Comme je l'ai dit avant-hier, dans l'accord de Potsdam ont été réglés uniquement, au titre des réparations pour tous les Alliés, d'abord la répartition des avoirs allemands à l'étranger, ensuite les prélèvements d'outillage. On a fixé un délai de deux ans pour l'exécution de ces opérations. On a omis intentionnellement de régler la question des prélèvements sur la production courante.

Le vote de cet amendement ne constituerait qu'un coup d'épée dans l'eau, et le Parlement français paraîtrait ne pas être au courant de la question. Pour mon pays et pour moi-même, je veux éviter cela. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Pour motiver son refus de mon amendement, M. le ministre des affaires étrangères a donné deux raisons.

D'abord une question de termes. Il est bien entendu que si les mots « fin des démantèlements » lui avaient seuls déplu, j'aurais pu lui proposer les mots « fin prochaine des réparations ».

Ensuite, M. le ministre des affaires étrangères a dit que je présentais l'amendement comme un démenti à ses déclarations. Ce n'est pas cela. J'ai indiqué que le rejet de cet amendement donnerait un démenti à M. Georges Bidault, auteur de la déclaration que j'ai lue, au sujet des réparations.

Quant à la question des prélèvements sur la production courante, je suis obligé de faire constater à M. le ministre des affaires étrangères qu'à ma connaissance il a donné trois versions sur la position de la France et les accords existants.

En effet, il nous avait dit, dans son discours d'hier, évoquant les accords de Yalta et de Potsdam, que ces textes ne prévoyaient pas de prélèvement sur la production courante. Or, j'ai montré que le texte de Yalta prévoyait au contraire ce mode de réparation et que le texte de Potsdam n'avait pas abrogé le précédent.

Et puis M. le ministre des affaires étrangères a déclaré que le Gouvernement avait défendu le principe des réparations sur la production courante en 1945, mais que, malheureusement, il avait été battu sur ce point.

Si le Gouvernement a soutenu cette position, c'est qu'il considérait qu'elle était en harmonie avec les accords de Potsdam.

Maintenant, M. le ministre des affaires étrangères donne une troisième version, disant que l'article 19 des accords de Potsdam — que je connaissais — exclut les réparations sur la production courante.

Comment donc expliquer que la délégation française ait soutenu, en 1945, après Potsdam, qu'on pouvait prélever des réparations sur la production courante ?

J'en conclus que c'est une question controversée, mais que les prélèvements en cause ont incontestablement une base juridique, qui a d'ailleurs été reconnue à un certain moment par le gouvernement français, et malheureusement abandonnée par la suite.

Or, je crois avoir démontré à nos collègues que les réparations se soldent, à leur fin, par une somme dérisoire eu égard aux pertes subies. Nous sommes à la fin des livraisons de navires, à la fin des démantèlements d'usines. Nous sommes passés d'une liste de 2.000 usines à une liste de 350 attribuées par l'agence des réparations et dont nous n'avons obtenu qu'une partie, environ 20 p. 100.

Nous sommes arrivés à la fin de la liquidation des avoirs allemands à l'étranger.

M. le ministre n'a pas fourni le chiffre que je lui ai demandé, mais on peut estimer que tout ceci représente une somme d'environ 50 milliards de francs d'aujourd'hui, alors qu'après 1918 la France avait reçu 9 milliards de marks-or, somme insuffisante à l'époque, mais qui n'a cependant aucune commune mesure avec ce qui nous échoit maintenant.

Le texte qu'on nous propose de voter actuellement tend tout simplement à passer l'éponge.

Alors que, le 15 juin 1948, la majorité affirmait, dans ses réserves, les droits de la France aux réparations, aujourd'hui, vous les abandonneriez!

Je fais appel à cette majorité pour qu'elle veuille bien voter l'amendement proposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir déclaré que, lorsque les exportations deviendront excédentaires, vous vous efforcerez d'obtenir des prélèvements sur la production courante.

Vous ayant donné acte de cette déclaration, je veux citer un texte que vous avez évoqué. Vous avez dit que, pour pouvoir effectuer ces prélèvements, il serait nécessaire qu'un organisme allié déterminât les pourcentages qui nous reviendraient.

M. le ministre des affaires étrangères. Déterminât « la procédure ».

M. Charles Serre. Oui, mais aussi les pourcentages. Or, ceux-ci ont déjà été déterminés. En effet, dans le communiqué

du 5 janvier 1946, qui fait connaître les résultats de la conférence de Paris, tenue du 9 novembre au 21 décembre 1945, figure une annexe qui dispose:

« Les réparations allemandes sont divisées en catégories de la façon suivante: catégorie A, comprenant toutes les formes de réparations allemandes à l'exception de celles comprises dans la catégorie B; catégorie B, visant l'outillage industriel et autres biens d'équipement.

« Le pourcentage revenant à la France dans la catégorie A est de 16 p. 100; le pourcentage revenant à la France dans la catégorie B est de 22,8 p. 100. »

Par conséquent, il serait inexact de dire que notre part dans la répartition de ces prélèvements sur la production courante n'a pas été déterminée par une convention interalliée.

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'ai pas parlé de pourcentages.

M. Charles Serre. Un texte existe. Il faudrait que la France le fît appliquer.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Il faut que la question soit complètement éclaircie.

Les accords de Yalta comportent, sur la question des réparations par prélèvements sur la production courante, un paragraphe 3 qu'on n'a pas encore lu dans cette enceinte et qui est ainsi conçu:

« Pour la mise en œuvre, d'après les principes ci-dessus, d'un plan détaillé de prélèvements des réparations dues par l'Allemagne, une commission alliée des réparations se réunira à Moscou. »

Suivent les détails de ce qui serait à fixer.

Or, cette commission des réparations ne s'est jamais préoccupée de fixer un plan relatif aux prélèvements sur la production courante, et vous devez comprendre — nous le savons tous depuis la première guerre — que de tels prélèvements supposent une réglementation minutieuse, surtout lorsqu'il faut prendre des précautions pour ne pas provoquer, par des prélèvements trop massifs et trop irréguliers, le déséquilibre de la balance des payements, conformément au principe fixé à Potsdam.

Il ne suffit donc pas d'avoir un pourcentage. C'est là ce que j'ai dit.

Jusqu'à ce jour, lorsque la question a été soulevée — elle le fut en 1945 comme vous le savez — nous nous sommes heurtés à l'opposition de nos alliés, qui ont déclaré qu'il n'était pas possible, tant que l'Allemagne ne pouvait pas subsister sans aide extérieure, de mettre en œuvre la procédure relative aux prélèvements sur la production courante. C'est pourquoi le problème n'est pas d'actualité.

Quoi qu'il en soit, je le répète, jamais un gouvernement français, ni l'actuel, ni les précédents, n'a abandonné le principe du prélèvement sur la production courante et la possibilité de demander sa mise en œuvre. Il reste que les accords de Potsdam ne donnent aucun moyen d'exiger l'accord des Alliés.

M. le président. La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Je regrette de faire remarquer que M. le ministre des affaires étrangères a, pour sa part, à la conférence des « Quatre », à Paris, abandonné le principe des réparations par prélèvements sur la production courante en signant le document Acheson-Bevin, qui prévoyait l'abandon des prélèvements sur la production courante en Allemagne.

M. le ministre des affaires étrangères. Où est ce document ?

M. Gilbert de Chambrun. C'est le document présenté par M. Acheson à la conférence de Paris, je ne l'ai pas en main.

M. le ministre des affaires étrangères. Parce qu'il n'existe pas!

M. Gilbert de Chambrun. Mes collègues voudront bien me croire si je leur dis qu'à la dernière conférence des « Quatre », tenue à Paris en juin, un document a été présenté par M. Acheson, secrétaire d'Etat américain, demandant l'abandon des réparations prélevées sur la production courante, document qui a été signé par M. le ministre des affaires étrangères et par M. Bevin.

M. le ministre des affaires étrangères. Aucune décision n'a été prise à cet égard. Je l'ai dit solennellement ici. Je le répète.

Si un tel document existait, vous l'auriez su depuis longtemps.

M. Gilbert de Chambrun. Vous démentez avoir mis votre signature au bas d'un document consacrant l'abandon des réparations prélevées sur la production courante. J'enregistre ce démenti.

Mais, dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi M. le ministre des affaires étrangères, se déclarant en principe partisan des réparations prélevées sur la production courante, n'accepte pas mon amendement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Conformément aux précédents, l'amendement de M. de Chambrun étant un amendement à un ordre du jour, je vais d'abord mettre aux voix les mots « et repoussant toute addition », inclus dans cet ordre du jour.

L'amendement sera mis aux voix si les mots « et repoussant toute addition » ne sont pas adoptés.

Je mets donc aux voix les mots: « et repoussant toute addition ».

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	331
Contre	185

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. Capitant pour expliquer son vote sur l'ordre du jour de MM. Marc Scherer, Le Bail et Devinat.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, après le discours de mon ami Louis Terrenoire et les interventions de plusieurs de mes amis, il me suffira de peu de temps et de peu de mots pour expliquer le vote de mon groupe.

A plusieurs reprises, à cette tribune, j'ai défini et accepté une politique, celle qui tend à fédérer l'Europe occidentale et à intégrer l'Allemagne dans cette fédération.

L'institution, au-dessus du gouvernement allemand, d'une autorité fédérale européenne, souveraine en certains domaines et d'abord en matière économique, nous semble le vrai et le seul moyen de résoudre de façon durable le problème allemand, de contenir, de contrôler la nation allemande, de l'incorporer à l'Europe, de « l'occidentaliser », pour la sécurité et la prospérité communes.

En vue de cet avantage, nous acceptons, pour la France, les renonciations de souveraineté qui seront nécessaires.

La politique actuelle, à laquelle s'associe sans résistance, sans protestation, le gouvernement français, conduit-elle à la fédération européenne ?

Je ne doute pas que le désir secret...

M. Maurice Schumann. Non, pas « secret ».

M. René Capitant. ...de M. le ministre des affaires étrangères, soit sans doute d'atteindre cet objectif, mais je ne suis pas certain qu'il en ait suffisamment la volonté.

En tout cas, je constate, que ce soit ou non sa faute propre, que la politique actuelle, que les faits que nous avons successivement enregistrés, tournent le dos à cet objectif et nous ramènent, au contraire, malgré les mots auxquels on recourt, bien souvent, à l'Europe d'avant guerre, à l'Europe des nationalités, à l'Europe des souverainetés, c'est-à-dire à une Europe divisée, faible et qui risque, par conséquent, dans la situation actuelle du monde, de perdre son indépendance politique.

M'objectera-t-on que l'existence du Conseil de l'Europe prouve, au contraire, qu'une tentative est faite pour réaliser cette fédération européenne ? J'y vois, bien au contraire, la preuve du maintien ou du retour à une société d'Etats souverains.

Le texte relatif au Conseil de l'Europe — nous l'avions dit à cette tribune au moment où nous avions à l'examiner — a proclamé lui-même le principe de la souveraineté et affirmé qu'aucune atteinte n'y serait apportée. Tous les organes de ce Conseil étaient constitués, en effet, pour réserver à chacun des Etats membres la possibilité de s'opposer lui-même à toute obligation que d'autres pourraient être tentés de lui imposer contre sa volonté.

C'était dans le texte; nous en avons vu, depuis, la pratique. Nous avons vu comment ces institutions fonctionnent.

Nous avons vu quel cas on a fait des recommandations de l'Assemblée de Strasbourg. Elles ont été rejetées.

Plus grave encore: nous avons vu l'un des Etats membres de l'Assemblée de Strasbourg, au moment où se posait pour l'ensemble de l'Europe occidentale le problème monétaire, trancher lui-même par une décision unilatérale, prise sans même que les partenaires fussent avertis et cela, d'ailleurs, en plein accord avec les termes du statut du Conseil de l'Europe.

En effet, nous l'avions constaté dans le texte, nous en avons fait l'expérience dans les faits, aucune restriction n'est apportée à la souveraineté de ceux qui ont adhéré.

Nous avons vu les questions d'actualité tranchées sans que l'organisme européen fût saisi.

Le projet de libéralisation des échanges, représenterait sans doute un progrès sur la situation actuelle des contingentements et des barrières douanières. Mais je dois observer, en même temps, qu'il tendrait tout au plus à nous ramener à l'Europe de 1914, ce qui m'apparaît à la fois comme une utopie et comme un moyen bien incapable de nous garantir contre les dangers auxquels nous avons été exposés précisément depuis cette époque.

Et si l'Europe que l'on constitue est l'Europe des nationalités et des souverainetés, quel est alors le statut que vous réservez à l'Allemagne en l'intégrant à une telle Europe ?

Ne jouons pas sur les mots. Intégrer l'Allemagne dans une Europe d'Etats souverains, c'est lui rendre purement et simplement son indépendance et sa souveraineté.

Sans doute maintenez-vous encore provisoirement un certain nombre de servitudes qui pèsent et qui, dans votre esprit, devront peser sur elle comme au lendemain des traités de 1919. Mais ces servitudes ne tirent leur force que de la distinction entre le vainqueur et le vaincu. Elles sont donc fragiles. Comme après 1919, et sans doute plus vite, vous les verrez se rétrécir comme la peau de chagrin, et nos alliés eux-mêmes seront les premiers à nous pousser aux abandons inévitables si nous voulons maintenir sur cette base un statut que l'expérience a déjà condamné une fois.

Alors, quelles sont pour l'Allemagne les perspectives qu'offre la politique vers laquelle conduit une telle évolution ?

Sera-t-il possible d'intégrer l'Allemagne souveraine dans une Europe divisée?

Non. C'est là une perspective qui ne peut avoir aucune réalité pour deux raisons, me semble-t-il.

D'abord, comme je l'ai dit, l'Europe que nous refaisons peu à peu est divisée, donc anarchique, incapable de retrouver son équilibre, destinée d'ailleurs à être abandonnée par l'Amérique qui fait de l'unité une condition même du maintien de son soutien. Elle est, par conséquent, vouée inexorablement à tomber un jour dans l'orbite du grand bloc oriental qui, dès maintenant, la menace.

Ensuite, cette intégration sera impossible, parce que l'Allemagne souveraine, pourtant actuellement divisée en deux tronçons, va tendre inévitablement tous ses efforts vers l'unité que les accords de Londres même lui ont assignée pour objectif et dont seuls le prestige et la puissance d'une réelle fédération européenne pourraient la détourner.

Or, comment peut-elle atteindre à cette unité? On l'a dit bien souvent, mais il n'est pas inutile de le répéter.

Elle ne pourra y atteindre que par deux moyens. Elle pourra par l'alliance avec la Russie soviétique, qui détient actuellement en sa possession, non seulement la zone de l'Est, mais les territoires qu'elle lui a retirés pour les accorder, peut-être provisoirement, à la Pologne.

Si l'hypothèse de cette alliance se réalise, vous savez, par l'exemple de 1939, quelles sont les suites d'un tel accord!

Elle peut aussi espérer obtenir l'unité par une guerre. Inévitablement, l'Allemagne, ainsi conçue, sera un facteur de guerre, ce que chacun de nous sait être une perspective terrible pour l'ensemble des pays de l'Europe occidentale.

Telles sont, selon nous, les conséquences inéluctables, que vous n'apercevez peut-être pas entièrement, de la politique que vous suivez ou que vous acceptez de suivre.

Nous ne pouvons donc pas l'approuver pour le passé. Nous ne pouvons non plus vous faire confiance pour en juger dans l'avenir.

Je ne vois rien, je n'ai rien entendu dans vos déclarations qui nous laisse supposer que vous veuilliez la redresser.

Il ne nous a pas semblé que vous étiez disposés à demander et à organiser ce referendum européen qui, pourtant, seul, pourrait constituer la fédération européenne selon les volontés populaires.

Rien dans vos déclarations ne nous a laissé croire que vous soyez décidé à demander à l'Angleterre de dire clairement si elle veut être membre de cette fédération européenne ou simplement son alliée, comme certaines déclarations de sir Stafford Cripps semblaient récemment l'indiquer.

Vous n'êtes pas davantage disposé à entamer avec l'Allemagne la négociation directe à laquelle vous incitait pourtant, dans des déclarations retentissantes, M. Winston Churchill et qui est, selon nous, comme l'ordre du jour déposé par mon ami Kauffmann le montre, la condition préalable nécessaire d'une véritable confédération européenne.

Voilà, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les raisons graves qui nous empêcheront d'apporter notre vote à l'ordre du jour de confiance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Moustier.

M. Roland de Moustier. Je regrette d'avoir à prendre la parole à six heures moins le quart. Il est bien difficile, dans un débat aussi important, de prendre la parole à une heure aussi matinale.

Je regrette que le Gouvernement ait tellement insisté pour nous faire passer une nuit entière dans cette enceinte. Je considère que ce sont de fort mauvaises méthodes de travail.

Mais, monsieur le ministre, je regrette infiniment davantage de ne pas pouvoir vous apporter mon adhésion personnelle et celle de mon groupe. Et lorsque je dis que je le regrette infiniment, je pense que vous me connaissez assez pour le croire.

Monsieur le ministre, j'ai eu l'impression, tout au long de ce débat, que vous commettiez de nouveau l'erreur qui avait été commise ici, il y a quelques mois, par un ancien ministre des affaires étrangères, M. Bidault, à l'époque de la ratification des accords de Londres.

A l'époque, M. Bidault s'était glorifié, à cette tribune, des accords de Londres, au lieu de dire à l'Assemblée nationale française qu'ils n'étaient pas satisfaisants, mais que, malheureusement, en l'état de l'Europe, il n'y avait pas d'autre politique possible.

Tout au cours de ce long débat, tous les orateurs sont venus faire connaître leurs graves préoccupations à l'égard de la politique allemande. Nous avons eu l'impression, en écoutant vos réponses, monsieur le ministre, que vous défendiez ici, devant l'Assemblée, la politique de vos collègues étrangers, celle de nos alliés.

Or, tout à l'heure, dans votre intervention, vous avez dit: Mais, pas du tout! Ce n'est pas la politique des Alliés que je défends; c'est, au contraire, la politique française.

Alors, monsieur le ministre, nous sommes encore bien plus inquiets que si vous défendiez la politique des Alliés en nous disant: Nous ne pouvons pas faire une autre politique.

Si c'est la politique française que vous défendez, je vous avoue qu'elle nous inquiète à bien des égards.

Vous nous demandez de faire entrer l'Allemagne dans le Conseil de l'Europe. Vous demandez à l'Assemblée de vous autoriser, par un vote, à vous engager vis-à-vis du comité des ministres.

Sur le fond du problème, monsieur le ministre, nous sommes entièrement d'accord. Nous le sommes moins sur les conditions et sur l'opportunité.

Ne pensez-vous pas que cette décision est très prématurée ? En effet, quelle est cette Allemagne que nous allons faire entrer au Conseil de l'Europe ? Nous la connaissons encore fort peu, ou bien nous la connaissons beaucoup trop.

Quels seront ces représentants allemands qui vont s'asseoir bientôt à nos côtés à l'Assemblée consultative européenne ? Quelle opinion publique allemande vont-ils représenter ?

Puis, mesdames, messieurs, quelles marques de bonne volonté cette Allemagne nouvelle nous a-t-elle données ? Nous n'en connaissons encore aucune. Nous n'avons jusqu'ici recueilli que quelques vagues promesses, quelques paroles.

Pour une question aussi grave, qui engage à tel point l'avenir de notre politique, de notre pays, nous aimerions avoir des garanties plus solides, plus certaines.

Notre inquiétude, monsieur le ministre, ne vient nullement d'un chauvinisme suranné. Mais nous ne pouvons oublier, les uns et les autres, les invasions que nous avons subies, nos ruines, nos innombrables victimes innocentes des deux guerres et tous ceux des nôtres qui sont morts soit sur les champs de bataille, soit dans les camps de concentration.

Cette inquiétude, je crois, était partagée par tous les orateurs qui sont intervenus, sans aucune distinctoin de parti.

D'autre part, vous avez donné, je crois, monsieur le ministre, votre accord au comité des ministres pour l'entrée de l'Allemagne au Conseil de l'Europe, sous réserve, bien entendu, de l'adhésion de l'Assemblée nationale, et vous avez également obtenu que le comité des ministres accepte prochainement l'entrée de la Sarre.

Sur ce terrain, je ne pourrai pas non plus vous suivre. Je crains que vous ne vous engagiez dans une impasse.

Il eût été plus prudent de demander d'abord un vote des habitants de la Sarre ou de leur Parlement sur ce point.

En effet, ou bien les représentants du gouvernement allemand, comme l'ont dit certains des chefs de l'opinion allemande, ne voudront pas venir à Strasbourg si la Sarre y est représentée séparément, ou bien nous verrons les délégués sarrois et ceux de l'Allemagne occidentale siéger les

uns à côté des autres et manifester par là qu'ils ne forment qu'une seule et même délégation.

Je crains donc que, dans cette affaire, vous ne vous soyez engagé dans une impasse dont nous ne sortirons pas facilement.

Enfin, monsieur le ministre, — j'abrège autant que possible cette intervention, étant donné l'heure matinale — quelles mesures allez-vous prendre sur le terrain économique pour éviter que les industries allemandes s'emparent rapidement des marchés européens et même, assez prochainement, au moins d'une large partie du marché français ?

Vous nous avez dit que vous partagiez nos inquiétudes, mais que l'on réglerait ces difficultés au sein du Conseil de l'Europe.

J'ai assisté cet été aux délibérations de l'Assemblée consultative de Strasbourg. Je sais que cette assemblée n'a aucun pouvoir, que les quelques recommandations qu'elle peut faire sont fort peu écoutées et même qu'elle n'est pas d'accord avec le comité des ministres.

Voici donc une Europe composée de douze Etats qui n'arrivent pas à se mettre d'accord entre eux et qui admettent à leur table et dans leurs conseils l'ennemi d'hier avant d'être d'accord entre eux sur les points les plus importants, notamment sur les questions économiques!

C'est avant l'entrée de l'Allemagne au Conseil de l'Europe qu'il faut régler ces problèmes économiques, monsieur le ministre, alors que nous avons encore nos trois alliés et que nous disposons de l'autorité suffisante en Allemagne. Après, ce sera trop tard. Les Allemands ne vous écouteront plus, pas plus d'ailleurs que d'autres membres du Conseil de l'Europe.

Mesdames, messieurs, nous voterons, avec un profond regret, contre l'ordre du jour de confiance, dans le même état d'esprit où nous nous trouvions, il y a quelques mois, lorsque nous nous prononcions contre la ratification des accords de Londres.

Nous pensons d'ailleurs, monsieur le ministre, ne pas affaiblir par là, contrairement à ce que d'aucuns pourraient croire, la position du gouvernement français.

Mais, considérant que vous n'êtes pas toujours d'accord avec vos interlocuteurs alliés, quelle que soit l'amitié que vous avez pour eux et qu'ils vous portent, il nous semble bon que de temps à autre vous puissiez leur dire: Je suis le ministre d'un régime démocratique, d'un gouvernement qui s'appuie sur une opinion publique.

Or, il est de notre devoir de dire hautement ce que pense cette opinion publique.

En terminant, je voudrais, monsieur le ministre, vous recommander instamment de faire davantage de propagande aux Etats-Unis pour informer l'opinion publique américaine de ce que pensent les Français, la mettre au courant de ces problèmes européens qu'un grand nombre d'Américains, même éminents, paraissent connaître si mal.

Est-ce que les crédits de la propagande de votre ministère et ceux de M. le président du conseil sont toujours judicieusement employés ? Je désirerais vivement qu'il en soit tout à fait ainsi et que les gouvernements qui se succèdent se montrent moins généreux à l'égard d'une certaine presse de notre pays, mais beaucoup plus lorsqu'il s'agit d'informer l'opinion publique de nos alliés et amis aux Etats-Unis. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ordre du jour de MM. Scherer, Le Bail et Devinat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	334
Contre	248

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 22 novembre 1949, M. Lacaze a demandé la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à modifier l'article 20 de la loi du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence.

D'autre part, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

La commission n'a pas fait distribuer son rapport dans le délai réglementaire de trois jours francs.

En conséquence, la discussion d'urgence est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 4 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DEMANDE D'ARBITRAGE

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet une demande signée de cinquante membres, tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de l'agriculture sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à reconduire en faveur des vieux paysans l'allocation temporaire instituée par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 jusqu'à la création de l'organisme professionnel autonome d'allocation vieillesse révue par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948.

En conséquence, la demande d'arbitrage est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 5 —

OPPOSITIONS A DES DISCUSSIONS D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 22 novembre 1949, la commission de la justice et de législation a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 7697 sur les propositions de loi: 1° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et similaires à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République et à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion des conflits sociaux dans les mines; 2° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre les travailleurs de la mine et d'autres corporations à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République, à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à la suite des conflits sociaux et à ordonner la remise de toutes les amendes et dommages-intérêts qui ont frappé tous ces travailleurs.

J'informe l'Assemblée que M. le président du conseil s'oppose à l'urgence.

Acte est donné de cet avis qui va être notifié à l'auteur de la demande d'urgence et sera inséré à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

Dans la séance du 22 novembre 1949, la commission de la justice et de législation a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 7594 sur la proposition de loi de M. Fayet et plusieurs de ses collègues, tendant à amnistier certains délits politiques commis en Algérie.

J'informe l'Assemblée que M. le président du conseil s'oppose à l'urgence.

Acte est donné de cet avis qui va être notifié à l'auteur de la demande d'urgence et sera inséré à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 6 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 22 novembre 1949, M. Minjoz a demandé la discussion d'urgence de la proposition de loi n° 6612 tendant à compléter par un article 22 *bis* la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

Dans la séance du 15 novembre 1949, M. Guiguen a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution n° 8388 tendant à inviter le Gouvernement à verser à titre d'avance, à la caisse centrale du crédit maritime mutuel, la somme de 100 millions de francs.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

Dans la séance du 15 novembre 1949, M. Guiguen a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution n° 8389 tendant à inviter le Gouvernement à faire parvenir d'urgence aux familles des péris en mer au cours de la tempête des 24, 25 et 26 octobre 1949, la somme de 10 millions de francs, au titre de premier secours.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 7 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Lamarque-Cando une demande d'interpellation sur les causes et les conséquences des incendies de forêts du Sud-Ouest et sur l'application des dispositions de l'ordonnance du 28 avril 1945 pour la remise en valeur de la région de la forêt de Gascogne.

J'ai reçu de M. Védrines une demande d'interpellation sur l'attitude du Gouvernement à l'égard des revendications des combattants prisonniers de guerre, notamment en ce qui concerne le décret du 2 août 1949 qui exclut du droit à la carte les prisonniers de guerre évadés ou non qui n'appartenaient pas à des unités combattantes et sur son refus de régler le pécule et le paiement intégral des soldes de captivité, malgré l'avis maintes fois exprimé par l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Gérard Duprat une demande d'interpellation sur la vive inquiétude qui s'est emparée des « économiquement faibles » devant la carence gouvernementale, tant au sujet des textes de garantie qui devaient sortir avant le 1er novembre, que du fonctionnement des organismes prévus par la loi du 17 janvier 1948, du taux de l'allocation et du contenu de la carte dite « carte sociale des économiquement faibles ».

J'ai reçu de M. Signor une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire respecter la législation du travail par la direction des papeteries Bolloré (siège social à Odet, commune d'Ergué-Gabéric) et faire cesser le lock-out prononcé par cette société le 7 novembre contre cinq cent cinquante-trois ouvriers et ouvrières de l'usine de Scaër, lock-out décidé dans le but évident de réduire à la famine toute la population ouvrière de cette petite commune du Finistère et de la contraindre à accepter les conditions d'une exploitation sans limite.

J'ai reçu de Mme Madeleine Braun une demande d'interpellation sur les poursuites que le Gouvernement intente aux citoyens et aux organisations démocratiques qui manifestent — conformément aux libertés publiques inscrites dans la Constitution française — leur opposition à la guerre du Viet-Nam.

J'ai reçu de M. Bouxom une demande d'interpellation sur: 1° les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de mettre fin à une gestion financière scandaleuse de la chambre des métiers de la Seine et les suites qu'elle comporte; 2° Les dispositions envisagées pour éviter le retour de tels abus et notamment le rôle des autorités de tutelle chargées de veiller sur la saine gestion des deniers publics.

J'ai reçu de M. Midol une demande d'interpellation sur les conséquences désastreuses pour les petits et moyens transporteurs, les usagers et pour notre réseau ferroviaire, de l'application du décret de coordination des transports.

J'ai reçu de M. Pierre André une demande d'interpellation sur les conclusions que le Gouvernement entend tirer de la décision du comité directeur du parti socialiste (S. F. I. O.) favorable à la grève décrétée pour le 25 novembre, quelques heures à peine après l'appel lancé au pays par le chef du Gouvernement contre cette grève.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 8 —

JONCTION D'INTERPELLATIONS

M. le président. L'Assemblée est actuellement saisie d'une demande d'interpellation de M. Yves Fagon sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue d'accélérer les opérations de péréquation des retraites des fonctionnaires civils et militaires.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Yves Fagon demande que son interpellation soit jointe à celle de M. Le Coutaller, ayant le même objet, et dont l'Assemblée a décidé de fixer la date de discussion le mardi 29 novembre 1949.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

L'Assemblée est actuellement saisie d'une demande d'interpellation de M. Frédéric-Dupont sur le régime barbare de la distribution de l'électricité en France, sur les délestages et les coupures qui paralysent l'activité économique du pays.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Frédéric-Dupont demande que son interpellation soit jointe à celle de M. André Marty ayant le même objet et dont l'Assemblée a décidé de fixer la date de discussion le mardi 29 novembre 1949.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

— 9 —

DÉPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jules Ramarony une proposition de loi tendant à modifier l'article 38 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8497, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux familles, pour les fêtes de Noël et du Nouvel An, un treizième mois d'allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8502, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Mehaignerie, Coudray et Mlle Prévert une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 49-787 du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8504, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Fernand Bouxom et André-François Mercier une proposition de loi tendant à accorder les avantages de la loi du 15 avril 1949 à certaines catégories d'appelés appartenant à des familles nombreuses.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8505, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Coudray, Mehaignerie et Mlle Prevert une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi du 31 décembre 1948 modifiant certaines dispositions du statut du fermage et du métayage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8506, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Reyraud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la suppression de taxes sur les carburants utilisés pour la protection et la remise en valeur de la forêt de Gascogne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8508, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Hénault une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux étudiants ayant résilié leur sursis d'être incorporés immédiatement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8499, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hénault une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la ville de Cherbourg un secours d'extrême urgence de 50 millions de francs pour venir en aide aux victimes de l'ouragan et de l'inondation survenus dans la nuit du 24 au 25 novembre 1949.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8507, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Mondon un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de résolution: 1° de M. Mondon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à proroger les dispositions des décrets des 17 septembre 1946 et 27 septembre 1949 accordant une indemnité dite de « difficultés administratives » aux fonctionnaires en service dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle; 2° de Mme Anna Schell et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à compléter et à modifier le décret n° 49-1309 du 27 septembre 1949 relatif à l'indemnité administrative accordée aux fonctionnaires des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (nos 8238-8312).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8498 et distribué.

J'ai reçu de Mme Germaine Peyroles un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de M. Barrachin, tendant à modifier l'article 82 du règlement de l'Assemblée nationale (n° 7417).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8500 et distribué.

J'ai reçu de M. Moussu un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (n° 7960).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8501 et distribué.

J'ai reçu de M. Bouxom un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale (n° 292).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8503 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi prochain 29 novembre, à neuf heures trente, première séance publique:

Demande d'arbitrage de M. Waldeck-Rochet, sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de l'agriculture sur la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à reconduire en faveur des vieux paysans l'allocation temporaire instituée par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 jusqu'à la création de l'organisme professionnel autonome d'allocation vieillesse prévue par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 (n° 8233);

Discussion d'urgence des propositions de résolution: 1° de M. Castellani et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes précautions utiles pour que les coupures de courant électrique n'aient aucune répercussion sur le fonctionnement des établissements hospitaliers et plus particulièrement de ceux spécialisés dans les traitements des affections tuberculeuses; 2° de M. Maurice-Fredet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre dans les délais les plus rapides les dispositions nécessaires pour éviter les coupures de courant électrique aux hôpitaux et maisons de santé agréées (nos 8384, 8387, 8481. — M. Maurice-Fredet, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Lacaze et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 20 de la loi du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (nos 8399, 8482. — M. Bouxom, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Anxionnaz, tendant à étendre l'application des majorations de service prévues par la loi du 26 mars 1937 aux médecins et pharmaciens de réserve admis dans l'armée active en vertu des articles 3 et 4 de la loi du 4 janvier 1929 (nos 7692, 7878. — M. Arnal, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar (nos 4345 (rectifié), 5159, 7061. — M. Castelland, rapporteur).

A seize heures, 2e séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission;

Vote du projet de loi autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace (nos 6483, 7940. — M. Finet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Le Coutaller, sur les conditions dans lesquelles s'opère actuellement la péréquation des pensions de retraite (loi du 20 septembre 1948) et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accélérer cette péréquation; 2° de M. Yves Fagon, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue d'accélérer les opérations de péréquation des retraites des fonctionnaires civils et militaires;

Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. André Marty, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de réduire les coupures de courant électrique dans la région parisienne et dans toute la France; 2° de M. Frédéric-Dupont, sur le régime barbare de la distribution de l'électricité en France, sur les délestages et les coupures qui paralysent l'activité économique du pays;

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Frédéric-Dupont sur la politique du Gouvernement à l'égard des classes moyennes, notamment des travailleurs indépendants âgés et sur le retard apporté à la publication des trois décrets prévus par les lois relatives à l'allocation temporaire aux vieux, à la carte d'économiquement faibles, à la revision des rentes viagères constituées auprès des compagnies d'assurance sur la vie;

Suite de la discussion: 1° du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions Automobiles M. Berliet et Ce et de la société civile Berliet, et portant statut de l'entreprise Berliet; 2° des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues, tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; 3° de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Ce (nos 6703, 265, 1455, 3395, 2966, 2284, 2690, 4408, 4834, 5575, 7332 — M. André Denis, rapporteur);

Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux (nos 6366, 4288, 4401, 5364, 7747 et nouvelle rédaction — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues, portant institution d'un statut des personnels hospitaliers (nos 4360, 6672 — Mme François, rapporteur).

La séance est levée.

La séance est levée le samedi 26 novembre à cinq heures cinquante-cinq minutes.

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Waldeck Rochet pour sa proposition de loi tendant à reconduire en faveur des vieux paysans l'allocation temporaire instituée par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 jusqu'à la création de l'organisme professionnel autonome d'allocation vieillesse prévue par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 (n° 8233).

Paris, le 12 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 8 novembre par M. Waldeck Rochet pour la proposition de loi n° 8233 relative à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

Ce texte pose des problèmes extrêmement complexes qui sont actuellement à l'étude dans les différents départements ministériels intéressés (finances, agriculture, travail et santé publique).

Il paraît donc indispensable de laisser au Gouvernement le temps et l'initiative de déposer un projet de loi rassemblant le résultat de l'ensemble des travaux en cours et, dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Masson pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au marché des fromages de garde (n° 8385).

Paris, le 17 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 16 novembre 1949 par M. Jean Masson pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au marché des fromages de garde.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un certain délai est nécessaire pour l'étude de cette proposition et de ses répercussions éventuelles. Le Gouvernement ne peut, dans ces conditions, qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Masson.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Louis Rollin pour sa proposition de loi ayant pour objet de proroger jusqu'au 15 décembre 1949 les délais accordés par la loi du 20 juillet 1949 aux collectivités locales pour procéder à une réduction du montant des patentes (n° 8383).

Paris, le 18 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 15 novembre 1949 par M. Louis Rollin pour sa proposition de loi ayant pour objet de proroger jusqu'au 15 décembre 1949 les délais accordés par la loi du 20 juillet 1949 aux collectivités locales pour procéder à une réduction du montant des patentes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée nationale, en adoptant la proposition de loi de M. Penoy fixant au 31 août 1949, au lieu du 30 août, l'expiration du délai imparti aux assemblées locales pour prendre leurs décisions, a déjà réglé la seule question urgente posée par l'application de la loi du 20 juillet 1949. Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Louis Rollin.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Guiguen et plusieurs de ses collègues pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement 4 faire parvenir d'urgence aux familles des péris en mer au cours de la tempête des 24, 25 et 26 octobre 1949, la somme de 10 millions de francs au titre de premier secours (n° 8389).

Paris, le 25 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 15 novembre 1949 par M. Guiguen pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire parvenir d'urgence aux familles des péris en mer au cours de la tempête des 24, 25 et 26 octobre 1949, la somme de 10 millions de francs au titre de premier secours.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu du fait que les crédits du chapitre 601 du budget du ministère de l'intérieur ne sont pas encore épuisés et qu'en cas de nécessité il est toujours possible au Gouvernement de présenter une demande d'ouverture de crédits supplémentaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Guiguen.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser, à titre d'avance, à la caisse centrale du Crédit maritime mutuel, la somme de 100 millions de francs (n° 8388).

Paris, le 25 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 15 novembre 1949 par M. Guiguen pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser, à titre d'avance, à la caisse centrale du Crédit maritime mutuel, la somme de 100 millions de francs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que d'importantes avances ont été autorisées par la loi du 8 mars 1949 en faveur du crédit maritime mutuel. Ces avances ne sont pas encore épuisées, il appartient donc aux caisses de crédit maritime mutuel de satisfaire par priorité les demandes de prêts émanant des marins pêcheurs sinistrés du fait des récentes tempêtes.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Minjoz pour sa proposition de loi tendant à compléter par un article 22 *bis* la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers (n° 6612).

Paris, le 25 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 novembre 1949 par M. Minjoz pour sa proposition de loi tendant à compléter par un article 22 *bis* la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la nécessité d'étudier les répercussions que l'adoption de cette proposition est susceptible d'avoir sur la politique de relogement des familles nombreuses et des jeunes ménages et de la possibilité pour les personnes visées par cette proposition de sous-louer conformément à l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948 une pièce excédentaire, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à la discussion d'urgence demandée par M. de Moro-Giafferri pour sa proposition de loi tendant à abroger l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 relative aux incapacité électorales (n° 8409).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 25 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 novembre 1949 par M. de Moro-Giafferri pour sa proposition de loi tendant à abroger l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 relative aux incapacités électorales.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par son vote du 22 novembre 1949, l'Assemblée nationale ayant estimé que la modification de l'ordonnance du 14 août 1945 ne justifiait pas le recours à la procédure d'urgence, le Gouvernement ne peut, dans ces conditions, qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande déposée par M. de Moro-Giafferri.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.*

Paris, le 24 novembre 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de la séance de ce jour, 24 novembre, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a rejeté par 11 voix contre 10 la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 8409) de M. de Moro-Giafferri tendant à abroger l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 relative aux incapacités électorales

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
BARRACHIN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par la commission de la justice et de législation pour son rapport (n° 7594) sur la proposition de loi de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certains délits politiques commis en Algérie (n° 7594).

Le 25 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 novembre 1949 par M. Fayet pour sa proposition de loi tendant à amnistier certains délits politiques commis en Algérie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions de cette proposition de loi nécessitent de la part des départements ministériels intéressés un examen que ne permettent pas les délais réduits de la procédure de discussion d'urgence.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la justice et de législation à la discussion d'urgence demandée par M. Michelet pour sa proposition de loi portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944 (n° 8416).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Le 25 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 novembre 1949 par M. Michelet pour sa proposition de loi portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un projet de loi relatif à des mesures d'amnistie étant actuellement en préparation il y a intérêt à attendre son dépôt de manière à ce que tous les textes relatifs à cette question soient examinés en même temps.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération

Signé: G. BIDAULT.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la justice et de législation.*

Le 24 novembre 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance du 23 novembre 1949, la commission de la justice et de législation, par 24 voix contre 9, 7 commissaires s'étant abstenus, a repoussé la demande de discussion d'urgence présentée par M. Michelet et plusieurs de ses collègues, pour leur proposition de loi (n° 8.416) portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ CONTRE L'URGENCE

La majorité de la commission a estimé que la proposition ne devait pas faire l'objet d'un examen spécial dans le cadre de la procédure d'urgence.

Un apaisement ne pouvant résulter que d'un accord commun, elle a jugé préférable de joindre la proposition aux divers textes ayant le même objet et d'étudier cet ensemble de projets et de propositions suivant la procédure normale.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ POUR L'URGENCE

1° Le temps ayant passé depuis que les faits incriminés ont fait l'objet de sanctions judiciaires, il importe de réintégrer dans la communauté nationale ceux des Français qui n'ont commis que des erreurs sans intention criminelle;

2° De nombreux jeunes gens égarés se voient fermer les portes de l'avenir à cause des conséquences des condamnations qu'ils subissent. Il importe de ne pas les désespérer et d'aider rapidement à leur réhabilitation par une large amnistie.

M. Dominjon a été nommé rapporteur de cette proposition de loi.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission de la justice et de législation,
JEAN MINJOZ.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la justice et de législation à la discussion d'urgence demandée par M. Terrenoire pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin au régime actuel de détention de Philippe Pétain, à lui fixer une résidence et des conditions d'existence qui concilient les sentiments d'humanité qui dictent cette mesure et les nécessités de l'ordre public (n° 8415).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Le 24 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 novembre 1949 par M. Terrenoire, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin au régime actuel de détention de Philippe Pétain, à lui fixer une résidence et des conditions d'existence qui concilient les sentiments d'humanité qui dictent cette mesure et les nécessités de l'ordre public.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des conditions actuelles de résidence et d'existence de l'intéressé, et de celles que les auteurs de la proposition de résolution considèrent comme souhaitables du point de vue de l'humanité et des nécessités de l'ordre public, la modification de son régime de détention ne peut être considérée comme une question de nature à justifier une discussion d'urgence.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la justice et de législation.*

Le 24 novembre 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 23 novembre 1949, n'a pas, par 29 voix contre 9, adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Terrenoire et plusieurs de ses collègues pour leur proposition de résolution (n° 8415) tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin au régime actuel de détention de Philippe Pétain, à lui fixer une résidence et des conditions d'existence qui concilient les sentiments d'humanité qui dictent cette mesure et les nécessités de l'ordre public.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ CONTRE L'URGENCE

La majorité de la commission a estimé que le problème soulevé par la proposition ne justifiait pas le recours à la procédure d'urgence.

Les informations recueillies établissent que le régime de détention subi par Philippe Pétain ne revêt aucun caractère d'inhumanité et comporte uniquement la privation du droit de circuler librement et de recevoir certaines visites.

Il importe de ne pas troubler le programme des travaux législatifs où figure l'examen de nombreux projets de la plus haute importance pour l'ensemble de la nation par une question purement individuelle relevant des services pénitentiaires chargés de l'exécution des décisions de justice.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ POUR L'URGENCE

1° Il y a toujours urgence lorsqu'il s'agit du sort réservé à un vieillard de 94 ans;

2° L'état de santé actuel de Philippe Pétain est tel que si l'urgence n'est pas déclarée, la proposition de résolution n'aura plus d'ici peu de temps aucun objet en raison du décès de l'intéressé.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission de la justice et de législation,
JEAN MINJOZ.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par la commission de la justice et de législation pour son rapport (n° 7697) sur les propositions de loi: 1° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et similaires à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République et à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion des conflits sociaux dans les mines; 2° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et d'autres corporations à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République, à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à la suite des conflits sociaux et à ordonner la remise de toutes les amendes et dommages-intérêts qui ont frappé tous ces travailleurs n° 5936-7449).

Le 25 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 novembre pour le rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur les propositions de M. Camphin: 1° tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et similaires à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République et à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion des conflits sociaux dans les mines; 2° tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et d'autres corporations à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République, à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à la suite des conflits sociaux et à ordonner la remise de toutes les amendes et dommages-intérêts qui ont frappé tous ces travailleurs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les mesures d'amnistie faisant l'objet des propositions de lois de M. Camphin ne présentent pas de réel caractère d'urgence, la quasi-totalité des intéressés ayant été libérée.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 25 NOVEMBRE 1949

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

12268. — 25 novembre 1949. — **M. Gabriel Cilerne** demande à **M. le président du conseil** quelles décisions compte prendre son Gouvernement en vue de l'application de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948, qui prévoit une allocation compensatrice à l'augmentation des loyers aux locataires économiquement faibles, ces dispositions ayant dû, également, être prises avant le 1er juillet 1949.

AGRICULTURE

12269. — 25 novembre 1949. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait qu'en Loir-et-Cher, notamment, des organismes stockeurs refusent de prendre livraison du seigle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette céréale panifiable soit commercialisée normalement.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

12270. — 25 novembre 1949. — **M. Jean Médecin** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** la pénible situation dans laquelle se trouvent les victimes de la guerre, titulaires d'un carnet de soins gratuits, par suite de la grève des médecins, qui se prolonge depuis août 1949 et empêche, également, les pharmaciens de délivrer les médicaments nécessaires. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier, au plus tôt, à des difficultés insurmontables pour de modestes pensionnés.

DEFENSE NATIONALE

12271. — 25 novembre 1949. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas de soldats ou de conscrits à qui fut décernée la médaille de la Résistance. Il lui demande, compte tenu seulement de cette décoration, s'ils peuvent prétendre à des avantages tels que: réduction de temps, choix de régiment, permissions spéciales.

12272. — 25 novembre 1949. — **M. Georges Pirot** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si des jeunes recrues, fils de familles nombreuses, dont l'aîné n'a pas bénéficié des exemptions prévues, ont droit d'en bénéficier en lieu et place et, dans l'affirmative, à quel recours doivent se référer ceux qui, ignorant ces dispositions, se sont trouvés mobilisés récemment, pour en bénéficier.

12273. — 25 novembre 1949. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, dans une famille de neuf enfants, l'aîné des enfants appartenant à la classe 1942 a suivi le sort de cette classe et, en conséquence, n'a pas été incorporé; et lui demande si le bénéfice des dispositions prévues par les aînés de familles de plus de sept enfants peut être accordé au second enfant de cette famille actuellement sous les drapeaux.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

12274. — 25 novembre 1949. — **M. Maurice Deixonne** signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** que *Le Travailleur de l'enseignement technique*, numéro d'octobre 1949, sous plusieurs signatures, publie un compte rendu du comité consultatif de l'enseignement technique dans lequel on peut lire: « Artus, à son tour debout, lance alors: « C'est une injustice, et nous ne la permettrons pas, quels que soient les ordres que vous avez reçus. Si, passant outre à notre opposition, vous maintenez cette nomination, nous nous souviendrons de votre attitude, lorsque viendra le moment où nous ferons régner la justice ». Un silence total succède à ces mots, le directeur se rassied. On sent passer quelques images d'avenir. Le poste est réservé ». Il lui demande si les faits relatés sont exacts.

12275. — 25 novembre 1949. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** quelles sont les raisons qui s'opposent à l'autorisation de mettre sur pied les concours de pronostic pour les matches de football.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

12276. — 25 novembre 1949. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un fonctionnaire des contributions indirectes, totalisant 37 ans, 11 mois, 22 jours de services civils effectifs, au 23 septembre 1948, date de la promulgation de la loi du 20 septembre 1948, qui aurait dû bénéficier du décret-loi du 17 juin 1938 permettant aux fonctionnaires, nommés tardivement dans un emploi actif, de demeurer en fonctions jusqu'à leur 60e année et prétendre ensuite à une pension d'ancienneté. Par application de ces dispositions, ce fonctionnaire, qui appartenait au service des bureaux, a obtenu sa nomination à un emploi actif d'inspecteur central de 1re catégorie, par décision du 20 décembre 1947, avec effet du 1er janvier 1948. Ce fonctionnaire, né le 1er décembre 1890, entré dans l'administration le 1er octobre 1910, devait, sous l'empire de la législation en vigueur au moment de sa nomination à l'emploi actif, obtenir une pension d'ancienneté le 1er décembre 1950, date à laquelle il atteignait sa 60e année et comptait 40 ans de services effectifs. Or, la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions, n'a pas repris le décret-loi susvisé du 17 juin 1938 qui est ainsi considéré comme caduc. Dans ces conditions, cet agent doit être immédiatement retraité à compter du 23 septembre 1948, date de promulgation de la loi du 20 septembre 1948, mais avec un droit à pension proportionnelle seulement, limité à 25 annuités. (Il compte à cette date 38 ans de services). De ce fait, il subit, par rapport à la situation qui aurait été la sienne s'il avait été retraité à soixante ans, c'est-à-dire le 1er décembre 1950, une minoration de pension de 117.500 francs environ par an. Devant les conséquences inattendues de la nouvelle loi, la direction générale des contributions indirectes a décidé de ne mettre les intéressés à la retraite que sur les injonctions formelles de l'autorité supérieure. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour éviter cette injustice, étant précisé qu'il y a huit à dix cas de l'espèce, dans le personnel des contributions indirectes, pour la France entière.

12277. — 25 novembre 1949. — **M. Pierre Beauquier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les propriétaires de voitures automobiles habitant Belfort ont touché, en avril 1949, les bons correspondant à 20 litres d'essence, à valoir sur les 100 litres qui devaient leur être alloués au moment du renouvellement des cartes grises. Les intéressés ayant été avisés par la suite qu'ils pouvaient toucher les 80 litres restant à percevoir, au prix de 35 francs le litre, ont obtenu les bons correspondants de leur receveur buraliste. Cependant, ces personnes étant actuellement l'objet de poursuites de la part du contrôleur des contributions indirectes qui exige le versement de 20 francs par litre d'essence touché, en application des décisions qui ont instauré le double secteur, il demande en vertu de quel texte légal les contraintes du contrôleur des contributions indirectes ont été ordonnées, étant donné que le double secteur de l'essence n'était pas encore institué lorsque les intéressés ont perçu leurs bons de 80 litres d'essence.

12278. — 25 novembre 1949. — **M. Pierre Clostermann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la production française de papiers et cartons accuse depuis le deuxième trimestre de 1949, une nette régression expliquée par la mévente, alors que les importations des mêmes produits sont passées de 3 p. 100 de la production française de 1938, à 8 p. 100 de cette production en juillet 1949. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de remettre en application les droits de douane sur les importations de papiers et de cartons, en vue de remédier à la situation difficile d'une industrie qui a réalisé un considérable effort d'équipement.

12279. — 25 novembre 1949. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, qu'en dépit des prescriptions de l'article 6 de la loi du 22 octobre 1940, il existe encore de nombreux commerçants, notamment des détaillants, qui n'ont pas de compte en banque ou de compte chèque postal; et demande: 1° s'il peut être toléré qu'un commerçant détaillant, se trouvant dans la situation ci-dessus visée, s'acquitte d'une dette commerciale en versant, en espèces, au compte en banque ou au compte chèque postal de son fournisseur, le montant de cette dette. Il semble qu'une réponse affirmative s'impose, d'autant plus que ce versement peut être effectué à l'insu du créancier dont la responsabilité serait ainsi engagée en dehors de tout acte de volonté de sa part; 2° s'il n'estime pas que ce mode de payement peut être assimilé au règlement des créances commerciales sur présentation de traites non domiciliées, lesquelles ne tombent manifestement pas sous le coup de la loi du 22 octobre 1940.

12280. — 25 novembre 1949. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il considère que les retraites par répartition versées aux veuves des cadres des entreprises relevant de la C. N. P. F., en application de l'arrêté du ministre du travail en date du 15 février 1949 sont comme les retraites des veuves fonctionnaires au parafonctionnaires, non passibles des droits de mutation par décès, quel que soit le régime matrimonial ou, s'il a l'opinion contraire, quels sont les critères déterminant deux dispositions fiscales différentes pour des régimes, somme toute, identiques.

12281. — 25 novembre 1949. — **M. Etienne Toublanc** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la circulaire du 5 juin 1947 prescrivant que les caisses d'épargne ordinaires devaient prendre toutes dispositions pour assurer aux bénéficiaires de pensions servies par leurs caisses de retraites une retraite égale à celle qui leur aurait été allouée sur la base des traitements fixés par le statut de 1937, multiplié

par le coefficient 1,5; et demande: 1° quelle application de cette circulaire (et des suivantes du même ordre) doit être faite à la pension d'un agent général retraité le 1er janvier 1945 et qui recevait un traitement d'activité supérieur à l'échelon des traitements fixés par le statut de 1937 (ainsi que semble l'autoriser l'article 69 du statut adopté par la commission paritaire nationale le 17 décembre 1947); 2° si la retraite à majorer doit être d'abord réduite et ramenée à ce qu'elle aurait été s'il n'avait pas bénéficié d'une échelle de traitement spéciale ou bien, les avantages antérieurs lui restant acquis (en conformité de l'esprit de l'article 69 précité), les coefficients de majoration doivent-ils s'appliquer à la retraite qui lui était servie sur la base du traitement qu'il avait effectivement reçu et sur lequel étaient faites les retenues versées à la caisse des retraites; 3° si, pour le décompte de la retraite, on doit considérer comme faisant partie du traitement la treizième mensualité fixée par l'article 74 du statut du personnel, ainsi que semble l'indiquer la circulaire du 17 avril 1947, qui donnait les instructions nécessaires à l'établissement des documents devant servir à l'élaboration d'un nouveau régime des retraites.

INTERIEUR

12282. — 25 novembre 1949. — **M. Jacques Augarde** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, si le prix légal du blé a été fixé à égalité en Algérie et en France, il n'en a pas été de même pour l'orge, qui est payée 1.500 francs au producteur algérien et 1.955 francs au producteur métropolitain; certes, le poids spécifique de l'orge métropolitaine est supérieur à celui de l'orge algérienne mais l'écart de prix est manifestement trop grand; il lui fait remarquer que l'orge constitue une production typiquement algérienne dont la France reconnaît d'ailleurs la nécessité impérieuse pour ses propres besoins; il lui signale que si, cette année, la récolte est excédentaire en Algérie, elle ne doit pas entraîner une sorte de pénalisation portant atteinte au principe de la parité de traitement; il lui fait observer qu'il est possible, en effet, de faire supporter par l'ensemble de la production métropolitaine et algérienne les frais d'une exportation algérienne sur l'étranger, qui doit tenir compte, d'une part, du cours mondial et, d'autre part, des frais de 430 francs environ qui grèvent l'orge algérienne depuis la production jusqu'au prix FOB, port algérien, et il lui demande, en conséquence, s'il ne juge pas opportun de prendre des mesures en vue d'une péréquation des frais pour que les producteurs algériens n'aient pas à subir l'aggravation des charges qui pèsent sur les exportations et pour que la production étant réputée nationale, la notion de prix national soit respectée.

12283. — 25 novembre 1949. — **M. André Barthélemy** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° dans quelles conditions le maire d'une commune peut, légalement, publier, sur les panneaux d'affichage officiel de la ville, la liste nominative du personnel municipal, avec, en regard de chaque nom, le montant des appointements bruts, indemnités comprises, perçus par le personnel; 2° si dans ce cas le maire ne serait pas responsable, au sens des articles 1382 et suivants du code civil, en ne publiant que: *a*) une liste incomplète du personnel municipal de la ville; *b*) les appointements bruts, sans mentionner les emplois correspondants ni l'évaluation des avantages en nature inclus dans les rémunérations ainsi publiées; 3° dans l'éventualité d'une responsabilité, quelle serait la juridiction administrative ou judiciaire compétente.

12284. — 25 novembre 1949. — **M. René Capitant**, se référant à sa question n° 11482 du 18 octobre 1949, signale à **M. le ministre de l'intérieur** que depuis le mois d'août, au cours duquel sa question a été rédigée, il a été saisi du fait que les « conseils communaux des combattants de la liberté et de la paix » avaient, en certains endroits, abandonné cette dénomination pour celle de « conseils municipaux des combattants de la liberté et de la paix »; que de ce fait la confusion qui peut résulter de cette similitude de terminologie avec les véritables conseils municipaux se trouve encore aggravée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y mettre un terme dans le plus bref délai.

12285. — 25 novembre 1949. — **M. Raymond Mondon** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° le revenu de la taxe locale additionnelle à la taxe sur les transactions, prévue par le décret du 9 décembre 1948 (art. 250 et suivants), pendant les neuf premiers mois de 1949; 2° les sommes réparties par le fonds national de péréquation, par département.

12286. — 25 novembre 1949. — **M. André-Rémy Moynet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 49-1415 du 4 octobre 1949 (*Journal officiel* du 14 octobre 1949) accorde un nouveau délai de six mois aux pensionnés des anciennes caisses particulières de retraite instituées par les départements, les communes et leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial, pour demander la validation de leurs services auxiliaires, sous la double condition que les intéressés aient été mis à la retraite depuis le 1er octobre 1932 et que le règlement de la caisse dont ils étaient tributaires n'ait comporté aucune disposition s'opposant explicitement à la validation de tels services. Il lui expose le cas d'un chef de division de préfecture ayant obtenu, en 1936, une pension d'ancienneté aux termes des statuts de sa caisse particulière de retraite, mais n'ayant pas la durée de services nécessaire pour l'obtenir aux termes de la loi n° 48-1150 du 29 septembre 1948 sur les pensions, ayant été rappelé à l'activité du 2 septembre 1939 au 1er mai 1941 par application des dispositions de la loi du 13 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre, ayant, pendant cette période, remplacé, à titre d'auxiliaire, un chef de bureau mobilisé. Il lui demande s'il peut, par application des dispositions précitées du décret n° 49-1415 du 4 octobre 1949, obtenir la validation de ces services, les statuts de la caisse de retraite départementale dont il était tributaire ne comenant aucune disposition contraire.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

12287. — 25 novembre 1949. — **M. Pierre Beauquier** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les personnes qui ont remis des armes de chasse aux autorités allemandes pendant l'occupation, ne peuvent actuellement les récupérer, ni être indemnisées, alors que l'administration les vend aux enchères. Il fait remarquer qu'il serait plus équitable de rendre ces armes aux intéressés, plutôt que de les mettre en vente, étant donné qu'à défaut des armes déposées, ces personnes accepteraient volontiers un fusil de valeur équivalente et correspondant sensiblement aux caractéristiques de celui qu'elles ont été dans l'obligation d'abandonner. Il demande si l'administration compte mettre fin à ces ventes d'armes et proposer celles-ci aux personnes qui ont été dépossédées et qui détiennent un certificat régulier de dépôt.

12288. — 25 novembre 1949. — **M. Maurice Fredet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la ville de Chartres ayant acheté un dommage de guerre constitué par un immeuble comprenant six logements d'habitation et un commerce d'alimentation (buvette au rez-de-chaussée) a l'intention d'incorporer ce dommage dans un programme de construction de logements ouvriers et, à cet effet, de demander le transfert de ce dommage sur un autre terrain de la même commune, ce qui lui sera vraisemblablement accordé. Il demande si le conseil municipal de Chartres fait une exacte application de l'article 2 de la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 en considérant que le locataire commerçant n'a aucun droit contre la ville de Chartres pour ce motif que les immeubles reconstruits au moyen de dommages de guerre (logements ouvriers) étant d'un usage différent de celui auquel était affecté — tout au moins partiellement — l'immeuble sinistré (épicerie, buvette) ne permettent pas le report du bail commercial; étant précisé qu'en outre, l'assemblée communale a estimé que l'introduction d'une buvette au milieu des logements ouvriers à construire est indésirable et qu'il convient d'ajouter qu'en l'absence d'école ou d'un établissement visé par la loi du 4 novembre 1940 et 22 mars 1942, il ne peut être dit que l'édification d'un débit de boisson soit contraire à la loi non plus qu'aux « règles d'urbanisme », le plan d'aménagement n'imposant aucune disposition particulière concernant la construction des logements ouvriers dont il s'agit ou la zone dans laquelle ils doivent être reconstruits.

12289. — 25 novembre 1949. — **M. Jean Legendre** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un délai est obligatoire avant l'aliénation, partielle ou totale, d'un immeuble sinistré reconstruit dont les travaux ont été remboursés par les services du ministère de la reconstruction.

12290. — 25 novembre 1949. — **M. Jean Legendre** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** la situation d'un propriétaire dont l'immeuble (construit sur un terrain lui appartenant), à usage de garage, tennis, appartements, fut sinistré suivant dossier de dommages mobiliers d'occupation; que des reconstitutions partielles, représentant environ un dixième du dossier complet de réparation, ayant déjà été effectuées et remboursées par les services du M. R. U., le propriétaire désirerait édifier au-dessus d'un immeuble contigu, comportant un rez-de-chaussée et un étage et lui appartenant, des constructions constituant des extensions, à chaque palier de l'immeuble sinistré, du garage et des appartements. Il lui demande si ce propriétaire peut engager ces opérations et obtenir en toute certitude le remboursement des travaux neufs exécutés dans les conditions ci-dessus, jusqu'à concurrence du solde du dossier de dommages.

12291. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quels sont, par département et par année, depuis la mise en fonctionnement du fonds national de l'habitat: 1° le montant des sommes recueillies au titre: *a*) du prélèvement sur les loyers; *b*) de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés; 2° le montant des subventions accordées par le fonds national de l'habitat; 3° le nombre de ces subventions.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

12292. — 25 novembre 1949. — **M. Auguste Mudry** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles sont les conditions d'embauchage du personnel secondaire dans les hôpitaux psychiatriques autonomes et, notamment, si ses services ont prescrit, au cours de l'année 1949, aux directeurs d'établissements d'effectuer une enquête policière sur l'appartenance politique des candidats.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

12293. — 25 novembre 1949. — **M. Bernard Paumier**, se référant à la réponse faite le 23 septembre 1949 à sa question écrite n° 11011, expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, par suite de la revalorisation des propriétés par l'administration et de la hausse de ces propriétés en général, les requérants qui primitivement se trouvaient dans les conditions exigées par la loi peuvent ne plus s'y trouver du fait de cette revalorisation; il lui demande si le montant de l'actif net, qui part d'un million de francs, étant insuffisant, si les héritiers qui n'en sont pas responsables, sont obligés de rembourser, et s'il compte reviser les modalités d'application en ce qui concerne le cas prévu.

12294. — 25 novembre 1949. — **M. Georges Pirot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si des ouvriers, travaillant dans une carrière à ciel ouvert, à l'extraction et au concassage de matériaux d'empierrement destinés à être fournis aux ponts et chaussées, au service vicinal ou à la voirie urbaine ou rurale, ont droit à l'indemnité d'intempérie prévue par la loi du 26 octobre 1946, compte tenu que les matériaux sont fournis par des exploitants de carrière qui en assurent le transport et l'emmétrage, sans en effectuer l'emploi, ledit emploi étant réalisé par les services publics eux-mêmes; 2° si des ouvriers, travaillant dans une carrière à ciel ouvert à l'extraction des moellons de construction destinés à la maçonnerie d'habitations à bon marché, sont, eux aussi, susceptibles de bénéficier de la loi du 26 octobre 1946, compte tenu que les moellons sont fournis et transportés par l'exploitant de la carrière qui, là encore, n'en assure pas l'emploi.

12295. — 25 novembre 1949. — **M. Albert Rigal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° pour quelle raison on refuse d'inscrire à l'inspection du travail d'Orléans une jeune sténodactylo de dix-sept ans et demi, munie de ses diplômes, qui n'a pu encore trouver d'emploi, dans le cas où ce refus d'inscription l'empêche de pouvoir bénéficier des allocations de chômage; 2° quelles dispositions il entend prendre pour que les jeunes qui ne sont pas munis des certificats exigés puissent bénéficier desdites allocations.

12296. — 25 novembre 1949. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une femme, âgée de soixante-trois ans, ayant exécuté pendant deux ans de menus travaux de raccommodage de linge à son domicile, peut prétendre au bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs, si elle s'engage à verser rétroactivement le montant de la double cotisation à la sécurité sociale.

12297. — 25 novembre 1949. — **M. Etienne Toubiano** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la caisse des retraites d'une caisse d'épargne ordinaire prescrit, dans ses statuts, que, pour les assurés sociaux, il sera déduit de leur retraite la totalité de celle acquise par participation aux assurances sociales; et demande: 1° comment doit être interprétée cette disposition à l'égard d'un agent général retraité le 1er janvier 1945 qui, en 1949, a fait le versement rétroactif prescrit par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 pour bénéficier de la retraite des assurances sociales; 2° si cette retraite des assurances sociales sera obligatoirement déduite de celle qui lui est servie par la caisse des retraites de son ancienne caisse d'épargne après que cette dernière lui aura remboursé le montant de son versement rétroactif, ou bien s'il aura la faculté de recevoir cette retraite des assurances sociales qui s'ajoutera à la première.

12298. — 25 novembre 1949. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les travailleurs algériens assurés sociaux, qui quittent le territoire métropolitain pour retourner dans leur pays, quelquefois même sur les conseils du médecin contrôleur des assurances sociales, ne peuvent continuer à percevoir les prestations maladie, longue maladie, maternité, en raison des difficultés du contrôle médical invoquées par les caisses de sécurité sociale. Cependant, certaines caisses régionales feraient le service des arrérages des pensions d'invalidité, appliquant, en cela, les directives de la lettre n° Gén. 861 du 5 février 1948 au directeur régional de la sécurité sociale de Clermont-Ferrand. Par ailleurs, la circulaire n° 221 S. S. du 11 octobre 1949 autorise le payement des indemnités temporaires et des rentes d'accidents du travail aux travailleurs venus des territoires d'outre-mer, notamment d'Afrique du Nord, qui retournent dans leur pays d'origine, à condition que les accidentés avisent les caisses de sécurité sociale de leur départ et de leur nouvelle adresse et se soumettent, en Afrique du Nord, au contrôle médical des assurances sociales. Il lui demande: 1° si ce contrôle, possible en cas d'accidents du travail et d'invalidité, ne peut avoir lieu pour les autres risques; 2° étant donné la décision n° 49-645 de l'assemblée algérienne instituant un régime de sécurité sociale en Algérie et l'arrêté du 10 juin 1949 fixant les modalités d'application, s'il ne serait pas possible de permettre, notamment aux travailleurs algériens, de percevoir, dans leur pays, le cas échéant, les prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité, invalidité, des dispositions étant prises en vue du contrôle médical pour le compte des caisses métropolitaines; 3° s'il compte faire en sorte que ces dispositions soient étendues à tous les territoires d'outre-mer et que les travailleurs français qui vont y travailler ou y résider puissent également en bénéficier.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

12299. — 25 novembre 1949. — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le retard dans la reconstruction du pont de Gréoux-les-Bains, sur le Verdon, porte un grave préjudice à la station thermale, à l'agriculture de la rive gauche du Verdon et aux relations commerciales entre le département des Basses-Alpes et celui du Var; et lui demande à quelle date il pense pouvoir commencer les travaux.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

11480. — **M. le général Malleret-Joinville** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quel est, en moyenne, le délai après lequel les familles de jeunes soldats du corps expéditionnaire français qui tombent au Viet-Nam sont prévenues de leur décès; 2° dans quelles formes les familles sont prévenues. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° Les décès des militaires faisant partie du corps expéditionnaire en Extrême-Orient sont portés à la connaissance des familles par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, dès réception, par ce département, des états de pertes qui lui sont adressés, en copie, directement d'Indochine, par le commandement supérieur des forces françaises en Extrême-Orient, c'est-à-dire quinze à dix-huit jours après le décès. Ce délai est nécessité par l'établissement des états de pertes et leur transmission à Paris; 2° les familles sont avisées par télégramme adressé au maire du lieu du domicile de la personne désignée sur l'état des pertes comme devant être prévenue en cas de décès ou d'accident. Ce télégramme prie le maire d'aviser cette personne du décès, avec les ménagements d'usage, et le charge de lui présenter les condoléances officielles. Dans les jours qui suivent cette démarche du maire, un avis officiel de décès est établi par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et remis à la personne susdésignée, par le maire, avec les mêmes ménagements.

DEFENSE NATIONALE

11563. — **M. Philippe Olmi** signale à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un jeune conscrit habitant la commune de Brigue (Alpes-Maritimes), territoire rattaché à la France. Ce jeune homme, appartenant à la classe 1949, a passé son conseil de revision à Tende, avec ses camarades de la classe 1950 (premier conseil de revision passé à Tende). Conformément à une décision ministérielle, il est appelé sous les drapeaux avec ses camarades de la classe 1949 des autres département qui, eux, ont passé régulièrement leur conseil de revision l'année dernière. Ce jeune homme désire, pour raison commerciale, obtenir un sursis de départ. Les ordres d'appel étant déjà lancés, il se voit refuser ce sursis à la date du 10 octobre 1949. On lui refuse donc ainsi le bénéfice de la séance de rappel de février, où tous les cas sont jugés sur pièces, bénéfice dont ont profité, l'année dernière, ses camarades de la classe 1949 des autres départements, et dont vont bénéficier, cette année, ses camarades classe 1950 de tous les départements, y compris Tende et Brigue. Il aurait dû, évidemment, poser explicitement la question au conseil de revision lors de son passage, mais il faut tenir compte que ces jeunes gens ne connaissent pas encore les lois françaises et qu'il était plus que probable que l'intéressé ignorait la clause spéciale prévue pour les jeunes gens de la classe 1949 de Tende et de Brigue; il lui demande si une solution équitable peut intervenir. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Compte tenu du fait que le jeune conscrit dont il s'agit pouvait ne pas être au courant des formalités pour l'attribution du sursis, il a été renvoyé dans ses foyers le 9 novembre 1949 et autorisé à présenter une demande de sursis d'incorporation, qui sera examinée par le prochain conseil de revision. Ce dernier régularisera la situation de l'intéressé.

EDUCATION NATIONALE

11205. — **M. Gaston Julian,** se référant à l'arrêté du 28 avril 1949 (titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires), demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est le nombre de postes attribué aux Hautes-Alpes; 2° combien de postes seront numériquement disponibles dans ce département au 1er octobre 1949; 3° s'il n'envisage pas d'accorder au personnel intérimaire et suppléant marié un droit de priorité sur les célibataires des promotions antérieures pour la titularisation sur place; 4° se référant à la circulaire ministérielle du 2 juillet 1949 (admission des intérimaires dans les écoles normales) ce qu'il faut entendre par: « ils bénéficeront des avantages que confère la qualité d'élève maître pour l'appréciation des titres professionnels et la fixation des notes et coefficients des barèmes ». (*Question du 19 juillet 1949*).

Réponse. — 1° Quatre postes ont été attribués aux Hautes-Alpes au titre de la loi du 23 février 1949 portant titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires; 2° le département des Hautes-Alpes n'ayant pu procéder à la titularisation de huit institutrices intérimaires que par transfert des intéressées dans un département déficitaire, aucun poste n'était vacant dans les Hautes-Alpes au 1er octobre 1949; 3° aux termes de l'arrêté du 28 avril 1949, les instituteurs et institutrices intérimaires mariés bénéficient d'une majoration de points qui leur confère, en fait, un droit de priorité; 4° Les instituteurs et institutrices sont classés d'après un barème départemental pour la constitution duquel la qualité d'élève maître confère une majoration de points qui les favorise lors du mouvement du personnel ainsi que pour les nominations dans les cours complémentaires.

11576. — **M. Georges Cogniet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, d'après une circulaire de M. le recteur de l'Académie de Paris, adressée en date du 30 juillet dernier aux chefs d'établissement de l'enseignement du second degré de la Seine, il est enjoint aux chefs d'établissement « d'intercepter » une partie du courrier destiné aux élèves indochinois et d'adresser au recteur un exemplaire de certains éléments de ce courrier spécialement désignés; il demande si c'est sur instruction ministérielle que le recteur de l'académie de Paris a envoyé une circulaire aussi nettement imprégnée d'esprit policier et aussi nettement orientée vers des fins policières. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Le 13 juin dernier, M. le proviseur du lycée Henri-IV a transmis à M. le recteur de l'Académie de Paris des documents de propagande imprimés en indochinois et adressés au lycée à des élèves indochinois. Il est apparu, après traduction effectuée par un professeur de langue annamite de l'école des langues orientales, que ces documents étaient essentiellement d'inspiration politique. C'est dans ces conditions que, dans l'intérêt de la neutralité scolaire, M. le recteur de l'académie de Paris a demandé aux chefs d'établissement de ne pas transmettre ces imprimés à leurs élèves.

11579. — Mlle Marie-Madeleine Dienesch demande à **M. le ministre de l'éducation nationale,** le nombre des candidats et élèves reçus au brevet élémentaire au cours des années 1946, 1947, 1948 et 1949 dans l'académie de Rennes. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Nombre des élèves reçus au brevet élémentaire dans l'académie de Rennes:

	1946	1947	1948	1949
Côtes-du-Nord ..	573	381	148	41
Finistère	1.039	917	313	135
Ille-et-Vilaine ..	512	419	130	65
Loire-Inférieure.	490	444	229	115
Maine-et-Loire..	317	322	193	115
Mayenne	113	164	21	20
Morbihan	538	539	151	96

11583. — M. Henri Henneguelle expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de nombreux instituteurs enseignent dans les classes secondaires des collèges comme délégués ou détachés; il lui demande s'ils restent titulaires de leur ancien poste primaire, dans quelles conditions et en vertu de quels textes. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Les instituteurs enseignant dans les classes secondaires des collèges exercent dans ces classes en qualité de délégués, ils ne restent pas titulaires de leur ancien poste primaire. Ils continuent cependant à appartenir au cadre du personnel de l'enseignement du premier degré, figurent notamment au tableau du personnel des instituteurs de leur département d'origine, et par suite, participent aux promotions de classe auxquelles ils peuvent prétendre. Une circulaire du 18 septembre 1947 a rappelé ces dispositions aux inspecteurs d'académie.

11589. — M. Pierre Villon expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans l'enseignement du second degré une avance forfaitaire sur les frais de voyage et de séjour est prévue pour les examinateurs au baccalauréat par la circulaire ministérielle du 18 mai 1948; que, par contre, dans l'enseignement du premier degré, aucune avance de ce genre n'est prévue pour les examinateurs au brevet élémentaire ayant à supporter des frais de voyage et de séjour au chef-lieu du département et ces frais ne leur sont remboursés que beaucoup plus tard. Il lui demande: 1° si des membres de l'enseignement du premier degré qui seraient dans l'impossibilité de faire l'avance de leurs frais de voyage et de séjour peuvent ne pas donner suite à la convocation pour la session de la commission d'examen du brevet élémentaire, après en avoir avisé l'inspecteur d'académie et après s'en être excusés auprès de lui; 2° si dans le cas où ils se seraient abstenus de prendre part aux travaux de la commission dans les conditions précitées et pour les raisons susmentionnées, ils peuvent être l'objet de sanctions administratives. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Est considérée comme une charge normale d'emploi l'obligation pour les personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale de participer aux jurys des examens et concours pour lesquels ils sont qualifiés par leurs titres et emplois. Cette obligation, consacrée par les textes et l'usage, souffre toutefois les tempéraments qui s'imposent en présence de toute situation de fait et de tout empêchement qui retirerait à un maître la possibilité d'assurer le service d'examen qui lui est confié. Il peut en être excusé dans le cas évoqué si les exigences du service nécessitent en particulier un déplacement au chef-lieu et des dépenses d'entretien dont un membre du corps enseignant chargé de famille et ne disposant que d'un seul traitement ne serait pas en mesure d'attendre le remboursement, suivant la procédure que les services de mon département viennent d'ailleurs de réduire de façon très sensible, ou dans le cas d'une indisponibilité provoquée par la maladie, toutes situations que l'autorité académique, responsable de la bonne organisation des services d'examens, a qualité pour apprécier souverainement. L'examen des deux questions posées ne pouvant être dissocié, les considérations qui ont dicté la non-participation d'un maître au service et jurys susmentionnés, des éléments plus complets d'information ne pourraient être fournis qu'après indication précise des cas particuliers auxquels se réfère la situation signalée.

11590. — M. Jean Vuillaume demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons et en vertu de quelles décisions une candidate refusée dans le département de la Meuse à l'examen d'entrée à l'école normale d'institutrices et n'ayant fait aucune demande complémentaire, a-t-elle pu recevoir une nomination dans la Marne avec proposition d'accepter cette nomination comme élève maîtresse. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une candidate refusée dans la Meuse mais d'une jeune fille qui s'est classée dans un assez bon rang pour être inscrite sur la liste supplémentaire. En effet, l'article 73 du décret du 18 janvier 1887 modifié par le décret du 6 juin 1946, relatif au concours d'entrée à l'école normale stipule: « les candidats admis sont classés par ordre de mérite, sur une liste qui est transmise au recteur avec les procès-verbaux du concours. Une liste supplémentaire peut, s'il a lieu, être dressée par ordre de mérite. Le recteur prononce, suivant l'ordre de cette liste supplémentaire, le remplacement des élèves maîtres de la même promotion dont la place est devenue vacante, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours par suite de démission, décès ou exclusion. En cas de besoin, les jeunes gens inscrits sur une liste supplémentaire peuvent être appelés à une école normale d'une autre académie ». C'est en application de ce texte que, pour pourvoir les places d'élèves maîtresses restées vacantes dans la Marne, il a été fait appel à six jeunes filles inscrites sur la liste supplémentaire de Seine-et-Marne et aux cinq jeunes filles inscrites sur la liste supplémentaire du département de la Meuse (décision du 31 août. Réf: D. E. I/I/GO n° 4375).

11861. — M. Louis Bonnet expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, par arrêté du 11 octobre 1948 (*Journal officiel* du 21 octobre 1948, p. 10263), les constructions en demi-dur édifiées place de Philippeville, à Grenoble, ont été affectées, dans l'état où elles se trouvaient, pour une période de neuf années, à compter du 11 décembre 1948, au ministère de l'éducation nationale (direction du second degré), en vue de l'installation du collège moderne technique de filles, et lui demande quand il envisage de faire continuer les travaux, le temps menaçant de détériorer le gros œuvre déjà terminé. (*Question du 25 octobre 1949.*)

Réponse. — Par suite de nouvelles intentions de la municipalité décidant de construire des salles de classe au collège moderne de filles, le ministère de l'éducation nationale, d'accord avec la ville, a décidé de rapporter l'affectation du bâtiment de la place de Philippeville à l'éducation nationale. Cet arrêté rapportant l'affectation sera pris très prochainement.

INTERIEUR

11685. — M. Paul Antier expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, selon sa réponse à la question écrite n° 10624, « sont considérés comme ouvrant droit à remboursement les versements effectués sur injonction des comités de libération, toutes les fois que les intéressés apportent la preuve qu'aucune décision judiciaire ou administrative n'a retenu de charges à leur encontre du fait de leur attitude pendant l'occupation ». Il lui demande comment et de qui les intéressés peuvent obtenir cette preuve. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Les condamnations prononcées par les tribunaux doivent être transcrites au casier judiciaire des personnes en cause et les sanctions prononcées par les comités départementaux de confiscation des profits illicites sont enregistrées au secrétariat de ces comités. D'une part, les intéressés ont la possibilité de produire un extrait de leur casier judiciaire pour justifier de leur non-condamnation par un tribunal. D'autre part, il appartient à M. le ministre des finances, auquel cette question a été transmise, d'apporter toutes précisions sur les pièces à fournir pour attester qu'aucune amende n'a été infligée au titre des profits illicites.

11691. — M. Henri Henneguelle expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'ordonnance n° 45-2603 du 2 novembre 1945 portant dérogation provisoire aux conditions normales de recrutement des fonctionnaires des collectivités locales, avait donné la possibilité d'intégrer dans les cadres du personnel titulaire des auxiliaires ayant accompli au 1er septembre 1945 plus de six ans de service et ayant moins de soixante ans d'âge et présentant des garanties d'aptitude professionnelle. Par la suite, une modification est intervenue pour les agents de l'Etat qui a permis la titularisation des fonctionnaires âgés de plus de soixante ans (article 17 de la loi n° 47-1165 du 4 août 1947, *Journal officiel* du 9 août 1947). Se basant sur cette modification, l'administration municipale de Boulogne a tenté d'en étendre le bénéfice à ses agents se trouvant dans cette situation. Il a été répondu par la préfecture du Pas-de-Calais qu'aucune disposition de la loi précitée ne prévoyait l'extension aux employés communaux auxiliaires des avantages faisant l'objet de l'article 17 de la loi considérée. Il lui demande si cette interprétation est exacte. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Rien ne s'oppose à ce que les conseils municipaux modifient les dispositions des statuts locaux du personnel relatives à la titularisation des agents auxiliaires, en s'inspirant de mesures prises en faveur des auxiliaires de l'Etat. Ces délibérations doivent être approuvées par le préfet dans les conditions prévues par l'article 88 de la loi du 5 avril 1884. Les mesures de titularisation doivent naturellement s'effectuer dans la limite des effectifs prévus et en respectant les conditions d'aptitude exigées éventuellement par le statut local du personnel pour le recrutement de certaines catégories d'agents.

11694. — M. Charles Serre expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la législation en vigueur réserve aux préfets la préparation des budgets des départements. Il lui demande: 1° si, dans ces conditions, il peut être toléré que des chefs départementaux de services relevant d'autres ministères (inspecteurs d'académie, directeurs des services agricoles, directeurs de la santé ou de la population, etc.) adressent directement sous leur signature aux conseillers généraux des circulaires tendant à l'octroi de subventions ou de relèvements de crédits; 2° les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à de telles pratiques qui contrarient la préparation des budgets locaux, portent atteinte à l'autorité des préfets et conduisent parfois des assemblées départementales à méconnaître, notamment en matière de subventions, les principes d'une saine gestion des finances locales et les instructions gouvernementales. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — En qualité de représentant du pouvoir exécutif dans le département, le préfet a autorité sur l'ensemble des chefs de service départementaux, relevant des différents ministères qui, conformément à l'article 3 de la loi du 10 août 1871, sont tenus de lui fournir tous renseignements utiles à l'accomplissement de sa mission de représentation des intérêts nationaux et de contrôle administratif des collectivités locales. En application des dispositions de l'article 57 de la loi du 10 août 1871, la préparation du budget départemental incombe au préfet, qui le présente au conseil général. Ce haut fonctionnaire est, au surplus, chargé, en vertu de l'article 3 du même texte, de l'instruction préalable des affaires qui intéressent le département. Il ne saurait donc être admis que des chefs de services départementaux, au lieu de soumettre leur demande de crédits aux services compétents de la préfecture, entrent directement en rapport avec le conseil général, ou avec certains de ses membres en vue d'obtenir l'inscription au budget départemental de subventions ou de relèvements de crédits au profit de leurs services respectifs. L'honorable parlementaire est invité à signaler les manquements à cette règle qu'il aurait pu constater afin de prendre les mesures, et de demander, le cas échéant, les sanctions nécessaires.

11970. — M. Eugène Rigal demande à **M. le ministre de l'intérieur** la statistique de la population française à la date du 1er janvier 1949: *a*) pour chacun des départements métropolitains; *b*) pour chacun des arrondissements de Paris; *c*) pour chacun des arrondissements des grandes villes françaises, telles que Lyon, Marseille, etc.); *d*) pour chacun des cantons du département de la Seine; *e*) pour chacune des villes françaises de plus de 100.000 habitants. (*Question du 3 novembre* 1949.)

Réponse. — Les recensements quinquennaux de la population effectués par le ministère de l'intérieur avec le concours de l'institut national de la statistique et des études économiques permettent seuls de déterminer officiellement la population de chacune des circonscriptions administratives. Les résultats du dernier recensement, qui remonte au 10 mars 1946, ont été publiés au volume intitulé: « Dénombrement de la population », dont un exemplaire a été directement adressé à M. E. Rigal. C'est à l'I. N. S. E. E. qu'il appartient d'examiner, en fonction des données statistiques résultant des enquêtes qu'il a été susceptible d'effectuer dans le cadre de ses propres attributions, dans quelle mesure les chiffres du recensement de 1946 correspondent encore à la réalité. Le texte de la question posée et celui de la présente réponse ont été en conséquence transmis à M. le ministre des finances et des affaires économiques, dont relève cet organisme.

JUSTICE

11721. — M. André Mutter expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un représentant à cartes multiples qui remplit les conditions de l'article 29 *k* du code du travail et dont, de ce fait, les contrats qui le lient à chacun de ses employeurs sont des contrats de louage de services. Il demande si le fait qu'il vient à exercer une activité supplémentaire le sortant des conditions de l'article 29 *k* entraîne une modification de la nature juridique du contrat qui le lie à chacune des maisons, bien que ses rapports avec celles-ci soient restés strictement les mêmes et qu'il n'y ait rien de changé dans son activité professionnelle de représentant; et, notamment, relevant jusqu'alors de la juridiction prud'homale, s'il devient passible d'une autre juridiction. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

11723. — M. André Noël demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quels recours ont les familles des victimes civiles de la guerre tuées par erreur au moment de la libération pour intervenir au cours des jugements de ceux qui ont assassiné leurs proches; en effet, ces jugements étant rendus par les tribunaux militaires, il leur est jusqu'ici impossible de se porter partie civile; après jugement, certains de ces faits se révélant avoir été de purs et simples assassinats de droit commun, il y a là une injustice flagrante pour les familles des victimes qui ne peuvent défendre ni la mémoire ni les intérêts des leurs; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cet état de chose contraire à la justice élémentaire, contraire aussi aux intérêts de la résistance, qu'on fait soupçonner à tort de vouloir couvrir les agissements des individus suspects qui ont pu s'introduire dans ses rangs; 3° si les sévices et tortures exercés au cours de certaines exécutions sont couverts au même titre que les meurtres par l'ordonnance prise à Alger le 6 juillet 1943, ceci s'applique notamment à la castration, crime puni en lui-même par les lois françaises et qui a malheureusement été exercé sur certaines victimes civiles de la guerre tuées par erreur au moment de la libération; 4° quels critères sont adoptés pour considérer comme valables les jugements rendus par certaines cours martiales organisées dans les maquis; il apparaît en effet que les victimes de certains de ces jugements pour le moins erronés en ont subi ou en subissent encore les conséquences, tandis qu'elles ne peuvent s'en prévaloir, notamment pour obtenir la réhabilitation de ceux qui furent exécutés à tort. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — 1° Sur les questions 1 et 2. Lorsqu'il est établi que l'auteur d'une exécution sommaire n'a pas agi dans l'esprit de servir la cause de la Libération, il est traduit soit devant la cour d'assises, soit devant le tribunal militaire: il l'est devant le tribunal militaire si étant militaire il a agi dans le service. La loi ne permet pas l'exercice de l'action civile devant le tribunal militaire, mais les intéressés peuvent agir, en réparation du préjudice moral et matériel causé, devant la juridiction civile. Les dispositions législatives actuellement en vigueur n'ont donc pas à être modifiées sur ce point; 2° sur la question 3. Le texte de l'ordonnance du 6 juillet 1943 ne distingue pas entre les divers crimes qui peuvent avoir été commis dans le but de servir la cause de la Libération. Toutefois, certains crimes peuvent, par leur nature même, s'exclure des prévisions de l'ordonnance; 3° sur la question 4. La cour de cassation a décidé que tout jugement définitif qui présentait un caractère de régularité apparente, devait être tenu pour valable, sauf l'exercice des voies de recours extraordinaires. De nombreux jugements rendus par les tribunaux ayant siégé dans les maquis avant la Libération ne présentent pas ce caractère de régularité apparente et n'ont donc aucune valeur juridique. Aucune mesure de confiscation des biens par eux prononcée ne subsiste. Par contre, ne présentant pas le caractère d'un acte judiciaire, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune décision de réhabilitation dans l'état de la législation actuelle. C'est pour combler cette lacune que le Gouvernement a déposé le 17 novembre 1948 sous le n° 5587 un projet de loi créant une cour de revision exceptionnelle, habilitée à décharger la mémoire des personnes exécutées sans jugement. Une lettre rectificative à ce projet a été déposée le 20 juillet 1949 sous le n° 7934. En ce qui concerne les jugements rendus par les cours martiales créées régulièrement dans les jours qui ont suivi la Libération, soit par l'autorité militaire, soit par l'autorité administrative habilitée à le faire par l'ordonnance du 10 janvier 1944, des mesures de grâce sont intervenues au profit de certains condamnés. Les intéressés peuvent d'ailleurs en tout état de cause former des demandes en revision dans les cas prévus par l'article 443 du code d'instruction criminelle. Enfin, en cas de condamnation à mort suivie d'exécution, le garde des sceaux, ministre de la justice, a formé un certain nombre de pourvois dans l'intérêt de la loi et du condamné lorsqu'il résultait des circonstances de la cause après enquête approfondie non seulement que la procédure était irrégulière mais encore qu'il ne subsistait à la charge du condamné aucun fait susceptible de motiver l'application de l'ordonnance du 28 novembre 1944 sur la répression des faits de collaboration ou de l'ordonnance du 26 décembre 1944 sur l'indignité nationale.

*

11842. — M. René Regaudie demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un étranger naturalisé Français en décembre 1934 et condamné en 1945 pour « trafic avec l'ennemi » à 120.000 francs d'amende encourt la déchéance de la nationalité française en vertu des dispositions de l'article 98 (§ 4) de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 sur la nationalité française; 2° si le même étranger naturalisé, condamné par un comité de confiscation à une amende de 2.000.000 francs, peut être seul gérant d'une société à responsabilité limitée, nonobstant les dispositions de l'article 45 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. (*Question du 20 octobre* 1949.)

Réponse. — 1° Les actes de commerce avec l'ennemi sont, aux termes de l'article 1er de l'ordonnance du 29 mars 1945, « punis comme tombant sous le coup des prohibitions visées à l'article 79 (§ 5) du code pénal ». Or, les faits réprimés par ce dernier texte et qualifiés d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat sont susceptibles, en vertu des articles 98 et 99 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, de donner ouverture à une action en déchéance de la nationalité française, quelle que soit la peine prononcée, s'ils ont été commis dans le délai de dix ans à compter de la date de l'acquisition de la nationalité française de l'auteur de l'infraction; 2° la condamnation à une amende par un comité de confiscation des profits illicites n'emporte pas empêchement de faire partie, même à titre de gérant, d'une société commerciale. Toutefois, il résulte des termes des articles 42 et 43 de la loi de finances du 31 décembre 1945 que les personnes frappées par les comités de confiscation de profits illicites d'une peine d'amende supérieure au montant de leur chiffre d'affaires mensuel, ne peuvent faire partie d'aucune société constituée pour bénéficier des dispositions de la loi susvisée du 31 décembre 1945, qui a limité le champ d'application du décret du 9 septembre 1939 relatif à la création ou à l'extension des établissements commerciaux, industriels ou artisanaux.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

10103. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° à quelle date et en vertu de quelle décision ont été créés, dans les locaux du ministère de la reconstruction, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, « Le centre scientifique et technique du bâtiment » et l'entreprise éditant « Les cahiers du centre scientifique et technique du bâtiment »; 2° quel était, au 31 décembre 1948, le bilan de ces créations et sur quels crédits les dépenses avaient été imputées; 3° s'il convient que des fonctionnaires, agents d'exécution, se livrent aux frais des contribuables à des études théoriques, qui sont d'ailleurs poursuivies depuis longtemps dans des centres privés et par des maisons d'édition, à leurs risques et périls. (*Question du 18 mai* 1949.)

Réponse. — 1° L'acte de fondation du centre scientifique et technique du bâtiment, qui a reçu l'approbation unanime de la commission de modernisation du bâtiment et des travaux publics, dans sa séance du 11 juillet 1947, porte la signature, d'une part, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du commissaire général au plan, d'autre part, du président du conseil supérieur de l'ordre des architectes, du président de la fédération nationale du bâtiment et des activités annexes et du secrétaire général de la fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois. Il a fait suite à une décision de principe prise par le conseil des ministres, le 14 janvier 1947, sur un ensemble de résolutions du conseil du plan, demandant au Gouvernement, notamment: « d'assurer la création, sous la forme d'un centre scientifique et technique du bâtiment, d'un organisme de recherches, d'information, de documentation et de diffusion, s'étendant à l'ensemble des activités de la construction ». L'organisme ainsi créé a été reconnu d'utilité publique par décret du 17 décembre 1947 (*Journal officiel* du 18 décembre 1947). Il n'existe pas d'entreprise distincte pour l'édition des « cahiers du centre scientifique et technique du bâtiment », qui sont édités et vendus par le centre scientifique et technique du bâtiment lui

même; 2° les dépenses du centre scientifique et technique du bâtiment sont imputées sur ses ressources, qui comportent deux parts: l'une provenant de ses recettes propres (prix normal des travaux qu'il effectue lui-même pour le compte de certains grands maîtres d'œuvre de la construction), l'autre constituée par une subvention de fonctionnement allouée par l'Etat, sur proposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. En ce qui concerne les « cahiers », il y a lieu de noter que leur vente équilibre actuellement les frais exposés pour leur publication. Bilan des réalisations au 31 décembre 1948: exécution d'importants travaux d'études et de recherches en matière de bâtiment, effectués soit par lui-même, soit avec l'aide des laboratoires existants; collaboration technique permanente avec le service du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et s'étendant progressivement aux grands maîtres d'œuvre, tels que groupements de sinistrés, organismes d'habitations à bon marché, charbonnages, Société nationale des chemins de fer français, etc., avec l'aide éventuelle de bureaux d'études ou d'organisation; diffusion, par l'organe des cahiers, des résultats les plus importants ou les plus immédiatement exploitables des travaux exécutés; constitution, à une échelle très réduite volontairement au départ, d'une documentation intéressant toutes les activités du bâtiment; 3° les travaux du centre scientifique et technique du bâtiment ne font pas double emploi avec ceux des centres privés. Ils sont au contraire conduits en pleine collaboration avec eux. Ces travaux ont été orientés dès le début vers les applications pratiques et le seront de plus en plus, pour répondre d'ailleurs au vœu unanime de la commission de modernisation du bâtiment et des travaux publics et au souhait exprimé par le Parlement lui-même. La fondation, conformément à ses statuts, donne des avis ou consultations techniques sur les projets soumis au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et participe de plus en plus, à titre de conseiller technique, à l'élaboration et à la discussion de ceux qui incombent aux grands maîtres d'œuvre de la construction (notamment, groupements de sinistrés ou organismes d'habitations à bon marché, charbonnages, Société nationale des chemins de fer français); elle collabore ainsi directement à l'œuvre poursuivie par le Gouvernement en matière de reconstruction en lui apportant le concours irremplaçable d'un organisme semi-public, qualifié, indépendant des intérêts particuliers, mais agissant en complète liaison avec les organisations professionnelles. Une organisation analogue a été adoptée dans de nombreux pays voisins, notamment: Grande-Bretagne, Pays-Bas, Belgique, Danemark, Suède, Italie, où existent des établissements ayant des fonctions similaires.

11731. — M. Jean Biocquaux demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si un architecte en chef du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme peut refuser à un sinistré total le permis de construire prévu par l'ordonnance n° 45-2542 du 27 octobre 1945, le décret n° 46-1792 du 10 août 1946 et l'arrêté du 10 août 1946 pour des raisons peu importantes d'esthétique de façade, alors que: *a*) la reconstruction de l'immeuble s'effectue sur les fondations de l'immeuble détruit; *b*) la distribution du plan, la nature, la qualité des matériaux, la dimension des ouvertures ne sont pas contestées; *c*) les règles d'hygiène et de salubrité sont respectées; 2° quelles sont les voies de recours possibles contre la décision de refus de l'architecte en chef du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Il n'appartient pas à un architecte en chef du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de refuser le permis de construire. Les architectes en chef émettent des avis sur les projets présentés, en matière de reconstruction, par les architectes d'opération. Le permis de construire ne peut pas être accordé si les constructions ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur. Il peut être refusé notamment: 1° si les projets présentés ne respectent pas les servitudes instituées pour la protection des monuments historiques, des sites classés, ou celles prévues par les programmes des projets d'aménagement; 2° si les constructions projetées, par leur situation, leurs dimensions ou leur aspect extérieur sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. Pour donner une réponse sur l'affaire particulière visée par l'honorable parlementaire, il serait nécessaire que des précisions soient apportées. En tout état de cause, les avis donnés par les architectes en chef de la reconstruction ne constituent pas des décisions; ils ne sont donc pas susceptibles de voies de recours. Par contre, la décision accordant ou refusant le permis de construire peut être annulée à la suite d'un recours hiérarchique au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'Etat. En outre, indépendamment de ces deux voies de recours, les avis émis en matière d'aspect par les architectes en chef ou par le chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation peuvent être soumis à un organisme institué par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, au sein duquel sont représentés le conseil de l'ordre régional des architectes et le comité départemental des architectes agréés.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

11763. — M. Emile Hugues expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'en application du décret du 19 janvier 1946, créant les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, un certain nombre de fonctionnaires ont été intégrés sur titres dans ces nouveaux cadres. Lors des derniers reclassements, le personnel reclassé en 1946 comme sténodactylographes n'a touché que la rémunération des dactylos, alors que toutes les autres catégories de fonctionnaires (commis, rédacteurs, chefs de bureau) ont été reclassés au traitement prévu pour ces différentes catégories. Il lui demande les raisons de cette différence d'interprétation et pourquoi les sténodactylographes, recrutés sur titres en 1946, comme d'ailleurs toutes les autres catégories signalées ci-dessus, n'ont pu toucher les traitements correspondants aux titres qui ont été retenus lors de leur intégration. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — L'arrêté interministériel du 13 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements des personnels relevant du ministère de la santé publique et de la population a prévu pour les sténodactylographes deux catégories d'indices, l'une concernant les sténodactylographes ayant subi une épreuve sélectionnelle du type de celles prévues au décret du 7 juillet 1947 (indices 135 à 190), l'autre concernant les dactylographes et sténodactylographes n'ayant pas subi cette épreuve (indices 120 à 170). Le cadre des sténodactylographes des services extérieurs prévu par le décret du 19 janvier 1946 portant organisation du ministère de la population a été constitué par l'intégration d'auxiliaires provenant des services préfectoraux, des anciennes directions régionales de la santé et de l'assistance et des anciennes délégations régionales à la famille. Les intéressées n'ont pas subi l'épreuve de sélection professionnelle qui leur aurait valu d'être classées dans la première catégorie. Ultérieurement à la constitution initiale du cadre des sténodactylographes, un concours a été prévu par arrêté interministériel en date du 20 juin 1947, pour combler les postes vacants. Les sténodactylographes reçues à ce concours ayant subi, de ce fait, des épreuves de sélection professionnelle du type de celles prévues au décret du 7 juillet 1947, bénéficient des indices 135-190. Il est envisagé de faire subir aux sténodactylographes titulaires, intégrées dans les cadres en 1946, des épreuves de sélection professionnelle afin de leur attribuer les mêmes indices.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10448. — M. Jean Pourtier demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si, en ce qui concerne les adhésions aux allocations familiales (caisses de compensation), on peut être affilié à deux caisses; 2° en cas d'adhésion à une caisse de travailleurs indépendants, comment s'effectue la cotisation patronale (décompte) due à cette caisse; 3° dans le cas d'un commerçant cultivant en même temps une propriété rurale et ayant des revenus identiques de son commerce ou de son exploitation rurale, si celui-ci peut opter pour l'une ou l'autre caisse: celle des travailleurs indépendants ou la caisse agricole; 4° en cas de versement de sommes indûment perçues, si on peut en demander le remboursement; s'il est prévu des pénalités à l'encontre des caisses ayant perçu indûment les cotisations; 5° lorsque, après de nombreuses réclamations, alors que les caisses incriminées n'ont pas fourni les renseignements demandés ou n'ont pas cru à ceux donnés par l'intéressé, s'il est possible à celui-ci de demander le concours d'un inspecteur du travail en vue de faire constater à ce dernier le bien-fondé des réclamations souvent faites et renouvelées. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Aux termes du décret du 21 avril 1948, modifiant l'article 153 du décret du 8 juin 1946, pris pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur la sécurité sociale « la cotisation d'allocations familiales des employeurs et des travailleurs indépendants est due par toute personne physique exerçant, au sens de l'article 1er du décret du 10 décembre 1946, même à titre accessoire, une activité non salariée ». Le fait, qu'en vertu de ce texte, un employeur ou un travailleur indépendant soit obligé de cotiser à la caisse d'allocations familiales du régime général compétente, même si son activité est seulement accessoire, entraîne la possibilité d'affiliation à deux caisses d'allocations familiales pour les personnes ayant plusieurs activités rattachées à des régimes d'allocations familiales différents; 2° depuis l'intervention du décret du 21 avril 1948 précité, les cotisations d'allocations familiales des non salariés sont calculées d'après le revenu professionnel net du travailleur indépendant ou de l'employeur assujetti. Le taux de ces cotisations a été fixé en dernier lieu par l'arrêté du 29 septembre 1949 (*Journal officiel* du 30 septembre 1949); 3° un travailleur indépendant qui retire des revenus identiques de son commerce ou de son exploitation agricole étant tenu, en vertu du texte susvisé, de cotiser à la caisse d'allocations familiales du régime général pour la première de ces activités, peut être appelé à cotiser à une caisse d'allocations familiales agricoles si son activité répond aux conditions fixées par la législation sur les allocations familiales agricoles dont l'application incombe au ministre de l'agriculture; 4° les assujettis sont, de toute évidence, en droit de demander le remboursement des sommes qu'ils ont versées aux caisses d'allocations familiales s'ils sont en mesure d'apporter la preuve que ces sommes excèdent le chiffre des cotisations dont ils étaient légalement redevables. Toutefois, aucune pénalité ne peut être imposée en ce cas à une caisse d'allocations familiales; 5° lorsque les intéressés n'ont pas obtenu satisfaction à des réclamations qu'ils estiment justifiées, il leur appartient, soit de s'adresser à la direction régionale de la sécurité sociale compétente, ou à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, soit de saisir le contentieux général de la sécurité sociale institué par la loi du 24 octobre 1946.

11766. — M. Albert Boccagny demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un bénéficiaire de la retraite des vieux travailleurs peut percevoir cette retraite étant résidant en Suisse; 2° s'il peut recevoir en argent suisse cette retraite, déduction faite du factage pour mandat français. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° Il y a lieu de distinguer, d'une part, le droit au bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et, d'autre part, le payement de celle-ci: *a*) en ce qui concerne le droit à l'allocation, un Français titulaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, qui part résider en Suisse, conserve le bénéfice de celle-ci. Un étranger, titulaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés en vertu d'accords de réciprocité en matière de sécurité sociale conclus entre la France et son pays d'origine, qui part résider en Suisse, perd, en application également des

dits accords, le bénéfice de l'allocation en question; *b)* quant au payement de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à un bénéficiaire français résidant en Suisse, il se trouve soumis à la réglementation actuelle des changes adoptée par le ministre des finances et des affaires économiques; 2° si l'intéressé, résidant en Suisse, remplit les conditions exigées, tant au regard du droit à l'allocation qu'au regard du régime actuel de transfert, l'allocation est payée en francs suisses.

11771. — M. Jean Catrice expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un artisan qui occupe un emploi salarié depuis le 1er janvier 1949; il lui signale qu'antérieurement à cette date, il percevait les allocations familiales selon le barème en vigueur pour les travailleurs indépendants; que, depuis le 1er janvier 1949, il a droit à percevoir les allocations familiales des salariés; que, n'exerçant plus l'artisanat qu'à titre accessoire, il continue de payer patente, le chiffre d'affaires et la cotisation de travailleur indépendant à la caisse d'allocations familiales des travailleurs indépendants. Il lui demande si l'intéressé peut prétendre à l'allocation de salaire unique du fait qu'il tire de son emploi de salarié ses ressources principales et que sa position artisanale ne lui assure qu'un complément. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — Aux termes de l'article 12 de la loi du 22 août 1946 « l'allocation de salaire unique est attribuée aux ménages ou personnes qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel provenant d'une activité salariée ». Cependant, il a été admis que l'allocation de salaire unique ne saurait être refusée à un chef de famille qui dispose lui-même de deux revenus différents résultant, soit d'une dualité d'activité professionnelle salariée, soit de la coexistence d'un revenu professionnel salarié et d'une pension, ces deux revenus étant considérés comme complémentaires au regard de la législation sur les prestations familiales. D'autre part, l'article 2 du décret du 10 décembre 1946, modifié par le décret du 21 avril 1948, dispose que « bénéficient des prestations familiales, en qualité d'employeurs ou de travailleurs indépendants, les personnes physiques autres que les bénéficiaires du régime des prestations familiales agricoles qui exercent, à titre principal, une activité non salariée ». *A contrario* la qualité de salarié doit être reconnue à toute personne qui exerce principalement une activité salariée, cette personne étant admise à bénéficier de l'allocation de salaire unique.

11772. — M. Jean Catrice expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que deux artisans électriciens ont constitué une société à responsabilité limitée au capital de 400.000 francs, avec apports égaux, tous deux étant gérants avec les pouvoirs absolus résultant de la loi du 7 mars 1925; qu'ils voudraient s'affilier à une caisse de sécurité sociale et qu'on leur répond que la chose est impossible parce qu'ils détiennent ensemble la majorité des parts sociales; on leur dit, d'autre part, que, si les pouvoirs de chacun étaient limités par les statuts (tout au moins à titre de mesure intérieure), il en résulterait un contrôle d'activité, une restriction de liberté qui permettraient de les faire considérer comme salariés et, partant, comme assujettis d'office à la législation des assurances sociales. Il demande, en l'absence apparente de tout texte formel: 1° s'il est exact que la démission de l'un des deux gérants d'une petite société à responsabilité limitée possédant tous deux la moitié des parts permettrait de considérer le démissionnaire, toujours occupé dans l'affaire exclusivement, comme salarié; 2° si, dans la même société, l'introduction dans les statuts de clauses subordonnant l'activité de chacun des deux gérants à l'agrément et au contrôle de l'autre permettrait de considérer l'un et l'autre comme salariés au sens de la législation sur les assurances sociales et les allocations familiales; 3° s'il ne serait pas opportun que la question de la participation des gérants de société à responsabilité limitée aux avantages des lois sociales soit officiellement et indiscutablement résolue. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — L'article 153 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946, modifié par le décret du 21 avril 1948 (*Journal officiel* du 23 avril 1948), prévoit que doit être assimilé à un travailleur indépendant ou à un employeur le gérant majoritaire ou appartenant à un collège majoritaire de gérance d'une société à responsabilité limitée. Les deux gérants de la société visée par l'honorable parlementaire possédant à eux seuls la totalité des parts sociales, il est impossible d'envisager leur affiliation au régime général de la sécurité sociale, même dans le cas où les statuts de la société contiendraient une clause subordonnant l'activité de chacun d'eux à l'agrément et au contrôle de l'autre. La situation pourrait être différente si, la répartition des parts sociales restant la même, c'est-à-dire chaque associé possédant la moitié des parts, un seul des associés avait la qualité de gérant statutaire. Dans ce cas, il conviendrait, par application de la jurisprudence de la cour de cassation, de rechercher si l'étendue des pouvoirs du gérant et le caractère familial ou non de l'entreprise permettent de regarder l'intéressé comme un salarié ou le chef de l'entreprise.

11776. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne conviendrait pas d'interpréter de manière intelligente et humaine des règlements qui permettent d'exiger d'une femme nonagénaire, sollicitant la retraite des vieux travailleurs, la production de certificats des personnes l'ayant employée entre 1900 et 1907, sans envisager l'hypothèse de la mort desdits employeurs et des témoins pouvant certifier quelles furent, voici bientôt un demi-siècle, les activités de l'intéressée. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — Aux termes de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée par la loi du 23 août 1948, l'allocation aux vieux travailleurs salariés est accordée sur justification soit de cinq années de travail salarié accomplies entre le cinquantième anniversaire du requérant et le 1er janvier 1947 lorsque l'intéressé a atteint l'âge de soixante-cinq ans avant cette date, soit de vingt-cinq ans de travail salarié au cours de toute sa période d'activité. Si l'employeur est décédé, le requérant est admis à justifier de ses droits par la production d'un certificat de travail établi par la veuve ou les héritiers de l'employeur décédé. Lorsque le postulant se trouve dans l'impossibilité de retrouver son employeur ou les héritiers de celui-ci, il peut apporter la preuve des emplois salariés qu'il a occupés au moyen d'une déclaration (dont le modèle réglementaire est désigné sous le nom de formule 71) établie devant le maire de sa résidence en présence de deux témoins capables d'attester la sincérité de la déclaration. Le requérant doit en même temps justifier de l'impossibilité où il est de joindre son employeur, et, à cet effet, annexer à la déclaration susvisée une déclaration du maire de l'ancienne résidence de l'employeur attestant que l'adresse actuelle de celui-ci ou de ses héritiers est inconnue ou une attestation des services postaux. La procédure adoptée est apparue la plus susceptible de permettre aux personnes se trouvant dans la situation exposée de faire valoir leurs droits à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

11781. — M. Maurice Guerin expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les calculs de liquidation de pension ou rente de la sécurité sociale sont d'une très grande complexité et que les taux notifiés aux intéressés sont absolument incontrôlables; il lui demande s'il ne serait pas possible de prier les caisses vieillesse de sécurité sociale de donner à l'assuré la copie du décompte complet des éléments de calcul de telle façon que l'assuré puisse procéder à une vérification. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — Il n'apparaît pas possible actuellement de demander aux caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de délivrer aux pensionnés une copie du bulletin de décompte de chaque pension. Toutefois, des dispositions sont à l'étude afin que soit mentionné sur la notification le montant des divers éléments servant de base au calcul de la pension de vieillesse: salaire annuel moyen revalorisé des dix dernières années d'assurance, pourcentage, nombre total de trimestres d'assurance. En ce qui concerne la rente égale à 10 p. 100 de la moitié du montant des doubles cotisations opérées au nom de l'assuré, il est envisagé de faire figurer sur la notification le montant total de ces cotisations. En tout état de cause, les pensionnés et rentiers peuvent demander à la caisse régionale d'assurance vieillesse des précisions complémentaires concernant les conditions selon lesquelles il a été procédé à la liquidation de leurs droits.

11782. — M. Auguste Joubert demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, un ouvrier étranger salarié titulaire d'une carte de résident privilégié et d'une carte de travail à validité permanente de dix ans, engagé volontaire dans les armées françaises du 7 mai 1940 au 18 juin 1945, marié en 1947 à une femme étrangère, tous deux ayant demandé depuis un an leur naturalisation, sans avoir obtenu de réponse, ni négative, ni affirmative, ayant eu récemment un enfant, peut prétendre à percevoir l'allocation de maternité. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — En application de l'article 5 de la loi du 22 août 1946, l'allocation de maternité n'est attribuée, entre autres conditions, que pour les enfants qui possèdent, à leur naissance, la nationalité française. En application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, la preuve de la nationalité française résulte de la production d'un certificat de nationalité délivré par le juge de paix sous le contrôle du garde des sceaux, ministre de la justice.

11792. — M. André Noël expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'une personne âgée de soixante-six ans, veuve, qui percevant une modeste retraite de la Société nationale des chemins de fer français (38.456 francs par an) n'a cependant pas le droit de recevoir en plus, l'allocation des économiquement faibles, tandis que celle-ci se trouve attribuée à d'autres personnes qui ont des revenus nettement plus élevés. Il lui demande s'il lui est possible de modifier cette situation dans le cadre de la législation en vigueur, ou s'il est nécessaire de modifier la loi, et, dans cette hypothèse, s'il compte déposer prochainement un projet de loi dans ce sens. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — Il résulte de l'article 1er, 4°, du décret du 13 mars 1947, pris pour l'application de la loi du 13 septembre 1946, que les titulaires d'une pension de reversion acquise au titre d'une législation de sécurité sociale ne peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation temporaire lorsque leur pension est d'un montant au moins égal à l'allocation temporaire. Au premier abord, il peut paraître choquant de refuser l'allocation temporaire aux titulaires de petites pensions de reversion, alors que ces allocations sont attribuées à des personnes jouissant à un autre titre de revenus pouvant atteindre le chiffre limite des ressources autorisées. Mais l'allocation temporaire est destinée à suppléer à l'absence de toute retraite. Il ne s'agit là que d'une allocation attribuée aux personnes qui n'ont pu obtenir la pension normale de retraite des assurances sociales ou une pension équivalente au titre d'un régime spécial. On ne saurait donc concevoir un cumul de cette allocation avec une telle retraite. Au surplus, les conditions d'attribution de l'allocation temporaire ne sauraient être modifiées puisque la loi du 13 juillet 1949 a pour effet de mettre fin, à compter du 1er octobre 1949, au régime de l'allocation temporaire.

11797. — M. René Schmitt expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un décret n° 46-1662 du 19 juillet 1946, appliquant la loi du 22 mai 1946, refuse à une

femme, non conjointe de salarié (divorcée) le bénéfice de la retraite au titre de mère de famille justifiant avoir élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de 16 ans (enfants légitimes ou naturels reconnus de la femme). Il lui signale le cas précis suivant: Mme X..., divorcée, s'est mariée le 12 juin 1906. Cinq enfants sont nés entre 1907 et 1915. L'époux a quitté le domicile conjugal en 1915, l'aîné de ses enfants avait 8 ans et la dernière quelques mois. Mme X... a dû élever seule ses cinq enfants; il lui demande s'il ne lui semble pas logique et équitable de prévoir pour la catégorie de salarié analogue à celle de Mme X..., le bénéfice des dispositions du décret susdit et d'en modifier les termes en conséquence. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — La loi n° 49-1005 du 2 août 1949 a étendu le bénéfice de l'allocation aux mères de famille aux femmes divorcées, séparées ou abandonnées par leur conjoint si elles satisfont par ailleurs aux conditions requises pour l'attribution de ladite allocation. Le décret pris en application de ladite loi est actuellement soumis au contreseing du ministre des finances et des affaires économiques.

11799. — M. Charles Serre demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la retraite des vieux travailleurs peut être accordée: 1° à un ancien salarié né en France métropolitaine, âgé de 17 ans et ayant exercé la profession d'ouvrier mécanicien pendant trente ans en Algérie et pendant les cinq années depuis lesquelles il est de retour en France; 2° à un ancien salarié réunissant les mêmes conditions, mais ayant exercé sa profession, soit dans un territoire d'outre-mer, soit dans un pays de protectorat. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — En l'état actuel de la législation, seuls les emplois salariés ou assimilés au sens de la législation sur les assurances sociales peuvent être pris en considération pour l'ouverture du droit à l'allocation. En conséquence, les emplois occupés hors du territoire métropolitain qui n'étaient pas susceptibles de provoquer l'assujettissement aux assurances sociales, puisque cette législation n'y était pas applicable, n'entrent pas en compte pour le calcul des années de salariat requises. J'ajoute que cette interprétation, conforme à la jurisprudence de la cour de cassation, a d'ailleurs été reprise par l'ordonnance du 2 février 1945, modifiée par la loi du 23 août 1948, qui dispose en son article 2 que les années de salariat dont un candidat à l'allocation doit justifier doivent avoir été accomplies sur le territoire métropolitain ou dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique ou de la Réunion, qui ont été classées comme départements français par la loi du 19 mars 1946, et dans lesquels le régime de la sécurité sociale a été organisé. La personne visée au premièrement de la question ne serait susceptible de prétendre à l'allocation aux vieux travailleurs salariés que si, ayant atteint son 65e anniversaire avant le 1er janvier 1947, elle avait accompli en France avant cette date les cinq années de travail salarié dont elle peut justifier.

11846. — M. Gérard Duprat signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les caisses de sécurité sociale refusent le remboursement, en cas de cure thermale, d'une radiographie dont le montant s'élève à 6.500 F, plus 765 F de Ténébryl, et que l'on peut difficilement comprendre dans l'ensemble des soins médicaux habituellement nécessités par la cure et couverts par le forfait des honoraires médicaux des radiographies aussi coûteuses. En effet, on ne voit pas comment un forfait d'honoraires qui permet un remboursement de 1.960 F sur 2.450 F peut couvrir une ou plusieurs radiographies de 6.000 à 12.000 F. Il lui demande si, en application de l'article 4 de l'avenant du 19 avril 1949 à la convention du 23 avril 1948, signée entre le syndicat national des médecins thermaux et la F.N.O.S.S., on ne devrait pas rembourser ces radios comme tous les actes médicaux pratiqués en supplément du traitement normal habituel à la cure thermale. (*Question du 20 octobre 1949.*)

Réponse. — Les articles 47, 48 et 49 de la Nomenclature générale des actes professionnels, qui ont fixé les conditions de remboursement des honoraires médicaux nécessités par la cure thermale, ne concernent que les actes correspondant au traitement normal et habituel de la cure. Quant aux actes effectués en dehors de ce traitement, par exemple les radiographies, ils sont remboursés en sus des sommes allouées en application des articles précités, dans les conditions prévues par la Nomenclature générale des actes professionnels. Il en est de même, éventuellement, des médicaments qui seraient prescrits en dehors du traitement habituel. Toutefois, ces médicaments ne peuvent, bien entendu, donner lieu à remboursement que s'ils sont inscrits sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables par les organismes de sécurité sociale. Sur cette liste figurent le « Ténébryl Guerbet » (ampoules A B C D), le « Ténébryl 411 » (ampoules).

11848 — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, en vertu de l'article 7 de la loi n° 49-992 du 13 juillet 1949 (*Journal officiel* du 14 juillet 1949, p. 6878) les chiffres de 100.000 et 130.000 francs s'appliquent également en ce qui concerne les ressources autorisées pour les vieux travailleurs demandant à toucher l'allocation aux « économiquement faibles ». (*Question du 20 octobre 1949.*)

Réponse — Les chiffres limites de 100.000 et 130.000 francs prévus en matière d'allocation aux vieux travailleurs salariés par la loi du 13 juillet 1949 ne sont pas applicables aux requérants sollicitant l'allocation temporaire. En cette dernière matière les plafonds demeurent tels qu'ils ont été fixés par la loi du 29 septembre 1948 c'est-à-dire: 75.000 francs et 100.000 francs.

11885. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pourquoi les départements et communes affiliés, en ce qui concerne les allocations familiales, à une caisse de compensation, doivent attendre pendant dix-huit mois et deux ans le remboursement des prestations qu'il leur a fallu verser intégralement sur-le-champ, en sorte que les budgets locaux sont gravement obérés, que la préférence va aux travailleurs sans enfant, et que les fonds ristournés au bout de deux ans tombent dans les fonds libres du budget, alors que le crédit primitif était réservé et frappé d'une affectation spéciale. (*Question du 25 octobre 1949.*)

Réponse. — Les collectivités locales sont affiliées, en ce qui concerne les allocations familiales, au fonds national de compensation des allocations familiales des collectivités locales, géré par la caisse des dépôts et consignations, et qui ne relève pas du ministère du travail et de la sécurité sociale. La question dont il s'agit doit être posée à M. le ministre de l'intérieur.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

11939. — M. Claude Mont demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si un militaire, qui a servi dans le génie (ponts et routes), qui a été démobilisé après cinq ans de services, dont deux ans et demi de campagnes en Indochine, et qui a le grade de sergent (il sera sans doute sergent-chef à son retour) peut prétendre, par priorité, à un double emploi dans les ponts et chaussées, ce militaire étant titulaire du brevet technique de son arme; 2° dans l'affirmative, quel peut être l'échelon du début, quel est le traitement s'y rattachant, quels sont les diplômes requis ou le niveau d'instruction, et quelles sont les formalités à observer pour entrer dans cette administration. (*Question du 27 octobre 1949.*)

Réponse. — Tous les emplois de l'administration des travaux publics (ponts et chaussées) ne sont accessibles qu'au concours, ou, en ce qui concerne les emplois d'adjoint technique ou de commis des ponts et chaussées qui paraissent susceptibles d'intéresser le candidat visé dans la question écrite, par la voie des emplois réservés aux anciens militaires et victimes de guerre. Il n'est exigé aucun diplôme pour prendre part à ces concours, mais les candidats doivent satisfaire à certaines conditions d'âge (tous renseignements concernant ces conditions et le programme des épreuves pourront être remis à l'intéressé sur demande adressée au 2e bureau du personnel, service des examens, du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme). Pour accéder aux emplois d'adjoint technique ou de commis des ponts et chaussées par la voie des emplois réservés, les candidats doivent subir un examen d'aptitude professionnelle (aucun diplôme n'est exigé) mais leur dossier de candidature doit, dans ce cas, être remis à la direction départementale des anciens combattants et victimes de la guerre de leur résidence. Le programme de l'examen d'aptitude à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées peut être obtenu auprès de l'administration des travaux publics, mais pour le programme de l'examen d'aptitude à l'emploi de commis qui comporte des épreuves communes à d'autres emplois, il y a lieu de s'adresser à la direction départementale des anciens combattants, qui est chargée d'organiser les sessions d'examen. Les adjoints techniques des ponts et chaussées débutant actuellement au traitement annuel de 196.000 francs, et les commis des ponts et chaussées au traitement de 143.000 francs. A ces traitements s'ajoutent une indemnité de résidence (variable suivant la résidence), des indemnités pour charges de famille s'il y a lieu, et des indemnités diverses suivant le poste occupé par l'intéressé.

12044. — M. Hubert Lefevre-Pontalis expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** que l'administration des ponts et chaussées, service de la navigation, met périodiquement en adjudication les droits de pêche et de chasse, répartis en différents lots sur les rivières du domaine public. Pour la plupart des lots, les dernières adjudication ont été faites en 1946, pour des périodes de quatre ans, expirant uniformément le 31 décembre 1949. Or, ces adjudications ont toutes été faites, au cours de l'année 1946, entre le mois de février et le mois de juin, pour prendre effet rétroactivement le 1er janvier de la même année. Il s'ensuit que les adjudicataires ont perdu plusieurs mois de pêche ou de chasse (entre le 1er janvier et la date de l'adjudication) sur le cantonnement loué, ou qu'ils ont, lors des adjudications, tenu compte de ces mois perdus, et ont, de ce fait, soumissionné à des prix moins élevés. En outre, des lots étant restés sans adjudicataires pendant plusieurs mois, n'ont pas été gardés, ni surveillés, et le braconnage y a sévi d'une manière intensive. Il serait donc particulièrement désirable que les prochaines adjudications soient faites au moins un ou deux mois avant l'expiration de la location en cours, c'est-à-dire qu'elles aient lieu, au plus tard en novembre 1949, pour prendre effet de location à dater du 1er janvier 1950. Il lui demande si des dispositions ont été prises dans ce sens, et lesquelles, en tenant compte de ce qu'un temps assez long est nécessaire pour préparer le cahier des charges des adjudications, qui sont du ressort, à la fois, des ministères des travaux publics, de l'agriculture et des finances, et dans lesquelles interviennent également les préfets des départements. (*Question du 8 novembre 1949.*)

Réponse. — Une circulaire interministérielle en date du 11 août 1949, a donné toutes instructions utiles aux services intéressés pour le renouvellement, à partir du 1er janvier 1950, des baux de pêche et de chasse au gibier d'eau sur les cours d'eau du domaine public. Aux termes de cette circulaire, la répartition actuelle des lots sera, en principe, maintenue et le renouvellement des baux sera réalisé avant le 1er décembre prochain. Il est possible qu'en raison de modifications qui ont dû être apportées aux cahiers des charges, cette date limite ne puisse pas être observée pour certaines adjudications, mais tous les efforts seront faits pour qu'elles interviennent avant le 1er janvier 1950.

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

10024. — 17 mai 1949. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le président du conseil:** 1° dans quel délai l'application du décret Poinso-Chapuis sera réalisée; 2° si l'évacuation des écoles libres des houillères de la Grand'-Combe, prévue pour le 23 avril, sera reportée.

11445. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** pourquoi avis est donné par le *Journal officiel* des 12-13 septembre que les importateurs peuvent déposer jusqu'au 30 septembre des demandes de licence sur des postes numériquement désignés alors qu'il est répondu aux demandeurs dans certains services que les crédits sont épuisés et qu'un grand nombre de demandes déjà déposées n'ont pu être satisfaites.

RAVITAILLEMENT

9388. — 14 avril 1949 — **M. Bernard Paumier,** se référant à la réponse donnée le 30 mars 1949 à sa question écrite n° 8855, demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** quels sont les résultats financiers de l'opération dont il s'agit. On sait à ce sujet qu'une tentative de revente à la corbeille de la Bourse n'a donné aucun résultat et l'office a estimé plus discret de ne pas faire de seconde vente publique. Il demande à combien avaient été achetées ces farines, les frais auxquels elles ont donné lieu et le prix auquel elles ont pu être revendues.

10440. — 25 mai 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** pour quels motifs ce fut seulement le 29 avril que le *Journal officiel* donna avis que 4.000 tonnes de pommes de terre de primeur en provenance d'Espagne pouvaient être importées avant le 10 mai 1949, délai si court qu'il ne peut être utilisé que par des gens bien avertis.

10481. — 31 mai 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** pourquoi la France importe d'Espagne de l'huile qui coûte 600 francs alors que la Tunisie en possède des stocks considérables offerts aux prix de 130 francs.

10965. — 28 juin 1949. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement):** 1° s'il est exact que la réglementation des menus dans les restaurants est toujours en vigueur; 2° s'il est exact que ceux-ci ont seulement le droit de servir de la viande au dîner les samedis, dimanches et jours fériés; 3° s'il est exact que les jours sans alcool décrétés par Vichy sont toujours en vigueur; 4° si des contraventions sont dressées aux restaurateurs qui sont en contradiction avec ladite réglementation, 5° s'il ne pense pas que celle-ci, qui semble devoir tomber en désuétude, gagnerait à être abrogée.

11452. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** pour quels motifs l'huile n'est pas en vente libre puisque le ministre de la France d'outre-mer a récemment indiqué, en répondant à une question écrite de M. Mamadou Dia, que « pour les matières grasses concrètes, l'industrie métropolitaine et le groupement d'achat se trouvent en possession de stocks considérables représentant plus d'une année d'avance sur la base de la consommation métropolitaine ».

11526. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** comment se justifie l'arrêté du préfet de police majorant de 22 à 35 p. 100 environ le prix des fromages à Paris, alors que les services administratifs déclarent que la raréfaction du beurre est due à ce que la fabrication des fromages est beaucoup plus rémunératrice.

AFFAIRES ETRANGERES

9718. — 1er avril 1949. — **M. Raymond Roques** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quel est le statut juridique, en ce qui concerne la dévolution successorale, de deux époux de nationalité syrienne, mariés sans contrat dans leur pays d'origine, et domiciliés en France depuis 1930, le mari étant décédé à la survivance de son épouse et laissant pour héritiers plusieurs enfants vivants ou représentés; 2° si le testament par lequel le *de cujus* entend que sa succession qui comprend des biens situés tant en France qu'à l'étranger, soit réglée conformément à la loi française, et que, notamment, la donation entre vifs ou en cas de décès faite au profit de sa femme soit exécutée, peut sortir à effet.

10035. — 17 mai 1949. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** étant donné les termes de la proclamation en huit points de Mao Tse Tung, datée du 26 avril 1949, et notamment le texte des articles 4 et 8; étant donné, d'autre part, la descente rapide de ses armées vers le Sud, la situation en Indochine, et les intentions manifestées par les gouvernements anglo-américains, s'il ne pense pas qu'il y aurait un intérêt certain pour nous à être les premiers à prendre contact avec le gouvernement de Mao Tse Tung, en vue de le reconnaître *de facto*, sinon *de jure*, et d'être représentés auprès de lui par des agents nouveaux.

11423. — 30 juillet 1949. — **Mme Germaine Poinso-Chapuis** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle est la situation des professeurs français à l'étranger au regard de la législation de la sécurité sociale.

11528. — 18 octobre 1949. — **M. Gilbert de Chambrun** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures ont été prévues pour détacher les agents titulaires du ministère des affaires étrangères, dégagés des cadres dans les corps d'administration dépendant de ce ministère (Allemagne, Sarre, Autriche, etc.) ou pour les reclasser dans d'autres ministères ou dans tout autre emploi.

11530. — 18 octobre 1949. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si les accords intervenus avec nos alliés laissent aux autorités françaises la possibilité de contrôler l'entretien décent des tombes des déportés, prisonniers ou militaires situées en Allemagne, et d'imposer aux autorités locales allemandes des diverses zones, en cas de découvertes d'ossements de victimes de la barbarie nazie, les mesures nécessaires pour assurer à ces martyrs connus ou inconnus une sépulture commémorant dignement leur sacrifice.

AGRICULTURE

9703. — 31 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que dans certains départements, sous une apparence d'ailleurs officielles, certains préfets, n'ont pas hésité, en se fondant sur les dispositions de l'ordonnance n° 45-183 du 30 juillet 1945 relative à la fixation des prix, à instituer par voie d'arrêté, sur toutes les transactions laitières, une taxe spéciale baptisée « fonds de concours » et qui doit servir en principe à financer les recherches sur l'amélioration de la production laitière, soit au niveau de la production, soit au niveau de la transformation. De nombreux industriels laitiers se sont refusés, jusqu'à ce jour, à effectuer le versement de ces taxes. D'après un arrêt rendu par le conseil d'Etat en date du 28 février 1948 qui fait jurisprudence, il ressortirait que la perception de ces taxes est illégale. Il demande toutes précisions utiles à ce sujet et notamment comment il convient d'interpréter l'ordonnance du 30 juillet 1945.

11059. — 6 juillet 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° à combien se sont élevées, depuis la libération, et pour chaque année, les subventions touchées par la C. G. A. au titre du budget de l'agriculture; 2° à quels chapitres figuraient ces sommes; 3° combien touche la C. G. A. au titre du fonds national de progrès agricole; 4° en vertu de quels textes ou décisions ces sommes ont été attribuées à la C. G. A.

11276. — 21 juillet 1949. — **M. Gaston Julian** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation qui a été faite aux ingénieurs des services agricoles dans le cadre du reclassement général des fonctionnaires de l'Etat, et sur l'injustice qui frappe ce corps d'ingénieurs. Avant le reclassement, une parité complète existait entre les trois corps du ministère de l'agriculture — génie rural, eaux et forêts, services agricoles — tenant compte de la similitude des titres et des divers examens à passer pour aboutir à la fonction d'ingénieur des services agricoles. Après le reclassement, ces fonctionnaires se trouvent gravement lésés par rapport aux ingénieurs des services du génie rural ou aux inspecteurs des eaux et forêts. Ils ont subi en fait un véritable déclassement puisqu'ils touchent de 100.000 à 150.000 francs de moins que ceux-ci. Enfin, un corps tout à fait nouveau, celui du contrôle des lois sociales en agriculture, se trouve nettement avantagé par rapport à celui des services agricoles. Or, la plupart des fonctionnaires de ce service n'ont ni obtenu les diplômes, ni passé les concours imposés aux ingénieurs des services agricoles. En outre, dans les départements, c'est la direction des services agricoles qui prend toutes les décisions au point de vue social. Il s'ensuit un découragement qui se manifeste dans les services agricoles et qui aboutit, déjà, à de nombreuses démissions de jeunes ingénieurs. Il demande quelles mesures il compte prendre en faveur du corps des ingénieurs des services agricoles, pour mettre fin à cette situation et réparer l'injustice dont ces ingénieurs sont victimes.

11301. — 22 juillet 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° toutes précisions utiles à propos du chapitre 319 du budget de l'agriculture: « Apprentissage agricole et horticole », et s'il est exact que les élèves des maisons familiales du type Lauzun suivent les cours pendant trois ans à raison d'une semaine par mois et cela pendant quatre mois seulement; 2° s'il est exact que l'organisation centrale « L'Union nationale des maisons familiales », 4, rue Choron, à Paris, perçoit 10 francs par élève et par jour, alors qu'elle bénéficierait, en outre, d'une subvention de 6 millions de francs du ministère du travail et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes.

11453. — 18 octobre 1949. — **M. Jean-Marie Henri Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés rencontrées par les apiculteurs pour écouler leur récolte de miel, et demande: 1° les raisons qui ont pu inciter le Gouvernement à autoriser les fortes importations de miel alors que notre récolte était plus que suffisante; 2° les chiffres des importations de miel en 1947 et 1948 avec indication des pays d'origine; 3° à quels prix sont revenues ces diverses importations: a) au kilogramme de miel; b) au total.

11532. — 18 octobre 1949. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le prix des produits laitiers a été fixé aux différents stades de l'industrie et du commerce par l'arrêté interministériel n° 20272 du 8 avril 1949 paru au *Journal officiel* du 10 avril 1949. Pour l'industrie du beurre, notamment, ledit arrêté donne les précisions suivantes: beurre fermier: prix d'achat du beurre sur les centres de collecte, les marchés et les foires, le kilogramme: 372 francs; prix de vente départ malaxeurs (cartes professionnelles C-3, C-4) le kilogramme en mottes: 420 francs; beurre de laiterie: prix minimum du kilogramme de matière grasse contenue dans la crème ramassée à la ferme, le kilogramme: 480 francs; prix de vente départ laiterie (cartes professionnelles B-1, B-2) beurre ordinaire, le kilogramme en mottes: 470 francs. La différence entre les prix d'achat et les prix de vente notés ci-dessus constitue la marge accordée aux industriels (cartes B-1 B-2, C-3, C-4) pour la fabrication des beurres de laiterie et l'affinage des beurres fermiers. Il lui demande, pour chacune des deux catégories de beurre susvisées, la décomposition de cette marge industrielle entre les différentes rubriques: frais de ramassage, frais de fabrication, redevances diverses, commissions représentants, taxes.

11533. — 18 octobre 1949. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il résulte d'une question déjà posée relative à l'application de la loi sur le statut du fermage (*Journal officiel* du 4 juin 1948, débats Conseil de la République, p. 1358) qu'un preneur qui a exercé le droit de préemption peut revendre quelques parcelles du fonds avant l'expiration du délai de neuf ans sans être passible de dommages-intérêts envers l'acquéreur évincé, à la condition de continuer l'exploitation jusqu'à la fin du délai prévu par la loi; il lui demande si la totalité des immeubles ruraux dont le preneur s'est rendu acquéreur peut, elle aussi, être revendue avant l'expiration du délai de neuf ans, sous la même réserve, en ce qui concerne l'obligation d'exploiter pendant neuf ans après l'acquisition.

11534. — 18 octobre 1949. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les raisons pour lesquelles l'important tonnage de manioc importé d'Angola en juillet 1948 au prix de 22.500 francs la tonne, a été mis en vente par le G. N. A. T. à 15.500 francs la tonne, wagon port français d'arrivée. Il rappelle que cette opération apparemment désastreuse a eu pour résultat d'augmenter les charges publiques tout en créant au détriment des maniocs coloniaux une concurrence manifestement déloyale.

11535. — 18 octobre 1949 — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les raisons qui l'ont amené à envisager de nouvelles importations de manioc portugais alors qu'il a été informé à plusieurs reprises et encore tout récemment, le 22 août, par une note du secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer, que les territoires d'outre-mer, et notamment Madagascar pouvaient fournir à des prix comparables à ceux des maniocs portugais le tonnage nécessaire aux besoins de la métropole.

11536. — 18 octobre 1949. — **M. André-Jean Godin** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'au marché de la Villette, seuls, pour les départements de la Somme, sont autorisés à acheter du bétail les bouchers et marchands de bestiaux d'Amiens et d'Abbeville. Il lui demande, en application de quelles règles et de quels textes cette entrave à la liberté du commerce du bétail a été maintenue, ainsi que les motifs qui la justifient.

11540 — 18 octobre 1949. — **M. Edmond Michelet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le retard apporté à la revision des dossiers de liquidation de pension du personnel de la direction des eaux et forêts, en particulier sur celle des anciens retraités gardes domaniaux des eaux et forêts. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire accélérer la revision de ces pensions.

11541. — 18 octobre 1949. — **M. André Noël** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des industries utilisant les céréales panifiables; il lui signale qu'en 1949, ces industries ont perçu des contingents de farine à peine égaux à la moitié des quantités qu'elles employaient en 1938, et inférieures mêmes à celles qui leur étaient allouées sous l'occupation; qu'il en résulte, alors que nos ressources en céréales atteignent presque le niveau d'avant-guerre, un demi-chômage latent (certaines usines travaillant à peine aux deux tiers de leur capacité) et l'abandon de certains marchés, outre-mer notamment, à la concurrence étrangère; qu'en outre, une injustice de fait préside aux répartitions, les entreprises importantes et moyennes, situées dans les centres urbains, ne pouvant, faute de matières premières, satisfaire leurs commandes, tandis que les petites entreprises, placées à proximité de régions riches en céréales, n'ont que faire des attributions qu'elles reçoivent dans ces conditions, la liberté étant rendue aux céréales utilisées par la boulangerie, et aucun rationnement n'existant plus au stade de la consommation, il lui demande s'il ne considère pas le maintien d'un contingentement au stade de la fabrication industrielle comme un anachronisme injuste et néfaste, et si, devant les résultats satisfaisants de la récolte de 1949, il n'envisage pas d'accorder dans le plus bref délai la liberté d'approvisionnement pour les industries qui utilisent les céréales.

11542. — 18 octobre 1949. — **M. Philippe Olmi** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la réponse à la question écrite n° 10526 (*Journal officiel* du 24 juillet) et demande si la commission interministérielle qui « procédait à ce moment à l'examen d'un projet de loi portant modification de la loi du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts » a terminé ses travaux et quel est le texte de ce projet de loi. Il lui demande s'il compte décider que les représentants des deux professions intéressées: géomètres experts et experts agricoles et fonciers soient entendus au plus tôt par cette commission interministérielle.

11543. — 18 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'insuffisance des subventions accordées au titre de la loi du 21 novembre 1940 et lui rappelle que la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale unanime, a approuvé un rapport portant de 25.000 francs à 200.000 francs le plafond de ces subventions. Il demande: 1° a quel chapitre du budget figurent ces crédits et quel en fut le montant total pour chacun des quatre derniers exercices budgétaires (budget 1949, y compris); 2° quelle en fut la répartition par département pour chacune des années considérées.

11544. — 18 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont, dans l'esprit de l'article 261 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, les caisses ou fonds ayant fait l'objet d'une autorisation légale ou ayant été homologuées avant le 30 juin 1949 dans le ressort du haut commissariat du ravitaillement et dans celui du ministère de l'agriculture.

11546. — 18 octobre 1949. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'arrêté fixant pour la nouvelle campagne le taux des primes à la liniculture n'est pas encore sorti, alors que les années précédentes, il était publié fin juillet ou début août. Il demande quelles sont les raisons de ce retard, et si la prime aux liniculteurs sera payée, comme par le passé, directement aux liniculteurs.

11548. — 18 octobre 1949. — **M. Raymond Triboulet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un cultivateur ayant reçu livraison d'un tracteur français au mois de février 1949, avec promesse de toucher une ristourne provenant de versements faits par les acheteurs de tracteurs de marques étrangères, doit effectivement toucher cette ristourne et à quel organisme il doit s'adresser.

11810. — 18 octobre 1949. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que trois agriculteurs du département du Rhône (un frère et deux sœurs) ont acheté une propriété, divisée en trois parties; que la division est spécifiée sur l'acte de vente; que chaque parcelle a un revnu cadastral inférieur à 500 francs et, étant donné l'âge des intéressés, qu'ils ne devraient pas payer de cotisations aux caisses d'allocations familiales. Il lui demande s'il est normal que la caisse d'allocations familiales persiste à leur réclamer les cotisations correspondantes, sous prétexte que le matériel ne serait pas distinct; or, il s'agit d'une exploitation fruitière qui ne nécessite aucun matériel et chacun des intéressés exploite strictement pour son compte personnel la partie dont il est propriétaire.

11812. — 20 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est: 1° la base légale constituant le fondement de la cotisation des 0 fr. 20 par litre de lait réclamés à tous les ramasseurs au bénéfice de la caisse nationale des laits de péréquation; 2° la base légale de la cotisation interprofessionnelle réclamée au bénéfice du service provisoire de l'économie laitière; 3° si les textes ne sont pas en opposition avec l'article 261 du décret du 9 décembre 1948.

11813. — 20 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que dans le *Journal officiel* du 23 septembre il est publié un texte aux termes duquel il est décidé, sans consultation préalable de la profession, que les exportations libres de pommes de terre de consommation courante sont supprimées et que, par conséquent, comme pour les plants de pommes de terre, les exportations de pommes de terre de consommation sont soumises à l'attribution de licences. Il demande les raisons qui ont motivé de telles dispositions à un moment où, sans contre-partie, le Gouvernement français abaisse et supprime les droits de douane et annule les licences à l'importation des produits agricoles en France.

11814. — 20 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que plusieurs journaux agricoles indiquent les incidences suivantes de la dévaluation: azote: dans la zone dollar, ce produit sera payé sur la base du dollar à 350 francs au lieu de 272 francs, cours précédent. La hausse est probable, malgré un léger avantage pour nous dans la zone sterling; superphosphates: le maximum que l'on puisse espérer est le maintien des prix actuels; soufre: hausse environ 10 p. 100 sur le soufre en culture; sulfate de cuivre: aucun changement si le Gouvernement maintient le cours artificiel actuel pour les métaux non ferreux; matériel agricole: sur les 8 millions de dollars prévus pour ce poste au plan Marshall, l'agriculture déboursera un supplément de 480 millions de francs; aliments du bétail: la nécessité de ne pas livrer ces produits sur le marché français à des prix supérieurs au prix du blé pourrait imposer au Gouvernement l'octroi d'une subvention de 20 à 30 milliards. Il lui demande si ces informations sont exactes et, dans l'affirmative, comment le Gouvernement entend pallier cette nouvelle hausse.

11815. — 20 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact qu'en ce qui concerne le vin d'Espagne et le beurre de Hollande, il est des importateurs qui ont réalisé

de gros gains, d'après *Libération paysanne* du 6 octobre 1949; 2° compte tenu de cette information, comment s'effectuent ces importations et quelles garanties doivent offrir les importateurs français; 3° si les coopératives peuvent jouer le rôle d'importateur.

11818. — 20 octobre 1949. — **M. Waldeck Rochet** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles sont les quantités de vins importées pour les mois d'août et de septembre 1949; 2° la provenance de ces vins et leur prix de revient.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

10051. — 17 mai 1949. — **M. Gaston Dassonville** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° que l'arrêté du 4 mai 1948 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant a prévu, dans son article 16, que « le transport ou la détention volontaire d'armes ou d'explosifs dans un but de résistance », « la détention volontaire de matériel clandestin d'impression » constituaient l'un ou plusieurs des actes de résistance pouvant donner droit à la qualité de combattant; 2° que le décret n° 49-257 du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance ne fait pas mention dans son article 2, n° 4, de ces actes; qu'il apparaît ainsi que l'un de ces actes permet d'obtenir la qualité de combattant au titre de la Résistance et ne permet pas d'acquérir celle de déporté de la Résistance; que, par ailleurs, « l'utilisation du matériel radio en vue des émissions et réceptions de postes clandestins destinés à la Résistance », « le sabotage de matériels concourant à l'effort de guerre de l'ennemi » sont des actes de nature à mériter à leurs auteurs la qualité de déporté ou interné de la Résistance, mais ne leur donneraient pas droit à la qualité de combattant; qu'il semble y avoir contradiction entre les deux décrets; et lui demande s'il ne serait pas possible que la même énumération des actes « valables » soit faite pour les deux décrets et comprenne, en particulier: « le transport ou la détention volontaire d'armes ou d'explosifs dans un but de résistance », « la détention volontaire du matériel clandestin d'impression », « l'utilisation du matériel radio en vue des émissions et réceptions de postes clandestins destinés à la Résistance » et « le sabotage de matériel concourant à l'effort de guerre de l'ennemi ».

10867. — 23 juin 1949. — **M. l'abbé Pierre-Croues** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si le bénéfice du transfert, à titre gratuit, et la restitution à la famille des corps des victimes de guerre ne peuvent être accordés lorsqu'il s'agit d'une mère de famille, de nationalité belge, mais résidant en France depuis de nombreuses années, évacuée d'office par les autorités françaises en août 1939, décédée dans son lieu de refuge, et dont les fils ont tous été mobilisés en France.

11089. — 8 juillet 1949. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'article 15 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance dispose qu'un règlement d'administration publique déterminera, dans un délai de trois mois, les modalités d'application de ladite loi; et lui demande pour quelles raisons, ce délai étant écoulé, aucun règlement d'administration publique n'a encore paru au *Journal officiel*.

11456. — 18 octobre 1949. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un officier de carrière a été mis à la retraite, en vertu de la loi du 11 avril 1831, en 1922, après vingt-sept ans de service effectif, pour infirmités graves (blessures de guerre) contractées au cours de campagnes doubles. Il est actuellement titulaire d'une pension mixte, article 60 (loi du 31 mars 1919). Il lui demande s'il peut profiter des avantages accordés par la loi du 20 septembre 1948 et opter, lors de la revision de sa pension: *a*) soit pour la pension prévue par l'article 59 de la loi du 31 mars 1919; *b*) soit pour la pension prévue au deuxième alinéa de l'article 31 de la loi du 20 septembre 1948.

11549. — 18 octobre 1949. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un invalide 100 p. 100 à titre militaire âgé de moins de soixante ans, interdit de travail, bénéficiaire de l'allocation provisoire d'attente, de l'indemnité n° 4, de l'indemnité de soins aux tuberculeux, peut obtenir que ces indemnités n'entrent pas dans le calcul de ses revenus et, dans la négative, s'il peut être classé parmi les économiquement faibles.

11550. — 18 octobre 1949. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il est exact qu'il se serait formellement opposé à la reconnaissance des droits pour les évadés à la qualité de combattants volontaires de la Résistance.

11552. — 18 octobre 1949. — **M. Thibault** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le statut du personnel des services extérieurs de son département n'est pas encore intervenu, malgré les promesses faites et les engagements pris; il attire son attention sur le mécontentement légitime qui règne parmi les agents d'encadrement du cadre complémentaire: employés principaux, chefs et sous-chefs de bureau des sections départementales des pensions qui, bien que chargés de services importants, sont particulièrement désavantagés par rapport, d'une part, à leurs collègues du cadre latéral reclassés comme tous les autres fonctionnaires et, d'autre part, aux employés contractuels embauchés depuis la libération dans les directions départementales; et il lui demande dans quel délai il pense faire paraître le texte fixant les conditions de ce statut et à partir de quelle date les nouvelles dispositions prendront effet.

11553. — 18 octobre 1949. — **M. Gérard Vée** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° le nombre des bénéficiaires des allocations provisoires d'attente, pour les diverses catégories suivantes: invalides: guerre 1914-1918, guerre 1939-1945, hors guerre, victimes civiles 1914-1918, victimes civiles 1939-1945; veuves et orphelins (mêmes catégories); ascendants (mêmes catégories); majorations pour enfants (mêmes catégories); 2° le montant des dépenses occasionnées par le service desdites allocations provisoires d'attente.

11554. — 18 octobre 1949. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** la situation de parents, en l'espèce sujets belges, dont le fils, sergent dans l'armée française, est « mort pour la France » le 2 septembre 1946 et inhumé à Pau (Basses-Pyrénées), et à qui le permis de voyage gratuit a été refusé sous le prétexte que l'inhumation a eu lieu au cimetière de Pau, dans le caveau de la famille, et non dans le secteur réservé à l'autorité militaire, situé à quelques mètres. Il lui demande s'il est possible, pour une aussi mesquine question administrative, de refuser la gratuité du voyage à des parents désireux de se rendre devant la tombe de leur fils « mort pour la France ».

EDUCATION NATIONALE

11250. — 20 juillet 1949. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel a été le pourcentage des admissions au brevet élémentaire, au cours des années 1948 et 1949, dans chacun des départements de la métropole, en ce qui concerne d'une part les candidats présentés par l'enseignement public et, d'autre part, par l'enseignement privé.

11372. — 26 juillet 1949. — **M. Philippe Farine** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est le nombre de professeurs ou d'instituteurs détachés dans des services autres que l'enseignement; 2° quelle est la date de leur détachement; 3° dans quelles fonctions ils ont été détachés.

11578. — 15 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° dans quelles conditions a été consentie à une société privée, à responsabilité limitée et au capital de 150.000 francs, l'autorisation de disposer du Grand-Palais pour y organiser un « Salon de l'Enfance, de la jeunesse et de la famille », sans que l'accord des ministres du commerce et de la santé publique ait été obtenu et contre l'avis du comité français des expositions; 2° pourquoi cette manifestation n'a pas été soumise à l'appréciation du comité du Grand-Palais et dispensée du cautionnement habituellement requis de 500.000 francs; 3° au cas où cette manifestation aurait lieu, qui couvrirait éventuellement le déficit et qui percevrait les bénéfices s'il y en avait; 4° s'il ne paraîtrait pas plus convenable qu'une telle manifestation fût liée à la politique familiale du Gouvernement et organisée sous le patronage et la direction du ministère de la santé publique et de la population.

11581. — 18 octobre 1949. — **M. Maurice Cenest** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les boursiers et boursières nationaux, dont un grand nombre d'internes, reçoivent leurs bons de payement de l'Etat quinze jours après le terme qui leur est dû, ce qui contraint les directeurs et directrices de cours complémentaires à avancer des fonds qu'ils ont bien souvent des difficultés à trouver; il lui demande s'il peut donner des directives afin que les mandats des boursiers et boursières soient payés plus tôt, si possible au début du troisième mois de chaque trimestre.

11582. — 18 octobre 1949. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° les raisons qui ont fait que le 30 juin dernier un nombre important de jeunes instituteurs et institutrices stagiaires dans le département de la Manche ont été purement et simplement remerciés sans indemnité de licenciement ni de congé, alors que le nombre des instituteurs va s'avérer insuffisant dès la rentrée d'octobre; 2° si on peut espérer que ces jeunes gens seront repris, s'ils n'ont pas pédagogiquement démérité dans les délais les plus rapides, car la situation démographique paraît le commander.

11584. — 18 octobre 1949. — **M. Géraud Jouve** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle est la proportion des élèves des écoles normales reçus aux deux sessions de 1949, pour les deux parties du baccalauréat, selon qu'ils proviennent: 1° des écoles normales autonomes; 2° des écoles normales fonctionnant dans le cadre des lycées.

11585. — 18 octobre 1949. — **M. Emile-Louis Lambert,** se référant, d'une part, à la question écrite n° 9245, dont la réponse est parue au *Journal officiel* du 28 avril 1949, page 2547 et, d'autre part, à la question écrite n° 7165, dont la réponse est parue au *Journal officiel* du 2 mars 1949, page 1093, fait remarquer à

M. le ministre de l'éducation nationale qu'il existe des différences assez sensibles entre les chiffres donnés dans ces deux réponses; en ce qui concerne, par exemple, le prix de revient d'un élève de l'enseignement public du second degré, la première réponse fait état d'un chiffre de 15.170 francs, alors que la seconde indique un chiffre variant de 10.000 à 50.000 francs; il lui demande de lui préciser quels sont les chiffres exacts à retenir en ce qui concerne les différents prix de revient énumérés dans les questions indiquées et de lui donner les explications au sujet des variantes relevées dans ces deux réponses.

11588. — 18 octobre 1949. — **M. Pierre-Henri Teitgen** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'inspection académique du Doubs et du territoire de Belfort use, lorsqu'elle désire se renseigner sur la moralité et la compétence d'un candidat ou d'une candidate à l'un des postes de l'enseignement public, de la formule suivante: « L'inspecteur d'académie, à M. le directeur ou Mme la directrice du... M. ou Mlle X... m'a adressé une demande en vue de son admission dans les cadres de l'enseignement public; M. ou Mlle X... déclare avoir été élève dans votre établissement; je vous serais obligé de me faire connaître, confidentiellement, dès que possible, votre avis sur ce candidat et de me renseigner, notamment sur ses antécédents, sa conduite, sa moralité, sa tenue, son caractère, les services éventuels rendus par sa famille à l'enseignement, aux œuvres scolaires ou postscolaires et les sentiments qu'il manifeste à l'égard de la laïcité ». Il lui demande: 1° Pourquoi les renseignements demandés par l'inspection académique du Doubs et du territoire de Belfort s'étendent aux services éventuellement rendus par la famille du candidat à l'enseignement, aux œuvres scolaires ou postscolaires et aux sentiments manifestés par le candidat à l'égard de la laïcité, alors que les autres inspections académiques s'en tiennent à se renseigner sur les antécédents, la conduite, la moralité et la tenue ainsi que le caractère du candidat; 2° s'il estime que les services éventuellement rendus par la famille du candidat à l'enseignement, aux œuvres scolaires ou postscolaires, doivent, seuls, être pris en considération, à l'exclusion de tous autres services que la famille pourrait avoir rendus à l'Etat et à la nation dans d'autres domaines; 3° ce qu'il convient d'entendre par l'expression « les sentiments manifestés par le candidat à l'égard de la laïcité » qu'utilise le questionnaire de l'inspection académique du Doubs et du territoire de Belfort; 4° s'il n'estime pas que le questionnaire établi par l'inspection académique du Doubs et du territoire de Belfort est, en fait, susceptible d'une intervention partisane et d'une application abusive, dangereuse pour la dignité et l'indépendance des membres de l'enseignement public.

11821. — 20 octobre 1949. — **M. Jean Médecin** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation d'un instituteur retraité, inscrit au livre des pensions pour la somme de 76.800 francs, somme liquidée ensuite sur la base des traitements inférieurs au 1er juillet 1943 et ramenée à 18.800 francs, qui avait sollicité, malgré 47 ans de services civils et militaires et 3 ans d'ancienneté dans le dernier échelon de son emploi, classe exceptionnelle, le bénéfice de l'article 6 (§ 2) de la loi du 18 août 1936. Ce bénéfice a été accordé par le bureau liquidateur alors qu'il avait été refusé précédemment à d'autres instituteurs et, à l'heure actuelle, l'intéressé subit de ce fait une pénalité de 2.800 francs par an pour une période de cinq ans. Il lui demande: 1° si les retenues indûment perçues, contraires à la loi sur la péréquation des pensions et surtout à l'article 6 de la loi du 18 août 1936, qui n'avait prévu que des avantages pour les futurs retraités atteints dans leurs intérêts par l'abaissement de la limite d'âge, peuvent être remboursés; 2° si cette mesure peut être annulée, au besoin par voie de recours gracieux; 3° si la péréquation sera accordée le 30 septembre 1951, date où l'intéressé aura atteint 52 annuités.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

11424. — 30 juillet 1949. — **M. Armand de Baudry d'Asson**, se référant à la réponse faite le 23 juillet 1949 à sa question écrite n° 10721, demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° le nombre déclaré et contrôlé des membres de chacun des groupements ayant bénéficié d'une subvention; 2° la raison de l'absence, sur les listes, du mouvement des scouts de France, qui possède pourtant le nombre le plus grand de participants effectifs et dont le rôle éducatif, tant dans le domaine de la morale que du civisme, n'est plus à démontrer.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9645. — 29 mars 1949. — **M. Yves Fagon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est la répartition entre, d'une part, les traitements civils et, d'autre part, les soldes militaires, de la somme de 11.380 millions de francs figurant dans le tableau des voies et moyens applicables au budget général de l'exercice 1949 (*Journal officiel* du 1er janvier 1949, page 11) sous la rubrique ligne 113, retenues pour pensions civiles et militaires.

9706. — 31 mars 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, à l'occasion de l'échange de la carte grise des voitures automobiles qui est prévu, il entend appliquer les dispositions des articles 13, 14 et 15 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 (*Journal officiel* du 25 septembre 1948, page 9428). Cette loi stipulait que les cartes seraient renouvelables moyennant payement d'un droit de timbre de 500 francs par CV, avant le 15 décembre 1948. Ce droit était réduit pour les véhicules utilitaires et autres; 2° dans l'affirmative, si le Parlement serait appelé à se prononcer étant entendu que la loi ne s'est pas appliquée à la date prévue.

9805. — 6 avril 1949. — **M. Jean Masson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société civile considérée comme société de personnes est astreinte, outre les impôts que doivent supporter ses membres sur tous les bénéfices même non répartis entre eux, aux mêmes impôts à payer à l'enregistrement que si elle n'avait pas le caractère de société de personnes, c'est-à-dire à l'impôt (jusqu'ici d'environ 30 p. 100) sur les bénéfices distribués par elle-même à ses membres et ne s'ajoutant qu'aux impôts qu'aurait chaque membre sur la part effective distribuée.

9221. — 18 février 1949. — **M. André Barthélémy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** que des client ayant passé, avant la fin de 1948, des contrats d'achat de camions avec la régie des automobiles Renault, ont reçu, avant même que l'objet du contrat ne soit livrable, des avis successifs d'augmentation du prix originairement fixé; qu'en particulier le prétexte invoqué pour justifier l'augmentation du prix, signifié début février, est basé sur l'augmentation de 25 p. 100 de la taxe à la production, prévue par la loi du 31 décembre 1948. Il demande quelles sont les dispositions légales qui justifient l'inclusion de cette majoration de taxe dans les prix de vente des produits de la régie Renault, alors que cette même pratique d'incorporation est interdite aux commerçants et industriels clients de cette même régie.

9859. — 7 avril 1949. — **M. Raphaël Babet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en application de l'article 378 du code pénal, le pharmacien tenu au secret professionnel, peut communiquer son ordonnancier aux agents des contributions dans le but de permettre à ceux-ci de rechercher le nombre d'ordonnances prescrites; constate qu'à cette même question déjà posée, M. le ministre de la santé publique et de la population a répondu: « que le pharmacien détenteur de secrets professionnels qui lui sont confiés dans l'exercice de sa profession a la stricte obligation de ne pas les révéler sauf dans le cas où la loi l'oblige ou l'autorise à se porter dénonciateur. Le manquement à cette obligation qui est générale et absolue, est d'ailleurs puni de peines sévères par l'article 378 du code pénal (octobre 1947) »; observe, d'autre part, que le décret du 14 septembre 1946 donne à certaines autorités, limitativement énumérées, les maires et les commissaires de police, indépendamment des inspecteurs de la pharmacie, le droit de s'assurer que les registres des pharmaciens (l'ordonnancier notamment) sont régulièrement tenus et que leurs énonciations concordent avec les quantités existantes de produits toxiques; précise que l'article 45 du décret précité restreint encore le droit de visite reconnu à ces autorités en subordonnant l'exercice de ce droit à l'obligation faite à ces autorités de se faire assister d'un inspecteur de la pharmacie: conclut, des observations qui précèdent, que le pharmacien est fondé à refuser la communication de son livre d'ordonnances à quiconque (exception faite toutefois des maires et des commissaires de police) fût-ce aux inspecteurs des contributions: et demande que le bien-fondé de cette interprétation lui soit confirmé.

9895. — 8 avril 1949. — **M. Jean Cayeux**, se référant à la réponse faite le 15 février 1949 à sa question écrite n° 8223 fait observer à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il lui avait demandé quelles mesures il avait prises pour stimuler la production de l'or en Afrique occidentale française, non en janvier 1949, mais avant le 4 juin 1946, date de la réquisition de l'or en Angleterre; il lui demande: 1° s'il est normal que l'Etat s'approprie, en temps de paix, l'or des épargnants avant d'avoir épuisé tous les moyens normaux de s'en procurer, alors que dans le cas considéré, il stérilisait la production de l'or en Afrique occidentale française en imposant aux producteurs un prix de vente dérisoire; 2° dans la négative, ce qu'il compte faire pour rétablir la situation des victimes de la réquisition.

9935. — 12 avril 1949. — **M. Robert Montillot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une personne ayant sa résidence habituelle en France et percevant les produits d'une société de personnes à objet civil ou exerçant une profession non commerciale, et ayant son siège à l'étranger, est soumise pour ces revenus à la taxe proportionnelle instituée par l'article 49 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, étant donné que les produits de parts dans les sociétés commerciales en nom collectif et les produits des sociétés en commandite simple revenant aux associés en nom bénéficient d'une exonération aux termes dudit décret. Il fait remarquer qu'une réponse affirmative aurait pour effet de désavantager les sociétés de personnes exerçant une profession libérale par rapport aux sociétés commerciales, alors cependant que la loi du 12 mars 1937 (code fiscal des valeurs mobilières, article 148, 2°), leur avait assuré la même exemption et que le précédent impôt sur le revenu établissait le principe de l'équivalence de traitement entre les sociétés françaises et les sociétés étrangères.

10007. — 14 avril 1949. — **M. Jean Letourneau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un mandat communal établi le 20 février 1949 au nom d'une personne alors décédée, laissant sa veuve et un enfant majeur; ce mandat concerne le remboursement d'un emprunt de 2.000 francs consenti en 1928 suivant acte administratif; cet emprunt produisait intérêt à 5 p. 100; le mandat en question s'élève à 2.070 francs dont 2.000 francs de principal et 70 francs pour un an d'intérêts échus le 31 décembre 1948 déduction faite de l'impôt sur le revenu des créances de 30 p. 100; il

lui demande: 1° si l'impôt sur le revenu est dû, du fait que le payement du mandat ne peut être effectué qu'après l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 1948, relatif à la réforme fiscale; 2° si le mandat en question peut être payé sur l'acquit de la veuve du titulaire, munie du mandat, de l'acte d'emprunt et d'un certificat d'hérédité délivré par le maire de sa localité.

10056. — 17 mai 1949. — **M. Jean Médecin** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 précise que « tout fonctionnaire ayant, pendant sa présence sous les drapeaux, contracté une maladie ayant ouvert droit à pension au titre de la loi du 31 mars 1919, peut être mis en congé avec traitement intégral pour une durée ne pouvant dépasser deux ans ». Il lui demande si l'expression « maladie ayant ouvert droit à pension » doit être entendue dans le sens que seuls les titulaires d'une pension d'invalidité peuvent prétendre au bénéfice de l'article 41, notamment dans le cas où une instance est en cours au titre de la loi de 1919 aux fins de reconnaissance d'un droit à pension.

10061. — 17 mai 1949. — **M. Henri Bouret** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les privilèges dont jouissent encore actuellement les fausses coopératives ainsi que les groupements paracommerciaux; il considère en effet que les pouvoirs publics, émus de la concurrence déloyale au commerce régulier par ces organismes de distribution, affranchis en fait de toutes charges fiscales et autres, ont fait intervenir le décret du 12 novembre 1938 prescrivant la transformation des « groupements de consommation » en sociétés coopératives de consommation régulière, dans le cadre de la loi du 7 mai 1917; ont fait intervenir, quelques mois plus tard, le décret du 29 juillet 1939, remaniant la loi de 1917 et stipulant que les coopératives en question ne pourraient recevoir ni subvention, ni prestation sous quelque forme que ce soit des entreprises ou administrations auprès desquelles elles fonctionnaient; ont enfin fait intervenir l'arrêté du 31 janvier 1942 qui assujettissait les coopératives de production à l'impôt sur les B.I.C.; il fait remarquer que si le pouvoir législatif a été formel, le pouvoir exécutif a su faire échec à ces prescriptions: une circulaire du gouvernement de Vichy en date du 16 août 1940, dont les prescriptions sont toujours en vigueur, a suspendu l'application du décret du 12 novembre 1938 et qu'à l'heure actuelle fonctionnent des groupements d'achat qui constituent des fausses coopératives; et lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire cesser les injustices qui découlent des faits ci-dessus signalés.

10085. — 17 mai 1949. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que l'article 4 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 qui stipule « à partir d'une date qui sera fixée par arrêté du ministre des finances et nonobstant toute clause contraire des statuts de la société émettrice, l'ensemble des intérêts, dividendes ou autres produits périodiques revenant aux actions... pour un exercice social déterminé, devra être payé en une seule fois, sauf dérogation spéciale accordée par le ministre des finances. La date du payement unique sera fixée par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci pourra, toutefois, charger le conseil d'administration... de procéder à cette fixation »; 2° que l'arrêté du 6 décembre 1948 a fixé au 1er janvier 1949 la date à partir de laquelle s'appliqueront les dispositions ci-dessus; 3° l'article 18 du décret du 30 octobre 1948 d'après lequel les organismes émetteurs qui effectueraient un payement en contravention de ces dispositions seraient passibles de l'amende prévue à l'article 14 de la loi du 24 juillet 1867, modifiée par l'ordonnance du 18 octobre 1945. D'après ce texte, cette amende est de 5.000 à 200.000 francs. Il lui signale que, si cette mesure semble se justifier pour les dividendes des titres au porteur, elle se démontre, par contre, inutile et gênante pour les titres nominatifs dont les coupons sont payés au siège social de la société et avec présentation des titres pour estampillage et non par plusieurs banques; que certains actionnaires, et particulièrement des agents âgés, attendent avec impatience le payement d'un premier acompte de dividende et que ce dividende ne peut souvent être payé en une seule fois par la société qui veut éviter un débours d'argent important. Il lui demande s'il compte faire intervenir une dérogation en faveur des sociétés dont le payement des dividendes n'est fait que par la société elle-même, à son siège social, et dont la société ne comprend que des titres nominatifs.

10088. — 17 mai 1949. — **M. Pierre Chevallier** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation des propriétaires de valeurs étrangères déposées à l'étranger et créditées en compte spécial de devises bloquées dont ils ne peuvent disposer librement ni obtenir, malgré leur demande, la conversion en francs; et lui demande comment doit être interprété, pour le calcul de l'impôt cédulaire sur les primes de remboursement, le mot « appropriable ».

10089. — 17 mai 1949. — **M. Lucien Coffin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation du gérant d'une société à responsabilité limitée qui a toujours distribué tous les bénéfices et acquitté de ce fait la taxe sur le revenu des valeurs mobilières pour tous les associés, ainsi que les avances provisionnelles, et dans laquelle aucune réserve n'est constituée. Le gérant minoritaire a laissé en compte courant le produit de ses parts sociales qui a acquitté toutes ses taxes et a été, d'autre part, soumis à l'impôt général sur le revenu. Cette somme dépasse la moitié du capital social. Le gérant désire aujourd'hui retirer cette somme. Il demande: 1° si elle doit être considérée comme revenu distribué ou si elle entre dans la catégorie définie par l'article 42-1 du décret portant réforme fiscale, c'est-à-dire considérée comme affranchie d'impôt; 2° dans quelle mesure l'article 43 s'applique à une situation antérieure au 1er janvier 1949.

10095. — 17 mai 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment se conciliera l'article 35 du décret du 9 décembre portant réforme fiscale qui assigne au propriétaire occupant d'un immeuble ou d'un appartement un revenu purement fictif égal à la valeur locative théorique et l'article 89 de la loi du 1er septembre 1948 qui dispose « qu'en aucun cas les majorations de loyers résultant de la présente loi ne pourront donner lieu ni pour les propriétaires ni pour les locataires à des majorations d'impôts et taxes ».

10101. — 17 mai 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment joue l'article 7 *bis* du code général des impôts directs dans le cas où, trois fonds de commerce faisant partie de l'actif d'une même entreprise, l'un d'eux est vendu: y a-t-il là une immobilisation dont la plus-value peut bénéficier de l'exonération sans condition de remploi, étant donné que les trois fonds de commerce sont de même nature et qu'il n'y a pas là cession d'entreprise dans les conditions retenues par l'arrêt du conseil d'Etat du 5 janvier 1948 sur requête 80717.

10107. — 17 mai 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, dans le cas où une société civile, incapable de reconstruire un immeuble sinistré, vend ses dommages de guerre et se trouve, par voie de conséquence, dissoute, la plus-value apparente résultant de l'opération entraîne l'exigibilité de la taxe sur les bénéfices des sociétés, de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive, ou si, dans une telle hypothèse constituant un cas de force majeure du au non-payement des dommages il n'y a pas exonération de toutes taxes, les plus-values purement nominales résultant de la cession des dommages.

10114. — 17 mai 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les établissements bancaires ont le droit d'appliquer sans préavis à leurs clients des tarifs brusquement majorés pour l'encaissement de coupons étrangers ou de chèques-dividendes soudain assimilés à des coupons et frappés à ce titre d'un prélèvement de 7 p. 100; 2° s'il n'est pas nécessaire d'imposer aux établissements bancaires l'affichage de leurs tarifs pour toutes opérations ordinaires.

10117. — 17 mai 1949. — **M. Philippe Farine** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation dans laquelle se trouvent les sujets français qui, par leur profession, résident ou sont de passage en zone française d'occupation; lorsqu'à la suite d'un arrêt de justice pris en leur faveur, et condamnant les ressortissants allemands à leur verser une indemnité en dommages et intérêts ou encore, à la suite d'accident, perçoivent en numéraire allemand d'une compagnie d'assurance l'indemnité qui leur est due et qu'ils désirent rejoindre leur domicile et introduire en France lesdites sommes, les intéressés rencontrent alors des difficultés quasi insurmontables avant d'obtenir le transfert de ces fonds. Il lui demande si, en pareil cas, les intéressés peuvent obtenir une autorisation de transfert et quel est l'office compétent en la matière.

10118. — 17 mai 1949. — **M. Emmanuel Fouyet** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 1 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, complétant l'article 101 *ter* du code général des impôts directs, prévoit que dans la limite de 150.000 francs le salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession pourra, à la demande du contribuable, être déduit du bénéfice imposable à la cédule des bénéfices industriels et commerciaux et à celle des professions non commerciales à condition que ce salaire ait donné lieu au versement des cotisations prévues pour la sécurité sociale, les allocations familiales et autres prélèvements sociaux en vigueur, ce salaire qui, en aucun cas, ne pourra être inférieur au salaire moyen départemental, restent soumis à l'impôt cédulaire; il lui demande si, dans ces conditions, un contribuable qui salarie son conjoint et pour lequel il verse les cotisations prévues pour la sécurité sociale et les allocations familiales, est dispensé du versement de l'impôt cédulaire s'il ne demande pas à bénéficier des dispositions de l'article 1 ci-dessus, c'est-à-dire ne demande pas à déduire de son bénéfice imposable le salaire du conjoint.

10121. — 17 mai 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles démarches il a faites auprès du gouvernement argentin afin d'obtenir le règlement des exportations françaises antérieures au décret pris par le gouvernement argentin bloquant ses payements à l'étranger et lui rappelle que, dès le décret pris, la Grande-Bretagne a réclamé et obtenu le payement de ses exportations antérieures à ce décret.

10129. — 17 mai 1949. — **M. Albert Lécrivain-Servoz** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, dans une société à responsabilité limitée (société de famille), le gérant minoritaire n'étant pas assujetti obligatoirement à la sécurité sociale, l'administration des contributions directes admet, par voie de conséquence, la déductibilité du salaire du bénéfice imposable de la société.

10134. — 17 mai 1949. — **M. André Marosetti** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le propriétaire d'avoirs à l'étranger qui a satisfait à toutes ses obligations (déclarations de ses biens à l'office des changes, réquisition des devises et des valeurs), n'a pas conservé le droit de gérer librement ce qui reste de sa fortune à l'étranger, de prendre toutes initiatives à ce sujet,

sans avoir à en référer à une administration ou à demander des autorisations pour ses actes de gérance et lui signale que l'office des changes soulève tant de difficultés à ce sujet qu'il devient impossible d'administrer un portefeuille de valeurs à l'étranger, et qu'il faut assister à l'effritement rapide d'une fortune constituée.

10137. — 17 mai 1949. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quels sont, depuis le 1er janvier 1948, le mode de décompte et le taux de base à appliquer pour le calcul d'une pension d'ancienneté (officier) concédée le 1er janvier 1947; 2° si le barème de solde paru au *Journal officiel* du 7 septembre 1948, page 8823, tableau 1 A, colonne 6 (nouvelles soldes) doivent être pris comme base de calcul pour 1948, et dans ce cas, pourquoi il existe une différence aussi grande entre le montant de l'avance allouée et celui de la pension acquise; et lui signale le cas suivant:

Lieutenant-colonel, 1er échelon, 59 annuités: solde 1945: 185.000 F.

Pour 1948, avance brute accordée:

Quatre trimestres à 77.000 F, soit...	308.000
Rappel perçu en février 1949.....	37.000
Total	345.000

Pension calculée sur les barèmes prévus au *Journal officiel* du 7 septembre 1948:

$$\frac{530.000 \times 80}{100}, \text{ soit } 424.000 \text{ F.}$$

Différence en moins: 79.000 F.

10441. — 25 mai 1949. — **M. Pierre Ohers** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que: en suite d'une vente de fonds de commerce, le Trésor jouit d'un privilège sur son prix, à raison des contributions directes et indirectes dues par le vendeur jusqu'au jour de la cession ou de l'entrée en jouissance du cessionnaire; que les délais ordinaires de forclusion après les insertions légales au journal local et publication au *B. O. V.* ne paraissent pas lui être opposables. Il lui demande: 1° après quels formalités et délais le cessionnaire est entièrement déchargé du chef de son vendeur et peut, en conséquence, remettre le prix; 2° si les mêmes règles sont applicables en ce qui concerne le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation; 3° si lors de la cession du bail d'un fonds de commerce la même responsabilité incombe au bailleur qui reprend son fonds; 4° si elle lui incombe notamment alors qu'au moment de la conclusion du bail il a fait connaître aux tiers, au moyen d'une insertion dans un journal local, la durée de la location, que tous engagements souscrits par le preneur restaient à la charge de ce dernier et que les éléments du fonds loué ne sauraient, en aucun cas, constituer le gage des créanciers du preneur, alors que le propriétaire du fonds a fait connaître la cessation du bail, verbalement ou par lettre, à l'administration des contributions directes et à celle des contributions indirectes.

10492. — 31 mai 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne convient pas que les obligations délivrées aux actionnaires spoliés des entreprises aujourd'hui nationalisées soient assimilées aux obligations des compagnies de chemins de fer quant à l'admission en garantie d'avances à la Banque de France.

10543. — 2 juin 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de combien de licences d'acquisition d'automobiles dispose chaque ministre mensuellement.

10575. — 3 juin 1949. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le fait d'avoir inscrit par erreur pour 600 kg une camionnette de 500 kg de charge utile empêche le propriétaire de ce véhicule de percevoir l'attribution de 100 litres d'essence dévolue à tous les véhicules ne dépassant pas 500 kg de charge utile et si l'administration des contributions indirectes et de l'enregistrement n'est pas tenue de rectifier cette erreur.

10611. — 7 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles sont les dispositions qui ont été prises pour que les journaux créés à la libération remboursent au Trésor les avances qui leur avaient été consenties; 2° quelles mesures ont été prises pour que, dans le cas des exemptions fiscales accordées par les articles 46 et 47 de la loi du 31 décembre 1945, soit respectée la disposition suivante: « Cette exemption ne sera applicable qu'aux entreprises ayant remboursé les avances reçues par l'Etat ».

10616. — 7 juin 1949. — **M. Kléber Loustau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un inspecteur primaire de 1re classe, ayant été nommé directeur d'école normale au 1er octobre 1948 (recrutement au choix, après établissement d'une liste d'aptitude) est victime d'une grave anomalie de reclassement, puisque l'avancement qui lui a été accordé a abaissé son classement indiciaire de 75 points (450 au lieu de 525). Il demande comment l'institution du cadre unique va permettre à tous les directeurs d'école normale de 1re classe de retrouver, sans délai, l'indice 525 dont ils bénéficieraient si on les avait maintenus dans leur catégorie d'origine au lieu de leur accorder ce singulier avancement.

10617. — 7 juin 1949. — **M. Kléber Loustau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° qu'en raison de la crise de recrutement des directeurs d'école normale, le ministre de l'éducation nationale a dû charger provisoirement des fonctions de directeur un inspecteur primaire de 2e classe (classement indiciaire 463) qui n'a pas encore le diplôme de professorat nécessaire pour être directeur titulaire; 2° que, si cet inspecteur arrive, en poursuivant ses études, à obtenir le diplôme de professorat et à se faire nommer directeur titulaire, il sera reclassé à l'indice 422 et perdra ainsi 41 points. Il demande quelles mesures vont être prises à l'occasion de l'institution du cadre unique pour que les directeurs d'école normale, recrutés au choix parmi les inspecteurs, aient un traitement au moins équivalent et des possibilités d'avancement aussi satisfaisantes que dans leur catégorie d'origine.

10642. — 9 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'à la Libération des avances remboursables ont été consenties par le Trésor aux nouveaux journaux; 2° si, ces temps derniers, une circulaire de lui-même et de M. le ministre de l'information a prescrit le remboursement de ces prêts; 3° quel a été ou quel sera le comportement de l'administration des finances pour l'application de l'article 46 de la loi de finances du 31 décembre 1945: « Cette exemption ne sera applicable qu'aux entreprises ayant remboursé les avances reçues de l'Etat ».

10652. — 9 juin 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant des droits de garde de titres et des commissions d'encaissement de coupons touché par la Société générale, le Crédit lyonnais, le Comptoir national d'escompte, le Crédit commercial de France, le Crédit industriel et commercial, la Banque de France et la Banque nationale pour le commerce et l'industrie; 2° quel est le tarif des agents de change de Paris.

10655. — 9 juin 1949. — **M. Alfred Krieger** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment des entreprises mosellanes peuvent avoir conversion et restitution des sommes en reichmarks qu'elles ont été dans l'obligation de déposer dans les banques allemandes installées sur notre territoire et, notamment, auprès des banques sarroises ayant possédé une succursale à Metz, ces établissements bancaires ayant évacué leurs fonds en se retirant en Allemagne lors de la Libération, et se trouvant, par le fait du rattachement économique de la Sarre à la France, porteurs de fonds appartenant aux ressortissants français.

10695. — 10 juin 1949. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les titres étrangers doivent être déposés dans une banque, que certains de ces titres ne rapportent rien ou n'ont aucune valeur; et lui demande: 1° si, dans ce cas, les banques sont fondées à exiger un droit de dépôt et dans l'affirmative, quel est le montant; 2° si les intéressés seraient autorisés à retirer leurs titres pour éviter des frais importants sans aucune justification.

10698. — 10 juin 1949. — **M. Eugène Rigal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les sociétés en nom collectif ayant exercé l'option prévue par les articles 93 et 108 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, seront soumises à la taxe prévue par l'article 415 du code de l'enregistrement et à la taxe additionnelle prévue par l'article 418 du même code dans le cas où elles procéderaient à une augmentation de capital par incorporation de réserves; 2° si, dans l'affirmative, la taxe et la taxe additionnelle devraient porter sur la totalité des réserves incorporées, sans distinction entre la fraction desdites réserves prélevée sur les bénéfices constatés dans les exercices clos postérieurement au 1er janvier 1949 et celle provenant des exercices antérieurs, remarque étant faite que les associés ont été personnellement imposés à l'impôt général sur le revenu sur la totalité des bénéfices, distribués ou mis en réserve, leur revenant dans les résultats des exercices clos avant le 1er janvier 1948; 3° quelle serait la situation, à l'égard de la taxe et de la taxe additionnelle, d'une société en nom collectif qui, ayant procédé au début de 1949 à une augmentation de capital par incorporation de réserves, exercerait ultérieurement, dans les délais légaux, l'option pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

10726. — 14 juin 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment se concilie le décret n° 49-615 du 30 avril 1949 ouvrant un concours pour le recrutement de 830 inspecteurs, élèves des diverses régies financières, avec la politique générale de compression des effectifs et les mesures de licenciement prévues dans le personnel du contrôle économique.

10799. — 17 juin 1949. — **M. Jacques Gresa** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les retards apportés à la parution du décret intégrant les contrôleurs principaux des contributions indirectes retraités dans le cadre des inspecteurs nouvelle formule, en application du décret n° 49-365 du 17 mars 1949; lui signale que, de ce fait, les intéressés n'ont pas encore perçu les rappels qui leur sont dus au titre de la péréquation des retraites; et lui demande s'il compte hâter le moment où cette situation pourra être régularisée.

10852. — 22 juin 1949. — **M. Eugène Rigal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les dispositions de l'article 448 *bis* du code de l'enregistrement (2e alinéa), relatives aux augmentations de capital par incorporation des réserves réalisées par les sociétés étrangères non abonnées sont toujours en vigueur et, dans cette hypothèse, si les personnes domiciliées en France, qui bénéficient de ces augmentations de capital doivent, comme par le passé, acquitter la taxe additionnelle, dans les trois premiers mois de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'opération a été réalisée, au bureau de l'enregistrement de leur domicile, comme

le prévoit l'article 67 du code fiscal des valeurs mobilières, étant entendu que le règlement de cette taxe les dispense d'acquitter l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers et la surtaxe additionnelle, aujourd'hui substituée à l'impôt général sur le revenu; 2° si le taux de la taxe additionnelle est celui de 40 p. 100 actuellement en vigueur en vertu de l'article 191 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

10884. — 23 juin 1949. — **M. Jacques Furaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant, en dollars, du matériel américain fourni à la régie Renault depuis la libération; 2° à quel cours du dollar, à chaque époque, ce matériel a-t-il été facturé; 3° quel a été le montant, en francs, de la contrepartie de ce matériel, versée à l'Etat par la régie Renault ?

10906. — 24 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que le Gouvernement détient un crédit de 42 milliards de francs provenant de la plus-value des stockages de beurre jadis réalisés; 2° dans l'affirmative, à quels chapitres du budget figurent ces recettes; 3° s'il entend garantir pour un milliard de francs, à prendre sur ces douze milliards, les pertes éventuelles d'un nouveau stockage, ou pour engager des autorisations de crédit.

10909. — 24 juin 1949. — **M. Eugène Rigal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les sociétés en nom collectif ayant réévalué leur bilan de 1948 en conformité de l'article 69 de l'ordonnance n° 45-1220 du 15 août 1945, de l'article 25 de la loi 46-2914 du 23 décembre 1946 et de l'article 1er de la loi 48-809 du 13 mai 1948 et ayant, de plus, exercé l'option prévue par les articles 93 et 108 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, seront soumises à la taxe prévue par l'article 445 du code de l'enregistrement et à la taxe additionnelle prévue par l'article 418 du même code dans le cas où elles procéderaient à une augmentation de capital par incorporation de la réserve spéciale de réévaluation, étant fait observer que ladite réserve spéciale correspond à une plus-value manifestement acquise pendant la période où la société aura fonctionné sous le régime propre aux sociétés en nom collectif; 2° quelle serait la situation, à l'égard de la taxe et de la surtaxe additionnelle, d'une société en nom collectif qui, ayant procédé au début de 1949 à une augmentation de capital par incorporation de la réserve spéciale de réévaluation, exercerait ultérieurement, dans les délais légaux, l'option pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

10943. — 28 juin 1949. — **M. René Billères** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une commune a concédé, par bail, à une société, l'exploitation de son établissement thermal et de son casino, y compris le matériel et le mobilier nécessaires, le prix de location ayant été fixé en 1939 de la façon suivante: 1° une redevance fixe annuelle pour le casino; 2° une redevance proportionnelle de 10 p. 100 sur les recettes de l'établissement thermal au-dessus de 100.000 francs; que, par suite des difficultés rencontrées par cette commune pour le recouvrement de la redevance fixe annuelle ou l'application d'une formule de revision des prix, il fut convenu, en 1947, par un nouveau bail entre la commune et le concessionnaire, qu'une redevance proportionnelle de 12 p. 100 sur les recettes du casino remplacerait la redevance fixe de 1939, le produit de cette nouvelle redevance ne devant jamais être inférieur à 100.000 francs, quel que soit le résultat de l'exploitation. Il lui demande: 1° si le second traité de concession, enregistré comme bail par l'administration de l'enregistrement, doit être considéré, du point de vue fiscal, comme un acte de commerce effectué par la commune; 2° si, de ce fait, il est passible: a) de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux; b) de l'impôt sur le chiffre d'affaires à titre de prestation de service; 3° si, dans l'affirmative, l'administration des finances est en droit d'exiger le rappel des impôts non perçus depuis 1939.

10948. — 28 juin 1949. — **M. Maurice Genest** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'instruction n° 1875/FFCI/Adm. du 24 septembre 1947, page 8, 6° impôts, indique: « Sont affranchies de l'impôt cédulaire et n'entrent pas en compte pour le calcul de l'impôt général sur le revenu toutes les sommes versées aux déportés des F. F. C. et des F. F. I., rapatriés ou à leurs familles à titre de solde de captivité ou de délégation de solde »; que les internés et déportés pour faits de résistance perçoivent, actuellement: la solde de captivité (s'élevant à 1.200 francs par mois ou fraction de mois d'internement et à 14.000 francs par année ou fraction d'année de déportation); la prime de démobilisation (1.000 francs); un mois de solde au grade d'assimilation pour congé libérable. Or, si les deux premières sommes sont affranchies de l'impôt, les ayants droit sont invités à déclarer comme revenu imposable la troisième. Il demande s'il ne serait pas possible que soit affranchie de l'impôt la somme versée aux ayants droit à titre du mois de solde au grade d'assimilation pour congé libérable.

10951. — 28 juin 1949. — **M. Jean Meunier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment l'institution du cadre unique va permettre aux directeurs d'école normale d'avoir immédiatement un classement indiciaire aussi favorable que s'ils étaient demeurés dans leur catégorie d'origine, celle des inspecteurs primaires, d'où ils sont sortis au choix.

10978. — 30 juin 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pour quelles raisons les taxes d'enlèvement des ordures ménagères et de déversement à l'égout que les collectivités municipales ont été autorisées à percevoir, sont établies sur les rôles d'impôt foncier des propriétaires et non sur les rôles des contributions personnelles mobilières des occupants d'immeubles à loyers. Le mode actuel d'assiette de ces taxes oblige les propriétaires d'immeubles à avancer, pour compte de leurs locataires, des sommes considérables, qui n'ont pas à figurer à leurs revenus et sur lesquelles gérant et architecte perçoivent des honoraires injustifiés; 2° s'il ne serait pas possible de tenir compte, pour 1950, de la remarque ci-dessus.

10979. — 30 juin 1949. — **M. Francis Leenhardt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par lettre circulaire n° 3818 B/4 du 26 février 1949, la direction du budget fait remarquer que les fonctionnaires et agents de l'Etat, qui ont perçu le rappel de la première tranche de reclassement entre le 1er septembre et le 31 décembre 1948, ont justement subi, sur cette somme, une retenue pour l'impôt cédulaire, alors que, non moins légalement, leurs camarades n'ayant perçu ce rappel qu'après le 1er janvier 1949 n'en ont subi aucune. Il apparaît que pour ne pas léser les agents de la 1re catégorie par rapport à ceux de la 2e, on devrait accorder, à ceux qui ont subi des retenues, la remise totale desdites retenues, et non pas se borner à leur consentir un dégrèvement partiel calculé en application de l'article 286 du décret de réforme fiscale. Il lui signale que beaucoup d'agents, en province notamment, en raison du mandatement tardif et des délais de transmission consécutifs aux fêtes, ont été dans l'impossibilité de toucher ces rappels avant le 1er janvier 1949. Ils ont subi des retenues alors que certains de leurs collègues qui ont perçu, vers la même date, les rappels en ont été exonérés, le mandatement étant intervenu pour eux après le 1er janvier 1949. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de procéder à titre gracieux, soit d'office, soit sur réclamations individuelles, au remboursement de ces retenues, afin de ne pas provoquer parmi les intéressés un mécontentement susceptible de nuire à la bonne marche des services publics.

10996. — 1er juillet 1949. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation anormale qui est faite au regard des lois sociales aux employés grainiers dont la position est la suivante: ou ils sont ouvriers agricoles et, comme tels, soumis aux lois agricoles avec l'impôt cédulaire agricole; ou ils sont ouvriers industriels et, comme tels, soumis aux lois sociales industrielles avec l'impôt cédulaire de l'industrie et du commerce. Il lui demande comment il entend régler cette situation pour le payement de l'impôt cédulaire dont ils sont redevables.

11031. — 5 juillet 1949. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° dans quelles conditions est intervenu un accord entre l'administration des domaines et une société établie à Tanger pour la cession de champagnes récupérés au titre de prise de guerre à Barcelone; 2° les raisons pour lesquelles des indemnités de plusieurs dizaines de millions ont été versées à cette société; 3° quelles sont les raisons qui ont poussé l'administration à procéder à des ventes aux enchères qui ne pouvaient que provoquer un trouble préjudiciable au marché normal du vin de Champagne; 4° s'il a, pour ces diverses questions, cru devoir donner lui-même des instructions à ses services.

11036. — 5 juillet 1949. — **M. Paul Gosset** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle est, au regard de l'impôt sur les sociétés (24 p. 100), la position de deux sociétés anonymes A et B ayant constitué, entre elles, pour l'exécution d'un marché, une association en participation, lorsque cette dernière a elle-même opté, ainsi qu'elle en a la faculté aux termes du paragraphe 3 de l'article 93 du décret du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale, pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés (24 p. 100); 2° si chacune des sociétés A et B est fondée, aux termes de l'article 103 du décret du 9 décembre 1948 à réduire de l'impôt sur les sociétés dont elle est redevable, la taxe proportionnelle de 24 p. 100 déjà supportée par la quotité de son bénéfice imposable en provenance de l'association en participation à laquelle elle appartient.

11037. — 5 juillet 1949. — **M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si des instructions ne pourraient pas être données, conformément à une proposition de résolution actuellement déposée, pour que certains retards ne soient pas passibles d'une amende; il tient en particulier à signaler à son attention l'exemple suivant: un virement effectué le 9 mai pour un versement dû au plus tard le 10 mai a été frappé d'une amende de 10 pour 100.

11064. — 6 juillet 1949. — **M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si des négociations ont été entreprises ou des mesures envisagées en vue d'éventuelles exportations d'alcool, afin d'absorber des excédents et de procurer, en retour, à l'économie nationale, un apport de devises non négligeable, tenant compte de l'état actuel des prix mondiaux relatifs de l'alcool et des carburants pétroliers.

11080. — 7 juillet 1949. — **M. Albert Aubry** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les fonctionnaires des P. T. T. ont obtenu des revisions d'indice en faveur de leurs receveurs et chefs de centre de 2e classe et receveurs et chefs de centre des C. E. Pour ces derniers, a été supprimé le renvoi restreignant l'attribution de l'indice 550 et cet indice a été accordé à tous les receveurs et chefs de centre de C. E. dont l'ancien traitement atteignait 195.000 francs pour leur donner une situation analogue à celle des comptables du Trésor. Or, aucun receveur-percepteur ne s'est encore vu attri-

buer l'indice 550. Il demande les motifs qui s'opposent à cette attribution qui ne fait l'objet d'aucune restriction au *Journal officiel*.

11082. — 7 juillet 1949. — **M. Albert Aubry** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des percepteurs résidant dans des villes d'une population inférieure à 4.000 habitants sont menacés d'expulsion et astreints au versement d'indemnités élevées; et lui demande quelles mesures ont été prises pour éviter toute interruption de service dans les localités où n'existe aucune vacance de logement susceptible d'être utilisé en vue du transfert de caisses publiques.

11099. — 8 juillet 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quelles bases sont imposés les apiculteurs: 1° si on tient compte du nombre de ruches ou de leur chiffre d'affaires; 2° comment est évalué leur revenu imposable.

11100. — 8 juillet 1949. — **M. Marc Scherer** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° combien d'emplois de fonctionnaires ont été effectivement supprimés en 1948 et à combien s'élève, en pourcentage, l'économie ainsi réalisée sur les crédits de personnel du budget de 1948; 2° quel était, à la date du 1er janvier 1949, le nombre de fonctionnaires à la charge du budget de l'Etat, y compris les effectifs du personnel civil de l'administration militaire; 3° quelle charge représente en pourcentage, pour le budget de 1949, les dépenses de personnel, y compris le personnel civil de l'administration militaire: 4° *a*) quel était, à la date du 1er juillet 1949, le nombre de fonctionnaires licenciés au titre de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat; *b*) combien de ceux-ci ont été reclassés dans d'autres emplois et de quelles administrations ils proviennent; *c*) à combien s'élève en pourcentage, pour le budget de 1949, l'économie ainsi réalisée par l'application de ladite loi; *d*) combien d'emplois, à la date du 1er juillet 1949, restaient à supprimer pour donner son plein effet à cette même loi; 5° quel est le nombre de fonctionnaires à la charge du budget de l'Etat concourant à l'administration ou au contrôle d'un organisme semi-public, la sécurité sociale, et à combien s'élève, en pourcentage, la charge supportée de ce chef par le budget.

11119. — 9 juillet 1949. — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que: 1° par suite de la libération de la plupart des prix industriels, les fonctionnaires de la direction des prix appartenant soit au contrôle économique, soit aux expertises économiques, n'ayant plus d'occupations, ont été chargés d'une nouvelle mission; 2° que cette mission consisterait en une enquête permanente auprès de toutes les industries essentielles, de tous les établissements témoins, afin de connaître de l'économie française (les sondages effectués serviraient à l'établissements de pronostics), cette information paraissant peu vraisemblable, puisque les industries essentielles fournissent chaque mois tous les renseignements utiles aux ministères dont elles relèvent; 3° quels sont les dégagements qui ont été opérés dans le personnel du ministère des finances et des affaires économiques, et en particulier dans les services de la direction des prix.

11120. — 9 juillet 1949. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il trouve normal qu'un officier retraité, propriétaire d'une petite maison dans les environs de Paris, achetée pour loger sa famille, et qui a eu le malheur de perdre de bonne heure femme et enfants — et qui, d'autre part, est dans l'impossibilité de trouver les 500.000 ou 600.000 francs nécessaires pour créer, dans sa maison, un appartement susceptible d'être loué — se voie taxé, pour locaux insuffisamment occupés, d'un impôt de 33.840 francs, alors que ses versements au titre de l'impôt foncier et de la cote mobilière ne sont que de 3.910 et 4.660 francs; 2° quel est le recours ouvert à ce contribuable, de toute évidence surimposé.

11130. — 10 juillet 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs il surseoit aux obligations que lui impose l'accord Blum-Byrnes du 26 mai 1946, de payer à ses ressortissants français la contrevaleur des redevances ayant leur origine dans l'exploitation aux U. S. A. de brevets français pendant la durée de la guerre.

11137. — 11 juillet 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte fixer, par une interprétation claire, les conditions d'application de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés, pour qu'il soit mis fin à l'injustifiable imposition de la totalité des pièces de toute maison de campagne, sous prétexte qu'elle n'est pas habitée de manière continue pendant toute l'année.

11145. — 12 juillet 1949. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une femme mariée bénéficie de l'allocation temporaire aux économiquement faibles pour incapacité et infirmités la rendant inapte à tout travail; que son mari n'a pu encore solliciter le bénéfice de ladite allocation du fait qu'il ne remplit pas les conditions d'âge et d'incapacité physique prévues par la loi du 13 septembre 1946. Il demande si ce ménage est en droit de prétendre aux avantages réservés aux économiquement faibles en matière d'impôts et s'il peut, notamment, être momentanément exonéré de la majoration des loyers à usage d'habitation prévue par la loi du 1er septembre 1948.

11147. — 12 juillet 1949. — **M. Lucien Degoutte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il résulte des dispositions de l'article 2 du décret du 11 janvier 1948, concernant l'établissement du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation que, lorsqu'un contribuable a exercé, au cours de 1946, des professions rangées dans des catégories différentes, le chiffre d'affaires est réparti entre les diverses branches d'activité et chaque fraction des recettes, ainsi déterminée, est affectée du coefficient correspondant. Il demande si l'administration est fondée, contrairement aux dispositions précitées, à appliquer le taux de prélèvement de 2 p. 100 fixé pour les commerces de gros, aux ventes de viande congelées ou de conserve, faites en 1946 par les bouchers en gros, pour le compte du ravitaillement général, ventes qui ont été pratiquées moyennant une commission, laquelle, par conséquent, doit être dégagée du chiffre d'affaires général et supporter le prélèvement à raison de 6 p. 100. Il précise que, dans certains départements, il a été fait une exacte application du principe fixé par l'article 2 du décret du 11 janvier 1948, la commission seule ayant été soumise au prélèvement (au taux de 6 p. 100), de telle sorte que les positions différentes prises par le service local ont pour résultat de faire supporter aux contribuables intéressés des charges inégales pour des affaires identiques, étant souligné que le prélèvement calculé à 2 p. 100 sur le montant des ventes, absorbe la presque totalité de la commission allouée par le ravitaillement général.

11168. — 13 juillet 1949. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact qu'il ait donné des instructions aux services départementaux des finances pour porter, en 1948, la valeur locative servant de base au calcul de la patente, au 4/3 de la valeur locative de 1943, et quelles mesures il compte prendre, dans l'affirmative, pour faire respecter ces instructions qui n'ont pas été observées partout.

11172. — 13 juillet 1949. — **M. Jean Louvel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles la Banque de France ne fait pas bénéficier son personnel des dispositions du décret 48-1907 du 10 décembre 1948, relatif à la prorogation de la limite d'âge des fonctionnaires et agents des entreprises nationalisées ou travaillant sous le contrôle de l'Etat.

11211. — 19 juillet 1949. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand interviendra la cotation en Bourse des titres de l'emprunt algérien 7 p. 100 1949, clos le 13 mars 1949.

11213. — 19 juillet 1949. — **M. Louis Cercller** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, dans le calcul du forfait, les débitants de tabac ont droit à l'exonération du montant du chiffre d'achat du tabac débité.

11218. — 19 juillet 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles sont les dates des textes législatifs et réglementaires fixant le statut de l'or privé français en France et à l'étranger, notamment de l'or déclaré en Grande-Bretagne sous dossier étranger et de l'or déclaré dans un autre pays étranger que la Grande-Bretagne; 2° au cas où ces textes révéleraient une différence de traitement en ce qui concerne l'or déposé en Grande-Bretagne sous dossier étranger et l'or déposé dans un pays autre que la Grande-Bretagne, quelles sont les justifications de ce statut différent.

11230. — 19 juillet 1949. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques;** 1° s'il ne pense pas qu'il conviendrait de limiter le rôle du centre national du commerce extérieur, qui ne doit pas s'étendre aux questions se rapportant à la qualité et à la propagande réservées à d'autres organismes spécialisés; 2° s'il ne conviendrait pas également de porter de 9 à 12 le nombre de non-fonctionnaires prévu pour la composition du conseil de direction et de réserver trois sièges aux organisations interprofessionnelles spécialisées dans le commerce extérieur, telles que l'Union française des industries exportatrices, qui constitue l'organisation la plus représentative de l'exportation traditionnelle.

11260. — 20 juillet 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° comment jouent les articles 42 et 43 du décret du 9 décembre 1948 dans le cas d'une société à responsabilité limitée dont les réserves n'ont pas été réparties, où les comptes courants des associés sont supérieurs à la moitié du capital social depuis plus de quatre ans et qui procède à l'augmentation de son capital par incorporation de ces comptes courants; 2° si l'impôt sur le revenu des personnes physiques est applicable, et dans quelles limites.

11261 — 20 juillet 1949. — **M. Charles Lussy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° dans quelles conditions, soit en France, soit à la colonie, un contrôleur des contributions directes est autorisé à imposer d'office, avant que ne soient expirés les délais légaux de déclaration accordés au contribuable pour l'impôt sur le revenu; 2° dans le cas où le contrôleur des contributions directes aurait outrepassé ses droits par l'imposition d'office, si le contribuable est fondé à réclamer une sanction contre ce fonctionnaire et contre le percepteur qui a poursuivi le recouvrement.

11282. — 21 juillet 1949. — **M. Jean Labrosse** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après le paragraphe 1er de l'article 3 de la loi n° 48-1177 du 24 septembre 1948, les rôles des impôts émis ou à émettre au titre de l'année 1948 sont majorés de deux décimes en ce qui

concerne les bénéfices industriels et commerciaux; or, les commerçants qui, dans le cours de 1948, ont cédé leur exploitation à des tiers ou en ont fait apport à une société, se voient soumis à cette majoration du double décime, alors qu'ils en auraient été exempts s'ils avaient conservé leur entreprise. Il lui demande, afin de maintenir l'égalité des charges entre les commerçants, s'il ne serait pas possible d'exonérer du double décime les bénéfices réalisés pendant une période inférieure aux douze mois de l'année 1948.

11284. — 21 juillet 1949. — **M. Raymond-Laurent** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la liquidation des pensions nouvelles dues aux directeurs de 1re classe des administrations financières ayant pris leur retraite dans une direction classée en 2e catégorie est subordonnée à un décret fixant l'indice et le traitement de ces agents, mais que ce décret est depuis de longs mois en préparation aux directions du personnel et du budget. Il demande s'il ne serait pas possible, bien qu'il ne vise qu'un nombre très restreint d'intéressés, de hâter la parution de ce décret et, si possible, la date à laquelle il interviendra.

11286. — 21 juillet 1949. — **M. Georges Ricou** expose à **M. le ministre des finances** que l'application de l'article 31 de la loi de finances du 6 janvier 1948 a soulevé des difficultés d'application en se qui concerne le payement par les associations scolaires et postscolaires de la contribution des patentes et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Une lettre de la direction générale des contributions directes en date du 24 mars 1948, adressée à la ligue de l'enseignement, faisait savoir que « les associations telles que les amicales d'anciens élèves et les sociétés scolaires et postscolaires qui peuvent être considérées comme n'ayant aucun caractère lucratif restent, en effet, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, exonérées de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de la contribution des patentes, à moins qu'elles ne se livrent à des opérations caractérisant l'exercice d'une véritable profession commerciale ; et lui demande de définir: 1° les critères qui, en matière de cinéma, définissent la profession commerciale; 2° si le fait de passer des films de longs métrages dont certains enrichissent le patrimoine national et sont indispensables à la culture populaire (mais qu'il n'est possible de se procurer que chez les débiteurs commerciaux moyennant le payement d'une somme forfaitaire) doit être retenu parmi ces critères.

11307. — 22 juillet 1949. — **M. Eugène Montagnier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° qu'un crédit de 25 millions a été attribué pour du gibier de repeuplement; 2° que l'accord du 6 août 1948 a été prorogé de trois mois jusqu'au 31 octobre 1949; 3° que ce crédit n'a pu être employé par suite du retard apporté dans la délivrance des licences (14 janvier 1949); et lui demande: a) si ce crédit sera reconduit; b) si ces licences pourront être renouvelées en temps voulu avant la date du 31 octobre 1949; c) quelle mesure il compte prendre pour faciliter le renouvellement de ces licences.

11350. — 25 juillet 1949. — **M. Maurice Béné** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi des finances du 31 décembre 1948 a supprimé l'impôt cédulaire sur les traitements et les salaires; or, cet impôt est appliqué aux rentiers viagers qui sont, en outre, soumis à la surtaxe progressive; de plus, en ce qui concerne les droits de succession perçus au premier décès sur les rentes réversibles au conjoint survivant, le capital constitutif étant aliéné au profit de l'Etat, ce dernier se trouve dans l'impossibilité matérielle de se libérer desdits droits, faute de fonds; et lui demande si des dispositions équitables tendant, pour les cas précités, à la suppression de l'impôt cédulaire aussi bien que des droits de succession ne pourraient pas être envisagés en faveur des rentiers viagers.

11374. — 26 juillet 1949. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 institue, en addition aux recettes, la perception d'un décime et demi sur tous les impôts, droits et taxes perçus au profit de l'Etat, autres que les impôts directs et les taxes sur le chiffre d'affaires; et demande comment doit être calculée la réduction du maximum déductible pour les droits de mutation par décès, c'est-à-dire si on doit appliquer la majoration avant la réduction du maximum déductible, ou après.

11396. — 28 juillet 1949. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les prescriptions de l'article 25 de la loi n° 48-839 du 13 mai 1948, portant obligation, pour les praticiens, d'indiquer, sur les feuilles de maladie délivrées aux assurés sociaux, le montant de leurs honoraires, sont toujours en vigueur; 2° dans l'affirmative et devant la carence quasi totale du corps médical à satisfaire aux obligations de la loi, quelle est l'autorité chargée de veiller à la stricte application de celle-ci et les sanctions encourues par les contrevenants.

11490. — 28 juillet 1949. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une construction commencée en 1941, arrêtée sur l'ordre des Allemands en 1942, ayant eu ses travaux repris en 1946 et achevés en 1947, vient de se voir taxée d'impôt foncier en 1949; il demande: 1° si la durée d'exonération d'impôt foncier pour la construction nouvelle ne tient pas compte de l'interruption des travaux provoquée par la guerre; 2° à quelle date commence à courir la période d'exonération.

11425. — 30 juillet 1949. — **M. Fernand Bouxom** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un particulier qui possède, en dépôt, en Angleterre, où ils ont été envoyés par une banque de Belgique au début de la guerre: 2 titres Sub Nigel et 158 titres Simmer et Jack; lui signale que la Société générale, chez qui ces titres viennent d'être transférés, banque nationalisée, outre une somme de 997 francs de frais de transfert, lui impose 2.615 francs de frais pour droits de garde de ces titres; que l'intéressé, trouvant cette somme excessive, a demandé à sa banque justification détaillée de cette dépense et qu'il a obtenu une réponse qui ne saurait le satisfaire et sans aucune justification; lui signale, en outre, que le dernier bordereau de la banque de Belgique concernant les mêmes droits de garde, en date du 4 février 1948, se montant à (francs belges): 16,75, ce qui représente, en chiffres ronds, au change actuel 130 francs français; et lui demande si la prétention de la Société générale est justifiée, c'est-à-dire si les droits de garde payés en Angleterre en livres, traduits en francs nationaux correspondent à une valeur de la livre vingt fois plus élevée en France qu'en Belgique.

11430. — 30 juillet 1949. — **Mlle Renée Prevert** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une veuve de la guerre 1914-1918, exerçant un commerce de tabletterie, bimbeloterie, revues et journaux, auquel est rattaché un traité de gérance de débit de tabac, qui a été sinistrée en 1944, partiellement dans son mobilier et totalement dans son commerce, l'immeuble dans lequel était exploité le fonds ayant été ultérieurement abattu et devant être reconstruit dans un autre quartier où sont déjà exploités deux débits de tabac; qu'en 1945, cette personne a fait réquisitionner dans son quartier un petit local à l'effet de continuer son commerce; que depuis le 1er juin 1949 et sans avis préalable, cette réquisition a été levée purement et simplement par le préfet d'Ille-et-Vilaine, que cette veuve cherche à céder son commerce qui n'a plus de bail ni de local; que l'administration des contributions indirectes répond que pour l'agrément de son successeur éventuel au traité de gérance, il paraît nécessaire que son titulaire actuel fasse l'acquisition d'un local, et ce dans le même quartier; que cette commerçante sinistrée n'a de ressources que les revenus de son fonds et ne peut effectuer l'acquisition d'un tel local ou pas de porte. Elle lui demande: 1° au cas où la titulaire actuelle du traité trouverait un acquéreur éventuel, détenteur lui-même d'un local, si l'administration est en droit de lui refuser l'agrément pour le traité de gérance du débit de tabac; 2° au cas où cette veuve de guerre ne trouverait aucun acquéreur, quelle sera la position de l'administration; si le traité de gérance sera résilié ou bien si l'adminstration devra attendre que l'immeuble sinistré soit reconstruit.

10620. — 7 juin 1949. — **M. René Kuehn** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'une certaine quantité de vins blancs, provenant de Tchécoslovaquie ou de Yougoslavie sous la dénomination de Riesling, serait actuellement mise en vente aux entrepôts de Bercy (il s'agirait de 600 hectolitres) et attire son attention sur la confusion qui s'établirait immanquablement dans l'esprit des acheteurs ou consommateurs entre ce produit et les vins d'Alsace; 2° les raisons qui ont motivé pareille importation et les mesures qui seront prises pour éviter toute confusion ou concurrence déloyale.

11461. — 18 octobre 1949. — **M. Louis Christiaens** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'après la guerre 1914-1918 les délais de forclusion pour le dépôt des demandes de pension ont été relevés à plusieurs reprises; et lui demande quelles raisons s'opposent à ce que pareille mesure soit prise actuellement.

11462. — 18 octobre 1949. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que des pourparlers sont en cours avec le gouvernement hollandais concernant le remboursement aux porteurs français de florins en billets; 2° à quelle date approximative les propriétaires de florins acquis régulièrement et déposés en banque peuvent espérer être remboursés; 3° quel est le montant des florins hollandais déposés dans les banques françaises.

11467. — 18 octobre 1949. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que seuls certains organismes étatiques de crédit sont chargés de la réalisation des prêts au titre du fonds national d'équipement du plan Marshall à l'exclusion des organismes privés; 2° s'il est exact que les taux de prêt exigés par ces différents organismes ne sont pas identiques; 3° sur quels textes relatifs au fonds national d'équipement, à sa constitution, et aux modalités de son intervention, reposent les décisions réglementaires prises ou à prendre.

11469. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels obstacles s'opposent à ce que les porteurs français du Credito Argentino 4 1/2 1934, ayant à la suite de la conversion en 4 p. 100, déposé leurs titres, voici quelque trois ans, reçoivent capital et intérêts dont ils sont créanciers.

11470. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les taxes prévues par la loi du 13 janvier 1948 sur les lotisseurs peuvent être perçues sur la vente, rendue nécessaire pour l'acquit de droit de succession, d'un terrain situé en bordure d'une route nationale; lorsque la condition optima de réalisation commande qu'il soit divisé en plusieurs lots.

11472. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais,** faisant état de la réponse donnée le 19 juillet à sa question écrite n° 10108, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions les Français propriétaires d'actions Royal Dutch validées par un établissement dépositaire anglais peuvent les négocier sur le marché de Paris.

11473. — 18 octobre 1949. — M. **Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quels textes s'appuie l'administration des contributions directes pour frapper d'une taxe proportionnelle unique les gains réalisés par deux époux dans des professions complètement différentes, cette unification ayant pour conséquence la réduction ou la suppression des abattements voulus par le législateur.

11474. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** par quelles voies les contribuables, abusivement frappés d'amendes par les comités de libération en 1944-1945 et ultérieurement exonérés de toute sanction par les comités de libération comme par les juridictions répressives, peuvent obtenir la restitution des sommes versées, ainsi que l'envisage la loi n° 46-1027 du 14 mai 1946.

11475. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment se concilient l'article 17 de la loi du 14 septembre 1948 et la circulaire du 4 février 1949, fixant à la moitié du traitement pour la période comprise entre l'annulation de la mise à la retraite et le rappel à l'activité la rémunération due aux fonctionnaires ayant droit au bénéfice des mesures de réparations prévues par l'ordonnance du 29 novembre 1944.

11476. — 18 octobre 1949. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° à quel stade d'avancement se trouve actuellement le travail de péréquation des pensions et si les intéressés seront bientôt amenés à toucher toutes les sommes leur revenant; 2° s'il ne pourrait pas leur être accordé des délais de payement en ce qui concerne le règlement de leurs impôts et contributions en attendant le payement des sommes qui leur sont dues au titre de la péréquation en cours.

11591. — 18 octobre 1949. — **M. Pierre Abelin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, pour le calcul de l'indemnité de licenciement prévue en faveur des agents auxiliaires de l'Etat par l'article 3 de la loi validée du 18 septembre 1940, il doit être fait état des services effectués par les intéressés avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans.

11592. — 18 octobre 1949. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite d'une intervention qu'il avait faite auprès de lui, il avait bien voulu lui indiquer que des mesures préférentielles seraient prises en faveur des viticulteurs de Châteauneuf-du-Pape en particulier et des Côtes-du-Rhône en général, victimes l'année dernière du mildew et de la grêle; que la déclaration collective de sinistre pour la grêle a été faite par le maire de Châteauneuf-du-Pape le 25 mai 1948; que la déclaration collective de sinistre pour le mildew a été faite, par lui, le 14 juin 1948; que des demandes individuelles de dégrèvement ont suivi ces déclarations collectives; que la lettre originale par laquelle il avait bien voulu donner les assurances rappelées plus haut a été rappelée en son temps à la direction départementale des contributions directes du Vaucluse; qu'en dépit de l'exécution des formalités prévues, non seulement les feuilles d'impôts ont été envoyées sans aucun dégrèvement, mais que des sanctions leur succèdent (majoration de 10 p. 100, deuxième majoration de 10 p. 100+10 p. 100, etc.). A la situation déjà signalée, les viticulteurs ont vu une coulure généralisée qui entraîne la disparition des trois cinquièmes de la récolte escomptée pour 1949. Dans ces conditions, il lui demande s'il compte faire respecter les instructions qu'il semblerait avoir données par sa lettre ML/LP n° 380 du 22 janvier 1949 et, par voie de conséquence, s'il a l'intention: 1° d'accorder les dégrèvements demandés; 2° de faire annuler par la direction départementale des contributions directes de Vaucluse les sanctions infligées.

11593. — 18 octobre 1949. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'un chirurgien dentiste, travailleur indépendant, aux termes de la loi, pour un revenu professionnel de 500.000 francs, payera, à la taxe proportionnelle, 64.000 francs; au titre de la surtaxe progressive, 14.000 francs; au titre des cotisations d'allocations familiales, 18.000 francs, soit 96.000 francs, tandis qu'un salarié ou fonctionnaire, pour un revenu professionnel de 500.000 francs, payera: pour la taxe proportionnelle, 0 franc; au titre de la surtaxe progressive, 14.000 francs; pour les cotisations d'allocations familiales, 0 franc, soit 14.000 francs; 2° s'il est exact, en outre, que ce même chirurgien dentiste devra payer: *a*) la patente, sur les deux cinquièmes de son loyer, soit 25.000 francs; *b*) la personnelle mobilière, sur les trois cinquièmes du loyer, soit 5.000 francs; *c*) l'impôt mensuel sur le montant des salaires payés à son mécanicien, soit environ 200.000 francs à 5 p. 100, 10.000 francs; *d*) les parts patronales à la sécurité sociale sur les mêmes salaires, 27 p. 100, 54.000 francs, en tout: 190.000 francs; 3° s'il est exact que, comme compensation de ses impôts supérieurs, les avantages dont bénéficie ce même travailleur indépendant sont les suivants: assurance maladie, néant; retraite, néant; salaire unique, néant; allocations familiales: taux réduit: 15.000 francs pour deux enfants à charge, alors que, s'il était salarié ou fonctionnaire, il recevrait en allocations et salaire unique 96.400 francs par an; 4° s'il pense que cette inégalité peut être indéfiniment maintenue entre le travailleur indépendant et le salarié ou fonctionnair ayant le même revenu professionnel.

11594. — 18 octobre 1949. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le remboursement du trop perçu, en ce qui concerne l'impôt forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires 1948, supprimé par l'article 284 du décret de réforme fiscale, crée dans les milieux artisanaux, une vive émotion; que le 6 juillet, répondant à une question écrite posée le 24 mai, il a indiqué que commerçants et industriels n'avaient qu'à adresser leur demande de remboursement du trop perçu avant le 1er avril. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il y a là une erreur d'impression qui pourrait avoir, au point de vue de la simple équité, des répercussions graves sur l'état d'esprit des contribuables.

11595. — 18 octobre 1949. — **M. Henri Bergasse** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, lorsqu'un père de famille a parfait à l'insuffisance de la sécurité sociale pour faire soigner son fils en sanatorium, on ne pourrait considérer la somme dépensée comme n'étant pas une source de revenus avec possibilité de la déduire du revenu du père sans qu'elle soit ajoutée aux revenus du fils, cette mesure étant, paraît-il, appliquée dans le cas des fonctionnaires.

11.598. — 18 octobre 1949. — **M. Jean Capdeville** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 35 du code des contributions indirectes précise que le taux de 1 p. 100 est porté à 1,80 p. 100 pour les ventes au détail réalisées par tout fabricant ou tout commerçant vendant soit dans le même établissement, soit dans des établissements distincts en gros et en détail, dès l'instant que ses ventes en gros de l'année précédente ont dépassé 20 p. 100 de son chiffre d'affaires total, et que cette disposition ayant pour but de faire en sorte que soit taxée une vente que le commerçant se fait à lui-même, il demande si le chiffre d'affaires réalisé par une commerçante mariés sous le régime de la communauté, qui exploite un fonds de commerce de café débit doit lui être imposée à la taxe de 1,80 p. 100 sous le prétexte que le mari exerce la profession de grossiste en coquillage.

11.600. — 18 octobre 1949. — **M. Jacques Chevallier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que l'impôt sur les traitements et salaires ayant été supprimé en Algérie à compter du 1er septembre 1948, les fonctionnaires détachés de la métropole, retraités résidant en Algérie n'ont pas encore obtenu le remboursement de l'impôt indûment perçu pour la période du 1er septembre 1948 au 31 décembre suivant. Cependant le gouverneur général de l'Algérie a signalé cette situation au pouvoir central. Le ministre des finances oppose des raisons de comptabilité. Les retraités ne sauraient, en toute équité, supporter les conséquences de ces difficultés d'ordre comptable; 2° que, contrairement à la règle et aux principes en matière d'impositions, les rappels de pension afférents à 1948 perçus en 1949 ont été frappés de l'impôt cédulaire, cependant supprimé en 1949 et alors que les retraités de la métropole n'ont pas supporté cet impôt. Il lui demande: 1° si des mesures seront bientôt prises pour donner satisfaction aux retraités intéressés; 2° quel recours les intéressés peuvent exercer contre la décision de l'assemblée algérienne qui ont autorisé cette violation des principes et notamment s'ils peuvent espérer que le budget métropolitain prendre cette dépense à sa charge, ce qui serait normal, puisque les intéressés sont créanciers de la dette inscrite et qu'ainsi ils n'ont pas perçu l'intégralité de leur créance; 3° si l'Algérie ne pourrait pas être autorisée à payer sur « avances à régulariser » et pour le compte de la métropole.

11603. — 18 octobre 1949. — **M. Louis Christiaens** expose **à M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° qu'en vertu de la loi du 9 décembre 1948, complétée et modifiée par celles n°s 48-1973 et 48-1974 du 31 décembre 1948, les droits de mutation par décès ont fait l'objet d'un nouveau tarif et le forfait légal concernant les meubles meublants a été porté à 10 p. 100 de l'ensemble des autres valeurs mobilières et immobilières. Puis, par la loi du 31 juillet 1949, lesdits droits de mutation ont été légèrement diminués en ligne directe et entre époux, et le forfait légal ramené à 5 p. 100; 2° que l'administration de la régie a remarqué qu'au cours des débats parlementaires, préalables à ladite loi rectificative du 31 juillet 1949, sur question à lui posée, il a répondu que l'application du forfait légal de 5 p. 100 aurait effet rétroactif à compter du 1er janvier 1949. Mais que même question ne lui avait pas été posée, quant à l'application rétroactive du nouveau tarif des droits de mutation. En conséquence, elle a prescrit à ses agents d'accepter le forfait légal de 5 p. 100 à partir du 1er janvier 1949 et d'appliquer le nouveau tarif des droits de mutation aux successions ouvertes depuis le 13 août dernier; 3° que ce fait paraît anormal, attendu que ladite loi du 31 juillet 1949 n'est que le rectificatif de celle du 9 décembre 1948 et particulièrement des articles 185 et 198 de cette loi. Il lui demande pourquoi le rectificatif apporté par la loi du 31 juillet 1949 au tarif des droits de mutation établi par celle du 9 décembre 1948 ne serait pas applicable aux successions ouvertes depuis le 1er janvier 1949, puisqu'elles bénéficient de la rectification apportée au forfait légal.

11604. — 18 octobre 1949. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un sinistré qui a demandé en 1946 l'imputation de son impôt de solidarité sur ses dommages de guerre, peut, en 1949 — pour réduire de moitié la retenue faite sur ses dommages pour payement de cet impôt — en payer la moitié en titres 3 p. 100 1945

11606. — 18 octobre 1949. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment peut s'expliquer le fait que les statistiques douanières de l'année 1948 fassent apparaître une importation de vêtements en provenance des Etats-Unis de 11.099 quintaux métriques, représentant une valeur de 320.411.000 francs, alors qu'il n'existe aucun accord commercial avec ce pays.

11607. — 18 octobre 1949. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont, d'une manière générale, les tarifs maxima que les banques sont autorisées à pratiquer, et notamment en ce qui concerne: *a*) les intérêts débiteurs; *b*) la commission sur le plus fort découvert; *c*) la commission d'endos.

11608. — 18 octobre 1949. — **M. Gaston Defferre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont les justificatifs exigés d'une personne physique pour déduire valablement dans sa propre déclaration pour la taxe proportionnelle et pour la surtaxe progressive, le montant de la pension alimentaire versée, de sa propre volonté, à sa mère âgée et ne disposant que de faibles ressources, ladite pension alimentaire étant versée dans la mesure correspondant aux besoins normaux et à la fortune de celui qui la verse.

11610. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles difficultés s'opposent à ce que les porteurs français perçoivent les coupons et, éventuellement, le remboursement des pensions espagnoles, dont la cotation sur notre marché est suspendue depuis 1936.

11611. — 18 octobre 1949 — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il envisage de relever — et à quelle date — de 500 à 5.000 francs la somme à partir de laquelle les fournisseurs des collectivités publiques doivent présenter, pour être payés, des mémoires arrêtés en lettres et signés — observation étant faite que la suppression du timbre de dimension enlève tout intérêt fiscal à la présentation de tels mémoires qui font perdre du temps et aux chefs d'entreprises et aux ordonnateurs.

11612. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est l'état des études poursuivies par ses services pour assurer aux économiquement faibles n'ayant pas exercé d'activité qui les rattache à une caisse professionnelle le payement de l'allocation à eux attribuée en application de la loi du 13 septembre 1946.

11613. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est la justification d'un « prélèvement exceptionnel » égal à 30 p. 100 de leur gain présumé, auquel certains contrôleurs ont assujetti les « artisans du taxi » en tous points assimilables, du point de vue professionnel, aux chauffeurs appartenant à la compagnie des transports.

11616. — 18 octobre 1949. — **M. Roger Devémy** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les circonstances dans lesquelles la confédération des syndicats médicaux a décidé de donner à ses membres la consigne de refuser désormais aux bénéficiaires de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, la gratuité des soins et d'exiger le payement immédiat, par les pensionnés de guerre, des sommes dues à titre d'honoraires médicaux; il lui rappelle que cette décision a été motivée — tout au moins en partie — par le retard avec lequel, jusqu'à présent, les médecins ont été remboursés des sommes qui leur étaient dues pour soins donnés aux pensionnés de guerre; et fait observer que ce régime de la gratuité des soins institué par l'article 64 de la loi du 31 mars est le seul qui puisse convenir à un grand nombre de mutilés dont l'existence dépend de soins fréquents, parfois journaliers et onéreux, et qui sont dans l'impossibilité de faire l'avance des honoraires médicaux; qu'il ne peut, en aucune manière, laisser disparaître un régime qui dure depuis trente ans, au moment où la grande masse des pensionnés de guerre, ceux de 1914-1918, s'amenuise de plus en plus rapidement. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre: 1° pour faire cesser les retards de payement dont se plaignent actuellement les médecins; 2° pour assurer à l'avenir le règlement rapide des mémoires des médecins et des pharmaciens; 3° pour simplifier les contrôles et formalités administratives qui compliquent la tâche des médecins; 4° pour apporter enfin une solution rapide au conflit qui oppose le corps médical et les représentants des victimes de la guerre, au sujet du régime des soins gratuits.

11617. — 18 octobre 1949. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'application de l'arrêté du 11 décembre 1948 (*Journal officiel* du 23 décembre 1948) entraîne pour les administrations de très nombreuses écritures pour le versement des cotisations de sécurité sociale. Il demande s'il serait possible de défalquer du traitement des employés de l'Etat, les cotisations de sécurité sociale, par analogie avec ce qui se pratique pour la retenue pour pension, le versement à la sécurité sociale étant effectué par les ministères dans les règles identiques à celle des retenues pour pension.

11618. — 18 octobre 1949. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en appliquant aux payement et à la liquidation des traitements des personnels civils les mêmes règles que celles en vigueur pour le payement de la solde des officiers, des sous-officiers et militaires à solde mensuelle, on réduirait les écritures et les imprimés dans une proportion de cinquante pour cent au minimum. Il demande les raisons, autres que la routine, qui s'opposent à cette importante simplification.

11619. — 18 octobre 1949. — **M. Philippe Farine** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 36 de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme au régime des pensions civiles et militaires, est ainsi conçu: « Au cas d'existence au moment du décès du mari, d'un ou plusieurs enfants issus du mariage, le droit à pension de veuve est acquis après une durée de trois années seulement de ce mariage et la jouissance de la pension est immédiate ». Il lui demande s'il faut entendre par enfants « issus » du mariage, non seulement les enfants légitimes, mais également les enfants légitimés suivant les prescriptions des articles 331 à 333 du code civil.

11621. — 18 octobre 1949. — **M. Etienne Fauvel** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 66 du code de l'enregistrement édicte une présomption légale selon laquelle doivent être considérés au point de vue fiscal et jusqu'à preuve contraire comme faisant partie en pleine propriété de la succession de l'usufruitier tous biens meubles ou immeubles appartenant pour l'usufruit au défunt et pour la nue propriété à l'un de ses héritiers présomptifs, la présomption n'étant pas applicable d'après le texte lorsqu'il y a eu donation régulière de la nue propriété; d'autre part que la loi du 16 juin 1948, article 17, a modifié l'article 66 du code de l'enregistrement, si bien que désormais la présomption de transmission par décès édictée par ce texte sera applicable en cas de donation régulière, sauf si cette donation a été consentie plus de trois mois avant le décès. Il lui demande si, au cas où la présomption ci-dessus sera applicable parce qu'il y aura eu une donation partage avec réserve d'usufruit moins de trois mois avant le décès du donateur, on doit imputer sur l'impôt de transmission par décès exigible à raison de l'incorporation desdits biens dans la succession, soit seulement les droits de donation réellement acquittés par le nu propriétaire, lesquels droits ont bénéficié d'une réduction de 25 p. 100 du fait de la donation partage, soit les droits normalement dûs avant la réduction de 25 p. 100, autrement dit il s'agit de savoir si le bénéfice de la réduction de 25 p. 100 restera acquis dans ce cas au nu propriétaire.

11622. — 18 octobre 1949. — **M. Maurice Finet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que trop souvent les rôles établis par les agents des contributions directes comportent des erreurs qui se renouvellent périodiquement chaque année sans être rectifiées, et obligent les contribuables à faire également chaque année des réclamations dont le bien-fondé a déjà été reconnu plusieurs fois par l'administration; que ces errements ont l'inconvénient de multiplier les demandes de dégrèvement, de surcharger les services chargés de les instruire, de retarder les décisions, et d'exposer les contribuables à verser et à avancer des sommes dont ils ne sont pas redevables et dont ils ne pourront obtenir le remboursement qu'après de longs mois et de multiples démarches; lui signale, en outre, que trop souvent, les directeurs des contributions directes négligent, malgré l'invitation formelle qui leur est faite par les requérants et les prescriptions de l'article 360 du code général des impôts directs, d'accuser réception des réclamations qui leur sont adressées, au risque de faire perdre aux réclamants, faute de preuve, toute voie de recours postérieure au cas où l'administration invoquerait contre eux la prescription. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'adresser aux agents responsables des instructions pour mettre fin à ces négligences regrettables et au cas où elles l'auraient déjà été, de tenir fermement la main à leur application.

11624. — 18 octobre 1949. — **M. Jacques Fonlupt-Esperaber** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 2 août 1949 relative à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme pendant la durée de la guerre et qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à leur prorogation, a omis de préciser sur quelle base seraient calculés les droits d'enregistrement à percevoir à la suite de l'acte de prorogation; il apparaît que ces droits devraient se calculer, non pas d'après la situation actuelle de la société, mais comme si celle-ci avait été prorogée au moment même où venait à échéance son terme statutaire. Il lui demande quelle est sur ce point l'interprétation de l'administration des finances.

11625. — 18 octobre 1949. — **M. Maurice Guerin** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, jusqu'à présent, l'administration des contributions directes acceptait les déclarations de bénéfices des professions libérales lorsque ces bénéfices étaient déterminés au moyen d'une comptabilité analogue à celle des professions commerciales. Il lui demande si une telle façon de procéder est toujours tolérée par ses services.

11626. — 18 octobre 1949. — **M. Maurice Guerin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que dans un immeuble neuf, reconstruit au titre des dommages de guerre à usage d'hôtel, la reconstitution professionnelle reste en grande partie à la charge du sinistré en raison des améliorations et du confort accru du nouvel établissement; et demande si l'homologation des prix de location doit être basée sur les barèmes en usage, c'est-à-dire pour des immeubles existant en 1939, et s'il n'est pas arbitraire d'appliquer des coefficients de hausse de 6 à 7 à une reconstitution dont les coefficients sont de 14 à 25 actuellement.

11628. — 18 octobre 1949. — **M. Henri Henneguelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires economiques** qu'un artisan, âgé de plus de soixante ans, demande qu'il soit admis, au moins tacitement, par l'administration des contributions directes la possibilité d'employer un deuxième ouvrier sans perdre le bénéfice de l'artisanat fiscal; son fils travaillant avec lui au moment de la guerre a été tué à l'ennemi. La mention « mort pour la France » a été accordée. Il semble logique que le deuxième ouvrier ne soit que le remplaçant du fils disparu. Il demande si ce point de vue peut être admis par les contributions directes.

11629. — 18 octobre 1949. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si lors de l'établissement d'un acte de société rentrant dans le cadre de l'article 7 *ter* du code des contributions directes, il est nécessaire pour bénéficier des dispositions de faveur instituées par ce texte, de rapporter dans ledit acte tous les postes du bilan de l'entreprise apportée figurant à l'actif et au passif, ce qui a pour effet d'alourdir la rédaction de l'acte et de créer une certaine confusion entre la valeur comptable des éléments immobilisés du fonds apporté et leur valeur réelle devant servir tant à la liquidation des droits d'enregistrement qu'à la détermination des parts et des droits de l'apporteur dans le capital social; 2° si, au contraire, comme le laisse supposer la réponse faite à la question n° 1804, il suffit, pour que les prescriptions de l'article 7 *ter* soient satisfaites, que, lors de l'établissement de la comptabilité de l'entreprise en société, les travaux comptables soient exécutés, en se conformant auxdites prescriptions, quant à la reprise par la société, des éléments d'actif et de passif de l'entreprise.

11630. — 18 octobre 1949. — **M. Auguste-Joubert** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si la dotation pour approvisionnements techniques prévue par l'article 280 de la réforme fiscale peut être incorporé au capital d'une société à responsabilité limitée; 2° dans l'affirmative, quels sont les droits d'enregistrement (droit d'apport et taxe additionnelle) à percevoir lors de l'enregistrement de l'acte d'augmentation de capital, par incorporation de ladite dotation, étant précisé que l'article 9 de la loi du 5 juillet 1949 ne prévoit que l'incorporation au capital des provisions pour renouvellement des stocks constitués en conformité de l'acte dit « décret du 30 janvier 1941 », mais que ladite dotation fait revivre sous une forme nouvelle des mêmes provisions; 3° quels seraient les droits (droit d'apport et taxe additionnelle) perçus lors de la présentation, à la formalité de l'enregistrement, de l'acte qui constaterait l'incorporation au capital de la réserve facultative ainsi constituée.

11631. — 18 octobre 1949. — **M. Henri Lacaze** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que M. X... a été agent général à la compagnie d'assurances l'Union, jusqu'au 1er avril 1926, que depuis cette date la compagnie de l'Union lui sert, au titre d'allocation de retraite, une rente annuelle viagère de 3.000 francs, étant précisé que, du fait de l'institution par la compagnie d'une caisse de prévoyance au profit de ses agents, il lui revenait à la fin de ses fonctions un petit capital, mais qu'il préféra opter pour le service d'une rente viagère; il lui demande: 1° si M. X.. peut bénéficier des dispositions de la loi du 25 mars 1949 ou de celles de la loi du 2 août 1949; 2° dans la négative, quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer la situation de petits rentiers viagers se trouvant dans des cas analogues.

11632. — 18 octobre 1949. — **Mme Rachel Lempereur** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un fonctionnaire retraité de l'Etat ayant élevé trois enfants dont deux jusqu'à plus de seize ans, le troisième étant décédé à l'âge de sept ans, par fait de guerre, ce retraité ne pouvait prétendre, sous le régime de la loi du 14 avril 1924, à la majoration de 10 p. 100 prévue pour les pensionnés ayant élevé trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans au moins; que la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, ayant également institué cette majoration de 10 p. 100, précise en outre « qu'entreront en compte les enfants décédés par faits de guerre » (titre III, article 18, § V); que le retraité en cause ayant demandé, en vertu de cet article 18, avant la revision de sa pension, à bénéficier de ladite majoration, l'administration liquidatrice la lui a refusée, n'avait pas d'effet rétroactif; que, cependant, prétextant que la loi du 20 septembre 1948 n'avait pas d'effet rétroactif; que, cependant, l'article 61 de cette loi stipule que « les pensions de retraite, concédées sous le régime de la loi du 14 avril 1924, feront l'objet avec effet du 1er janvier 1948, d'une nouvelle liquidation », compte tenu, en particulier, « des modalités de calcul prévues au titre III de la présente loi ». Elle demande si, en raison de ces dispositions, l'intéressé n'a pas droit à la majoration de 10 p. 100.

11634. — 18 octobre 1949. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un industriel fabriquant et utilisant des produits destinés à sa publicité mais qui restent sa propriété, est astreint à la taxe à la production sur ces produits ?

11638. — 18 octobre 1949. — **M. Jean Médecin** se référant au cas d'un fonctionnaire du ministère des affaires étrangères qui, après avoir été admis d'office à la retraite par anticipation en vertu de l'article 2 (alinéa 2) du decret du 21 août 1943 sur le régime de retraite applicable aux agents du ministère des affaires étrangères, a introduit un recours au conseil d'Etat contre cette décision, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels seront les droits de ce fonctionnaire en matière de rappel de traitement, s'il gagne ce pourvoi, et notamment, si, pour la période durant laquelle il a cessé ses fonctions, il aura droit à un rappel de traitement égal à la différence entre la pension de retraite qui lui a été concédée et le traitement qu'il aurait perçu s'il était demeuré en activité.

11641. — 18 octobre 1949. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que les receveurs des offices publics d'habitations à bon marché ont la qualité de comptables publics (loi du 5 décembre 1922, décret du 2 février 1937); 2° que les offices d'habitations à bon marché sont des établissements publics dont l'organisation intérieure repose en principe, comme celles des collectivités publiques en général, sur l'existence de deux catégories d'agents: les ordonnateurs et les comptables, et sur incompatibilité des deux fonctions; 3° qu'aux termes de l'article 1er du décret du 2 février 1937, « le conseil d'administration de certains offices peut conférer à l'administrateur délégué le pouvoir de donner, sous sa responsabilité, procuration à l'agent qui, sous son autorité, dirige les services de l'établissement »; 4° que, dans un office dont le receveur n'exerce pas d'autres fonctions publiques, la nature des rapports entre l'ordonnateur et le comptable ne repose que sur l'interprétation à donner aux termes « les services de l'établissement ». Il lui demande: *a*) si la prétention, émise par le directeur d'un office d'H. B. M., soutenu par le conseil d'administration, de diriger la recette de l'office, est fondée en droit et en fait; *b*) s'il lui semble normal que l'ordonnateur devienne ainsi, par personne interposée, et pour des questions où l'intérêt de l'établissement n'a aucune part, le chef d'un comptable public; *c*) s'il ne lui semble pas nécessaire de préciser et de compléter les dispositions actuellement en vigueur sur l'organisation financière, comptable et administrative des offices d'H. B. M., afin de mettre un terme à un état de choses confus et générateur de difficultés, remarque étant faite que la prétention ci-dessus signalée ne repose que sur les dispositions d'un projet de statut dont l'adoption n'aurait pour effet que d'aggraver la situation actuelle.

11642. — 18 octobre 1949. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en 1944 et 1945 un certain nombre d'Alsaciens et Lorrains, déportés en Allemagne, ont dû déposer, entre les mains des trésoriers-payeurs généraux d'Alsace et de Lorraine, les sommes en marks dont ils étaient possesseurs, afin de procéder à l'échange en francs. Dans bien des cas, les trésoriers-payeurs généraux ont refusé la restitution totale des sommes converties déposées. Ils ont argué qu'après enquête les possesseurs de ces sommes ne pouvaient en justifier l'origine. Il lui demande: 1° dans quelles conditions et en vertu de quels textes législatifs, sur simple enquête de police, l'administration des finances a le droit de retenir, sans explication, des sommes appartenant à des tiers; 2° si les intéressés, pouvant s'estimer lésés dans leurs biens, ont la possibilité de remettre l'affaire entre les mains des tribunaux, quels recours ils ont contre ces mesures de confiscation envers lesquelles ils n'ont pas la possibilité de se justifier.

11643. — 18 octobre 1949. — **M. Pierre Montel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pour assujettir à une seule taxe proportionnelle les bénéfices réalisés par un ménage de commerçants exerçant deux professions distinctes, ces bénéfices étant taxés, l'un au bénéfice réel, l'autre au forfait, le contrôleur des contributions directes se base sur l'article 4 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale: que si ce blocage des revenus est justifié, s'il s'agit de l'application de la surtaxe progressive, ancien impôt sur le revenu, il ne l'est pas lorsqu'il s'agit de la taxe proportionnelle qui a remplacé les impôts cédulaires. Il lui demande sur quelle raison l'administration peut se baser pour justifier une telle interprétation de l'article 4 qui vise expressément l'impôt sur le revenu et non la taxe proportionnelle, aggravant ainsi les dispositions fiscales antérieures au décret.

11645. — 18 octobre 1949. — **M. André-Rémy Moynet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles le personnel de l'industrie privée et du commerce, qui a cotisé pour sa retraite (pensions de la mutuelle des combattants, retraites des cadres, caisse nationale des retraites), continue à être soumis à une taxe de 18 p. 100, alors que les fonctionnaires et le personnel des industries nationalisées n'est plus soumis à la taxe proportionnelle sur les retraites.

11646. — 18 octobre 1949. — **M. André Mutter** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une partie des bénéfices des usines Renault vient d'être distribuée au personnel; et lui demande comment ces bénéfices ont été distribués: sous forme de « salaires » qui, en conséquence, supportent les charges sociales y afférentes, ou sous quelle autre forme. Cette précision intéresse les entreprises privées qui procèdent également à des distributions de bénéfices à leur personnel, étant donné que doit être appliquée la même méthode qu'aux usines nationalisées.

11647. — 18 octobbre 1949. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si l'importance des revenus professionnels d'un représentant peut être un élément déterminant, permettant de lui appliquer la taxe proportionnelle au titre des bénéfices non commerciaux, quel est le chiffre critère et quel est le texte permettant d'utiliser cet élément; 2° si une administration fiscale peut prétendre imposer à une catégorie de salariés une limitation fiscale de salaire qui n'est imposée à aucune autre catégorie, alors que dans toutes les au-

tres catégories de l'économie privée ou des secteurs nationaux ou administratifs, il est des salariés qui gagnent beaucoup plus que les limites qu'on voudrait imposer aux représentants.

11648. — 18 octobre 1949. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une administration fiscale est justifiée à baser sa décision d'imposer un représentant au titre des bénéfices non commerciaux sur la simple réponse des employeurs consultés par elle, lesquels prétendent considérer leur représentant comme « mandataire » et répondent que, pour les charges sociales, ils n'ont pas à les acquitter de ce fait; et si le rôle de cette administration ne doit pas être de rechercher si cette interprétation est bien conforme aux faits ou si, au contraire, elle n'est pas abusive et tendancieuse, aux fins d'éviter les charges sociales et fiscales et éventuellement les rappels et pénalités.

11649. — 18 octobre 1949. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le nombre des maisons représentées par un représentant à cartes multiples peut être un élément déterminant, permettant de lui appliquer la taxe proportionnelle au titre des bénéfices non commerciaux, quels seraient le nombre critère et le texte légal permettant d'utiliser cet élément.

11650. — 18 octobre 1949. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la qualification fiscale de « salaire » dépend de la nature même du travail et des conditions dans lesquelles celui-ci est exécuté, ou si cette qualification subit l'influence de conditions qui lui soient absolument étrangères, et comment doivent être interprétés les cas suivants: 1° si un représentant a, avec ses employeurs, des contrats conformes à la loi de 1937 et les rémunérations qu'il reçoit sont indiscutablement des salaires; pour améliorer sa situation, il vient à exercer une autre activité salariée; la nature fiscale de ses rémunérations comme représentant se trouve-t-elle modifiée, bien que rien ne soit changé dans les conditions de travail (pour ces employeurs) ayant donné naissance à ces rémunérations; 2° un représentant, dans le même cas, n'a pas nécessité d'exercer une nouvelle activité professionnelle, car il hérite d'un bien mobilier ou d'un bien rural qui lui procure un revenu très important. Toutefois, il ne sera pas considéré comme exerçant une activité professionnelle autre que celle de représentant, bien qu'assujetti dorénavant à la taxe proportionnelle, soit sur les revenus de biens mobiliers, soit sur les bénéfices agricoles; la nature de ses rémunérations comme représentant se trouve-t-elle modifiée.

11651. — 18 octobre 1949. — **M. Marcel Poimboeuf** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les renseignements suivants, en ce qui concerne le département des Vosges et l'arrondissement de Saint-Dié: 1° le nombre des exploitants agricoles ayant été imposés au titre de l'impôt sur les bénéfices agricoles, pour les années 1947 et 1948; 2° le montant total du rendement de cet impôt, pour les années 1947 et 1948.

11652. — 18 octobre 1949. — **Mme Germaine Poinso-Chapuis** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, depuis la promulgation de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, un nombre très infime de livrets de pensions a été examiné en vue de l'application de la péréquation des retraites; c'est ainsi, par exemple, qu'à Marseille, pour un bureau de poste, deux pensions sur 1.500 ont été liquidées. Elle lui demande s'il n'y aurait pas lieu de donner des instructions pour hâter l'examen des dossiers.

11653. — 18 octobre 1949. — **M. Eugène Rigal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le régime fiscal actuellement applicable aux jetons de présence versés dans les sociétés anonymes aux membres des conseils d'administration, ès qualités, et, spécialement, si les sociétés ont à retenir sur le montant de ces jetons et à verser trimestriellement au Trésor la taxe proportionnelle de 18 p. 100.

11654. — 18 octobre 1949. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pour les sociétés de famille constituées sous le bénéfice de l'article 7 *ter*, il résulte des solutions administratives rendues à ce jour que le capital est constitué d'après les valeurs réelles d'apport et a donc supporté intégralement le droit d'apport lors de l'enregistrement de l'acte, mais que ces sociétés devaient, soit mentionner au bilan — compte capital — que celui-ci comprenait à concurrence de leur montant une provision pour renouvellement de stock et une réserve spéciale de réévaluation antérieure, le cas échéant, soit ouvrir des comptes d'ordre actif-passif pour ces provision et réserve spéciale. Considérant que le sort de la provision pour renouvellement de stock se trouve réglée par la loi du 5 juillet 1949, il demande quelle serait la taxation, soit au point de vue contributions directes, soit au point de vue enregistrement, si la société décidait de faire disparaître de son bilan le compte d'ordre « réserve spéciale de réévaluation » ou la mention y relative accolée au compte capital. La même question est posée pour le cas où la société de famille réévaluerait son bilan après sa constitution et dégagerait une réserve spéciale de réévaluation, déjà comprise dans les valeurs ayant servi à constituer le capital social et ayant par conséquent déjà, en fait, supporté le droit d'apport lors de la constitution de la société, en sorte que l'incorporation de cette réserve au capital n'en changerait pas le montant.

11655. — 18 octobre 1949. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la caisse nationale de crédit agricole a bénéficié de dotations exceptionnelles pour consentir aux sinistrés de guerre agricoles des prêts de reconstitution de leur matériel et de leur cheptel, au taux de 1,5 p. 100. Remboursement de ces prêts est prévu par imputation prioritaire sur toutes indemnités allouées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à ces sinistrés, au fur et à mesure de la justification de leurs dommages de guerre. Pour assurer l'exécution de son remboursement, la caisse nationale, jusqu'à ce jour, a obtenu des délégations départementales à la reconstruction qu'elles créditent en conséquence, à son profit, tous les remboursements alloués aux sinistrés, à concurrence du montant des avances à eux consenties. Il lui demande quelle doit être la nouvelle situation créée par l'application de la loi du 31 décembre 1948, portant fixation, pour 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluations des voies et moyens qui, en son article 9 récemment modifié, prévoit le remboursement total aux agriculteurs des dommages afférents à leur cheptel et à leur matériel en titres mobilisables par fractions successives, et si la caisse nationale de crédit agricole sera dans l'obligation d'accepter en remboursement les titres établis au nom du sinistré à due concurrence des sommes par elle avancées et ce, au taux même de leur valeur nominale ?

11656. — 18 octobre 1949. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'une personne qui désire constituer une société de famille avec ses filles, dont l'une, mariée, a un enfant. Il lui demande si la société ainsi formée pourrait bénéficier de l'application de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs ou si, au contraire, on doit considérer que la présence d'un enfant légitime enlève à l'ascendante sa qualité successible de fille mariée.

11557. — 18 octobre 1949. — **M. Louis Sicfrid** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pour les importations de charbon américain destinées à la Basse-Seine et à la région parisienne, le déchargement au Havre de la totalité de la cargaison des navires procure d'importantes économies sur le coût du transport maritime payé en dollars par la réduction du fret que permet l'affrétement pour un seul port et par l'augmentation des dispatches qui résulte de la plus grande rapidité du débarquement; ces économies sont nettement supérieures à la différence du prix du transport fluvial du Havre à Rouen; mais c'est la caisse de compensation des combustibles minéraux solides qui bénéficie de ces économies en dollars et c'est l'importateur qui supporte l'augmentation du prix de transport intérieur en francs, car le prix de cession du charbon est le même, quel que soit le port de débarquement; il en résulte que les importateurs ne sont pas toujours disposés à recevoir au Havre la totalité des cargaisons des navires et font obstacle à la réalisation des économies de dollars; cette situation est particulièrement paradoxale dans le cas du principal importateur, Electricité de France, qui est un organisme d'Etat, de même que la caisse de compensation. Il demande s'il a l'intention de prendre des mesures en vue de différencier le prix de cession des charbons américains à débarquer dans la Basse-Seine, en fonction des coûts du transport maritime et en vue d'assurer l'affrétement des navires pour un seul port afin que, par le déchargement de la totalité des cargaisons au Havre, puissent être réalisées d'importantes économies en dollars.

11558. — 18 octobre 1949. — **M. Clément Taillade** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 49-1070 du 2 août 1949 sur la coopération commerciale stipule, dans son article 1er, que les sociétaires ne supporteront, outre le prix de revient, qu'une majoration provisoire et forfaitaire. Il demande si, en conséquence, cette majoration provisoire et forfaitaire sera soumise seule aux taxes sur le chiffre d'affaires, à quel taux et dans quelles conditions ?

11559. — 18 octobre 1949. — **M. Jean Terpend** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une municipalité ayant accordé à son personnel les deux acomptes, à valoir sur le reclassement, prévus à l'arrêté du 19 novembre 1948, n'est pas engagée implicitement à payer le rappel à la date du départ de ce reclassement, c'est-à-dire du 1er janvier 1948.

11560. — 18 octobre 1949. — **M. Jean Terpend** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les fonctions d'employés communaux titulaires n'ayant pas changé depuis le reclassement, le maire a le droit de déclasser ces employés et de les placer dans une catégorie inférieure, entraînant, par suite, une diminution de salaire.

11561. — 18 octobre 1949. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le Parlement a voté la réduction de moitié de la taxe exigée par la radiodiffusion française, en faveur des titulaires de la retraite des vieux travailleurs ou de l'allocation aux économiquement faibles, mais que rien n'a été prévu pour les bénéficiaires de la retraite des vieux travailleurs ou de l'allocation aux économiquement faibles qui ne totalisent pas soixante-cinq ans d'âge, du fait qu'étant inaptes au travail, ils bénéficient des prestations à l'âge de soixante ans. Il lui demande s'il est envisagé de faire bénéficier de la réduction cette catégorie si intéressante.

11562. — 18 octobre 1949. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, prévoit, en ses articles 39 et 40 qu'une pension de réversion de 50 p. 100 des émoluments de base est ac-

cordée aux veuves de militaires décédés en possession d'une pension d'invalidité attribuée antérieurement au mariage et étant en situation d'obtenir une pension, soit d'ancienneté, soit proportionnelle. Il demande: 1° si le bénéfice d'une pension de 50 p. 100 de la solde peut être accordé aux veuves de militaires se trouvant dans les mêmes conditions que les précédents au point de vue invalidité, mais décédés en étant déjà en possession d'une pension soit d'ancienneté, soit proportionnelle; 2° si ces dispositions sont applicables aux veuves d'officiers retraités proportionnels, radiés de l'activité en vertu de la loi de dégagement des cadres du 26 décembre 1925, remarque étant faite qu'en 1925 le régime normal des pensions d'officiers était la retraite d'ancienneté et qu'il n'a été dérogé à cette règle que pour les besoins de dégagement des cadres pléthoriques; que toutes les lois de dégagement des cadres promulguées depuis 1925, tant pour les militaires que pour les fonctionnaires, et notamment durant l'occupation, ont prévu une étude spéciale accordant la reversibilité des pensions des intéressés à la seule condition que la durée d'antériorité de mariage prévue se serait trouvée remplie à la limite d'âge du grade ou de l'emploi.

11663. — 18 octobre 1949. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les négociants en gros de vins et spiritueux ne peuvent bénéficier, au point de vue fiscal, de la déduction qui leur est accordée pour les pertes subies en magasin par suite d'évaporation, de soutirage, de mise en bouteilles ou de casse que dans la mesure où leur magasin de vente au consommateur est indépendant de leur magasin de gros, même si les pertes des deux magasins sont attenantes, mais à la condition que la communication de l'un à l'autre nécessite le passage par la rue; qu'à l'inverse, la déduction n'est pas accordée si le magasin de gros n'est pas effectivement séparé par la rue du magasin de détail; que les motifs de la déduction existent cependant dans l'un et l'autre cas, et que cette discrimination pèse abusivement sur le sort des petits négociants des régions sinistrées, lesquels n'ont ni la possibilité, ni les moyens de posséder un magasin de détail indépendant, et se trouvent, de ce fait, pénalisés. Il lui demande s'il envisage d'amender en leur faveur une réglementation qui, de toute évidence, ne prévoyait pas, à l'origine, cette situation.

11666. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Walmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un établissement indépendant d'un exploitant ayant plusieurs établissements a été entièrement détruit par un incendie, et demande: 1° si l'indemnité reçue pour le remplacement des bâtiments, du matériel et des marchandises est susceptible d'être considérée, au point de vue taxation de la plus-value, comme une cession ou cessation régie par l'article 57 du décret de réforme fiscale; 2° si la plus-value des seuls éléments immobilisés pourrait éventuellement faire l'objet d'une provision pour remploi dans une délai de trois ans, la plus-value sur marchandises étant taxée à part à 8 pour 100; 3° si pour le calcul du délai de cinq ans prévu par les alinéas de l'article 57 du décret du 9 décembre 1948 ajoutés par la loi du 31 juillet 1949, il serait possible de partir de la date d'acquisition et non pas de la date de transformation de l'entreprise individuelle en société de famille conformément à l'article 7 *ter* du code des impôts directs, étant observé que les évaluations des éléments d'actif n'ont pas varié au moment de la transformation, ce qui augmente la plus-value taxable en raison du sinistre; 4° si la loi du 31 juillet 1949 serait applicable, le sinistre ayant eu lieu peu de jours auparavant, mais les indemnités ayant été liquidées ultérieurement ne devront venir en compte que pour la taxation 1950; 5° dans le cas où les solutions ci-dessus ne seraient pas admises, quelles mesures l'administration envisagerait pour permettre la reconstitution d'une entreprise sinistrée sans que celle-ci soit rendue impossible par des prélèvements fiscaux excessifs provenant de la dévaluation monétaire; 6° quelles seraient les solutions si le sinistre n'avait que partiellement détruit le centre d'exploitation tout en anéantissant complètement certains corps de bâtiments; et si l'article 57 du décret du 9 décembre 1948 serait en ce cas applicable.

11667. — 18 octobre 1949. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'à la suite de la découverte sensationnelle de M. Jean Legret, de l'Institut Pasteur de Tunis, qui a démontré que les pétroles sont produits par une fermentation microbienne, il a été établi: 1° que 80 p. 100, en poids, des huiles d'olive, d'arachide, de lin et de ponchère peuvent être transformées en carbure, 65 p. 100 en carbure liquide — pétrole brut —, 15 p. 100 en carbure gazeux; 2° que les déchets de viande fournissent 36 p. 100 de leur poids en carbure liquide — pétrole brut — et 11 p. 100 de leur poids en carbure gazeux; 3° que les déchets de fruits fournissent 15 p. 100 de leur poids en carbure liquide — pétrole brut —, et 22 p. 100 de leur poids en carbure gazeux; 4° que la boue des égouts fournit 15 p. 100 de son poids en pétrole brut et 9 p. 100 en carbure gazeux. Il lui demande quel effort a fait le Gouvernement pour assurer dans diverses régions de la France et de l'Union française l'exploitation industrielle d'une découverte qui permettrait d'assurer une partie du ravitaillement national en pétrole.

11668. — 18 octobre 1949. — **M. Maurice Béné** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si des dispositions réglementaires n'existent pas pour assurer aux maraichers un système dégressif du prix de l'eau dont la consommation en longue période de sécheresse constitue pour ceux-ci une lourde charge.

11669. — 18 octobre 1949. — **M. Jean Cayeux,** se référant aux avis parus au *Journal officiel* des 22, 23, 24 et 25 août 1949, qui ont autorisé l'importation en France, sans licence, de vêtements de travail confectionnés, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** les raisons qui ont motivé cette décision, étant donné qu'il semble que la production des usines françaises apparait suffisante pour l'approvisionnement du marché.

11670. — 18 octobre 1949. — **M. André-François Mercier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que depuis plusieurs mois, un état mensuel est demandé par le contrôle économique à toutes les professions, état devant faire apparaitre la nomenclature des produits vendus par ces professions; les produits étant classés par catégories; c'est ainsi qu'un commerçant en céréales doit fournir chaque mois, en ce qui concerne, d'une part, les céréales et, d'autre part, les aliments du bétail, les renseignements suivants: quantités vendues — prix de vente unitaire — stock de fin de mois en quantité, chiffre d'affaires global (marché intérieur et exportations), valeur des stocks de produits, articles de référence et autres articles en fin de mois, montant des frais de publicité, montant des ventes en solde s'il y a lieu, délais consentis à la clientèle, pourcentage des ventes à crédit, montant des impayés, soldes des comptes en banque, en caisse, aux chèques postaux, effectif total du personnel, durée hebdomadaire du travail; lorsque le commerçant vend d'autres produits tels que fibre de bois, légumes secs, pommes de terre, etc., son travail consiste à ventiler les ventes par produits, à déterminer les prix de vente unitaire (souvent très variables), à reconstituer les stocks de fin de mois en partant des inventaires de fin d'année, en tenant compte de toutes les réceptions, de toutes les sorties effectuées dans chaque produit jusqu'à la date prévue dans l'état demandé. Il lui fait remarquer que la mise au point de tels renseignements donne lieu à un travail considérable, et que, par ailleurs, il apparait que la documentation ainsi recueillie ne peut donner aucun résultat pratique, les renseignement fournis étant très approximatifs et ne permettant pas de tirer des conclusions plausibles; il lui demande quelle est l'utilisation prévue pour les renseignements demandés et pour quelle raison il estime utile de maintenir un service du contrôle économique chargé de recueillir ces renseignements.

11671. — 18 octobre 1949. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que, par suite des facilités offertes aux importateurs de papier et de pâte à papier, le commerce de récupération des vieux papiers est dans un marasme complet. Il demande s'il ne serait pas opportun de freiner lesdites importations, voir même de les supprimer pour les sortes couramment récupérables et à concurrence de la totalité de nos possibilités, attendu que ces importations provoquent du chômage et nous obligent à sortir des devises.

11822. — 20 octobre 1949. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que les dispositions de l'ordonnance du 11 octobre 1945 concernant la taxe sur les locaux insuffisamment occupés n'ont pas été respectées en ce qui concerne l'établissement de l'assiette, du taux et des modalités de perception de la tax, qui devait être, conformément à l'ordonnance, fixée par un « règlement d'administration publique ». Il fait observer que les règlements concernant l'assiette et le taux de ladite taxe ont été successivement fixés par un décret du 11 octobre 1945, abrogés par la suite et remplacés par le décret du 30 décembre 1947, modifié par le décret du 31 décembre 1948; que, par conséquent, les conditions d'application de ladite taxe n'ont jamais été fixées par un règlement d'administration publique et les décrets qui ont paru sont illégaux, d'où il résulte que la perception de cet impôt n'est pas établie conformément à l'ordonnance du 11 octobre 1945 et les contribuables sont justifiés de faire prononcer la décharge des impositions établies depuis la loi et en vertu des décrets qui sont reconnus illégaux; 2° cette illégalité étant d'ordre public, si les contribuables doivent entreprendre par des demandes en décharge l'annulation de leur imposition ou bien si l'administration compte prendre des mesures générales s'appliquant à tous les redevables.

11823. — 20 octobre 1949. — **M. Maurice Bourgès-Maunoury** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un propriétaire exploitant de l'Aisne, qui a l'habitude d'adopter le bénéfice forfaitaire pour sa propriété, est tenu d'adopter le bénéfice réel parce qu'une indivision dont il possède un quinzième, dans les Landes, a décidé d'adopter ce système; 2° même question pour le cas où il est indivis dans plusieurs propriétés et que celles-ci adoptent des systèmes différents. Il semble qu'il faille considérer chaque indivision comme une personne morale tout au moins à ce point de vue. En effet, dans le cas de plusieurs indivisions où par le jeu d'héritages morcelés un contribuable peut avoir 1/10, 1/20, 1/50, il sera impossible à ce dernier d'obtenir communication des livres pour les produire à son contrôleur s'il a décidé d'être, lui « au bénéfice réel », et si la ou les indivisions ont décidé d'être « au bénéfice forfaitaire ».

11824. — 20 octobre 1949. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 20 septembre 1948, article 6, paragraphe 3, spécifie que le droit à pension proportionnelle est acquis, sans condition de durée de service aux fonctionnaires qui, se trouvant dans une position valable pour la retraite atteignent l'âge de 60 ans sans pouvoir prétendre à une pension d'ancienneté. Il lui demande: 1° si un fonctionnaire en disponibilité depuis le 15 juin 1949, après 21 ans de services et atteignant l'âge de 60 ans le 25 mai 1949 peut toujours bénéficier des dispositions de l'article 29 de la loi du 14 avril 1924 et obtenir la retraite proportionnelle; 2° si de simples instructions du ministère des finances peuvent suffire pour décider que la position de disponibilité ne constitue pas une position valable pour la retraite.

11825. — 20 octobre 1949. — **M. Auguste Farinez** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 272 du décret du 9 décembre 1948 stipule que: l'opposition à un titre de perception qui doit être formulée dans les trois mois de la réception de la notification « est motivée devant le tribunal compétent pour statuer sur le fonds du droit et que « l'assignation obéit aux règles prévues par la législation en vigueur pour chaque catégorie d'impôt ». Il lui demande: 1° si le redevable est déchu du droit de faire une nouvelle opposition après l'expiration du délai de trois mois lorsque la première opposition a été donnée dans le délai légal devant un tribunal incompétent: a) *rationæ materia;* b) *rationæ loci;* 2° dans l'affirmative, sur quels principes est assise cette solution.

11826. — 20 octobre 1949. — **M. Paul Hutin-Desgrées** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les difficultés financières que rencontrent certaines communes du fait de l'avance qu'elles doivent faire des allocations et prestations familiales diverses qu'elles doivent verser à leurs employés; que de nombreuses communes, en difficulté de trésorerie, sont ainsi obligées de licencier des employés auxiliaires, nécessaires cependant à la bonne marche de leurs services; il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

11827. — 20 octobre 1949. — **M. Pierre Juge** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un ancien élève de l'école militaire préparatoire d'Autun, période du 1er octobre 1893 au 20 mai 1898, engagé volontaire et rengagé à partir de cette date dans l'armée jusqu'au 15 juin 1919, retraité proportionnel à compter de cette dernière date, qui a vu sa pension liquidée sans tenir compte des annuités passées à ladite école. Or, le temps passé dans les écoles militaires préparatoires compté dans les annuités de service constitutives du droit à pension n'a été supprimé que par décret-loi du 30 octobre 1935, confirmé par la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions. Il demande si l'intéressé peut prétendre à un rappel de pension de juin 1919, date de sa mise à la retraite, au 30 octobre 1935, date du décret-loi susvisé.

11829. — 20 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de nombreux professionnels laitiers qui ont fait des demandes et déposé des dossiers afin de profiter des possibilités de crédits sur le programme des 3 milliards 300 millions de francs, établi par le ministère de l'agriculture au titre des investissements. Les projets ont passé devant une sous-commission d'experts et ensuite devant la commission des investissements; puis les intéressés n'ont plus entendu parler de rien, sinon que de temps à autre une laiterie du groupe Nestal-Finapa fait état de ce qu'elle a pu obtenir. Il lui demande s'il compte faire en sorte que: 1° les administrations fassent publier largement les communiqués concernant les possibilités données par le plan Marshall; 2° la liste soit publiée des laiteries privées ayant obtenu des crédits avec le montant de ces derniers; 3° le motif de refus soit indiqué à chaque demandeur non satisfait.

11830. — 20 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur plusieurs plaintes qui lui sont parvenues, à propos des coupures impayées, depuis près d'un an, aux porteurs d'obligations de 1.000 francs au titre de l'emprunt des P. T. T. 1933 à 4 1/2 p. 100. Les obligations ont été retirées au mois de mai 1949 en vue d'une substitution, et les porteurs attendent depuis cette époque. Il demande quelles mesures compte prendre d'urgence le Gouvernement pour payer les coupures échues et l'arriéré depuis le 15 novembre 1948, étant entendu que les échéances ont lieu deux fois par an.

11831. — 20 octobre 1949. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelle situation se trouve, au point de vue fiscal, et plus spécialement en ce qui concerne les droits d'enregistrement, l'impôt de solidarité nationale ainsi que les exemptions édictées par les articles 46, 47, 48 de la loi de finances du 31 décembre 1945, une société à responsabilité limitée exploitant un journal quotidien créé un an et demi avant la constitution de ladite société.

11832. — 20 octobre 1949. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêté fixant pour la nouvelle campagne le taux des primes à la liniculture n'est pas encore sorti, alors que les années précédentes, il était publié fin juillet, début août. Il demande quelles sont les raisons de ce retard, et si cette prime sera payée, comme par le passé, directement aux liniculteurs.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

10027. — 17 mai 1949. — **M. Robert Bichet** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que la circulaire interministérielle du 20 novembre 1948 a réglementé la situation des fonctionnaires mis à la disposition des sociétés mutualistes en vue d'assurer la gestion de la sécurité sociale des fonctionnaires dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi n° 47-649 du 9 avril 1947, portant ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 et par l'article 12 du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947; il lui signale que certains services, étendant l'application de ces dispositions aux fonctionnaires investis de fonctions élues auprès des organismes de sécurité sociale ont décidé d'imposer aux agents relevant de leur autorité l'obligation de demander et d'obtenir l'autorisation de leur administration avant de poser leur candidature à ces élections puis, à nouveau, avant d'accepter de remplir les fonctions auxquelles ils seraient élus au sein des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale; il lui demande s'il ne juge pas opportun de mettre un terme à cette interprétation abusive, en adressant à tous les services des instructions précises en cette matière.

11404. — 29 juillet 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** quelle est, sous le rapport de la valeur que ces signatures leur confèrent, la différence entre des actes administratifs signés: « Le directeur de (tel service d'un ministère); « Pour le ministre et par autorisation »; « Le ministre de... Pour le ministre de... et par délégation ».

11449. — 18 octobre 1949. — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** qu'en réponse à sa question écrite n° 9519 il lui a été indiqué le 19 mai 1949 que le nouveau statut des administrateurs civils devait rétablir la parité d'indices et de traitements entre les administrateurs civils de 3e et de 2e classe et les agents supérieurs de 2e et de 1re classe; que ledit statut a été publié au *Journal officiel* du 1er juin 1949 sans que ce texte réalise la parité annoncée; que par sa question écrite n° 10930 il lui a demandé les mesures qu'il comptait prendre pour tenir l'engagement contenu dans la réponse du 19 mai 1949; que la réponse donnée à cette dernière question se borne à souligner la suppression des indices 425 et 525 prévus en faveur des administrateurs civils de 3e et de 2e classe réunissant une certaine ancienneté dans le dernier échelon de leur grade; mais qu'elle laisse subsister dans son intégralité le problème des parités d'indices et de traitements entre les deux corps. Il lui demande à nouveau quelles sont les mesures précises envisagées pour mettre fin à une disparité qui, juridiquement, comme en équité, apparaît difficilement justifiable.

11450. — 18 octobre 1949. — **M. Camille Wolff** signale à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** les dispositions de l'article 22 du décret 49-871 du 4 juillet 1949 qui réserve aux agents titulaires, auxiliaires ou contractuels exerçant depuis plus de quatre ans dans une préfecture des fonctions au moins équivalentes à celles de commis ou de dame sténodactylographe les concours ouverts pour le recrutement du nouveau corps de préfecture, lui expose que des Français ayant combattu dans l'armée de la libération et sur le théâtre d'opérations d'Extrême-Orient sont, de ce fait, hors d'état de se présenter à ces concours puisqu'ils n'ont pu accéder à ces emplois administratifs qu'après la fin des hostilités et parfois même en 1947. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour étendre, à tous les candidats à un concours d'accès à une fonction publique, les dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 prévoyant que les Français empêchés du fait de la guerre d'accéder à des emplois administratifs bénéficieraient de régimes spéciaux.

11502. — 18 octobre 1949. — **M. Maurice Bayrou** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** si le dernier alinéa de l'article 79 de la loi du 14 avril 1924, qui accordait la faculté aux fonctionnaires qui se sont engagés volontairement dans une arme combattante pendant la guerre 1914-1918, de prolonger leur service au delà de l'époque où s'ouvre leur droit à pension, est toujours en vigueur, et, dans la négative, quel est le texte qui aurait abrogé les dispositions de cet article.

11503. — 18 octobre 1949. — **M. Jean Capdeville** expose à **M. le secrétaire chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que, par circulaire en date du 22 novembre 1947, le préfet de la Seine a précisé qu'en cas de congé de maladie survenant au cours du congé annuel, le fonctionnaire intéressé bénéficiait d'une prolongation de son congé de maladie. Il demande s'il existe un texte rendant de telles dispositions applicables à l'ensemble des fonctionnaires et, dans la négative, comment doivent être appréciées, d'après la jurisprudence, les droits d'un fonctionnaire malade au cours de son congé annuel.

FRANCE D'OUTRE-MER

9771. — 5 avril 1949. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° combien de fonctionnaires français, nommés ou détachés en Indochine depuis le 1er septembre, s'y trouvant en service le 1er mars 1949, en distinguant ceux à titre définitif et ceux à titre contractuel; 2° combien il y avait de fonctionnaires des cadres civils français (métropolitain et local) en service dans le Sud-Vietnam au 1er janvier 1940, au 1er janvier 1949; 3° combien de fonctionnaires ayant le titre de gouverneur ou d'administrateur en chef et d'administrateur des colonies se trouvent en service, dans la métropole, sans avoir jamais occupé de poste outre-mer.

11024. — 4 juillet 1949. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la réglementation actuelle ne semble pas permettre aux fonctionnaires coloniaux de se rendre acquéreurs de propriétés, de terrains ou de concessions dans les territoires dans lesquels ils sont en service, alors que dans la métropole cette facilité n'est refusée à aucun fonctionnaire; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation qui s'explique d'autant moins que nombre des fonctionnaires dont il s'agit pourraient utilement concourir, en s'installant sur place à l'issue de leur carrière administrative, à la mise en valeur des territoires d'outre-mer.

11673. — 18 octobre 1949. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles sont les raisons qui font retarder depuis six mois le règlement des sommes dues au titre du reclassement aux officiers, sous-officiers et soldats servant en Indochine.

INFORMATION

11320. — 23 juillet 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information:** 1° si, sous le régime de l'autorisation préalable de faire paraître un journal ou écrit périodique, une direction régionale de l'information pouvait transmettre au directeur de la presse du ministère de l'information la demande, à lui formulée par une société en formation, de prendre en charge la publication d'un journal, créé au lendemain de la Libération et paraissant depuis plusieurs mois; 2° si le directeur de la presse avait qualité pour donner son accord sur la demande de cette société et l'habiliter à assurer la direction du journal sollicité; 3° si le directeur de la presse avait pouvoir de décider que la société demanderesse bénéficierait désormais des attributions de papier réservées à ce journal, étant entendu que le fonds de commerce n'a été ni cédé ni apporté à la société en cause.

11367. — 26 juillet 1949. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information:** 1° si le ministère de l'information a, ou a eu pouvoir de décider lui-même, sans décision judiciaire préalable, qu'un liquidateur serait nommé à une entreprise de presse créée depuis la Libération; dans l'affirmative, en vertu de quels textes légaux; 2° si le ministère de l'information a, ou a eu pouvoir de décider que la dévolution des biens de cette entreprise de presse créée après la Libération serait faite d'accord avec le ministère de l'information; dans l'affirmative, en vertu de quels textes légaux.

11506. — 18 octobre 1949. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** qu'une circulaire signée par le secrétaire général chargé des services provisoires de l'information (Laborde-Ségur) et connue sous le nom de « Cahier bleu » a été adressée, dans la clandestinité, aux futurs commissaires de la République, aux représentants auprès des commissaires de la République des services provisoires de l'information et aux préfets; que cette circulaire, postérieure aux débats sur l'organisation de la presse à l'Assemblée consultative d'Alger, est antérieure aux ordonnances du Gouvernement provisoire de la République française sur la presse en date des 22 juin et 26 août 1944. Il lui demande: 1° si cette circulaire rentre dans la catégorie des circulaires et instructions qui, adressées par l'administration à ses agents, n'ont aucune autorité à l'égard des tiers et ne leur sont pas opposables; 2° si, avant l'ordonnance du 30 septembre 1944, qui a abrogé l'ordonnance du 22 juin 1944, les textes légaux applicables en matière de presse étaient les ordonnances des 6 mai, 22 juin et 26 août 1944, cette dernière étant toujours en vigueur, et l'ordonnance du 6 mai n'ayant fait que réaffirmer l'existence de la loi fondamentale du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

11507. — 18 octobre 1949. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** qu'au cours des débats de l'Assemblée consultative d'Alger le principe républicain fondamental de la liberté de la presse a été affirmé par le rapporteur, le président de la commission de la presse et le commissaire à l'information (ordonnances des 6 mai, 22 juin et 26 août 1944). Il demande: 1° si un fonctionnaire régional de l'information pouvait, ès qualités, s'immiscer dans la constitution d'une société commerciale de presse; 2° s'il pouvait déclarer que cette société devrait comprendre des personnalités nommément désignées par le ministère de l'information; 3° installer cette société dans un journal existant.

11508. — 18 octobre 1949. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que les promoteurs d'une société en formation ont réuni diverses personnalités (directeurs, actionnaires ou associés de plusieurs journaux parisiens, départementaux et locaux) disposant donc déjà de moyens d'expression de leur opinion suivant sa famille spirituelle; que ces personnes ont demandé à un fonctionnaire régional de l'information de prendre en charge un quotidien existant; lui demande: 1° comment cette prétention était compatible avec le souci qu' « une des familles spirituelles fût privée de tout moyen d'expression, alors qu'une autre aurait acquis plusieurs d'entre eux »; 2° comment un moyen d'expression, c'est-à-dire un journal, pouvait être « acquis »; 3° s'il pouvait être procédé à une dévolution par voie d'autorité.

11509. — 18 octobre 1949. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information,** qu'un fonctionnaire local de l'information, après avoir installé un groupe de personnes dans une entreprise de presse créée après la libération et existant depuis un certain temps, a fait nommer, en invoquant l'autorité du ministère, un administrateur provisoire à cette entreprise; et lui demande, étant donné que les litiges d'ordre commercial survenant dans l'exploitation des journaux relèvent du droit privé: 1° si le ministère a été ou est au courant de cette opération; 2° ce qu'il compte faire pour mettre fin à cette situation; 3° s'il a envisagé des conséquences à l'initiative de ce fonctionnaire local.

11510. — 18 octobre 1949. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** qu'une réponse à une question écrite déclare qu'il est possible de requérir de la juridiction compétente la mise sous séquestre d'une entreprise de presse; il lui demande si le secrétariat d'Etat à l'information est ou a été compétent pour requérir cette mesure, et en vertu de quels textes.

11511. — 18 octobre 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** quelles mesures ont été prises, en attendant le vote des dispositions législatives portant nouveau statut de la presse, pour que soient respectés les droits acquis des fondateurs de la presse nouvelle.

11512. — 18 octobre 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information:** 1° quelles règles spéciales, autres que les dispositions du code civil et du code de commerce, président à la constitution des sociétés de presse; 2° si, une société de ce genre étant en formation (avec autorisation de paraître), un fonctionnaire local de l'information pouvait, par voie d'autorité, installer lui-même dans les lieux une autre société ayant son agrément personnel.

11513. — 18 octobre 1949. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** qu'il résulte d'une réponse de M. le ministre des finances (*Journal officiel*, Assemblée, 23 septembre 1949, n° 10946, page 5726) que les bénéfices existant à la dissolution de l'organisme professionnel dit C. A. R. C. O. ont dû légalement être versés au Trésor, et lui demande si l'exploitation commerciale d'un journal, entreprise privée, a pu se faire au bénéfice d'un C. D. L. ou au bénéfice personnel des membres, pris ès qualités, de cet organisme public.

11514. — 18 octobre 1949. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que les textes cités en référence dans sa réponse à la question écrite n° 11407 (*Journal officiel*, Assemblée, 23 septembre 1949) assuraient la liberté de la presse, telle qu'elle était prévue par l'ordonnance du 6 mai 1944, dans des conditions normales; lui demande si le respect de ces textes et des lois générales du code de commerce ainsi que du code civil excluait les « conditions juridiques anormales » évoquées dans la réponse à la question écrite n° 11192 (même *Journal officiel*).

11515. — 18 octobre 1949. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que, d'après ses réponses, il appartient au ministère de l'information, d'une part, de veiller au respect des dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944; que, de l'autre, les autorisations préalables de paraître accordées au lendemain de la libération aux différentes familles spirituelles l'ont été pour donner la possibilité d'exprimer leur opinion. Il demande: 1° sur quel texte légal ou quel critérium reposait la notion de « famille spirituelle »; 2° quelle est la définition de ce texte; 3° à qui étaient consentis les prêts de démarrage prévus et dont fait état le rapport de la cour des comptes; 4° qui les administrations de l'information et des finances tiennent responsables des prêts consentis; 5° quelles mesures sont prises pour obtenir le remboursement à l'Etat de ces prêts dans les conditions visées par l'article 48 de la loi de finances du 31 décembre 1945.

11516. — 18 octobre 1949. — **M. Louis Christiaens** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** qu'il a répondu à la question écrite n° 11406 qu' « il importait d'éviter qu'à la suite d'une modification dans la direction d'une entreprise de presse l'une des familles spirituelles fût privée de tout moyen d'expression de son opinion, alors qu'une autre aurait acquis plusieurs d'entre eux ». Il lui demande: 1° si le ministère pouvait provoquer cette modification et en vertu de quels textes; 2° s'il n'intervenait qu'après cette modification et en vertu de quels textes, s'agissant d'une entreprise commerciale privée; 3° comment cette position est compatible avec les textes législatifs sur la presse, depuis l'ordonnance du 6 mai 1944 à la loi du 17 août 1948, déterminant notamment les pouvoirs accordés au Gouvernement en matière de presse et stipulant, en son article 8: « Le statut de la presse reste du domaine exclusif de la loi ».

11517. — 18 octobre 1949. — **M. Jean Deshors** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que l'ordonnance du 22 juin 1944 sur la mise sous séquestre des entreprises de presse prévoyait cette mise sous séquestre à la requête du commissaire à l'information par ordonnance du président du tribunal civil compétent; qu'en fait, en divers endroits, des membres de comités de libération ont placé des imprimeries de presse sous séquestre. Il lui demande: 1° si, aussitôt après le débarquement, des entreprises de presse ont été mises sous séquestre par décision judiciaire, à Bayeux notamment; 2° s'il n'a pas été nécessaire de valider, comme ne reposant pas sur une base légale, les nominations d'administrateurs provisoires par des autorités autres que judiciaires, notamment les C. D. L.; 3° si les membres des C. D. L. peuvent arguer les mises sous séquestre ou nominations d'administrateurs provisoires auxquelles ils ont procédé pour réclamer des droits personnels sur la location des imprimeries de presse placées sous séquestre, puis dévolues.

11518. — 18 octobre 1949. — **M. Jean Deshors** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que le commissaire de la République, installé à Bayeux, pour la région de Rouen, aussitôt après le débarquement, par le président du Gouvernement provisoire, avait à prendre, en conformité des lois traditionnelles de la République et des ordonnances du C. F. L. N. ou du G. P. R. F., un certain nombre de mesures relatives à la suspension des journaux ayant paru sous l'occupation, à la mise sous séquestre de leurs imprimeries et à la parution de journaux nouveaux. Il lui demande: 1° si le commissaire de la République de la région de Rouen a pris un arrêté, paru à son bulletin officiel, et réglant ces questions; 2° s'il a publié dans son bulletin officiel l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la mise sous séquestre des entreprises de presse; 3° si la publication par ce bulletin avait valeur de publication au *Journal officiel*.

11519. — 18 octobre 1949. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que le rapport d'ensemble présenté par la commission de vérification des comptes des entreprises publiques révèle que l'agence Havas, aujourd'hui pour la plus grande part propriété de l'Etat, est déficitaire, alors qu'avant la guerre sa branche publicité procurait des bénéfices, même après couverture jusqu'en 1937 des pertes de la branche information; que le même rapport indique qu'Havas rétrocède à un organisme de la fédération de la presse le tiers des commissions provenant de la publicité officielle. Il demande: 1° quelle est la date de l'acte législatif qui a autorisé le Gouvernement à souscrire à la dernière augmentation de capital d'Havas et quel est le montant des sommes consacrées à cet usage? 2° quel est le montant des sommes versées par l'Etat à l'agence Havas depuis la libération pour couvrir les déficits d'exploitation et quelles sont les dates des actes législatifs préalables autorisant ces dépenses; 3° quel est le montant des rétrocessions consenties par l'agence Havas à un organisme de la fédération de la presse depuis la même date, en dépit du déficit d'Havas et de l'usage contraire des autres agences de publicité.

11520. — 18 octobre 1949. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que la loi de finances de décembre 1945 a accordé aux entreprises de presse créées au lendemain de la libération, diverses exonérations fiscales à la condition de justifier du remboursement des avances de démarrage dont elles avaient pu bénéficier, et de ne pas perdre leur indépendance par des appels à des bailleurs de fonds. Il lui demande: 1° les noms des journaux créés au lendemain de la libération, auxquels ces exemptions ont été refusées par suite de non-remboursement des avances de démarrage; 2° les noms des journaux qui ont été déchus desdites exonérations pour avoir admis des associés, actionnaires ou bailleurs de fonds susceptibles de leur faire perdre leur indépendance; 3° la désignation des services auxquels incombe: *a*) le contrôle du remboursement des avances de démarrage; *b*) le contrôle des admissions dans les entreprises de presse créées au lendemain de la libération, des associés, actionnaires ou bailleurs de fonds susceptibles de porter atteinte à leur indépendance; 4° les dates et natures exactes des textes réglementant ce double contrôle et organisant à ce sujet la liaison entre les services de l'information et ceux relevant du ministère des finances.

11521. — 18 octobre 1949. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que le rapport d'ensemble présenté par la commission de vérification des comptes des entreprises publiques fait ressortir que l'établissement public dénommé Agence France-Presse a consenti aux diverses sociétés de presse des tarifs d'abonnements inférieurs aux charges supportées effectivement par l'Etat pour les services d'informations gérés par France-Presse; que le même document révèle que les bénéficiaires des services de France-Presse ne payent leurs abonnements qu'avec de longs retards et ont bénéficié, en 1947, d'une remise des sommes dues et même d'une restitution des sommes encaissées au titre du service d'informations générales assuré entre le 1er juillet 1945 et le 31 mars 1946. Il demande: 1° en vertu de quelles lois ces charges ont été imposées aux contribuables; 2° quels sont les textes qui autorisent les ministres de l'information et des finances à engager les finances publiques au moyen d'assentiment officieux à des conventions intervenues entre l'agence France-Presse et la fédération de la presse; 3° quel est le montant des subventions versées à France-Presse depuis la libération et quelles sont les dates des actes législatifs préalables aux versements autorisant les avances; 4° quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à de tels errements qui aboutissent indirectement à accorder des deniers publics à des entreprises purement commerciales, échappant au contrôle de l'Etat et distribuant fréquemment à quelques privilégiés n'ayant rien de commun avec les journalistes professionnels ou les employés de presse des rémunérations exagérées et hors de proportion avec leur travail effectif.

INTERIEUR

11686. — 18 octobre 1949. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il résulte d'un jugement du 20 juillet 1949 qu'un inspecteur des services administratifs du ministère de l'intérieur a reçu mission d'examiner la gestion financière d'un comité départemental de libération et qu'en juin 1945, ce « C. D. L. était dans l'impossibilité de continuer à subsister, les crédits à lui alloués pour l'exercice 1945 étant totalement épuisés »; qu'un autre C. D. L., manquant de ressources, a accepté l'offre d'un journal de le subventionner; et lui demande: 1° quelles étaient les ressources légales d'un C. D. L.; 2° si un C. D. L. pouvait accepter des libéralités privées; 3° si un C. D. L., en corps, ou ses membres individuellement et ès qualités, pouvaient bénéficier de sommes provenant de l'exploitation commerciale d'une entreprise de presse.

11689. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles sont les dispositions légales qui entraînent l'interdiction de séjour pour les condamnés politiques ayant purgé leur peine ou ayant bénéficié d'une remise totale ou partielle.

11835. — 20 octobre 1949. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le *Journal officiel* du 23 décembre 1948 a publié un rectificatif concernant l'arrêté du 19 novembre 1948 (paru au *Journal officiel* du 24 novembre 1948) portant reclassement indiciaire du personnel communal. Il est stipulé dans les dispositions transitoires: « s'agissant d'agents actuellement classés dans les emplois au grade ne figurant pas à l'annexe 1er, ils pourront être reclassés, eu égard à leurs titres, à leur qualification et aux responsabilités qu'ils assument dans un emploi ou grade de la nouvelle hiérarchie créés par les conseils municipaux dans un cadre d'extinction ». La ville d'Avignon possède un cadre d'agents de régie municipale dénommé « régisseurs comptables », appellation qui ne figure pas à l'annexe 1er. Ces agents étaient dans la même catégorie que les rédacteurs et cé, depuis le 6 novembre 1919. A l'occasion du reclassement et tenant compte des dispositions mentionnées ci-dessus, le conseil municipal, dans sa séance du 18 mai 1949, avait déposé une délibération ayant pour objet la création d'un cadre d'extinction pour ce personnel avec les indices 185-315. Cette délibération a été soumise à l'arbitrage du ministre. Il lui demande la suite donnée à cette affaire.

11838. — 20 octobre 1949. — **M. Gaston Julian** se référant à la réponse faite le 18 mai 1949 à sa question écrite n° 9774 demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si la circulaire ministérielle annoncée a été expédiée aux préfets. Dans la négative quels sont les motifs qui se sont opposés à sa publication; 2° comment ces agents pourront obtenir la revalorisation de leurs traitements alors que les conseils municipaux, dont ils dépendent, ne peuvent établir des bases indiciaires sur les données du chapitre XI de la circulaire ministérielle du 7 janvier 1949, aucun « minimum » de traitement n'étant garanti pour un « minimum » de travail de secrétariat et de services rendus et pour un chiffre de population donné.

JUSTICE

11241. — 19 juillet 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si l'Etat dispose du pouvoir de faire nommer un administrateur provisoire à un journal créé postérieurement à la libération; 2° si les articles 18 de l'ordonnance du 26 août 1944 et 13 de l'ordonnance du 30 septembre 1944, ainsi que l'article 2 du décret du 23 novembre 1944 sur la mise sous séquestre des biens des entreprises de presse lui confèrent ce pouvoir, étant précisé qu'il s'agit d'un journal dont la publication fut dûment autorisée et que la demande de mise sous séquestre émane de l'Etat lui-même.

11489. — 18 octobre 1949. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre de la justice** si les appointements prévus au décret du 2 février 1945 de deux administrateurs nommés par un associé gérant israélite d'une entreprise juive, sont dû à chacun d'eux, ou si ces émoluments sont uniques à l'entreprise.

11700. — 18 octobre 1949. — **M. Charles d'Aragon** demande à **M. le ministre de la justice** si la loi n° 49-273 du 26 février 1949 s'applique à un agent de la Société nationale des chemins de fer français, arrêté par erreur au lendemain de la libération et élargi par suite du classement de son dossier après une détention préventive de onze mois.

11701. — 18 octobre 1949. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de la justice** si les locations d'appartements et de maisons de plaisance peuvent être soumises à la législation frappant la hausse illicite sur les loyers, et si l'ordonnance du 30 juin 1945 permet de poursuivre les propriétaires de ces maisons pour perception de soultes.

11705 — 18 octobre 1949. — **M. Jean Capdeville** demande à **M. le ministre de la justice:** *a*) combien de mineurs des deux sexes ont comparu au cours de l'année 1948 devant les tribunaux pour enfants: 1° de la Seine; 2° des autres départements; *b*) sur ce nombre, combien ont été confiés à des institutions publiques d'éducation surveillée; 1° par le tribunal pour enfants de la Seine; 2° par ceux des autres départements.

11709. — 18 octobre 1949. — **M. Jacques Chastellain** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 3 de la loi du 2 août 1949 prescrit, dans le cas où un propriétaire décide de ne pas reconstruire, que celui-ci devra aviser de sa décision le locataire intéressé par lettre recommandée et que ce locataire devra, à son tour, dans les deux mois de la réception de cette notification, faire connaître s'il entend se substituer au propriétaire pour faire, en satisfaisant à certaines conditions imposées, reconstruire l'immeuble sinistré. Il lui demande ce qu'il advient si, les deux mois écoulés, le locataire ne répond pas à la notification qui lui est faite par le propriétaire. Il semble, dans ce cas, que le locataire commercial est définitivement forclos des droits exceptionnels que lui accorde la loi, qu'il ne peut plus rien exiger du propriétaire et que, conformément au droit commun (art. 1722 et 1741 C. civ.), le bail est résilié de plein droit.

11710. — 18 octobre 1949. — **M. Paul Couston** demande à **M. le ministre de la justice** si le deuxième paragraphe de l'article 4 de la loi sur la prostitution et ainsi conçu: « en cas de pratique habituelle des faits visés ci-dessus, etc. », et prévoyant la fermeture de l'établissement par ordonnance du juge des référés, s'applique seulement aux lieux privés (premier paragraphe de l'article 4) ou à l'ensemble des cas faisant l'objet de ladite loi (art. 1er, 2, 3 et 4 — lieux publics comme lieux privés).

11714. — 18 octobre 1949 — **M. Yves Fagon** expose à **M. le ministre de la justice** la situation dans laquelle se trouve un débitant sinistré qui vient de reprendre l'exploitation de son commerce dans l'immeuble reconstruit et qui se voit concurrencer par un enfant de son propriétaire, lequel, ayant été sinistré dans une partie non reconstruite de la même ville et ayant acquis une licence de débit de boissons, vient de transférer cette licence dans l'immeuble considéré; il lui fait remarquer que ce transfert est en contravention avec les dispositions de l'article 11 de la loi

du 9 novembre 1945 sur l'ouverture des débits de boissons et avec les dispositions de l'article 13 de l'ordonnance du 20 octobre 1945 qui n'a pas été abrogée par la loi du 30 mars 1946. Il lui demande quelles dispositions législatives permettraient de sanctionner l'infraction à l'article 13 de l'ordonnance du 20 octobre 1945, dans le cas où le locataire intéressé, s'estimant lésé, croirait devoir user de son droit de citation directe devant la juridiction correctionnelle, étant fait remarquer que la circulaire du 31 octobre 1947, émanant de son département, admet implicitement qu'une infraction aux articles 12 et 13 de l'ordonnance du 20 octobre 1945 tombe sous le coup de la loi.

11717. — 18 octobre 1949. — **M. Emile-Louis Lambert** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un propriétaire s'est engagé, par acte notarié, à céder gratuitement à sa cousine, jusqu'à la mort de celle-ci, un appartement déterminé, à la condition que l'intéressée l'occupe personnellement, sans le sous-louer; il lui signale que l'appartement en question vient d'être réquisitionné, dans les formes légales, comme étant insuffisamment occupé; il lui demande, en raison de la clause interdisant la sous-location, qui doit être juridiquement considéré comme prestataire: le locataire sans titre ou le propriétaire.

11720. — 18 octobre 1949. — **M. André-Rémy Moynet** demande à **M. le ministre de la justice** la solution qu'il envisage pour résoudre le problème qui se pose aux propriétaires logeant uniquement des économiquement faibles et, par conséquent, ne bénéficiant pas des mesures de justice récentes destinées à redonner à l'habitat en France l'impulsion indispensable que requiert son état actuel.

11721. — 18 octobre 1949. — **M. André Mutter** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un représentant à cartes multiples qui remplit les conditions de l'article 29 *k* du code du travail, et dont, de ce fait, les contrats qui le lient à chacun de ses employeurs sont des contrats de louage de services. Il demande si le fait qu'il vient à exercer une activité supplémentaire le sortant des conditions de l'article 29 *k*, entraîne une modification de la nature juridique du contrat qui le lie à chacune des maisons, bien que ses rapports avec celles-ci soient restés strictement les mêmes et qu'il n'y ait rien de changé dans son acivité professionnelle de représentant; et, notamment, relevant jusqu'alors de la juridiction prud'homale, s'il devient passible d'une autre juridiction.

11723. — 18 octobre 1949. — **M. André Noël** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quel recours ont les familles des victimes civiles de la guerre tuées par erreur au moment de la libération pour intervenir au cours des jugements de ceux qui ont assassiné leurs proches; en effet, ces jugements étant rendus par les tribunaux militaires, il leur est jusqu'ici impossible de se porter partie civile; après jugement, certains de ces faits se révélant avoir été de purs et simples assassinats de droit commun, il y a là une injustice flagrante pour les familles des victimes qui ne peuvent défendre ni la mémoire ni les intérêts des leurs; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cet état de chose contraire à la justice élémentaire, contraire aussi aux intérêts de la résistance, qu'on fait soupçonner ainsi à tort de vouloir couvrir les agissements des individus suspects qui ont pu s'introduire dans ses rangs; 3° si les sévices et tortures exercés au cours de certaines exécutions sont couverts au même titre que les meurtres, par l'ordonnance prise à Alger le 6 juillet 1943, ceci s'applique notamment à la castration, crime puni en lui-même par les lois françaises et qui a malheureusement été exercé sur certaines victimes civiles de la guerre tuées par erreur au moment de la libération; 4° quels critères sont adoptés pour considérer comme valables les jugements rendus par certaines cours martiales organisées dans les maquis; il apparaît en effet que les victimes de certains de ces jugements pour le moins erronés en ont subi ou en subissent encore les conséquences, tandis qu'elles ne peuvent pas s'en prévaloir, notamment pour obtenir la réhabilitation de ceux qui furent exécutés à tort.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

11494. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles instructions ont été données pour que le sinistré ayant effectué lui-même la reconstruction de son immeuble présente ses factures aux services du M.R.U. soit contraint de verser aussitôt 12,5 p. 100 au titre de la taxe à la production alors qu'il ne sera indemnisé qu'après de longs mois (et parfois en bons non escomptables).

11496. — 18 octobre 1949. — **M. Louis Prot** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, pour le département de la Somme, le taux de pourcentage de sinistre peut être évalué à 10 p. 100 pour la répartition des crédits à employer pour l'exercice 1949 alors que la répartition qui a été faite de ces crédits n'accorde à ce département que 4 p. 100. Il lui demande: 1° quelles sont les bases utilisées par ses services pour le calcul du taux de pourcentage ayant servi à la répartition par département des crédits mis à la disposition par le Parlement pour la reconstruction et l'urbanisme; 2° quelles sont ses intentions pour remédier à la disproportion signalée pour la Somme.

11728. — 18 octobre 1949. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que certains propriétaires sinistrés réunissent en un seul immeuble, leurs droits à dommages de guerre portant sur deux ou trois immeubles détruits. Il s'ensuit qu'il sera impossible de reloger dans le seul immeuble reconstruit, commerçants et locataires antérieurement logés dans les deux ou trois immeubles détruits. Il demande quels sont les droits des locataires ainsi pratiquement évincés.

11729. — 18 octobre 1949. — **M. Maurice Béné** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 1er septembre 1948, dans plusieurs articles, assure le maintien dans les lieux, aux sinistrés privés de l'usage de leur habitation, jusqu'au moment où ils pourront réintégrer leur local réparé ou reconstruit, en remplacement de leur habitation primitive; ces articles, notamment l'article 6 de la loi précitée et l'article 5 de la loi du 16 juillet 1949, laissent supposer que pour bénéficier du maintien dans les lieux, le sinistré doit avoir occupé sa maison juste avant sa destruction. Or, il existe des sinistrés fonctionnaires qui, en raison de leurs fonctions et de leur affectation, ont été dans l'impossibilité matérielle d'occuper la maison dont ils étaient propriétaires avant son bombardement. Mis à la retraite par leurs administrations après la guerre, certains d'entre eux ne possèdent pas d'autre immeuble que celui qui a été sinistré; ils se voient opposer l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 (§§ 1er et 2) dont ils bénéficiaient eux-mêmes (alinéa 3) si leur maison était réparée ou reconstruite et si le droit de reprise s'exerçait sur leur logement actuel. Ils seraient en outre doublement lésés du fait de l'impossibilité de se reloger. Il lui demande s'il ne serait pas possible, en toute équité, d'assimiler ces sinistrés à ceux qui occupaient leur maison avant sa destruction, afin de leur permettre le maintien dans les lieux qu'ils occupent actuellement, jusqu'à la réparation ou la reconstruction de leur maison ou encore jusqu'à la mise à leur disposition d'un local.

11730. — 18 octobre 1949. — **M. Henri Bergasse** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 30 de la loi du 15 juin 1943 prévoit l'expropriation dans un délai de quinze ans à dater du refus du permis de construire, lorsqu'une construction doit être édifiée sur une parcelle frappée d'alignement ou de servitude. Mais, par ailleurs, les articles 95 et suivants subordonnent la délivrance des permis de construire à la présentation d'un dossier complet. Comme il est évident que la production d'un semblable dossier, fort compliqué par lui-même, n'a pas de chance d'être présentée par quelqu'un qui sait être compris dans la zone frappée de servitude et *non ædificandi*, le délai de quinze ans prévu par l'article 30 semble n'avoir aucun objet. Il demande si un certificat délivré par le maire et attestant le refus ne pourrait pas suffire pour faire courir le délai précité.

11733. — 18 octobre 1949. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'une société en nom collectif, non commerciale, possède vingt garages érigés dans la cour centrale d'un grand immeuble collectif lui appartenant, et construit sur trois rues. Ces garages sont loués à des locataires des immeubles collectifs, moyennant des loyers distincts pour l'habitation et pour le garage. La quittance des loyers délivrée à ces locataires est unique, mais stipule des prix particuliers pour l'habitation et pour le garage. Ils sont normalement susceptibles d'une jouissance séparée de celle du local d'habitation et pourraient, sans inconvénient, être loués à des personnes qui ne seraient pas locataires de local d'habitation de l'immeuble appartenant à la société propriétaire des garages. Il demande si le loyer desdits garages loués par un particulier (société en nom collectif, non commerciale) à des particuliers ne doit pas rester libre et en dehors de la nouvelle réglementation, car, dans le cas où il serait soumis à cette dernière, leur loyer serait actuellement de 180 francs, soit moins qu'avant-guerre.

11734. — 18 octobre 1949. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que par décret n° 49-908 du 15 juin 1949 (*Journal officiel* du 12 juillet 1949) a été fixé le prix maximum au mètre carré des dépendances et des terrains de toute nature loués ou occupés accessoirement aux locaux d'habitation, qu'il résulte de l'application de ce tarif maximum une exagération du prix du loyer des jardins comparativement aux prix du terrain de culture, et que, par conséquent, chaque fois que l'occasion se présentera le locataire abandonnera le jardin qui deviendra inculte, et signale, à titre d'exemple, qu'une maison louée 80 francs par mois avec 45 francs de loyer pour le jardin de 443 mètres carrés avant la loi du 1er septembre 1948, se voit classée en troisième B avec un coefficient de situation de 0,8, son loyer mensuel de base sera de 456 francs et le jardin de 191 francs. Il demande s'il n'est pas possible d'envisager, soit une réduction à la base, soit un abattement plus élevé.

11735. — 18 octobre 1949. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel est, au dernier recensement de ses services, le nombre de dossiers de dommages de guerre (pour chaque nature de dommages) reçus par chacune des délégations départementales.

11736. — 18 octobre 1949. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** de lui préciser quels sont les frais nécessités par la marche d'un ascenseur, qui peuvent être mis à la charge d'un locataire, et comment peuvent être distingués les frais d'entretien et les grosses réparations; signale notamment qu'un propriétaire met à la charge des locataires, des réparations d'ascenseur dont le montant s'élève à 200.000 francs environ, et qui ont nécessité un arrêt de l'appareil de plus de trois semaines; il lui demande s'il lui apparaît normal de mettre ainsi à la charge du locataire des frais d'ascenseur représentant la moitié de son loyer calculé d'après la méthode de la surface corrigée, pour un appartement situé au 6e étage d'un immeuble moderne pourvu de tout le confort.

11739. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles mesures ont été prises pour assurer le relogement des 136 familles qui, suivant publication faite au *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris des 18-19 septembre, doivent évacuer les lieux qu'ils occupent 22, 24, 26, rue Desaix et 9, 11, rue Saint-Saëns afin de permettre la destruction de ces immeubles d'habitation pour leur substituer des bâtiments administratifs (Journaux officiels) sur les 7.000 mètres carrés frappés d'expropriation.

11740. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quels textes légaux permettent les violations de domicile auxquelles se livrent les agents qui, se disant délégués du service du logement, prétendent visiter logements et appartements.

11741 — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** comment les charges mises à la charge des locataires peuvent être récupérées par les propriétaires dans les communes qui n'ont pas créé de taxes spécialement affectées au balayage, au tout à l'égout, à l'enlèvement des ordures ménagères.

11742. — 18 octobre 1949. — **M. Roger Faraud** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'une maison d'habitation totalement sinistrée et grevée d'usufruit, a été reconstruite par le nu propriétaire avec des aménagements nouveaux et à l'usage d'une pension de famille; et demande quels sont désormais, sur l'immeuble reconstruit, les droits de l'usufruitier dont il semble bien (parce que vieillard sans défense) qu'on ait négligé l'existence lors de la constitution du dossier de reconstruction.

11743 — 18 octobre 1949. — **M. Emmanuel Fouyet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il est possible de savoir le montant par année des réquisitions de payement émises depuis sa mise en activité par la délégation départementale du M. R. U. du Finistère, en ce qui concerne: 1° les dommages mobiliers; 2° les dommages agricoles: immeubles et éléments d'exploitation; 3° les dommages commerciaux industriels et artisanaux: immeubles et éléments d'exploitation; 4° les dommages d'habitation pour: Brest, Saint-Pierre-Quilbignon, Saint-Marc, Lambézellec, le reste du département; 5° les crédits affectés à la construction d'immeubles au titre: des travaux d'office, des I. S. A. I., I. S. A. P., de l'association syndicale de reconstruction, de la marine nationale, Société nationale des chemins de fer français.

11745. — 18 octobre 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les dépenses d'ascenseur doivent être répartie entre les différents locataires de l'immeuble également ou s'il peut être tenu compte de l'étage qu'ils occupent.

11748. — 18 octobre 1949. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, par la loi des maxima du 31 décembre 1948, les chiffres alloués pour la reconstruction ont été de 210 milliards imputés sur le budget et 60 milliards couverts par des titres. Etant donné que certaines modifications sont intervenues dans le cours de l'année au sujet du règlement des sinistres primitivement prévu au titre du budget et qui se sont trouvé réglés par des titres. Il demande: 1° quelle est, à la date du 1er octobre, la situation des payements et et l'utilisation des crédits dans les deux catégories; 2° comment sont calculés les pourcentages de sinistres dans les communes.

11752. — 18 octobre 1949. — **M. Jean Labrosse** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que ses services déclarent ne pas pouvoir examiner les demandes formulées en vertu de la loi du 20 avril 1949, n° 49-538, complétant l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, aucune circulaire ministérielle d'application n'ayant encore été publiée: il lui fait remarquer qu'un tel retard est d'autant plus regrettable que ladite loi permettait enfin de remédier à certaines injustices qui durent depuis septembre 1939. Il lui demande à quelle date il envisage d'adresser à ses services la circulaire d'application en question.

11755. — 18 octobre 1949. — **M. Francis Leenhardt** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que dans le droit de reprise accordé au propriétaire par la loi du 1er septembre 1948, l'article 18 indique les qualités que doit présenter le local offert par les propriétaires et que l'article 19 ne donne, à cet égard, aucune précision. Il demande s'il y a lieu d'en conclure que les conditions, sur ce point, sont les mêmes que celles de l'article 18 et si on peut admettre qu'un propriétaire, en s'appuyant sur l'article 19, puisse exercer un droit de reprise en offrant au locataire (dont il veut reprendre le logement) un local quelconque, où qu'il soit, quel qu'il soit. En d'autres termes, si on peut admettre qu'un propriétaire quittant la ville où il résidait jusqu'alors émette la prétention de reprendre dans une autre ville un appartement qui lui appartient en offrant au locataire son logement dans la ville qu'il a quittée.

11756. — 18 octobre 1949. — **M. Constant Montjaret** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 2 août 1949 relative au report des baux à loyer d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal sur l'immeuble réparé ou reconstruit précise dans son article 1er que le prix de ces baux peut être revisé si la reconstruction a eu pour effet de modifier la disposition de l'immeuble. Il lui demande: 1° s'il faut en déduire que le propriétaire est libre d'apporter à sa guise des modifications à l'immeuble reconstruit, même si elles doivent causer aux locataires un grave préjudice dans l'exploitation de leur commerce; 2° s'il est permis, notamment, à un propriétaire, sans que cela lui soit imposé par les services de l'urbanisme, de reconstruire, à la place du magasin unique qui occupait le rez-de-chaussée de l'immeuble, deux magasins d'une superficie deux fois moindre; 3° si la législation actuelle autorise, dans ce cas, le commerçant sinistré locataire de l'ancien magasin à obtenir la jouissance des deux nouveaux locaux, étant précisé que ce locataire était le seul commerçant présent dans l'immeuble avant sa destruction.

11757. — 18 octobre 1949. — **M. André-Rémy Moynet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** comment il envisage la possibilité pour de très nombreux propriétaires d'affecter 15 p. 100 des loyers à l'entretien des immeubles et 5 p. 100 au fonds national d'amélioration de l'habitat alors que ces propriétaires sont imposés pour des sommes supérieures aux loyers perçus.

11758. — 18 octobre 1949. — **M. Jules Thiriet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° le nombre de dossiers mobiliers par département; 2° les crédits affectés par département pour le financement de l'indemnité mobilière; 3° si, dans certains départements, le financement de l'indemnité mobilière a déjà été effectué d'après la valeur et la consistance du mobilier détruit.

11759. — 18 octobre 1949. — **M. Auguste Tourtaud** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** les précisions suivantes concernant l'application du décret n° 49-908 du 15 juin 1949, annexe III, cours, jardins et terrains, 4e classe: cours et terrains nus: 1° si le qualificatif « nus » s'applique aux cours et aux terrains ou uniquement aux terrains; 2° si, les indications des 1re, 2e et 3e classe ne mentionnant pas les cours, toutes les cours (cours cimentées, dallées ou non; cours avec ou sans prise d'eau et évacuation; cours avec ou sans massifs d'arbres, d'arbustes, de fleurs ou de gazon; cours avec ou sans tonnelles, etc.) doivent uniformément être placées en 4e classe; 3° si, comme le libellé de l'article 5 du décret, par les termes « entrant dans une même classe », « éléments de même nature », paraît l'indiquer, pour tout locataire d'une cour et d'un jardin par exemple, il convient de faire l'abattement des quarante premiers mètres carrés à la fois pour la cour et pour le jardin, s'ils n'entrent pas dans la même classe, et que, si ce jardin est constitué de deux ou trois parties différemment classées, l'abattement des quarante premiers mètres carrés doit être fait pour chacune d'elles.

11760. — 18 octobre 1949. — **M. Raymond Triboulet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si une commune sinistrée à plus de 70 p. 100 à l'intérieur du périmètre de reconstruction ne bénéficie pas d'office et d'une manière générale d'une participation intégrale de l'Etat à l'exécution de ses travaux de distribution d'eau ou d'égouts, dans les formes prévues par l'arrêté du 20 octobre 1945, et sans qu'il soit question pour les fonctionnaires du M. R. U. de s'appuyer sur le début de l'article 1er: « l'Etat peut décider de prendre en charge... etc... » pour refuser éventuellement la gratuité desdits travaux à la collectivité sinistrée intéressée, et, dans l'affirmative, si une circulaire ne pourrait pas interpréter le texte de la manière suivante: « Article 1er: l'Etat prend en charge... etc... ».

11843. — 20 octobre 1949. — **M. René Arthaud** expose à **M le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'à la suite de bombardements, la crise des logements sévit à Avignon et que de nombreux agents de la Société nationale des chemins de fer français, mutés pour raisons de service, se trouvent en difficulté. Le service de logement de la Société nationale des chemins de fer français a pu constater dans la ville d'Avignon de nombreuses maisons vides et fermées offertes à la vente. Il lui demande si un propriétaire peut échapper à une réquisition au profit d'un prioritaire non logé par la mise en vente de sa maison.

11844. — 20 octobre 1949. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 a assimilé aux dommages de guerre les dommages causés par les troupes ou les services publics français ou alliés pendant la durée des hostilités, et notamment la saisie de voitures réquisitionnées. La loi prévoit qu'une circulaire ministérielle donnera les instructions nécessaires pour l'application de ce texte nouveau. Il lui demande quand paraîtra cette circulaire et si sa rédaction est dès maintenant commencée.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10843. — 21 juin 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur quels textes s'appuie l'administration de l'assistance publique pour mettre la main sur la retraite des vieux travailleurs acquise à certains pensionnaires « à titre gratuit » (comme l'a voulu le fondateur) de la fondation Rossini, en sorte d'en garder la plus grande partie et de ne remettre le supplément aux ayants droit qu'à des échéances fantaisistes.

11342. — 23 juillet 1949. — **M. Robert Prigent** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le refus opposé par les caisses de sécurité sociale au remboursement des piqûres et soins médicaux, sur ordonnance, qui sont donnés par les sages-femmes diplômées; il lui signale que dans de nombreuses régions cela

semble contraire à l'intérêt des malades et aussi à l'intérêt même de la sécurité sociale; en effet, le nombre des infirmières diplômées et auxiliaires médicales est considérablement réduit, bien moins important souvent que le nombre des médecins et les malades ont de grandes difficultés à obtenir les soins qui leur sont nécessaires, par exemple dans les cas de traitements par piqûres genre pénicilline ou streptomycine, qui demandent des soins à intervalles très rapprochés; par ailleurs, si chacune de ces piqûres, par défaut d'auxiliaires spéciales et par suite de l'interdiction faite aux sages-femmes d'exercer ces fonctions, doit occasionner le dérangement d'un médecin, c'est à chaque fois, pour le malade, le payement du ticket modérateur et pour la caisse de sécurité sociale, le payement d'une visite. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à un tel état de choses.

11413. — 29 juillet 1949. — **M. Robert Buron** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quels sont les sanatoria publics et les sanatoria privés assimilés aux sanatoria publics qui ont constitué les commissions de surveillance prévues par le décret du 24 mai 1948.

11761. — 18 octobre 1949. — **M. Robert Buron** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** à quelles collectivités d'assistance ou d'assurance incombent les frais de placement par le canal de l'œuvre Grancher d'enfants de malades ou d'anciens malades au centre de l'œuvre de la protection de l'enfance, chemin Duhamel, à la Troche (Isère), en application de l'article 15 de l'ordonnance sur l'organisation de la lutte antituberculeuse du 31 octobre 1945, 2e alinéa, qui prévoit que les dispositions de l'article 10 (dépenses d'hospitalisation) sont applicables également aux enfants qui, pour être soustraits à la contamination, font l'objet de placements familiaux surveillés effectués à la demande du médecin phtisiologue départemental.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9984. — 13 avril 1949. — **M. Gérard Duprat** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le salaire légal dû par l'employeur: 1° à un ouvrier coiffeur salonnier, première zone, âgé de vingt-cinq ans, ayant réalisé une recette nette de 5.200 francs dans la semaine, cet ouvrier coiffeur étant syndiqué à « Force ouvrière », qui a signé un accord les 11 et 12 octobre; cet ouvrier est possesseur du brevet professionnel; 2° à un ouvrier coiffeur salonnier, première zone, âgé de vingt-cinq ans, possesseur du brevet professionnel, ayant réalisé une recette nette de 5.200 F dans la semaine, cet ouvrier étant syndiqué à la « C. G. T. », qui, n'a pas signé les accords des 11 et 12 octobre; 3° à un ouvrier coiffeur pour dames qualifié de vingt-cinq ans, première zone, ayant effectué une recette nette de 18.000 francs dans la semaine, cet ouvrier étant syndiqué à « Force ouvrière »; 4° à un ouvrier coiffeur pour dames qualifié, de vingt-cinq ans, première zone, ayant effectué une recette nette de 18.000 F dans la semaine, cet ouvrier étant syndiqué à la « C. G. T. ».

10017. — 14 avril 1949. — **M. Fernand Bouxom** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, par lettre du 28 février 1949, l'un des plus importants groupements industriels lui a fait connaître sa décision de ne pas tenir compte des interprétations qu'il a bien voulu donner à plusieurs reprises au sujet du tarif applicable aux médecins du travail, dans les circonscriptions dans lesquelles il existe un tarif départemental et un tarif grande ville plus favorisé, et lui demande quelles dispositions réglementaires il entend prendre, afin d'éviter les difficultés d'interprétation qui se précisent, dans le sens le plus défavorable, entre médecins du travail et employeurs.

11380. — 26 juillet 1949. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° les titres et les références professionnels exigés pour la nomination des dentistes-conseils des caisses de sécurité sociale; 2° le rôle exact de ces dentistes-conseils; 3° leur nombre total en France; 4° le traitement de base, les avantages divers et les indemnités de tous ordres (frais de déplacement, etc.) des dentistes de la même catégorie que celui de la caisse de Nantes, habitant à Challans (Vendée); 5° le nombre des consultations données par le dentiste-conseil de Challans en 1948; 6° s'il est exact que l'incidence du récent décret sur les primes de vacances serait de l'ordre de 1 milliard en ce qui concerne le personnel de la sécurité sociale.

11499. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur quels textes s'appuient les décisions signifiées à certains gérants de sociétés à responsabilité limitée leur refusant la qualité de salariés, alors que le décret du 9 décembre 1948 confirme cette qualité aux gérants minoritaires et l'étend à deux gérants majoritaires jusqu'à concurrence de 400.000 F pour chacun d'eux.

11768. — 18 octobre 1949. — **M. Fernand Bouxom** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en l'absence de toute convention collective, d'une part, et, d'autre part, de tout contrat personnel liant l'employeur et le médecin du travail de son entreprise (contrat exigible du médecin mais non de l'employeur et que celui-ci est actuellement en droit de refuser) un certain nombre d'employeurs, notamment en ce qui concerne les médecins du travail à temps partiel mais parfois également en ce qui concerne les médecins à temps complet, refusent à leurs médecins le bénéfice des congés payés en se basant sur le fait que leur rémunération à la vacation exclut cet avantage; et lui demande si le médecin du travail assujetti à la législation sur la sécurité sociale doit être considéré comme un salarié au regard des autres législations visant les salariés et notamment de la législation sur les congés payés et quelle est la durée que doit comporter ce congé et sur quel texte peut se baser sa réponse.

11769. — 18 octobre 1949. — **M. Robert Buron** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il peut lui préciser le nombre d'assurés volontaires tant en matière d'assurance sociale qu'en matière d'accidents du travail et s'il peut lui fournir le renseignement demandé, par départements.

11770. — 18 octobre 1949. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° si une personne accomplissant des actes de commissionnaire (en l'espèce prélevant des commissions sur des marchandises de vin) doit être considérée comme une salariée; 2° au regard de la loi, à quelles obligations de salariée elle est assujettie (impôts, cotisations, etc.).

11773. — 18 octobre 1949. — **M. Jean Cristofol** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles la caisse des retraites des employés du Comptoir national d'escompte de Paris retient à ses retraités l'impôts cédulaire alors que l'article 70 de la loi de finances stipule d'une façon nette et précise que ledit impôt sur les retraites est provisoirement à la charge des caisses débitrices.

11780. — 18 octobre 1949. — **M. Raymond Gernez** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une caisse de sécurité sociale, se basant uniquement sur le mot « accompagnement », ne rembourse qu'un aller et retour, pour la tierce personne qui accompagne un enfant de moins de quinze ans qui doit se rendre dans une maison de cure pour une période plus ou moins rapprochée, alors qu'en réalité l'assuré social doit débourser « deux aller » et « deux retour ». Il lui demande quelle est son interprétation sur l'arrêté du 22 juillet 1946 concernant le remboursement des frais de déplacements pour les personnes qui accompagnent un malade pour lequel le contrôle médical de la caisse a reconnu la nécessité ou lorsqu'il s'agit d'un enfant de moins de quinze ans.

11785. — 18 octobre 1949. — **M. Claude Mont** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un employé de banque de la catégorie « cadres » qui a travaillé vingt et un ans à l'étranger dans une banque étrangère et sept ans dans une banque française actuellement disparue, puis sept ans dans l'industrie privée; il lui signale que l'intéressé se trouve aujourd'hui incapable de travailler et n'a droit à aucune allocation de vieillesse, ni au titre de ses services dans la banque, ni au titre de ses services dans la branche industrie; qu'il est, par ailleurs, dénué de toutes ressources personnelles et ne vit que grâce à la générosité de ses anciens employeurs; que cette situation provient notamment du fait que le système de retraite des banques, institué par la convention collective agréée par l'arrêté du 20 août 1947, ne prévoit ni le cas des agents français recrutés à l'étranger et ayant travaillé à l'étranger, ni le cas des agents dont l'ancien employeur est disparu et que, d'autre part, il n'existe pas dans la profession bancaire de fonds social permettant de régler ces situations particulières; il lui demande s'il n'est pas possible de prévoir des mesures particulières pour faire face aux situations telles que celle ci-dessus signalée, qui est celle de nombreux anciens cadres et employés de banque et comment il pense que l'on pourrait améliorer le sort de l'agent en question en lui faisant accorder des allocations correspondant aux services rendus chez ses différents employeurs.

11788. — 18 octobre 1949. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° quelles sont les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales qui doivent être versées pour un représentant qui, simultanément, a, avec ses comettants: *a*) des contrats de louage de service conformes à l'article 29 K du code du travail, en vertu duquel il est considéré comme salarié et assujetti à la sécurité sociale à ce titre; *b*) des contrats non conformes à l'article 29 K et sans lien de subordination, en vertu de quoi, il semble assujetti à la sécurité sociale à titre de travailleur indépendant; 2° quelles sont les prestations auxquelles il a droit dans les différentes éventualités: maladie, longue maladie, maternité, vieillesse.

11791. — 18 octobre 1949. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale comment** doit être considéré, vis-à-vis des lois sociales et notamment des assurances sociales et de retraites vieillesse, un représentant admis comme cadre par certains de ses employeurs et non par d'autres.

11793. — 18 octobre 1949. — **M. Marcel Poimboeuf** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la rémunération du personnel saisonnier des hôtels thermaux, climatiques et touristiques, remise en question par une nouvelle interprétation des textes législatifs par les services de la main-d'œuvre risque de compromettre gravement l'exploitation des établissements saisonniers à une époque où le pays a tant besoin de devises étrangères, et de soulever des conflits sociaux par désaccord sur l'interprétation des textes au moment délicat de la pleine saison; jusqu'à présent, conformément aux dispositions légales (art. 42 *a* et 44 du livre Ier du code du travail) et à la circulaire TR 88/47 du 8 novembre 1947, le salaire minimum garanti, fixé par l'arrêté du 22 février 1946, était versé mensuellement à l'employé et la répartition de la masse renvoyée en fin de saison, les services de la main-d'œuvre ne faisant aucune distinction entre l'exploitation des hôtels à voyageurs et des cafés, où le service est perçu chaque jour par l'employeur, et l'exploitation des hôtels saisonniers des sta-

tions thermales et climatiques, où le service n'est perçu souvent qu'au départ du client, ou huit jours après le départ quand le règlement a lieu par chèque, ou même un ou deux mois plus tard lorsque le règlement de la note est assuré par des agences de voyages étrangères, entendent opposer aux conventions collectives, actuellement appliquées dans les établissements saisonniers, un avis du conseil d'Etat en date du 21 mai 1949, et exiger la répartition « intégrale et mensuelle » des sommes perçues pour le service et centralisées par l'employeur. Il lui signale que l'application de ces nouvelles dispositions donne lieu à d'inévitables conflits en fin de chaque mois sur le montant des sommes perçues et centralisées, et aboutira même à une infraction à l'article 42 *a* du livre Ier du code du travail ,puisque certaines sommes facturées pour le service ne sont effectivement perçues et centralisées que plusieurs semaines après le départ de l'employé. Il lui demande s'il compte faire mettre cette question au point par ses services avec les organisations syndicales homogènes ayant conservé la personnalité civile et constituées d'éléments ayant des intérêts identiques, comme prévu par l'arrêt de la cour de cassation du 28 mai 1930.

11794. — 18 octobre 1949. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'à l'origine, sous le régime du droit commun local tel qu'il était défini dans le code local des assurances sociales (C. A. S.), la situation des agents et fonctionnaires du cadre local en cas d'accident du travail dans le ressort de la cour d'appel de Colmar était régie par le « Unfallfürsorgegesetz » du 18 juin 1901 qui attribuait aux victimes d'un accident du travail faisant partie d'un service non sédentaire (service actif) une pension minima égale à au moins deux tiers du traitement que les agents et fonctionnaires occupant un emploi sédentaire étaient exclus du bénéfice de cette loi; qu'un décret du 17 juin 1938 (*Journal officiel* du 29 juin, p. 7438) a étendu à ces derniers le bénéfice des avantages du droit commun du C. A. S. (cumul d'une rente d'accident du travail avec la pension d'ancienneté), que la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail a substitué au régime local du décret du 17 juin 1938 celui du droit commun français. Il lui demande s'il est, comme lui, d'avis que la disposition de l'article 91 — chiffre 10 de la loi du 30 octobre 1946 édictant l'abrogation de toutes dispositions contraires englobe, également, le « Unfallfürsorgegesetz » du 18 juin 1901 de telle sorte que, dorénavant, en cas d'accident du travail les agents et fonctionnaires soumis au régime local qu'ils soient affectés à un service sédentaire ou non sédendaire (service actif) doivent bénéficier du cumul de la pension d'ancienneté avec la rente d'accident du travail prévu par le droit commun français de la loi du 30 octobre 1946. Car, en décider autrement, aboutirait à en exclure les agents et fonctionnaires les plus exposés aux risques que comporte l'exercice de fonctions d'un emploi non sédentaire.

11795. — 18 octobre 1949. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un père qui s'est vu retirer par décision judiciaire la garde de ses enfants pour les voir confiés au grand-père; que le père a été condamné, en même temps à une pension alimentaire au profit des enfants; que les allocations familiales sont versées au grand-père. Il lui demande s'il est, comme lui, d'avis que la décision judiciaire précitée qui enlève la garde des enfants au père n'a point d'influence sur l'obligation légale du père de continuer à assurer la charge de ses enfants, de telle sorte qu'en cas de maladie des enfants, les prestations médicales doivent incomber à la caisse primaire assurant le père et non à celle assurant le grand-père, alors surtout que d'après le règlement de la caisse assurant le père, celle-ci est obligée de fournir des prestations en faveur des enfants à charge et non en garde.

11796. — 18 octobre 1949. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un chômeur partiel, divorcé, vit avec sa fille âgée de 19 ans. Celle-ci ne travaille pas, tombe malade et on refuse au père le bénéfice des assurances sociales. Elle remplace, en fait, la mère dans tous les travaux du ménage. Il demande s'il ne serait pas logique de l'assimiler, pour le bénéfice des assurances sociales, à l'épouse absente du foyer.

11798. — 18 octobre 1949. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** à quel organisme ou administration il doit être fait appel pour l'enregistrement des contrats de travail passés entre employeur et salarié, afin que l'employeur du bâtiment puisse payer directement les congés payés sans passer par la caisse, comme le prévoit le décret du 30 avril 1949.

11800. — 18 octobre 1949. — **M. Marcel Servin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la liste des organismes ayant bénéficié, en 1946, 1947 et 1948, de l'aide sanitaire et sociale en ce qui concerne le département de la Haute-Saône.

11850. — 20 octobre 1949. — **M. René Regaudie** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en matière d'allocation temporaire, la loi du 29 septembre 1948 a fixé le plafond des ressources à 75.000 et 100.000 francs y compris l'allocation qui était à cette date de 1.200 francs par mois. Donc: une personne seule justifiant de 60.000 francs de ressources personnelles (réelles et contrôlables) avait droit à l'allocation (60.000 + 14.400 = 74.400 francs); que la loi du 31 décembre 1948 a fixé le montant de l'allocation mensuelle à 1.600 francs à compter du 1er octobre 1948; or, la personne ci-dessus n'a plus droit à l'allocation (60.000 + 19.200 = 79.200 francs); qu'actuellement « on ferme les yeux », mais qu'il faudra prendre des décisions lors de la revision obligatoire que va entraîner la « carte d'économiquement faible »; que, par ailleurs, la loi du 13 juillet 1949 a modifié l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés et a, notamment, par modification de l'article 531, élevé le plafond des ressources à 100.000 et 130.000 francs (précédemment 75.000 et 100.000 francs en matière d'allocation temporaire); que cela a créé une « équivoque » au point que certains services de la sécurité sociale et même de la préfecture donnent ces nouveaux plafonds comme étant ceux de « l'allocation temporaire aux vieux ». Or, les textes ne sont pas les mêmes: 1° l'allocation aux vieux travailleurs salariés (ordonnance du 2 février 1945, modifiée par la loi du 13 juillet 1949), plafond: 100.000 et 130.000 francs; 2° allocation temporaire aux vieux (art. 2 de la loi du 13 septembre 1946), plafond toujours en vigueur: 75.000 et 100.000 francs. Il lui demande des précisions sur l'application de ces divers textes.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

11801. — 18 octobre 1949. — **M. Henri Bergasse** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'aux termes du décret n° 46-2235 du 11 octobre 1946, portant réglementation des taxes à percevoir sur les aéroports d'Etat, sont énumérées les taxes perçues sur les aéroports d'Etat de la métropole et de l'Empire. Les tarifs de certaines de ces taxes ont été fixées par l'arrêté interministériel du 11 octobre 1946 abrogé et remplacé par l'arrêté interministériel du 1er mars 1949. Il demande les renseignements statistiques suivants pour chacun des trois aéroports de Marseille-Marignane, de Montpellier et de Nice, pour chacune des périodes: du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1948, du 1er janvier 1949 au 28 février 1949; à partir du 1er mars 1949; 1° nombre d'appareils ayant atterri sur chacun des aéroports au cours de chacune des périodes indiquées; 2° nombre d'appareils exemptés du payement de la taxe d'atterrissage; 3° montant des sommes perçues sur chacun des aéroports au titre de la taxe d'atterrissage pour chacune des périodes envisagées; 4° s'il est prévu un contrôle pour la régularité de la perception des taxes sur les aéroports et si un tel contrôle existe, ses modalités d'application.

11802. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Dixmier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il est exact que soient arrêtés les travaux d'électrification de la ligne Paris-Lyon et, dans l'affirmative, quelle en est la cause; 2° si une prochaine reprise de ces travaux est envisagée; 3° s'il y a eu, pour l'équipement de cette ligne, des commandes d'appareils de signalisation électrique passées; 4° quel en a été le volume; 5° quelles en ont été les entreprises bénéficiaires; 6° s'il y a d'autres commandes en perspective et quelle en est l'importance.

11803. — 18 octobre 1949. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pour quelles raisons les arrêtés préfectoraux, pris dans certains départements, et relatifs aux obligations des cahiers des charges passés avec des services de transports publics par autocars, prévoient des réductions pour toutes les catégories de titulaires de ces avantages sur les chemins de fer, à l'exclusion des voyageurs et représentants de commerce et s'il est possible de faire bénéficier ces derniers des mêmes avantages nécessaires à l'exercice de leur profession, ainsi qu'il a été reconnu pour les transports par fer et pour d'autres lignes d'autocars.

11805. — 18 octobre 1949. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pour quelles raisons les voyageurs et représentants de commerce, possesseurs de la carte de réduction barrée de la Société nationale des chemins de fer français sont exclus du droit à la réduction sur certaines lignes d'autocars, où les titulaires de toutes les autres cartes de réduction se voient reconnaître ce droit et comment on envisage de remédier à cette lacune.

11807. — 18 octobre 1949. — **M. Marcel Rosenblatt** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, d'après les dispositions de l'avis général 1221 du 5 novembre 1945, la veuve d'un agent de la Société nationale des chemins de fer français, décédé en service par faits de guerre, a droit à une pension de trois huitièmes de la dernière rémunération de l'agent, comptant pour la retraite, composée: 1° de la pension de reversibilité, servie par la caisse de retraite de la Société nationale des chemins de fer français; 2° d'une rente dite « victime civile de guerre »; 3° le cas échéant, d'un secours servi par le fonds d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français pour porter les éléments sous 1 et 2 aux trois huitièmes de la rémunération de l'agent. En outre, l'avis général prescrit que ces trois huitièmes de rémunération seront augmentés, le cas échéant, du montant de la rente accident. Il demande: 1° les raisons pour lesquelles la Société nationale des chemins de fer français peut, valablement, refuser l'application de ces dispositions à la veuve d'un agent mort en déportation, c'est-à-dire par faits de guerre, sous prétexte que la rente de veuve d'accidenté du travail lui a été attribuée parce que les autorités médicales du camp de concentration ont indiqué comme cause de décès l'invalidité consécutive à un accident du travail 2° quelles sont les dispositions qu'il envisage pour régler d'une manière satisfaisante des différends existant entre l'intéressée et la Société nationale des chemins de fer français

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 25 novembre 1949.

SCRUTIN (N° 1939)

Sur la priorité de l'ordre du jour de M. Florimond Bonte sur la politique du Gouvernement vis-à-vis de l'Allemagne.

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 182
Contre 412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asterde La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bard.
Bartherémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bisson.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Gremier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersc'
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvet.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Montiliot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.

Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Pléven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Serre.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Daladier (Edouard).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Marin (Louis).
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Pierre-Grouès.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Lécrivain-Servoz.
Mont.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 606
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 182
Contre 424

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1940)

Sur la priorité de l'ordre du jour de MM. Scherer et plusieurs de ses collègues, sur la politique du Gouvernement vis-à-vis de l'Allemagne.

Nombre des votants..... **562**
Majorité absolue..... **282**

Pour l'adoption..... **340**
Contre **222**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huhn.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 25 novembre 1949.

SCRUTIN (N° 1939)

Sur la priorité de l'ordre du jour de M. Florimond Bonte sur la politique du Gouvernement vis-à-vis de l'Allemagne.

Nombre des votants..... **594**
Majorité absolue..... **298**

Pour l'adoption..... **182**
Contre **412**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bisson.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Therez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersc'
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.

Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène)
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Serre.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Daladier (Edouard).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Marin (Louis).
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Pierre-Grouès.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Lécrivain-Servoz.
Mont.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 606
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 182
Contre 424

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1940)

Sur la priorité de l'ordre du jour de MM. Scherer et plusieurs de ses collègues, sur la politique du Gouvernement vis-à-vis de l'Allemagne.

Nombre des votants..... **562**
Majorité absolue..... **282**

Pour l'adoption..... **340**
Contre **222**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.

Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dulour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Capitant (René).
Castellani.
Chassaing.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Courant.
Daladier (Edouard).
Derdour.
Desjardins.
Dusseaulx.
Furaud.
Giacobbi.
Guillant (André).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pierre-Grouès.
Ramarony.
Raulin-Labourcur (de).
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bastid (Paul).
Chevigné (de).
Lécrivain-Servoz.
Mont.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 353
Contre 226

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1941)

Sur les mots « et repoussant toute addition » de l'ordre du jour de M. Scherer, sur la politique du Gouvernement vis-à-vis de l'Allemagne.

Nombre des votants..... 512
Majorité absolue..... 257

Pour l'adoption..... 326
Contre 186

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.

Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mailez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinet (Guy).
Monjaret
Montel (André), Finistère.
Morice
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schumann (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo)
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard
Violette (Maurice).
Wuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis)
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gaulier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville. [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Malrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier. Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Antier.
Anxionnaz.
Bachelet.
Badie.
Bardoux (Jacques).
Bégouin.
Boulet (Paul).
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Daladier (Edouard).
Delachenal.
Deshors.
Dixmier.
Félix.
Gaborit.
Gaillard.
Giacobbi.
Godin.
Jeanmot.
Laurens (Camille), Cantal.
Mazel.
Mendès-France.
Monin.
Moro-Giafferri (de).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Ramonet.
Sourbet.
Toublanc.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre).
Aragon (d').
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Ben Tounes.
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Desjardins.
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Guillant (André).
Henault.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn René).
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Montillot.
Moustier (de).
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Quilici.
Raulin-Laboureur (de).
Rousseau
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Rasela.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Lécrivain-Servoz.
Mont.
Monte' (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 516
Majorité absolue..... 259
Pour l'adoption..... 331
Contre 185

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1942)

Sur l'ordre du jour de MM. Marc Scherer, Le Bail et Devinat sur la politique du Gouvernement vis-à-vis de l'Allemagne.

Nombre des votants..... 574
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 325
Contre 249

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard)
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José) Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larib.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice)
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montillot.

Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Anxionnaz.
Bardoux (Jacques).
Ben Tounes.
Boulet (Paul).
Caillavet.
Christiaens.
Gaborit.
Guillant (André).
Mabrut.
Mallez.
Mendès-France.
Moro-Giafferri (de).
Ramonet.
Temple.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aragon (d').
Badie.
Bégouin.
Boukadoum.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Daladier (Edouard).
Derdour.
Desjardins.
Giacobbi.
Godin.
Jeanmot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Pierre-Grouès.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Lécrivain-Servoz.
Mont.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 334
Contre 248

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mardi 29 novembre 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Demande d'arbitrage de M. Waldeck Rochet sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de l'agriculture sur la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à reconduire en faveur des vieux paysans l'allocation temporaire instituée par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 jusqu'à la création de l'organisme professionnel autonome d'allocation vieillesse prévue par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 (N° 823.)

2. — Discussion d'urgence des propositions de résolution: 1° de M. Castellani et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes précautions utiles pour que les coupures de courant électrique n'aient aucune répercussion sur le fonctionnement des établissements hospitaliers et plus particulièrement de ceux spécialisés dans les traitements des affections tuberculeuses; 2° de M. Maurice Fredet tendant à inviter le Gouvernement à prendre dans les délais les plus rapides les dispositions nécessaires pour éviter les coupures de courant électrique aux hôpitaux et maisons de santé agréées. (N°s 8384-8387—8481. — M. Maurice Fredet, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Lacaze et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. (N°s 8399-8482 — M. Bouxom, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Anxionnaz tendant à étendre l'application des majorations de service prévues par la loi du 26 mars 1937 aux médecins et pharmaciens de réserve admis dans l'armée active en vertu des articles 3 et 4 de la loi du 4 janvier 1929. (N°s 7692-7878. — M. Arnal, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. (N°s 4345 (rectifié)-5159-7061. — M. Castellani, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, d'un membre de commission.

2. — Vote du projet de loi autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace. (N°s 6183-7910. — M. Finet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Le Coutaller, sur les conditions dans lesquelles s'opère actuellement la péréquation des pensions de retraite (loi du 28 septembre 1948) et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accélérer cette péréquation; 2° de M. Yves Fagon, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue d'accélérer les opérations de péréquation des retraites des fonctionnaires civils et militaires.

4. — Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. André Marty, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de réduire les coupures de courant électrique dans la région parisienne et dans toute la France; 2° de M. Frédéric-Dupont, sur le régime barbare de la distribution de l'électricité en France, sur les délestages et les coupures qui paralysent l'activité économique du pays.

5. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Frédéric-Dupont sur la politique du Gouvernement à l'égard des classes moyennes, notamment des travailleurs indépendants âgés et sur le retard apporté à la publication des trois décrets prévus par les lois relatives à l'allocation temporaire aux vieux, à la carte d'économiquement faibles, à la revision des rentes viagères constituées auprès des compagnies d'assurance sur la vie.

6. — Suite de la discussion: I. du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions Automobiles M. Berliet et Ce et de la Société civile Berliet et portant statut de l'entreprise Berliet; II. des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société mixte d'économie mixte Berliet et Ce (N°s 6703, 265, 1455, 3395, 2966, 2284, 2690, 4408, 4834, 5575, 7332. — M. André Denis, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (N°s 6366, 4288, 4401, 5364, 7747 et nouvelle rédaction. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (N°s 4360, 6672. — Mme François, rapporteur.)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.